



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

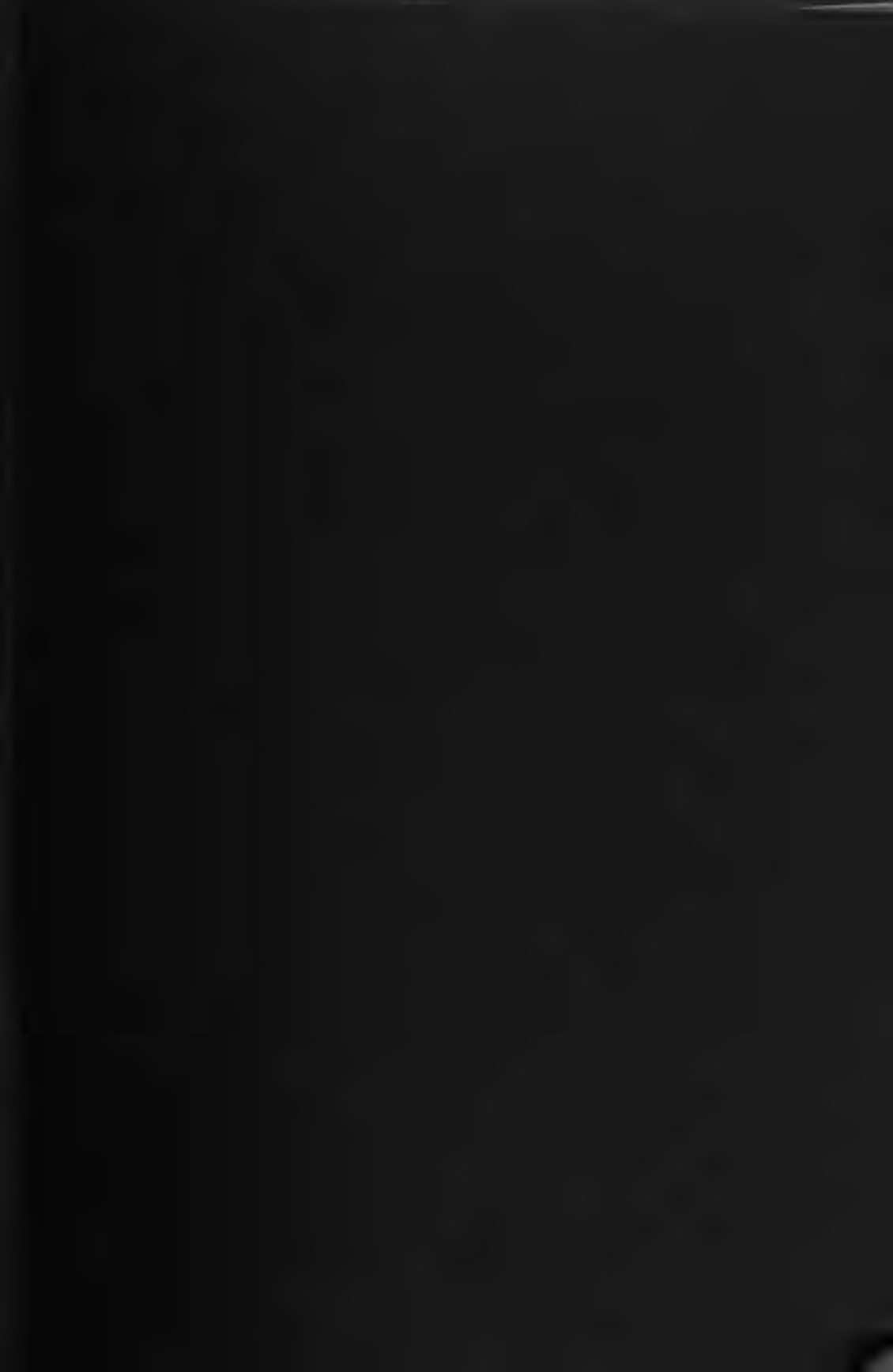
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

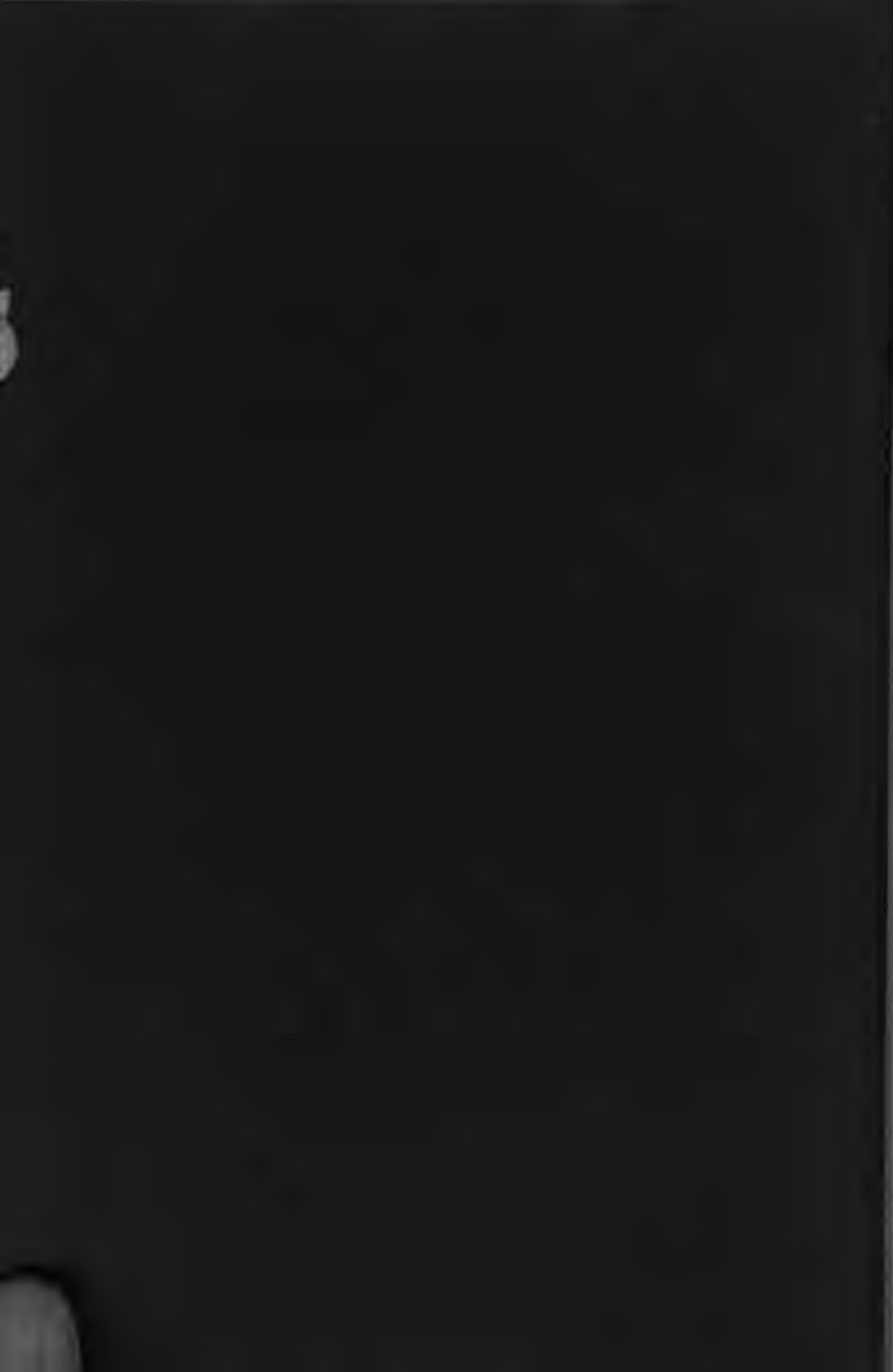
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





DC
801
.A85
R4

BULLETIN
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

Auch, impr. et lith. Félix FOIX, rue Balguerie.

Revue de Gascogne

BULLETIN

DU

COMITÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA

PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE

D'AUCH.

TOME I. — 1860.

PARIS,

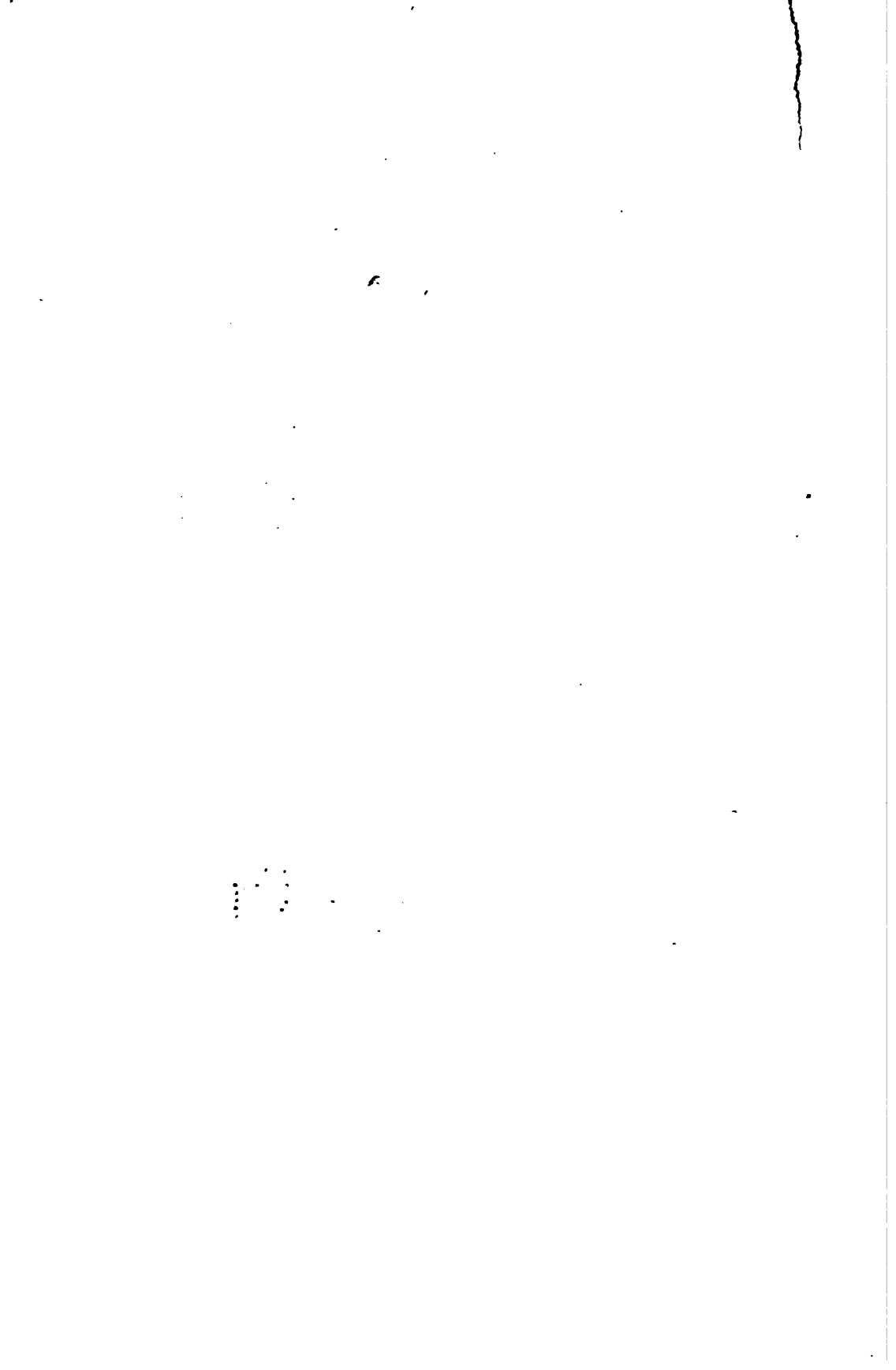
LIBRAIRIE CATHOLIQUE
JACQUES LECOFFRE et Comp^{te},
Rue du Vieux-Colombier,

29.

AUCH,

LIBRAIRIE CATHOLIQUE
EMMANUEL FALIÈRES, éditeur,
Rue de l'Oratoire,

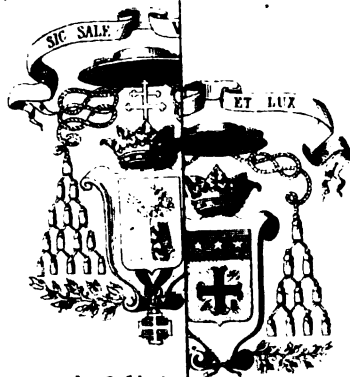
41.



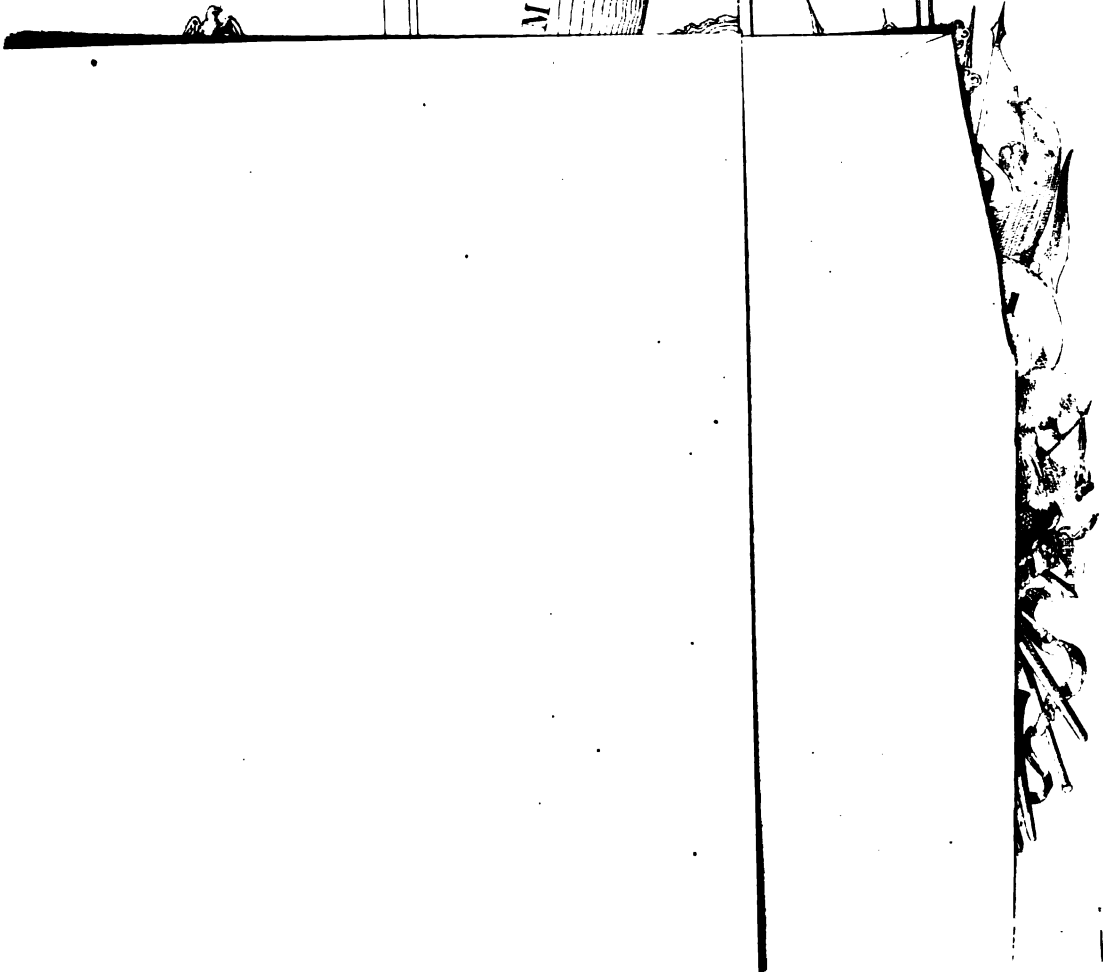
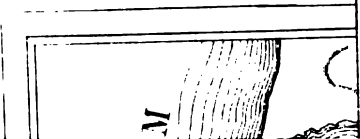




F. Lacroix, episc. Baion.



Ant. de Salinis, e. episc. Tarbiens.



Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603



ORDONNANCE SYNODALE

RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT

D'UN COMITÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE D'AUCH.



ANTOINE DE SALINIS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE D'AUCH, PRIMAT DE LA NOVEMPOPULANIE ET DES DEUX-NAVARRS, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, etc.

Considérant que la tradition est la vie des Eglises particulières;

Considérant que cette tradition a été malheureusement interrompue pour toutes les Eglises de France, et qu'il

importe de la faire revivre, autant que la chose est encore possible;

Considérant que, pour l'instruction de ceux qui nous succéderont, il importe de consigner par écrit tout ce qui s'est fait, et ce qui se fait encore dans un intérêt de bien public, et spécialement pour la réorganisation complète des Diocèses de France,

Notre Synode entendu,

NOUS AVONS STATUÉ ET STATUONS :

I.

Un COMITÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE est établi dans notre Palais archiépiscopal.

II.

Ce COMITÉ sera principalement composé d'ecclésiastiques. Toutefois, nous y admettrons volontiers les laïques qui voudront bien nous aider de leur concours.

Le COMITÉ comprendra :

- 1° Des Membres TITULAIRES ;
- 2° Des membres HONORAIRES ;
- 3° Des Membres CORRESPONDANTS.

III.

Nous nous réservons d'organiser nous-même le BUREAU DU COMITÉ ; de nommer les Secrétaires, les Archivistes, une Commission du BULLETIN ; enfin, de désigner, pour la première fois, les Membres TITULAIRES et les Membres CORRESPONDANTS.

A l'avenir, il faudra, pour obtenir un de ces titres, présenter, avant tout, un *Mémoire*, ou bien un *ancien Document* qui soit admis par le Comité à trouver place dans le BULLETIN.

IV.

Seront, de droit, Membres HONORAIRES : MM. les Chanoines, MM. les Archiprêtres et MM. les Doyens ; les Supérieurs du Grand et du Petit-Séminaire ; le Supérieur des Missionnaires ; les Supérieurs des Maisons ecclésiastiques d'Eauze, de Lectoure et de Gimont.

V.

Le Comité se réunira, sous notre présidence, dans notre Palais archiépiscopal.

Dans tous les cas d'absence ou d'empêchement, nous nous ferons suppléer par un de nos Grands Vicaires.

VI.

Les travaux du Comité ont un double but :

1° Etudier les Monuments, et recueillir les documents qui intéressent le passé du Diocèse, et même celui de la Province ecclésiastique d'Auch ;

2° Ecrire l'Histoire du présent.

VII.

Il y aura dans chaque Doyenné de notre Diocèse, un Membre TITULAIRE désigné par la Conférence, qui sera chargé de correspondre avec le Comité et de lui transmettre tous les documents et autres objets qui auront été recueillis dans le Doyenné.

VIII.

Outre les documents écrits, nous recevrons très volontiers tous les objets, de quelque nature qu'ils soient, qui pourront intéresser l'Histoire monumentale du Diocèse ou de notre Province ecclésiastique (1).

IX.

Le Membre TITULAIRE désigné par chaque Conférence devra transmettre au COMITÉ le récit de *tous les faits importants* qui s'accompliront dans son Doyenné, spécialement ceux qui seront de nature à intéresser la Religion, tels que : *construction, grosses réparations, ornementation* d'églises, de chapelles, de presbytères; missions ou retraites; érections de Monuments, tels que croix, statues, etc., etc.

X.

Un des Secrétaires du BUREAU est chargé de mettre en ordre, pour les archives du COMITÉ, tous les documents de cette nature qui se rapportent soit au passé, soit au présent du Diocèse, ou de la Province ecclésiastique d'Auch.

XI.

Il sera publié, avec le concours de notre Clergé, un BULLETIN PÉRIODIQUE dans lequel on consignera soit les travaux courants, soit les documents anciens que la Com-

(1) Nous espérons pouvoir former, sous peu, dans notre Palais archiépiscopal, un Musée spécial, que nous destinons à recevoir ces différents objets, ecclésiastiques ou autres.

mission de NOTRE BULLETIN aura jugés dignes de l'impression.

Donné à Auch, en assemblée synodale, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire général, le 11 octobre de l'an de Notre-Seigneur 1859.



✠ ANTOINE, *Archevêque d'Auch,*

Par Mandement :

J.-J. MENDOUSSE, *Chan., Secrét. gén.*

ADHÉSION DE NOSSEIGNEURS

Les Evêques suffragants de la Province d'Auch.

AIRE, le 19 décembre 1859.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

Je suis heureux d'apprendre que le Comité d'Histoire et d'Archéologie de la Province ecclésiastique d'Auch est enfin organisé. C'est une bonne œuvre de plus que l'histoire ajoutera à la vie, déjà si riche, de notre savant Métropolitain.

J'accepte avec reconnaissance le titre de Membre de l'Association que vous m'offrez. Ce titre, que je ne mérite pas dans votre Province, me rappellera les chères études que j'ai faites, dans ma jeunesse, sur la terre que je viens

de quitter, et qui, comme la vôtre, offre partout, à l'œil de l'observateur, de grandes ruines et de grands souvenirs.

Puissé-je trouver, après l'accomplissement de mes devoirs d'Evêque, quelques moments libres pour m'initier à l'histoire de notre Province ecclésiastique! A mon âge, dans ma place, je ne serai jamais plus qu'un faible élève. Mais au moins je suivrai avec amour les travaux de vos collaborateurs, et je m'instruirai à leur école.

Agréez, Monsieur le Grand Vicaire, avec mes félicitations bien sincères, etc., etc.

† LOUIS-MARIE, *Evêque d'Aire.*

TARBES, le 23 décembre 1859.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Vous voulez bien me communiquer le projet d'une Société d'Etudes, qui serait un *Comité d'Histoire et d'Archéologie de la Province ecclésiastique d'Auch*, projet formé par Mgr de Salinis, archevêque d'Auch; et vous me demandez de prêter mon concours à ce Comité, en ce qui concerne le Diocèse de Tarbes.

J'adhère de grand cœur à ce projet, que je considère comme très utile. Et rien ne sera négligé par ici pour qu'il ait un grand succès dans mon Diocèse.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Vicaire général, etc.

† B. S., *Evêque de Tarbes.*

BAYONNE, le 14 février 1860.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

Tout ce qui intéresse la Religion et la Province à laquelle nous appartenons ne peut qu'exciter mon propre intérêt et mes sympathies.

C'est pourquoi si vous pensez que mon nom puisse être de quelque utilité à l'œuvre de la Société historique que notre vénéré Métropolitain a dessein d'établir, vous pouvez l'ajouter aux autres noms, incomparablement plus importants qui figurent dans le projet.

Recevez, Monsieur le Grand Vicaire, l'assurance, etc., etc.

† FRANÇOIS, *Evêque de Bayonne.*

PERSONNEL

DU

COMITÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH.

Composition du Bureau :

Président, MGR L'ARCHEVÊQUE D'AUCH;

Président honoraire, M. LE PRÉFET DU GERS;

Secrétaires, MM. NIEL, archiviste du département du Gers;

GARDÈRES, docteur en théologie, professeur de théologie au grand séminaire d'Auch;

GRENIER, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique au lycée d'Auch;

LARROQUE, professeur d'humanités au petit séminaire d'Auch;

Archivistes, **MM. MONBET**, bibliothécaire et professeur d'histoire au grand séminaire d'Auch;
PEYRET-MIRANDE, pro-secrétaire de Mgr l'archevêque d'Auch;
ESPIAU, professeur de troisième au petit séminaire d'Auch;
BOUGNÈRES, professeur de quatrième au petit séminaire d'Auch.

Commission du Bulletin :

MM. CANÉTO, vicaire général de Mgr l'Archevêque d'Auch;
MOËT, docteur ès-lettres, Inspecteur de l'académie de Toulouse;
DUMONT-TOURRET, payeur du département du Gers;
LAFFORGUE (P.), auteur de *l'Histoire d'Auch*;
DUTIROU, docteur ès-sciences, professeur de physique au séminaire d'Auch;
ABADIE, missionnaire diocésain;
FAUQUÉ, professeur de rhétorique au petit séminaire d'Auch.

MEMBRES D'HONNEUR

DU COMITÉ :

NN. SS. N. A. DE LA CROIX D'AZOLETTE, ancien Arch. d'Auch.
F. LACROIX, Evêque de Bayonne.
B. S. LAURENCE, Evêque de Tarbes.
L. M. O. EPIVENT, Evêque d'Aire et Dax.

Ont été invités, par Monseigneur l'Archevêque d'Auch, à prêter leur concours au Comité, en qualité de **MEMBRES TITULAIRES :**

MM. les DÉPUTÉS du Gers au Corps législatif;
les MEMBRES du Conseil général du Gers;
les SOUS-PRÉFETS de Condom, de Lectoure, de Lombez et de Mirande.

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE LIVRAISON DU BULLETIN DU COMITÉ
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA PROVINCE D'AUCH.

MONSIEUR LE CURÉ,

Une des premières préoccupations d'un Evêque, en arrivant dans son Diocèse, c'est de connaître le passé de l'Eglise dont la direction lui est confiée. Le passé éclaire le présent, et jette même sur l'avenir d'utiles lumières.

Dans l'état normal, rien n'est plus facile que de remonter la chaîne des siècles, jusqu'aux époques même les plus éloignées; la tradition toujours vivante sert de fil conducteur. Il n'en est pas ainsi pour les Eglises de France : une révolution a creusé entre le présent et le passé un abîme, dans lequel sont venus s'engloutir les institutions, les monuments, les établissements qui faisaient la gloire de nos antiques Eglises.

Dès que les nouveaux diocèses furent reconstitués par le Concordat, les Evêques à qui revint la pénible et difficile mission de réparer tant de ruines ne négligèrent rien pour conserver tout ce qui restait encore des débris du passé. Toutefois, leur zèle fut entravé par des nécessités plus pressantes. Il fallait avant tout reconstituer le Clergé. Et l'on ne sait pas tout ce qu'il a fallu de persévérance, d'énergie, et disons-le aussi, d'assistance divine, pour recruter les rangs de la milice sacerdotale.

Dieu suscita pour cette œuvre importante des hommes d'un mérite éminent et d'une vertu rare. Le Diocèse d'Auch conserve précieusement le souvenir des vertus et des bienfaits d'un de ces saints prêtres suscités de Dieu. Le nom de M. l'abbé Fenasse se trouve mêlé à tout ce qui s'est fait dans la première moitié de ce siècle, pour la restauration de notre Diocèse. Aussi ne sommes-nous pas étonné de l'impatience légitime qui a inspiré au Clergé réuni

en Synode, au mois d'octobre dernier, le vœu de voir publier, sans retard, la biographie de ce vénérable ecclésiastique.

Au milieu de ces incessantes occupations, les premiers restaurateurs de nos Diocèses ne purent pas, comme ils l'auraient désiré, renouer le fil des traditions diocésaines. Il est vrai qu'ils en sentaient moins le besoin; attendu que ces traditions, aujourd'hui l'objet de nos recherches, faisaient, en quelque sorte, partie de leur existence. Mais, à mesure que les anciens du sanctuaire disparaissaient, le souvenir du passé s'éloignait. C'est alors que, sur divers points de la France, les Evêques donnèrent le signal de sérieuses études rétrospectives.

Ce signal fut donné, au milieu de nous, par Monseigneur de La Croix d'Azolette, dont l'épiscopat a été si fécond en œuvres utiles. Profitant de ses courses pastorales, qu'il étendait jusqu'aux plus petits hameaux, il recueillait pieusement tous les souvenirs qui étaient conservés dans la mémoire des anciens, ou perpétués par quelque ruine, par quelque institution. Il a consigné le fruit de ses laborieuses investigations dans des procès-verbaux de visites, qui composent un recueil des plus précieux.

L'exemple de l'Evêque excitait le zèle de ses prêtres. C'est à sa paternelle impulsion que doivent être attribués les ouvrages remarquables publiés, dans ces derniers temps, sur l'histoire et les principaux monuments de la Province ecclésiastique d'Auch.

Toutefois, jusqu'à présent, il n'y avait guère eu que des œuvres individuelles; et l'on prévoyait avec inquiétude le moment où les auteurs de ces travaux venant à disparaître, le fil de la tradition risquait d'être de nouveau brisé. C'est ce qui a inspiré à Monseigneur de Salinis la pensée de constituer une association dont les membres s'appliqueraient à recueillir tout ce qui reste encore du passé, à consigner par écrit tout ce qui se ferait dans le présent.

Consulté sur les avantages de cette institution, le clergé, réuni en synode, l'a accueillie avec empressement; il a approuvé le projet destiné à la réaliser. Le vote du synode a été en quelque sorte sanctionné par tout le clergé dans les différentes réunions décanales.

Encouragé par cette manifestation unanime de son Clergé, et aussi, par le bienveillant concours que les représentants les plus élevés de l'autorité du Gouvernement dans le pays, et nos principales notabilités ont bien voulu lui promettre, Monseigneur n'a pas craint de mettre la main à l'œuvre. Vous recevrez, en même temps que cette lettre, le premier numéro du *Bulletin* annoncé dans l'ORDONNANCE SYNODALE. Permettez-nous, Monsieur le Curé, de compter sur votre zèle pour soutenir cette publication. Elle est destinée, non-seulement à reprendre avec ensemble, dans notre Province, l'étude du passé, afin de le relier au présent, mais aussi à resserrer les liens qui unissent déjà les membres du Clergé Diocésain.

Ce n'est pas trop, dans les temps où nous sommes, du concours de tous pour réaliser une œuvre sérieuse, de tout point, utile au public. Vous verrez avec satisfaction que c'est ainsi que l'apprécient Nos Seigneurs les Evêques d'Aire, de Tarbes et de Bayonne. Les trois lettres, qui sont en tête du *Bulletin*, prouvent à quel point leur utile concours est assuré à l'œuvre du Métropolitain de la Province d'Auch.

Le BULLETIN de notre COMITÉ ne paraîtra d'abord qu'à des époques éloignées. Mais si le Clergé lui prête son appui, il ne sera pas difficile de rapprocher les termes périodiques de sa publication.

Veillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

C. DE LADOUE,

Vicaire Général d'Auch.

Auch, le 2 février 1860, en la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie.

LES MEMBRES TITULAIRES

DES CONFÉRENCES DÉCANALES

ET LEURS ATTRIBUTIONS.

Conformément à l'article VII de l'Ordonnance Synodale, MM. les Doyens ont dû consulter leurs Conférences respectives, pour présenter à la nomination de Mgr l'Archevêque MM. les ecclésiastiques des divers cantons qui seraient désignés pour correspondre avec le Comité.

Monseigneur agréé les présentations qui lui ont été faites et nomme MEMBRES TITULAIRES :

- Pour le canton d'Auch (nord), M. RIGADE, vicaire de Sainte-Marie.
- d'Auch (sud), M. TOUTON, curé de Roquelaure.
 - de Gimont, M. ROUS, id. de Blanquefort.
 - de Jegun, M. MONTÉGUT, id. de Lavardens.
 - de Saramon, M. GRANEREAU, id. de Saramon.
 - de Vic-Fezensac, M. COUSSE, id. de Saint-Jean-Poutge.
 - de Condom, M. LASSALLE, aum. de l'hospice de Condom.
 - de Cazaubon, M. DUPUY, curé de Barbotan. —
 - d'Eauze, M. SAFFRANÉ; id. de Lannepax.
 - de Montréal, M. MONIÉ, id. de Labarrère.
 - de Nogaro, M. DÉAUZE, id. de Manciet.
 - de Valence, M. SABATIÉ, id. de Valence.
 - de Lectoure, M. GARDÈRES, aumônier de la Providence.
 - de Saint-Clar, M. DENJOY, curé de Maignas.
 - de Fleurance, M. DARAN, id. de Pauilhac.
 - de Mauvezin, M. BÉNAC, id. de Sainte-Gemme.
 - de Miradoux, M. ARMAGNAC, id. de Flamarens.
 - de Lombez, M. DAVEZAC, id. de Puy-lauzic.
 - de Lombez-Simorre, M. LOZES, id. d'Aguin.
 - de Cologne, M. ARQUÉ, id. d'Ardizas.
 - de l'Isle-Jourdain, M. PÈRÈS, vicaire de l'Isle-Jourdain.
 - de Samatan, M. MANABÉRA, curé de Monblanc.
 - de Mirande, M. BROCA, id. de Marseillan.
 - d'Aignan, M. L. VIAU, id. de Lupiac.

Pour le canton de Marciac, M. COLLONGUES, id. de Ricourt.

- de Masseube, M. LACOSTE, id. de Ponsan-Soubiran.
- de Miélan, M. DANTY, id. de Betplan.
- de Montesquiou, M. DUCURON, id. de l'Isle-de-Noé.
- de Plaisance, M. ROZES, id. de Tasque.
- de Riscle, M. ANGLEZIO, id. de Viella.

MM. les ecclésiastiques dont les noms sont inscrits au tableau ci-dessus trouvent leurs attributions sommairement indiquées aux articles VII, VIII et IX de l'Ordonnance Synodale.

Mgr l'Archevêque les prie spécialement de veiller à ce qu'il soit retenu, et régulièrement envoyé à Sa Grandeur, procès-verbal de chaque solennité qui aura lieu dans les paroisses de leur canton, à l'occasion de l'œuvre de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement. Ces Messieurs voudront bien, pour obtenir plus d'exactitude dans le récit des détails de la fête, s'en entendre avec M. le Doyen respectif et M. le curé de la paroisse sur laquelle ils auront à dresser procès-verbal.

Nous réservons pour la deuxième livraison du Bulletin la liste des membres soit Titulaires soit Correspondants qui ont des droits antérieurement reconnus à l'un ou à l'autre de ces deux titres; ou même des droits nouvellement acquis, aux conditions indiquées par l'article III de l'Ordonnance Synodale.

Toutefois, qu'il nous soit permis, en attendant, d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui, de loin comme de près, de vive voix ou par écrit, ont bien voulu nous donner des promesses de collaboration active, des marques non équivoques de leur vive sympathie pour l'œuvre délicate que nous venons d'entreprendre.

Déjà on s'est empressé, de divers points, de nous la rendre plus facile par l'envoi spontané de mémoires et de documents inédits, sur lesquels la Commission du Bulletin ne tardera pas de porter son attention. Mais, d'avance, elle vote des remerciements à M. Louis Paris, directeur du « Cabinet historique (1); » à

(1) Revue mensuelle, spécialement consacrée au dépouillement des grandes collections de manuscrits de la capitale et de nos provinces.

MM. le comte de Podenas, le baron de Marignan et le baron d'Agos; à MM. les abbés Dupuy, Debourthoumieu, L. Couture, Goussard et Lassalle; à MM. de Lavernie, de Moncade, Ducor, Couaraze de Laa, L. Dubosc de Pesquidoux, Lesueur de Pérès; à MM. les Curés de Bagnères-de-Bigorre, de Villefranche-de-Queyran, de Montréal, de Monlezun, de Bajonnette, de La Roumieu, d'Aubiet, de Sainte-Gemme, de Cazaubon, etc., etc.

De tous ces Messieurs et de divers autres dont le nom est déjà inscrit, ou reviendra souvent au Bulletin, nous avons reçu de précieuses indications, des renseignements utiles, des documents historiques, des manuscrits plus ou moins importants, de curieux extraits d'archives de famille, des lettres inédites de rois et de reines de France, de princes, de comtes et autres personnages dont le nom est depuis longtemps classé par l'histoire à un rang élevé, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, au point de vue de la naissance, du savoir ou des services rendus à leur pays, dans l'exercice des hautes fonctions qui leur étaient confiées.

Ainsi donc, nous sommes à peine au début de la mise en œuvre de tous ces matériaux; et néanmoins, sur divers points de notre Province, on s'empresse de les exhumer de la poussière qui les retenait dans l'oubli. C'est que, de toute part, on a senti, dans ces dernières années surtout, je ne sais quel besoin instinctif de s'expliquer un présent si voilé de nuages. Et l'on s'est demandé si le dernier mot de l'énigme ne se retrouverait pas dans ces témoins muets d'un passé trop longtemps méconnu.

Telle est la voie où nous entrons. Mais, hâtons-nous de le dire à nos frères du Sacerdoce diocésain, ami de l'œuvre en elle-même, nous avons bien des motifs de n'accepter, dans sa poursuite, que le dernier des rôles secondaires. S'il en est autrement, ce ne sera jamais que par très grande déférence à une impulsion douce, mais ferme et persévérante : elle a pour nous un tout autre prestige que celui de l'autorité qui s'impose.

Enfin, sur cette voie qui s'ouvre devant nous, le Bulletin de

notre Comité rencontre, dès l'abord, la « Revue d'Aquitaine; » et il se sent très disposé à reconnaître qu'elle a rendu et doit rendre encore d'importants services.

Le public ne va pas se persuader, sans doute, qu'une lutte se prépare sur un terrain où des cœurs généreux ne pourraient s'ouvrir qu'à un noble sentiment d'émulation. Car à une époque aussi curieuse d'anciens monuments, de recherches rétrospectives, d'études locales en tout genre, que l'est incontestablement la nôtre; dans un temps où les événements devançant toute prévision; où les inventions et les découvertes éveillent de toute part, l'ambition de savoir, de connaître par soi-même, ce n'est pas trop d'une double collaboration pour exploiter, avec quelque avantage, le vaste champ qui reste ouvert à notre activité commune.

A ne considérer, en effet, pour le moment, que l'intérêt qui se rattache aux souvenirs du passé, sans compter les riches trésors que nous avons sous la main, dans les archives du département du Gers, de la mairie et du séminaire d'Auch, nous savons tout le prix du trésor de Pau, des fonds de Tarbes, de Bayonne, de Fleurance, de Vic-Fezensac et de l'hospice de Lectoure, près desquels nous sommes heureux d'avoir des correspondants pleins de zèle et d'intelligence. Nous connaissons aussi, autant qu'il est nécessaire, pour le moment, les ressources que présentent, sur divers points de notre Province, les archives de certaines communes, même rurales, et de quelques grandes familles du pays, pour être assuré que les matériaux inédits manqueront beaucoup moins à nos collaborateurs actuels que le temps de les mettre en œuvre. Mais si la moisson est abondante, le cœur ne fera pas défaut aux ouvriers. En présence du plan que nous a tracé une main habile, et qui ne manque pas d'expérience dans la voie périlleuse de la publicité, nous dirons tous avec l'Apôtre : « A nous les fondements de l'édifice; à l'avenir le soin de l'élever; que chacun vienne, à son tour, prendre sa part de l'œuvre commune (1). »

F. CANÉTO, v. g. d'Auch.

(1) Epist. I ad Corinth., cap. III, v. 10. — Fundamentum posui; alius autem superædificat. Unusquisque autem videat quomodo superædificet.

LE PÈRE MONGAILLARD

ET SES MANUSCRITS.

Antoine Mongaillard naquit, vers l'an 1560, à Aubiet, canton de Gimont (Gers). C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans une petite notice, qu'il a consacrée à faire l'éloge de la piété de ses concitoyens : « De Pietate Albinetanorum civium (1). » Les bons exemples qu'il rencontra dans sa famille et au milieu de la population qui l'avait vu naître lui inspirèrent, dès sa plus tendre enfance, l'amour et la pratique des vertus chrétiennes. Et quand le moment fut venu de faire choix d'un état de vie, il entra dans la Compagnie de Jésus. Enfin il devint Recteur du collège d'Auch, qu'on avait confié aux Jésuites, peu d'années après l'abjuration d'Henri IV, et le rétablissement de la paix en France (2).

C'est en dirigeant cet établissement que le P. Mongaillard prépara des matériaux nombreux et fort importants pour l'histoire de la Gascogne, qu'il se proposait de publier. Collecteur infatigable, il mit en œuvre, pendant plus de vingt ans, tous les moyens de collaboration que ses nombreuses relations avec les diocèses de la Novempoulanie lui rendaient si faciles. Il se loue, en particulier, de l'extrême bienveillance avec laquelle les vénérables chanoines de l'église métropolitaine avaient mis à sa disposition le trésor des archives capitulaires, alors très considérable : «..... ex quo rimati fueramus historiam, quam deinde planè »
» descriptam reperimus in thesauro ecclesiæ auscitanæ, qui vene- »
» rabilium DD. canonicorum liberâ voluntate apertus nobis est. »

Nous ne connaissons du P. Mongaillard que deux forts volumes

(1) Voir, seconde partie, *Document* n° 1.

(2) Le 23 juin 1589 est la date de leur installation au collège. Peu d'années après, les Jésuites prirent aussi la direction du Séminaire, que Monseigneur Henri de Lamothé-Houdancour venait de faire construire, à la place qu'il occupe encore.

in-4°, entièrement mis au net. Un troisième se préparait : plusieurs cahiers étaient même, à peu de chose près, complètement élaborés, lorsque la mort vint surprendre ce vénérable religieux, et l'empêcher de mettre la dernière main à son ouvrage.

Les jeunes scolastiques de la Compagnie travaillaient à la transcription de ses pages. Elles devaient être, en général, très surchargées d'interlignes et de ratures, s'il faut en juger par un glanage fort confus qu'a retrouvé, dans ces derniers temps, notre collaborateur M. G. Niel, archiviste du département du Gers.

« C'est ici, — dit un des copistes qui travaillaient à la mise au net, — que vient de s'arrêter le P. Mongaillard, à qui la mort n'a permis ni d'achever son ouvrage, ni même de faire transcrire ce qu'il avait ébauché pour le livre IV sur le Courage des nobles Gascons; et pour le livre V, où il voulait traiter de tout ce qu'il connaissait en Gascogne être digne de passer à la postérité. Il voulait, en outre, faire la chronique de cette même Province. »

Ainsi que ces paroles l'indiquent, évidemment ce dernier travail n'a jamais existé. La Chronique de la Gascogne était simplement un projet, que le pieux et savant jésuite se promettait de réaliser un jour. Ce fut donc en vain que plus de cent ans après M. l'abbé Daignan, comme il nous le dit lui-même, fit des efforts persévérants pour retrouver ce précieux manuscrit, puisqu'il n'avait pas été composé.

Une date de l'année 1623 se trouve dans l'un des cahiers dont nous avons parlé tout à l'heure. Elle se rapporte à un fait contemporain; et nous croyons pouvoir affirmer que c'est la plus rapprochée de nous. C'est donc vers cette époque que la plume serait définitivement tombée de la main du P. Mongaillard.

Le volume qu'il préparait alors était destiné à être le premier dans l'ordre des matières. L'historien débute par une dédicace de son œuvre à la Très Sainte Trinité; et c'est dans cette espèce de prière, d'une naïveté touchante, que nous lisons : « Dans ce nombre si »

- » formés dans la Gascogne depuis le commencement du monde,
- » Auguste Majesté, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait voulu
- » appliquer son intelligence à découvrir et à mettre en lumière les
- » trésors que vous avez entassés dans cette Province, avec une
- » si paternelle libéralité, afin de vous rendre, par là, les louanges
- » infinies qui vous sont dues. »

Il serait donc permis de croire que notre docte et pieux compilateur marchait sans autre guide que le zèle courageux dont il nous donne tant de preuves, dans le précieux butin qu'il nous a laissé comme fruit de ses recherches. Son livre, au contraire, a pu venir en aide au petit nombre d'écrivains qui ont voulu faire, à leur tour, des études historiques sur quelques parties ou sur l'ensemble de notre Province.

Peut-être même a-t-il servi à Arnaud Oihenart de Mauléon, dont la notice sur les deux Gascognes ne s'est imprimée, pour la première fois, qu'en 1637 (1). Or, il y avait alors à peine treize ans que Mongaillard n'était plus de ce monde. Mais ce laps de temps était assez long pour que le chroniqueur basque pût mettre à profit les travaux qu'avait laissés notre savant jésuite. Disons même, qu'ayant vécu l'un et l'autre à la même époque, dans la Novempopulanie, ces deux écrivains auront pu facilement se mettre en relation et se prêter un mutuel secours, bien que le nouveau venu en fût encore presque au début de ses explorations.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, à propos de nos deux savants devanciers, nous les reconnaissons l'un et l'autre pour nos maîtres, dans le dessein où nous sommes de glaner à leur suite sur le sol qu'ils ont si dignement exploité. Les travaux du P. Mongaillard sont beaucoup plus considérables que ceux de son émule. Et comme, d'ailleurs, ils sont inédits, ils rentrent plus spécialement dans notre cadre, surtout pour la seconde partie du Bulletin. C'est à cette seconde partie (*Document n° 4*) que nous venons de renvoyer le lecteur, à l'occasion des souvenirs d'enfance

(1) Hæc prima editio perfecta fuit 15 die nouembris 1637. — Page vii.

que notre bon religieux a consignés dans ses écrits. Notre intention est aussi de reproduire, à la suite, le préambule dans lequel il expose ses idées générales sur la Province dont il voulait publier l'histoire.

Touffefois, nous ne citerons que la traduction que vient d'en faire M. l'abbé Bougnères, l'un des archivistes de notre Comité. Cet extrait n'est pas assez important pour qu'il nous semble utile de placer, en outre, le texte en regard, comme nous aurons très souvent occasion de le faire, dans la suite, pour différentes œuvres, inédites ou rares.

Mais qu'il nous soit permis de faire autrement pour la dédicace à la Sainte Trinité, afin de donner, de suite, une idée, non-seulement des sentiments pieux de notre écrivain, mais encore de sa manière et de son style, qui, généralement, est un peu trop du premier jet.

M. l'abbé L. Couture, si avantageusement connu des lecteurs de la « Revue d'Aquitaine, » a voulu nous donner un gage de sa vive sympathie pour le Comité qui vient de se former dans son Diocèse. Il s'est empressé de nous envoyer, de Naples, une traduction libre, en vers de très bon goût, de la dédicace de Mongaillard, dont il connaît les manuscrits depuis longtemps. Mais la Commission du Bulletin a jugé plus convenable de garder, pour le français, le caractère de simplicité qui domine dans le texte. Et pour ce motif nous donnons la préférence à la traduction de M. l'abbé Bougnères (1).

L'abbé LARROQUE.

(1) Voir, seconde partie, *Document* n° 2.

RECHERCHES HISTORIQUES

sur l'Art musical religieux dans la Province ecclésiastique d'Auch.

« S'il est vrai que la musique, en général, ait une origine » céleste, — dit le docte chanoine de Valence, M. l'abbé Jouve, — » il n'est pas moins vrai que la musique moderne, en particulier, » a puisé, plus qu'aucun des autres arts libéraux, les éléments de » sa constitution au sanctuaire chrétien, foyer commun de toutes » les nobles inspirations. » Bien qu'elle ait pris, comme ses sœurs, l'architecture et la sculpture, son point de départ dans l'art antique, elle se prêta, mieux et plus vite qu'elles, à l'expression mystique du génie chrétien. C'est donc justice que de réserver, dans ce Bulletin, une place honorable à l'art musical, et principalement à l'art musical religieux, qui tient de si près aux intérêts du culte catholique.

L'étude de l'histoire de la musique, considérée au point de vue chrétien et dans tous les pays, a, aujourd'hui surtout, une importance incontestable. On commence à reconnaître, ce que l'on paraissait avoir oublié, que l'art musical religieux, le chant ecclésiastique, est de quelque utilité pour la gloire de Dieu, pour le salut des âmes. Sans doute, le retour à ces idées n'est pas encore complet. Cependant, il est vrai de dire qu'un grand pas est fait, qu'une heureuse réaction se manifeste de jour en jour. Si tous les séminaires n'ont pas encore embrassé franchement comme une chose obligatoire l'étude de cet art, du moins cette étude rencontre-t-elle aujourd'hui beaucoup plus de faveur.

Le clergé s'applique, avec un zèle bien louable, à relever les ruines, à conserver les restes, à faire reproduire les monuments de l'art chrétien. Mais cet art ne se compose pas seulement de pierres, de bois, de métaux et de couleurs; il ne doit pas se borner à étaler les magnificences de l'architecture, de la sculpture et de la peinture,

il doit aussi animer toutes ces merveilles au son harmonieux des voix et de l'instrument sacré par excellence; il doit toucher les cœurs après avoir étonné le regard.

Pour faire revivre la musique chrétienne, il faut savoir, autant que possible, ce qu'elle a été dès les premiers temps où elle s'est formée. Pour juger de l'importance d'une chose, il est bon de faire revivre le souvenir de ceux qui s'en sont occupés. Et, comme l'exemple suivi avec le plus d'attrait est celui qui nous est donné par les traditions locales, il ne sera pas hors de propos de rechercher ici ce qu'a été l'art musical religieux dans la Province ecclésiastique d'Auch, pendant les temps qui nous ont précédé. En nous rappelant ce qu'il a été dans les âges antérieurs, nous comprendrons mieux ce qu'il doit être aujourd'hui. En voyant comment les premiers pasteurs de ce diocèse ont eu à cœur, de tout temps, le maintien de l'étude et de la pratique du chant ecclésiastique, nous comprendrons mieux pourquoi l'illustre Pontife, digne successeur d'une longue suite de saints et doctes Prélats, dont il a toute la sollicitude pour les choses de Dieu, n'a point hésité à prendre des mesures sérieuses, propres à amener la restauration de la liturgie et du chant ecclésiastique parmi nous. Nous ne doutons pas que l'exemple de Mgr l'Archevêque d'Auch ne soit bientôt suivi dans tous les diocèses voisins. Cette incessante sollicitude, qui ne craint point de descendre aux détails les plus minutieux, portera, dans le clergé et au milieu des fidèles, des fruits durables pour témoigner hautement que dans la Religion il n'y a point de petites choses; parce que, chez elle, tout se rapporte à un grand et immense objet, la gloire de Dieu par l'édification et le salut des âmes.

A l'histoire du chant ecclésiastique est inséparablement liée l'histoire d'une Institution qui, « avec des fortunes diverses, a » fourni, non sans gloire, une carrière de plus de douze siècles, » et qui s'est montrée singulièrement féconde en hommes illustres » et en œuvres artistiques (1).

(1) Journal *la Matrise*, 1^{re} année, p. 1.

- » Cesont les Maîtrises, — ajoute le savant M. d'Ortigue, — qui pro-
- » pagèrent, dans toute l'Europe chrétienne, le chant ecclésiastique,
- » qui en constituèrent l'enseignement avec l'étude des lettres hu-
- » maines, et qui en répandirent le goût. Leur nom est le symbole d'un
- » passé qui mérite, de quiconque s'intéresse aux destinées de l'art
- » musical, une tendre et respectueuse reconnaissance.»

Pour nous, qui avons eu le bonheur de passer nos premières années dans une de ces Institutions privilégiées, ce nom est plus qu'un symbole; il est le souvenir vivant de précieux exemples que nous avons appris à imiter, de saintes vertus et de nobles dévouements que nous avons appris à aimer; il sera toujours le mobile de nos travaux, comme nos travaux seront toujours le témoignage de notre sincère gratitude et de notre respectueuse affection pour les dignes et vénérables maîtres qui ont donné tant d'années prospères à la Maîtrise de Saint-Etienne de Toulouse. Ils sont nombreux les élèves sortis, depuis quelques années, de cette psaltes; et tous, dans les diverses positions où la Providence les a placés, chanoines, religieux, prédicateurs, artistes compositeurs, maîtres de chapelle, organistes, professeurs, tous, unis par les mêmes affections de famille, se rappellent avec joie les soins paternels dont ils furent l'objet; aussi tous n'ont-ils qu'une voix pour bénir des noms aimés, gravés à jamais dans leur cœur.

A ce titre, nous avons, ce semble, quelque droit pour essayer de faire l'histoire de la Maîtrise de Sainte-Marie d'Auch, qui, comme sa sœur de Toulouse, ne manque pas de souvenirs précieux et de noms qu'elle peut citer avec un légitime orgueil.

M. d'Ortigue, dans l'intéressante publication qui a pris pour «drapeau et pour abri» le nom des écoles de chant ecclésiastique, a fait connaître les illustres personnages sortis des diverses psaltes d'Europe, depuis le VII^e siècle jusqu'à nos jours; et leurs noms font assez autorité par eux-mêmes pour qu'il ne soit pas nécessaire de chercher à prouver l'importance de ces Institutions. Du reste, la meilleure preuve, ne la trouvons-nous pas dans les magnifiques résultats déjà obtenus par l'école de musique religieuse de

Paris, que dirige avec tant de zèle et d'habileté un de nos grands compositeurs, M. Niedermeyer ? Mais ce que n'a pu nous retracer encore M. d'Ortigue, malgré l'irrésistible persistance de sa nature artistique et profondément chrétienne, ce sont les origines et l'organisation des Maîtrises particulières à chaque diocèse de France. Sans doute, les documents qui traitent de ces Institutions ne sont pas nombreux. Cependant, il nous semble qu'il serait possible, à l'aide des renseignements traditionnels encore vivants dans les Cathédrales, de rétablir sous les yeux du clergé et des populations l'existence et les travaux des écoles de chant ecclésiastique particulières à telle ou telle province. C'est, du moins, ce que nous nous proposons de faire nous-même pour le diocèse d'Auch. Aussi accueillerons-nous avec reconnaissance tous les documents, soit *œuvres artistiques*, soit *notices biographiques*, qu'on voudra bien nous communiquer. Nous comptons beaucoup sur ceux que pourront nous fournir surtout, sur les dernières années de la Maîtrise d'Auch, les anciens enfants de chœur, aujourd'hui disséminés dans le diocèse. Ils nous aideront ainsi à retracer de la manière la plus fidèle et la plus intéressante, selon la mesure de nos forces, l'histoire d'une de ces grandes écoles à qui, de nouveau, nous sommes heureux de rendre un sincère et légitime hommage.

ALOYS KUNC,

Maître de chapelle de la Métropole.

Auch, février 1860.

MÉMOIRES

pour servir à l'Histoire de M. l'Abbé Fenasse.

En commençant ses publications, le *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie* s'empresse de placer ses travaux sous les auspices d'un des noms les plus respectables et les plus vénérés du Diocèse et de la province ecclésiastique d'Auch, le nom de M. l'abbé Fenasse. C'est pour lui rendre un hommage, qui est dans le cœur de tous, et perpétuer son souvenir dans un Diocèse qui ne doit jamais l'oublier, que nous entreprenons ces études. Puissent-elles être dignes de leur sujet, et mériter la bénédiction que Dieu ne refusa jamais aux œuvres de ce saint Prêtre.

Rien de plus aisé, en apparence, que de tracer l'histoire d'un homme dont la vie, simple et commune, mais remplie d'événements nombreux et variés, semble se prêter aux mille formes du récit historique; mais, en réalité, rien n'est plus difficile. Comment saisir, en effet, avec leurs nuances diverses, pour les réunir en un faisceau, ces détails nombreux qui se multiplient à l'infini sous l'œil de l'historien? Au milieu de cette action incessante, de ce mouvement continu, où se placer pour trouver le foyer d'où s'échappent la lumière et la chaleur qui portent dans tout le corps le mouvement et la vie? Si l'on n'a la main sûre et le coup d'œil exercé on court le danger de s'égarer dans un dédale de récits interminables, de se perdre dans de vagues et futiles déclamations, ou d'étouffer, sous de froides nomenclatures, le charme et l'intérêt de la narration. C'est la difficulté de l'histoire de M. l'abbé Fenasse. Sa vie, sans présenter rien d'éclatant ni d'extraordinaire, se trouve mêlée cependant à tous les grands événements et aux institutions importantes de son temps et de son pays : placé par la Providence comme intermédiaire entre le XVIII^e siècle qui a tout renversé et le XIX^e qui a tout voulu restaurer, éprouvé par la persécution, mûri par les souffrances et les privations de

l'exil, il était destiné à être tout à la fois et la preuve vivante des vertus de l'ancien clergé et le modèle sur lequel allait se former le nouveau. A son retour de l'exil, l'*Eglise* d'Auch, dont il avait autrefois admiré les splendeurs et la gloire, n'offrait plus qu'un triste spectacle de ruines et de malheurs. Les temples étaient détruits ou profanés, les ordres religieux dispersés, les séminaires confisqués; les institutions pieuses, les œuvres de charité.... tout était par terre; il fallait tout relever : c'était un vaste champ ouvert à son ardeur et à son zèle; sa charité ne fait jamais défaut; il voit tout, il touche à tout, et il n'y a pas dans le diocèse une œuvre importante, une institution utile à la base, de laquelle on ne rencontre sa main, son argent ou ses conseils. Longtemps au premier plan, plus longtemps au second; qu'il ait l'initiative de ses entreprises, ou qu'il reçoive l'impulsion d'un autre, on le trouve partout à la fois, conduisant auprès des rois et des princes des négociations difficiles, dirigeant les âmes, administrant un vaste diocèse, bâtissant de grands édifices, fondant des communautés, et cela toujours avec un calme et une tranquillité qui ne se démentent jamais. Au milieu des affaires les plus difficiles et des embarras les plus grands, on ne le vit pas une seule fois céder à l'impatience ou à la préoccupation; il avait le secret de Dieu : il savait attendre, et la Providence ne lui faisait pas défaut.

Voilà ce qu'il nous paraît difficile, impossible même, du moins encore, de faire passer dans un récit historique. Aussi n'est-ce pas l'histoire de M. l'abbé Fenasse que nous venons présenter à nos lecteurs; ces essais conserveront toujours le caractère de leur titre : ce sont des Mémoires que nous voulons écrire. Ce genre d'écrit, plus conforme à nos goûts, nous paraît aussi convenir mieux que tout autre au but que nous nous sommes proposé : de recueillir et de rassembler dans un même lieu les documents divers qui doivent servir à cette histoire.

Nous possédons déjà des notes nombreuses et étendues qui embrassent la vie de M. Fenasse depuis sa naissance jusqu'à 1808. Elles ont été réunies par un des prêtres les plus distingués

du diocèse, qui a bien voulu nous les confier. Il est à regretter que ses nombreuses et importantes occupations ne lui aient pas permis de les compléter et de les mettre en œuvre : l'élève, l'ami, et longtemps le collaborateur de M. l'abbé Fenasse, nul n'eût été capable, comme lui, d'animer son récit de cette douce et vive impression que laissent dans l'âme la fréquentation et l'amitié d'un saint. Mais tout n'est pas là. Il existe encore épars dans la mémoire des personnes qui l'ont connu, ou bien oubliés dans les cartons des fabriques, une foule de détails instructifs, d'anecdotes intéressantes, de communications importantes sans lesquelles l'histoire est impossible. Que nos frères dans le sacerdoce nous permettent de faire ici un appel à leur reconnaissance et à leur générosité; nous espérons qu'il sera entendu de tout le monde, et que tout le monde s'empressera d'y répondre. L'œuvre que nous entreprenons est une œuvre sainte; chacun doit y contribuer pour sa part; si petite qu'elle soit, elle aura son prix : le grain de sable a son utilité dans l'édifice aussi bien que la pierre la mieux polie..... Et ainsi l'histoire de M. Fenasse sera ce qu'elle doit être : l'œuvre de tous.

Pour nous, heureux et trop honoré d'avoir été choisi pour réunir et préparer les matériaux de cette œuvre importante, nous attendrons avec patience qu'une main plus habile et mieux exercée vienne élever au Restaurateur du Diocèse d'Auch et au Père du Clergé le monument que lui doit notre reconnaissance et que sa mémoire attend.

CHAPITRE PREMIER.

NAISSANCE, PREMIÈRES ANNÉES ET ÉTUDES CLASSIQUES DE M. L'ABBÉ FENASSE.

M. l'abbé Fenasse naquit à Auch, le 17 octobre 1764 (1). Il reçut pour patrons sur les fonts du baptême St-Joseph et St-Do-

(1) On voit encore aujourd'hui dans la rue de Saint-Pierre (autrefois rue de l'Abreuvoir) la maison dans laquelle est né M. l'abbé Fenasse. Elle se trouve à l'angle formé par la rue de Saint-Pierre et le passage qui conduit au pont. Elle porte le n° 45. C'est une construction du xv^e siècle, simple et modeste, sans caractère architectural.

minique, protecteurs et modèles du sacerdoce pour lesquels il eut toujours une dévotion particulière. Sa famille tenait un rang honorable parmi cette bourgeoisie marchande, active, industrielle et riche qui formait, au XVIII^e siècle, le fonds de la Société dans nos villes de province. Elle donna à diverses reprises des consuls à la cité (1). Mais ce qui la distinguait surtout, c'était l'amour de la religion et la pratique de la vertu. Le père et la mère de M. l'abbé Fenasse étaient, au rapport si éclairé et si peu suspect de leur fils, de pieux et fervents chrétiens. Un de ses oncles, prêtre respectable, lui donna jusqu'à une vieillesse avancée l'exemple de toutes les vertus sacerdotales (2). Il avait deux sœurs qu'il aima tendrement, et qui moururent entre ses bras de la mort des justes, après avoir passé leur vie dans la pratique des devoirs et des vertus des vierges chrétiennes; de sorte qu'on peut dire avec raison de cette famille bénie du ciel ce qu'on disait autrefois de la famille de St-Basile : qu'elle comptait autant de saints que de membres.

La tradition ne nous a conservé que bien peu de chose sur les premières années de M. l'abbé Fenasse. C'est à grand-peine si nous avons pu recueillir quelques traits vagues et généraux, à travers lesquels nous voulons essayer de saisir l'ensemble de son caractère et de sa physionomie à cette première époque de sa vie.

Les souvenirs les plus reculés nous le représentent comme un enfant plein d'amabilité; sa figure fine et douce, son caractère vif et enjoué le faisaient rechercher et chérir de tout le monde; on prenait plaisir à s'engager avec lui dans de petits entretiens où l'on voyait éclater déjà ces piquantes saillies, ces petites malices de l'esprit dont il savait si bien, plus tard, assaisonner sa conversation. Encore enfant, sa vivacité et son enjouement naturels étaient agréablement tempérés par quelque chose de cette douce et bienveillante gravité qui attirait à lui et qui inspirait

(1) En 1730, 1759 et 1760.

(2) Il est mort curé de Saint-Pierre (Auch), en 1818.

tout à la fois le respect et la confiance. Ses camarades d'enfance, qui l'aimaient beaucoup, cherchaient avec empressement à l'attirer dans leur société; mais lui, naturellement modeste et presque timide, se trouvait mal à l'aise au milieu des jeux bruyants et folâtres de la rue. Il aimait mieux se tenir dans sa maison, et là, retiré avec quelques amis de choix, dans un appartement reculé, tout son plaisir était d'élever de petites chapelles et de petits autels, de les décorer avec des images et des fleurs, d'y prier et d'y représenter les cérémonies de la messe. Une de ses grandes jouissances, à cet âge d'innocence et de simplicité, c'était d'entendre le son des cloches ou la voix de l'orgue et de contempler la pompe des cérémonies religieuses; sa jeune imagination s'exaltait à ce pieux spectacle qui le faisait songer aux joies et aux pompes d'un monde meilleur : « j'aurais passé des journées entières à jouir de ces merveilles — disait-il plus tard lui-même; — je pensais que c'était là le bonheur du Ciel dont mes parents m'avaient souvent entretenu. » C'étaient des indications de la Providence et des germes précieux qui devaient se développer un jour.

Sa tendresse et son amour pour les pauvres étaient remarquables pour un enfant de cet âge : la plus grande jouissance qu'on pût lui procurer était de lui donner quelque chose pour faire l'aumône. On le vit plus d'une fois, à l'âge de six ou sept ans, se dépouiller avec plaisir des petites friandises qu'on lui avait données, et pleurer de compassion à la vue de malheureux qu'il ne pouvait soulager.

Ces touchantes dispositions, ces sentiments admirables étaient le fruit de l'excellente éducation qu'il avait reçue dans sa famille. Ses parents, convaincus que le cœur et l'esprit de l'enfance sont, comme la cire molle, susceptibles de prendre toutes les impressions, et qu'ils se façonnent au bien ou au mal selon la forme première qu'on leur donne, s'appliquèrent religieusement à développer dans leur fils les germes de vertus qu'ils remarquèrent avec bonheur dans son âme; ils l'environnèrent des soins les plus

tendres, le tenant éloigné de toute compagnie mauvaise ou dangereuse, surveillant à toute heure ses démarches, ses paroles et presque ses pensées. Trop souvent une éducation molle, des soins empressés et délicats énervent l'homme et le rendent incapable de grandes choses et de grandes vertus. Celle de M. Fenasse fut mâle et sévère : on lui apprit de bonne heure à se contenter de peu et à s'affranchir des exigences du bien-être; plus d'une fois, malgré l'abondance qui régnait dans la maison, on lui fit sentir la privation et la douleur.

Son père, quoique bon et affectueux pour ses enfants, ne se départit jamais avec eux de ce ton digne et grave qui commande le respect en inspirant la crainte et le sentiment de l'autorité. C'était autrefois la pratique dans nos familles chrétiennes et patriarcales. On oublie trop souvent aujourd'hui que c'est l'unique moyen d'obtenir des enfants une affection sérieuse et durable.

A ces sages précautions pour développer le bien et prévenir le mal se joignait une exacte fidélité à corriger les fautes et à réprimer les défauts de caractère dès qu'ils se produisaient. Le jeune Fenasse était vif et pétulant de sa nature, et sa vivacité dégénérait quelquefois en emportements et en violences; son père, qui craignait pour l'avenir les conséquences des fautes de ce genre, l'en punissait toujours avec une grande sévérité, et il fit si bien que l'enfant devint bientôt calme et modéré comme si la patience et la douceur lui eussent été naturelles.

Nous n'avons pas besoin de dire que les parents empruntaient à la Religion les inspirations et les principes d'une éducation aussi sage : ils savaient que la Religion seule, s'emparant du cœur, peut le rendre vraiment et solidement vertueux.

Cependant l'enfant avait grandi; le moment était venu de prendre une détermination à son égard. Le père, qui fondait sur lui de grandes espérances pour l'avenir de sa famille, le mit au collège pour y suivre le cours des études classiques ou libérales, comme on les appelait alors. Cet établissement, un des plus beaux de la ville, fondé vers le milieu du *xv^e* siècle, par la libéralité des Arche-

vêques d'Auch, et confié bientôt après à l'habile direction des Jésuites, venait de perdre ces vertueux et savants instituteurs de la jeunesse, qui y avaient enseigné avec tant d'éclat et de succès pendant près de deux cents ans. Mgr de Montillet avait appelé pour tenir leur place et continuer leur œuvre les ecclésiastiques les plus savants et les plus distingués de son diocèse. Ce fut sous leur direction que M. Fenasse commença le cours de ses études qu'il continua jusqu'à la fin sans interruption. Il devait avoir alors de neuf à dix ans. L'éloignement des temps, la mort de tous ses contemporains et son humilité profonde, qui lui faisait cacher avec soin tout ce qui pouvait tourner à sa louange, nous privent encore ici de renseignements positifs. Nous savons cependant qu'il se fit bientôt remarquer par la pénétration et la vivacité de son esprit. Son intelligence saisissait promptement les choses les plus difficiles et son heureuse mémoire les retenait avec une égale facilité. Ces rares dispositions lui donnèrent en peu de temps une supériorité marquée sur tous ses condisciples; il obtenait toujours les premières places au concours de la semaine et les principaux prix à la fin de l'année. C'était la récompense méritée de son application et de son travail. Et ses succès étaient accompagnés de tant de modestie que, loin de provoquer la jalousie de ses camarades, ils lui attirèrent constamment leur estime et leur affection. Sa piété n'était pas moindre que ses talents; ses petits triomphes scolaires ne lui firent jamais oublier l'accomplissement de ses devoirs religieux. Aussi estimé de ses maîtres, admiré et chéri de ses condisciples, il était cité par tous comme le modèle du collège. Nous sommes heureux de pouvoir apporter ici, à l'appui de ce que nous venons de dire, le témoignage d'un contemporain de M. Fenasse, d'un saint prêtre originaire d'Auch comme lui, M. l'abbé Ader, ancien curé de Marseillan, que nous avons vu s'éteindre il y a peu d'années, au milieu de nous, à l'âge de 97 ans, et dont nous avons pu admirer la sainte et aimable vieillesse. « Je me souviens parfaitement de ce temps — » dit-il — quoique déjà bien loin de nous. J'étais un peu plus âgé » que M. Fenasse, et nous n'avions pas de grands rapports en-

• semble; mais je me souviens qu'on nous le citait souvent au
• collège comme un modèle à suivre soit pour la piété, soit pour
• l'application. Une chose me frappait en lui, c'était son éloigne-
• ment du monde et sa vie retirée au sein de sa famille; tout jeune
• encore il était grave, sérieux, et ne prenait aucune part aux
• amusements de son âge. Les jeunes gens dissipés, négligents
• pour leurs études, qui cherchaient à entraîner leurs condisci-
• ples, n'essayèrent jamais de gagner M. Fenasse; du reste, il ne
• sortait de chez lui que pour aller en classe ou dans la compa-
• gnie de ses parents. On pouvait dire de lui en toute vérité qu'il
• ne connaissait que le chemin de l'Eglise et celui du collège. Je
• me souviens qu'il obtint dans toutes ses classes les plus brillants
• succès; il remportait ordinairement à la fin des années tous les
• premiers prix, qu'il devait à son talent et à sa constante appli-
• cation. J'ai encore présente à la mémoire la manière distin-
• guée dont il soutint la thèse générale après ses deux ans de
• philosophie.»

L'honneur de soutenir la thèse générale était une grande distinction, à cause des talents et des connaissances qu'elle supposait et de l'éclat dont elle était environnée. Cet honneur s'obtenait au concours : après les deux années de philosophie, que tous les élèves étaient obligés de suivre, les jeunes gens les plus distingués de la classe, désignés par le principal, sur la présentation du professeur, étaient invités à discuter entr'eux, en présence de leurs maîtres, sur un certain nombre de questions philosophiques indiquées et préparées à l'avance. C'était comme une lutte en champ-clos. Les élèves qui avaient brillé le plus dans cette argumentation privée et qui étaient demeurés maîtres du terrain, étaient seuls admis à soutenir la discussion publique et à défendre la thèse. Le collège en faisait comme une question d'honneur pour lui. Au jour convenu, tout ce qu'il y avait d'hommes instruits en ville, dans les rangs du clergé, de la noblesse, de la magistrature ou parmi les gens d'épée, se rendait, sur une invitation officielle, dans la grande salle des exercices où les attendaient les candidats.

La séance était présidée d'ordinaire par un des grands dignitaires de la ville, l'Archevêque, l'Intendant ou le Juge-Mage du Sénéchal. Là, dès que la lice était ouverte, la discussion s'engageait successivement, avec vigueur, sur toutes les questions du programme. Le candidat chargé de les défendre et obligé de répondre à tout se voyait forcé de déployer toutes les ressources de la dialectique, invoquant tour à tour l'histoire, la physique et la philosophie; discutant, raisonnant, disputant pied à pied le terrain jusqu'à ce que l'adversaire, débusqué de ses sophismes, était réduit à garder le silence. Il est aisé de voir tout ce que cette joute intellectuelle devait exiger de sagacité d'esprit, de vivacité d'imagination et de force de jugement; on ne pouvait l'affronter sans une grande facilité d'élocution et un grand fond de connaissances solides. Pour nous, s'il nous était permis de formuler un vœu, nous exprimerions volontiers celui de voir se rétablir ces institutions utiles que ne remplaceront jamais peut-être des épreuves d'un autre genre dont la mémoire fait trop souvent tous les frais au détriment d'autres facultés plus importantes.

M. Fenasse avait 17 ans lorsque, après son cours de philosophie, il fut choisi pour soutenir la thèse générale. Il le fit d'une manière distinguée, ainsi que nous l'apprend M. l'abbé Ader. Elle était présidée cette année (1778) par Mgr d'Apchon, alors archevêque d'Auch, auquel on l'avait dédiée. L'argumentation vive et serrée du jeune lauréat fut plusieurs fois interrompue et couverte d'applaudissements. Mgr l'archevêque complimenta publiquement le collègue des succès de son élève, et pressa affectueusement sur son cœur le jeune Fenasse qui vint se jeter dans ses bras. Le père, témoin du triomphe de son fils, heureux et fier de voir se réaliser une partie de ses espérances, conçut dès ce moment la pensée de le faire entrer dans une carrière libérale; mais Dieu avait d'autres desseins.

L'abbé FAUQUÉ.

LA PESTE A LAVARDENS

EN 1653.

Épisode. — Testament reçu par un Prêtre.

En l'année 1653, la peste sévit bien cruellement. La province de Gascogne, surtout, fut bien maltraitée. Longtemps on garda le souvenir des ravages qu'avait causés le fléau. Mais nul ne songea à conserver par écrit les détails des calamités qui affligèrent si fréquemment notre malheureux pays (1); les scènes de désolation dont nos pères furent les victimes ou les témoins; scènes émouvantes où se produisaient des actes de noble dévouement, d'abnégation, des traits de mœurs, des usages originaux, aujourd'hui perdus ou ignorés. Combien serait intéressante une relation détaillée de ces époques néfastes!

Au moyen-âge, et jusqu'au xviii^e siècle, les maladies contagieuses, qu'on désignait par le nom de *peste*, étaient périodiques sur certains points de la Gascogne sans qu'on ait su au juste les causes qui les provoquaient. L'histoire des *pestes* est à faire, car, en général, les historiens se sont bornés à consigner seulement l'apparition de ces épidémies.

La peste de 1653, la dernière qui affligea notre contrée, ne fut pas la moins terrible. Un document inédit nous apprend d'une manière malheureusement trop sommaire les calamités qui désolèrent, entre autres localités, une petite ville de Gascogne, Lavardens.

Lavardens est un bourg, autrefois chef-lieu d'archiprêtré, situé à 15 kilomètres nord-ouest d'Auch. On y compte aujourd'hui mille habitants, tandis qu'il devait tout au plus y en avoir cinq cents en

(1) Voy. notre *Histoire d'Auch*, tome 1^{er}, pages 82, 154, 259.

1653. Eh bien ! près de la moitié de la population périt; 217 est le chiffre des victimes de la peste, à Lavardens, dans l'espace d'une année que dura la maladie. Mais laissons parler le chroniqueur :

« En cet an 1653 y a heu grand peste à Lauardex a tel point »
» que tous les habitants ont quitté, à part Lescloupé; lou Méric
» maréchal; le Violon sargeur; Jantet Cortade; Audrene Branet,
» cordonier; Lamothe de Sentetz; les sacrements ne sont peus
» estre administrés despuis le mois de juin audit an, jusques en-
» viron la saint Jean de l'an 1654.»

La voix publique accusait un chirurgien de l'endroit, nommé Serres, d'avoir importé la peste à Lavardens. « François Serres, »
» chirurgien, dit le chroniqueur, pourta la peste à Lauardex de »
» Merenx (1) venant, et de la maison de Pierre Bessagnet marchand, »
» la femme duquel mourust, à laquelle ledit Serres auoit soigné, »
» et le dit Serres mourust le 29 juin 1653.»

Depuis ce jour, la mortalité ne cessa point. Dans la cité et dans «la juridiction» de Lavardens, on compta dans une seule journée jusqu'à six victimes. La panique devint telle que les exercices du culte public furent en quelque sorte suspendus. Les trois ecclésiastiques qui desservaient la paroisse, craignant sans doute la contagion, ou cédant aux appréhensions de la population, cessèrent de célébrer l'office divin dans l'église paroissiale : « Les »
» messes se disaient à la barrière de Nabat par M. Carrère prestre; »
» M. Gouzène la disait dans le prèd du clos du chasteau, et au- »
» roient esté dittes quelque temps au moulin à vent; M. Coustau »
» prestre la disait à Sainte Marye dehors léglise, et les dit quel- »
» ques jours à la Bancha vers Endouhard. Les sacrements ne »
» sont peu estre administrés despuis le mois de juin audit an »
» (1653) jusques environ la saint Jean de l'an 1654.»

Enfin, les notaires du lieu, après avoir retenu «moult» testaments de ceux des habitants qui craignaient ou croyaient «estre blessés de la maladie contagieuse,» les notaires, eux aussi, abandonnèrent

(1) Mérens, commune limitrophe de Lavardens.

et leur *boutique* (1) et Lavardens, « sen estant absentés pour euter , » la rigueur de la maladie contagieuse.»

Et l'épidémie sévissait toujours; le nombre des victimes augmentait d'une manière effrayante; la démoralisation était dans tous les esprits; le découragement dans tous les cœurs; le désordre dans l'administration civile et religieuse; le trouble et la confusion partout.

Dans ces désastreuses conjonctures, il arriva qu'un habitant, Arnaud Espiau, dit Dulé, se croyant « blessé de ladite maladie » contagieuse et sachant qu'il ny a rien de plus certain que la » mort ny dincertain que l'heure,» Arnaud Espiau pria l'abbé Gouzène, vicaire, de « louyr » en confession. Cela fait, Espiau, en l'absence des notaires, demanda au prêtre s'il ne voudrait pas recevoir son testament. L'abbé Gouzène n'hésite pas un instant à satisfaire aux désirs de son pénitent; et, dans un acte en forme qui aurait rendu jaloux le plus docte tabellion de l'époque, il écrivit les dernières volontés du testateur en promettant « de remettre sa dite » volonté entre les mains d'un notaire pour en faire les expéditions » nécessaires à qui appartiendra.» Et c'est, en effet, dans les *cèdes* du notaire Debèze que nous avons découvert ce document (2).

Cet épisode se passait le quatorzième jour de novembre 1653 « près les méthéries Denbouhillot;» sans témoins; « pour n'y » avoir que des femmes dans lesdites méthéries Denbouhillot, et » ceux du voisinage pour estre enfectés ou pestiférés et dans les cabanes (3).»

Les craintes de l'infortuné Espiau n'étaient que trop fondées; il succomba six jours après « de la maladie contagieuse.»

Nous sommes heureux de posséder l'original de ce testament. Nous le reproduirons *in extenso* dans la deuxième partie de ce Recueil.

(1) A ces époques, les notaires de nos contrées appelaient *boutique* leur étude.

(2) Les minutes de Debèze se trouvent aujourd'hui chez M^e Daste, notaire à Auch.

(3) Aussitôt qu'un individu se sentait atteint de la peste, il allait s'établir dans une hutte ou cabane dans les champs. C'était l'usage partout, dans nos contrées; et l'on sait qu'il se pratiqua généralement au moyen-âge.

Cependant le fléau s'apaisa; la mortalité allait toujours en décroissant; car dans le mois de mai 1654, il n'y eut que deux victimes, et elles furent les dernières. Bientôt, les fuyards qui avaient eu « les moyens, et la puissance de quitter Laverdenx, aux fins » d'éviter la maladie contagieuse » rentrèrent dans le bourg, qui ne présentait plus que l'aspect d'un désert. L'un des notaires, qui était au nombre de ceux qui avaient fui, Debèze, eut le soin de rédiger « le rolle des morts de contagion à Lavardens en l'an » 1653.»

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier ce curieux nécrologe, où sont inscrits les noms des victimes. Nous terminerons en lui empruntant quelques citations assez originales par la forme.

La mortalité était considérable surtout dans les hameaux, dans les métairies, lieux habités par de pauvres gens qui étaient dans l'impossibilité matérielle de fuir. La première victime fut François Serres, chirurgien, celui-là même qu'on accusait d'avoir importé la peste à Lavardens. Il mourut le 29 juin; et successivement périrent, entr'autres :

- Marye Carrère cordonier, mort le 16 juillet 1653;
- Lou Bernat Courbeau, mort le 27 juillet au dit an;
- Annete Thore femme de Noilhan chirurgien morte ledit jour
- 30 juillet, et deux jours debant mourust une sienne petite filhe;
- Aux bordes d'Enbonat-Lassus, mortz : la mère du Barrastin,
- la femme du Parrote, et quatre filhes;
- Au Poluiguet, Pierre Alemant bourdier et sa femme;
- Au Bousquas, lou Matalin, sa femme; Lartygau sa femme et
- un enfant; et au Bonneau une filhe à Laynat;
- Le second septembre mortz : Lapierrone et Domingue son
- filz;
- Le 4 septembre en Bouhillot, mort un nommé Laliguat, filz
- de Pey Fissé;
- Le 5 septembre mortz; La Barryo; une autre filhe du Mandot;
- lou Rougot; Jean Fisse, sargeur; la femme de Jean Mesplot à
- Bouhebent;

- » Le 6 octobre, morte une filhe de Carde, nommée Annon;
- » Le septième, morte Françoise Mispolét, veufve de Janot
- » Carde;
- » Le dix octobre, la gouje d'En Bonat;
- » Le 17 dudit mois, morte la Gurgouyo deu Gran Jouan;
- » Le 30 dudit mois mortz une filhe de Fralous sargeur, une
- » filhe de Conquet, une filhe du Vidot, une filhe du Guilhiot et
- » Françoise Fissé de Lagne;
- » Le 6 novembre 1653, mortz : Peyrono Cortade, femme de
- » Janoutet Cortade, et le filz deu Dulè den Bouhilhot;
- » Le 11 novembre 1653 mortz : deux enfans de François Cor-
- » tade Durrey, la femme de Grand Jouan, et une filhe au Boscand-
- » dau;
- » Le 20 janvier 1654 mort : un valet au Popilh, et depuis le
- » dit jour mortz au Boscandau cinq enfans et leur mère nommée
- » Mychelle;
- » Le 18 mars mortz lou Bourrousse et lou filz deu Jouan Dous
- » d'en Boutan qui demeurait au Boscandau, et ledit Jouan Dous,
- » mort le 21 dudit mois;
- » Le 6 may 1654, à la maison du Garnabas est mort de peste,
- » la mère de Martin Gollet et douze jours auparavant y estait
- » morte une petite fille nièpe dudit Martin.»

Nous ne continuerons pas ces citations; nous finirons en reproduisant les dernières lignes du nécrologe :

- « Pendant toute la maladie sont morts aux bordes d'En Peyren
- » quinze personnes de peste et parce que ceste horde est aux ex-
- » trémités de la juridiction lon na peu savoir les noms des mortz
- » qui à cause de ce ne sont pas icy nommés.»

Tels furent les ravages causés par la peste à Lavardens, en 1653 et 1654.

P. LAFFORGUE.

LA

CARTE DE LA NOVEMPOPULANIE

ET

LES GRANDS SOUVENIRS QU'ELLE RETRACE.

Nous n'entendons pas faire ici une étude sévère de géographie; mais simplement mettre sous les yeux du lecteur une vue générale et d'ensemble de l'ancienne Province qui doit être le principal théâtre de nos recherches. Ce sera, peut-être, un moyen plus facile à tous d'y prendre part.

Nous disons « théâtre principal; » car notre intention ne saurait être d'exclure, par système et d'une manière absolue, tout souvenir historique, monumental ou autre, qui aurait laissé quelques traces dans les provinces voisines de la nôtre. Ce serait mal entendre la marche des événements dans les âges antérieurs. Les communications de province à province étaient autrefois, il est vrai, moins faciles qu'elles ne le sont de nos jours, même entre les nations qui n'ont pas de limites communes. Nous voyons pourtant que, dans les grands faits historiques, tout se mêlait de peuple à peuple, alors comme aujourd'hui. Abréger les distances pour établir des relations ne fut jamais qu'une question de temps.

Notre carte est imitée, de confiance, du « Gallia Christiana, » dont les travaux ont si bien mérité des hommes à études fortes et consciencieuses. Toutefois, obligé de réduire l'échelle de moitié, afin de mieux adapter le plan général au format du Bulletin, nous avons dû négliger certains petits détails qu'un examen circonstancié nous fournira l'occasion de remettre successivement en relief.

A titre de compensation momentanée, nous avons essayé de reproduire, approximativement du moins, le tracé des restes de voies romaines de l'ancienne Novempopulanie. Or, sur ce point, nous

ne pouvions mieux faire, ce semble, que de nous établir le disciple docile d'un homme de science, qui a voué sa vie entière à retrouver lui-même, dans le sol, la solution des divers problèmes soulevés par cette question, si importante dans l'étude du passé. Après une longue carrière consacrée à ces laborieuses recherches, il exprime le regret de laisser à l'état de simples manuscrits beaucoup plus de travaux qu'il n'avait eu le temps d'en publier. Mais, au reste, ajoute-t-il, « j'ai déjà perdu tant d'années aux poursuites de l'érudition que, à l'âge où je suis arrivé, il vaut mieux, peut-être, songer à faire un meilleur emploi du peu de jours que la Providence peut me réserver encore (1). » Cette sage précaution était, sans doute, plus que de la prudence humaine; et on en retrouve, de nos jours, de grands exemples dans les rangs des vrais érudits, des hommes de science profonde et solide. Toutefois, il serait bien regrettable que le fruit de tant de courses et de veilles fût, à jamais, mis en oubli et perdu pour le public.

I

Olim Viso romanæ.

L'origine des voies de communications internationales ou autres se perd dans la nuit des temps; mais partout le nombre et la perfection de ces grandes artères, qui sillonnent, en tous sens, la surface du globe terrestre, ont suivi la marche progressive de la civilisation.

On sait que les Romains se signalèrent, entre tous les peuples, par les soins qu'ils donnèrent à leurs chemins publics. Nous rechercherons, dans quelque autre circonstance, quels étaient, en général, l'importance matérielle, le véritable caractère de grandeur et de solidité de ces gigantesques constructions. Pour le moment, contentons-nous de dire qu'on les établit avant tout en Italie,

(1) Le baron WALCKENAER, membre de l'Institut de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *Géographie ancienne des Gaules*, tome III, page LXIV de l'Introduction à l'Analyse géographique des Itinéraires anciens.

depuis le Rubicon, du côté de la mer Adriatique, jusqu'à l'Arno. Mais lorsque les conquêtes du peuple-roi eurent agrandi le territoire soumis à sa domination, les gouverneurs des provinces extérieures durent s'occuper à étendre ces premières routes au-delà des frontières. Elles furent même, assez souvent, entreprises dans un but et comme moyen de plus facile envahissement. Les légions y travaillaient sans relâche, et ne discontinuaient pas néanmoins de combattre l'ennemi quand il se présentait.

Avant Auguste, on ne comptait que cinq voies romaines en dehors de l'Italie. La première partait d'*Emporium* (1), entre l'Ebre et les Pyrénées; et, longeant la côte du *Sinus gallicus*, à l'est de l'Aquitaine, par *Iliberi* et *Narbo*, elle unissait l'Espagne au passage du Rhône.

Devenu paisible possesseur de l'empire, Auguste en fit ouvrir de nouvelles et en très grand nombre, surtout dans la Gaule et en Espagne. C'est principalement Marcus-Agrippa, son gendre, qui seconda les vues de l'empereur, en cette importante matière. Par ses soins, Lyon devint, comme une autre Rome, le point de départ de quatre grandes voies militaires et commerciales, dont la première nous intéresse plus particulièrement : c'est celle de *Lugdunum* à *Burdigala*, tracée en coupant les Cévennes, entre la Loire et la Garonne, à travers les différents peuples de cette partie de la Celtique, que l'empereur venait d'ajouter à l'Aquitaine de César. Par ce moyen, le Rhône se trouva désormais relié à l'Océan.

De Bordeaux, deux voies s'ouvrirent entre la mer Aquitanique et la Garonne, pour mettre cette ville, déjà fort importante, en facile communication avec Toulouse et les Pyrénées; c'est-à-dire pour relier cette partie de l'Océan à la Méditerranée et à l'Espagne.

La première de ces deux nouvelles voies suivit le littoral, et, traversant le pays des Boïens, se dirigea vers les *Turbelli*, dont la capitale, aujourd'hui Dax, était connue, depuis César, sous le nom

(1) Aujourd'hui Ampurias, ville du littoral espagnol.

d'*Aquæ-Tarbellicæ*. Nous ferons remarquer, en passant, que le conquérant de la Gaule inscrit les *Tarbelli* en tête des divers peuples du sud de la Garonne, qui s'étaient livrés à Crassus sur la foi des traités et sans aucune résistance. L'auteur des *Commentaires* nous dit le nom de ces nouveaux sujets (1). En plaçant les *Tarbelli* au premier rang, il témoigne à quel point il les avait en estime; et les descriptions des écrivains postérieurs répondent à l'idée qu'il nous donne, par là, de leur ancienne importance.

A Dax, la voie du littoral se bifurque : au sud, elle se dirige vers Pampelune, par Garis, Saint-J.-P.-de-Port et le sommet de Castel-Pinon; et, au sud-est, vers *Benearnum*, où une vieille tour, à l'est de Maslac, marqua longtemps la direction de cette route.

A *Benearnum* se trouvent encore deux embranchements : au sud, vers Saragosse, par Oloron et le pont de Lesquit, dans la vallée d'Aspe; au sud-est, par Naï et Bagnères-de-Bigorre, en passant non loin d'Adé; puis, de Bagnères à Labarthe-de-Neste, et de là à *Lugdunum Convenarum*, aujourd'hui *Saint-Bertrand de Comminges*; et enfin jusqu'à Toulouse, en suivant le cours de la Garonne par sa rive occidentale.

La seconde route, partie de Bordeaux en remontant le cours de la Garonne, par la rive gauche, se détourne un peu au sud de l'embouchure du Céron, traverse le pays des *Vasates* et se bifurque à la capitale de ce peuple, aujourd'hui Bazas.

L'embranchement oriental traverse la Garonne un peu à l'ouest de l'embouchure de la Baïse, et se dirige vers Agen pour, de là, se détourner au sud jusqu'à Lectoure. Ici, une voie prend la direction des *Tolasates*, tandis que la route principale se continue de Lectoure vers les *Auscii* (2), où un embranchement tourne encore à l'est, jusqu'à Toulouse, tandis que la route directe se

(1) Les *Tarbelli*, les *Bigerriones*, les *Preciani*, les *Vocates*, les *Tarusates*, les *Elusates*, les *Garites*, les *Auscii*, les *Garumni*, les *Sibutzates* et les *Cocospates*. — De Bello Gallico. Lib. III, cap. 27.

(2) C'est le nom que donne aux anciens habitants d'Auch une médaille antique, avec Strabon et Ptolémée. Jules César, Pomponius-Méla et Pline disent *Ausci*. Sidoine-Apollinaire les appelle *Auscenses*.

poursuit vers les Pyrénées jusqu'à *Lugdunum-Convenarum*. Enfin, si nous reprenons l'embranchement qui de Bazas prend la direction du sud, il nous ramène, à travers les *Elusaies*, dans la capitale des *Ausci*.

La position topographique de ce dernier peuple, mentionné par César entre les *Garites* et les *Garumni*, n'est donc pas une simple conjecture. Il se trouvait juste à l'intersection de quatre grandes routes, qui le mettaient en communication directe avec Toulouse, *Lugdunum-Convenarum*, Eauze et Agen. D'ailleurs, les mesures des anciens Itinéraires ne concourent pas moins, avec l'histoire, à fixer avec une égale précision le point où se trouvait alors la capitale des *Ausci*.

César ne dit pas, à la vérité, quel était, de son temps, le nom de cette ville; mais tous les anciens géographes, qui ont écrit après lui, suppléent à son silence.

Une édition de la Table de Peutinger l'appelle *Cliberre* : hâtons-nous de reconnaître que l'on suppose cette version fautive, par erreur du copiste, qui aurait changé l'E en C. Aussi, Pomponius-Méla la nomme-t-il *Elimbertis* (1); et il la place, avec Trèves et Autun, au nombre des trois principales villes de la Gaule. Cet écrivain ajoute même que les *Ausci* étaient, de son temps, les plus illustres des Aquitains (2); ce qui suppose que, sous le règne de Claude (3), notre antique cité était regardée comme la capitale de l'Aquitaine, de même que les deux autres l'étaient des Belges et de la Celtique.

Notre Province était alors également connue sous le nom de *Novempopulanie*, à raison des neuf principaux peuples qui l'habitaient du temps de Jules César. Agrandie, au nord, par son successeur, jusqu'aux rives de la Loire (4), elle acquit de plus, vers

(1) MELA, lib. III, cap. 2.

(2) *Aquitanorum clarissimi sunt Ausci.*—Ibid.

(3) P. Méla était contemporain de cet empereur romain.

(4) « Auguste, — dit Strabon, à ce propos, — conserva à l'Aquitaine le nom » sous lequel César l'avait fait connaître; mais il en recula les limites, en y ajoutant les peuples situés entre la Loire et la Garonne. »—STRAB., lib. IV.

le sud-est, une certaine étendue de territoire, qu'une partie des *Conсорanni* et les *Convenæ* habitaient. Ces deux peuples, séparés par Auguste de la Gaule Narbonnaise, formèrent, plus tard, les diocèses de Cousserans et de Comminges.

Dans le premier siècle de notre ère, la Belgique, la Celtique, l'Aquitaine et la Gaule Narbonnaise ne comprenaient qu'une grande province chacune. A une époque plus rapprochée de nous, mais inconnue, on les subdivisa en plusieurs gouvernements. L'Aquitaine d'Auguste fut alors fractionnée en trois parties, sous la dénomination de première Aquitaine, métropole Bourges; deuxième Aquitaine, métropole Bordeaux; et enfin troisième Aquitaine ou Novempopulanie, dont nous devons plus spécialement nous occuper dans nos recherches. Auch, sans que l'on puisse en dire le vrai motif, ne lui fut pas assignée pour métropole. Eauze eut, cette fois, la préférence; c'est-à-dire qu'elle acquit le premier rang dans l'organisation hiérarchique de notre administration provinciale.

Placée à peu près au centre de la Novempopulanie, et d'ailleurs mise en facile communication avec Toulouse et les deux mers, par la grande voie qui la traversait, cette ville semblait naturellement désignée pour le rôle important qu'on lui destinait. Bien plus, si les *Ausci* étaient reconnus, du temps de Claude, comme les plus illustres des Aquitains, Elusa comptait au nombre des cités les plus opulentes de la Gaule (1).

Quoi qu'il en soit des avantages de site ou de fortune qui valurent à cette dernière ville une prééminence incontestée, mais dont aucun monument ne précise l'origine, il est certain qu'elle ne fut pas de très longue durée. Cet état florissant, ce haut degré d'opulence auquel la faveur des Césars avait élevé les *Elusates*, fut la première cause des désastres qui fondirent sur leur capitale, et préparèrent, de loin, son entière déchéance. Durant les six mois de troubles qu'avait occasionnés, dans l'empire, le meurtre d'Aurélien, des nuées de Barbares firent invasion sur diverses provinces de la

(1) P. MELA... Urbesque opulentissimæ... in Auscis Elusaberris.— *Ubi suprâ.*

Gaule, et ruinèrent plusieurs villes des plus importantes. A ce titre, Eauze offrait un trop riche butin pour ne pas exciter leur convoitise. Elle fut donc envahie et dévastée; mais pourtant sans perdre encore son titre de Métropole.

Cependant, le christianisme était venu prendre sa place dans le monde; et Rome était déjà le centre providentiel de son influence réparatrice. Les abus de la civilisation antique avaient semé au sein de tous les peuples dont les Césars venaient de former leur vaste empire je ne sais quel levain désorganisateur qui devait rendre si facile l'œuvre de complète destruction, méditée de longue main par la vengeance des Barbares.

Les salutaires enseignements de l'Évangile furent le principe de cette énergie vitale, qui, dans les desseins de Dieu, devait préparer une nouvelle société. Et quel autre levain aurait pu, de la double combinaison du sang romain et germanique, que les Invasions allaient mêler en Occident, faire naître et développer, à travers les âges, les éléments et le progrès de nos grandes nationalités modernes?

« Qu'ils sont beaux — s'écriait Isaïe, dans son enthousiasme prophétique, sept siècles avant l'ère chrétienne — qu'ils sont beaux les pieds de l'Apôtre qui, à travers les montagnes, va an-
» poncer la paix au monde, lui enseigner le bien et lui prêcher la
» paix (1). » Et déjà, sous Néron, le chef suprême de l'Église naissante, Saint Pierre, envoie sur tous les points de l'univers les messagers de la bonne nouvelle.

Du *forum romanum*, où brillait alors le *milliarium aureum*, centre unique du vaste réseau qui enlaçait la surface de l'empire, partaient, en sens divers, les routes des trois mers et des Alpes. Du pied de cette colonne, que couronnait une borne d'or, Rome envoyait aux provinces le rescrit de leurs droits et de leurs obligations, dépêchait leurs proconsuls ou leurs préteurs; recevant en échange, leurs métaux et leurs pierres précieuses; leurs lions et

(1) Is., cap. LII, v. 7.

leurs tigres; leurs gladiateurs et leurs esclaves; leurs fruits, leurs mets délicats et leurs grains : pâture instantanément dévorée par cette turbulente multitude, que ne pouvaient rassasier le pain et les jeux sanglants du cirque : *panem et circenses*.

Or, c'est du milliaire, érigé par Auguste, que partirent aussi les envoyés du pêcheur de Galilée, dirigés dans leurs courses apostoliques par les voies sans nombre que Rome païenne venait, providentiellement, d'ouvrir à l'Évangile. Conquérants d'une espèce nouvelle, ils allèrent en toute confiance, et avec les seules armes de la prière, de l'exemple et de la parole, préparer au Supplicié, que le préteur romain avait immolé sur le Calvaire, un empire dont l'étendue devait bientôt dépasser les bornes de l'empire des Césars.

Les Gaules ne furent pas étrangères à cette vaste mission, organisée par le Prince des Apôtres.

St-Paul nous apprend lui-même qu'il se proposait d'évangéliser l'Espagne (1). Et il nous est permis de croire que, devant partir de Rome, ainsi que l'enseigne le texte sacré, il avait l'intention de se rendre chez les *Hispani*, en suivant l'une des trois routes qui, à travers la Novempopulanie, franchissaient déjà les Pyrénées.

St-Saturnin vint à Toulouse ériger des autels au vrai Dieu, et fonder l'épiscopat dans cette ville. Mais, avant d'arroser de son sang les degrés du Capitole, il évangélisa les *Convenæ*, les *Ausci* et les *Elusates*, et revint consommer son sacrifice sous les murs même du modeste oratoire où l'attendaient ses néophytes de Toulouse, alors réunis pour la prière.

Nous n'ignorons pas que la mission de l'apôtre des *Tolosates* est un fait controversé, en tant qu'elle remonterait au temps de St-Pierre. Néanmoins telle est l'antique tradition de notre ville, dont la première église aurait reçu de St-Saturnin le vocable de Saint-Pierre, l'année même du martyre du Prince des Apôtres. Telle est aussi la tradition des *Conseranni*, des *Convenæ* et des *Elusates*.

(1) Ad Rom., cap. xv, v. 24.

Nous ajouterons même que Bordeaux, Angoulême, Cahors, Bourges, Arles et autres diocèses ont conservé, pendant une longue série de siècles, une tradition analogue. Evidemment, ce n'est pas ici le lieu de faire de cette croyance le sujet d'une nouvelle dissertation historique. Nous ajouterons seulement, avec un docte écrivain (1), qu'on ne saurait comprendre comment des populations si diverses se seraient accordées sur ce point, si la vérité n'était pas la base d'une semblable tradition. Soupçonnera-t-on les Eglises d'Aquitaine d'avoir conspiré en faveur du mensonge? Croira-t-on qu'elles ont adopté, sans examen, le rêve creux d'un imposteur, au mépris des croyances générales suivies jusqu'à la date précise de son invention?

Quoi qu'il en soit de l'époque, assurément très reculée, où l'Évangile fut annoncé pour la première fois dans la Novempopulanie, les *Elusates* firent un favorable accueil à la *bonne nouvelle*; et c'est au milieu de ce peuple que fut établi le premier siège métropolitain de notre Province ecclésiastique. Du reste, cet insigne privilège revenait de droit à l'antique Elusa. On sait, en effet, qu'à l'avènement de Constantin (312), et sous les enfants de ce prince, l'Église du Christ, devenue libre, s'organisa dans toutes les provinces sur le modèle de l'empire. Elle arrêta le plan de sa hiérarchie sur celui que les Césars semblaient lui avoir préparé, dans le système d'administration universelle qui reliait à la ville de Rome toutes les nations conquises.

Nous touchons ici à l'origine des diocèses qui, par les soins des premiers Evêques d'Eauze, se partagèrent la troisième Aquitaine. De nos jours, elle en comprend quatre seulement. Au XVIII^e siècle, on en comptait onze, sur une étendue de sol à peu de chose près égale à la Province d'Auch actuelle. Nous verrons prochainement qu'ils avaient tous commencé à une date fort ancienne; mais il serait bien difficile de la préciser, au moins pour le plus grand nombre, avec la dernière exactitude.

F. CANÉTO, v. g. d'Auch.

(1) M. l'abbé ARBELLOT, du diocèse de Limoges : *Apostolat de St-Martial*.

Manuscrits de M. d'Aignan du Sendat

VICAIRE GÉNÉRAL DE LA MÉTROPOLE D'AUCH

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU DIOCÈSE D'AUCH.

Le XVIII^e siècle fut fécond en hommes qui, aimant les lettres pour les lettres, prirent part à cet entraînement unique de l'esprit humain qui embrasa la France entière, sans que leur nom soit sorti d'un certain milieu où ils avaient vécu, et qui contentait leur ambition. M. d'Aignan, vicaire général de trois archevêques d'Auch, fut de ceux-là. Amateur éclairé, sensible aux beautés de l'art, aux charmes de l'esprit, aux enseignements de l'histoire, il semble avoir été le pivot d'un véritable mouvement littéraire dans la province de Gascogne. Collectionneur, bibliophile, il rechercha ces riens qui formèrent tant d'illustres cabinets. Une grande partie de la bibliothèque actuelle de la ville d'Auch fut léguée par lui aux Jésuites. L'article de son testament qui concerne ce legs fait foi de toutes ses bonnes intentions et du but qu'il se proposait en exigeant que cette bibliothèque fût mise à la disposition du public : « Je lègue ma bibliothèque et mon cabinet de curiosités, etc., aux Frères Jésuites, à la charge par eux de placer le tout dans une salle de leur collège, dans laquelle les livres et médailles seront mis sur des tablettes, et à la charge par eux d'ouvrir ladite bibliothèque le mardi et jeudi de chaque semaine, pourvu que ce ne soit pas les jours de fêtes; ladite bibliothèque sera ouverte depuis l'heure d'une heure après midi, jusques après quatre heures afin que le public puisse en profiter, auxquels effets les R. P. chargeront leurs bibliothécaires du soin de se tenir pendant le temps qu'elle restera ouverte et de remettre à tous ceux qui viendront les livres qu'ils demanderont à lire. Il sera placé au milieu de cette salle

deux grandes tables avec une douzaine de chaises et d'écrivoires de marbre. » Il légua, en outre, une somme de mille livres pour l'entretien et augmentation de ladite bibliothèque. Nous sommes convaincu, à ce propos, que le conseil municipal de la ville d'Auch n'est point si généreux que le bon abbé, et que l'allocation destinée par lui aux achats de livres se réduit à une somme insuffisante. C'est ainsi que les plus précieux dépôts dépérissent contre le gré des bienfaiteurs.

Parmi les livres rares, les manuscrits curieux, qui composaient la bibliothèque que légua M. d'Aignan, se trouvaient ses propres manuscrits, trésor trop ignoré que nous voulons divulguer aux personnes désireuses d'étudier l'histoire de la Gascogne. Nous nous sommes toujours étonné que ce travail n'ait pas encore été fait. Les archéologues sont souvent affectés d'une maladie coupable, qui les porte à laisser ensevelis des livres ou des documents qui peuvent les honorer à peu de frais, et dans lesquels ils trouvent des études faites ou inédites. Il est juste de rendre à M. d'Aignan ce qui lui appartient, et, selon son désir, de vulgariser ses consciencieuses recherches.

Ces manuscrits, qui forment environ une trentaine de volumes, regardent en partie l'histoire du diocèse d'Auch; quelques-uns renferment des mélanges dont nous nous occuperons spécialement plus tard. Nous voulons commencer par les volumes qui concernent l'histoire, et qui se trouvent à la bibliothèque d'Auch. Nous devons dire, dès le début, qu'on ne fera jamais une histoire plus complète ni plus exacte de la Gascogne. Ce serait justice que de publier intégralement le travail de M. d'Aignan. On ne peut rencontrer un plan plus méthodique, une exposition plus claire, une aussi grande abondance de preuves et de documents originaux.

Voici le *Discours préliminaire* qu'il place en tête de son œuvre :

« La Gascogne est sans doute une des plus belles provinces de France et peut-être une de celles qui a été la plus féconde en événements, et la plus belle des parties de cette province est sans doute le diocèse d'Auch. Cependant, il n'en est point dont l'histoire soit ensevelie dans de plus

épaisses ténèbres. Les événements politiques et les événements ecclésiastiques y sont presque également ignorés. On ne voit personne parmi les anciens auscitains qui ait transmis à la postérité l'histoire de son temps et de son pays. Cella ne peut venir sans doute que de la négligence des lettres que personne ne se faisoit un mérite de cultiver (1). Cette ignorance n'étoit point un effet de l'indolence ou de la lâcheté de la nation : on ne peut ignorer qu'elle feut dans tous les temps sa vivacité et sa bravoure; et quand les historiens anciens ne nous l'apprendroient point, nous n'aurions qu'à jeter les yeux sur les héros descendants des anciens Gascons.

» Quelle admiration n'a pas jetté dans la France la vaillance et l'in-fatigable courage des Armagnacs, des Albrets, des Monlucs, des Lavallette, des Termes, des Bellegardes. Mais autant que les anciens gascons paroissent avoir cultivé les armes, autant paroissent-ils avoir négligé l'étude des lettres. Trop occupés à devenir de grands guerriers, ils se sont peu embarrassés de devenir de grands écrivains. Leur ignorance semblaient venir de leur zèle même pour l'état.

» Il n'est pas aussi facile de justifier le deffaut d'historiens ecclésiastiques; il est surprenant que dans un clergé aussi célèbre que celluy de la métropole, il ne se soit trouvé depuis tant de siècles personne qui ait pris la peine de tirer des ténèbres de l'oubli les événements qui pourraient intéresser l'Eglise d'Auch et la province; ne cherchons point les causes d'une telle négligence, mais tâchons de ne pas mériter chez la postérité de semblables reproches.

» L'amour de la patrie, mon zèle pour messeigneurs les archevêques, la gloire de notre Eglise, le bien de tout le diocèse m'ont mis la plume à la main pour faire les collections que je présente à mes amis. Voici la première origine de cet ouvrage :

» Me trouvant à Paris en 1713 et 1714, je fis imprimer à la sollicitation de M. Desmarets, archevêque d'Auch, une table historique des prélats ses prédécesseurs avec une carte géographique de son diocèse (2). Cette simple ébauche étoit en quelque sorte tout ce que je pouvais faire à Paris, où il ne m'étoit pas possible de trouver tous les mémoires locaux nécessaires pour exécuter cette entreprise. Je revins en province avec le dessein de donner plus d'étendue à mon petit ouvrage. Je vis aussitôt combien je trouverois sur mes pas d'obstacles à vaincre et de difficultés à surmonter. Je n'avois d'abord personne qui pût me servir de guide

(1) Il en est encore un peu trop ainsi aujourd'hui.

(2) Nous avons l'intention de publier, un jour, dans le Bulletin, une réduction de cette Carte de l'ancien diocèse d'Auch, devenue très rare. — F. C.

dans la nouvelle carrière où j'allois entrer. On scait combien un chemin déjà frayé épargne des sueurs et des peines. Je me voyais obligé de faire les premières recherches toujours infiniment plus pénibles que tout le travail d'un historien qui n'a qu'à disposer des matériaux que d'autres ont pris le soin de chercher.

» Que de chartes antiques à débrouiller, que de vieux actes à tirer de la poussière, que d'archives à visiter, sans compter les immenses lectures des historiens de nos provinces voisines que je ne pouvais me dispenser de faire mais je ne comptais pour rien tous les travaux inséparables de tant de recherches autant qu'ils pouvoient être compatibles avec mes emplois. Je scai que pour faire bien des observations nécessaires, il m'eut fallu entreprendre des voyages que mes occupations ne me permettoient pas, y employer un temps dont je ne pouvais pas disposer : mais j'ay tâché d'y suppléer en m'adressant sur tous les lieux du diocèse à des amis et des personnes de confiance pour m'instruire de tout ce qui pouvait mériter quelque place dans un ouvrage sérieux. J'ay eu de ce côté-là toute la satisfaction que je pouvais désirer. Il n'est point d'archiprêtre, de curé, de communauté, de monastère dans le diocèse qui ne m'ait communiqué avec un zèle qu'on ne saurait trop louer tout ce qu'on a pu découvrir dans leurs archives ; la plus part même m'ont envoyé les chartes et les actes originaux pour s'épargner la peine d'en débrouiller les caractères anciens et presque inconnus à tout le monde. J'en ay tiré les copies exactes, et je leur ay restitué les précieux monuments de nos antiquités.

» J'ay d'ailleurs puisé dans d'autres sources bien estimables j'ay entre les mains un extrait des actes conservés dans le trésor des chartes du roy, qui regardent ce païs ou les provinces voisines. Ce recueil m'a été donné par M. l'abbé Froment chanoine de notre métropole, et il le tenoit de M. Dupont, gouverneur de Toulon, son oncle.

» Je fis transcrire pendant mon séjour à Paris tout ce qu'on pouvait trouver de curieux dans les bibliothèques royale, et dans les autres bibliothèques de Paris.

» Les archives du chapitre de Ste-Marie d'Auch m'ont été ouvertes. M. Lunet, archiviste habile, que le chapitre occupe depuis quelques années à mettre en ordre ses archives m'a donné tous ses secours. J'ay encore eu connaissance de tous les actes qui restent dans la tour de l'archevêché depuis l'incendie qui arriva sous M. de Suse, notre archevêque. Les archives des diverses abbayes du diocèse m'ont été aussi communiquées.

» Je ne feray point ici le détail de tous les morceaux manuscrits que

bien des gens se sont empressés de me procurer. Les plus considérables sont les ouvrages du père Montgaillard, jésuite, ouvrage digne de toute sorte d'éloges et rempli des plus belles recherches. Mais je n'ay pas été assez heureux pour les avoir tous. Je n'ay jamais pu découvrir les chroniques de Gascogne, ouvrage sans doute le plus intéressant pour mon histoire civile.... (1) »

Ce prospectus n'est point mensonger, comme les prospectus que l'on place souvent en tête des publications modernes; les promesses sont pleinement justifiées. Tout lecteur qui prendra la peine de lire M. d'Aignan en sera convaincu. Aussi ne croyons-nous pas inutile ni hors de propos, dans un moment où l'on vient d'instituer une société archéologique et historique, de donner une analyse de son ouvrage, en prenant volume par volume. Nous publierons également une table alphabétique des documents qui servent de preuves à son travail, et nous reconstituerons peut-être, grâce à lui, les archives éparses et perdues de la province de Gascogne.

L'ouvrage est divisé en deux parties : histoire civile et histoire ecclésiastique. L'histoire civile comprend l'histoire des divers gouvernements qui se sont succédé dans le pays : le gouvernement des Romains, le gouvernement des Vandales, des Goths, des rois de France, des rois d'Aquitaine, des premiers ducs héréditaires, des ducs amovibles; l'histoire des comtés de Pardiac, des comtés d'Astarac, de Comminges; des vicomtés de Fezensaguet, de Magnoac, de Gabardan, de Gaure. Cette première partie se termine par un catalogue des hommes du diocèse qui se sont distingués dans l'Etat.

La seconde partie, concernant l'histoire ecclésiastique, est encore plus compacte. Elle se subdivise elle-même en dix livres précédés de deux discours préliminaires, l'un sur la Novempopulanie ecclésiastique, l'autre sur l'époque de l'établissement du christianisme dans cette province. C'est, enfin, la reconstitution exacte et minutieuse de l'ancienne province ecclésiastique, l'historique des

(1) Voir, plus haut, page 17.

chapitres collégiaux, séculiers, des abbayes commendataires, des prieurés, des archiprêtres, des cures et des chapellenies, des divers ordres de chevalerie, des commanderies établies dans le diocèse, avec le nom de tous les chevaliers de Malte. Un livre entier est consacré aux diverses compagnies de pénitents établies dans la ville d'Auch, aux hôpitaux, aux confréries. L'œuvre du Bénédictin gascon est couronnée par une longue étude sur l'origine et l'extinction du calvinisme en Gascogne.

Cette rapide analyse donne une faible idée du vaste travail de M. d'Aignan. Le chercheur est effrayé du nombre de documents, de preuves qu'il a transcrits à la fin de chacun de ses volumes. Il répond à toutes les exigences du savant; il a évité l'ennui d'investigations, de recherches pénibles dans des archives poudreuses, mal classées; il a sauvé de l'oubli, des révolutions, des témoins irrécusables du passé. Nous ne craignons pas de le dire, les manuscrits de M. d'Aignan ont une plus grande valeur que la fameuse collection Doat. Leur seul défaut est d'être encore inconnus. Nous espérons bien que demain ils ne le seront plus, et qu'il ne se fera pas un travail sur l'histoire de Gascogne sans que le nom de M. d'Aignan ne figure au bas de chaque page parmi *les auteurs cités à l'appui*.

Mais nous n'avons envisagé que le compilateur : passons à l'écrivain. M. d'Aignan ne mériterait, en effet, qu'une modeste mention honorable s'il s'était borné à réunir des titres, des documents, à les colliger, à les mettre dans un certain ordre. L'historien doit, en outre, écrire avec un but devant les yeux; il est nécessaire qu'il donne de la couleur à son récit, qu'il se passionne pour tel ou tel ordre d'idées, qu'il le fasse ressortir, afin que le lecteur puisse ou partager ses opinions, ou se faire une opinion à lui sur la marche des événements, sur leurs causes ou sur les résultats qu'ils ont produits. Nous ne sommes pas de ceux qui préconisent outre mesure l'impartialité en histoire : la passion est nécessaire à l'écrivain pour qu'il ne se perde pas dans un dédale de faits, de jugements, de chroniques. Nous n'entendons point par passion cette fougue

qui entraîne aveuglément l'écrivain dans le chemin de l'injustice, qui obscurcit son intelligence outre mesure et qui lui enlève le calme, la possession de soi-même, indispensable à tout homme qui veut se faire croire. L'étude sérieuse et approfondie de l'histoire doit inévitablement donner des vues générales sur le cours des choses. Tout peuple est parti d'un point pour arriver à un autre. Il y a tel élément qui est plus vivace que l'autre et qui est comme l'esprit de ce peuple. On pourrait en dire autant des provinces françaises qui sont comme de petits peuples. Jamais aussi grande nation n'a été formée d'éléments aussi étrangers, de races aussi diverses. Il a fallu la fermeté de la monarchie dans sa marche centralisatrice, et le concours du Code Napoléon pour former l'Empire qui étonne aujourd'hui le monde par l'unité de ses institutions et de son esprit. Mais constater ce résultat ne suffit pas. Les monuments, les églises romanes, gothiques, qui varient à l'infini et à mesure que nous passons d'une province à l'autre, sont là pour nous crier qu'il n'en fut pas toujours ainsi. Le poète qui écrivit un jour qu'« on lit l'histoire sur la pierre » a émis une pensée vraie; mais il aurait dû ajouter que son imagination est nécessaire pour la comprendre. Tel qui déchiffrera les cathédrales de Paris, de Strasbourg, de Reims, ne verra dans les modestes églises de Gascogne que des monuments informes et sans couleur, une pierre muette, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Il faut être d'un pays ou aimer ce pays, ce qui revient au même, pour avoir quelque intérêt à rechercher son passé, pour traduire ses monuments, reconstituer, enfin, sa généalogie politique.

En France, chaque province offre, à peu près, quatre grands points à étudier : l'Origine, le Christianisme, la Conquête, la Féodalité. C'est ainsi que nous allons diviser le travail de M. l'abbé d'Aignan.

GEORGES NIEL,

Archiviste du département du Gers.

L'ABBÉ MONLEZUN

ET

SON HISTOIRE DE LA GASCOGNE.

Nous voudrions faire connaître aux abonnés du Bulletin un homme qui, dans ces derniers temps, a fait le plus grand honneur au diocèse d'Auch, un écrivain, recommandable à bien des égards, dont les travaux historiques méritent une appréciation sérieuse. Nous avons inscrit en tête de ces pages le nom du regrettable abbé Monlezun, et nous sommes heureux que l'occasion nous ait été offerte de rendre à sa mémoire un hommage pieux et fraternel.

Précisons, avant tout, l'objet de cette étude, en dessinant le cadre dans lequel nous prétendons la renfermer.

Nous ne ferons pas la *Biographie* du docte chanoine; elle devrait se résumer, presque tout entière, dans les dates de ses différentes publications. Les plus belles années de sa vie furent, en effet, absorbées par les humbles fonctions du ministère ecclésiastique. Lorsque, plus tard, et déjà confinant à la vieillesse, son mérite universellement reconnu le rendit l'objet d'une distinction flatteuse, il garda dans sa position nouvelle ses habitudes modestes qu'il avait contractées depuis longtemps, et desquelles il ne se départit jamais.

Encore moins aurions-nous l'intention de toucher aux qualités exquisées de son cœur, de rappeler sa bonté inaltérable, son dévouement à toute épreuve, l'accueil toujours bienveillant qu'il avait pour ses amis, le zèle empressé avec lequel il mettait au service de ses frères dans le Sacerdoce son talent, son expérience et son crédit. A quoi bon évoquer des souvenirs à la fois si tristes et si doux? Qu'ils vivent éternellement dans la mémoire de ceux qui, comme nous, ont eu le bonheur de connaître et d'aimer l'abbé Monlezun. D'autres seraient impuissants à en goûter tout le charme.

Nous nous sommes proposé uniquement d'apprécier à sa juste valeur l'historien de notre Gascogne. Quelles recherches a exigées la composition de ce livre? Quelle est son importance au point de vue scientifique? Quels sont les mérites et les défauts qu'une critique impartiale peut y signaler?... Il nous a semblé que ces questions étaient de nature à intéresser nos lecteurs, et voilà pourquoi nous avons essayé de les traiter.

L'abbé Monlezun n'était pas, sans doute, un de ces esprits rares qui, d'après un grand et profond observateur (1), apparaissent de temps en temps sur la surface de la terre, et dont les qualités éminentes jettent un éclat prodigieux. Cependant il possédait à un bien haut degré tous les talents qui font l'homme supérieur, comprenant les choses sans effort, les peignant avec vivacité, rencontrant presque toujours l'expression juste, simple et convenable; imprimant enfin sur toutes ses productions littéraires un cachet particulier qui trahissait, sous une facilité naturelle, une difficulté acquise; combinaison précieuse, dans laquelle se trouve, a-t-on insinué, la perfection de l'art (2).

De précoces instincts le portèrent, de bonne heure, vers les recherches historiques, et nous ne craignons pas de dire qu'il se trouvait heureusement doué pour y réussir. Sa mémoire était vaste, son jugement solide, son coup d'œil sûr. Il avait le don de saisir les vraies nuances qui distinguent une époque, de calculer avec précision la portée d'un fait, de mettre en relief les beaux côtés d'un grand personnage. Il savait grouper avec habileté, dans ses récits, des détails merveilleusement propres à en relever l'ensemble. Enfin, malgré les inconvénients d'un style quelquefois un peu prolix, il était parvenu à donner aux productions de son esprit je ne sais quelle forme originale et piquante qui devait (chose rare en un siècle où tant de gens écrivent) lui mériter l'insigne honneur de ne pas être confondu dans la foule de nos écrivains.

(1) LABRUYÈRE. — *Du Mérite personnel.*

(2) JOUBERT. — *Pensées, etc.*, tome II.

Les tendances intellectuelles de l'abbé Monlezun, son goût pour les grands travaux d'érudition, son habileté dans l'art de déchiffrer les anciennes chartes et les vieux diplômes, le rendaient surtout admirablement propre à écrire l'histoire de notre Gascogne, avant lui universellement, et, il faut bien le dire, presque nécessairement ignorée.

En effet, les manuscrits du P. Mongaillard, et ceux du judicieux abbé d'Aignan, étaient à peine connus de quelques rares érudits. La *Notitia utriusque Vasconicæ* d'Oihenart, avocat au parlement de Pau dans les premières années du xvii^e siècle, et l'*Histoire du Béarn*, par Monseigneur Marca, se trouvaient seulement dans un petit nombre de bibliothèques. Enfin la Chronique de dom Brugelles, publiée en 1748, présentait des lacunes considérables et était dépourvue d'ailleurs de critique et d'unité.

L'histoire de la Gascogne était donc encore à faire, et l'entreprise en était difficile. Elle exigeait une longue patience, une incessante activité, de consciencieuses recherches. L'abbé Monlezun s'y consacra tout entier.

Dès les premières années de son sacerdoce, et pendant les loisirs que lui laissa l'administration successive des paroisses de Castelnau-d'Arbieu et de Barran, il s'occupa à préparer les matériaux de l'œuvre qu'il méditait, et, si j'ose le dire, à lui creuser de solides fondements.

Pour obtenir ce résultat, il dut se livrer à de bien pénibles études. Tout ce qui avait été écrit avant lui sur la Gascogne servit d'abord de matière à ses investigations. Il se mit donc à parcourir les histoires générales et particulières, à feuilleter, jour et nuit, ces immenses collections scientifiques, qui nous ont été léguées par les deux derniers siècles, et dans lesquelles l'érudition moderne a su découvrir de si riches trésors. La *Vie des Saints*, des Bollandistes, le *Recueil des Conciles*, par le père Labbe, le *Gallia christiana*, les *Actes de Thomas Rymer*, le *Spicilegium*, de dom d'Achery, les *Grands Officiers de la Couronne*, du père Anselme, le *Scriptores rerum galliarum et franciarum*, de dom Bouquet,

l'Art de vérifier les Dates, les *Mémoires* relatifs à l'histoire de France, ces compilations gigantesques fournirent à notre infatigable compatriote la matière première de son travail; et dès lors il lui fut possible d'en tracer les grandes lignes.

Il fallait cependant imprimer à cette ébauche une physionomie originale, et frapper l'œuvre tout entière au coin du progrès.

Or, nous possédions dans les bibliothèques de nos établissements religieux, dans les archives des grandes cités de la province, dans les collections généalogiques de quelques-unes de nos familles nobiliaires, dans les cartulaires de nos anciennes abbayes, des documents innombrables, dont quelques-uns avaient une haute importance, et que personne, depuis M. d'Aignan, n'avait encore interrogés. Là, étaient ensevelies quantité de pièces inédites, chartes, diplômes, titres authentiques de donations, actes servant à constater ou des privilèges accordés aux églises, ou des libertés octroyées aux communes : ruines éparses dans le champ du passé qui demandaient à être recueillies par une main intelligente. Il était bon que ces échos endormis de notre moyen-âge retrouvassent leurs voix; et, pour exprimer notre pensée sans figure, n'est-il pas évident que de l'analyse approfondie de toutes ces pièces il devait surgir des découvertes infiniment précieuses pour la science, qui jetteraient une nouvelle lumière sur des faits acceptés sans un contrôle suffisant, et révéleraient à un historien sagace l'existence de traditions locales jusqu'à ce jour à peu près ignorées du public?

L'abbé Monlezun entreprit cette seconde partie de sa tâche avec le zèle et l'esprit de suite qu'il avait déployés dans son premier travail. Les villes importantes de l'ancienne Gascogne le virent successivement s'enfoncer dans leurs bibliothèques, et dépouiller, l'un après l'autre, les titres originaux qu'elles possédaient. De toutes parts, on s'empressa de mettre à sa disposition les manuscrits desquels il pourrait retirer quelque avantage; et son presbytère de Barran devint, pendant quelque temps, un véritable arsenal de pièces diplomatiques. Nous l'avons vu à l'œuvre, et nous

pouvons rendre témoignage de sa patience quelquefois inquiète, parce qu'elle était mise à de rudes épreuves, et de sa persévérance que rien ne pouvait lasser. Il se rendait compte de tous les documents dont on l'avait constitué dépositaire; et quand il y rencontrait quelque chose d'intéressant et de nouveau, il rattachait immédiatement à ses études générales ces renseignements particuliers, destinés bien souvent à faire subir à ses anciennes recherches de notables modifications.

Grâce à ce dernier résultat, l'histoire de la Gascogne put être composée dans des conditions favorables qui lui présageaient un succès légitime. Il lui était possible de rivaliser, sinon par la grandeur des événements, du moins par le choix, le nombre et la valeur des matériaux, avec les *Histoires du Languedoc et de la Lorraine*, ces monuments impérissables du génie des Bénédictins que le génie de ce siècle n'a pas encore égalés.

L'abbé Monlezun avait donc sous la main tous les éléments nécessaires à l'œuvre qui avait été le rêve de sa vie; il travailla avec ardeur à en poursuivre la réalisation.

Déjà, quelques parties de ce travail étaient traitées d'une manière assez complète, lorsque notre auteur, en proie à une de ces préoccupations que ne connurent jamais les esprits médiocres, et craignant de ne pas se trouver à la hauteur d'une composition historique, dans laquelle il entrevoyait des difficultés immenses, voulut sonder l'opinion de ses contemporains et pressentir en même temps celle de la postérité. Il détacha donc quelques fragments de son livre et les publia, sous le voile de l'anonyme, dans un des journaux que la révolution de juillet avait fait éclore parmi nous; bien disposé à sacrifier le fruit de ses longues veilles, si l'épreuve ne réussissait pas. L'épreuve réussit au-delà de ses espérances: les feuilletons historiques du journal furent généralement remarqués. Un homme de lettres de la capitale s'empara même de cette communication officieuse, en dénatura l'esprit religieux et la fit servir à la rédaction d'une histoire de la Gascogne qui ne fut jamais terminée.

Quoi qu'il en soit, l'abbé Monlezun, encouragé par ce premier succès, continua son ouvrage avec plus de confiance. Dix années entières furent employées à lui donner sa dernière forme. Le premier volume parut enfin en 1846, sous le patronage auguste de Mgr de La Croix d'Azolette et de Nosseigneurs les évêques de la Province ecclésiastique d'Auch. A ces noms vénérables vint s'ajouter, en 1847, avec la publication du troisième volume, le nom de Mgr de Morlhon, Evêque du Puy, et ancien vicaire général du diocèse d'Auch, qui avait toujours honoré l'abbé Monlezun de sa haute protection et de son insigne amitié. Le cinquième et dernier volume de l'*Histoire de la Gascogne* fut publié en 1850.

Quelle est la portée historique de cette œuvre ? c'est ce que nous chercherons à établir dans notre prochain article.

F.-E. SABATIÉ,
Curé doyen de Valence.

L'abbé Monlezun était curé de Barran, depuis quelques années, lorsque Mgr de La Croix d'Azolette, alors Archevêque d'Auch, le nomma chanoine de sa cathédrale, afin de lui rendre plus faciles les recherches qu'il avait encore à faire pour son histoire de la Gascogne. Le docte chanoine s'attacha de toute son âme aux devoirs que lui imposait son nouveau titre; mais jamais il ne perdit le souvenir du troupeau qu'il venait de quitter. C'est ce qui nous explique l'article suivant extrait de son « Testament olographe fait à Auch, le 30 juin 1858 : Je désire et je demande à être enterré à Barran; auquel cas je lègue, pour l'église du lieu, mon calice, mon ornement, mes deux étoles, mon rochet et mon camail. »

La mort suivit de près cette dernière date : M. Monlezun rendit, à Auch, son âme à Dieu, le 3 juin 1859. Quelques amis le conduisirent à son ancienne paroisse, selon le désir qu'il en avait manifesté. Sur ses restes ils déposèrent une dalle de marbre, surmontée d'une croix. L'un d'eux, M. le chanoine Mondin, y a fait graver l'inscription suivante :



HIC IN PACE
ANNOS LIX NATUS
J.-J. MONLEZUN P^r-R.
QUI
PRÆSENTIS ECCLESIE
PRIMUM PAROCHUS
DEIN AUXITANUS CANONICUS
DORMITIONIS INTER OVES
SIBI
ELEGIT LOCULUM
XPI ANNO MDCCGLIX.

HUNC
BENEMERENTI
MARMOREUM POSUERE
TITULUM FLENTES
AMICI.

DIC
PATER NOSTER.

LES ÉDIFICES RELIGIEUX

DE LA

Province ecclésiastique d'Auch.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RESTAURATIONS, ORNEMENTATION, ETC.

Nous sommes heureux de reconnaître et de constater ici que notre Province est une de celles où, grâce à la piété des fidèles, au zèle des conseils de fabrique et des conseils municipaux aidés du concours de l'État, on a vu, dans ces dernières années surtout, s'élever, s'agrandir ou se restaurer un plus grand nombre d'édifices chrétiens. Disons même de suite que, généralement, on se donne des soins tout à fait dignes d'éloge, afin d'imprimer à ces diverses œuvres un cachet spécial de sentiment religieux, dont naguère encore on était si loin d'avoir l'idée la plus élémentaire. Aussi arrive-t-il souvent que des détails pleins d'intérêt, sous le rapport de l'art, fixent l'attention de l'observateur qui veut se rendre compte du progrès obtenu en cette matière. Et, parfois, il s'étonne des grandes et belles proportions que, même de nos jours, on peut donner à ces sortes d'entreprises, jusqu'au sein des populations les moins favorisées de la fortune.

La Commission du Bulletin se propose d'enregistrer à l'avenir toute nouvelle tentative de ce genre; de faire connaître les travaux accomplis; et même de publier des monographies, des descriptions critiques de quelques-uns de ces édifices de nouvelle création, en donnant la préférence aux plus remarquables. Mais elle n'aura garde d'oublier ceux que nous devons aux époques antérieures, et qui servent encore de modèle à nos contemporains.

En attendant que nous ayons pu réunir les matériaux que préparent, en ce moment, nos correspondants, nous ferons connaître,

sommairement pour cette fois, et avec l'intention d'y revenir avec plus de détail, un certain nombre de ces œuvres, terminées ou en cours d'exécution, dans les quatre diocèses qui composent actuellement la Province d'Auch.

I

DIOCÈSE DE TARBES.

Dans le diocèse de Tarbes, on a construit les églises de Montgaillard et d'Argellès, d'après les plans de M. Latour, architecte; celle des Carmes, à Bagnères-de-Bigorre, sous la direction du P. Hermann; celles d'Esbareich, d'Ornicle, et quelques-autres moins importantes; enfin, la chapelle du petit séminaire de Saint-Pé-de-Générez, que vient de faire bâtir Mgr l'Evêque de Tarbes, en style du XI^e siècle, d'après les plans de MM. Hippolyte Durand et Guichené, architectes.

Pour n'être qu'un édifice de dimensions assez restreintes, cette chapelle n'en est pas moins une œuvre remarquable, sous le double rapport de la pureté du style et de l'élégance des détails. La décoration intérieure se complète, en ce moment, par des peintures murales, dues à la bienveillance de M. le ministre d'Etat. L'exécution en est confiée au talent éprouvé de M. Anatole Dauvergne, peintre d'histoire, qui vient de se signaler, en dernier lieu, par la décoration polychrome de Saint-Paul d'Issoire, au département de Puy-de-Dôme. Nous aurons occasion de reparler de l'œuvre des architectes et de celle du peintre, quand cette dernière sera terminée.

Parmi les travaux de restauration, il faut citer, comme étant des plus importants, dans le diocèse de Tarbes, ceux qu'ont fait exécuter à Ibos MM. Hippolyte Durand et Guichené, à la grande satisfaction de la commune. Six chapelles, remises à neuf, ont reçu des autels en pierre, sculptés et peints par M. Jabouin, dans le style du XV^e siècle. L'heureuse distribution et la division intérieure des fenêtres du sanctuaire ont permis à M. Goussard, de Condom, de

composer et d'exécuter une série de vitraux peints, représentant le Christ en Croix, avec la Ste Vierge et St Jean l'Évangéliste; ainsi que les douze Apôtres, occupant chacun un panneau distinct. Ces vitraux, de haut syle, beaux de dessin, riches et harmonieux de couleur, produisent un grand effet dans cette belle église.

Celle de Saint-Jean de Tarbes, confiée aux soins de M. Eugène Durand, vient de subir une transformation considérable. On ne peut que louer la générosité des sacrifices que la fabrique s'est imposés dans le but d'améliorer un édifice qui, par lui-même, se prête assez médiocrement au succès des œuvres d'art chrétien. Le peintre qui a orné la voûte a pris pour modèle un choix des scènes de l'Évangile, traitées d'après Fréd. Overbeck. Les modèles ne pouvaient guère être de meilleur goût. Quant à l'effet d'ensemble, il serait plus heureux si les encadrements avaient le caractère de l'époque ogivale; si surtout les tons étaient plus fermes et moins clairs. Ils nous paraissent contraster d'une façon tout à fait défavorable avec les verrières du chevet, dont les couleurs ont tant d'éclat.

II

DIOCÈSE DE BAYONNE.

La Commission du Bulletin ne possède, pour le moment, que des renseignements incomplets sur les constructions religieuses de ces dernières années, entreprises dans le diocèse de Bayonne. Elles sont plus nombreuses que dans les autres parties de la Province d'Auch; et, d'un autre côté, ce diocèse est le plus éloigné de la Métropole. Néanmoins, nous pouvons citer les églises de Bénéjacq et de Baudreix, d'après les plans de M. Loupot, architecte; celle d'Igon, en voie d'exécution, sous la direction de M. Latour; et la chapelle de Biarritz, gracieux souvenir de la belle époque de l'art du XI^e siècle. Le lambris en bois de ce dernier édifice avait d'abord suscité un certain blâme dans le public, surtout à raison de ses dispositions horizontales. Mais insensiblement

l'œil s'est accoutumé à ce genre de voûte, renouvelé des plus anciennes églises; et l'éloge a fini par succéder à la critique.

Nous dirons aussi un mot de l'église qui s'achève dans la paroisse de Saint-André de Bayonne. Beau type de l'architecture ogivale du XIII^e siècle, cet édifice est dû, en très grande partie, à la munificence de feu M. Lormand, le généreux bienfaiteur des deux diocèses d'Aire et de Bayonne. Il est, sans contredit, le plus vaste et le plus important de tous ceux que notre époque a vus s'élever dans la Province d'Auch. Dès qu'il sera ouvert au culte, le Bulletin en publiera une description monographique, sans oublier les belles verrières que lui prépare M. Goussard. Ce sont MM. Hippolyte Durand et Guichené qui ont fourni les dessins et dirigé l'exécution de cette église. Ils sont aussi les architectes de la chapelle de Biarritz.

En fait de restaurations, exécutées ou en cours d'exécution, dans le diocèse de Bayonne, le Bulletin ne saurait passer sous silence la cathédrale, si dignement dotée par feu M. Lormand. Mais la matière est ici trop abondante pour trouver place dans un rapide aperçu. Nous ne manquerons pas d'y revenir plus tard.

Nous parlerons également des belles restaurations accomplies dans l'ancienne cathédrale de Lescar, grâce au zèle persévérant de M. le doyen Dassieu; des travaux importants qui s'exécutent dans la grande et belle église romane de Morlaàs; et de ceux qui viennent de remettre à neuf celle de Lespourey. La pieuse munificence de Madame veuve Charles de Salinis a fait de ce dernier petit édifice un oratoire des plus propres à favoriser le recueillement et la prière. La restauration est de M. Eugène Durand, et les vitraux sont de M. Goussard.

Enfin, à Oloron, M. l'archiprêtre « n'a pas eu de repos qu'il ne fût parvenu à exécuter, dans le sanctuaire de Sainte-Croix, toutes les réparations et tous les embellissements dont il est susceptible. » Sur ses instances, la fabrique avait confié cette œuvre d'art à M. Romain Cases, peintre d'histoire, et à M. Bernard, peintre décorateur. Le succès a répondu aux espérances de M. l'abbé Menjoulet; et désormais cette partie de son église sera tout à fait à la

hauteur des grandes périodes qu'il a si bien décrites dans la Monographie qu'il en a faite, depuis quelques années.

Et, du reste, qui pouvait, encore ici, mieux inspirer les deux artistes, dans le choix de leurs sujets et la manière de les rendre, que le ministre même de l'autel et l'organe de ce magnifique sanctuaire? Qui mieux que lui pouvait initier les fidèles dans l'ordre et l'intelligence des sentiments de terreur ou de confiance que le pinceau venait de traduire sur la pierre? C'est aussi ce qu'a fait naguère M. l'archiprêtre d'Oloron, en publiant la description détaillée de ce beau travail, la grande scène du *Jugement dernier*. Elle se détache sur un fond éblouissant d'or, que couronne la Croix, patronne spéciale de cette église. Neuf personnages occupent tout le pourtour de la coupole : sept d'entre eux sont sur les degrés d'un tribunal ; les deux autres sont plus bas, sur une plate-bande qui porte des légendes latines.

« Au centre paraît, assis sur un trône d'ivoire, Jésus-Christ, le Juge des vivants et des morts : *Judex vivorum et mortuorum*. Sa stature colossale indique l'*Ancien des jours* ; on sent que nulle grandeur n'est égale à la sienne, ni aux enfers, ni sur la terre, ni dans le ciel. Son regard plonge dans l'immensité. Son visage a toute la majesté et en même temps toute la sérénité de la puissance souveraine, sans la moindre expression de colère ni de faiblesse ; c'est un visage surnaturellement calme, comme il convient à l'Homme-Dieu. Sa main droite appelle, sa main gauche repousse ; on croit entendre les deux sentences suprêmes des portes de l'Eternité : Venez, mes bien-aimés! Retirez-vous, maudits! *Venite, benedicti. — Ite, maledicti.* »

En donnant au projet toute l'extension dont il est susceptible, de nouvelles peintures murales doivent reproduire d'un côté l'*Agonie de Jésus*, ce premier pas du Sauveur vers la Croix et le Calvaire ; et de l'autre, la *Résurrection*, ce premier triomphe du divin Crucifié. Dans les sept arcades romanes du *Consessus* rayonneraient, autour de l'autel principal, les Saints du Béarn et de la Soule, considérés comme les premiers propagateurs du culte de

la Croix dans le pays. Et c'est ainsi, continue M. Menjoulet, que serait à peu près complet, dans notre sanctuaire, le touchant POÈME DE LA CROIX, sous le pinceau de M. R. Cazes.

On le voit, nous sommes obligé d'aller vite dans cet aperçu général. Encore est-il beaucoup trop court pour faire la part de tout ce qui s'est exécuté ou se poursuit, dans l'intérêt des édifices religieux des diocèses de Tarbes et de Bayonne.

Pour nous aider à suppléer, un peu plus tard, à ce qui manque, nous prions nos correspondants et le clergé de ces contrées de signaler à notre attention tout ce qui demande une mention honorable, du moins à titre d'encouragement si bien mérité par les sacrifices qui se font dans un grand nombre de paroisses.

Toutefois, nous réserverons la première place libre aux diocèses d'Aire et d'Auch, que nous sommes obligé de renvoyer à une de nos prochaines livraisons.

En attendant, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques lignes sur les modifications que doit subir très prochainement notre église métropolitaine. Des travaux considérables sont commencés, depuis quatre ou cinq mois, sous la direction de M. Léopold Gentil, architecte du département du Gers, dans le but de préparer le dégagement extérieur de l'édifice. Les prisons, établies au sud, vers le commencement de ce siècle, sont démolies presque en totalité, de même que plusieurs maisons qui firent autrefois partie du cloître capitulaire. Les matériaux, que la démolition remet à la disposition des ouvriers constructeurs, sont transportés successivement à l'ouest du Cours d'Etigny, sur le chantier du nouveau Palais de Justice. Et déjà le public peut se rendre compte des heureux résultats qu'assure à ces deux parties de la ville la complète exécution des plans de l'architecte.

A l'intérieur de la cathédrale, toutes les dispositions sont prises pour recevoir l'autel et les boiseries de l'Avant-chœur. M. Léon Géruzet a établi le riche pavé de marbre du nouveau sanctuaire. Le buffet de l'orgue d'accompagnement, les stalles, le trône pontifical et les autres parties du mobilier, que d'habiles artistes viennent

d'exécuter à Paris, sur les dessins de M. Charles Laisné, architecte du Gouvernement, sont l'objet de l'admiration publique, dans le Palais de l'Industrie française. Tout ce beau travail, en style flamboyant de la fin du xv^e siècle, atteste le talent consciencieux et éclairé des lambrisseurs, des huchiers et des imagiers contemporains. Il témoigne bien haut que les procédés modernes, dans l'art de découper le bois, ne le cèdent en rien à ceux de la Renaissance. Jamais, assure-t-on, il ne fut poussé au ciseau et à la gouge de plus fines moulures, dans les innombrables contours des ogives, des trèfles, des quatre-feuilles, des couvre-chefs et des pinacles. Jamais la menuiserie sculptée du moyen-âge ne se fit admirer par des rinceaux plus délicats, des pénétrations plus nettes et des raccords plus parfaits.

Encore peu de semaines et les parties considérables de l'orgue, qui sont arrivées ces derniers jours, seront suivies de tous ces riches produits de notre art chrétien et national, que le zèle persévérant de quelques hommes d'élite a si bien remis en honneur dans ce demi-siècle.

Mais dans le but de rendre désormais plus fructueuse la lecture des détails relatifs à nos vieilles églises, nous avons conçu le projet de publier ici, par articles successifs, un VOCABULAIRE D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE.

Ce travail pourrait devenir assez long. Et pourtant notre intention bien arrêtée est de traiter avec précision tout ce qui ne semblera présenter qu'un intérêt secondaire, ou qui du moins serait étranger au cadre arrêté par le titre.

F. CANÉTO,
Vicaire général d'Auch.

INTRODUCTION

à l'Histoire générale de l'Aquitaine jusqu'à la Féodalité (1).

Le mouvement historique qui dure depuis tantôt un demi-siècle est loin d'être terminé. Nous l'avons vu se transformer, il y a vingt ans. On est sorti du domaine épuisé des généralités, on a voulu vivre de l'ancienne vie provinciale et féodale. Dans cette jeune lumière de la science, les fiefs dominants sont apparus avec leurs caractères propres, éclairés sous leur aspect le plus vrai. Le rôle de l'Eglise indigène et celui de la grande noblesse locale peuvent maintenant être compris et jugés par la génération nouvelle, qui a le droit de les regarder sans colère et sans regret (2). De tous côtés commence l'examen de cet immense procès dont il faut chercher les titres dans le monde romain, dans l'hagiographie, dans la numismatique, dans l'architecture, dans les vieilles chroniques épiscopales, conventuelles, seigneuriales, dans les statuts provinciaux plus ou moins imprégnés de l'élément germanique, dans les an-

(1) Reproduction interdite.

(2) De prime abord, ces deux expressions, *sans colère et sans regret*, ainsi accolées l'une à l'autre, éveillent une certaine surprise. Et pourtant elles résument, avec une grande justesse, l'impression qui reste, de nos jours, après la lecture de beaucoup de diplômes qu'on avait trop longtemps oubliés dans la poussière des archives communales.

A l'occasion de cette franche allure avec laquelle nos jeunes générations pénètrent dans le vif des questions les plus délicates en études d'histoire locale, nous citerons une petite charte, dont nous devons la communication à M. le maire du Houga. Elle reproduit une humble supplique que la commune adressait à Jean IV, comte d'Armagnac, en 1418, dans le but d'obtenir exemption de certains droits, et l'autorisation de construire un petit moulin à eau. — Le ton de la demande est si humilié, la détresse du Houga était alors si déplorable, que la lecture de ce document ne peut évidemment laisser *aucun regret* d'un état social aussi peu conforme à nos habitudes modernes. — D'autre part, la réponse du comte est rédigée avec tant de loyauté et de bienveillance paternelle qu'on ne saurait faire à l'héritier de Bernard VII, le terrible Connétable, un crime de la haute position qu'il tenait de sa naissance. D'ailleurs, l'empressement qu'il met à condescendre aux désirs de cette malheureuse population est bien loin de donner prise à la rancune, de laisser dans des cœurs droits le moindre prétexte à la *colère*. — F. C. — (Voir, seconde partie, *Document* n° 4.)

nales des communes, et aussi dans les recherches intéressées des légistes royaux, dans les patientes investigations des Bénédictins, dans les écrits contradictoires et passionnés du dernier siècle, et les libres travaux de l'érudition et de la critique contemporaines.

Cette préoccupation des origines particulières, au sein même d'un océan de confusion et de promiscuité, est un des signes de notre temps. Tout ce qui s'est passé, depuis la chute de l'ancien ordre de choses, n'est que le développement monstrueux et sans limites d'un fait inaperçu d'abord et légitime à son heure, l'absorption lente et progressive de l'individu par l'être social. Les conséquences en sont aujourd'hui trop évidentes et trop cruelles : l'amoidrissage des volontés, l'abaissement des caractères, la tyrannie collective de l'opinion mise à la place de la raison et de l'autorité. Sans doute, la force accumulée des traditions, l'empire instinctif des habitudes feront bien longtemps la force de cette dévorante Unité qui poursuit son œuvre fatale jusqu'à ce qu'elle meure de ce qui fait encore sa vie. Je vois déjà cependant la réaction qui commence. N'allons pas en chercher la preuve dans certains faits empruntés à l'histoire politique des quinze dernières années. Il y aurait là une part trop large à faire aux hasards des événements, aux calculs des passions et des intérêts. Regardons seulement le travail qui se fait autour du passé de chaque province, de chaque ville. Ce n'est plus, comme il y a cent ans, la dernière pensée d'un aïeul qui se recueille avant l'agonie pour évoquer encore une fois, par le souvenir, les tristes et vaines ombres des jours perdus. Je crois entendre plutôt les premiers cris d'un enfant. — Cher petit. Ta mère en souriant te regarde; elle songe à son pauvre mari qui est mort, et pourtant la voilà presque consolée. Voyez comme il ressemble à son père. N'est-ce pas lui qui me revient plus jeune et plus beau, riche d'avenir et d'espérance ? Va, douce et frêle fleur de ma vie, grandis dans cette vieille maison bâtie par les tiens, à l'ombre des remparts ruinés de ta petite ville; va tous les ans t'agenouiller au cimetière où tes humbles ancêtres reposent en Dieu jusqu'à la résurrection

des morts. Tu n'es pas né pour répéter leur œuvre, mais pour l'étendre. Demande-leur pour toi le meilleur de leur héritage, la force, la patience, la simplicité, qui font la prudence courageuse et la liberté vigilante.

Si peu remarquée qu'ait été cette tendance nouvelle de l'histoire, je n'y vois pas moins les signes d'une activité récente de l'élément local qui se cherche dans ses traditions, jusqu'à ce qu'il se complète par sa virtualité propre et qu'il s'accuse dans les faits. L'esprit municipal ne meurt pas; il se transforme plutôt qu'il ne s'amointrit, en attendant qu'il reprenne l'avantage sur le principe contraire. Cet antagonisme qui fut la vie du passé sera celle de l'avenir, sous une forme qu'il a seul le pouvoir de révéler. On a dit : L'histoire de France est tout entière dans celle de la royauté. Cela n'est vrai qu'à demi. A côté du pouvoir royal, il y a les grandes existences ecclésiastiques et féodales qu'il rencontre à chaque pas, qu'il absorbe pour partie et modifie pour le reste, mais qui le pénètrent et le changent à leur tour. Quand l'histoire des fiefs sera finie, celle de la royauté sera à refaire : la science, en présence des faits nouveaux, changera ses formules trop étroites pour les expliquer et les contenir.

La primitive Aquitaine aura certainement sa large part dans cette révolution où la lumière rayonnera cette fois de la circonférence au centre. Qu'est-ce à dire pourtant? Une histoire générale, systématique, complète de ce pays est-elle possible? Y trouvons-nous, dès le x^e siècle surtout, un de ces faits capitaux et permanents qui se subordonnent tous les autres? Montrez-moi les gestes d'un grand pouvoir religieux ou féodal, en attendant le développement de la royauté capétienne dans le Midi. Le rôle politique des archevêques d'Auch, suzerains religieux de la majeure partie du territoire, est tout entier (1) dans la lutte qu'ils soutien-

(1) Cette affirmation, un peu trop exclusive, nous semble dépasser le but. L'auteur est peut-être ici sous l'impression que lui a laissée la singulière lutte des Bénédictins de Saint-Orens d'Auch contre nos Archevêques, à propos de l'établissement d'un cimetière sous les murs de la cathédrale (1040-1121). Ce fut incontestablement la plus envenimée de nos querelles intestines, et nulle autre ne la fit oublier depuis.

ment contre les moines et les seigneurs laïques leurs voisins. A côté de nous sont bien les comtes de Toulouse, dont l'influence a grandi depuis les croisades; mais la maison de Saint-Gilles finit de bonne heure, et tous nos barons ne la suivent pas d'ailleurs dans sa lutte suprême contre les Français du Nord. La puissance des Plantagenêts, comme ducs d'Aquitaine, n'a pas été non plus ce qu'on pourrait croire. Entre les rois de France et d'Angleterre, les vassaux demeurent libres longtemps, changeant de maître selon l'occurrence, et payant leur quasi-indépendance d'un concours douteux et passager. Je vois dix à douze grands fiefs d'importance inégale surgir presque en même temps sur notre sol. Les faibles finissent par être absorbés, annexés tout au moins; les forts per-

Néanmoins, on aurait grand tort de supposer que les Archevêques d'Auch de cette période se laissèrent absorber par un procès de moines, sur lequel Rome eut diverses fois à se prononcer.

Voyez plutôt notre grand St Austinde aux prises avec Raymond le Vieux. Ce haut et puissant seigneur, secondé par de nombreux complices, retenait dans sa main, sous de vains prétextes, vers le milieu du XI^e siècle, plus de la moitié des diocèses de la Novempopulanie. Bazas, Aire, Dax, Bayonne, Oloron et Lescar, avaient tous leurs intérêts spirituels et temporels également compromis, à l'avènement du véritable Métropolitain au siège d'Auch. Austinde, franchissant deux fois les Alpes, va retremper son énergie au tombeau des SS. Apôtres. Poursuivi du sud au nord à travers nos provinces, par les détenteurs sacrilèges des propriétés ecclésiastiques, il endure partout avec courage les épreuves d'un long exil. Enfin, Nicolas II, promu en 1059 au siège de Pierre, par l'influence du cardinal Hildebrand, prend en main la cause de nos Eglises. Il dépouille Raymond le Vieux de tous ses diocèses, à l'exception de celui de Lescar; et il lui défend d'exercer, même sur ce siège, les fonctions épiscopales.

Désormais, le calme devint plus facile dans la Province. Mais Austinde ne reparut dans son Eglise d'Auch qu'après avoir lassé par son héroïque persévérance les oppresseurs du faible, et les contempteurs audacieux des saintes lois de la hiérarchie sacerdotale.

Et voulez-vous savoir si ses successeurs laissèrent, plus que St Austinde, s'user autour d'eux l'énergie apostolique et militante dont ils étaient trempés? Suivez-les au-delà des Pyrénées, volant au secours de leurs suffragants de la Haute-Navarre. Loin de s'épanouir en toute liberté, comme en deçà des Monts, la civilisation chrétienne était de nouveau mise en péril, dans ces petits Etats, sous l'étreinte des Maures. « Bernard de Sainte-Christie se montre — dit Oihenart à ce propos — moins préocuppé des intérêts de son diocèse que des dangers qui peuvent menacer encore la République chrétienne en général. » Il prend la Croix contre ces redoutables infidèles, avec Guy de Loth ou de Loz, noble Béarnais, promu au siège de Lescar vers 1115. Suivis de l'élite des paroisses en armes et bannières déployées, les deux prélats gravissent la cime des Pyrénées; et, réunissant leurs forces à celle d'Alphonse le Batailleur, ils refoulent l'Islamisme vers les provinces du sud.

Guillaume d'Andozielle, transféré du siège de Lectoure à celui d'Auch, en 1126, vient à son tour, arme ses milices pour la guerre sainte, prend part à de nombreux combats, s'expose à mille dangers; et le roi Ildefonse, plusieurs fois vainqueur des Maures, consacre, en même temps, par une charte publique, et le souvenir de sa reconnaissance, et celui du puissant concours que lui ont apporté les Archevêques d'Auch, dans l'intérêt de la civilisation et de l'indépendance de ses peuples. — F. C. — (Voir, seconde partie, Document n^o 5.)

sistent, toujours distincts et séparés, souvent rivaux et ennemis. Depuis les derniers Carlovingiens, autant de comtés, autant d'histoires d'intérêt et d'importance variables; au premier rang, celle du pays d'Armagnac, symbole de la destinée éternellement flottante et tragique de l'Aquitaine.

Le passé de mon étroite patrie ne m'était apparu que partiellement, à travers l'histoire générale du xv^e siècle, ou défiguré par des compilations incomplètes et sans critique, lorsque le hasard fit tomber entre mes mains, l'année dernière, un recueil de documents originaux. Ce fut comme une illumination soudaine; je lus et relus d'arrache-pied. Quand je voulus m'arrêter et revenir sur mes pas, il était trop tard. Je compris que j'appartenais pour toujours à ce monde pâle des souvenirs, plus vivant et plus fier que notre présent. Bien souvent depuis, les ombres des morts sont venues et m'ont parlé des jours anciens; j'ai vu les évêques et les moines, j'ai vu ces braves artisans qui sont mes pères, j'ai vu cette héroïque lignée de comtes dont la destinée fatale égale en horreur ce que la légende thébaine raconte de la famille de Laïus. Avant d'oser toucher à leur histoire, je sais tout ce qu'il me faudra de veilles et de recherches. Sans parler des documents imprimés, il y a les manuscrits du P. Mongaillard et de l'abbé d'Aignan, les archives des communes, celles de Rhodéz, de Charolles et de Montauban, le fonds Doat à la bibliothèque royale, le trésor des chartes, le dépôt de la Tour de Londres dont tous les actes sont loin d'être reproduits dans la collection de Rymer. A peine d'une œuvre incomplète, il faut passer des années en recherches préparatoires (1). D'ici là, d'autres prendront peut-être les devants; je le souhaite de tout mon cœur, et je les y aiderai, si je puis.

En attendant ce terme lointain de mes études, je dois débayer d'abord le chaos de nos origines provinciales jusqu'à la naissance de la féodalité; et cette seule entreprise demande beaucoup de

(1) L'auteur prie tous ceux qui s'occupent d'histoire locale de vouloir bien lui communiquer ou lui signaler les documents inédits sur les comtes d'Armagnac.

temps pour être conduite à bien. La succession des sociétés antérieures au moyen-âge constitue le fonds sur lequel il s'est établi. Jamais on ne comprendra le caractère propre, l'originalité de l'histoire de chaque grand fief de notre pays, sans un vaste tableau d'ensemble qui conduise le lecteur jusqu'au milieu du x^e siècle. Ici l'Aquitaine se présente dans toute la puissance de cette unité qui persiste encore plus tard au-dessus des dissidences locales. Le génie de la race Ibérienne, plus ou moins imprégné plus tard de l'élément gallique, ne s'absorbe qu'imparfaitement dans la civilisation romaine. Avec le christianisme il réagit : les hommes de même sang se rallient dans le culte des grands saints et des martyrs nationaux. L'affermissement du dogme catholique en Occident pendant le iv^e siècle et le développement du pouvoir des évêques seront plus tard la sauvegarde du midi de la Gaule contre les Barbares. Les Visigoths ariens peuvent venir; la différence des croyances religieuses est là, comme une muraille de fer, qui s'oppose pendant cent ans à la fusion des races, et prépare l'invasion libératrice des Francs. A peu près libre sous les Mérovingiens, l'Aquitaine, dans sa lutte contre les d'Heristall, prouve tout ce qu'elle a de force et de vie; et ressaisit presque aussitôt son indépendance sous les successeurs de Charlemagne. Après les terribles incursions des Normands, la Novempopulanie relâche, sans le dénouer tout à fait, le lien qui la relie aux provinces septentrionales de la Guienne; le chef germanique se cantonne dans son bénéfice devenu héréditaire, la féodalité commence avec des accidents locaux tout particuliers, et dont les histoires spéciales peuvent seules tenir compte.

Voilà l'esquisse du travail préliminaire que j'entreprends aujourd'hui. C'est la Genèse de cette terre étrange et tourmentée, battue par les ondes humaines du Nord et du Midi, où les nations se sont heurtées, et que les vaincus ont chargée de leurs haines et accusée de trahison pour excuser leur défaite. — Non, brune Vierge de l'Aquitaine, ceux qui vous ont insultée ne vous ont point connue. Toujours vous êtes demeurée fidèle à vous-même, toujours, pendant comme après la bataille, vous avez été la messagère de

l'amitié. Vous avez vu bien des parjures où vous n'avez point trempé; les peuples vous ont volé votre héritage et vous ont tenue prisonnière bien des fois. Mais vous, noble et prudente captive, vous n'avez jamais accepté vos chaînes, vous n'avez jamais chassé l'espérance de votre cœur. Vous avez souri sous vos larmes, et vous avez regardé se lever à l'orient le soleil des jours meilleurs. Alors, au milieu des colères expirantes, vous avez repris votre épée et combattu pour la paix; les peuples vous ont fait l'arbitre de leurs querelles, et ils ont posé sur votre front la couronne de l'olivier reverdi.

Ce génie mobile et complexe de l'Aquitaine déborde dans toutes les pages de son histoire. Il a fait son malheur, il a fait aussi sa force. Entre les tendances ennemies, son rôle est celui d'un médiateur contraint de s'oublier lui-même, emporté tantôt au midi, tantôt au nord, tombant souvent dans l'excès, et rencontrant parfois la juste mesure. De là ce caractère contradictoire, ces reniements, cette instabilité pleine de violence, ces rares moments de sérénité; de là ces trahisons moins réelles qu'apparentes, ces aspirations toujours avortées et renaissantes vers l'indépendance, ces malédictions et ces représailles, et ces époques fortunées où notre patrie domine en souveraine au-dessus des passions et des colères endormies.

Telle nous la voyons apparaître au *xv^e* siècle avec les Bourbons, telle je la vois encore et je voudrais la montrer tout entière dans ses origines, en attendant que je puisse la décrire partiellement dans une de ses plus puissantes manifestations féodales. Depuis que j'ai mis le pied dans ce domaine silencieux de l'histoire locale, il m'a semblé que j'étais comme un homme qui regagne sa patrie oubliée après de lointains voyages. Je me suis dit : Voici maintenant la terre où tu dois vivre et mourir.—Ce rôle de spectateur, et peut-être de narrateur obscur d'un passé qui ne fut pas sans gloire, suffit à donner à mon âme contentement et repos. Je garderai, jusqu'à ce qu'on m'y couche, les sépulcres solitaires des aïeux. Assez d'autres s'agiteront dans les vanités du présent, ou chercheront à lire dans un avenir chargé de ténèbres.

26 février 1860.

J.-F. BLADÉ.

VOCABULAIRE

DES TERMES LES PLUS USITÉS DANS L'ÉTUDE DES MONUMENTS CHRÉTIENS.

L'Archéologie chrétienne est fort à la mode, depuis quelques années. Les productions les plus éphémères de la littérature contemporaine ont voulu, elles-mêmes, porter l'empreinte des études qui lui sont propres. Assurément ce n'est pas le Clergé catholique qui se plaindra de cette invasion inattendue dans son antique domaine. Et quand même le grand nombre de ceux qui parlent ou qui écrivent sur l'Archéologie n'en possèderaient que des notions superficielles, nous verrions toujours dans cet entraînement une garantie de conservation pour nos chefs-d'œuvre de l'art chrétien. Ce que, du reste, l'expérience prouve déjà d'une manière évidente.

Peut-être que ce petit essai ne sera pas tout à fait inutile à favoriser, autour de nous, un élan aussi digne d'éloges. Mais, hâtons-nous de le dire, il ne s'adresse pas aux érudits. Le temps n'est pas la seule chose qui nous manquerait, si nous avions la prétention de l'élever à leur niveau.

Et, d'ailleurs, à côté des DICTIONNAIRES RAISONNÉS d'Architecture et de Mobilier français, entrepris, de nos jours, par M. Violet-le-Duc, que pourraient tenter encore, dans le même genre, les contemporains de ce maître de la science? Violet-le-Duc est chef d'école; et ses travaux ont pour objet de renouer les traditions de l'art chrétien, qu'avait si violemment interrompues l'admiration démesurée des produits de l'art antique, exhumés au xvi^e siècle. Son dessein est de former, comme on disait au moyen-âge, de *vrais maîtres de l'œuvre*; de les guider dans l'art de construire, de meubler et d'ornementer les édifices religieux, selon le goût, le sentiment et le caractère particuliers qu'avait inspirés la foi chrétienne.

Notre but, bien autrement modeste, est de parler tout simplement aux lecteurs les plus vulgaires; de mettre à la portée du plus grand nombre la langue qui traite, avec le même intérêt, des plus

pauvres chapelles rurales et des somptueux édifices que le Christianisme ouvre indistinctement à tous, depuis plus de quinze siècles.

A, s. m. — La première lettre de l'alphabet, dans nos deux langues liturgiques, le grec et le latin, se rencontre assez souvent, sculptée ou peinte, sur les monuments religieux de l'antiquité chrétienne. Si elle est isolée, sa signification symbolique rappelle la réponse de Jésus à cette question des Juifs : « *Tu quis es, qui êtes-vous? Je suis le PRINCIPE, moi-même qui vous parle, PRINCIPIUM, qui et loquor vobis* (1). »

Dans le cas où cette lettre est mise en rapport avec l' ω , elles signifient ensemble, le PRINCIPE et la FIN, selon ces mots du Christ dans l'Apocalypse : « Je suis l'ALPHA et l'OMEGA, le premier et le dernier, le commencement et la fin, *ego sum α et ω* (2).

Souvent encore, c'est avec la lettre M que la première se combine, qu'elles soient entrelacées ou non; et, dans ce cas, elles se rapportent à la Mère de Dieu, non pour rappeler spécialement la salutation de l'Archange, *Ave Maria*, mais bien à titre d'invocation de la sainteté de Marie, *Αγια Μαρια*, Sainte Marie.



Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en tête ou à la fin d'une inscription lapidaire, AM doit se traduire ANNO MILLESIMO.

ABaque, s. m., ou TAILLOIR. C'est une espèce de tablette qui couronne le chapiteau, ajoutée à la saillie de ses formes et lui donne une plus grande résistance, à la naissance des arcs. Pendant la période romane et la première moitié du XIII^e siècle, les abaque, fortement prononcés, ne font pas partie du chapiteau et sont pris dans une autre assise de pierre. Bientôt ils perdent, peu à peu, de

(1) JEAN. Cap. VIII, v. 25.

(2) APOC. Cap. I, v. 8-XXII, v. 13.

leur importance; ils font partie du chapiteau, deviennent bas, maigres, peu saillants au **xiv^e** siècle. Ils disparaissent presque entièrement pendant le **xv^e**, mais pour reprendre dans le **xvr^e** une importance nouvelle sous l'influence des modèles antiques.

ABAT-SONS, s. m. On donne ce nom à un système de lames parallèles, fixées ordinairement dans les clochers aux fenêtres des beffrois. Ces lames sont inclinées à l'horizon, de manière à renvoyer le son des cloches vers le sol, et à garantir les charpentes de la pluie. L'usage des *abat-sons* n'est pas antérieur au **xiii^e** siècle.

ABAT-VOIX, s. m. Espèce de dôme, de dais ou de plafond placé au-dessus d'une chaire pour empêcher la voix de l'orateur de se perdre dans les voûtes de l'église. Toutes les chaires ne reçurent pas, dès le principe, ces sortes de couronnements. On en retrouve néanmoins dans les temps les plus reculés. Et il est à remarquer que le style ogival s'est attaché à produire, en ce genre, de véritables chefs-d'œuvre.

ABSIDE, s. f. C'est la partie qui termine le chevet d'une église par un demi-cercle ou par des pans-coupés; et plus rarement par un mur plat. Ce dernier mode de clore le chevet par deux angles droits est surtout le propre des édifices construits avec économie et sur de petites dimensions. Nous citerons l'église de Peyrusse-Grande, prieuré bénédictin du diocèse d'Auch, dès le **xiii^e** siècle; ainsi que l'ancienne abbatale de Pessan, de la même période. Mais les anciennes absides de forme carrée sont très rares dans notre province. Plus généralement on les construisit, à l'époque romane, sur un plan semi-circulaire; ou bien polygonal aux époques suivantes, et de manière à établir le pan-coupé terminal perpendiculairement au grand axe. A Fourcés, néanmoins, par une exception assez bizarre, le sommet de l'axe correspond juste à l'angle formé par le concours des deux pans qui terminent l'église, édifice rural du **xvr^e** siècle.

ACCESSOIRES, s. m. On donne ce nom à tout ce qui entre dans la composition d'un ouvrage d'art, sans y être absolument nécessaire. Les artistes les plus célèbres de l'antiquité païenne ont souvent

négligé les accessoires, par système, afin que l'œil ne fût ni détourné, ni distrait de la vue de l'objet principal. Aussi ne faut-il pas s'étonner que ce caractère se retrouve, parfois, au xv^e siècle, même dans les monuments chrétiens, à l'imitation des modèles antiques remis en honneur à cette époque.

Il est vrai que, depuis la Renaissance, les œuvres d'art se sont souvent fait remarquer par la patiente minutie avec laquelle on a traité les plus petits détails. Mais c'était pour des objets qui ne devaient pas échapper au regard de l'homme, et auxquels son admiration était à jamais assurée.

Or, il en est tout autrement des chefs-d'œuvre qui se rapportent à la grande période ogivale. L'artiste, généralement étranger au vain mobile que nous appelons la gloire humaine, se préoccupait surtout de l'œil du grand Rémunérateur, duquel seul il attendait sa véritable récompense.

Examinez, en effet, un édifice important du vrai Moyen-âge : à partir des fondations jusqu'aux sommets les plus élancés; dans les angles les plus retirés, dans les anfractuosités les moins accessibles au regard; depuis les chapiteaux inférieurs jusqu'aux feuilles recourbées qui grimpent le long des arêtes de la flèche; depuis les fines broderies des vêtements du Christ, qui bénit les fidèles à la porte du saint temple, jusqu'aux figurines d'anges qui encensent, chantent ou prient dans les habitacles à jour des clochetons : partout les petits détails sont travaillés avec cette patience amie de la perfection, avec cette recherche sévère qui ne se pardonne pas la moindre négligence.

ACCOUPLER. (COLONNES ACCOUPLES.) Les colonnes qui portent ce nom sont placées deux à deux et de face, ordinairement sur un même stylobate, et le plus près possible l'une de l'autre, sans que les bases et les chapiteaux se confondent ou s'engagent les uns dans les autres. — Les colonnes **DOUBLÉES** sont placées de même, mais l'une devant l'autre; comme, par exemple, dans les galeries des anciens cloîtres monastiques, qui n'ont pas été modifiées depuis la Renaissance.

RECHERCHES HISTORIQUES
SUR L'INFLUENCE DU PROTESTANTISME
DANS LA PROVINCE D'AUCH

Pendant la seconde moitié du xvi^e siècle.

PROCÈS-VERBAL de l'Etat des Eglises du diocèse d'Aire en vertu des Lettres clauses de Charles IX, roy de France, en date du 5 octobre 1571 (1).

L'an mil cinq cens soixante-douze et le dix huitième jour du mois de Janvier, a nous André Bourgeois prieur du monastere Sainte-Quitèrie du Mas d'Aire ordre de St-Benoit, et vicaire general du Diocèse d'Aire au siege épiscopal vacant des parts des commis de M. Marcel Receveur general du clergé de France furent presentées les Lettres clauses du Roy notre sire adressées à Mgr l'evêque d'Aire ou à ses vicaires dont la teneur s'ensuit.

De part le Roy,

A notre amé feal nous vous avons par nos lettres closes du 5 octobre du passé entre autres choses escrit que vous eussiez a nous mander de qu'el revenu sont les Benefices de vostre Diocese et quelle charge ils payent et d'autant qu'ainsy que nous avons sceu, cela a été interpreté tout au contraire de l'interieur de notre intention qui a plustot été pour regarder au soulagement des Ecclesiastiques de nostre Royaume qu'a les surcharger de nouvelles

(1) Le manuscrit que nous éditons, sous ce titre, a été retrouvé par M. l'abbé de Ladoue, vic. gén. d'Auch, dans les actes de l'administration diocésaine. Mgr de La Croix d'Azolette le tenait de M. l'abbé Ducruc, Curé Doyen de Cazaubon, qui venait de le copier sur un exemplaire extrait de l'original, vidimé et collationné de mains de notaire, le 12 juin 1642. Cet extrait, que nous avons vu, est encore en la possession de M. l'abbé Ducruc. — F. C.

impositions selon le droit que nous en avons toujours eu si la necessité de nos affaires ne nous en eut detournés : et aussy que d'un autre coté il nous a été remontré que l'information et perquisition desdits revenus seroient des frais insupportables pour lesdits Ecclesiastiques parmi les autres grandes charges qu'ils ont maintenant à supporter; et outre cela d'une bien longue execution. A cette cause nous avons voulu de nouveau faire la presente par laquelle nous vous declarons que ce qui vous a été cy devant escrit n'a point été pour surcharger lesdits Ecclesiastiques de nouvelles levées de deniers, ains plustot que nous ne desirons rien davantage que de les soulager en tout ce qui nous sera possible, vous tenant pour excusés a faire faire l'information et perquisition du revenu desdits benefisses de vostre Diocese, vous prions neanmoins et mandons bien expresement que vous ayés seulement a nous advertir de l'Etat, qualité et noms de chaque Benefice d'iceluy vostre diocese; ensemble de ceux qui les tiennent et comme le service divin sy fait et celebre afin quetant par vous certifié nous puissions selon le zele que nous avons a l'honneur de Dieu iceux pourvoir aux plaintes qui nous sont journellement faites de ceux qui les occupent par force et sans titre et empechent le retablissement du divin office. Donné a Duret le 20 jour du mois novembre 1571. Ainsi signés Charles et plus bas Brustond et au-dessus a Mgr l'evesque d'Aire ou a ses vicaires generaux a Aaire.

LETTRE DU CLERGÉ DU 7 DÉCEMBRE 1571.

Et autres lettres des Messieurs les Sindics et deputed generaux du clergé de France établi a Paris le septieme decembre 1571 (j'ai pour ce travail commis de les inserer) par lesquelles mandent de mettre incontinent en execution lesdtes lettres de Sa Majesté qu'ils envoient en ce faisant faire faire proces verbal de la qualité et de tous les Benefices et Beneficiers dudit diocese et du service divin et aussi des ruines des Eglises et des ravissements des joyaux livres et cloches et biens des Ecclesiastiques et massacre d'yceux

durant les troubles passes, lesquelles lettres nous avons reçu avec tout l'honneur et reverence du a icelles avons incontinent communiqué aux chanoines et chapitre de l'Eglise cathedrale d'Aire, le siege episcopal vacant et suivant leur avis avons arrete d'assembler les principaux du clergé dudit Diocese pour assister à l'execution desdites lettres et avons mandé à tous les abbés doyens chapitres et archipretres du Diocese se trouver en la ville d'Aire maison episcopale d'icelle le premier du mois de Janvier.

Avenant auquel jour en ladite maison episcopale seroient comparus les chanoines de ladite Eglise cathedrale les religieux des monasteres du Mas les abbés doyens et chapitres des abbeyes seculières de Limbost Saint Girons Saint Louboye les abbés et chapitres de Saint Sever ordre de Saint Benoit de Saint Jean de la Castelle des Premontres, de Pontaut ordre de Cyteaux les archipretres d'Urgons de Doazit du Mondemarsan les prieurs de Roquefort et de Mauléon ou leurs deputés et vicaires auxquels avons communiqué lesdites lettres de Sa Majesté et desdits deputés geneaux et apres mure deliberation tous ont déclaré estre obéissants a Sa Magesté ce que chacun feroit son devoir de nous informer de la verité de tout ce qui étoit requis par lesdites lettres pour inserer audit proces-verbal en la presence de M. André Poysegu, procureur du Seigneur en la Senechaussée des Lannes au siege de Saint Sever lequel aurions prié et requis y assister pour mieux voir et evaluer ce qui seroit fait et pour eviter plus grands frais et plus promptement proceder a ladite execution des Lettres dessus-dites aurions député six personnages notables en chaque archipretré avec l'archipretré ou son vicaire pour vous informer du contenu aux dites lettres et nous en faire fidel rapport (1).

ARCHIPRETRÉ DE TURSAN OU URGONS.

En l'archipretré de Tursan Syvé Urgons sont les benefices qui s'ensuivent en premier lieu est l'évêché d'Aire qui est assis au pais de Tur-

(1) Le chan. Monlezun s'était abstenu d'insérer ce procès-verbal dans son volume des notes, à cause de sa longueur.

san auqu'el a été parci devant et longtemps y a, unie l'abbeye et monastere du Mas d'Aire joignant la dite ville ordre de St Benoit duquel Eveché avenant vacation est a la nomination du Roy suivant le concordat (1) et étant aujourd'hui vacant depuis le 14 de septembre 1570 par le dessès de feu messire Christophe Foix de Candalle possible processeur qui deceda le dt jour en la ville de Bordeaux et par le chapitre de la ditte église nous aurions été créé Vicaire general pour exercer la justice et autres actes suivant la disposition du Droit jusqu'a ce qu'il soit pourveu d'Eveque et les fruits et revenus du dit Eveché sont sous la main du Roy deputés economies par sa Majesté M. Jean Corase et François Barbier qui ont le maniement et regitre desdits fruits et revenus et sommes avertis que Messire François de Fois de Candalle frère du dt feu Eveque a été nommé par notre St Père le Pape suivant le dit Concordat.

CHAPITRE D'AIRE.

Au chapitre de la dite Eglise Cathedralle d'Aire il y a dix chanoines, sept prebandiers deux semi prebandiers quatre enfans de cœur un maître pour les enfans et une basse contre aussi en la dite église il y a deux archidiares, le premier apellé de Marsan et l'autre de Chalosse, un sacristain et un ouvrier et un vicaire perpetuel, les chanoines sont à la collation de l'Evèque en son mois et des chanoines ayant chacun son mois. Les Prebandes sont a la collation des dts chanoines chacun en son mois les archidiares sacristie ouvrierie et vicarie perpetuelle

(1) On appelle CONCORDAT certains actes solennels de transaction, passés entre le Pape et les Gouvernements qui transigent avec le Saint-Siège. Il est ici question de celui qui fut convenu à Bologne entre Léon X et François 1^{er}, roi de France : « Donné » à Rome — dit le Pape — en publique session, célébrée en la sacrée-sainte église » de Lateran, l'an de l'Incarnation Dominique 1516, le quatorzième jour des calendes » de janvier (19 décembre), et de nostre Pontificat l'an IV^{re}. »

Cet accord des deux Puissances avait pour but de mettre un terme aux contestations qu'avait fait naître la Pragmatique Sanction, en matière d'élections épiscopales et monastiques. Il les abolissait, en déférant au Roi la nomination et présentation du candidat à la provision et à l'institution canonique du Souverain Pontife. « Dans les annales de » notre Eglise — dit M. Frayssinous — il est peu d'actes aussi mémorables qui » aient obtenu, après d'aussi violentes contradictions, un triomphe aussi complet. » L'opposition vint surtout du Parlement, qui ne céda qu'à l'injonction formelle du monarque : « Leue, publiée et registrée par l'ordonnance et du commandement du Roy nostre Syre : réitérées par plusieurs fois en présence du seigneur de la Trimouille, premier chabellant du Roy nostre dict seigneur, et par luy spécialement à ce envoyé. Paris en Parlement, le vingt-deuxième jours de mars, l'an de nostre Seigneur 1517. »

Quant à l'Université de Paris, elle avait porté l'opposition jusqu'à défendre aux imprimeurs d'imprimer le Concordat. Et néanmoins, il fut « enfin publiquement mandé » estroitement enjoinct estre gardé et observé en sa forme et plénière fermeté. Et en » tesmoing de ce — dit le Roi — avons fait mettre nostre sèel à ces présentes. Donné » à Paris le treizième jour du mois de may, l'an de Nostre Seigneur 1517, et de » nostre règne le troisième. — Ce Concordat s'observait depuis plus de 50 ans, quand survint la vacance du siège d'Aire, dont il est ici question. — F. C.

sont à la collation de l'éveque. Les chanoines sont tenus et possédés aujourd'hui par maître Bertrand de Cata, bachelier en Droit Robert Philip Antoine Beés Bertrand docteur en théologie et théologal de la dite Eglise, Bernard Vignali licentié en droit Antoine Ducasse Dominique Duvignau bachelier en droit noble Louis de Ste Marie et Jean de Laval clerc lesquels résident sur le lieu horsmis le dit Ladouze qui depuis peu a été pourveu et les dts prebandiers sont M^{rs} Bernard Desbons, Guillem Casalets, Jean Sonsac et Jean Modilles Jean Peyronneau Bertrant Sourbets prêtres Barthelemy Lagardere clerc et les semi Prebandiers sont M. Andre Lacroix et Jean Moine pretres et M^{re} des enfans de cœur est M. Martain Cassaigne, et basse contre M. Bernard Charles tous résidans. Les dts archidiacres nont jurisdiction quelconque nul droit de visites mais seulement d'assister l'éveque exerçant pontificalement Les dt de Cata chanoine est le premier apellé de Marsant et quand l'éveque y est, fait son devoir et l'assiste : L'archidiacre de Chalosse est depuis longtemps vacant il ni a personne qui sen veuille charger parce qu'il ni a rien ou bien peu de revenu et est chargé des decimes et autres charges de la sacristie est pourveu le dt Dominique Duvignau chanoine qui y fait le service de l'ouvrerie est pourveu le dit noble Louis de Ste Maire (*sic*) aussi chanoine qui y procure la reparation de l'Eglise mais il ni a point de Fabrique.

VICAIRE PERPÉTUEL D'AIRE.

De la vicairie perpetuelle d'Aire est pourveu M. Arnaud fournier bachelier en droit qui ne réside point les messes paroissiales sont dites et les sacremens administres tant en la dite ville d'Aire qu'a une annexe nommée de super-hargus (*sic*) par un pretre que le dt vicaire perpetuel y tient.

Le servisse divin y est fait en la dite Eglise cathedrale depuis la publication de la paix tout ainsi quoparavant ces troubles les heures canoniales, Matines, Primes, Tierces, Sexte, None, Vêpres et Complies, et une messe chantée pour les trepacés et la grande messe a diacre et soudiacre tous les jours non pas si honorablement qu' auparavant parce que tous les livres ornemens et joyaux croix encencoirs, calisses et documens ont été ravis emportés et brisés hormis deux calisses et quelque ornemens et papiers qui ont été gardés les cloches rompues sinon une petite, les autels fonds baptismaux repositoires du St Sacremens sacristie et cloîtres orgues et chœurs brises rompus ou emportés et toute l'Eglise et chapelles decouvertes par ceux de la religion pretendue et de

leurs mandemens conduits par le compte Montgomeri et aussi l'Eglise de superhargues annexée a été brûlée et pillée avec tous les ornemens et aux troubles premiers les images avoient été brûlées et les orgues rompues par les capitaines només Peyralongue Baile et Toujouze et leur suite de la religion prétendue.

Ont aussi pillé les maisons des chanoines et prebendiers ravis leurs fruits de leurs dîmes tant en la juridiction d'Aire qu'aux environs même à la barthe les grenages dix neuf pipes de vin, de l'an 1569 et tous les grenages de la dite année et aussi de l'année 1570 entre autres un nomme Pierre de Sauboa de la religion prétendue les chanoines et chapitre ont tant fait et travaillé qu'ils ont fait recouvrir la dite Eglise cathédrale et chapelle d'icelle mais avec grande difficulté pour la pauvreté et autres charges qu'il n'ont ni ayant point de fabrique ni rien à l'œuvre.

Les fruits de l'évêque furent aussi ravis et emportés en l'an 1569 même le grenage qu'il avait au Mondemarsan qui étoit occupée par ceux de la religion prétendue et fut reprise d'assaut ou escalade par le seigneur de Monluc Lieutenant général de Sa Majesté (1) et par ses gens les blés saccagés comme aussi les biens devastés pour avoir été pris d'assaut.

M^e Pierre Phresans chanoine de la dite église cathédrale fut constitué prisonnier en la dite ville d'Aire au dit an 1569 par Odet de Boarte Laborde le June le petit Lion de Jeune et rançonné à mil frans bordelais et du depuis est dessédé après beaucoup d'ennuis et de mesaises.

Massacre 2. — M^e Antoine Porta prêtre et prebendier de la dite église feut aussi pris et massacré par les gens de la compagnie du capitaine Capin et autres de la dite religion. Un autre prêtre fut arcebusé au bout du Pont de la dite ville d'Aire par Ducornet et autres de la dite religion l'ayant pris sur le dit chemin.

(1) Les troupes huguenotes, qui défendaient alors Mout-de-Marsan, s'étaient réfugiées dans le château, au début de l'attaque, avec le capitaine Fabas, leur commandant, qui demandait à capituler. Pendant les négociations, l'armée catholique escalade les murs, à l'instigation de Monluc, et égorge dans les rues tout ce qui s'oppose à son passage. C'est à peine s'il survécut une trentaine de soldats protestants, qui s'étaient élancés par les fenêtres. Monluc nous apprend lui-même qu'il avait voulu, dans cette horrible boucherie, venger la trahison dont les officiers de Terride, son frère d'armes, avaient été victimes, à la suite de la capitulation d'Orthez. *A cœnd ad necem, Jussu Joannæ reginæ inhumanissimè tracti et crudeliùs trucidati*, dit Sponde, à l'occasion de ce massacre, exécuté au château de Pau, dans la nuit du 24 août 1569, et que l'on a désigné, dans l'histoire, sous le nom de *la première Saint-Barthélemy*. C'est en expiation de celle-ci que Charles IX aurait juré, dans sa colère, d'en faire une seconde : « bien déterminé, dit Favin, en son *Histoire de Navarre*, livre XIV, à faire une saignée, et d'oster par icelle toutes les humeurs corrompues de partie du corps de la France. » L'enquête, ordonnée le 20 novembre 1571, c'est-à-dire neuf mois avant le terme fatal (24 août 1572), n'aurait-elle pas été, pour ce malheureux prince, un des moyens de justifier à ses propres yeux une résolution à jamais déplorable? — F. C.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES ÉPREUVES DE L'ÉMIGRATION VERS LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE.

Lettres inédites, Mémoires et Souvenirs traditionnels.

Nous devons la communication des lettres suivantes à M. l'abbé Abeilhé, vicaire général d'Auch, qui les a retrouvées dans le dépouillement de ses papiers de famille. Elles sont autographes et portent en suscription :

*A Monsieur de Casteran,
Vicaire général de Tarbes, etc., etc.,
au collège de S. Juan Batista,
Zaragoza (Aragon.)*

Ce vénérable ecclésiastique, oncle maternel de M. l'abbé Abeilhé, était aussi vicaire général d'Auch, et, de plus, archiprêtre de la cathédrale de Tarbes, au moment où commencèrent pour lui les épreuves de l'émigration. Afin de pourvoir plus facilement à son entretien, et surtout dans le but de se procurer de plus abondantes ressources pour les émigrés, qui généralement manquaient de tout, il avait accepté un emploi au collège de S. Juan-Batista.

L'Évêque de Tarbes, dont il est souvent parlé dans cette correspondance, avait également cherché un asile au-delà des monts. Il s'était d'abord fixé au Montserrat, avec Mgr Louis-Apollinaire de Latour-Dupin-Montauban, Archevêque d'Auch, mais sur une autre partie de la montagne.

La première pièce de la collection, considérée dans l'ordre des dates, est une réponse. Elle suppose que le vénérable archiprêtre

de Tarbes avait écrit de Saragosse à l'Archevêque d'Auch, bientôt après son arrivée dans cette ville; mais sa lettre nous manque, de même que toutes celles qu'avait reçues de lui Mgr de Latour-Dupin. Ces précieux documents, restés dans les papiers de ce saint Prélat, durent vraisemblablement le suivre à Troyes, dont il fut nommé Evêque, lors du CONCORDAT (1); et après sa mort, ils durent revenir à sa famille, où on les retrouverait peut-être encore.

Lettres inédites de Mgr Louis-Apollinaire de Latour-Dupin-Montauban, Archevêque d'Auch, datées de Montserrat et de Plasencia, de 1792 à 1802.

Que vous êtes bon et aimable, mon cher abbé! Que vous avez été bien inspiré, et combien je vous dois de remerciements! Depuis que je vous scais en Espagne je voulais vous écrire : mais jamais je n'eus plus de lettres à écrire. J'avais prié l'évêque de Tarbes de vous dire que je vous priais très-instamment de ne pas cesser un instant de vous regarder comme grand-vicaire d'Auch puisque vous l'étiez, et de vous recommander tous mes diocésains : Vous avez déjà commencé à leur rendre service, et je ne puis trop vous en remercier : Continués je vous en prie vos soins généreux en leur faveur : Il y en a parmi eux plusieurs qui vous seconderont avec zèle et droiture pour faire le discernement nécessaire des besoins les plus pressans : M. Cénac curé de St-Arroman, M. l'archiprêtre de Sos, le curé de Marciac et autres.

Quel dommage que le curé de Marciac ait été forcé de quitter sa ville : elle a été admirable (2). Je pense que tout ce qui est à Saragosse ne pourra pas y rester, et j'espère que ceux qui seront forcés de le quitter trouveront de bons aziles.

J'évalue à plus de 3 mille prêtres ce qui est en Aragon en Catalogne et dans le royaume de Valence : il faut compter sur la Providence; mais elle veut qu'on la seconde; tous n'ont pas besoin pour le moment de

(1) Convention entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, passée à Paris le 26 messidor an ix (15 juillet 1801); échangée le 23 fructidor an ix (10 septembre 1801), et promulguée le 18 germinal an x (8 avril 1802).

(2) M. Collongues, curé de Ricourt, et Correspondant de la Conférence de Marciac, est prié de rechercher, dans les traditions locales, les précieux souvenirs des traits de générosité qui ont inspiré ce beau témoignage.— La même invitation s'adresse à tous nos Correspondants, pour les différents points du diocèse, et même de notre Province ecclésiastique; c'est-à-dire partout où se conserveraient de pareils souvenirs.

secours; il seroit bien bon d'avoir un aperçu des besoins permanents. Approuveriez-vous qu'on fit voyager partout quelqu'un de bien sur, quand tout le monde seroit à peu près fixé, pour connoître les nécessités et les ressources; et on aviseroit ensuite aux moyens d'y pourvoir? Nous ne recevons aucune nouvelle de Paris. — On a décrété la république et anéanti la royauté : On s'y attendoit : Le roi vivoit surement encor le premier octobre : Sa mort seroit un de ces événements que nous devons scavoir ici au bout de huit jours; nous sommes au 11. Adieu, mon cher abbé, recevés l'assurance de mon inviolable attachement. etc.

Montserrat, ce 11 oct. 1792.

† L. Ap. arch. d'Auch.

P. S. Votre évêque croit tous les jours en mérite et en bonne santé. Je vous recommande M. Dufréchou curé de Rosés et M. Ducor doyen de Simorre; ce sont 2 bien bons ecclésiastiques.

Mille et mille remerciements, mon cher abbé : Je vous donne bien de la peine. Mon curé de Ricourt (1) n'est à bien prendre qu'un enfant : il n'a pas été méchant ni persécuteur : Il sent peu la conséquence de ce qu'il fait.

Permettés-moi mon cher abbé, de vous adresser un paquet que je regrette qui soit si gros : en le lisant vous verrés ce dont il s'agit. Ce M. Sens (2) qui n'avait pas l'air d'un mauvais sujet s'est enivré de sa place de maire et d'électeur, et toujours riant, toujours content de lui-même me rendant des devoirs, écoutant ce qu'on lui disoit, n'ayant pas fait signe de méchanceté, a été pleinement schismatique puis est venu avec le même sens froid se mêler parmi les prêtres catholiques : Les choses ne peuvent pas se passer ainsi : Je ne veux pas le pousser à bout, ni l'aigrir, ni le désespérer : mais il faut qu'il répare, et je doute qu'il ait réparé. J'ai lieu de croire aussi qu'il est encore sous la censure. Auriés-vous la bonté d'examiner tout cela et de lui prescrire ce qu'il doit faire : On doute que nous puissions déléguer quelqu'un en Espagne pour exercer la faculté que le pape vous à donné : Je puis absoudre mes diocésains partout, et les curés leurs paroissiens; mais voilà tout : il faudroit donc, s'il est effectivement sous la censure, qu'il en fit un exposé sincère, qui seroit envoyé à Rome, d'où on enverroit à son confesseur la permission de le relever de la censure. Je ferois passer le mémoire à Rome.

(1) Nous ne connaissons pas le nom de ce prêtre. Son successeur à Ricourt pourrait bien le retrouver, sans doute, ainsi que le motif de cette légère plainte.

(2) Rien ne nous fixe davantage sur la paroisse de M. Sens.

Le tout est que M. Sens consente à laisser discuter et examiner sa position, et à cesser de dire la messe, s'il a besoin d'absolution. S'il s'y refuse nous verrons ce que nous aurons à faire. Je lui marque à la fin de ma lettre de s'adresser à vous à Saragosse : Si vous ne pouviés pas vous en charger, vous pourriés remettre la chose entre les mains de M. Cénac curé de St-Arroman à qui vous feriés part de votre avis.

Montserrat ce 20 nov. 1792.

† L. Ap. arch. d'Auch.

Je n'ai pas pu répondre tout de suite, mon cher abbé à votre lettre du 20 novembre j'en ai été bien fâché : il me tardait que le nombre de mes diocésains diminuât à Saragosse, et j'aime bien mieux qu'ils se soient dispersés. Dieu veillera sur eux, et ils trouveront plus de ressources en s'enfonçant dans l'Espagne : J'ai reçu des lettres de plusieurs; ils demandent des lettres de recommandation. C'est un travail accablant que celui de ces réponses et de toutes ces lettres surtout quand les visites s'y joignent et emportent tout le temps : depuis plus de trois mois, je ne puis pas ouvrir un livre, je ne fais qu'écrire : il me tarde qu'on soit fixé; on en sera mieux, on réfléchira davantage je l'espère, et leur temps et le mien ne sera pas perdu; tous vos soins pour mes diocésains me touchent vivement et c'est dans un temps où votre santé est bien fatiguée que vous prenés tant de peines; recevés en je vous en prie tous mes remerciemens. Mais pourquoi parler de mes remerciemens dans une chose où Dieu est votre guide et votre motif.

Votre évêque comme je vous l'ai déjà marqué croit en vertu et en santé. Il abuse dans ce moment de celle-ci pour se retirer dans un hermitage où il est absolument impossible de faire autre chose que maigre : il porte aussi la délicatesse trop loin et sous prétexte que ses amis finiront par être un jour comme lui dans l'embarras, il ne veut pas partager avec eux ce qu'ils ont; il est resté sur notre montagne; nous sommes à 314 d'heures de distance : nous nous voyons souvent : j'espère que nous le ramènerons parce que d'un côté ayant renvoyé son domestique, de l'autre nous étant réduits, sa dépense ne sera gueres moindre que la nôtre. Adieu mon cher abbé recevés tous mes remerciemens et l'assurance de mon inviolable attachement.

(4) Montserrat ce 29 nov. 1793.

† L. Ap. arch. d'Auch.

(1) Nous ne connaissons aucun incident qui explique cette année entière de lacune dans la correspondance. Nous ne savons s'il y a erreur de date ou des lettres perdues.

La lettre du curé de Ricourt, mon cher abbé, montre plus de craintes humaines, que d'esprit de pénitence. Seroit-il possible qu'on eut assisté aux assemblées électorales pour les élections d'évêq. et de curés, et qu'on n'eut pas prêté un serment pur et simple. Je vais bien examiner cela : j'ai envoyé la lettre à M. Campardon et Courtade qui étant sur les lieux dans le temps ont été mieux instruits que moi. Faites-y vos réflexions et faites m'en part. Si vous pouviés voir ce curé vous l'interrogeriés; cela avanceroit d'avantage que les lettres.

L'év. de Tarbes ne s'est pas retiré du monde; il n'a point envoyé sa démission au pape; il a voulu s'affranchir de la dépense, se rendre indépendant de beaucoup de choses, s'éprouver, faire une retraite, ne recevoir ni don, ni emprunt. Il est sur notre montagne, il vient nous voir et dîner quelquefois avec nous, nous allons également dîner avec lui; dans la position où il étoit, on ne pouvoit prendre un parti sans être sujet au blâme. Nous avons cessé de recevoir les allans et venans. Notre dépense sera plus bornée, et alors il pourra revenir avec nous. Nous l'espérons parce qu'il y a du risque pour sa santé à faire toujours maigre : et quelque chose de singulier et de bizarre dans une telle résolution : Au reste il y a mis toute la simplicité, la douceur, la tranquillité qu'on pouvoit désirer : il est content, ses amis ne le sont pas : Layrolles est désolé. Adieu m. c. a. l'heure presse je vous quitte; écrivés à Layrolles; il vous présentera peut-être la chose sous un autre point de vue; recevés l'assurance etc... (1).

Montserrat ce 3 décembre 1793.

† L. Ap. arch. d'Auch.

Je ne vous ai pas répondu tout de suite, mon cher abbé, parce que j'attendois diverses choses et puis le temps m'a manqué. Le curé de Ricourt est venu ici; il m'a paru repentant et déterminé à tout; pour plus grande sureté j'ai envoyé une supplique à Rome pour qu'il put être relevé de la censure par son confesseur, et je l'ai envoyé au séminaire de Guisonne où il passera quelque temps. Dieu veuille conduire à bien ce prêtre encor jeune mais plus léger que méchant.

Vous avez fort bien deviné sur votre évêque; il est d'une grande et fort aimable piété; il est venu passer 15 jours avec nous et il s'en retourne ce soir, la montagne l'avait un peu échauffé; il entremêlera ses séjours; il se porte bien maintenant vous ne le reconnaitriés pas.

(1) M. l'abbé de Layrolles étoit grand vicaire de l'évêque de Tarbes et son ami de longue date. Ils s'étoient promis l'un à l'autre, pendant leurs études au séminaire de Saint-Sulpice, de ne jamais se séparer, quelle que dût être leur fortune, bonne ou mauvaise.

Notre sort est toujours bien en l'air; il est vraisemblable qu'il nous revient encore bien des chagrins avant de rentrer chez nous : Dieu nous soutiendra ainsi que nos bons catholiques. Adieu, mon cher abbé; recevés tous mes remerciemens et l'assurance de tous mes sentimens. Ce 7 janv. 1794. — Nous avons fait une grande perte dans M. de Lary et l'Espagne une bien plus grande.

J'ai reçu mon cher abbé, avec beaucoup de reconnaissance votre lettre du 9. Nous avons encor dans ce temps-là avec nous votre év., il vient de partir cette semaine pour son hermitage. Mais il n'y sera cette fois-ci que 15 jours et passera encor un mois avec nous : ensuite nous verrons et j'espère qu'il finira par y renoncer; le mois qu'il a passé ici luy a fait du bien, il en avoit besoin c'est un modèle d'application :

Nos lettres ne pourront pas être imprimées; on y travaillait, mais la rage s'étant renouvelée, et les visites domiciliaires devenant fréquentes et violentes on y a renoncé : Je tacherai de vous en envoyer une copie à la main; mais c'est que les ports de lettres doivent être ménagés dans ce temps-ci, c'est une considération à avoir pour des paquets.

Je ne vous parle pas de la vallée d'Aran vous scavés a présent mieux que nous ce qui en est : il n'y avoit que 440 soldats pour la défendre; le conseil de la vallée s'était emparé de l'autorité en sorte que le pauvre gouverneur n'était plus obéi : Ce conseil n'était plus d'avis qu'on se défendit : on a fait passer pour traitres ceux qui parlaient de se défendre; ceux qui avaient ordre d'aller faire sentinelle au portillon n'y ont pas été.

Malgré les bonnes nouvelles du Nord je n'ose rien espérer. Il y a loin de là au rétablissement de l'Eglise et de la paix. Enfin abandonnons-nous à la volonté divine : c'est le meilleur moyen d'adoucir les chagrins qui nous restent à essuyer; ils naissent d'eux-mêmes : voyez ce qui arrive à Valence à nos pauvres prêtres : vous avez bien raison de croire qu'il ne faut qu'un échec pour nous en faire éprouver beaucoup.

Adieu, mon très cher abbé; recevés l'assurance de mon inviolable attachement.

Montserrat ce 26 février 1794.

† L. Ap. arch. d'Auch.

CORRESPONDANCE DU COMITÉ.

LETTRES D'ADHÉSION.

Tibiran, 7 février 1860.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

Vous me faites l'honneur de me demander ma collaboration pour le Bulletin de votre Comité. J'y souscris volontiers; car j'applaudissais déjà à la pensée que réalise votre pieux et savant Archevêque.

Je mets donc à votre disposition le fruit de mes études sur nos Evêques de Saint-Bertrand et sur les Comtes de Comminges. Ce double sujet me semble rentrer assez naturellement dans votre plan, puisque vous en étendez le cadre à toute l'ancienne Province ecclésiastique d'Auch.

D'ailleurs, nos quatre vallées passèrent dans la maison des comtes d'Armagnac, par testament du dernier souverain du pays qu'elles comprennent. A ce titre encore, certains détails que je pourrai vous fournir trouveront place dans le Bulletin; et je serais heureux si je pouvais ainsi répondre à l'attention flatteuse qui vous a porté à me communiquer les projets du Comité.

Veillez agréer, Monsieur le Grand Vicaire, etc.

Louis, BARON D'AGOS.

Paris, le 10 février 1860.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Je m'empresse de vous remercier de l'envoi que vous avez eu la bonté de m'adresser. Le Bulletin de votre Société d'Histoire et d'Archéologie est une entreprise qui ne saurait être assez louée et encouragée par tous ceux qu'intéresse le succès de la vérité. C'est parce que l'histoire locale a été trop négligée que notre pays attend encore une histoire générale et qu'il n'y a même personne, en France, qui soit

en mesure d'entreprendre utilement de l'écrire. Assurément les hommes de talent ne manquent pas; et, en matière historique, notre littérature compte des écrivains qui ne le cèdent aux écrivains d'aucun autre pays, ni pour l'attrait du récit, ni pour l'intelligence des faits et la couleur des événements, ni pour la hauteur des vues sur l'ensemble. Comment donc se fait-il que la France n'ait pas encore eu son historien? Cela tient à ce que la préparation des documents n'a pas été faite suffisamment, à ce que les matériaux n'ont pas été amenés à pied-d'œuvre, et, qu'au moment de commencer leur édifice, les écrivains se sont trouvés dans la position d'un architecte qui ne rencontrerait sur les lieux où il se propose de construire ni ateliers, ni pierres, ni ciment, ni ouvriers.

Si grandes qu'elles soient, les forces d'un homme ne suffiront jamais à remplir la tâche de tout le monde. Il faut donc, si l'on tient à rapprocher le moment où il sera possible d'écrire une histoire générale, que ceux qui veulent sincèrement le progrès des études historiques se mettent modestement à faire l'office de manœuvres, à écrire des monographies, à éclaircir des détails, enfin, à se contenter du rôle d'auxiliaires, parce que c'est encore le seul dans lequel on puisse efficacement servir la cause de la vérité.

C'est dans ce but que votre Société d'Histoire et d'Archéologie a été fondée; un pareil exemple mérite d'être suivi par tous les départements où aucune institution semblable n'existe encore. Cette imitation aura lieu tôt ou tard, parce que la force des choses y conduira; mais il serait bon de la provoquer, en établissant des relations, à ce sujet, avec l'autorité ecclésiastique des diocèses voisins (1). Le prosélytisme est un devoir pour toutes les bonnes choses, et il ne faut pas craindre d'être indiscret quand on a la conscience de bien faire.

Mon concours, auquel vous faites appel, ne vous fera pas défaut. Si d'autres occupations ne m'en avaient empêché, j'aurais mis la dernière main à un travail que j'ai commencé, il y a déjà longtemps, sur les *Institutions féodales et coutumières* de notre Province, et je vous aurais prié de lui donner asile dans votre première livraison. J'espère que d'ici au mois de mai, époque à laquelle doit paraître votre deuxième numéro, je trouverai le temps qui m'a manqué pour achever cette étude.

Vous me demandez de vous dire mes idées sur la manière dont votre entreprise doit être conduite; je n'aurais garde d'obéir à une invitation

(1) Les trois lettres de Nosseigneurs les Evêques de la Province d'Auch ne pouvaient pas être connues de notre honorable correspondant, à la date de son adhésion.

de cette nature, parce que mon expérience a tout à apprendre de la vôtre, et que vous n'avez rien à lui emprunter. Je vous demande seulement la permission de vous soumettre une réflexion sur l'esprit dans lequel il est désirable que les travaux de vos collaborateurs soient conçus.

Ceux qui s'occupent d'histoire locale sont quelquefois trop portés à isoler leur pays des événements généraux et à présenter les provinces d'une façon tellement exclusive qu'on les croirait des parties complètement détachées de l'ensemble. C'est là une fausse tendance qui est propre à corrompre la vérité historique; car, même à l'époque où la vie provinciale était le plus énergiquement prononcée, il y a toujours eu dans notre histoire une véritable unité: les grands événements qui se passaient au centre avaient leur retentissement aux extrémités, et si leur effet était diversifié par la physionomie particulière que présentait la vie provinciale, dans chaque Généralité, les résultats principaux étaient partout les mêmes; il ne faudrait donc pas sacrifier les caractères généraux à la couleur locale. La centralisation n'est pas, comme on l'a trop souvent répété, le produit de la Révolution et de l'Empire. Au point de vue politique, elle était consommée depuis Richelieu et Louis XIV; même au point de vue administratif, elle avait été fort avancée par l'action des *Intendants* ou *Commissaires départis*, ces puissants délégués dont chaque jour quelque nouvel édit augmentait les attributions. M. de Tocqueville, dans son « Essai sur l'ancien Régime et la Révolution, » a démontré, jusqu'à l'évidence, qu'en 1789 l'œuvre de la centralisation administrative était presque terminée. Quelle que soit donc l'opinion que l'on professe sur ce grand fait, l'impartiale histoire ne peut pas s'empêcher de constater par quelle succession de circonstances nous y sommes arrivés, et de reconnaître que ce n'est pas un résultat soudain, mais l'effet lent et gradué de plusieurs siècles.

Vous m'annoncez qu'une partie de chaque livraison sera consacrée à la publication de Chartes, Coutumes et autres documents originaux. C'est une heureuse pensée à laquelle je ne puis qu'applaudir; et quel que soit le mérite des collaborateurs qui écriront la première partie, la seconde sera certainement la plus utile; car ceux qui étudient consciencieusement l'histoire éprouvent toujours le besoin de recourir aux sources. Vous avez raison de publier le texte latin en même temps que la traduction; le latin corrompu dans lequel les chartes et coutumes sont rédigées offre souvent des phrases amphibologiques, et la meilleure traduction ne satisfairait pas les lecteurs sérieux comme le texte lui-même.

L'œuvre que vous entreprenez, Monsieur le Vicaire général, est trop bien conçue pour qu'elle ne soit pas couronnée d'un plein succès. Vous avez autour de vous des collaborateurs intelligents et laborieux. Avec de tels éléments, et la persévérance que vous avez l'habitude d'apporter à la réalisation du bien, je ne doute pas que votre Société ne prospère et que votre Bulletin n'arrive à une place scientifique distinguée.

Agréé, Monsieur le Vicaire général, l'assurance des sentiments dévoués avec lesquels je suis toujours votre affectionné,

ANSELME BATBIE,

Professeur à la faculté de Droit de Paris.

Paris, 23 février 1860.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Le projet que vous voulez bien me communiquer, et qui a revêtu la forme d'une Ordonnance synodale de Mgr l'archevêque d'Auch, doit honorer, auprès des chrétiens dévoués à l'Eglise et à la science, les âmes pieuses et les nobles esprits qui l'ont conçu. Ressaisir et continuer les traditions d'une grande province ecclésiastique, et travailler en même temps au profit de l'histoire locale et de l'archéologie, inséparables aujourd'hui de l'histoire générale, c'est rendre également service à la science et à l'Eglise. Je fais des vœux sincères pour le succès de cette œuvre métropolitaine, et je n'en doute pas. J'ai pu apprécier déjà dans la métropole d'une province voisine quelles ressources, en hommes et en choses, contenaient nos contrées méridionales. Dans l'Académie de législation, que j'ai eu l'honneur de présider, nous connaissons tout le prix que l'on doit attacher aux traditions ecclésiastiques comme aux traditions nationales. L'Eglise, en France, fut la mère des lettres et l'asile des lois. Elle a tout sauvé dans le passé, elle peut tout sauver ou protéger dans l'avenir. L'exemple que donne Monseigneur de Salinis peut concourir à reconstituer dans les provinces ces foyers d'instruction, ces associations savantes qui nous ont valu en Languedoc, en Lorraine, en Bretagne, des trésors inappréciables de recherches et de documents. Je partage, monsieur le vicaire général, l'opinion du professeur, jeune encore mais très éclairé, qui insiste auprès de vous pour l'insertion fréquente dans le Bulletin du Comité de pièces originales et de documents bien choisis dans vos archives si riches et si variées d'Auch, d'Aire, de Bayonne et de Pau. C'est une mine plus précieuse aujourd'hui

que celles des Pyrénées, et dont l'histoire des races, du moyen-âge, de l'Eglise et du Droit peut tirer le plus grand parti. Notre âge qui a tant de faiblesse dans certaines branches de la littérature, trouve, du moins, de belles compensations dans la science historique; et c'est par les documents inédits que l'histoire se ravive et peut s'éclairer sur le passé au profit du présent et de l'avenir. Votre pays est peut-être le plus favorable à l'abondance et à l'originalité des recherches. Pendant mon séjour à Toulouse, j'avais pris à cœur l'étude des coutumes pyrénéennes, et je sens renaitre toute mon ardeur d'investigation en présence du Comité d'Histoire et d'Archéologie de la Province ecclésiastique d'Auch, qui embrasse presque tous les peuples de la chaîne des Pyrénées. Veuillez donc me regarder comme un compatriote zélé sinon de la *Novempopulanie*, du moins de l'Aquitaine et de la Narbonnaise, qui ont vécu du même esprit et qui s'éclairent du même soleil : je réclamerais ce titre, surtout à raison de ma vive sympathie pour le progrès des lettres dans le Midi, sympathie qui s'est accrue des souvenirs de ma résidence dans une grande cité voisine de votre métropole.

Veuillez agréer, monsieur le vicaire général, l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.

F. LAFERRIÈRE, de l'Institut,
Inspecteur général des facultés de Droit.

Pau, le 2 mars 1860.

MONSIEUR,

L'idée de Mgr de Salinis d'encourager l'étude trop longtemps négligée de nos antiquités religieuses est digne de sa haute intelligence. Une entreprise archéologique et littéraire ainsi patronnée ne peut manquer de réussir dans nos départements circonvoisins.

Souvent, le titre promet plus que l'ouvrage ne doit tenir. Il me semble que, dans votre publication, le titre a le défaut contraire : vous donnez plus que vous ne semblez promettre. Vos investigations ne peuvent pas, au reste, avoir pour limite un seul diocèse. Vos amis espèrent qu'elles s'étendront au moins sur toute la Province ecclésiastique d'Auch.

Vous me demandez mon concours, et il vous est assuré. Si je ne puis faire preuve de science, je tâcherai de faire preuve de bonne volonté.

J'ai sous presse, en ce moment, un ouvrage qui m'a coûté de longues

années de recherches ; il a pour titre : *Histoire Religieuse et Monumentale de la Bigorre*. J'aurai pu vous offrir quelques extraits de mon manuscrit. Mais, croyez-moi, inaugurez votre publication nouvelle par les meilleures pages de vos plus savants collaborateurs. J'aurai, de la sorte, du temps à attendre avant que mon tour n'arrive.

Agréé, mon cher Monsieur, l'assurance de mes plus affectueux sentiments.

G. B. DE LAGRÈZE,
Conseiller à la Cour impériale de Pau.

Marciac, le 2 mars 1860.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

En procédant, il y a quarante-cinq ans, à l'inventaire du mobilier du château de Cornac, situé, comme vous le savez, à peu de distance de cette ville, on découvrit un antique et volumineux manuscrit renfermant, écrite jour par jour, l'histoire des guerres de religion au xvi^e siècle.

L'auteur de ces mémoires était noble Jean d'Antras, sire de Cornac, seigneur de Samazan, l'un des héros de cette sanglante lutte. Il avait consigné dans son journal tous les événements de cette époque déplorable, et il avait pu, lui aussi, dire comme le héros de Virgile :

« Quæque ipse miserrima vidi. »

J'étais bien jeune à l'époque de la découverte de ces précieux documents ; et mes yeux ne s'arrêtèrent qu'avec une profonde indifférence sur ces pages dont le temps avait rongé les bords, et que les mites dévoraient.

Depuis lors, avec quels regrets et avec quelle persévérance ne m'étais-je pas mis à la recherche de ces mémoires que mon ignorance avait autrefois dédaignés ! Mais aussi, quelles déceptions et quels mécomptes !... Le manuscrit avait été vu partout, et il ne se retrouvait nulle part.

J'étais découragé..... lorsque, un jour, on vint m'annoncer qu'on avait vu sur la table de cuisine d'un modeste presbytère de village un vieux registre dont on arrachait les feuillets, un à un, pour l'usage de la maison. J'y cours... je m'informe auprès de M. le curé, vieillard octogénaire, aussi vénérable par ses vertus que par son âge ; il ouvre des yeux grands d'étonnement ; car il ne pouvait pas comprendre, le digne homme, l'intérêt que j'attachais à la possession de *quelques vieux papes-*

sards... « Oui, oui, me dit-il, c'est bien cela.... une écriture à peu près indéchiffrable..... des batailles..... des huguenots.... Mais à quoi peuvent être bonnes ces vieilleries ?... »

Il parlait encore, et déjà j'étais à la cuisine. O profanation !... sur un coin de la table, mon manuscrit; c'était bien lui ! mon manuscrit était ouvert; il gisait étendu comme un vieillard à qui l'on vient d'amputer un membre. La plupart des feuillets avaient été enlevés, laissant ainsi voir à nu les trois quarts de l'épine dorsale, d'où pendaient, comme autant de nerfs décharnés, les cordes de la reliure. Cinq ou six pots remplis de graisse, et rangés en ordre sur la table, portaient, chacun, en forme de coiffure, trois ou quatre feuilles du manuscrit, que les ciseaux de la cuisinière avaient réduites au périmètre de l'orifice de ces vases maudits.

Les feuillets, que j'ai sauvés de ce honteux et dégoûtant naufrage, sont au nombre de cent quarante. Les faits qui y sont relatés commencent à la levée du siège de Poitiers, et finissent après le récit des faits et gestes des armées catholique et huguenote dans notre pays. Marciac, Mirande, Trie, Rabastens, Plaisance, Castelnaud, etc., etc., y figurent comme le théâtre de nombreux et intéressants événements.

Vous avez eu la bonté, Monsieur le vicaire général, de m'engager, au nom de notre saint et savant Archevêque, et aussi en votre nom, à concourir à la rédaction du Bulletin d'Histoire et d'Archéologie de la province d'Auch. Ce serait là, je le sens bien, une tâche au-dessus de mes forces, si je n'étais encouragé et soutenu par les profondes et respectueuses sympathies que j'ai depuis longtemps vouées à Monseigneur de Salinis, ainsi qu'à vous, Monsieur le grand vicaire.

J'apporterai donc, puisque vous le voulez, mon petit grain de sable au religieux et patriotique édifice que vous vous proposez d'élever; et, si vous croyez que ce qui reste des mémoires du sire de Cornac puisse convenablement trouver place dans le Bulletin, je les enverrai par fragments à la rédaction. Dans ce cas, la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser pourrait en précéder la publication, comme un petit avant-propos.

Daignez agréer, je vous prie, l'hommage du profond respect et du sincère dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le vicaire général,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

C. CLAUSADE.

MÉLANGES ET NOUVELLES.

Quelques prêtres, étrangers, pour la plupart, au diocèse d'Auch mais non à notre Province ecclésiastique, demandent que le Bulletin s'occupe de leurs églises. On ne pourra le faire que successivement, et à proportion qu'il nous viendra des renseignements assez complets sur les monuments que nous n'avons pas visités par nous-même. Pour ces renseignements à prendre, on veut bien nous donner des adresses de confrères qui peuvent les fournir. Nous prions les intéressés de les solliciter eux-mêmes, pour nous simplifier la besogne; afin que nous puissions mieux y suffire, et à la satisfaction d'un plus grand nombre.

A M. le Curé de Callian (Gers).

Vous craignez peut-être encore que le petit monument funéraire dont vous m'avez parlé ne trouve pas bon accueil dans notre MUSÉE ECCLÉSIASTIQUE. C'est une erreur : nous l'attendons toujours.

A M. le général Duplex.

La pièce d'or que vous avez soumise à notre appréciation mérite qu'on s'en occupe. Elle est pourtant assez moderne, puisqu'elle n'est pas antérieure à Charles VI, sauf étude plus complète, que vous retrouverez, un peu plus tard, dans le Bulletin. En attendant, et pour votre satisfaction, je vous dirai qu'elle porte en légende : 1^o du côté et autour de l'écu de France : *Carolus, Dei gratia, rex Francorum*, inscrit en abrégé; 2^o du côté et autour de la Croix, de même : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*. Ces derniers mots furent *le cri* de l'armée française, dans une bataille contre les Sarrasins, sous le règne de Philippe I; et c'est sous Louis VI qu'on a commencé de les adopter comme légende sur nos anciennes monnaies.

A M. le Curé de Puylausic (Gers),

CORRESP. TITUL. POUR LA CONFÉRENCE DE LOMBEZ.

Vous demandez d'être fixé sur le travail que vous avez à faire. Le Bulletin répond d'une manière générale à votre question, page 42 et suivantes de cette Livraison. Toutefois, dans vos contrées surtout, un

sujet semble se présenter de lui-même : *Recherches historiques sur l'Origine, les Progrès et l'Extinction de LA PETITE ÉGLISE, dans ce demi-siècle*. Vous pourriez très utilement vous entendre, dans l'intérêt de ces curieuses recherches, avec votre confrère, le Correspondant du Comité pour la Conférence de Simorre.

A ce propos, Monsieur le Curé, permettez que je vous indique, tant pour ce travail que pour tout autre, destiné à venir prendre place aux Archives du Comité, les dimensions et la forme à donner aux copies. Ce sera le moyen de favoriser le bon ordre dans les collections, et la conservation des manuscrits qui doivent rester à notre disposition; et qui même généralement sont destinés à être reliés, par groupes de cahiers traitant des sujets semblables ou bien se référant les uns aux autres.

Longueur de la feuille.....	0 ^m 30
Largeur de id.....	0 ^m 22

L'écriture doit être aussi lisible qu'il vous sera possible de la faire, par vous-même ou par une main étrangère.

Chaque page doit être encadrée de quatre marges, dont chacune aura :

En haut, à gauche et à droite.....	0 ^m 03
Sur le bas.....	0 ^m 04

Enfin, le cahier doit se clore par votre signature accompagnée du sceau de la fabrique; et même, si la chose est possible, par la signature de M. le Maire avec le sceau de la commune, surtout lorsqu'il s'agit d'un extrait conforme d'ancien manuscrit dont vous enverriez la copie.

A M. le curé de Marseillan (Gers),

CORBESP. TITUL. POUR LA CONFÉRENCE DE MIRANDE.

Le peu qui reste, dans vos contrées, des souvenirs d'un empoisonnement qui aurait été l'objet d'un MONITOIRE, pendant la révolution de la fin du XVIII^e siècle, mérite en effet d'être recueilli dans les traditions locales. Quelle surprise de rencontrer « ce tyrannique moyen — comme » disait l'école philosophique — de pressurer les âmes timides et les » cœurs faibles, » dans un temps où l'on proclamait si haut la liberté de conscience !

Sur cette vague indication, nous venons de retrouver, à Auch, les

lettres monitoriales elles-mêmes, que nous publions dans la seconde partie du Bulletin, *document n° 6*. Elles sont relatées, en fort mauvaise orthographe, aux fol. 19 et 20 du *registre de l'évêché du département du Gers, à Auch*, dont la transcription fut commencée, sur volume in-folio, relié en parchemin, *le 19 avril 1793*. Rien n'est plus authentique, ce me semble, que ce registre; chaque folio est signé et paraphé P. B. B. Evêq.; ce qui veut dire, PAUL-BENOIT BARTHE, Evêque.

Vous n'aurez certainement pas oublié, Monsieur le Curé, que c'est le nom du malheureux ecclésiastique venu à Auch pour se faire installer évêque constitutionnel, le 10 avril 1794. Je compte faire connaître à nos lecteurs, un peu plus tard, cette singulière parodie d'installation canonique, sur pièces parfaitement authentiques. Seulement il me paraît convenable de passer sous silence les notables et les membres de la municipalité, dont les noms furent accolés, dans cette mémorable circonstance, à celui du *citoyen Barthe*. Cette dénomination est, au reste, celle qu'il se donna longtemps lui-même, et qu'on lui retrouve dans les mémoires et *actes* du conciliabule des *réunis*, tenu à Paris en 1804.

A M. le Doyen de Montréal (Gers),

CORRESPONDANT HONORAIRE DU COMITÉ.

Ce ne sont pas vos énormes sarcophages mérovingiens que je réclame pour le MUSÉE ECCLÉSIASTIQUE. Je les trouve d'ailleurs très bien à la place que vous leur avez donnée dans votre église. Mais des fouilles intelligentes et dirigées par vous amèneraient, selon toute apparence, à quelques découvertes moins volumineuses, dont vous pourriez nous faire part.

Ce que je sollicite de vous surtout, Monsieur le Doyen, ce sont des détails écrits sur tout ce qui peut rester, autour de Montréal, de souvenirs plus ou moins conservés de l'époque gallo-romaine, des temps mérovingiens et des deux périodes romanes.

A M. de La Vernie-d'Amblard.

Vos lettres *inédites* du roi Henri IV ont reçu bon accueil, ainsi que les autres extraits de vos archives de famille. Nous attendrons le moment favorable de leur donner place dans le Bulletin. C'est aussi dans cette publication que vous trouverez la suite des études dont vous me parlez par votre lettre du 5 mars.

F. C.

BIOGRAPHIE AQUITAINE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES AQUITAINS QUI SE SONT FAIT REMARQUER

DANS LES DIGNITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

DOM BERNARD DE SÉDIRAC

NÉ A LA SAUVETAT
(Gers).

Nous avons donné, dans le premier numéro de ce Bulletin, une courte notice sur le P. Mongaillard et ses manuscrits, avec l'intention d'y revenir un peu plus tard (1). Parmi les biographies, trop rapidement esquissées, que l'on rencontre dans les pages précieuses dont il a été parlé, il en est une qui nous a particulièrement intéressé, tout incomplète qu'elle soit par la regrettable disparition de quelques feuilles. Nous voudrions aujourd'hui la faire connaître aux lecteurs du Bulletin telle que nous l'avons comprise, entourée de documents nouveaux que l'histoire nous a fournis.

Le roi d'Espagne, St-Ferdinand, venait de mourir (1065). Une fausse politique, fondée sur un sentiment paternel, honorable sans doute, mais presque toujours funeste aux Etats, lui avait fait partager son vaste royaume entre ses cinq enfants. Dom Sanche l'aîné eut pour lui la Castille; Léon échut à dom Alphonse, et la Galice fut le lot de dom Garcias, le plus jeune des trois frères. Les infantes dona Urraque et dona Elvire ne furent pas oubliées dans le partage; la première reçut la ville de Zamora, et la seconde la ville de Toro pour apanage. Les trois royaumes qui, sous l'habile administration du monarque précédent, avaient

(1) Voir, plus haut, page 16.

pris l'assiette d'un gouvernement régulier et homogène ne pouvaient pas demeurer longtemps ainsi divisés. Sept ans s'étaient à peine écoulés, et le meurtre et la trahison réunirent sous un même sceptre les Etats de St Ferdinand. Dom Sanche tomba poignardé par un assassin (1072) au moment où il attaquait Zamora, et dom Garcias, perfidement attiré dans un piège, fut jeté, chargé de chaînes, dans le château-fort de Luna, près de Léon, où il devait expirer, après dix-huit ans d'infortunes, en maudissant son bourreau (1090). Le même front ceignait donc une seconde fois les trois couronnes de Léon, de Castille et de Galice. Tenant dans ses mains le faisceau de tant de forces réunies, Alphonse VI devait naturellement se tourner contre les Mores, ses redoutables voisins. Assise sur son rocher, entourée de trois côtés par les eaux du Tage, Tolède, que les Mores possédaient, semblait destinée à redevenir le boulevard de l'Espagne catholique. Alphonse l'attaque à la tête de ses Castillans intrépides, appuyé par les rois d'Aragon et de Navarre, et secondé par l'élite des chevaliers d'Italie, d'Allemagne, de France surtout, qui s'étaient enrôlés à l'envi sous ses bannières pour combattre dans cette guerre sainte. Après un long siège héroïquement soutenu, impuissante à résister plus longtemps à une armée si formidable, la vieille capitale des Wisigoths finit par se rendre, le 25 mai 1085, le jour même où mourait presque captif, à Salerne, le grand pape St-Grégoire VII, en prononçant ces immortelles paroles : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité, et pour cela je meurs en exil. » Il y avait trois cent soixante-quatorze ans que l'Infidélité musulmane avait planté son drapeau sur le roc fameux de Gibraltar, et de là subjugué la catholique Espagne.

A l'époque où elle passa sous la domination du roi de Castille, Tolède avait singulièrement perdu de son antique splendeur. L'incurie des Mores avait laissé tomber en ruines ses plus beaux monuments, et la noble ville n'était plus, comme l'a dit un historien, que l'ombre grossière de ce qu'elle avait été aux temps de la monarchie wisigothe. Alphonse ne négligea rien pour lui rendre

son ancien lustre et sa première beauté. Mais, avant tout, il eut souci d'y restaurer la religion chrétienne supplantée par la religion du Croissant, et pour cela de rendre à Tolède son siège archiépiscopal.

Un concile fut convoqué par le roi dans la cité récemment conquise (1). Les prélats et les grands du royaume s'y trouvèrent en nombre considérable. On rendit tout d'abord de solennelles actions de grâces à Dieu pour la soumission de Tolède, car on ne doutait pas que ce ne fût par sa puissante protection qu'une place aussi importante eût été prise aux Infidèles. On délibéra ensuite sur l'élection d'un archevêque, et tous les suffrages se portèrent sur un personnage de mœurs remarquablement douces et d'une sagesse consommée, sur dom Bernard, abbé de Sahagun ou Saint-Fagon. C'était un homme d'un mérite distingué, d'une érudition profonde soutenue d'un génie également vaste et élevé, habile à manier heureusement les plus grandes et les plus difficiles affaires, d'une droiture d'âme et d'une fidélité à toute épreuve. Tel est le portrait que trace de dom Bernard l'historien espagnol Mariana, et il ajoute que par ses rares qualités et sa vie exemplaire, l'abbé de Sahagun, quoique étranger, et tout Français qu'il était, avait su se concilier l'affection de toute l'Espagne. Or, c'est de ce premier archevêque de Tolède arrachée aux Mores, Français et Aquitain d'origine, que nous allons essayer de raconter l'histoire :

Sur la frontière de la Gascogne, dit le P. Mongaillard, se trouve un bourg peu connu, du nom de Salvitat ou Sauvetat. C'est dans ce bourg qu'entre l'an 1040 et 1045, selon toute apparence, naquit Bernard de Sédillac ou Sédilhac de la noble famille des vicomtes de ce nom. Son père s'appelait Guillaume et sa mère Neymire. L'un et l'autre, plus tard, et quand leur fils eut été élevé aux dignités de l'Eglise, allèrent, s'il faut en croire d'an-

(1) On appelait Conciles, en Espagne, les Assemblées où se trouvaient les Prélats et les grands du royaume. On n'y traitait pas seulement des affaires de la religion, mais encore de celles de l'Etat.

ciennes chroniques, saintement finir leurs jours, en pratiquant toutes les vertus chrétiennes, dans la solitude d'un monastère.

Encore enfant, Bernard s'appliqua à l'étude des lettres et il y fit de remarquables progrès. Il se destinait à la cléricature. Mais quand la jeunesse, avec ses illusions, fut venue, il dit adieu à ces nobles occupations de l'esprit et ne rêva plus, comme tous les Gascons à la fleur de leur âge, que combats et poussière des champs de bataille (1). Combien de temps le futur archevêque de Tolède passa-t-il dans la carrière des armes? nous ne saurions le dire; ce qui est certain, c'est qu'il n'y resta pas longtemps. Ce n'était pas là que le ciel, en effet, voulait Bernard; il était réservé à de meilleures et de plus calmes destinées. La Providence visita donc son serviteur qui s'éloignait d'elle; une maladie vint bientôt l'avertir qu'il devait chercher ailleurs le repos et le bonheur. Touché de Dieu, Bernard renonça généreusement aux richesses, aux honneurs, aux dignités du monde, à toutes les vaines espérances du siècle, et son âme ardente ne soupira plus désormais qu'après le silence et la paix du cloître.

C'était en 1070. Le monastère de Saint-Orens d'Auch était alors très florissant. Fondée vers l'an 956 par le comte d'Armagnac, Bernard le Louche, qui la donna aux moines de l'Ordre de St Benoît, cette maison religieuse venait d'échanger tout récemment contre celui de priuré son titre d'abbaye qu'elle possédait depuis son origine. St Hugues, abbé de Cluny, entre les mains duquel Saint-Orens s'était remis, avait placé à sa tête pour premier prieur Guillaume de Montaut, élu bientôt après archevêque d'Auch, à la mort de St Austinde. Sous l'influence de Cluny, le nouveau priuré alla toujours prospérant davantage; encore quelques années, et il devait donner naissance à toute une génération d'hommes aussi recommandables par l'étendue de leurs connaissances que par la sainteté de leur vie. La renommée désignait donc Saint-Orens à quiconque désirait alors, dans nos contrées, embrasser la vie monastique.

(1) A. MONGAILLARD, lib. II, pars altera, fol. 1206.

Aussi, ce fut à ce couvent déjà si célèbre que Bernard de Sédillac vint demander l'humble habit des Bénédictins.

La vie du cloître, quand c'est Dieu qui nous y appelle, est de toutes les vies, sans contredit, la plus belle et la plus glorieuse. Quoi de plus beau, en effet, que de marcher sur les traces des saints et servir Jésus-Christ dans le travail de la pénitence, dans les veilles et dans les jeûnes, dans les prières et les pieuses méditations, en un mot, offrir au monde, sous les infirmes livrées de l'homme, une image de la vie des anges ! Quoi de plus glorieux, d'autre part, que de triompher de soi-même, combattre ses désirs, dompter ses convoitises, briser le joug de ses passions, travailler ainsi sans relâche à son avancement spirituel ? Ce saint combat est dur à la nature, il est pesant, sans doute, mais il est court ; aujourd'hui, demain, et puis le repos éternel et l'éternel bonheur.

Frère Bernard de Sédillac le savait bien. Aussi, à peine enrôlé dans la sainte milice, il fit de si rapides progrès dans les voies du salut que bientôt il égala par sa régularité, sa ferveur et par la pratique constante de toutes les vertus, les vétérans du pieux asile qui avait accueilli sa jeunesse. Les études de son adolescence vinrent de nouveau solliciter son esprit ; mais elles ne lui firent jamais perdre de vue la véritable science, cette science mystérieuse connue seulement de quelques âmes privilégiées : Faire la volonté de Dieu et renoncer à la sienne. Bernard de Sédillac était ainsi l'ornement et la gloire de son monastère, lorsque le second prieur de Saint-Orens, Uciand, étant mort, 1078, il lui fut donné pour successeur.

Tant de mérite ne pouvait pas cependant rester longtemps dans l'obscurité. La célèbre abbaye de Cluny avait alors, comme il a été dit plus haut, St Hugues pour abbé. Le vénérable successeur de St Odilon, informé du trésor précieux que possédait son Ordre, manda Bernard à Cluny pour juger de près cette haute intelligence et cette éminente vertu dont la renommée lui avait déjà raconté de si magnifiques choses. L'épreuve tourna à l'avantage du moine Aquitain, et tel fut l'éclat de sa sainteté et de sa science

que St Hugues ne voulut pas se séparer d'un aussi admirable disciple. Il le retint donc près de lui, et garda quelque temps encore dans l'ombre de la vie cénobitique cet éclatant flambeau, jusqu'à ce qu'il plût au Père de famille de ne plus le laisser sous le boisseau, et de le placer sur le chandelier pour éclairer de ses purs rayons les fidèles de son Eglise.

Le moment ne devait par tarder à venir.

A la fin du x^e siècle, la discipline s'était bien relâchée de sa première sévérité dans les monastères. Parmi les hôtes qui venaient vivre à l'ombre austère des couvents, il en était plusieurs que des motifs profanes avaient attirés. Aussi, les cloîtres n'étaient plus seulement, comme autrefois, l'asile de l'étude et de la prière; ils s'étonnaient de ne guère plus entendre que les hennissements des chevaux, les aboiements des chiens de meute et le sifflet des dresseurs de faucons. La cause de cette décadence, c'étaient, en grande partie, les richesses dont le x^e siècle avait comblé l'Eglise, et qui étaient devenues l'objet de la convoitise universelle. Ces déplorables abus, qui se trouvaient où ils n'auraient jamais dû se trouver, régnaient en général dans les monastères d'Espagne comme dans quelques-unes des grandes maisons religieuses de France et d'Allemagne. Alphonse de Castille voulut les extirper des couvents de son royaume, y remettre en honneur les saines traditions de la vie cénobitique, et faire de l'abbaye de Saint-Fagon le Cluny de l'Espagne. Il s'adresse donc à St Hugues et lui demande un moine capable de remplir la grande mission qui lui était destinée. L'abbé de Cluny avait sous la main l'homme que la Providence semblait lui avoir tout exprès ménagé. Bernard de Sédillac partit pour l'Espagne, et le roi le mit à la tête de Saint-Fagon (1080-81).

Dom Bernard déploya une haute sagesse sur ce théâtre, nouveau pour lui, où l'obéissance l'avait envoyé. Vaincus par son ascendant, ses frères, tout accoutumés qu'ils étaient aux douceurs d'une vie peu sévère, consentirent à vouloir mériter le ciel par un changement radical dans leurs habitudes. Bien plus, l'abbé de Saint-Fagon fit aimer à ses religieux la discipline qu'il avait su doucement leur

imposer. Pour arriver à cet heureux résultat, dom Bernard commençait par faire le premier ce qu'il avait prescrit. Jamais il ne donnait de précepte qu'il ne le confirmât par l'exemple, et il se montrait toujours tel qu'il désirait voir ses frères. C'est ainsi qu'en peu de temps, l'abbaye de Saint-Fagon devint, en Espagne, un rare modèle de régularité.

Dom Bernard était là, au milieu de ses religieux, travaillant à son œuvre, béni de Dieu et des hommes, lorsque Tolède, tombée sous les armes chrétiennes, le vit bientôt arriver pour archevêque. Sa vaste intelligence et sa haute sainteté l'avaient appelé à cette dignité éminente. Alphonse VI, qui désirait rendre à Tolède son ancien éclat et sa première importance, dota magnifiquement son Eglise. Les revenus des terres données par le roi devaient fournir à l'entretien honnête des prêtres, des diacres et autres ministres destinés au service de l'autel, dans la cathédrale. Puis, pour assurer sa nouvelle conquête et la mettre à couvert de toutes surprises, Alphonse fit construire une forteresse qui pût tenir en respect les Infidèles. Ces mesures prises, le monarque partit pour le royaume de Léon, laissant à Tolède dom Bernard et la reine son épouse. Dans sa prudence, il leur avait soigneusement recommandé de traiter avec bonté les Mores qui, sur sa parole, étaient restés dans la ville, et auxquels il avait promis respect pour leurs propriétés et liberté de leur religion. La grande mosquée leur avait été conservée pour l'exercice de leur culte.

L'église cathédrale, où le service divin venait d'être restauré, était bien pauvre si on la comparait à la mosquée des Infidèles. Les chrétiens de Tolède faisaient, malgré eux, cette comparaison, et ils se sentaient humiliés d'être au-dessous de ceux que leurs armes avaient vaincus. Ces pénibles sentiments, qui agitaient l'âme des Espagnols, l'archevêque et la reine les éprouvèrent aussi. Constance, c'était le nom de la reine, française d'origine et de la maison de Bourgogne, ne put voir sans une douleur profonde la Croix céder le pas au Croissant dans la ville conquise. De concert avec dom Bernard, dont Mariana trouve le zèle un peu trop vif et trop

impétueux en cette circonstance, elle forma le projet de ravir aux Mores le monument que la clémence d'Alphonse VI leur avait laissé. Une nuit donc, à la faveur des ténèbres, les portes de la mosquée sont enfoncées; dans le temple purifié on dresse un autel à la hâte, et quand le soleil ramena le jour, une cloche, placée au haut de la tour principale, lança dans les airs étonnés, pour la première fois depuis des siècles, ses joyeuses volées. Les chrétiens de Tolède accoururent triomphants à la célébration des Saints Mystères.

Mais ce triomphe faillit coûter bien cher.

Une rumeur terrible, en effet, éclata dans la ville; de toutes parts retentissaient des cris de vengeance; en moins de rien, le soulèvement devint général. « Les traités n'ont donc plus rien de sacré, s'écriaient les Mores, indignés de la violence dont ils étaient victimes. On nous a promis respect pour notre religion, et voilà qu'on l'insulte... Et c'est la reine, c'est l'archevêque qui donne l'exemple du mépris!... Nous nous ferons justice nous-mêmes si on nous la refuse, et nous reprendrons par la force la mosquée à ceux qui nous l'ont enlevée par la perfidie... » Les Chrétiens, impuissants à conjurer l'orage qui grondait sur leur tête, étaient tremblants. Qu'eût opposé leur petit nombre si les Infidèles, dans leur première fureur, eussent couru aux armes?... Mais Dieu, qui protégeait la chrétienté renaissante de Tolède, détourna d'elle le malheur qui la menaçait. Les Mores, au moment où l'on ne devait pas s'y attendre, imposèrent silence, du moins pour un temps, à leur colère, espérant d'Alphonse VI une authentique et solennelle réparation. Une ambassade partit l'informer de ce qui venait de se passer.

Alphonse VI était dans le royaume de Léon quand lui arriva la première nouvelle du drame récemment accompli dans Tolède. Il en fut profondément affligé. Le traité était injustement violé; on avait abusé de son autorité, compromis Sa Majesté royale... Une imprudente indiscretion pouvait lui faire perdre sa précieuse conquête. Les Mores ne tenteraient-ils pas, dans leur exaspération,

de secouer le joug qu'ils n'avaient accepté qu'en frémissant! — Sous l'empire de ces pensées, le roi se mit en route, à grandes journées, vers Tolède. Il était arrivé au monastère de Saint Fagon quand se présentèrent devant lui les députés mores réclamant vengeance de l'injure sanglante qui leur avait été faite. Alphonse accueillit favorablement leur demande, et se montra résolu à brûler sans pitié et la reine, son épouse, et l'archevêque. Si nous en croyons un historien (1), il jura même, dans sa colère, de n'accorder point de pardon, et de ne se laisser fléchir par aucune prière.

Cependant, on apprend à Tolède la prochaine arrivée du roi et ses menaçantes dispositions. Pour désarmer son ressentiment, les principaux chrétiens de la ville, en habits de deuil, le clergé, paré des insignes de sa dignité, et les religieux, allèrent processionnellement à la rencontre du monarque. Au milieu d'eux s'avancait, vêtue d'un cilice, la tête couverte de cendres, la jeune princesse Urrique, que son père aimait tendrement. La reine Constance l'envoyait à son époux courroucé pour implorer sa clémence, bien convaincue que si rien au monde pouvait briser cette âme inflexible, c'était la vue de sa fille bien-aimée. Mais Alphonse, informé du long cortège qui approche, se prépare à soutenir l'assaut qu'on va lui livrer; et quand il aperçoit son enfant se diriger vers lui en suppliante, il fait serment de ne rien accorder de ce que lui demandera la princesse, et de faire bien plutôt éclater ses rigueurs sur la fille comme sur la mère. Urrique, alors, elle connaissait sans doute la terrible promesse de son père, vient se jeter aux pieds d'Alphonse, et, prenant la parole : « Par l'amour dont vous m'avez tous jours environnée—dit-elle—par ce doux nom de père que je vous donnai, ô roi, je vous en conjure, accordez une seule chose à votre fille. Je vous en prie, seigneur, mon roi; la reine et l'archevêque, qui n'ont pas obéi à vos ordres, et se sont montrés fidèles au Roi des cieux, faites-les mourir aussitôt. » A ce pieux stratagème, Alphonse, saisi d'admiration, demeura stupéfait; la vengeance était

(1) **RODERIC** de Tolède.

brisée dans ses mains; il avait promis par serment de ne rien faire de ce que sa fille Urrique pourrait lui demander. Ses perplexités cependant étaient encore bien vives. S'il ne pouvait, sans forfaire à sa royale parole, châtier dom Bernard et Constance, comme il l'avait résolu, pouvait-il, sans être infidèle à sa première promesse, ne pas punir sévèrement l'insulte faite aux Mores? Quel parti allait prendre le roi de Castille?

Comme il était ainsi en balance, voici qu'une seconde ambassade, composée des plus considérables d'entre les Mores, vient se présenter devant Alphonse les yeux baissés, le visage triste et abattu. A leur vue, le prince se sentit vivement ému, et croyant qu'ils étaient là pour lui demander justice : « Ce n'est pas à » vous, mais à moi que l'injure a été faite; il y va de mon intérêt et » de ma gloire de ne laisser pas impunément violer mes promesses. » Les députés alors de tomber à genoux, conjurant le roi de les entendre. Alphonse arrête son cheval, et le chef de l'ambassade prend la parole : « Nous savons, ô roi, dit-il, que l'archevêque est le » prince de votre loi; si donc nous sommes la cause, même inno- » cente, de sa mort, les chrétiens, un jour, nous en puniront par » zèle pour leur foi. Que si, d'un autre côté, la reine périt à cause » de nous, nous serons un objet de haine pour toute sa postérité, » et, tôt ou tard, après votre règne, cette haine éclatera infaillible- » ment sur nos têtes. C'est pourquoi nous vous prions, ô roi, de » leur pardonner, et nous vous tenons libre de la foi du serment. » Si vous refusez d'acquiescer à notre demande, qu'il nous soit » permis d'aller chercher, dans des terres éloignées, un asile où » s'écoulera notre vie à couvert des orages qui nous menaceraient » dans notre patrie. »

A ces paroles, Alphonse, triste et sombre jusqu'à ce moment, reprit son calme et sa première sérénité, et bientôt son ressentiment fit place à des transports d'allégresse. « Vous avez sauvé » de la mort aujourd'hui, répondit-il aux Mores, l'archevêque, ma » fille et mon épouse; je ne perdrai jamais le souvenir de ce jour » fortuné; ma royale protection vous est désormais assurée; » et,

congédiant les députés, il poursuivit son chemin vers Tolède.

Quelques heures après, Alphonse VI entra dans la ville et se dirigeait vers la mosquée ravie aux infidèles. Sur la porte se tenaient debout la reine Constance, en habits de deuil, et l'archevêque dom Bernard, revêtu de ses ornements pontificaux. Alphonse, dont la colère était désarmée, baisa respectueusement la main du saint prélat, embrassa avec émotion son épouse, rendit grâces à Dieu dans son nouveau temple de l'heureux dénouement du drame qui venait de se passer, et gagna sa royale demeure. Et c'est ainsi, dit Mariana, que ce jour, qui devait être un jour de larmes, devint un jour d'allégresse. C'était en 1087, quelque temps après l'installation de Bernard de Sédillac.

Le zèle de l'archevêque ne s'endormit pas après ce premier péril et ce premier succès; il ne fit que redoubler. Les Mores qu'il avait là, sous les yeux, assis dans les ténèbres de l'islamisme, le saint prélat fit tous ses efforts pour les faire passer à la pure lumière de l'Évangile. Dieu bénit le dévouement de son apôtre. En peu d'années, grâce à sa persévérante et paternelle sollicitude, le nombre des chrétiens, à Tolède, l'emporta de beaucoup sur celui des Infidèles.

Mais ce n'était pas assez, pour notre pieux et ardent compatriote, de travailler en même temps au salut des brebis confiées à sa houlette, et à la conversion de cette seconde famille dont les foyers étaient si proche de ses foyers. Bernard de Sédillac ne renferma plus bientôt sa charité dans d'aussi étroites limites, et, lui donnant un plus vaste théâtre, il s'occupa des intérêts spirituels de l'Espagne chrétienne tout entière. Voici à quelle occasion :

Quelques années auparavant, en 1076, à la prière du roi Alphonse VI, le pape St Grégoire VII, de si glorieuse mémoire, avait envoyé en Espagne, pour y faire refleurir la discipline ecclésiastique tombée en décadence depuis la domination des Mores, le cardinal Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, en qualité de légat. La mission que ce légat avait à remplir était belle, mais elle n'était pas sans avoir ses difficultés. Il en coûte tant de rompre

avec nos vieilles habitudes, surtout quand elles favorisent les inclinations déréglées de notre cœur. Les obstacles que l'abbé de Saint-Victor devait naturellement rencontrer étaient cependant bien peu de chose, comparés à ceux qu'il devait faire naître lui-même. Si les écrivains espagnols méritent ici toute confiance, Richard était l'homme du monde le moins propre à réaliser les vues du roi de Castille et du Souverain Pontife. Esprit inquiet, remuant, agissant avec hauteur, il brouillait, renversait tout, n'écoulant pas toujours la voix de la raison et de l'équité. Préoccupé d'abord de ses intérêts particuliers, il songeait plus, dit l'historien déjà plusieurs fois cité, au profit qui lui devait revenir qu'à l'honneur de la religion, aux droits de l'Eglise d'Espagne et au bien des peuples. Loin de faire respecter l'autorité du grand Pape qu'il représentait, le cardinal légat, par sa condamnable conduite, ne s'attirait que le mépris et la haine, et cette haine et ce mépris retombaient jusque sur la personne auguste de celui qui l'avait envoyé. Le spectacle de ces misères inspira une douleur profonde à l'archevêque de Tolède. Mais comment les faire cesser ? En avertissant le légat ? Il n'était pas d'humeur à écouter les avis. En informant Rome ? Mais des lettres, des envoyés même pourraient-ils suffisamment faire connaître au Vicaire de Jésus-Christ les désordres dont l'Espagne était sans cesse le théâtre, les causes de ces désordres, les remèdes qu'il faudrait employer pour y mettre un terme ? Dans cette incertitude, Bernard résolut d'aller lui-même à Rome pour l'intérêt de la religion.

Il n'y avait presque pas de chrétien alors, comme l'a dit un illustre écrivain, qui consentit à mourir sans avoir posé ses lèvres sur le seuil des bienheureux apôtres, Pierre et Paul. Le pauvre lui-même venait, à pied, visiter leurs lointaines reliques et recevoir, au moins une fois, sur ses épaules joyeuses, la bénédiction du vicaire de J.-C. Quand Bernard de Sédillac arriva à Rome (1088), St Grégoire VII n'était plus ; Victor II, qui lui avait succédé, venait, à son tour, de descendre dans la tombe ; et un Pape, français d'origine, Urbain II, occupait le trône pontifical. Sa Sainteté, à qui déjà

Alphonse VI avait annoncé le voyage de l'auguste pèlerin (1), le reçut avec la bienveillance et l'estime qui étaient dues à son rare mérite et à son éminente vertu. L'archevêque exposa le but de son voyage, dit la conduite du cardinal légat en Espagne, et représenta l'urgente nécessité de le rappeler à Rome pour faire cesser tous les désordres. En même temps, il supplia le souverain Pontife d'approuver et confirmer son élection au siège archiépiscopal de Tolède, et lui fit la demande du pallium. Urbain II entendit avec bonté les plaintes de D. Bernard de Sédillac, et, accédant à ses désirs, il lui conféra l'insigne de sa nouvelle dignité (2), l'accompagnant d'un privilège spécial qui l'établissait Primat de toute l'Espagne. Voici, en substance, les termes dans lesquels ce privilège est exprimé : « Nous rendons à Dieu de grandes actions de grâces » de ce que l'Eglise de Tolède, dont la dignité est si ancienne et dont » l'autorité a été si grande, vient d'être délivrée de l'oppression des » Sarrasins. C'est pourquoi, tant par le respect de cette Eglise qu'à » la prière du roi Alphonse, nous vous donnons le Pallium, c'est-à- » dire la plénitude de la dignité sacerdotale, et nous vous établissons » Primat dans tous les royaumes des Espagnes, comme il est certain » que l'ont été anciennement les évêques de Tolède... Tous les évê- » ques des Espagnes vous regarderont comme leur primat, et, s'il » s'élève entre eux quelque question qui le mérite, ils vous en feront » le rapport, sauf, toutefois, les privilèges de chaque métropo- » litain (3). »

Cette bulle est du 15^e d'octobre 1088. L'archevêque de Tolède n'était plus à Rome. Après s'être agenouillé une dernière fois au glorieux tombeau qui gouverne le monde, après avoir reçu d'Urbain II la bénédiction apostolique, il avait repassé les Alpes, diri-

(1) Lettre du pape Urbain II à Alphonse. LABBE, tome x.

(2) C'est une bande d'étoffe de laine blanche, large de 5 centim. environ, qui se met par dessus les vêtements pontificaux, entoure les épaules, et pend par devant et par derrière à la longueur d'un palme (234 millim.) Il est orné de 4 croix noires, une sur la poitrine, une sur le dos, une sur chaque épaule. — Le Pallium était, même dans ces temps reculés, l'insigne obligé de la dignité métropolitaine et comme une sorte de diplôme patent par lequel elle était conférée.

(3) BARONN. *Annal. eccles.* — PAER, anno 1088.

geant, à travers la France méridionale, sa patrie, son retour vers l'Espagne. Chemin faisant, il vint dire adieu à l'humble village qui l'avait vu naître, et recevoir l'hospitalité de l'archevêque d'Auch, Guillaume I^{er} de Montaut, qui continuait le grand œuvre commencé par son prédécesseur St Austinde, la reconstruction de la cathédrale. De là, poursuivant sa route, Bernard de Sédirac se rendit à Toulouse. C'était le moment (mai 1089) où se célébrait dans cette ville un concile composé de tous les métropolitains et de tous les évêques de l'ancienne Gaule gothique, et convoqué par le Souverain Pontife lui-même. Mariana se trompe donc quand il dit que c'est dom Bernard qui assembla ce concile, et il n'est pas moins dans l'erreur lorsqu'il avance que l'archevêque persuada aux évêques présents de le reconnaître pour leur supérieur et leur Primat, et de se rendre, sur son invitation, aux conciles de Tolède. Assurément, l'illustre Aquitain était doué d'un esprit remarquablement habile, et les Français étaient bons et faciles à gagner, comme le fait observer l'historien espagnol; mais rien ne nous parle, dans les collections générales des conciles, de cette tentative du nouveau métropolitain de Tolède à étendre démesurément son autorité primatiale.

De Toulouse, D. Bernard, franchissant les Pyrénées, regagna sa ville archiepiscopale, veuve de lui depuis plusieurs mois.

Quelques jours après son arrivée, 25 octobre, un grand nombre de prélats se trouvaient réunis à Tolède. Une splendide et auguste cérémonie allait s'accomplir. La grande mosquée, enlevée aux Mores, comme nous l'avons raconté plus haut, fut consacrée avec les prières et les rites ordinaires. La nouvelle église fut dédiée à la vierge Marie, aux glorieux apôtres St Pierre et St Paul, à Sainte-Croix, à St Etienne, premier martyr. L'archevêque enrichit le maître-autel de sa cathédrale de précieuses reliques qu'il avait apportées de Rome, et de celles que le roi et la reine avaient puisées dans le trésor de leurs ancêtres.

La consécration de la cathédrale de Tolède fut suivie d'un événement bien important dans l'histoire des Eglises d'Espagne, la

substitution du rite grégorien à l'ancien rite gothique ou mozarabe.

Quelle fut la forme de la plus ancienne liturgie introduite en Espagne ? C'est ce qu'il n'est pas facile de connaître. Quoi qu'il en soit de cette liturgie primitive, nous savons qu'elle disparut au commencement du v^e siècle, ou que, du moins, elle fut sensiblement modifiée par les Visigoths devenus maîtres de la Péninsule ibérique. Vers la fin du vi^e siècle, quand les conquérants ariens se furent convertis au catholicisme, la liturgie espagnole subit un nouveau changement, et le quatrième concile de Tolède (632), présidé par St-Isidore, de Séville, introduisit une psalmodie uniforme dans tout le royaume. Elle se maintint jusqu'à l'arrivée des Mores, et même après leur invasion. La liturgie, en effet, ne fit que prendre une autre dénomination au viii^e siècle. Appelée gothique précédemment, elle reçut alors, tantôt le nom de mostarabique, tantôt de muzarabique, mozarabique ou mixtarabique, de l'appellation donnée aux chrétiens qui s'étaient volontairement condamnés à vivre sous la domination more, achetant, par un tribut annuel, la permission de conserver leurs lois et leurs coutumes ecclésiastiques (1). Parmi les Espagnols restés libres dans leurs âpres montagnes, la liturgie garda son premier nom. Ce fut seulement vers le milieu du xi^e siècle qu'elle fut troublée dans sa paisible domination par la liturgie grégorienne. Le légat du pape Alexandre II, Hugues le Blanc, établit cette dernière dans le royaume d'Aragon (1068), et douze ans plus tard (1080), Alphonse de Castille, sur la demande de St Grégoire VII, faisait prendre l'Ordre romain dans les églises de ses Etats. Mais lorsque en 1090, dans Tolède reconquise sur les Mores et redevenue siège primatial, il fut question aussi de substituer le rite grégorien au rite mozarabe, un véritable soulèvement, si nous en croyons les historiens espagnols, éclata parmi le peuple. Alphonse VI, la reine Constance surtout, l'archevêque dom Bernard, et le légat, Richard de Saint-Victor, non encore rappelé par le Saint-Siège, voulaient à tout prix faire accepter la réformation des cérémonies du culte. Leur désir devait l'emporter. Les

mozarabes, toutefois, ne se rendirent qu'avec peine, et il fallut recourir aux singulières épreuves du duel et du feu, fort usitées à cette époque. Au jour marqué, le roi choisit un chevalier pour soutenir la cause de l'office romain, et le peuple un autre pour défendre l'office gothique. Le signal est donné; les deux champions descendent en champ clos sous les yeux d'une foule immense accourue comme à un spectacle; mais le combat est bientôt terminé. Le tenant du rite romain est renversé mort de son cheval, et Juan Ruiz, représentant de l'ancien rite, triomphe. Alphonse cependant ne se reconnaît pas encore vaincu; il veut qu'on tente l'épreuve du feu. On jeûne donc pendant trois jours; le quatrième, un grand bûcher est allumé sur la place publique de Tolède. En présence de la cour, du légat, de l'archevêque, du clergé et des fidèles, un exemplaire de chaque liturgie est jeté dans les flammes. Le bréviaire romain rebondit aussitôt hors du bûcher, repoussé par la pile de bois entassé; il était légèrement endommagé. Le mozarabe, au contraire, resta dans le brasier, et ne fut point consumé. Incontinent, le peuple de crier victoire. Mais le roi, qui devait être l'arbitre du différend: « Puisque les deux liturgies—dit-il—ont échappé aux atteintes du feu, elles sont l'une et l'autre agréables à Dieu, et elles doivent continuer à être tolérées toutes les deux dans les églises de mon royaume.» Leur existence simultanée ne fut pas, toutefois, de longue durée. Tolérée à Tolède, et dans quelques églises seulement, la liturgie mozarabe ne tarda pas à céder la place au rite grégorien, et elle ne fut bientôt plus qu'un souvenir. Le cardinal Ximénès devait, en 1500, sans l'approbation du Souverain Pontife, il est vrai, la remettre en honneur dans sa ville primatiale.

Et non-seulement les mozarabes perdirent leur liturgie, on alla même jusqu'à leur défendre de se servir désormais, dans les actes publics, de leurs anciens caractères gothiques que l'évêque Ulphi-

(1) Mixti arabes eò quod mixti arabibus convivebant..... qui in hispaniis servituti barbaricæ, mancipati elegerunt degere sub tributo.... (RODÉRIC de Tolède, *Res. hisp.*, lib. iv, cap. 3.)

las avait donnés à leurs ancêtres. L'écriture, alors usitée dans les Gaules, devait seule être employée. Telle fut la décision portée par le concile de Léon, assemblé en 1091 par dom Bernard, et où se trouva le cardinal Reignier, nouveau légat du pape en Espagne. Dans ce même concile, l'archevêque de Tolède n'oublia pas l'objet de ses plus constantes sollicitudes, la réforme des mœurs ecclésiastiques, l'extirpation des abus qui, par suite de leur commerce avec les Mores, s'étaient glissés parmi les chrétiens, le rétablissement de l'ancienne discipline. Le vertueux prélat n'avait rien tant à cœur que de faire refleurir la religion en Espagne, et ses efforts ne furent pas toujours sans être couronnés de succès.

Trois ans après ce que nous venons de raconter, on voyait s'accomplir un événement sans exemple dans les annales du monde. A la voix d'un humble ermite, sans nom, sans lettres, sans autre force que celle qui lui venait d'En Haut, l'Europe, oubliant ses cruelles divisions et ses querelles sanglantes, s'arrachait de ses fondements et se précipitait sur l'Asie pour sauver la foi et la civilisation chrétiennes menacées par l'islamisme. On sait l'enthousiasme qui partout éclata dans ce moment à jamais fameux, et comment au cri mille fois répété de « Dieu le veut ! » d'innombrables soldats et de vaillants capitaines, dont plusieurs immortalisés par la poésie, se mirent en route pour aller conquérir le Saint-Sépulcre sur les Infidèles. L'Espagne ne prit point part à la première croisade; elle avait sa croisade chez elle. Mais tout occupée qu'elle était à recouvrer son propre territoire sur les Mores, l'Espagne cependant voulut envoyer aux lieux sanctifiés par la présence du divin Rédempteur un de ses plus illustres représentants. Bernard de Sédillac sentit dans son cœur les élans de cette ardeur généreuse qui faisait des merveilles dans la France, sa patrie; il fit vœu de se croiser. Il régla donc les affaires de son diocèse, établit dans son église cathédrale trente chanoines et un égal nombre de prébendiers pour la desservir, et il partit pour la Terre-Sainte. Aussitôt l'auguste prélat embarqué, de graves désordres éclatèrent à Tolède. Ces mêmes chanoines, ces mêmes prébendiers que dom Ber-

nard venait de nommer en furent les instigateurs. Poussés par une haine injuste et une basse jalousie, ils se tournèrent contre cet étranger qui avait le tort, impardonnable à leurs yeux, de les écraser du poids de son intelligence et de sa vertu. Espérant bien que le primat périrait dans son voyage, les voilà qui proclament tumultueusement un nouvel archevêque dans un simulacre d'assemblée. En vain, les gens de bien font opposition; les plus mutins, comme toujours, l'emportent, et quiconque n'est pas de leur parti se voit sans pitié expulsé de la ville. Cependant, dom Bernard est instruit des scandales qui se passent à Tolède. Aussitôt, il revient sur ses pas; les indignes perturbateurs sont dépouillés de leurs prébendes et de leur dignité, et des moines de l'abbaye de Sahagun viennent prendre leur place.

Le calme et la paix rétablis dans son église, l'intrépide prélat se remet en chemin, déterminé à réaliser cette fois son pèlerinage au tombeau du Christ. Mais la Providence ne voulait pas lui donner la consolation de visiter la terre célèbre foulée par les pas de l'Homme-Dieu. Quand il fut arrivé à Rome où l'amenait le désir de s'incliner, une fois encore avant son saint voyage, sous la bénédiction apostolique, le pape Urbain II lui montra la guerre contre le croissant allumée en Espagne comme aux plages lointaines de l'Orient, et Tolède, récemment prise à l'Infidèle, réclamant la présence de son Pontife pour extirper les abus subsistants encore. dom Bernard de Sédillac se rendit à la voix du vicaire de J.-C., et, absous de son vœu de Terre-Sainte, il retourna en Espagne.

Comme dans son premier voyage à la ville éternelle, il passa par la France méridionale, et il amena avec lui une petite colonie d'hommes distingués qui, à une piété bien reconnue, joignaient une profonde érudition. Son but était de les garder toujours près de lui en les revêtant des premières dignités de son Église. Mais, dans la suite, leur remarquable vertu et leur mérite incontestable les fit monter plus haut. Qu'il nous suffise de dire que Gérard de Moissac devint archevêque de Brague, Bernard d'Agen, archevêque de Compostelle, Pierre d'Agen, évêque de Ségovie. Quant à Jérôme

de Périgueux et à Pierre de Bourges, le premier fut chargé de diriger l'Eglise de Valence lorsque la vaillante épée du Cid Campeador eut conquis cette ville sur les Mores; le second fut appelé à l'évêché d'Osma, que devait illustrer cent ans plus tard dom Diégo de Azévêdo, le précurseur, et, si je l'ose dire, l'initiateur de St Dominique. Nous passons sous silence le nom de Bourdin de Bourges, autre compagnon de dom Bernard, d'abord archidiacre de Tolède, puis évêque de Coïmbre, archevêque de Brague, et, enfin, anti-pape sous le nom de Grégoire VIII.

Cependant, l'argent qu'il avait mis en réserve pour subvenir aux frais de la guerre sainte, l'archevêque de Tolède devait l'employer à rebâtir la ville et l'église de Tarragone. Telle était la volonté du pape Urbain II. En peu de temps, cette place, naguère reprise aux Mores, qui n'était qu'un triste amas de misérables chaumières, recouvra, grâce aux soins du vénérable prélat, quelque chose de sa première magnificence. Ce n'est pas tout : elle eut un archevêché; et l'évêque de Vich, en Catalogne, fut transféré à ce siège. Le nouvel élu se fit distinguer par son insigne ingratitude envers son bienfaiteur; il lui contesta la suprématie des Espagnes qu'il revendiquait pour lui-même. Mais l'ambitieux prélat fut impuissant à faire revivre des privilèges depuis longtemps abolis pour son Eglise, et que le Souverain Pontife Urbain II, tout récemment encore, venait de transférer au siège de Tolède.

Ici, le silence se fait, dans l'histoire, sur dom Bernard de Sédirac. Quelles furent les occupations des dernières années de son épiscopat? On ne pourrait précisément le dire; mais il est permis de croire que le généreux Aquitain poursuivit toujours avec le même zèle l'œuvre capitale de sa vie tout entière. La religion chrétienne n'était pas en effet, il s'en faut, en Espagne, partout également florissante; d'énormes abus subsistaient encore; l'ambition n'était pas entièrement éteinte dans le cœur de certains hauts dignitaires ecclésiastiques; la licence des mœurs n'avait pas totalement disparu des rangs du clergé, et religieux et religieuses, comme l'atteste un bref de Pascal II, vivaient, du moins en certains monastères, au

grand scandale des vrais fidèles, abrités sous le même toit. Mais ce n'était point là, sans contredit, le seul souci qui attristât la vieillesse du saint archevêque; il avait aussi à pleurer sur les désastres et les blessures de sa patrie adoptive. Aux débuts brillants du règne d'Alphonse VI succédèrent de solennelles disgrâces. Les Arabes de la première conquête, incapables de résister aux armes chrétiennes, appelèrent à leur secours les Mores d'Afrique. Les Almoravides, comme un torrent impétueux, se ruèrent sur la Péninsule, et leur chef Ioussouf promena partout le ravage et la désolation. Son successeur, Ali-ben-Ioussouf, fit essuyer, aux environs de la forteresse d'Uclès, dans la nouvelle Castille, une sanglante défaite aux troupes espagnoles commandées par le comte dom Garcias de Cabra (1108). Le fils unique du roi, l'infant dom Sanche, tout jeune encore, resta sur le champ de bataille, emportant dans la tombe les magnifiques espérances qu'il avait déjà fait concevoir. Alphonse, attristé par ces tragiques événements, et maudissant la vieillesse qui ne lui permettait pas de s'élancer, comme autrefois, au combat contre les Infidèles, s'éteignit enfin d'une maladie de langueur, le 1^{er} juillet de l'an 1109, après quarante-quatre années de règne. Dom Bernard, avec la plupart des grands du royaume, eut la douleur de conduire les funérailles du monarque son ami. Dans la suite, le jeune successeur d'Alphonse VI, ayant conquis sur les Mores Coria, dans l'Estramadure, l'archevêque de Tolède, que le prince chérissait et respectait comme son père, eut mission d'y rétablir la religion chrétienne. C'est le dernier acte que l'histoire ait enregistré de l'auguste métropolitain. Enfin, le 3 avril 1122, chargé d'ans et de mérites, dom Bernard de Sédillac s'endormit paisiblement dans le Seigneur. Son corps fut inhumé dans la cathédrale de Tolède, et sur sa tombe on grava une inscription qui commençait de cette manière : *Ci-gît Bernard I^{er}, primat vénérable*. Pendant les quarante années qu'il gouverna son vaste diocèse, il fut, comme le dit Mariana, l'ornement de l'Espagne, l'appui de l'Eglise et le fléau des méchants.

Telle est la biographie de Bernard de Sédillac, d'abord prieur de

Saint-Orens d'Auch, puis abbé de Sahagun, enfin archevêque de Tolède et primat des Espagnes. Puisse le récit qu'on vient de lire inspirer à quelques-uns de mes frères dans le sacerdoce la pensée de ramener au grand jour les figures trop oubliées des temps qui ne sont plus. Ce travail, si humble et si modeste soit-il, n'est pas cependant inutile. Les matériaux d'une histoire complète de notre pays ramassés, viendra un esprit vigoureux qui mettra ces matériaux en œuvre, et en fera un tout harmonieux. Et puis, pourquoi ne pas le dire? Quand les temps où l'on vit sont difficiles, quand le présent est orageux, l'avenir incertain, il y a bien quelque charme à s'enfoncer dans le passé pour voir de près ce que vœurent et ce que firent des hommes morts depuis plusieurs siècles.

L'abbé P. LARROQUE.



RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES ÉPREUVES DE L'ÉMIGRATION VERS LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE.

Lettres inédites, Mémoires et Souvenirs traditionnels.

*Lettres de Mgr Louis-Apollinaire de Latour-Dupin-Montauban,
Archevêque d'Auch, de 1792 à 1802.*

(Suite).

Nous avons vu, par la dernière lettre de Mgr de Latour-Dupin-Montauban, que la correspondance ne pouvait guère se continuer sans rencontrer des entraves de plus d'une espèce. En Espagne, les missives circulaient, par les voies ordinaires, de province à province; ou bien encore par les occasions dont on pouvait quelquefois disposer. Mais depuis plusieurs mois, les circonstances n'étaient plus aussi favorables, surtout au nord de la Péninsule.

La France n'avait eu jusque-là que trois ennemis déclarés à combattre, le Piémont, l'Autriche et la Prusse. En Russie, Catherine, qui s'était enfin prononcée par mode et par politique, se contentait encore de poursuivre la révolution dans les cours, par ses agents diplomatiques. Les petits Etats d'Italie n'osaient pas attaquer la Convention; et la Hollande laissait à peine apercevoir un sourd mécontentement. Aussi n'avait-il pas été difficile au comte d'Aranda de contenir l'Espagne dans ce qu'il appelait une prudente neutralité.

Mais la mort de l'infortuné Louis XVI était venue changer la face des affaires : une terreur profonde, répandue dans toutes nos provinces, les agitait sourdement; la Vendée se levait en masse; dans toute l'Europe, c'était un mélange sinistre d'étonnement et d'indignation : la guerre allait devenir générale.

Charles IV (1), croyant que le moment de se déclarer était enfin venu, exila le comte d'Aranda comme perfide, le remplaça dans ses conseils par don Manuel Godoy et donna l'ordre, en juin 1793, au général Ricardos d'attaquer sérieusement le Roussillon; avec 24 mille hommes; tandis qu'un autre corps d'armée se porterait sur le Guipuscoa, la Biscaye et la Haute-Navarre. La Convention répondit à ce double mouvement par des agressions qui furent toutes repoussées. Cette première campagne lui coûta même plusieurs places fortes, et fit concevoir aux Espagnols l'espoir d'un rapide succès.

L'année suivante, la victoire était passée sous d'autres drapeaux; le gouvernement français reprenait insensiblement les avantages qu'il avait perdus, et ces revers inattendus donnèrent à don Manuel de sérieuses inquiétudes. Nul doute qu'il n'eût engagé la lutte dans le but de favoriser les mouvements contre-révolutionnaires des provinces du sud et de l'ouest de la France. Mais des chances si contraires finirent par tenir en éveil le conseiller de Charles IV, même à l'égard des émigrés. Ils devenaient par temps l'objet d'une surveillance plus active, qui, sans être jamais hostile, ne laissait pas que de peser sur nos Evêques, et de prendre le caractère d'une gêne réelle. D'ailleurs, les ressources dont ils disposaient pour entretenir les correspondances même indispensables, qui tenaient le clergé si étroitement uni sur la terre étrangère, étaient toujours plus restreintes. Ce qui faisait dire à l'Archevêque d'Auch, au 26 février 1794, « les ports de lettres doivent être ménagés dans ce temps-ci; c'est une considération à avoir pour les paquets. »

Correspondre avec la France était encore, on le comprend, beaucoup plus difficile. Des circulaires d'administration diocésaine avaient été combinées entre les deux Prélats et leurs grands vicaires, dans le but de neutraliser, autant que possible, les fâcheux inconvénients d'une absence prolongée déjà depuis près de trois

(1) Charles IV, fils de Charles III, qui fut d'abord roi des Deux-Siciles. Il était à peine couronné roi d'Espagne lorsque la révolution française éclata.

ans. Ils espéraient que, sans quitter la terre d'exil, on pourrait encourager les fidèles à persévérer dans la bonne voie, en attendant des temps meilleurs. On voulait même faire imprimer les instructions qui pouvaient leur être plus nécessaires, dans le dessein de les faire ainsi parvenir à un plus grand nombre de paroisses.

Mais les nouvelles arrivées d'au-delà des monts firent abandonner ce projet comme on travaillait à l'impression : « La rage s'était renouvelée; les visites domiciliaires devenaient plus fréquentes et violentes; on avait dû y renoncer. »

Ces tristes détails venaient d'Auch et de Tarbes par la voie de certaines commissions secrètes, organisées entre les deux Evêques réfugiés à Montserrat, et quelques personnes dévouées qui résidaient dans les villes de leurs sièges, occupés l'un et l'autre par des intrus. Les commissionnaires étaient deux ou trois pauvres filles, le plus souvent déguisées en mendiantes, qui puisaient dans la constance et l'énergie de leur foi religieuse un courage à toute épreuve, et qui, généralement, se montra bien supérieur à tout ce qu'on devait attendre de leur sexe.

Nous savons que l'une d'elles appartenait au diocèse d'Auch, sans qu'il nous soit possible de déterminer exactement le lieu de sa naissance. Nous avons seulement quelque raison de croire qu'elle était originaire du Haut-Armagnac. C'est une indication bien vague sans doute; mais nous la livrons à nos correspondants avec la confiance que, grâce à leurs recherches, ce point de notre épisode sera bientôt un peu plus éclairci : elle s'appelait Rose Lagardère.

La seconde commissionnaire est venue finir ses jours à Auch, à l'âge de 80 ans. Nous avons eu très souvent, nous-même, l'occasion de la voir et de l'interroger, avant 1842, époque de sa mort; elle avait nom Rose Duthu. Elle était de belle taille, forte de complexion, femme simple, à idées justes et droites, mais assez peu étendues.

Rose était née dans le diocèse de Tarbes, à Bizous-de-Neste (Hautes-Pyrénées), de Jean-François Duthu et de Madeleine M...,

son épouse. Ses parents, très bons chrétiens, étaient trop peu favorisés des biens de la fortune pour lui donner de l'éducation. Ils prirent eux-mêmes un très grand soin de sa première enfance, et l'exercèrent de bonne heure aux pénibles travaux de la campagne. Elle finit pourtant par apprendre à lire et à écrire passablement.

Duthu Guillaume, son cousin, « vieillard respectable, aujourd'hui âgé de 80 ans, homme de bonne foi et chrétien exemplaire, » déclare, dans une note revêtue de sa signature et que nous avons sous les yeux (1), qu'il n'a jamais rien entendu dire de défavorable sur le compte de cette fille; que même il a toujours compris que sa conduite avait constamment été édifiante, sous tous les rapports, soit avant, soit après l'exil volontaire dont elle avait affronté les épreuves pour soulager, en Espagne, les ministres de la religion.

Guillaume l'avait vue avant 1792, à Bizous même, attachée au service d'un prêtre qui desservait cette paroisse, mais que la tourmente révolutionnaire obligea, comme tant d'autres, de franchir les Pyrénées pour demander à la terre étrangère un asile à ses vieux jours, et la sécurité que lui refusait désormais sa patrie.

Rose, inquiète sur le sort de son vénérable maître, ne put résister longtemps au désir de le suivre, et de lui continuer, au péril de sa vie, les soins que réclamaient les infirmités de son grand âge. Son pieux dessein, qu'elle n'avait pourtant communiqué qu'à sa famille, ne tarda pas à s'ébruiter dans le village : les ennemis du curé lui en firent un crime et demandèrent ouvertement que Rose fût retenue, de gré ou de force. Le club la proclama déesse (décembre 1793); et il ordonna qu'à ce titre elle fût placée sur l'autel de la Raison, dans les grands jours de fêtes patriotiques.

Il n'en fallait pas autant pour alarmer la pudeur de notre héroïne. Son frère aîné s'était établi, depuis quelque temps, à Balbastro, dans le royaume d'Aragon, pour le commerce du beurre.

(1) Cette note nous a été transmise par M. Cambours, curé actuel de Bizous.

Elle ira d'abord lui demander asile. Sans plus de réflexion, elle profite des ténèbres de la nuit pour échapper aux avanies qu'on lui prépare, se fait accompagner de son autre frère et d'un voisin, ami de sa famille; et, par des sentiers détournés, ils se dirigent ensemble, à travers monts et vaux, vers la chaîne centrale des Pyrénées.

« Oh ! comment vous donner une idée, disait Rose dans ses
» vieux jours, de tout ce que j'ai souffert dans ces profonds ra-
» vins, à travers ces pics abruptes où la neige avait couvert les
» rares sentiers qui auraient pu nous diriger dans cette pénible
» fuite ! Le froid, la lassitude, les chutes fréquentes, et surtout le
» manque de nourriture, eurent bientôt épuisé mes forces. A tel
» point que, pour m'arracher au danger d'une mort certaine, mes
» deux compagnons de voyage furent obligés de me ceindre d'une
» corde, au moyen de laquelle ils me conduisaient ou plutôt me
» traînaient à leur suite. Nous finîmes néanmoins par atteindre le
» port, où mon frère aîné, qu'on avait prévenu de notre départ,
» s'était empressé de venir nous attendre. C'est à peine si je me
» possédais encore assez pour le reconnaître. On frictionna mes
» membres engourdis, on m'enveloppa immédiatement de couver-
» tures de laine bien chaudes; mais ce ne fut qu'après quelques
» jours de soins et de repos que je pus enfin me remettre en route,
» et arriver au terme de ma course, avec l'aide de mes deux
» frères. Je n'ai jamais douté que cette épreuve cruelle ne soit la
» première cause des douleurs rhumatismales et autres infirmités
» qui vinrent, de bonne heure, me préparer une pénible vieillesse. »

Balbastro devait être le premier théâtre de ses œuvres de charité chrétienne. Rose s'y livra tout entière, avec ce zèle ardent et dévoué dont elle devait donner désormais des preuves si touchantes.

Pendant, le curé de Bizous conçut le désir de visiter son troupeau, qu'il gémissait d'avoir laissé sans pasteur. Il franchit de nouveau les Pyrénées, essaya de se livrer, en secret, aux travaux du ministère paroissial, dans Bizous et ses environs. Mais après

un temps bien court, il fut contraint de quitter encore sa paroisse, et de retourner en Espagne où il ne tarda pas de mourir.

Rose Duthu, désormais plus libre, étendit son pieux dévouement à tous les anciens du sanctuaire qui avaient autour d'elle le plus à souffrir des privations de l'exil. Plus tard, ceux qui eurent le bonheur de rentrer en France parlèrent bien haut de ses vertus. Plusieurs lui donnèrent des preuves manifestes de leur reconnaissance. M. l'abbé de Cadignan voulut même lui assurer une rente annuelle. Nous savons que Rose ne profita de ces petites ressources que dans l'intérêt des pauvres, des malades surtout, qu'elle aimait tant à visiter, jusqu'à l'époque où, près de deux ans avant sa mort, elle eut le malheur de perdre la vue.

Mais, revenons à Balbastro, d'où la réputation de cette fille n'avait pas tardé de s'étendre dans le petit royaume d'Aragon, et même en Catalogne. De Montserrat, l'évêque de Tarbes voulut donner à sa diocésaine des témoignages personnels de son estime. Son grand vicaire la vit à l'œuvre à Saragosse; et bientôt l'un et l'autre la jugèrent digne de la haute confiance dont elle fut investie.

Déjà Rose Duthu avait fait un voyage en France, avec sa compagnie du diocèse d'Auch, quand Mgr L. Ap. de Latour-Dupin écrivit la lettre suivante au vénérable archiprêtre de Tarbes.

*A Monsieur de Casteran,
Vicaire général de Tarbes et d'Auch,
au collège de S. Juan Bautista,
Zaragoza (Aragon.)*

Vous êtes bien bon et bien aimable mon très-cher abbé, personne de nous n'est malade nous avons été fort occupés, et votre évêque emploie si bien son temps qu'il n'y a rien à lui demander de plus : Il a passé les 20 premiers jours de février avec nous; il est remonté sur sa montagne d'où nous l'attendons dans la semaine prochaine. je voudrais qu'il n'y retournât plus : en voilà assez : il aura plus de temps libre ici, et la nourriture y sera plus saine. je crains à la longue un grand échauffement.

mais il ne sera pourtant pas aisé de le décider : je voudrais qu'il passât ici au moins la plus grande partie de son temps, et qu'il ne fut dans son ermitage que huit jours de loin en loin. Ce que vous nous marqués de votre santé nous a fort attristé, et nous espérons que le printems vous rendra la liberté de votre jambe.

Nous avons reçu prolongation et ampliation de pouvoirs : on parait nous annoncer que le pape s'expliquera sur le serment de l'Egalité et de la liberté. Le Cardinal Bernis (1) est fort étonné qu'il y ait sur ce serment deux opinions parmi les Ecclesiastiques; il espère bien qu'il n'y en a pas deux dans le corps épiscopal. nous avons écrit en commun une lettre par laquelle nous interdisons toutes les Eglises occupées par les intrus et les jureurs : nous y parlons en conscience, et nous prononçons qu'on ne peut pas prêter le serment nouveau. je ne sais encor si cette lettre sera arrivée à bon port, et si on aura pu l'imprimer et la répandre. elle est un peu trop longue pour vous l'envoyer, si ce n'est lorsqu'on en aura des exemplaires imprimés. Il y en a une sur le mariage, qui a précédé : (2) Adieu mon très-cher abbé recevez l'assurance de mon inviolable attachement.

Montserrat, ce 14 mars 1794.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

Un homme du pais, mon intime ami, et d'un très-grand bon sens me dit hier en grande confiance ce qui suit » il y a deux commissionnaires » françaises qui vont de France à Montserrat et de Montserrat en » France; elles ont dit publiquement qu'elles alloient et venoient facilement. M^{rs} les évêques et autres ne sont pas soubconnés d'entretenir » des communications préjudiciables. Cependant on ne voit pas cela » sans ombrage. En conséquence, ajouta une personne à celui qui me » parloit, on se propose d'arrêter ces deux commissionnaires à la première occasion. on scait les maisons où elles couchent dans leur » voyage. on les fait guêter. on veut tirer au clair ce qui en est. »

(1) François-Joachim de Pierres, cardinal de Bernis et archevêque d'Alby depuis 1764. Nommé ambassadeur de France à Rome, en 1770, il n'avait plus quitté cette ville, où la révolution française était venue interrompre le cours de ses prospérités. Dépouillé de ses bénéfices et de son archevêché, pour refus de serment, il fit généreusement le sacrifice de 400,000 livres de rente : ce qui ne l'empêcha pas de recevoir chez lui les tantes de Louis XVI, avec la plus touchante hospitalité. Protecteur, en titre, des Eglises de France, l'illustre cardinal poursuivit de tout son intérêt le Clergé de l'émigration, et l'encouragea, sans relâche, à en supporter les privations avec persévérance. On comprend que sa manière de voir fit autorité dans les questions du jour. Il mourut à Rome le 22 novembre 1794, c'est-à-dire environ huit mois après la date de cette lettre.

(2) Nous prions nos correspondants de vouloir bien se donner des soins pour retrouver quelque exemplaire de ces lettres.

Voilà l'avis qu'on m'a donné pour en faire l'usage convenable. Je m'empresse de vous le faire passer, pour éviter un éclat qui seroit toujours nuisible et désagréable, quoiqu'il n'y ait en soi rien de mal. Il est toujours vrai que toute espèce de communication quelle quelle soit est prohibée par le prince à qui il faut toujours obéir. On a fait tous ces raisonnements. Je vous remercie de vos soins pour me faire passer l'argent que j'ai à Barcelonne, on me le comptera ici. Je vous écrirai une autre fois sur les objets de votre dernière lettre. je n'ai pas le temps aujourd'hui.

Montserrat, ce 12 mai 1794.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

L'avertissement de l'«homme du païs» étoit venu fort à propos. Mais on n'avoit pas eu le temps de le mettre à profit. Le dernier voyage des deux commissionnaires avoit, en effet, été surveillé avec le plus grand soin. Peut-être même avoient-elles été obligées de se séparer et de ne rentrer en Espagne que par des voies différentes. La diocésaine de Mgr de Latour-Dupin; Rose Lagardère, s'étoit crue forcée de demander un passeport; précaution qui devoit la rendre encore plus suspecte et occasionner son arrestation en chemin. Rendue pourtant à la liberté, elle jugea plus prudent de quitter la route qui devoit la conduire au Montserrat, et se dirigea vers Saragosse, où Rose Duthu, sa compagne, étoit plus ordinairement chargée de porter au grand vicaire de Tarbes les lettres et envois divers qu'il recevoit de sa famille. L'Archevêque d'Auch, informé, sans retard, de ce nouvel incident, répondit la lettre suivante :

Je comprends, mon cher abbé, tout ce que votre bon cœur, votre zèle pour l'Eglise, votre foy, votre compassion naturelle, ont dû vous faire éprouver au récit de cette courageuse personne, et en pensant aux risques qu'elle a eue et qu'elle veut encor courir. Je suis bien fâché qu'elle ne soit pas venue tout droit ici. une femme n'a guères besoin de passeport, et si elle n'en eut pas demandé, personne n'auroit songé à l'arrêter en chemin. mais enfin le plus sur est le mieux. elle est contente. Vous en avez la certitude puisqu'elle vous a parlé : voici mes réponses : Vous choisirez entre les deux, et vous retrancherez tout le papier inutile. Comme vous désiriez une prompte réponse, je n'ai pas eu

le temps d'envoyer le billet à M. La borde (4) et d'attendre sa réponse : si la fille veut partir sans l'attendre, j'ai fait un 3^e petit billet qui est pour la personne qui écrit à M. La borde : si elle veut attendre ce sera l'affaire de deux ou trois couriers au plus.

Vous dirés à cette fille que M. Courtade doyen de Garaison est mort le 26 avril laissant dans le lieu où il est mort une grande réputation de sainteté. M. Campardon et Duprat et La grange (2) se portent bien. L'abbé Darret (3) qui est à St Sébastien est à merveille aussi. le curé de Ste Marie M. Despiau est à Londres avec Alexandre son vicaire. Alexandre a pris une éducation, ce qui ajoute à son aisance (4). le curé de Ste Marie d'Auch en a refusé une, et a préféré de n'avoir que les 45 ou 46 fr. par mois que donne le gouvernement aux prêtres français, afin d'être tout entier à Dieu dont il est uniquement occupé : Sa piété est au plus haut degré.

M. l'év. de Tarbes et à tout hasard M. l'év. de Lavaur donnent tous pouvoirs chez eux sans aucune réserve aux sujets en question. Le grand vicaire de Comminges donne tout ce qu'il peut donner. On pourra leur dire verbalement qu'ils n'ont pas besoin de pouvoirs, que nécessité n'a point de loi, qu'ils ne doivent être arrêtés par rien, qu'ils peuvent tout excepté d'ordonner et de confirmer : il est plus simple et plus sur de se passer de pierres consacrées que d'en transporter avec de grands risques, *mais s'ils en veulent ils peuvent les consacrer.*

Les fidèles peuvent se marier sans prêtres en présence de deux ou 3 témoins catholiques, après quoi ils se présenteront devant la municipalité dès qu'ils se sont pris pour mari et femme.

Il est fâcheux qu'on ait scu aussi publiquement que les 2 filles sont venues en Espagne et surtout que M. Dayrenx et Ducasse travaillaient

(1) Du clergé d'Auch.

(2) Aussi du clergé d'Auch.

(3) Vicaire général d'Auch.

(4) L'expression n'est pas bien juste. Nos prêtres de l'exil ne voulaient pas trop contrister le cœur de leur saint archevêque; et, pour ce motif, ils lui laissaient ignorer bien souvent tout ce qu'ils avaient à souffrir. M. l'abbé Alexandre, ne trouvant pas dans les leçons qu'il donnait à Londres les ressources indispensables à son honnête existence, passait une partie de son temps à fabriquer des lanternes vénitienes, que les Anglais de cette époque recherchaient avec un certain empressement. Le produit de la vente venait suppléer à ce qui manquait d'ailleurs à ce vénérable ecclésiastique. Nous tenons ces petits détails de son neveu, dont l'hôtel est si avantageusement connu des voyageurs qui séjournent dans notre ville.

On sait aussi, dans le diocèse d'Auch, que le vénérable M. de Belloc, mort à Auch, le 20 octobre 1857, grand vicaire de Monseigneur de Salinis, se vit obligé, pendant son exil en Espagne, à faire des cages pour les vendre. De plus, il tournait la meule à un de nos prêtres, l'abbé Trémoulet, qui s'était mis à fabriquer des couteaux pour fournir à leur commun entretien. Ce digne ecclésiastique eut aussi la consolation de rentrer en France, où il est mort, le 7 mai 1836, curé de Montégut-Guros, à l'âge de 75 ans.

dans Auch au salut des âmes : tous les prêtres l'ont déjà mandé partout. Déjà cette nouvelle me vient de plusieurs endroits, et m'a procuré cinq ou 6 lettres de plus qu'à l'ordinaire. Je dis que c'est fâcheux parce que tout se scait d'Espagne en France, soit par des traitres, soit plutôt par les prisonniers et par les déserteurs. Les prisonniers s'échangent et racontent bien des choses : Des prisonniers espagnols sont venus quelquefois sur leur parole en Espagne pendant un mois ou deux. ils entendent bien des choses et à leur retour le répètent sans croire nuire à personne. Les patriotes qui les questionnent profitent de tout. Il est certain qu'on scavoit cet hyver à Toulouse des choses très-particulières, de petits faits, et des conversations particulières, qui avaient eu lieu en Espagne : on ne sauroit être trop sur ses gardes.

Adieu, mon cher abbé, mille remerciemens; le malheur a voulu qu'aujourd'huy je n'aye presque pas un moment pour écrire. Je vous recomande Agut qui est malade à Sarragozse. Si les 2 filles ont quelque besoin d'argent donnés-leur je vous en prie ce qui leur sera nécessaire, je vous le ferai passer par le moyen que vous m'indiquerés. Adieu, mon très-cher abbé,—évêque et abbés vous disent mille choses : recevés etc.

Montserrat ce 22 mai 1794.

† L. Ap. arch. d'Auch

Je n'ai pas mis de datte à mes billets, la fille se ressouviendra bien de Ste Quitterie : Souhaités lui toute espèce de bonheur de ma part. faites-lui tous mes remerciemens. j'aurois bien voulu la voir et causer d'Auch avec elle. J'aurai la réponse de M. La borde peut-être lundi et surement pour jeudi, je l'enverrai sur le champ en cas que la fille ne soit pas partie. Dites encor à la fille qu'elle dise à ces M^{rs} que quand ils croiront ma présence nécessaire dans le pays, soit dans un lieu soit dans un autre, ils m'avertissent et me fournissent un guide sur. J'espère qu'avec la grâce de Dieu, je ferois ce que les circonstances exigeroient de moy et que le danger ne m'arrêteroit pas. Adieu mon cher abbé.

Demandés à cette fille des nouvelles de M^{lle} Magnier qui demeuroit rue de didier l'aubergiste.

Des nouvelles aussi de tous mes anciens domestiques si elle les connoit (1), des nouvelles de M^{de} de Vic de M. Gramont de M. Boubée receveur du clergé, de M. d'Arcamon etc.

J'ai ajouté une 3^e réponse encor plus courte que les autres et qui dit

(1) Cette commissionnaire était Rose Lagardère, du diocèse d'Auch, ainsi que nous l'avons dit plus haut; mais elle était étrangère à notre ville.

la même chose. La fille prendra celle qu'elle aimera mieux ou plutôt que vous lui aurés choisi, et qu'il lui sera plus facile de cacher.

Ces paroles de la lettre qu'on vient de lire « mais s'ils en veulent, ils peuvent les consacrer » ne doivent pas être prises pour une simple autorisation émanée du pouvoir épiscopal proprement dit. La consécration des pierres est, sans nul doute, dévolue à l'Evêque d'après le droit commun. Mais de lui-même, il ne peut pas la déléguer à un simple prêtre. Si donc, dans le cas actuel, Mgr L. Ap. de Latour-Dupin dit formellement que « s'ils en veulent ils peuvent les consacrer, » ce ne peut être qu'en vertu d'un indult spécial du Souverain Pontife. Et en effet nous voyons qu'au 14 mars 1794, c'est-à-dire deux mois environ avant cette lettre, il se félicite d'avoir reçu du Pape « prolongation et ampliation de pouvoirs; » c'est-à-dire évidemment de ces sortes de pouvoirs qui n'étaient pas inhérents à son caractère d'Evêque en communion avec le Saint-Siège.

D'autre part, il est certain qu'à Auch M. l'abbé Ducasse, dont il parle, consacrait, à cette époque, des pierres pour le saint sacrifice dans la maison qu'habitait la famille de La Claverie, et dans laquelle il recevait, en secret, une bien cordiale hospitalité (1). C'était comme un dépôt où l'on venait se pourvoir pour célébrer la messe en chambre, comme on disait alors, tant que dura la persécution. Ces sortes d'autels portatifs étaient généralement fort légers et faciles à cacher. Ils consistaient même parfois en de simples ardoises dépourvues de l'épaisseur voulue pour y creuser le tombeau des reliques. C'est que, par des temps aussi difficiles, on était forcé de déroger à la règle commune qui défend aux Evêques de consacrer des autels, sans y fixer des reliques. Dureste, à aucune époque on ne les a regardées comme rigoureusement nécessaires pour la validité de ces sortes de consécrations; ce qui explique, dans les plus anciens sacramentaires, cette rubrique exceptionnelle : « Si l'autel

(1) C'est la plus voisine de la porte méridionale de Sainte-Marie. Cette maison est aujourd'hui la propriété de M. Saint-Germain.

n'a pas de reliques, le célébrant doit omettre, après la confession faite au bas des degrés, la partie de l'oraison qui les mentionne : *Nous vous prions, Seigneur, par les mérites de vos Saints, dont les reliques sont ici* (1).

Il est bien évident qu'il n'eût jamais été nécessaire de formuler cette observation, si les reliques étaient invariablement indispensables à la consécration des pierres du sacrifice.

Mais l'archevêque d'Auch n'a-t-il pas transmis, en même temps, la faculté de dire la messe sans pierre sacrée, dans les circonstances où l'on se trouvait ordinairement en France, à la date de sa lettre? Il faudrait bien se garder de le conclure de son texte, vu que l'on ne connaît pas— dit Ferraris — de dispense émanée de Rome, qui, en aucun temps, se soit étendue jusque-là (2). Il a donc pu vouloir dire seulement qu'il était plus simple et plus sûr de se passer de dire la messe, faute de pierre sacrée, quand on ne pouvait en transporter sans courir de grands risques; à moins qu'on ne préférât user, dans ce cas, du pouvoir accordé par le Saint-Siège d'en consacrer une à son propre usage.

Après tout, si des pouvoirs plus étendus en cette matière devaient jamais s'accorder, ce serait incontestablement dans le cas où le Saint-Siège les formule pour des prêtres envoyés en mission au milieu des peuplades infidèles. Or, voici ce que nous lisons à l'article 2 d'une pièce authentique délivrée à Pondichéry par le Vicaire Apostolique de cette mission, à un de nos jeunes prêtres du diocèse d'Auch, le 25 octobre 1849. C'est la lettre des pouvoirs « *Litteræ facultatum* » de M. l'abbé Louis-Joseph Monge, originaire de Nougroulet, mort aux missions étrangères de l'Hindoustan, à l'âge de 27 ans environ.

« En vertu des pouvoirs à nous accordés par le Saint-Siège, nous vous communiquons et vous concédons la faculté.....

» 2^o De célébrer le Saint-Sacrifice, dans tous les cas de nécessité,

(1) *Oramus te, Domine, per merita Sanctorum tuorum, quorum reliquæ hic sunt.*
(2) *Præceptum celebrandi (missam) cum sacris vestibus et in altari consecrato adeò rigorosè acceptum est ab Ecclesia, ut in nullo casu dispensasse sciatur. — F. LUCII FERRARIS de Altari.*

- » depuis deux heures après minuit jusqu'à une heure après midi,
- » sans servant de messe, à ciel ouvert ou sous terre, mais en lieu
- » convenable, quand même la pierre sacrée serait fracturée ou sans
- » reliques; même en présence des hérétiques, des schismatiques,
- » des infidèles et des excommuniés, si vous ne pouvez célébrer
- » autrement (1). »

La pierre du Saint-Sacrifice peut donc être *fracturée* ou *sans reliques* : la défense *ordinaire* de s'en servir dans l'un et l'autre de ces deux cas est levée. Mais cette autorisation ne s'étend pas jusqu'au pouvoir de dire la messe *sans pierre sacrée*.

Voici, mon cher abbé, la réponse de M. La Borde au petit billet qui était pour luy. La courageuse pèlerine saura bien à qui le remettre : Les lettres initiales du nom sont indiquées au bas du billet et peut-être même faudra-t-il les effacer, comme inutiles d'une part et dangereuses de l'autre. Peut-être est-il bon que la fille lise le billet pour savoir s'il luy convient de s'en charger. Si par hasard elle craignait d'être compromise dans le cas où on le trouverait sur elle; ne pourrait-on pas le couper dans sa largeur; il n'aurait plus de sens à la vérité mais par là il compromettrait moins il n'auroit l'air que d'un petit chiffon et d'un reste de papier et il servirait au moins à montrer de l'écriture de M. La Borde à la personne qui attend de ses nouvelles, et qui suppléeroit à ce qui seroit coupé.

Je pense que vous aurés fait à cette fille toutes les questions qui peuvent nous intéresser. Jugés-vous par tout ce qu'elle vous a dit que quelques prêtres de plus, mais en très-petit nombre fussent nécessaires aux fidèles et eussent l'espérance d'échapper aux recherches en employant la prudence convenable. On comprend bien que si le peu de prêtres qui est resté en France a pu s'y conserver c'est précisément à cause de son petit nombre, et qu'ainsi le moment n'est pas venu de les multiplier : mais il y a sans doute des contrées où il n'y en a pas dutout; il est vrai que ces filles ne peuvent pas donner de grandes connaissances là dessus, et peut-être vaut-il mieux attendre le rapport de ceux qui vont fuir dans

(1) 2^o « Celebrandi missam quotiès aliqua necessitas aderit, ab horâ secundâ post
» mediam noctem ad unam horam post meridiem, sine ministro, sub dio et sub terrâ,
» in loco tamen decenti, etiamsi altare sit fractum, vel sine reliquiis Sanctorum, et
» præsentibus hæreticis, schismaticis, infidelibus et excommunicatis, si aliter cele-
» brari non possit. »

ce mois-ci de la France : il n'est pas possible qu'il n'y en ait pas un certain nombre : Si les nouvelles qu'on débite du Nord sont vraies, et si les événemens dont elles font mention ont quelque suite, la vigilance sera moins grande sur nos frontières, et il doit s'échapper plus de monde.

La confiance et la sécurité ont reparu ici : nous passerons vraisemblablement notre été dans ces alternatives d'inquiétudes et de calme : L'essentiel est que nous profitions de cette épreuve; êtes-vous content à cet égard des dispositions que montrent les prêtres françois? Ce n'est pas par les propos qu'il faut les juger, mais par les œuvres. Nous nous sommes fait un jargon de résignation, de confiance en Dieu qui ne va peut-être pas plus loin que nos lèvres. Mais si nous sommes recueillis, retirés, appliqués à l'étude et à la prière, éloignés de la dispute et d'une excessive curiosité : C'est alors que nous pouvons croire que nous avons fait quelque profit ou que nous avons envie d'en faire. Adieu mon cher abbé, recevés l'assurance de mon inviolable attachement etc.

Montserrat ce 30 mai 1794.

† L. Ap. arch. d'Auch.

Ma lettre était pliée quand j'ai reçu la votre du 27. Je vous renouvelle tous mes remerciements pour le soin avec lequel vous avés bien voulu donner à mon intrépide diocésaine toutes les explications nécessaires : Je regrette vivement de ne l'avoir pas vu et je suis bien inquiet de voir qu'elle va s'exposer de nouveau : Peut-être feroit-elle bien de différer un peu, car voilà un moment de crise; il est inutile que je vous écrive tout ce dont elle peut être chargée de vive voix pour les missionnaires; Vous scaurés mieux que moi endoctriner la sage messagère, on auroit de quoi parler et de quoi écrire pendant 8 jours; mais tout se réduit à ce qu'ils sachent bien qu'ils sont comme au 1^{er} instant de la fondation de l'Eglise, et que tout ce qu'ils feront sans s'écarter de la foi catholique sera bien fait, qu'il n'y a pas lieu ici aux scrupules, et qu'il faut abandonner mille choses à la miséricorde de Dieu. Je vous remercie bien, mon cher abbé, de votre aimable intérêt pour M. Agut et Cante-loup. Voilà un nouveau malheur arrivé à l'armée de Roussillon : elle n'y possède plus que Bellegarde. Ceci rend incertaine la position de ceux qui sont en Catalogne. Que faire? où aller? Voilà bien le cas de se confier à la Providence et d'accepter tout ce qui peut arriver de facheux dans ce moment-ci comme une pénitence nécessaire. Quelle est votre position personnelle, mon cher abbé, avés-vous encore des ressources pour quelque temps. recevriez-vous des messes si le cas arrivoit, en avés-vous dans le pays où vous êtes. L'év. de Tarbes qui croit en fer-

veur et en application vous dit mille tendres choses, ainsi que l'ab. de Layrolles. Adieu, mon cher abbé, je souhaite à ma courageuse diocésaine et à sa compagne toute sorte de prospérités : les missionnaires refuseront vraisemblablement mes services; mais s'ils avaient besoin de quelques prêtres ils pourroient peut-être le faire dire et indiquer où il faudroit aboutir :

J'ajoute ici un dernier petit billet pour M^r d'Ayrenx : mais il n'est pas bien essentiel, et pour peu qu'il embarrassé, il vaut mieux le supprimer.

Ce 34.

Je vous serai bien obligé de questionner la voyageuse sur les religieuses d'Auch, sur celles du chemin droit, de Camarade, sur les Carmélites, notamment sur la mère Adelaïde c'est la nièce de l'abbé d'Arret; sur la supérieure du chemin droit et sur une petite angloise qui vivoit dans ce couvent, puis sur M^{me} d'Agasson qui n'est pas une religieuse, sur la S^r Thérèse, supérieure de l'hôpital.

Mille et mille remerciements, mon cher abbé, des questions que vous avés bien voulu faire à la voyageuse et de la peine que vous avés prise de me marquer ses réponses. Je lui en ferai encor une, c'est sur le sort de M^{lle} d'Esterviele, et de M^{me} de Montesquiou sa cousine fille de M^{de} de Marsan.

Je joins ici une note que m'a fait passer un homme d'esprit et d'une grande prudence : elle n'est point à dédaigner parce que ce qui en fait le sujet lui a été dit par un Espagnol. Vous seriez étonné de ce qu'un si petit événement que celui de l'arrivée de ces filles produit tant d'effet. Voilà l'inconvénient d'avoir été tant célébré par un millier de lettres de prêtres françois, qui ont retenti dans toute l'Espagne. Cet avis me vient d'une grande ville de Catalogne qui n'est point Barcelone. Vous voyés qu'à force de parler de ces filles on a tout défiguré et qu'on se les représente venant à Montserrat, retournant en France et multipliant ces voyages-là. On fait dire aussi aux pauvres filles ce qu'elles n'ont jamais pensé à dire; elles feront donc bien de ne pas parler de départ, et d'y renoncer même d'ici à quelque temps; les petits brimborions de papier qu'elles peuvent avoir pourraient être mal interprétés ou au moins suspectés.

Je me faisais sans cesse l'objection que ces filles retournant en France seroient arrêtées par le gouvernement espagnol, à qui l'émigration en France doit être aussi suspecte que celle en Espagne doit être suspecte aux François : Je ne trouvais pas de réponse à cette objection; mais je pensois qu'une femme attirant moins l'attention passeroit plus aisément, et j'avois de la peine à concilier la publicité du retour de ces voyageuses

avec la nécessité de l'obscurité : Vous êtes prudent et sage, vous pourrès leur donner les avis convenables.

Je suis charmé, mon cher abbé, que vous puissies aller encore quelque temps : nous sommes dans ce moment non pas précisément dans l'inquiétude mais fort affligés de l'entrée des Français dans Vipoll le 10 de ce mois. On dit qu'ils ont saccagé tous les lieux voisins. Quel malheur pour une province d'être le théâtre de la guerre; quel fléau que la guerre surtout quand elle se fait aussi cruellement. Vipoll est à vingt heures d'ici. Les pluies ont empêché une expédition qu'on vouloit faire dans le Cerdagne et qui auroit peut-être empêché cette entrée des François. La volonté de Dieu soit faite. Recevés mon cher abbé l'assurance de mon inviolable attachement.

Montserrat ce 15 juin 1794.

Les vives appréhensions qu'inspiraient à Mgr de Latour-Dupin les périls que voulaient absolument braver encore les deux commissionnaires ne tardèrent pas à se justifier. Tout ce qu'on avait dit ou écrit de toute part, en exagérant le côté prétendu héroïque de leurs aventures, finit par donner des soupçons à la police espagnole : l'une d'elles, Rose Duthu, fut arrêtée à Saragosse, et mise en prison dans les premiers jours de juin, c'est-à-dire avant le jour fixé pour leur retour en France. L'archiprêtre de Tarbes, informé de ce fâcheux incident, s'empressa d'en écrire à l'Archevêque d'Auch, et de lui demander ce qu'il y aurait de mieux à faire, dans l'intérêt de cette fille, dont les rapports avec les émigrés n'étaient pas encore bien connus de ceux qui l'avaient mise au secret. La prudence commandait une grande réserve : ne devait-il pas y avoir de graves inconvénients à se déclarer en faveur d'une personne qui, dans ces temps de guerre permanente avec la France, était accusée d'entretenir des intelligences préjudiciables à l'Espagne? Mais, d'un autre côté, comment abandonner une pauvre femme qui, par dévouement religieux, d'autant plus admirable qu'il était d'ailleurs complètement désintéressé, avait voulu, malgré tous les conseils de la prudence humaine, s'exposer de nouveau à toutes sortes de dangers? Tandis qu'une ouverture franche et nette, de la part de ceux qu'elle avait tant de fois obligés, devait peut-être la sauver des longs

ennuis d'une pénible détention, qu'elle était si loin d'avoir méritée.

Après quelques jours de mûres réflexions, Mgr de Latour-Dupin répondit la lettre suivante :

Je suis bien embarrassé, mon cher abbé, pour vous dire le parti qui me paraît le plus prudent car je vois des inconvénients à parler et à se taire. Cependant ce qui me frappe le plus, c'est que cette malheureuse pourroit rester longtemps en prison si personne ne parle pour elle : Ainsi quand vous aurés bien pensé à ce qu'on peut dire pour elle, et à la manière dont il le faut dire, je crois qu'il faudra le risquer; vous êtes bien à même de consulter cela avec M^{me} de La marque : on a des soupçons; il est juste de les éclaircir et de les dissiper. Ces soupçons retomberoient sur tout le monde; il vaut mieux qu'il ne reste aucun nuage. Peut-être exigera-t-on que cette fille renonce à retourner en France : elle y renoncera et il se trouvera d'autres moyens de consoler ceux qui attendaient de son retour tant de consolations. Dieu est assés puissant pour leur donner celles dont ils ont besoin.

L'avis qu'on m'avoit donné étoit bon comme vous voyés : plut à Dieu que cette pauvre fille en eut cru M^{me} de La Marque! enfin ce qui est fait est fait : Personne ici n'est coupable : Dieu n'est point offensé; et qui scait si l'arrestation de cette fille ne sauve pas sa vie qu'elle auroit perdu en France, et fait perdre à plusieurs. Peut-être vous permettra-t-on de voir cette pauvre fille, et de la consoler. Si on luy refuse cette douceur, vous pourrés par le moyen du supérieur ou des religieuses luy ménager quelques consolations. Le premier moment passé on sera plus disposé à l'indulgence.

Est-ce M^{de} de Montesquiou la chanoinesse qui est morte? Je pense qu'on a confondu la mère avec la fille. La mère est morte il y a près de 3 ans. La fille vivait encore il y a 15 mois.

Je n'ai pas vu la préface dont l'év. de Tarbes a enrichi la lettre pastorale de M. l'év. de Boulogne, mais je m'en raporte bien à luy pour dire des choses très-pieuses et très-édifiantes; je pense que vous n'envoies pas une copie à chaque groupe de vos diocésains, mais que vous priés un groupe de faire une copie pour le groupe voisin et de luy faire passer. Il sera bon que cette lettre de M. l'év. de Boulogne soit connue dans Zarragoze et dans les villes voisines par les prêtres français.

On m'a effectivement fait part du projet d'acte de recours au sacré cœur de Jésus et on s'en promettoit de grands effets : il n'est pas douteux que si tous les prêtres recourent avec une véritable ferveur, et

avec humilité et componction, au sacré cœur de Jésus, Dieu n'en soit honoré et plus disposé à se laisser fléchir : mais c'est cette ferveur, cette humilité, cette componction, etc., qu'il s'agit de procurer, et l'abus est de croire qu'on l'opèrera par le moyen de telle ou telle dévotion : telle ou telle dévotion est indifférente en soi; ce n'est que l'esprit de piété avec lequel on les fait qui les rend utiles et agréables à Dieu. C'est ce que j'ai dit aux pieux auteurs de ce recours qui supposent dans tous les cœurs, le même goût, le même attrait, la même ferveur qu'ils éprouvent. La dévotion au sacré cœur est autorisée par les souverains Pontifes, adoptée par les évêq. de France, pratiquée par un grand nombre de fidèles fervents : elle est donc bonne, et j'ai dit au St Prêtre qui a conçu cette idée, que je l'autorisois à dire que je l'approuvois : Mais j'ai taché de luy faire bien entendre que ce n'était qu'une dévotion, par conséquent une chose libre, qui a de l'attrait pour l'un, et n'en a pas pour l'autre, qu'on ne peut pas exiger, ni prescrire, mais conseiller, ou plutôt que dans ce genre-là l'exemple fait tout, et que pareilles dévotions ne se propagent que par l'exemple et point par le raisonnement. Le principe de ces bons prêtres est bien vrai. Si nous recourrons tous avec ferveur au sacré cœur de Jésus, nous pourrons tout en attendre. Ils ont raison, et on peut en dire autant de la dévotion à la Ste Vierge, à J.-C. dans le St Sacrement, à St-Joseph, etc. Le tout est d'exciter cette ferveur, et la meilleure dévotion sera celle qui en excitera davantage. On a toujours raison en prêchant la pénitence, la nécessité de la prière, de l'humilité, etc., mais on peut se trop flatter et se faire illusion en prêchant telle ou telle dévotion.

Mais en voilà beaucoup trop, je ne vous apprends rien et ce sont des paroles inutiles, recevés, mon cher abbé, tous mes remerciements et l'assurance de tous les sentiments, etc.

Montserrat ce 3 juillet 1794.

† L. A. Ap. arch. d'Auch.

Il est bien manifeste qu'à la date de cette lettre l'effroi s'était répandu dans les rangs des émigrés. Le succès toujours croissant de l'armée des Pyrénées les laissait sans espérance du côté de la terre; et ils se concertaient de toute part, cherchant à découvrir le meilleur moyen de fléchir la colère du Ciel.

Nos vénérables correspondants habitaient deux provinces voisines, la Catalogne et l'Aragon. Ils s'étaient ainsi arrêtés presque à

la frontière, dans l'espérance que bientôt ils pourraient la traverser de nouveau, et rentrer dans leurs diocèses respectifs.

Cette illusion, du reste, avait d'abord été la même chez tous les émigrés et dans leurs familles : à tel point qu'un grand nombre de prêtres n'avaient pris avec eux que les objets de première nécessité, tels que le volume du bréviaire, par exemple, qui correspondait à la saison dans laquelle ils étaient partis de France. Quelques-uns même avaient repassé les monts, depuis plusieurs mois, afin de s'installer dans le Roussillon, à la suite de l'armée qui l'avait enlevé aux patriotes, en très grande partie du moins, pendant la première campagne.

Nous avons déjà dit plus haut que celle de 1794 s'était ouverte sous des auspices beaucoup plus favorables aux projets de la Convention. Ricardos était mort; et le commandement des troupes espagnoles était passé à un de ses lieutenants, le comte de La Union, excellent soldat, mais chef médiocre. Le vainqueur de Toulon, le brave Dugommier, n'eut pas de peine à débusquer le nouveau général de son camp du Boulou, à reprendre la ligne entière du Tech, et à établir ses campements au sud de l'extrémité orientale des Pyrénées.

C'en était donc fait du Roussillon, et la Catalogne se voyait serrée de près. Don Manuel Godoy avait pourtant conservé l'espoir de la défendre encore; car au 31 juillet, Mgr de Latour-Dupin écrit à son grand vicaire : « On vient de placer en Catalogne tout ce qui a fui du Roussillon. »

Les Français toutefois s'étaient portés en avant, sans rencontrer beaucoup de résistance, puisque nous allons voir, dans la lettre suivante, qu'au mois de juin les réfugiés de Vique et de Ripoll avaient déjà reçu l'ordre de se distribuer à l'intérieur, vers le sud de la Catalogne.

Ce dernier incident nous explique les vives alarmes qui s'étaient répandues en Aragon. L'archiprêtre de Tarbes veut savoir la vérité sur tous ces bruits de fuite ou de déplacement forcé. Que s'est-il passé en Roussillon? Que fera-t-on en Catalogne, s'il est vrai que

les prêtres n'y soient plus en sûreté? Et l'archevêque d'Auch le met au courant du projet que l'on aurait formé de traverser l'Espagne entière, afin d'aller chercher le calme jusqu'au fond de l'Andalousie, aussi loin que possible du nouveau théâtre de la guerre. Il ajoute pourtant que cette mesure a été prise en toute liberté; rien ne l'autorisait à croire que le conseil de Charles IV eût prescrit d'évacuer la Biscaye, la Navarre, l'Aragon, pas même la Catalogne.

Quoi qu'il en soit de l'avenir qui se prépare, on voit que les embarras du moment retiennent l'Archevêque et le grand vicaire dans la plus pénible inquiétude. Le sort d'un très grand nombre de personnes, si dignes d'intérêt, va dépendre de la détermination qu'ils auront cru devoir prendre comme la plus sage, même avant toute initiative de la part du gouvernement espagnol. Et, cependant, des intérêts aussi complexes ne peuvent leur faire oublier un instant la prisonnière de Saragosse. Il est touchant, en effet, de voir avec quelle sollicitude ils reviennent sans cesse, l'un et l'autre, sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour soulager une pauvre fille, qui se tourmente des ennuis de sa longue détention, jusqu'au danger d'en perdre la tête.

J'ai fait part à l'év. de Tarbes, mon cher abbé, de la lettre du curé de Chartres, qui l'a fort intéressé. Il y a des détails que promet ce brave ecclésiastique qui seront précieux. Nous espérons qu'il vous les donnera, reçevés en attendant tous mes remercimens.

Je conçois vos embarras et votre peine au sujet de cette pauvre détenue; Il n'y a pas moyen de lui rendre de grands services; le temps seul peut luy en rendre. Ce qui presse le plus, c'est de remettre cette pauvre tête, et je crois bien que la liberté y contribueroit plus que tout. Ceux qui la retiennent devroient faire attention qu'en prolongeant la détention de cette malheureuse fille, elle sera tout-a-fait à leur charge. il faudra bien qu'on la garde quand sa tête sera tout-a-fait dérangée, et il n'y aura pas moyen alors de la mettre en liberté et de la renvoyer.

Vous désirés, mon cher abbé, sçavoir la vérité sur les bruits qui courent par rapport à nous : il est très-vrai que dans le mois de mai plusieurs de la société crurent qu'il n'y avoit pas sûreté en Catalogne, et qu'il étoit nécessaire de s'éloigner d'une province, qui devenoit le théâtre

de la guerre. On se proposait d'aller du côté de Grenade, Séville, etc. On avait déjà pris de certaines précautions, les alarmes diminuèrent, ce voyage effrayoit; on dit qu'il falloit être sûr de l'endroit où on aboutiroit, et ne pas errer à l'aventure; on écrivit à M. l'arch. de Séville en lui indiquant la retraite qu'on désiroit et qu'on croioit praticable. Nous n'avons pas encor de réponse. Nous sçavons seulement qu'il s'est occupé de notre demande. Que fera-t-on aujourd'hui, la réponse arrivant? Je l'ignore, j'avois annoncé dès le premier moment que je pourrois bien faire l'arrière-garde, il me sembloit qu'il y avoit de grands inconvéniens pour tous nos convois dans cette évacuation totale : je croiois que le départ des uns n'auroit pas les mêmes conséquences, si les autres restoient, et qu'ainsi il falloit partager la chose par la moitié, afin qu'il y eût des exemples pour et contre pour ceux qui veulent se conduire par les exemples. Voilà où en sont les choses. C'est un si grand parti que celui de s'en aller d'ici, et d'aller chercher un asile lointain, qu'il faudra vraisemblablement des raisons bien fortes pour qu'on s'y détermine.

Je ne crois point du tout à cet ordre du gouvernement d'évacuer l'Aragon, la Catalogne, la Navarre, et la Biscaye. Il est très-vrai cependant qu'on a fait sortir de St-Sébastien, mais cela se borne là, encor l'ordre n'est-il pas sans exception. On vient de placer en Catalogne tout ce qui a fui du Roussillon, et d'y distribuer ceux qui étoient à Vique et à Ripoll qui dans le mois de juin fut envahi par les patriotes.

Il y a à Mallorque un oncle ou parent de M^{de} Tapie d'Auch qui voudroit bien que les deux voyageuses pussent lui en donner des nouvelles; Voyés comme la nouvelle de l'arrivée de ces filles a couru. Dites à la détenue que je suis bien affligé qu'ayant montré tant de courage dans des occasions plus difficiles, elle en manque aujourd'hui, où elle est bien sûre qu'on ne veut pas lui faire de mal. Si elle continue à se désespérer, je ne veux jamais la voir. Adieu, mon cher abbé, recevés l'assurance de mon inviolable attachement, etc.

Montserrat, ce 31 juillet 1794.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

Cependant l'Evêque de Tarbes n'avait pas cru devoir attendre une cédula impérative du cabinet d'Aranjuez. Toujours plus effrayé de l'approche de l'armée française, il avait quitté le Montserrat, après la prise de Ripoll, où les vainqueurs avaient commis d'affreux désordres. Et dans la persuasion que bientôt ils se porteraient vers l'intérieur de la Catalogne, il s'était embarqué

à Barcelone pour l'Italie. Ce saint prélat était d'ailleurs à bout de ressources. Dans l'espérance que le Souverain Pontife pourrait venir à son secours, il se dirigeait vers les Etats de l'Eglise, laissant à l'archiprêtre de Tarbes le soin de veiller de plus près aux intérêts du diocèse, sous la prudente et sage direction du métropolitain.

Mgr de Latour-Dupin avait reçu des nouvelles de ce long voyage. Il s'empresse de les communiquer à son correspondant, et se montre toujours fort ému de ce qu'il apprend des souffrances de Rose.

Ce qu'on vous a dit, mon cher abbé, de l'heureuse arrivée de votre évêq. est très-vrai. Sa traversée n'a été que de trois jours; il a été malade et a vomî; Layrolles en a été quitte pour des nausées; ils étaient bien contents à Pise où Layrolles a pris les eaux et les bains qui lui faisaient déjà du bien, et il était beaucoup mieux que quand il est parti de Barcelone. Ils se proposent d'aller du côté de Bologne, et c'est là où on peut leur écrire poste restante.

Je suis charmé du succès de la lettre de votre évêq. et n'en suis pas surpris; je ne l'ai lue qu'après son départ; il se borna à me dire qu'il avait écrit à ses diocésains. Cette lettre luy fait honneur : elle peint bien son âme, son bon cœur, et est digne de sa piété. Je serois fort aise d'en avoir un exemplaire.

Que pourrai-je faire pour consoler cette pauvre recluse? Croyés-vous que je puisse tenter d'obtenir sa liberté, et que cette tentative au lieu de réussir ne prolongera pas sa détention, comme il arrive souvent lorsque certaines personnes paroissent dans une affaire; on est bien aise de faire un exemple et de pouvoir citer les refus qu'on a fait. Peut-être qu'un mémoire court et clair envoyé par vous à quelque prêtre un peu délié résidant à Madrid pourroit le mettre à portée de solliciter la liberté de cette pauvre malheureuse : on réussit mieux souvent par des secrétaires et des commis qu'en s'adressant aux grands et aux gens en place. Ce qu'il y a de sur c'est que je ferai ce que vous jurerez nécessaire.

La cédula ne déplacera, à ce que j'espère, aucun prêtre : elle paraît surtout dirigée contre les marchands et commerçans : M^r le caal de Tolède sera l'arbitre du sort des prêtres, et n'a sûrement pas envie de les attirer tous en Castille; la position de votre ville dans le cas du siège de Pampelune seroit différente de beaucoup d'autres. Je vous vois résigné à tout et c'est ce qu'il y a de mieux : la providence nous con-

duira mieux que nous-mêmes. L'exemple que donnent les prêtres françois qui se retranchent tout ce qui ne leur est pas absolument nécessaire pour en soulager de plus indigents qu'eux est admirable. Les voilà dans la bonne route et sur le chemin d'une grande perfection et d'une véritable édification; on m'a envoyé aussi de quoi faire une petite distribution.

Adieu, mon cher abbé, recevés l'assurance, etc.

Montserrat, ce 3 nov. 1794.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

A cette dernière date, la Convention avait obtenu d'importants succès aux deux extrémités de la ligne qui mesure, de l'est à l'ouest, la chaîne des Pyrénées. Mais la saison était avancée; et tout portait à croire que la campagne de 1794 se terminerait là, sans qu'il fût possible de poursuivre, jusqu'à l'ouverture du printemps, le cours de toutes ces conquêtes.

Du reste, la cédule royale ne semblait guère « dirigée que contre les marchands et commerçants françois. » L'hiver, au moins, se passerait sans autre déplacement pour nos prêtres. L'Aragon, tout au plus, pourrait être menacé dans le cas du siège de Pampelune; et Saragosse ne serait guère alors une ville où l'on pût se tenir tranquille.

Ainsi raisonnait le pieux archevêque d'Auch, bien résigné, après tout, à laisser la Providence conduire les affaires beaucoup mieux, —disait-il— qu'on ne saurait le prévoir avec tous ces bruits de batailles incessantes. Sa lettre partait le 3 novembre; et déjà, à 18 jours de là, il ne fallait plus compter ni sur la rigueur de la saison, ni sur la moindre résistance des troupes espagnoles.

A l'extrémité orientale des Pyrénées, Dugommier, quittant les hauteurs, s'était avancé vers le sud, en présence de la ligne que le général La Union avait retranchée. Emporté par un boulet de canon, le général français avait laissé le commandement à Pérignon, qui, le 20 novembre, remportait, en vue de Figuières, une victoire complète. Et les portes de cette forteresse, l'une des premières de l'Europe, n'avaient pas tardé de s'ouvrir devant le nouveau commandant de l'armée française.

C'en était donc fait aussi de la Catalogne.

Quant aux Pyrénées occidentales, Fontarabie, Saint-Sébastien, Tolosa même, avaient cédé. Avec cette dernière ville, les vainqueurs se voyaient maîtres de la province entière de Guipuscoa. Moncey, qui remplaçait le général Muller, s'était porté, à la tête de ses troupes, jusqu'aux portes de Pampelune, bien disposé à s'emparer de cette place, et à pénétrer dans les deux Castilles, au retour de la belle saison.

Il n'y avait donc plus à balancer : les plans de fuite à travers l'Espagne, arrêtés au mois de juillet, en cas d'événement imprévu, devaient forcément s'exécuter. Le clergé de l'émigration se mit en mesure de prendre, par diverses voies, le chemin de l'intérieur, dans l'espérance de trouver enfin un peu de calme, bien loin des provinces qui bordent nos frontières. L'archiprêtre de Tarbes, qui nourrissait toujours le vif désir de rentrer en France, se laissa facilement retenir à Saragosse par ses nombreux amis. Mais son Métropolitain se dirigea vers Plasencia, où il eut enfin le bonheur d'arriver sain et sauf, après divers séjours, vers le milieu de février 1795.

C'est le jour même, mon cher abbé, de mon arrivée à Plasencia que je vous écris. Je suis logé chés M. l'évêque avec l'ab. Dauphin et l'ab. Dupuy. M. de Canelaux est établi chés M. le Lectoral : voilà le sort de la première bande, le sort de la seconde était encore indécis quand je suis parti : M. Eyrard donnoit encore la retraite à 180 prêtres à Ascala et M. le Caal qui d'abord avait désiré que l'on attendit la fin des exercices s'est tellement frappé à luy tout seul des inconvénients qu'il y auroit pour moi de voiajer en carême et d'être dans des posadas où on ne trouveroit pas de quoi manger qu'il a arrangé mon voiage très promptement : j'ai resté 15 jours à Madrid et je n'y ai rien vu du tout : Je n'en connais que les rues et la maison de M. le Caal : Les prêtres françois ont en luy un admirable protecteur et Dieu paroît l'avoir suscité tout exprès pour l'extraordinaire circonstance où il se trouve; c'est de la vraie charité, car il se prive, et ce n'est pas seulement de son superflu qu'il donne, c'est de ce que nous jugerions tous être de son simple nécessaire.

J'ai reçu en arrivant ici une lettre de Rose; je ne lui réponds pas pour ménager sa bourse, mais faites-moi le plaisir de luy dire que je ne l'ai point oublié : mon premier soin a été de mettre son affaire entre les mains de M. le duc d'Havré qui m'a bien promis de ne rien négliger; il ne doute pas qu'il ne réussisse, il craint seulement les lenteurs : si la cour eut été à Madrid, j'en aurois parlé à M. le duc d'Alcúdia : M. d'Havré luy a envoyé la requette de Rose avec ma lettre, et une lettre de luy : il est parti peu de jours après, et il est à présent à Aranjuez à la cour, à portée de suivre cela, si la chose tarde, vous ou quelque autre ecclésiastique de Sarragoza pourroit luy écrire un mot, de mon côté je ne le lui laisserai pas oublier.

J'ai eu indirectement des nouvelles de l'év. de Tarbes, des 4^{es} jours de janvier, qui se portoit bien.

Il y a ici un de vos diocésains le curé de Moix. Adieu, mon cher abbé, faites je vous en prie une visite pour moi à d^a Joachina, et à don Antonio. Je n'oublierai jamais l'hospitalité qu'ils ont exercé envers moi : mille choses à M. votre président et à tous les prêtres françois de votre collège ainsi qu'à l'ab. de Malafosse, etc. Recevés, mon cher abbé, l'assurance, etc.

Plasencia, le 17 février 1796.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

Voilà, mon cher abbé, la lettre qu'Artus demande. En vérité il faut avoir bien envie de me faire écrire des lettres pour croire qu'une des miennes à M. l'intend. que je connois à peine puisse opérer quelque effet : mais d'Artus a bonne opinion du crédit de son évêq. tout exilé qu'il est : à la bonne heure. Je désire bien réussir; mais je ne l'espère pas beaucoup. D'Artus avoit de meilleurs moyens à employer, et je pense qu'il y aura eu recours M^{de} la M^{me} de Lasans, les St Félix, etc.

En arrivant ici j'ai effectivement appris que le pays était sujet à las tercianas; mais en même temps on m'assure qu'avec quelques précautions il est aisé de s'en préserver, nous verrons ce qui en sera. Ce qu'il y a de sur c'est qu'à l'exception de deux, tous les prêtres fran. ont eu las tercianas o quartanas, et quelques-uns les ont encor. M. Eyrard a été envoyé à Badajos, qui est à 28 lieues d'ici tout contre la frontière du Portugal, il est à Badajos dans le couvent de St Gabriel.

M^r le duc d'Havré ne m'a encore rien annoncé au sujet de Rose. Je vais luy écrire.

Mille et mille choses à toute votre société et à la famille Martinés. Ne m'oubliez pas je vous en prie auprès des religieuses de Ste-Cathe-

rine. Auriés-vous la bonté de faire dire à d^a Aybar que je n'ai pas pu voir le général des franciscains. J'avais envoyé chés lui, en attendant que je pusse y aller moi-même. Le jour même je le rencontrai chés M. le Caal prenant congé de luy pour aller le lendemain à Tolède : il y était encor quand j'ai quitté Madrid. Je vous demanderai aussi quelques amitiés pour l'enfant de d^a Aybar qui était si aimable pour moi; j'espère que le père et la mère se portent bien.

M^{rs} Dauphin, Dupuy et Canelaux vous disent mille choses. Adieu, mon cher abbé, recevés l'assurance, etc.

Plasencia, ce 14 mars 1795.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

Voici, mon cher abbé, un petit billet de l'évêq. de Tarbes qu'il m'envoie pour vous : je ne sçais s'il vous mande qu'enfin M. de Fayale est très bien placé dans le séminaire de Bologne et d'une manière très avantageuse.

Je ne reçois pas de réponse de M^r le duc d'Havré au sujet de Rose : Que pourrait-on faire ? Si cette pauvre malheureuse ne succombe pas à sa maladie, et qu'il y ait aparence de guérison je tenterai la chose du côté du gouverneur du conseil de Castille; mais tant qu'elle ne pourra pas sortir de l'hôpital c'est inutile. Le malheur de cette pauvre fille luy aura été bien utile, s'il l'a rendue soumise et résignée à la volonté de Dieu.

J'ai reçu la lettre de d^a Antonio à Madrid. Je voulois luy récrire encor; mais j'ai eu tant de réponses à faire que cela m'auroit été bien difficile : mille choses je vous prie à toute la famille, aux hommes et aux femmes, aux mères et aux enfants. Si vous avez occasion de voir d^a Louis Orai, parlés-lui de moi aussi, ou bien d^a Antonio voudra bien s'en charger. Je me rappelle aussi au souvenir de toute la société. Nous sommes dans l'attente de la confirmation du décret dont on parle sur le culte et de la manière dont il est exécuté. Le mois prochain doit nous donner des lumières sur l'état de la France et sur la possibilité qu'auront quelques-uns d'y rentrer et d'aller y sonder le terrain.

Vous n'attendés pas des nouvelles du pays que j'habite, il n'en produit d'aucune espèce : Je vais donc vous souhaiter le bon jour, et vous prier de recevoir l'assurance, etc.

Plasencia ce 14 avril 1795.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

M^{rs} Canelaux Dauphin et Dupuy. vous font mille remerciements et vous disent mille choses; ne m'oubliez pas auprès de toute votre société et de vos bons chanoines, Lasala, Hasta, Coutanda et Dean.

L'ab. de Malafosse vous aura fait part, mon cher abbé, du nouveau moyen que j'emploie pour tacher de faire sortir Rose de la Miséricorde. Si celui-là ne réussit pas, je verrai si M^r le gouverneur du conseil ne sera pas plus facile. M^r d'Havré ne tarde à répondre sans doute que parce qu'il croit chaque jour qu'il va finir, ou bien qu'il n'a pas reçu les lettres. Je crois que si j'étais à Saragosse je ne détournerois pas Rose de prendre le parti de se cacher; il seroit possible qu'elle les mit tous fort à son aise par là. On feroit peut-être semblant de la chercher une demi-journée et si le surlendemain on la rencontroit, on ne lui diroit rien; tout le monde y gagneroit; il faut souvent servir les gens à leur gré, et ordinairement ceux qui n'aiment pas à se décider sont bien aise qu'on prenne son parti et qu'on leur épargne la peine d'une décision. Si vous étiez embarrassé de lui donner ce conseil, vous trouveriez quelqu'un qui le lui donneroit sans vous compromettre. Si cela ne se peut pas ménagés-lui la protection de quelque dame charitable qui a déjà commencé à s'intéresser à son sort.

M. l'intendant m'a écrit de Pampelune une lettre très honnête dans laquelle il me promet qu'à son retour d'Artus sera placé : j'ai laissé passer quelque temps pour le laisser revenir à Sarragosse et lui faire mes remerciements; d'Artus a eu plus d'esprit que moi : je le confesse.

Vous avés raison, la lettre du ch. est tranchante reste à scavoir si elle est vraie, vos réflexions sont bien justes, il paroît que nous touchons à quelque grande crise. Dieu veuille épargner une plus longue effusion de sang, et nous permettre d'aller reprendre nos postes tout doucement et sans bruit puisque c'est la condition qu'on y met.

Mille et mille choses à la casa de Martinés et à toutes ses dépendances. J'aurois écrit de nouveau à d^a Antonio, mais je n'ose pas m'hasarder à écrire en castillan, et il est peut-être ridicule d'écrire en françois depuis tant de temps que je suis en Espagne.

La lettre du ch. de Vergés n'a pas éprouvé le moindre retard malgré son passage à Zaragoza. Je l'ai reçue le 3 qui était le plus tôt possible. Adieu, mon cher abbé, mille choses à votre société. Recevés l'assurance de tous les sentiments, etc.

Ce 2 mai 1795 à Plasencia.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

L'ab. de Malafosse n'aura pas reçu ma lettre, mon cher abbé, il y a une fatalité pour les lettres que je luy écris; elles sont toujours bien longtemps en chemin. Quoi qu'il en soit j'attends le résultat de ma lettre à M. de Courtin. Pauvre Rose elle a été bien maladroite ou bien malheu-

reuse, tout était fini, mais Dieu ne l'a pas voulu, il faut qu'elle continue de prendre patience.

Vous m'embarrassés beaucoup pour Artus : Mr l'intendant a été si honnête qu'assurément je ne voudrais pas le tromper et l'intéresser pour un homme qui ne se conduit pas bien. Vous seroit-il possible de parler à Artus et de lui dire que je sçais ce qu'on dit, et ce qu'on a droit de dire de luy d'après l'extérieur, que s'il n'y met pas ordre, j'écrirai à M. l'intendant de s'informer de nouveau de sa conduite avant d'effectuer les promesses qu'il m'a faites, parce que je ne veux pas qu'il se repente d'avoir obligé un françois à ma considération.

Avant qu'on parlât du décret de rapel, je ne vois pas d'inconvénient que quelques prêtres en petit nombre, et bien prudents essayassent de rentrer en France. Pour le très grand nombre, il me paroissoit qu'il devoit se tenir tranquille, parce que sa présence ne feroit que rallumer le feu mal éteint de la persécution.

Aujourd'hui on parle d'un décret de rapel; je n'ose y croire. S'il existe réellement, je ne vois pas de raison pour empêcher tous les prêtres incapables de porter les armes de rentrer en France. (vous voyés pourquoi je fais cette différence) Je ne m'y opposerai donc pas; mais vraisemblablement le gouvernement s'y opposera; on refusera des passeports; comment se tirer de là. Je n'en sçais rien; chacun fera comme il pourra; il n'y a pas de conseils à donner; Dieu aplanira tout quand son moment sera venu.

Des millions de choses à la Casa-Martínés, Aybar et Félix, ainsi qu'à votre société. Je ferai mes remerciements un de ces jours au commandeur. Adieu, mon cher abbé.

Ce 19 mai 1795 Plasencia.

† L. Ap. Arch. d'Auch.

ESQUISSE

D'UNE

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA GASCOGNE

JUSQU'AU XIV^e SIÈCLE.

Vagiaml'i lungo studio e'l grande amere.

Dante, Inf. I, 83.

I. Introduction. — II. LES ORIGINES. Les Ibères. III. Les Galls; Druidisme. — IV. PÉRIODE LATINE. Civilisation romaine en Novempopulanie. V. Arborius, Staphylius, Axius Paulus. VI. Les deux Ausones. Eutrope. VII. Rufin et sainte Silvie. VIII. Le Christianisme. L'hérétique Vigilance. IX. S. Orens. X. Les Visigoths. Anianus et le « Breviarium alaricianum. » XI. Epigraphie latine. — XII. PÉRIODE BARBARE. Evêques, conciles, monastères, chartes. XIII. Littérature légendaire. Légendes de S. Orens, de S. Geny, etc... XIV. Les écoles. Le Diacre Odon. — XV. PÉRIODE ROMANE. S. Austinde, Suavius, coutumes communales. XVI. Les Croisades. Philippe de Navarre. XVII. Prose latine. Amat, Vital, Garsias du Benquet. XVIII. Poésie latine. Bernard de Morlaas. XIX. Le nouvel idiome. Dialecte gascon, langue littéraire. XX. Troubadours gascons du XII^e siècle : Marcabrus, Arnaut de Marsan, etc. XXI. Cycle épique carolingien. Chant d'Altabicar. XXII. L'Eglise au XIII^e siècle. Frères mineurs. Bertrand de Bayonne. XXIII. Dominicains : Pierre de Valetica, Arnaud du Prat, etc. XXIV. Troubadours gascons du XIII^e siècle : Géraut de Calenson, Gaubert Amiel, etc... Guillaume de Tudelle. XXV. Cartulaires, légendes et chroniques latines de la période romane.

I. L'histoire ecclésiastique, civile et politique de notre province, si elle n'a pas eu jusqu'ici son monument complet et définitif, a été préparée par une foule d'hommes studieux qui en ont débrouillé le chaos informe et popularisé, dans une certaine mesure, les faits et les noms les plus remarquables. Quant à notre histoire littéraire, elle n'a pas même été effleurée. La plupart des provinces de France ont au moins des travaux préparatoires à cette partie de leurs annales ; la nôtre, rien que je sache. C'est une lacune que je songe à combler depuis dix ans bientôt. J'y ai travaillé fort timidement, presque toujours en l'absence des moyens d'information les plus indispensables, et à travers des occupations étrangères qui me laissaient bien peu de loisir. Pourtant, sur une invitation trop flatteuse, je me décide à inventorier rapidement les matériaux déjà

recueillis, tout incomplets qu'ils sont. Peut-être verra-t-on se dessiner déjà, dans cette courte esquisse, les traits du caractère gascon, notre double instinct de concentration et d'expansion, la part que nous avons prise à la formation du génie français ; par dessus tout, cet esprit net et pratique qui marque si glorieusement la place d'Henri IV dans la période moderne et qui est commun à tous les nôtres : les deux Monluc, d'Ossat, Marca et même du Bartas.

Je demande grâce pour les inexactitudes de détail qui se gliseront dans un résumé plein de noms et de dates, écrit sur des notes confuses, loin de mes livres et de mon pays. Je n'ai pas voulu renoncer, malgré ces chances d'erreur, à présenter tout de suite un tableau de mes recherches. C'est une occasion d'indiquer dans l'histoire de notre province bien des *desiderata*, dont plus d'un sans doute sera rempli par les rédacteurs du Bulletin. J'espère montrer çà et là des veines curieuses à suivre ; et je me féliciterai d'être devancé par de plus habiles, même sur les points que je compte explorer un jour, avec un appareil moins imparfait d'informations, dans un travail beaucoup plus vaste.

L'histoire littéraire d'une province ne doit pas être une série de notices biographiques et bibliographiques, mais le récit aussi continu que possible des faits qui marquent l'état de la culture intellectuelle du pays aux diverses époques, des institutions qui la développent, des hommes qui la personnifient, des monuments écrits qui l'attestent encore. Les races, les langues, la religion sont le point de départ.

Les Origines.

II. Il me semble que l'ethnogenie novempoulanienne a besoin d'être encore étudiée. Les résultats généraux auxquels s'en tient la science contemporaine, sans se modifier profondément peut-être, acquerraient au moins des preuves plus nombreuses, et se défendraient avec plus d'avantage contre les contradictions qui s'élèvent encore de temps en temps. Il paraît prouvé, néanmoins,

que la race ibérienne dominait dans notre province avant la conquête, et l'on ne connaît rien d'antérieur.

Les Ibères, détachés avant les quatre grandes branches indo-européennes, Pélasges, Celtes, Germains et Slaves, du tronc japhétique, avaient la fierté et l'obstination des races primitives; une civilisation rudimentaire qui se développa diversement, selon la position de chaque peuplade; une religion simple, jointe à des mœurs pures et sévères; une langue polysynthétique, encombrée d'éléments difficiles à saisir et à manier. Leurs lois en vers, qu'ils disaient vieilles de six mille ans au temps de Strabon, ne sont plus qu'un souvenir, sauf peut-être quelques coutumes conservées dans les *fueros* basques. Mais cette race poétique a toujours chanté. Et parmi ses débris lyriques recueillis bien tard, il y en a un sur la lutte des Cantabres et des Romains, que M. de Humboldt a regardé comme authentique. Dans ses montagnes et dans quelques cantons voisins, le Basque a toujours conservé son caractère et sa langue. Partout ailleurs, il s'est assoupli sous les influences gauloises, romaines, chrétiennes. Et pourtant, dans toute la province, les noms les plus anciens de nos rivières et de nos cités portent encore l'empreinte ineffaçable du vieil *escuara*. La numismatique ibérienne, si heureusement étudiée par M. Boudard (de Béziers), présente d'autres monuments non moins curieux, non moins incontestables de l'ancienne étendue de la civilisation basque.

III. L'influence gauloise modifia profondément la race aquitaine, dès la plus haute antiquité. Nul doute même que beaucoup de points de notre province n'aient été occupés par des peuplades ou des colonies celtiques. Le Condomois presque entier, par exemple, est purement gaulois; et il doit peut-être à cette origine, non moins qu'à d'autres circonstances, le caractère plus élégant, moins énergique, moins rude, que nous observerons dans ses écrivains. La mobilité d'esprit, le désir de briller, la curiosité d'apprendre, le souci de bien dire, sont les traits sous lesquels l'antiquité nous peint le génie gaulois.

Le druidisme fut la religion de l'Aquitaine, comme du reste de

la Gaule ; les légendes de nos saints et quelques rares monuments encore debout le témoignent. Je n'ose parler de l'*Aguilloune* dont l'antiquité parmi nous n'est pas démontrée et que l'on a essayé de détourner de sa signification généralement admise de « chant du gui. » Ce qu'il importe de remarquer, c'est que l'inspiration druidique s'est épuisée sans retour dans la lutte du vieux culte avec l'Eglise, et que le christianisme seul a été l'inspirateur du mouvement merveilleux que présente notre histoire nationale étudiée dans son ensemble ou dans chacune de ses portions.

Simplicité, fierté, sobriété ibérienne, unies à l'esprit sympathique, curieux, expansif, éminemment perfectible des Gaulois : tel est le point de départ de la culture intellectuelle en Gascogne. D'ailleurs, on retrouve l'empreinte du sol sur la physionomie physique et morale des habitants; — et dès l'origine sans doute, on pouvait constater, comme l'a fait le P. Bajole au xvii^e siècle, l'âpreté des montagnards, la vanité des riverains de la Garonne et de l'Océan, la douceur des habitants des plaines; mais chez tous, une grande facilité à prendre les habitudes d'une civilisation supérieure à la leur.

Période latine. (1^{er} siècle avant — vi^e après J.-C.)

IV. La conquête romaine le prouva. En trois siècles, la civilisation de Rome triompha complètement, au moins dans les villes. Les débris d'art antique qu'on rencontre encore tous les jours en fouillant notre sol attestent cette transformation de la vieille race Aquitaine. Les écoles, déjà florissantes à Toulouse, durent se multiplier bien vite chez nous. Toutefois, pendant plus de trois cents ans, pas un fait, pas un nom littéraires ne se présentent dans nos annales. On a dit qu'*Antonius Gniphon*, qui donna des leçons de rhétorique à César et à Cicéron, était né aux pieds de nos Pyrénées; mais je ne trouve aucune preuve de cette origine, et je soupçonne là-dessous une illusion patriotique, semblable à celle des Auscitains du xvi^e siècle, qui montraient dans leurs murs la mai-

son de la mère de Cicéron. Antonius Primus appartient à Toulouse ; la patrie de Fronton est inconnue. Mais voici trois rhéteurs qui nous appartiennent sans contestation.

V. **Emilius Magnus ARBORIUS** naquit chez les Tarbelles d'un Gaulois venu d'Autun, qui tirait des horoscopes, et d'une pauvre fille noble du pays. Il professa très jeune l'éloquence à Toulouse, où il devint le confident des trois frères de Constantin, qui s'y trouvaient dans une espèce d'exil. Ce fut sans doute l'origine de sa fortune. Après avoir plaidé avec éclat dans l'Aquitaine, le Narbonnaise et l'Espagne, il fut appelé par l'Empereur à Constantinople, où il mourut à la fleur de l'âge, comblé d'honneurs et de richesses, vers l'an 335. Constantin fit rapporter son corps à sa famille et à son pays. De son talent de rhéteur et d'avocat, nous ne pouvons juger que par les éloges d'Ausone son neveu. Mais il était poète aussi ; et nous avons sous son nom une épître légère d'une rare élégance.

C'est peu ; mais il nous reste bien moins, rien que quelques souvenirs, de deux professeurs novempopulaniens de la même époque. **STAPHYLIUS**, rhéteur et citoyen auscitain, donna des leçons à Ausone qui fait un pompeux éloge de ses talents et de sa vaste érudition. — **AXIUS PAULUS**, natif du Bigorre, professa chez les Santones, et composa, outre des poésies de tout genre, des comédies à jamais perdues ; on ne sait que le titre d'une seule : l'Homme en délire « Delirus ».

VI. Une sœur du rhéteur Arborius, épousa **Jules Ausone** (287-377), le premier médecin de son temps. Celui-ci était originaire de Cossio (Bazas), chef-lieu d'un des neuf peuples. Ses écrits sur son art sont perdus, mais cités avec éloge par plusieurs anciens, en particulier par Marcel l'Empirique, médecin du ^ve siècle, qui en a beaucoup profité dans son ouvrage, où des superstitions chrétiennes se mêlent à de vieilles formules druidiques.

Le fils de Jules Ausone fut le célèbre poète bordelais qui passa une partie de sa jeunesse à Dax et à Auch, et reçut les leçons de Staphylius et de son oncle Arborius. Laissons pourtant à Bordeaux

la possession du brillant versificateur, dont les ouvrages sont le miroir fidèle de toute cette littérature de convention, qui passa bien vite parce qu'elle n'avait pas ses racines dans les entrailles du peuple.

Les Vasates donnèrent encore un auteur célèbre à la littérature latine de ce temps. **EURROPE**, dans son « *Breviarium rerum romanarum*, » est le modèle des abrégiateurs : chronologiste exact, narrateur d'une extrême lucidité, il vous conduit, en dix livres fort courts, de Janus à Jovien, sans ennui et sans embarras, abrégeant tout parce qu'il voit tout. Païen, il occupa des charges considérables sous Julien l'Apostat, et les garda sous Valens. Il fut l'ami d'Ausone et de Symmaque, et une lettre de ce dernier nous apprend qu'il avait des terres non loin d'Auch.

VII. On peut penser que Bazas participait à l'activité littéraire de son illustre voisine. Mais tout porte à croire que l'étude des lettres n'était guère moins florissante dans les cités novempopulaniennes. Nous en avons vu la preuve plus haut pour Aire et Dax. La métropole, Elusa, devait offrir encore plus de ressources pour l'éducation. C'est de là que partit **RURIN** (m. en 395), l'illustre parvenu, qui dut ses succès non-seulement à la souplesse de son esprit et de son caractère, mais encore à son éloquence brillante et facile. Il fut correspondant de Symmaque et d'autres écrivains fameux. Mais il ne nous reste aucun monument de son talent littéraire, si ce n'est peut-être la curieuse poésie polymétrique sur Pasiphaé, souvent éditée à la suite de Pétrone.

Sa sœur **SILVIA** mérite une place dans ce tableau, comme une des femmes les plus versées de son temps dans les lettres grecques, le modèle de ces Romaines qui se vouèrent, sous la direction de saint Jérôme, à l'étude des livres saints. Elle est morte vers 400 à Brescia, où son nom est encore honoré, tandis que son pays natal a perdu sa mémoire.

VIII. A cette époque, toutes nos villes étaient depuis longtemps chrétiennes. La liturgie locale a conservé les noms de quelques-uns des fondateurs et des martyrs de notre église naissante;

mais leur histoire et l'époque même de l'établissement du christianisme en Novempopulanie sont restées obscures; ces bienfaiteurs de notre race enseignèrent par la parole et mieux encore par l'exemple; ils surent vivre et mourir, mais ils n'eurent pas souci d'écrire. La coopération de Mamertin, métropolitain d'Elusa, aux actes du premier concile des Gaules (314), marque le commencement d'une période plus littéraire dans l'église d'Aquitaine. Les deux écrivains les plus purs de la littérature ecclésiastique, S. Paulin et Sulpice Sévère, naquirent tout près de nos frontières. S. Phébade, évêque d'Agen, se fit un nom glorieux dans la lutte de l'orthodoxie catholique contre la redoutable hérésie d'Arius.

C'est le temps et l'oubli qui ne nous permettent guère d'ajouter à ces noms illustres des noms vraiment novempopulaniens. Nous n'en trouvons que deux dans la littérature chrétienne du cinquième siècle, et le premier appartient à un hérésiarque. Ce furent deux prêtres commingeois, Ripaire et Didier, qui dénoncèrent à S. Jérôme, vers 406, les erreurs de leur compatriote VIGILANCE; sans les vigoureux écrits du saint docteur, la postérité aurait oublié sans doute le système religieux du prêtre gascon, protestantisme anticipé, triste produit d'un esprit froid et étroitement pratique.

IX. Le second rappelle au contraire le plus illustre de nos saints évêques. Telle est l'obscurité de nos annales : ce n'est qu'après bien des discussions qu'on a pu replacer Saint ORENS à sa véritable époque, dans la première moitié du cinquième siècle, et lui restituer le « *Commonitorium*, » ce beau poème didactique et élégiaque, où la morale évangélique parle si éloquemment au milieu des ruines entassées par les Barbares. Les autres fragments poétiques d'Orientius, quoique d'une moindre importance, méritent aussi d'être étudiés : ils font voir que le saint qui fléchit Aëtius et chassa Apollon-Belen de la campagne auscitaine, fit tous ses efforts pour consacrer la langue latine expirante, en lui confiant les accents de la prière et les graves enseignements de la symbolique chrétienne.

X. Du reste, les malheurs de l'invasion étaient loin d'avoir brisé la tradition des lettres et de la civilisation latines. L'occupation des Visigoths, les plus civilisés des Germains, n'aurait été que salutaire à ce point de vue, sans l'hérésie. Euric (466-484) fut un persécuteur atroce. L'herbe poussa sur le seuil des basiliques ruinées, la succession pastorale fut presque partout interrompue, et les écoles épiscopales, qui avaient succédé aux écoles municipales généralement abolies depuis près d'un siècle, durent se fermer. Heureusement le concile d'Agde, où assistèrent presque tous nos évêques, vint rétablir les règles de la discipline ecclésiastique. Les temps barbares commençaient; les conciles furent le salut de la civilisation dans cette période, et ils en restent les principaux monuments intellectuels.

Et pourtant il serait injuste de ne pas rappeler ce que firent les Visigoths eux-mêmes pour la civilisation. La cour de leurs rois, à Toulouse ou à Aire, fut brillante et éclairée. Les lois « Théodoricennes, » rédigées par Léon de Narbonne, descendant du rhéteur Fronton, consacrèrent l'heureuse persistance du droit romain sous l'occupation germanique. Mais un monument législatif qui mérite une large place dans notre histoire provinciale, le « *Breviarium Alaricianum*), publié à Aire en 506 par ANIANUS, conseiller d'Alaric II, offre encore plus d'intérêt par la présence de l'élément chrétien qui modifie l'esprit du droit impérial : il a été du reste étudié avec succès à ce point de vue, principalement par notre savant compatriote M. A. Bathie.

N'importe, la race visigothe n'avait pas pris racine dans notre sol. La bataille de Vouglé la fit disparaître sans secousse profonde. Elle emporta quelques brillants lambeaux de civilisation romaine; mais l'idée arienne disparut à la fois : bienfait immense ! Avec l'arianisme, les nationalités nouvelles, la France surtout, ne seraient point nées, et les peuples, comme M. Buechez l'a écrit avec un sens profond, « ne seraient pas sortis de cet abaissement qui signala la décadence des mœurs et des croyances dans l'empire romain. » Entrons donc sans répugnance, même comme littérateur,

dans le chaos des temps barbares, où s'agitent confusément, pendant des siècles, les éléments de la civilisation chrétienne.

XI. Un mot encore cependant de la culture latine classique, qui finit à l'époque mérovingienne. Le peu qui nous reste des rhéteurs et des écrivains ecclésiastiques de l'Aquitaine ne répond guère au développement littéraire que mille témoignages nous démontrent encore pour ces siècles lointains. Parmi les études accessoires qui suppléent un peu à la perte des livres, l'histoire littéraire a des droits incontestables sur l'épigraphie. Les inscriptions antiques de notre province sont pleines de révélations curieuses. Celles de Lectoure nous montrent les pratiques sanglantes du paganisme, qui se sent déjà vaincu peut-être par un culte nouveau, riche de purifications plus efficaces. Celles des cités pyrénéennes nous initient à une mythologie locale fort curieuse, dont les dénominations étranges ont été naguère expliquées avec le secours de l'idiome basque (CÈNAC-MONCAUT, *Revue archéologique*, 8^e livraison, 1859.) D'autres, enfin, sont de précieux débris littéraires; telle l'épithaphe énigmatique : « Non fui, fui... » trouvée à Lectoure; et la belle inscription tumulaire en douze distiques, pour Nymfius de *Lugdunum Convenarum*, interprétée, dès 1806, par M. du Mége.

Période barbare (500-1000).

XII. La période mérovingienne ne présente rien de plus important pour l'histoire intellectuelle de nos pères que la lutte de l'Eglise contre la barbarie par les Conciles. C'est la Gaule tout entière que les évêques façonnent dès lors avec une parfaite unité de direction. Nos Prélats aquitains, en particulier, courent à Paris, à Mâcon, à Orléans, pour sanctionner les règles de la morale chrétienne et de la discipline ecclésiastique, si souvent méconnues par les grossières natures de ces époques troublées. En même temps, l'influence politique de l'Eglise s'établit d'elle-même, et, grâce à elle, l'idée nationale conçue à Tolbiac, formulée à Vouglé, c'est-à-dire la France même, la France guerrière et catholique, acquiert

son unite organique et profonde, que la féodalité morcellera pendant plusieurs siècles sans parvenir à la détruire.

Les évêques ne suffisaient pas pour sauver la tradition des lettres. Des asiles sacrés s'ouvrirent partout à la prière et au travail. Le nom le plus glorieux peut-être de l'histoire monastique au VII^e siècle est celui de saint FILIBERT, fils de Filibaud, comte, et depuis évêque d'Aire. Né à Eauze, élevé à la cour des Mérovingiens, il alla étudier en Italie les traditions des enfants de St Benoît, fonda en Normandie l'abbaye de Jumièges, l'un des plus célèbres établissements monastiques du monde, et mourut dans celle de Noirmoutier, en 684. Dans le même temps, une fille des Basques, RICRAUDE, devenue le centre d'une famille de saints, consacra son veuvage à fonder aux confins de la Belgique le monastère de Marchienne.

Les origines de nos plus anciennes abbayes, Simorre, Pessan, Saint-Savin, Sère, Faget, Condom, sont restées obscures; antérieures aux invasions normandes, elles n'ont conservé que depuis lors leurs titres authentiques. A partir de la défaite des pirates du Nord, les fondations se multiplient au grand jour de l'histoire. Les chartes des églises et des couvents sont presque les seuls monuments écrits de l'esprit gascon à cette époque. Quelques-unes, l'acte de fondation de Saint-Sever par le duc Sanche, par exemple, sont de belles pages d'histoire, d'autant plus intéressantes pour nous que notre province n'a pas eu d'historien dans les siècles de Frédégaire, d'Eginhard et de Raoul Glaber.

XIII. Pourtant une branche de la littérature chrétienne commença à fleurir dans cette période; je veux parler de la légende. L'imagination n'y a pas tout d'abord tant de part qu'on pourrait croire. Les origines chrétiennes sont obscurcies par le temps; mais l'incertitude des rédacteurs clercs ou moines sur ces points difficiles se révèle par l'absence de dates et de détails précis. La simplicité du récit et l'onction du style témoignent de leur bonne foi. Les grossiers anachronismes, les fables monstrueuses, n'arrivent guère avant le X^e siècle.

La première « Vie de Saint Orens, » publiée par Labbe et les Bollandistes, et traduite par M. Collombet, est un morceau d'un caractère historique peu contestable, et d'un style assez correct pour que D. Rivet en rapporte la rédaction à l'an 650 environ. Antérieurement à cette époque, la Passion de Sainte Foi d'Agen avait été rédigée avec un soin pieux, conjointement peut-être aux « Vies des Martyrs aquitains » (saint Luper en particulier), dont Scaliger vante l'élégance, mais qui n'ont pas été retrouvées. — La Vie de Saint Genès de Tarbes, citée par Grégoire de Tours, est également perdue.

La légende de Saint Geny nous offre le développement d'une imagination ascétique charmante sur un fond historique assez mince; mais la simplicité abondante et onctueuse du style de ce morceau n'aide guère à lui fixer une date; les Bénédictins ont hésité entre le *vi*^e et le *xi*^e siècle. — Ils placent au milieu du *x*^e la rédaction de la Vie de Saint Savin, espèce de centon religieux sans importance historique ni littéraire, et de celle de Saint Justin de Bigorre (ouvrage d'un écrivain du pays, mais très malhabile inventeur de fictions.) — La légende de Sainte Quitterie, reprise et remaniée depuis avec force variantes pour Sainte Aurence, Sainte Dode, Sainte Livrade, n'a paru aux Bollandistes qu'une fiction romanesque sans goût ni vraisemblance; mais il faut ajouter qu'elle est très probablement d'origine espagnole.

La Vie de Saint Lizier, évêque de Couserans, quoique écrite sans aucune grâce de récit, est au moins plus grave et plus historique.

XIV. Hors de cette littérature, d'origine fort difficile à assigner, il n'y a rien, pendant cinq siècles, de l'histoire littéraire de la Gascogne. On ne peut même pas citer avec certitude les sources d'instruction où nos pères puisèrent dans cette période. Les écoles épiscopales disparurent à peu près dans les premières années du *viii*^e siècle que l'on peut regarder comme le plus ténébreux de tous. Mais la Renaissance, suscitée par Charlemagne, les rouvrit et fit même reflourir les lettres chrétiennes. Malheureusement, ce

mouvement fécond cessa presque à la mort du grand empereur, et la nuit du x^e siècle ne le céda guère à celle du viii^e.

Nous avons une lettre d'ODON, diacre auscitain, à Garsias I, son archevêque. Dans cet écrit de l'an 983 environ, on reconnaît le bas degré de la culture contemporaine non-seulement à la barbarie du style, mais encore à l'incertitude des notions historiques sur notre siège métropolitain.

Période romane (1000-1300).

XV. Le xi^e siècle présente une grande et durable renaissance dont l'origine est tout entière dans l'Eglise; le mouvement communal, qui semble dominer tout, est dominé lui-même par les réformes monastiques et par la lutte de l'Eglise contre l'Empire. Grégoire VII et Alexandre III sont les vrais pères des communes italiennes, les premières de l'Europe.

Saint AUSTINDE est chez nous la glorieuse personnification de cette lutte féconde. Il réorganise l'Eglise dans toute sa province. Il relève sa cathédrale. Il fonde Nogaro, et écrit lui-même, dans la charte de fondation, une page de son histoire militante.

La vie monastique semble doubler d'intensité : Saint-Frix, Saint-Geny, Montaut, Saint-Mont, Madiran, etc., s'ouvrent aux enfants de St Benoît. La réforme de Cluny pénètre en Gascogne avec toute la ferveur de son zèle pour la discipline claustrale, pour l'éducation, pour le chant grégorien. Une autre réforme bénédictine, celle de Saint-Gérald, abbé de la Sauve-Majeure, près de Bordeaux, s'établit à Gabarret, dans le monastère du Saint Sépulcre. Avec ce nom, l'idée des croisades se dresse devant l'esprit.

A leur approche, les affranchissements se multiplient. Mais, chez nous du moins, le mouvement communal est antérieur. Les coutumes concédées par des abbés semblent lui tracer la voie. Il n'y a rien de plus précieux en ce genre que les usages de Saint-Sever accordés, vers 1092, par l'abbé SUAVIUS. Nous avons aussi de ce moine une lettre à Pascal II pour les intérêts de sa maison.

La grande abbaye de St-Pé de Génèrez est fondée vers 1030 par le duc Sanche, avec un acte que Bajole appelle « une des belles pièces qu'on puisse voir en cette matière; » et dès le commencement du siècle suivant, GRÉGOIRE D'ASTER, abbé de St-Pé, rédige les « Coutumes de Bigorre, » de concert avec Guillaume I, évêque de Tarbes. Les « Coutumes de la vallée de Lavedan, » par PIERRE I, abbé de St-Savin, sont de la même époque.

On rapporte à l'an 1088 le premier établissement des « fors de Béarn, » code politique et civil de tout un état qui donnait à la France les premiers exemples de liberté populaire. Les franchises de Morlaas et d'Oloron, sous la forme où nous les avons encore, sont de 1140. La commune de Montpellier n'est guère que de 1113; celle de Toulouse, de 1133; celle de Béziers, de 1134. Nîmes, Narbonne, Castres, qui précèdent de beaucoup les villes du Nord, sont postérieures aux deux communes béarnaises.

XVI. Les croisades, il ne faut point le nier, favorisèrent ce mouvement. La part prise par les seigneurs du Midi à ces expéditions lointaines dut être plus considérable que les chroniqueurs du Nord ne le laissent voir. Du moins, c'est un Français natif de notre province, PHILIPPE DE NAVARRE, qui contribua le plus à donner au royaume nouveau une législation complète, les « Assises de Jérusalem. » Au reste, sa vie est parfaitement inconnue; et il ne reste qu'une mention fugitive des chansons qu'il avait écrites sur ses propres aventures, et de son poème sur « les quatre tems d'age d'ome » entrepris à plus de soixante-dix ans.

XVII. La langue latine, abandonnant à eux-mêmes les idiomes nouveaux qu'elle avait produits, et restant propre au clergé, s'écrivit peu à peu avec plus de naturel et de pureté. AMAT, évêque d'Oloron, depuis archevêque de Bordeaux, qui eut tant d'influence dans toute notre province comme légat de Grégoire VII, a écrit plusieurs lettres qui subsistent encore; mais il faut lui enlever divers poèmes et une histoire des Normands qu'on lui a donnés à tort, et qui appartiennent à un moine du Mont-Cassin, originaire de Salerne.

PIERRE DE LIBRANA, gascon de naissance, nommé évêque de Saragosse par Alphonse I, qu'il accompagna dans ses expéditions contre les Maures, a raconté, dans une lettre intéressante, la prise de sa ville par les Musulmans. Un autre gascon, BERNARD DE SÉRILLAC, abbé de St-Orens, et depuis archevêque de Tolède, fut un champion non moins intrépide de la civilisation chrétienne au-delà des Pyrénées; mais les écrits ascétiques qu'on a quelquefois revêtus de son nom ne paraissent pas authentiques.

VITAL, notaire apostolique, originaire de notre province, écrivit l'histoire de Saint-Bertrand, évêque de Comminges, à la prière de Guillaume d'Andozille, archevêque d'Auch, et neveu de ce saint, le même qui publia la trêve de Dieu au concile de Nogaró, en 1150. Cette histoire, qui se distingue des légendes ordinaires par son étendue et ses garanties d'authenticité, est fort intéressante, malgré le style prétentieux et enchevêtré du rédacteur. Les nouveaux Bollandistes l'ont publiée avec beaucoup de soin.

Vers le même temps, GARSIAS DU BENQUET, chanoine et depuis évêque de Bazas, écrivit une chronique de son église en deux livres, sous le titre de « Baptista Salvatoris. » Ces mots prouvent qu'il débutait par la légende de la pieuse bazadaise qui, du vivant de Jésus-Christ, porta de Jérusalem à Bazas le chef de Saint-Jean-Baptiste : tradition qui se trouve déjà dans Grégoire de Tours. Mais je ne connais pas autrement l'ouvrage de Garsias du Benquet, quoiqu'il ait été imprimé à Bordeaux, en 1530, par les soins de Jean Dibarrole, chanoine de Bazas.

XVIII. La poésie latine elle-même essayait de renaitre. Les épitaphes en vers latins, presque toujours léonins, qui se multiplient de plus en plus à partir du XII^e siècle, ne sont pas quelquefois dépourvues d'une certaine adresse d'agencement. Les huit vers que Roger I, évêque d'Oloron, fit graver sur un ciboire valent, au jugement de D. Rivet, « un long poème entier, tant par le mérite de la versification que par ce qui en fait l'objet et la matière. »

Enfin, un moine du XII^e ou du XIII^e siècle, dont la vie est inconnue, BERNARD DE MORLAAS, fut un poète remarquable. Il a poussé

plus loin que personne l'artifice des cadences et des rimes dans l'hexamètre latin, et il n'y a rien de plus curieux sous ce rapport que ses trois livres «De contemptu mundi,» dont le fond, d'ailleurs, est loin d'être méprisable. Il y a de la solidité et de l'onction, mais trop peu de méthode, dans ses deux traités en prose sur l'«Econome infidèle» et sur l'«Instruction du prêtre.» Il serait bien à désirer qu'on fit une édition de ces trois écrits déjà publiés, en y joignant les deux poèmes inédits «De Mundo» et «De Incarnatione,» s'ils existent encore, ainsi que la longue prose, si pieuse et si chantante, «Omni die, Die Mariæ,» que les Bénédictins ont cru pouvoir lui attribuer.

XIX. Cette poésie savante ne suffisait pas à une société déjà très librement développée et qui, armée d'une langue nouvelle, recevait avec l'émotion d'une âme juvénile les impressions d'une époque si agitée. On sait que la langue vulgaire ou romane s'affirma officiellement dès le ix^e siècle. Elle ne tarda pas à se développer, avec des caractères divers, au Nord et au Midi (langue d'oïl, langue d'oc), et à se diviser même, dans chacune de ces deux fractions, en dialectes secondaires. Le dialecte gascon est déjà constitué au onzième siècle. Le béarnais, sous-dialecte du même idiome, est écrit dans les Fors de Béarn avec une régularité très remarquable.

Le gascon est presque partout rude, énergique, vif et rapide. Il a toutes les diphthongues ouvertes (*aou, eou, iou*), toutes les désinences sonores des autres dialectes méridionaux; mais il se distingue par la rudesse de l'aspiration, l'absence du *v* et de l'*f*, et la fréquence des lettres fortes (le *t*, l'*r*) à la fin et dans le courant même des mots. C'est le lien entre la langue d'oc et l'espagnol, comme le provençal proprement dit est le trait d'union entre la langue d'oc et l'italien. Dans le Béarn, il se rapproche par plusieurs détails du galicien, qui devint, en 1112, une langue nationale, par la glorieuse fondation du royaume de Portugal. Le languedocien ou *moundi* diffère du gascon par un caractère marqué de flexibilité et de mollesse. Au-delà de la Garonne, le dialecte de la Guienne porte encore le nom de *gascon*; mais il a perdu presque

toute sa richesse et sa pureté. Vers Poitiers, ce n'est plus qu'un jargon, où les mots de la langue d'oïl se revêtent maladroitement des désinences de la langue d'oc. Le temps a développé ces divers caractères; mais ils se révèlent déjà dans les plus anciennes chartes, et ils y seraient bien plus frappants sans la tendance de la plupart des copistes à imiter l'orthographe latine ou à se rapprocher de la langue d'oc officielle et littéraire.

Il importe, en effet, de le remarquer : de même que la cour de Frédéric de Sicile vit naître un *volgare nobile* distinct de tous les dialectes locaux de l'Italie, et qui est encore l'idiome littéraire du peuple italien, la cour des ducs d'Aquitaine produisit un idiome savant, que tous les poètes de la langue d'oc adoptèrent, sans égard pour leur patois natal. Cette langue officielle fut cultivée, sans différences bien sensibles, à Barcelonne, à Toulouse, à Avignon, en Italie.

XX. Ce n'est donc pas le dialecte gascon qu'il faut chercher dans les œuvres de nos troubadours; ils parlent la même langue que leurs confrères, mais il est permis de noter dans plusieurs d'entre eux un esprit positif, pratique, qui volontiers se raille des galanteries officielles. Nous ne pouvons pas désigner non plus un centre gascon de poésie chevaleresque; nous n'avons que des noms et des œuvres très remarquables, mais à peu près dépourvus de lien commun. Une seule fois, une « cour d'amour » est citée, avec une décision des dames de Gascogne; mais où siégeait-elle ?

Notre premier troubadour (commencement du XIII^e siècle) paraît avoir été un gentilhomme sans fief, à la fois poète et jongleur. On le nomma CERCAMONS, parce qu'il avait couru le monde « cerquet tot lo mon, » pour chercher aventure. Les cinq pièces qu'il nous a laissées respirent la galanterie la plus raffinée. Mais il eut un élève qui lui ressembla peu.

MARCABRUS (c'est son nom), fait descendre la poésie à la plus triste, quelquefois à la plus cynique réalité. Gracieux et tendre dans un petit nombre de chansons narratives ou élégiaques, il préfère déployer l'ironie la plus amère dans ses sirventois virulents.

Ses vers attirèrent sur sa tête des haines implacables; des seigneurs de Guienne le firent périr, et les troubadours de l'âge suivant, presque tous inférieurs à ce rude satirique, lui rendirent peu de justice. Mais, une cinquantaine de pièces qui nous restent de lui suffisent pour faire apprécier la vigueur de son talent.

PIERRE DE VALIÈRES, son contemporain et son compatriote, ne s'est survécu que dans trois morceaux peu importants; bien différent de Marcabrus, il n'a encouru d'autre reproche, de la part des vieux compilateurs, que celui de chanter trop uniformément « de feuilles, de fleurs, de chants et d'oiseaux. »

Rien de plus attachant et de plus curieux, au contraire, qu'un poème didactique d'ARNAUD-GUILLAUME DE MARSAN, qui était le seigneur du troubadour précédent. C'est un «ensenhamen» adressé à un jeune chevalier. Les lois de l'hospitalité et de l'honneur chevaleresque y sont développées avec les détails les plus variés et la simplicité la plus séduisante.

Citons encore deux strophes mélancoliques, où DIAZ, châtelaine de Muret, paraît se plaindre de son mari, Bernard III de Comminges, et nous aurons énuméré tous les troubadours gascons que l'on peut rapporter avec certitude au XIII^e siècle. Nous reprendrons tout à l'heure la suite de la poésie romane au siècle suivant.

XXI. Mais, à côté de la poésie lyrique et satirique des trouvères et des troubadours, le onzième et le douzième siècle firent éclore, on le sait, de grandes épopées nationales. C'est l'époque du cycle carolingien, que l'on aurait tort de regarder comme un produit privilégié du Nord de la France; il se développa parallèlement, dans le Midi, en plusieurs poèmes provençaux. La plupart, il est vrai, sont perdus; et parmi les cinq ou six qui subsistent, il n'y en a aucun qu'on puisse attribuer sûrement à la Gascogne. Toutefois, notre province doit revendiquer une bonne part dans la formation de la légende chevaleresque de Charlemagne et de ses Pairs. C'est dans nos montagnes qu'on a toujours montré la brèche gigantesque ouverte par l'épée de Roland. On conservait son olifant à Belin, dans nos Landes. On honorait son tombeau à Auvillars,

en Condomois. Les Gascons étaient les plus empressés des Méridionaux à visiter le sanctuaire de Rocamadour, en Quercy, qui possède toujours la Durandal elle-même. Enfin, les « Douze Pairs » sont l'objet d'un drame curieux, représenté encore en Béarn en 1833, et qui portait M. Fauriel à attribuer à ce pays la première origine des traditions merveilleuses que Théroulde et le faux Turpin ont mises en œuvre.

J'oubliais que la race basque se vante d'avoir aussi sa « chanson de Roncevaux, » le « chant d'Altabicar. » Mais c'est la contre-partie des hymnes de louange en l'honneur de Charlemagne et de son Paladin, qui ont retenti dans toute l'Europe; contre-partie où l'accent de l'indépendance et de la fierté ibères résonne avec une admirable puissance : et cependant, faut-il compter beaucoup sur l'authenticité de cette chanson pyrénéenne qui n'a été révélée que bien tard à la République des lettres ?

XXII. Les idées n'allaient pas si vite au moyen-âge que de nos jours. Il faut arriver au treizième siècle pour voir le plein développement de la vie communale dans les moindres bastides de notre province, ainsi que l'entière floraison de la poésie vulgaire. L'architecture seule avait déjà fourni une période complète; mais elle en accomplit une autre, sous des formes bien plus indépendantes de la tradition antique et plus merveilleusement dociles à l'inspiration spiritualiste de la foi chrétienne : le génie catholique n'a jamais plus heureusement qu'au siècle de St Louis « bâti des poèmes avec des pierres. »

Au demeurant, l'Eglise de Gascogne a trop à faire alors pour fournir beaucoup de noms à l'histoire littéraire. C'est l'activité extérieure qui domine dans la vie de nos prélats comme dans les canons de nos conciles (Saint-Sever 1208, Nogaro 1290). La croisade continue sans interruption contre les Maures d'Espagne et contre les Albigeois de France. Nos seigneurs et nos archevêques passent plus d'une fois les Pyrénées, et l'Ordre chevaleresque de Saint-Jacques s'organise au milieu de nous pour la défense de la Foi.

Les institutions monastiques qui s'étaient multipliées au siècle

précédent (Bouillas, Berdoues, Gimont, la Case-Dieu...) semblent, quoique florissantes, perdre leur fécondité. Au peuple qui venait de naître à la vie publique, il fallait des religieux qui lui ressemblent : les abbés ressemblaient tant aux seigneurs ! Heureusement, St François et St Dominique étaient venus.

Les Frères Mineurs, chevaliers de la sainte Pauvreté, s'établissent à Nogaró et à Auch vers le milieu du XIII^e siècle, et se répandent bientôt dans la province; mais il n'est pas facile de marquer leurs étapes, et d'ailleurs ils ne nous fourniront encore de longtemps aucun nom d'écrivain. N'oublions pourtant pas de citer frère BERTRAND, le bigle de Bayonne, qui lutta victorieusement à Rome contre Guillaume de Saint-Amour, le fougueux adversaire des Ordres mendiants.

XIII. Il faut nous arrêter plus longtemps sur l'Ordre de Saint-Dominique, né tout près de nous, et toujours plein de zèle pour les lettres chrétiennes. Les Frères Prêcheurs, partis de Toulouse, sont à Bayonne dès 1221, à Orthez en 1250, à Condom en 1261, à Morlaas en 1268, à Saint-Sever en 1280, à Lectoure en 1285. Parmi les prieurs, dont les noms et les mutations sont soigneusement notés dans les mémoires de Guidonis, en partie publiés par D. Martène, en partie manuscrits à la Bibliothèque impériale, il y a plus d'un écrivain.

PIERRE DE VALETICA, frère Prêcheur de Bayonne, plusieurs fois provincial, et qui refusa l'évêché de Lescar, avait écrit « Dictamina et Carmina, » et de plus un « Traité sur les degrés de la contemplation. » On vante l'éloquence de ce frère « petit de taille, grand en vertu, flambeau des monts de Gascogne, » qui mourut en 1277.

GUILLAUME DE TONNEINS, qui fut prieur d'Orthez en 1257 et mourut à Marseille, acquit une grande réputation comme prédicateur, et composa, dit-on, des commentaires sur toute l'Écriture sainte, mais il n'en reste aucune trace.

BERNARD DE JUZIC, né en Bazadais et onzième maître de l'Ordre, écrivit en cette qualité deux lettres encycliques, publiées par D. Martène.

ARNAUD DU PRAT, né à Condom, entra dans l'Ordre vers 1255, et mourut à Cadillac en 1306. Il avait composé un « Office en l'honneur de Saint Louis » que le roi Philippe-le-Bel, à qui il était dédié, fit recevoir par les églises de France; celle de Paris s'en servit jusqu'au xvii^e siècle. Arnaud du Prat eut des persécutions à subir pour des « cantilènes » dirigées contre ceux qu'il accusait de la déposition de Murrion, septième général de l'Ordre, son intime ami. Ces chansons étaient peut-être des rythmes latins, plus ou moins semblables à sa prose « Lodovicus, decus regnantium; » mais j'aime mieux croire, d'après les expressions des chroniqueurs dominicains, qu'il s'agit de sirventois en langue provençale, et que le frère condomois était troubadour en même temps que théologien.

XXIV. S'il en est ainsi, les émules en rime romane ne lui auront pas manqué. Le bataillon des troubadours de Gascogne, du xiii^e siècle est commandé par un vrai poète, **GIRAUD DE TALENSON**, dont on place la mort vers l'an 1225. Il cultiva surtout le « des-cort, » strophes en vers inégaux, peignant les tortures d'un amour malheureux. Presque toutes ses pièces sont remarquables par la vérité du sentiment, la richesse de style et la variété des combinaisons métriques. L'une d'elles, « Fadet joglar, » est tout un poème didactique, d'une importance capitale pour l'histoire de la poésie et de la musique au temps des troubadours et des jongleurs.

La funeste alliance de la poésie romane avec l'hérésie albigeoise éclate dans un sirventois énergique de **BERNARD DE LA BARTE**, dont on a fait, à tort heureusement, un archevêque d'Auch. Mais les recueils des troubadours renferment une chanson d'un **EVÊQUE DE BAZAS** anonyme, qui ne convient pas beaucoup mieux à un Prélat, quoiqu'elle ne franchisse pas les limites d'une galanterie respectueuse.

Le ton est plus que libre, au contraire, dans le fragment qui nous reste de **PIERRE DE GAVARET**, probablement de la famille des seigneurs de Gabardan. Nos gentilshommes s'adonnaient fréquemment à la poésie. **ARNAUD DE COMMINGES** a laissé un sirventois où respire l'irritation de la petite noblesse contre les communes. **BER-**

NARD-ARNAUD D'ARMAGNAC (vers 1219), adressa quelques vers à la dame Lombarda de Toulouse, qu'il quittait brusquement pour ne pas perdre ses beaux châteaux menacés. ROGER-BERNARD III, comte de Foix, prisonnier du roi de France après le siège du Sempuy (1272), a laissé plusieurs strophes d'une belle inspiration patriotique. Il nous reste de l'ÉCUYER DE L'ISLE, dont le nom est inconnu, une chanson contre l'ingratitude d'une dame.

GAUBERT AMIEL «de Gascoïngna, paubres cavalliers e cortes e bons d'armas,» fut un troubadour de profession; on vantait l'exacte cadence de ses vers, et la seule pièce qui nous reste de lui ne dément pas cet éloge.

Les chansons de tous ces poètes contribuèrent à échauffer la verve des trouvères du Nord. Le plus célèbre de ceux-ci, Thibaut de Champagne, qui nous appartient un peu, comme roi de Navarre, semble attester cette influence :

Au repairier (retour) que je fis de Provence,
S'esmut mon cuer un petit de chanter.

Et pourtant la poésie méridionale se mourait, moins par les rigueurs de la croisade albigeoise que par le froid toujours croissant de sa galanterie conventionnelle. Le dernier troubadour gascon, avant la tentative de renaissance que nous rencontrerons au siècle suivant, est GUILLAUME DE TUDELLE (en Armagnac); mais c'est sous le froc monastique et dans un cloître de Provence qu'il écrit sa chronique rimée de la lutte du Nord et du Midi au XIII^e siècle. La « Cansos de la cruzada contrals eretges d'Albegez » publiée par M. Fauriel est, avant tout, un précieux travail historique; mais, dans les récits et les discours relatés par le moine rimeur, il y a souvent de l'émotion, de l'éloquence et de la poésie.

XXV. Dans toute cette période, l'histoire ne s'écrivit guère parmi nous que dans les actes officiels, qui en restent toujours les sources authentiques. Chaque chapitre, chaque couvent a son « cartulaire, » dont l'importance est capitale pour l'histoire des idées autant que pour celle de la vie civile. On ne saurait trop re-

commander la conservation et l'étude de celles de ces chroniques impersonnelles qui subsistent encore : les cartulaires de Berdoues et de Gimont au séminaire d'Auch, celui de Bayonne au trésor de Pau, ceux de Comminges et de Saint-Pé à Tarbes, celui de Saint-Mont chez M. de Corneillan, etc.

Les moines et les clercs continuaient à écrire des légendes. La vie de St Clair, apôtre de Lectoure, qui paraît remonter au XII^e siècle, est un travail considérable dont le second livre, qui aurait été le plus intéressant pour l'histoire, ne s'est pas retrouvé. La légende de St Luper, écrite probablement dans le prieuré d'Eauze, et conservée dans un «*Vitæ sanctorum*» de Berdoues, est un amas de merveilles inacceptables, rédigées sans aucun goût. On ne peut guère juger plus favorablement celles de Saint-Cérat, de SS. Sever et Girons, de St Lézé (Licetus), dans les manuscrits de l'abbé Daignan, etc. La seconde légende de St Orens a, du moins, recueilli des traditions populaires bonnes à conserver; la troisième est gâtée par des fictions d'origine espagnole.

Quelquefois aussi, les moines tâchaient de rédiger les souvenirs et les archives de leur couvent. La «*chronique de Berdoues,*» dont la dernière date est de 1285, a été publiée par D. Vaissette. D. d'Achéry a édité la très curieuse «*Historia abbatiae condomiensis;*» mais, comme il y a fait des retranchements, il est bon d'avoir recours à la copie conservée à la bibliothèque impériale. Le même bénédictin a publié un acte précieux du XIII^e siècle, par lequel un abbé de Couserans acquit plusieurs livres de théologie pour l'abbaye de Condom. Les études ecclésiastiques s'amélioraient : nous les verrons prendre un grand développement au XIV^e siècle, à l'aurore de la première renaissance classique.

LÉONCE COUTURE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'INFLUENCE DU PROTESTANTISME

DANS LA PROVINCE D'AUCH

Pendant la seconde moitié du xvr siècle.

PROCÈS-VERBAL de l'Etat des Eglises du diocèse d'Aire, en vertu des Lettres clauses de Charles IX, roy de France, en date du 5 octobre 1571.

(Suite.)

MONASTÈRE DU MAS.

Le monastère du Mas d'Aire ordre de St Benoit uni comme dit est à l'évêché d'Aire, il y a dix places monaquaales.

Les offices de prieur, sacristain, chambrier, aumonier, ouvrier et vicaire perpétuel, lesquelles places monachales sont conférées par l'évêque d'Aire et par les religieux et le chapitre, et les offices et vicairerie perpétuelle par ledit évêque. Il n'i a aujourd'hui que quatre religieux prêtres profès et un novisse, savoir est nous André Bourgeois qui sommes prieur, frère Guillome Argagnon sacristain, frère Pierre de Bargues chambrier et frère Antoine de Bordes aumonier et prédicateur du Saint Evangille, et le nommé Arnaud Vergues. Les autres places sont vacantes pour la pauvreté qui y est.

Le vicaire perpétuel est M^e Jean Sonsac prêtre qui dit les messes paroissiales et administre les Saints Sacremens.

Les divains offices y sont faits par les religieux, les heures canonialles, matines, prime, tierce, sexte, none, vèpres et complies, et aussi deux messes, une grande et une autre pour les trépacés et la grande messe, ainsi quetoit accoutumé mais non pas si honorablement tant pour la povreté et petit nombre que pour avoir été toute l'église, monastère, brulé et entièrement ruinés par les gens du comte de Montgomery. Les ornemens, livres joyaux et cloches aussi brulées et emportées telement qu'ils sont contrains de faire le servisse entre les ruines des murailles sous la voute de deux chapelles qui ne sont pas tombées et que les religieux ont fait couvrir, et habitent parmi la ville; et encore furent brulées

deux maisons des habitants de la dite ville, le feu s'étant pris au monastère tous leurs biens furent ravés et emportés et aussi dixmes qu'ils prenaient tant en la juridiction du Mas d'Aire qu'à Bachen, es années 1569 et 1570.

Massacre 2. — Frère Pierre Marcelle et Jean Caron religieux du dit monastère furent tués et massacrés le dit Caron en la dite ville d'Aire par les gens du comte de Mongoméri, et le dit Marcelle ayant été pris en la dite ville par le dit Laborde et Hyon, fut massacré à une lieu près de là.

PRIEUR DU MAS APOSTAT ET MARIÉ DE MÊME 4 AUTRES MOINES MARIÉS.

Et avant les seconds troubles frère Bernard de Moncamp prêtre et jadis prier du dit monastère avoit apostasié et s'est depuis marié en la dite ville du Mas où il demeure avec sa femme, enfants au grand escandalle de tout le monde; et semblablement frère Bernard du Cace et Arnaud Darjusan, Jean Castelnau et Etienne Dangoumau qui du depuis sont décédés sauf le dit Castelnau qui se tient au pais de Bearn voisin; et on a opinion que le dit Moncamp a moyenné de faire brûler le dit monastère et l'église comme il set jacté.

LATRILLE OU BUROS.

Au dit prieuré claustral est unie l'église de Bureaux près la ville du Mas où nous faisons le divin servisse, messe paroissiale administrons les sacremens, mais l'église a été ruinée et les ornemens ont été pillés par les gens du dit Mongoméri.

Le dit chapitre du Mas concourrait en l'élection (1) avec le chapitre de la dite église cathédrale d'Aire lorsqu'il y avoit lieu de l'élection.

ST-CRIC, GAILLÈRE, ST-MÉDARD ET CACHEN.

A la présentation du dit chapitre d'Aire sont les églises parroissiales et vicaireries perpétuelles de St-Cric, Gaillères, de St-Médard de Beaune, et de Cachen, l'institution à l'évêque d'Aire; esuelles il y a cure d'ames. De St Cric en l'archipretré du Plan est curé noble Gabriel Lomincans prêtre qui y réside sur le chœur et fait le divin servisse ainsi que de tous tems; et les sacremens administrés et paroissiens bien instruits par

(1) C'est l'élection de l'Evêque d'Aire, selon toute apparence, avant le concordat de 1516. — Voir, plus haut, la note de la page 83.

le dit curé et son vicaire M^e Jean Fontannier qui fut grandement blessé et jusque à la mort par les gens du capitaine Solié de la dite religion.

GAILLÈRE.

De l'église paroissiale de Gaillère en l'archiprêtré de Marsant est curé ou vicaire perpétuel Jean de Porquier, prêtre, qui y réside et administre les sacrements, mais non si honorablement qu'auparavant parce que la dite église a été brûlée ou une partie d'icelle, et les livres ornemens et joyaux et cloches pillées et emportées par ceux de la religion prétendue conduits par le capitaine Solié de la dite religion.

ST-MÉDARD DE BEAUSSE.

De l'église paroissiale St Medard de Beausse lès-le Mondemarsan est curé ou vicaire perpétuel M^e Jean Vignalli pretre qui y reside et fait le divin servisse mais non si honorablement qu'auparavant, la dite Eglise ayant été brûlée et les ornemens cloches et livres emportés par ceux de la religion etant au mondemarsant (1).

CACHEN, GINS ET ST ETIENNE.

L'église paroissiale de Cachen et ses annecces des Gins et St Etienne, en l'archiprêtré de Roquefort; est curé ou vicaire perpetuel M^e Jean Chary qui ni reside point et n'y a jamais rien fait : mais le divin servisse est fait par M^e Jean Dutruille pretre; mais non si honorablement parce que l'église du dit Cachen et maisons à elle appartenante a été brûlée par les gens de guerre du capitaine Thoras de la dite religion prétendue lan 1569; ainsi tous les ornemens joyaux cloches et livres de la dite Eglise et annexes et un calisse d'argent fut pris par un nommé Barthelemy L'andrieu de St Justain de la maison du margullier, et Jean Dagos et Jean Dasponteuil dit Pretanderont de Roquefort, au nom du capitaine Barthelemi Roux catholique; prirent par force 16 mesures mesure appartenante à la dite annexe; et M^e Remon Labarchede catholique de Roquefort en a emporté les cloches de St Etienne.

L'ABBAYE DE ST JEAN DE LA CASTELLE.

En l'archiprêtré de Tursan d'Urgons est l'abbaye de la grace de Dieu, autrement de St Jean de la Castelle ordre des Premontrés, a la nomina-

(1) Voir, plus haut, page 86.

tion du Roy suivant le concordat, en laquelle se fait le divin servisse nuit et jour par les religieux suivant leur regle.

De la dite abbaye ou monastaire est abbé frere Jean de Capdequi Docteur de Paris en la faculté de teologie et religieux profès paisible possesseur d'icelle 42 ans y a ou environ residant a icelle, vacant a la predication du St Evangille depuis le dit tems sincerement et catholiquement selon la determination de Ste Eglise Catholique et Romaine.

En la dite abbaye navoir nombre determiné de religieux; communement y en avoit eu 18 ou 20 qui estoient nouris par le dit abbé; et peut avoir 42 ou 43 ans que le dit abbé accorde avec les religieux de la dite abbaye qu'il leur laisseroit certains biens de table abbeciale pour se nourir et entretenir et doivent estre toujours 46 religieux pretres et 4 novices seculiers ou reguliers. Appresant n'y a que 6 religieux pretres et un enfant pour assister et chanter les messes et un soldat estropié que le Roy y a mis; les divins servisses y est fait et celebré, comme matines, tierce, sexte, none, vepros et complies tout ainsi qu'auparavant, mais ne le pouvant faire si commodement dotant que la dite abbaye monastaire et maisons de l'abbé un beau chateau et toutes les meteries et granges ont été brulées par les gens du comte Mongomeri en lan 1569 : orgues, chœur, Images, retables, chapelles brisées joyaux et ornements de grand pris et les linges brulés et emportés, de sorte qu'il n'y est rien demuré que la couverture de l'eglise et d'une autre maison; demurant les dits Religieux bien pauvrement logés en un galatas et le dit abbé au lieu du Duhort pres la dite abbaye.

Les bleds vains et autres fruits furent pris la dite année et aussi l'année 1570 jusques a la publication de la Paix, par ceux de la garnison de St Sever de la dite Religion; et depuis en ladite année a la sollicitation du seigneur de Roussi M^e des requêtes de L'hotel du roy qui a donné a entendre a sa majesté que la dite abbaye vaquoit par le deces de messire Christophe de Foix de Candalle Eveque daire et que le susdit abbé lui avoit resigné.

Le dit seigneur a mis sous sa main la dite abbaye, et deputé économe messire Pierre de Mermes s^r de Ravignan cousin jerman du dit s^r de Roussi; a l'occasion de quoi le pauvre abbé (*J. de Capdequi*) ne peut bonnement jouir quoiqu'il n'aye jamais resigné ladite abbaye en faveur du dit fu de Foix, et par ainsi ne put bonnement vivre ni faire les reparatfons nécessaires en la dite abbaye ni continuer celles qu'il avoit déjà commencé comme le chapitre, refectoir; et feut en ses vieux ans agé de 72 ans.

BORDERES, PRIAM.

Dépuis l'an 1553 M^r de Rahan Louis pour quelque accord fait entre feu Hanry de Navarre (1) oncle dudit Louis et le dit abbé prend la dime de Borderes Priam et de Renun qui est une bonne partie de la dite abbaye.

De ladite abbaye dependent les benefices reguliers nommés granges simples, a la plaine collation de l'abbé et cures ou vicaires perpétuelle, a la presentation du dit abbé et l'institution des Eveques aux dioceses desquels ils sont situés.

Au diocese d'Aire sont les granges, cures ou vicairies perpétuelles de Borderes avec ses annexes de Priam en l'archipretré du Plan, en la presentation du dit abbé et institution de l'Eveque d'Aire; en est possesseur aujourd'hui frere Mattieu Pargade pretre religieux de la dite abbaye qui y fait le servisse, mais non si honorablement parce que la dite eglise de Borderes et annexce de Priam dont a été brulées par les gens du comte Mongomeri et la maison du curé brulée et tous les ornemens et livres pillés.

DUHORT.

L'eglise parroissiale ou vicairie perpetuelle de Duhort en l'archipretré d'Urgons est a la presentation du dit abbé ayant charge d'ames, possedée par frere Arnaud de Sous pretre religieux de la dite abbaye qui y fait le service ainsi qu'étoit accoutumé, mais non si honorablement parce que l'eglise a été antièrement brulée et encore ny a rien de réparé, les ornemens livres cloches et joyaux pillés et brulés et aussi la maison du curé par les gens du comte Mongomeri.

CAZERES.

L'eglise parroissiale de Cazères ou vicairie perpétuelle en l'archipretré du Plan où a cure d'ames, est a la presentation du dit abbé et institution dudit eveque d'Aire. En est curé ou vicaire perpétuel frere Arnaud de Lamarque pretre religieux de la dite abbaye qui y fait les divins servisses et administre les sacremens comme avant les troubles, mais non si honorablement dautant que l'eglise a été ruinée les autels et chapelles rompues les ornemens livres joyaux et cloches brulées et pillées par les gens du comte Mongomeri, et aussi la maison du dit curé et tous meubles pris.

(1) Aieul de Henri IV.

LACQUI.

La grange ou l'église paroissiale de Lacqui ou Vicairie perpetuelle en l'archipretré de Mauleon est a la presentation du dit abbé et institution de l'éveque d'Aire; le sieur de Capdequi en est titulaire, (*ex dispensatione apostolica*) et y fait faire le divin service et y va precher parfois; la moitié de l'église a été brulée et les calices ornemens joyeux, livres et une cloche pillés, et aussi la maison, et tous les biens qui y étoient par les gens du dit Mongomeri.

MAILLÈRES ST REMY ET CARRO.

La grange ou l'église paroissiale et Vicarie perpetuelle de Mailleres est a l'archipretré de Roquefort avec ses annexes de St Remi et Carro depend de la dite abbaye.

JULIAC ST JULLIEN CREON.

La grange ou l'Eglise paroissiale et Vicarie perpetuelle de Juliac et ses annexes de St Julien et Creon en l'archipretré de Roquefort est a la presentation du dit abbé et institution de l'éveque d'Airc; a charge d'ames, en est titulaire et possesseur frere Marie de la Saubaigne pretre religieux de la dite abbaye qui y reside et fait le divin service, et administre les sacrements avec un vicaire comme etoit accoutumé, mais non si honorablement parce que l'église de St Julien a été brulée et les autres ruinées et les livres, calices et ornemens pris et emportés par les gens du capitaine Thoras et du capitaine Baudignant de la religion prétandue; et tous les biens, ornemens, et meubles du dit grange pillés et emportés par des gens qui se disaient les uns huguenots et les autres catholiques, qui ne faisaient que piller qui plus pouvoit.

LA GRANGE DE PITIÉ.

La grange de pitié lès-le Mondemarsant est à la collation du dit abbé et n'y a cure d'ames; en est titulaire Martin de Supersantis Ecolier à Bordeaux et séculier; laquelle a été pillée et ruinée par ceux qui étoient au Mondemarsant.

Massacre.—Deux religieux de la dite abbaye (*de la Castelle*), ont été massacrés dont le premier fut Pierre Tastet, grangé de Bordères qui fut tué d'un coup de pistolet par le capitaine Colonges au mois d'août 1569,

et frère Elias d'Aubin fut tué et brulé par les gens du dit Mongomeri au mois de septembre en suivant.

PIMBO, CHAPITRE.

En l'église collegiale seculière de Pimbo, y a un abbé ou doyen et 7 chanoines, et un chantre; n'ont aucune juridiction, ni correction : ainsi le dit abbé ou doyen et chanoines sont sous la correction et juridiction de l'evêque d'Aire, et avenant vacation de la dite abbaye ou doyonné la nomination et l'élection en appartient *pleno jure* aux chanoines et semblablement les dit chanoines chacun un mois; et y a charge en la dit Eglise *de chanter* six fois matines l'année seulement qui est aux fêtes annuelles, et si dit aussi tous les jours une messe haute et une autre pour les trépassés; en certains jours de la semaine s'en dit trois; et tous les jours vepres et complies.

L'abbé ou doyen est curé, Bertrand de Serpesac pretre bachelier en droit qui y réside et y fait le service par fois. Les chanoines sont M^{re} Jean Sensac protonotaire, St Jean de Thaux, Bernard Vignaillicenté en droit, Fortis Lacoste M^e arts pretre, Fortis Picon soudiacre, Jean de Moncade cleric ecclier à Bordeaux et Jean Demauries cleric, lesquels resident sauf le dit Moncade; le divin service est fait comme accoutumé, mais non si honorablement parce que l'église a été ruinée et une partie brulée, et aussi le chœur, les autels brisés, les livres, ornements, joyaux et cloches pris et pillés par les gens du dit capitaine Thoras et un nommé Pictis bayle de Geaune. La custode et quelques reliquaires furent pris par le capitaine Ladou ministre, Jean de Bernede et les Parraberats de Geune; et une croix d'argent par Pierre de Lairac, Jean de Lyon, et Antoine de Momas, et un beau calice d'argent par Ramounet de la Soubieil les tous de la religion pretandue; aussi la maison abbatiale a été ruinée et brulée par les gens du dit Thoras et tous les meubles pillés et les maisons des chanoines saccagées, et emporterent des fruits de la dite année 4569 et 70, ou en partie.

Et un nommé le capitaine Brasselan de Bearn les a pris et prend aussi les fruits de la dixme de Pechevin en Bearn joignant le dit Pimbo; de quoi ont baillé requete de la Reine de Navarre pour leur faire rendre, et les laisser jouir ainsi que ceux de Bearn jouissent de ceux qui sont es terres du roy; mais n'ont rien peu obtenir; cinq chanoines ont été prisonniers le dit de Gensac deux fois, la premiere fois par Jean Dupin de Samadet; le jeune Luzan de Cazerès et autres voisins le rançonnerent six vingt écus; et l'autre fois par le vieux Luzan autrement Gabasbrielle,

le petit farimont de Geaune et autres, et ranonné a cinq cens écus; aussi M^e Pierre Phesant et Arnaud Guillem De Laur aussi chanoine furent pris et renonnés, Phesant à mille francs et de Laur à 600 par Lucmaude Buanes, Magdelon et Dupin, lesquels Phesant et Dulaur sont du depuis decedés; le dt Picon auroit aussi été prisonnier mais depuis échapa.

Massacre 3. — Ont été tues trois pretres de la dte paroisse qui faisoient le service en icelle.

MIREMONT ET MAURIES.

Massacre 1. — L'église parroissiale de Miremon et son annexe de Mauries est a la presentation du dit abbé et chanoines, où a cure d'ames et di celle est curé le dt Vignali qui y fait faire le service et administre les sacrements comme auparavant par un vicaire, car lui ne réside point; mais l'église du dt Miremont et Mauries ont été pillées les ornemens joyaux livres et cloches emportées par le dt de la dt religion, et la dte Eglise de Memiremon brulée. M^e Ramond de Castets pretre du dt lieu fut tué et massacré par les gens du sr de Montemar.

LAURET.

Massacre 1. — En l'église collegiale susdte et l'église parroissiale de Pimbo et de son annexe de Lauret a cure d'ames et est de la collation de l'Evêque d'Aire. M^e Bernard de Barros pretre est curé d'icelle et fait faire le divin service et administre les sacrements par un vicaire comme auparavant avoit accoutumé; car lui n'y reside que par fois; la dte Eglise de Lauret annexce fut pillée et dicelle le vicaire qui était M^e Arnaud de Pemude fut tue par le capitaine Colonge.

A LA MÉMOIRE D'ANTOINE DE HAUTESERRE.

Géographie de l'Aquitaine (1).

L'Aquitaine primitive se présente sous la forme d'un triangle irrégulier, circonscrit par le cours de la Garonne, l'Océan et la chaîne des Pyrénées. Vers le milieu de cette chaîne, et sur la masse granitique du mont Cylindre, viennent s'appuyer les montagnes de Bigorre, contre-fort gigantesque qui s'élève en droite ligne vers le nord, se prolonge dans les hautes collines de l'Armagnac pendant quarante lieues, tourne ensuite vers le nord-ouest pour suivre à une distance variable les ondulations de la Garonne, et vient mourir à l'extrémité de la Pointe-de-Médoc. Au-dessus de Nérac, un rameau se détache et se dirige en ligne courbe vers Bayonne. Ce vaste territoire se trouve ainsi partagé en trois régions. La région fertile de la Garonne, longue corne d'abondance dont la pointe est à Bordeaux et la bouche au plateau de Lannemezan, d'où partent en éventail, du sud au nord, la Baïse, le Gers, l'Ar-rax, la Gimone et la Save. La pauvre et triste région des Landes, comprise entre les collines du Bordelais, les dunes de l'Océan et les coteaux de la rive droite de l'Adour, pays de grands étangs salés, de bruyères et de pins, où le ruisseau de la Leyre conduit lentement au bassin d'Arcachon les eaux stagnantes et fiévreuses. La région du Béarn, où la Douze, le Midou, l'Adour et les Gaves, marchant en arcs de cercle de l'est à l'ouest, tournent leurs concavités vers la montagne, et confondent enfin leurs cours qui vient encore grossir devant Bayonne la rivière de la Nive. Voilà l'antique patrimoine de la race ibérienne dans les Gaules, terre excentrique et de transition qui n'est ni le nord ni le midi, séparée de l'Espagne mauresque par une muraille haute de quinze cents toises, moins romaine que le Languedoc par les traditions et les souvenirs, et dont

(1) Reproduction interdite.

le sort ne devint vraiment celui de la France que lorsque Henri IV entra dans Paris à la tête des cadets aventureux de la Gascogne.

Son climat est comme son histoire. Ici l'interminable lutte des nations, là la guerre éternelle des éléments. Les orages commencent en avril et souvent plus tôt, mais c'est en été surtout qu'ils sont terribles. Il est midi, le soleil est roi, la chaleur aigre, l'air immobile. Là-bas vers la montagne, quelques taches sombres ou d'un blanc sinistre se distinguent à peine sur l'azur ardent du ciel. Vous n'y prenez pas garde. Patience. En deux heures, les petits nuages ont fait du chemin; les voilà qui cernent déjà l'horizon d'un crépuscule menaçant, tout à coup illuminé des zig-zags rapides de la foudre; sur la porte de l'étable, le paysan regarde d'un air inquiet; il écoute le bruit du toit aux premières gouttes de pluie. C'est le cri sec des grelons tombant sur les tuiles; la terre blanchit en un moment. — Adieu vendange et moisson. Comment ferons-nous pour passer l'hiver? L'usurier ne veut plus attendre, l'huissier est là avec ses recors.

Chose effroyable que la grêle (1); surtout quand le vent d'autan vient après. Qu'il souffle une journée seulement, le sol durcit, les plantes qui relevaient la tête se dessèchent comme si le feu y était passé. Mais l'autan ne s'en va pas pour si peu. Ce torrent d'air aride et dévorant qui se rue des déserts d'Afrique sur les contrées du Midi en a souvent pour une semaine. Les prés ont soif, la terre se ride de crevasses, la vigne serre ses pampres sur la grappe flétrie, le maïs tord ses longues feuilles en spirale, les oiseaux se cachent, les bœufs aveuglés par des tourbillons de poussière labourent impatients, le bouvier se sent las et mécontent dès la première heure. Enfin, le ciel se couvre vers la région pluvieuse du Médoc, la montagne est claire et sereine. Bien sûr, il pleuvra (2). Le vent humide de la mer, le *cyrch*, violent et salu-

(1) C'est en Aquitaine que les compagnies d'assurance contre la grêle font leurs plus gros et leurs plus clairs bénéfices.

(2) Mountagno claro
 Bourdou escu
 Ploujo ségu.
 Prov. gasc.

La moyenne des jours de pluie, qui est de 150 à Bordeaux, n'est que de 118 à Toulouse.

bré, dont les vieux Gaulois firent un Dieu (1), dévore sans obstacle la vaste plaine des Landes, brisant la cime des pins et secouant terriblement les cabanes des *résiniers*. Il s'engouffre en rugissant dans la vallée longue et sinueuse du fleuve, chassant devant lui des troupeaux de nuages gris qui s'abattent en pluie serrée et continue. Ceux qui l'écoutent hurler la nuit dans leurs insomnies songent tristement aux pauvres marins surpris par la tempête sur la côte inhospitalière de la Gascogne. Malheur au navire qui touche sur ce fond de sable et de vase. Capitaine et matelots n'ont qu'à se signer et attendre la mort les bras croisés. La lame, comme un bélier, brisera les ais du navire, et vomira demain au pied des dunes les cadavres et les débris.

La pluie tombe, tombe toujours, les ruisseaux sortent de leur lit, les rivières débordent et couvrent les prairies endiguées. La Garonne, grossie peut-être par une fonte de neige des Pyrénées, roule par dessus ses bords son flot rougi par les eaux ferrugineuses du Lot et du Tarn. Déjà, les habitants de la plaine ont hissé leurs meubles dans les combles et fermé les portes de leurs maisons. Les femmes et les enfants partent les premiers, chassant leurs bêtes devant eux, et cherchent un refuge sur les hauteurs. Le métayer reste en arrière; il s'éloigne à pas lents et le front soucieux. Parfois, il se retourne et regarde longtemps ses champs submergés. L'inondation grandit à vue d'œil, le fleuve déchaîné roule d'étranges épaves, cadavres de bestiaux, arbres déracinés, pièces de bois, meules de paille et barques sans bateliers. Repassez par là trois mois après. Les moissons ondulent en vagues jaunes, la vigne joyeuse monte au prunier dont les rameaux ploient sous le fardeau bleuâtre du fruit mûr, le chanvre se dresse haut de six pieds, le tabac étale ses larges feuilles comptées par

(1) *Infestat... Galliam circius (Cers) : cui ædificia quassanti incolæ tamen gratias agunt, tanquam salubritatem cœli sui debeant ei. Divus certe Augustus templum illi, cum in Gallia moraretur et vovit et fecit. Senec. Quæst. nat. Lib. III, cap. 11.* — Sur plusieurs points de la côte de Gascogne, particulièrement à Arès, la violence de ce vent est quelquefois telle que les églises sont bâties sans clocher et les maisons sans premier étage.

la régie, les bœufs gigantesques au pelage pâle tirent, attelés par le front, la charrue sans roues du Midi.

D'Agen à Aiguillon, c'est presque l'Italie. A deux pas de Bayonne, sous l'ombre de la montagne, c'est le froid climat normand. La grappe n'y mûrit pas; le cidre remplace le vin. Là-haut, sur les croupes, montent le noyer fort et patient, le châtaignier qui vit de peu, le sapin, l'arbre septentrional par excellence. A nos pieds, en tirant vers le nord, s'étendent la terre du Jurançon fumeux, les coteaux vineux du Gers, l'Armagnac et la Chalosse, patrie de l'ardent *pique-pout*, père des rixes et des procès; plus loin le sol maigre et caillouteux du Médoc, où la vigne, qui brave le chaud et le froid (1), donne la gaité sans ivresse, le vin sage et circonspect des diners d'affaires et des repas politiques, qui réjouit le cœur sans troubler l'esprit ni délier la langue.

Les races sont comme le climat, contradictoires et presque ennemies. Vous les rencontrerez toutes, ou peu s'en faut, à Agen, lors des foires du Gravier. Ici le Garonnais, haut et fleuri, à côté du métayer trapu de la vallée du Gers, vêtu de droguet bleu, nourri de garbures et de maïs. Là le paysan querelleur d'Eauze et de Gabarret, ou le maigre habitant des Landes, petit homme à l'œil de satyre, mangeur de sardines et de lard. Les rudes montagnards de la Bigorre apportent sur leurs antiques chariots gaulois les planches de sapin et les armoires au bois de hêtre; le marchand de toiles du Béarn, courtois et beau parleur (2), s'installe auprès du colporteur de Saint-Gaudens, humble trafiquant qui double en toute conscience sur les marchandises qu'il voiture sur son échine large et puissante. Voici le maquignon de Dax ou de Saint-Sever qui ment chaque fois qu'il ouvre la bouche, le commis-voyageur de Bordeaux, enjôleur fashionable, et peut-être

(1) Biturica (vitis) a regione nomen sortita est, turbines et pluvias, et calores fortissime sustinens, nec in terra macra deficiens. Isid. Sev. Orig. Lib. xvii, c. 2.

(2)

Bearnes
Faous e courtes
Bigourdan
Piri que can.
Prov. gasc.

aussi l'homme agile des provinces basques, avec sa veste velours, en quête de quelque mule dédaignée par les Aragonais ou les Catalans aux dernières foires de la St-Martin.

Si curieux que soit ce spectacle, il ne vaut pas une promenade rapide à travers cette Aquitaine si diverse par tant d'aspects, si fidèle pourtant à son génie propre, lorsqu'on a su en pénétrer le secret. Nous sommes, si vous voulez, aux sources sulfureuses de Luchon, ville de guides, d'aubergistes et de logeurs, qui rançonnent l'étranger quatre mois durant pour vivre le reste de l'année. Montons, en tirant vers l'Espagne, au bruit des cascades et des Gaves verts, les gradins supérieurs de cet escalier prodigieux (1) qui conduit en huit marches de la région basse de la Garonne aux glaciers éternels du pic de Néthou. Le paysage devient sévère. Les dernières cabanes s'accrochent aux flancs du rocher comme des nids de martinets; çà et là, à des hauteurs vertigineuses, le montagnard fauche les talus rapides de sa prairie, ou bêche son champ de pommes de terre et de haricots; les femmes remontent péniblement sur la tête leur fardeau de terre entraînée par les fontes de neige du printemps. Sous la feuillée mobile des hêtres et sur les croupes pierreuses, le berger, drapé dans le grossier manteau de laine de ses aïeux (2), garde, avec son *bourdon* ferré, ses troupeaux de brebis ou de petites vaches de Lourdes, paissant l'herbe rude, la clochette au cou, sous l'œil de ces grands chiens à longs poils qui se rient des loups et font tête à l'ours. Voici les sapins et les mélèzes, parents des minéraux, grands arbres géométriques au fruit amer et résineux, au tronc cylindrique et droit surmonté d'une pyramide de branches, serrés en épais bataillons contre les tempêtes et les orages. La grande végétation disparaît, la maigre pelouse se tapisse d'œillets pâles, de violettes jaunes, de rhododendrons aux vives couleurs, où se posent de grands papillons étrangement diaprés. Devant nous un hémicycle de mon-

(1) Cette bande se compose de sept à huit rangs de hauteur graduellement décroissante. — Ramond, *Observ. faites dans les Pyrénées*.

(2) *Bigerricam vestem brevem atque hispidam*. — Sulp. Sev., *Dial. II, cap. 1*.

tagnes désolées, où les corbeaux tourbillonnent en cercles noirs, c'est le port de Vénasque, dominé par les sommets chauves et menaçants de la Picade et de la Pique. Arrivons jusqu'à cette croix de fer qui sépare les deux royaumes, au-dessus d'un étroit passage toujours balayé par le vent. Une masse noire, gigantesque, désolée, dresse d'un bond sa triple tête couronnée d'éternels frimats : c'est la Maladetta.

Reposons-nous un instant devant cette masse énorme de granit figé, d'où j'ai vu se dérouler à mes pieds les plaines du Languedoc et les vallées de l'Aragon, pendant que les montagnes inférieures s'échappaient vers Bayonne et vers Perpignan, comme une longue mer pétrifiée tout à coup pendant la tempête. Il fut un temps où le vaste Océan primitif couvrait tout de ses flots brûlants. Avec les siècles, les eaux se refroidirent et se peuplèrent de monstrueux animaux; le lit des mers fut soulevé, des continents surgirent et s'abîmèrent. La catastrophe qui fit naître le plateau central de la France poussa vers le ciel, du même jet, les montagnes du Béarn, de la Bigorre, de la Garonne, du pays de Foix et du Roussillon, dominées par les trois pics de la Maladetta. Une autre révolution, peut-être le soulèvement des Amériques, déplaça la masse des eaux. Les Pyrénées furent submergées, le flot accumula sur leurs flancs d'immenses débris d'animaux marins, la mer créacée déposa ses sédiments sur les hautes cimes. Le grand soulèvement qui donna naissance à l'Europe découvrit une seconde fois la montagne; une coulée nouvelle de granit porta les sommets primitifs à dix mille pieds. Alors naquirent aussi le Vignemale, le Mont-Perdu, Troumousse et la montagne de Gèdres (1). Les vagues couvraient encore la pointe nord de la Novempopulanie, depuis la ligne de Dax jusqu'à la pointe de Médoc. Enfin, le plateau des Landes émergea. Cette vaste couche d'*alios*, couverte de sables apportés par le courant nord-ouest de l'Atlantique, se tacha de maigres bruyères et de rares bouquets de pins; notre pays fut constitué.

(1) V. les admirables cartes géologiques d'Elie de Beaumont et Dufresnoy.

Descendons maintenant les pentes de la Pena-Blanca jusqu'au fond de cette vallée hantée par les aigles et les vautours, où les ours ont leurs repaires, où les loups règnent en maîtres pendant la saison des neiges. Les troupeaux d'isards, décimés tous les jours par la carabine du chasseur, bondissent au-dessus de nos têtes jusqu'à ces cimes inaccessibles, dernier refuge du bouc sauvage (1). L'inépuisable glacier de la montagne maudite filtre à seize mille pieds de hauteur les premières eaux de la Garonne. Elles s'engouffrent en rugissant au trou du Taureau, et poursuivent leur course souterraine jusqu'à cette étroite vallée d'Aran que la nature créa française et que la politique a faite espagnole. Voici Viella, Bossost, Lez avec ses débris de thermes romains (2), le Pont-du-Roi. Adieu la terre étrangère. Nous sommes à Saint-Béat, la ville des marbres, dernière étape des mules de la Gascogne et du Poitou qui s'en vont par delà les monts. Le petit fleuve, grossi de la Pique, s'échappe à travers la plaine, laisse à gauche Saint-Bertrand, la curieuse capitale des comtes de Comminges, Montréjeau, ville de lainages, magnifique observatoire d'où l'œil remonte le cours de la Garonne et de la Neste qui charrient, jusqu'à Toulouse, les trains de bois des Pyrénées. Tournez à droite, c'est la vicomté de Nébouzan, Saint-Gaudens et ses vieilles maisons noires de torchis et de pisé. L'église romane du XI^e siècle est remarquable (3), mais les habitants contemplent surtout avec amour deux édifices modernes, la halle et le palais de justice. Procès et commerce, tempéramment batailleur et envahissant, tel est ce Comminges gascon où l'esprit républicain brida de bonne heure la puissance des seigneurs (4). Ces colporteurs doucereux, ces paysans modestement vêtus de drap couleur de la lête, mettent sur les dents les deux chambres du tribunal. Partages in terminables, règlements d'eaux, servitudes forestières surtout. Si cette terre est le paradis

(1) *Voyage aux Pyrénées*, par le capitaine Arbanère.

(2) V. l'intéressante *Notice sur les eaux thermales de Lez*, publiée par M. Edw. Barry dans la *Revue d'Aquitaine*.

(3) V. le dessin dans le *Voyage dans le Comminges*, du laborieux Cénac-Moncaut.

(4) Chartes de St-Gaudens et d'Aspet. V. aussi Castillon, *Hist. des pop. du pays de Nébouzan et du Comminges*.

de l'avoué, c'est l'enfer du pauvre garde. Les procès-verbaux ont beau pleuvoir, le sauvage habitant de la Barousse n'en poursuit pas moins son œuvre. L'hiver est rude, le bois manque à la maison, le forestier dort peut-être. — En avant, par les nuits sans lune une hache vaut un fusil, et les arbres ne parleront pas. — Vienne une époque de troubles, une révolution, l'orage éclate, tout le pays se lève, des bandes d'hommes masqués courent la contrée, il faut les soldats de Toulouse pour les mettre à la raison (1).

Ce métier périlleux de voleur de forêts ne rapporte pourtant pas grand chose. Il vaut mieux courir le monde et chercher fortune. Autrefois on s'en allait piller les Maures d'Espagne avec les chevaliers de Calatrava (2), on faisait en même temps son salut et sa fortune. Il y avait aussi les comtes de Toulouse qui payaient bien, quoique ce fût avec l'argent des moines. Ces gens du Comminges, sobres et patients, ont fait parfois d'excellents lieutenants, hommes de bon usage et de bon conseil, travaillant sans bruit et précieux dans les seconds rangs (3). Aujourd'hui les temps sont durs. Le rude terrassier du pays de Foix ou du Conserans chausse ses souliers ferrés et s'en va, la houe sur l'épaule, s'embaucher dans un chantier de chemin de fer. Le paysan d'Aspet ou de Montréjeau préfère le commerce où la peine est moindre et le profit plus grand. A douze ans, vous le trouvez à cent lieues de chez lui criant son papier à lettre dans les foires, ou courant les métairies avec son rouleau d'images enluminées de Saint-Gaudens. Plus tard, il échange contre des laines brutes et des chiffons ses aiguilles, ses tricots, ses ceintures rouges et ses écheveaux de coton bleu; trafiquant nomade qui gagne du même coup sur la vente et sur l'achat, exempt de droit d'étalage et de patente. Un autre se fait étameur, et court après la pratique chassant devant lui son petit âne gris

(1) Exemple les troubles de la Barousse en 1848, et, bien avant, la fameuse insurrection des *Demoiselles*.

(2) Saint Rémond, fondateur de l'ordre de Calatrava, est né à St-Gaudens.

(3) Comme plusieurs comtes de Comminges au xiv^e et xv^e siècles, et sous le premier empire, le général Pelleport (de Montréjeau), figure prudente et sensée, plus de règle que de fougue, toujours égal aux circonstances. V. les Mémoires de cet honnête homme, publiés par M. Pelleport fils, et rapprocher sa conduite (*mutatis mutandis*) de celle du Béarnais Bernadotte.

courbé sous le poids du bagage, nourri de l'herbe poudreuse des chemins. Les lettrés tentent l'impossible pour échapper à la conscription; ils deviennent scribes, secrétaires, professeurs. Soyez tranquille, ils feront leur chemin. De bonne heure, ces gens habiles ont appris à manier les hommes, leur génie souple se place vite au niveau de tous les états. Chez eux la circonspection précoce tempère la fougue méridionale : rhéteurs brillants, légistes diserts et fertiles en expédients, ils mèneront les partis comme Marrass ou les affaires comme Troplong (1).

Reprenons notre route à travers l'immense plaine qui s'étend depuis Martres jusqu'au pied des montagnes du Quercy. La culture change avec le paysage. Ce ne sont que vignes et que mûriers, que hautes chenevières, que moissons à perte de vue. D'épaisses volées de pigeons fuyards tourbillonnent autour des vieux colombiers à pied (2) des pays de franc-aleu roturier, les brebis à croupe large cherchent leur vie dans les champs dépouillés sous l'œil de la vieille paysanne qui file assise au bord du chemin. Les nombreuses tuileries de ce pays où la pierre manque poussent lentement vers le ciel leurs blanches fumées, les villages dressent à l'horizon leur clocher rouge et pointu, les cigales chantent leur chanson stridente sous l'ardent soleil du Languedoc. Certes, les Romains de l'époque impériale durent autrefois se trouver à l'aise dans cette Italie gauloise, parmi cette végétation puissante et égoïste du Midi. Ils ont à jamais marqué ce pays à l'empreinte de leur génie fort et pratique. Ici pas de petits propriétaires, pas de degrés entre le haut et le bas; rien que la chaumière et le château (3). Le *maître-valet* travaille à prix fixe, tout en nature et tout en écus avec un petit cheptel de bêtes à laine. Pendant l'hiver, les femmes *pelle-versent* à moitié fruits quelques sillons de maïs ou de haricots. Aussi le linge est-il rare dans le coffre. Quant on a peiné tout le

(1) Tous deux de Saint-Gaudens.

(2) Le droit de colombier *plein* n'appartient qu'au seigneur ayant fief et censive. V. Cazeneuve, *Traité du Franc-aleu roturier en Languedoc*.

(3) La division de la grande propriété, peu sensible encore, ne remonte pas à plus de huit ou dix ans.

jour on se couche avec le soleil ; la main fatiguée par la houe ne vaut rien pour tenir le fuseau durant les longues veillées. Le souffle ingénieux de la Provence qui s'est reposé sur les villes n'est point arrivé jusqu'ici ; le christianisme a failli s'y changer dès les premiers siècles, à la voix de Vigilance (1), en une sorte de religion intérieure et domestique dégagée du culte des saints, et probablement aussi par l'abolition du célibat des prêtres, d'un corps sacerdotal distinct du reste de l'Eglise.

La campagne riche et monotone s'allonge toujours vers le nord. A gauche, c'est le Comminges-Languedocien, pays de dissimulation et de ruse qui fournit à la justice plus de faussaires que d'assassins. (2) Six lieues vers l'ouest, vous trouveriez la capitale assise au bord de la Save, Lombez, gros bourg fiévreux et sans caractère, illustré par le séjour de Pétrarque (3). Nous passons Carbonne, Muret où la fortune du Midi tomba sur un champ de bataille. Garde bien les os de nos pères, plaine lugubre, et dis-leur qu'après six siècles nos cœurs n'ont point encore quitté le deuil.

Une masse énorme se détache en rouge sombre sur le ciel, c'est Toulouse, la cité de briques, capitale toujours acceptée des contrées sous-pyrénéennes. Peu d'industrie, commerce d'entrepôt, grands hôtels de magistrature et de noblesse dans les rues de Nazareth et d'Astorg, population flottante de soldats, de prêtres et d'étudiants. Le pavé caillouteux tremble sous le trot de l'artillerie, les carillons babillent dans les clochers, les *luquets* (4) sortent du cours et traversent la place du Capitole les Institutées sous le bras. Jusqu'à midi ce grand carré découvert sert de marché. L'aubergine violâtre, la tomate rouge, le concombre et le piment verts attendent l'acheteur à côté des pyramides de fruits savoureux, melons

(1) De Cazères et non de Martres. V. les notes ajoutées à l'*Hist. du Languedoc*, par le vénérable M. du Mége. T. I. (Toulouse 1840). Je reviendrai, en son temps, sur le caractère propre de cet hérésiarque dans lequel les Albigeois et les réformateurs du xvi^e siècle ont voulu voir un précurseur. V. Hiéron. In Vigil. et Epist. ad Ripar. Le Clerc, Biblioth. univ., et Basnage, *Hist. Eccl.*, T. II.

(2) Statistiques du ministère de la justice.

(3) V. l'excellente étude *Pétrarque à Lombez*, publiée par mon ami Léonce Couture, dans la *Revue d'Aquitaine*.

(4) Ainsi nommés parce qu'ils rentrent à Toulouse aux approches de la St-Luc.

odorants, raisins dorés, pêches jaunes et pesantes, figes d'où le jus sucré suinte en larme cristallisée. Les ménagères arrivent le panier au bras, vêtues de robes de couleurs sombres, les cheveux cachés sous leurs grandes coiffes de toile blanche. Généralement le peuple est maigre et de taille médiocre ; je reconnais les héritiers des Ligures sur l'antique territoire des Volkes-Tectosages (1). Les têtes pointues fuient en arrière, les visages révèlent à l'ordinaire des pensées sombres et taciturnes. Mais qu'un souffle passe dans l'air, vous voyez la passion méridionale se peindre tout à coup sur ces physionomies mobiles. Ils aiment les splendeurs du catholicisme, ils aiment la procession des corps saints qui partent de la vieille basilique de Saint-Sernin pour courir les rues dans leurs vieilles châsses sur les épaules des prêtres, ils aiment à chanter en chœur dans les rues pendant les nuits sereines d'été, ils applaudissent aux bouffonneries de la scène avec un enthousiasme inconnu des hommes du Nord. Nul parterre n'est plus bruyant et plus extrême que celui de Toulouse, nul n'agite l'âme du comédien de plus de joies et de terreur (2). Défiez-vous pourtant de ce peuple si prompt à rire ou à s'apitoyer : il a souvent des rancunes profondes et cachées (3). Ce Languedoc a vu des procès atroces, des meurtriers froids et calculateurs, des assassins virtuoses et consciencieux, des empoisonneurs (4), des empoisonneuses surtout. Mais tout ne paraît pas au soleil. Le procureur du roi a beau faire, les gendarmes et les chimistes ne lui apprendront jamais la moitié de ce que le prêtre entend derrière la grille du confessionnal. Parfois aussi, quand les lois sommeillent, la populace abreuvée des vins terribles de l'Aude ou du Lauragais, brûlée de soleil et de colère, se rue violente et déchaînée. L'habile homme

(1) *Τοις ὄγκοις εἰσι συνισταμένοι, καὶ διὰ τὴν συνεχὴ γυμνασίαν εὐτονοί.*
Diod. Sic., l. iv.

(2) Toulouse est peut-être la ville qui fournit le plus de chanteurs ou de comédiens. V. la collection de l'Almanach dramatique.

(3) *Latrones* (Ligures) *insidiosus, mendaces, fallaces.* — Cato ap. Servium ad lib. xi *Æneid.*

(4) Tout le monde connaît les détails de l'assassinat de Fualdès. Le scandale récent de quelques grands procès criminels dans le Midi a fait oublier le passé. V. dans les anciens recueils l'épouvantable affaire des meurtriers de la marquise de Ganges en 1667.

qui tient les fils rit derrière la toile. On traîne dans les rues le cadavre de Jean Corras (1592) ou du vertueux Duranty (1589); les *verdets* de 1815 donnent le branle à la farandole des égorgeurs de Ramel.

Toulouse, bâtie sur deux rives, est le point de contact de deux régions, la limite de deux climats. A l'ouest, l'Aquitaine humide; à l'est, la plaine aride et poudreuse traversée par le canal de Paul Riquet. C'est là que les huiles de la Provence, les trois-six de Béziers, les oranges des îles d'Hières, les vins épais et noirs de Lunel et de Montpellier, se croisent avec les marchandises du Nord et de l'Amérique, qui s'en vont de Bordeaux à la Méditerranée. Toutes les races du Midi y ont marqué leur passage par une altération spéciale de l'élément languedocien. De là, ce caractère particulièrement orageux et violent qui se révèle dans le génie local, dans les institutions et dans les lois. La ville conserve sous ses comtes l'organisation républicaine des municipes romains. Tous les pouvoirs s'y concentrent aux mains de vingt-quatre capitouls (1) élus par les habitants. Si la création du parlement (1302), et les progrès du pouvoir royal (édit de 1310 et l'ordonnance de Moulins 1566) viennent réduire les prérogatives et le nombre des membres de ce collège, la nouvelle cour souveraine hérite de ses habitudes et de son esprit. La découverte d'un manuscrit des *pau-dectes* (Pise 1130), venait de porter à la féodalité ce coup terrible dont elle mourut après une agonie de quatre siècles. Tout ce qui n'était pas noble en Europe se rua, par la grande voie du droit romain, vers ce but encore vague et indéfini, qui devait être un jour l'égalité civile et politique. Les rois applaudirent à ces théo-

(1) On les trouve nommés pour la première fois dans des actes de 1188, mais leur origine remonte plus haut. — En l'année 1205, l'Evesque de Tolose, nommé Fulquo, n'ayant de quoi s'entretenir en icelle, à cause qu'on luy usurpoit son Evesché, il estoit appelé en jugement par ses créanciers devant les Capitouls de Tolose. — Cayron, *Style du Parl. de Toulouse* — Les Capitouls estoient en grande auctorité en icelle, tant pour le fait de la justice et de la police, que pour la manutention de l'estat et charges du pays, conduite des ban et arriere-ban à la guerre. (Les Capitouls ont traité directement avec les rois.) Et avoient plein pouvoir de pourvoir aux offices et charges..... main-forte, garde et fortification de la ville et Arsenac, qu'à l'administration de la justice civile, politique et criminelle par concurrence avec le Viguier. Id. *Ibid.* — Sous Henri IV, les Capitouls, déjà réduits à huit, n'avaient conservé que la juridiction inférieure et de police. V. Cayron.

ries profitables, et mirent en campagne une armée de légistes rouges et noirs. Un homme de Montpellier, Placentinus, partit pour Bologne. A son retour (1166), le Languedoc commença de jeter là, pour le nouveau recueil, le code incomplet et mutilé de Théodose, et le bréviaire d'Alaric (1); le parlement prit le haut bout de cette révolution et gagna rapidement du terrain. Avec lui, le Midi romain se distingue de la France germanique; supposez alors un grand chef militaire, on ne sait vraiment ce qui serait advenu. Ces gens de robe, après au gain, fils de hobereaux, de bourgeois et de marchands, firent aux nobles une guerre de ruse et de patience; les juges les ruinèrent par les condamnations, et les procureurs par les frais.—L'Aquitaine et le Languedoc sont terres libres et de franc-aleu (2). Dans le nord, la présomption est en faveur de la conquête; ici, elle est pour la liberté. Ailleurs, nulle terre sans seigneur; ici, nul seigneur sans terre. Que tu réclames cens ou hommage, commence par prouver ta demande et montre ton titre, ou tu perds ton procès, et c'est à toi de payer les procureurs.—Ce n'est pas seulement aux barons qu'ils ont affaire. Les rancunes albigeoises couvent encore au fond de ces âmes cent ans après Innocent III. Devant Boniface VIII, à côté de Sciarrt Colonna, je vois un légiste du Lauragais, l'homme de Philippe le Bel, Guillaume de Nogaret.—Rome, tant est grande ta forfaiture

(1) Les compilations de Justinien n'étaient pourtant pas absolument inconnues dans la Gaule avant le retour de Placentinus. Haubold *Inst. Jur. Rom. hist.* prétend que vers le milieu du x^e siècle Guillaume Lanfranc, depuis archevêque de Cantorbéry, avait professé le droit romain à l'abbaye de Bec en Normandie. Savigny, *Hist. du Dr. Rom. au moyen-âge*, a vérifié cette conjecture en s'étayant d'un manuscrit de la bibliothèque royale de la seconde moitié du x^e siècle *Petri exceptiones (excerptiones) legum romanarum.* L'auteur, qu'il suppose être de Valence-en-Dauphiné, a mis à contribution presque tout le recueil de Justinien et suivi l'*Epitome Juliani*. V. aussi Mackdey, *Hist. des sources du droit romain*, trad. de M. Poncelet.

(2) V. la Coutume de Bordeaux et les dissertations à la suite, Cazeneuve, *Traité du Fr. al. en Languedoc* et l'admirable livre de Furgole sur le même sujet.—Suivre aussi dans Boutaric, *Traité des Droits seigneuriaux*, les détails de cette lutte incessante du Droit romain contre la féodalité du Midi. Les rentes sont querables; les droits de péage, colombier, four banal, pressoir, mouture, corvée, etc., doivent, en général, être prouvés par titre. On y échappe par la prescription. La reconnaissance du tenancier, valable pour l'église et le roi, ne suffit plus dès qu'il s'agit du seigneur. Les lods des ventes sont réduits par certains statuts locaux jusqu'au quarantième de la valeur de l'objet aliéné; les droits de capte et d'arrière-capte ne sont dus qu'en vertu d'une stipulation formelle. De même pour les fiefs. Le droit de justice doit être expressément prouvé. On le perd par des prescriptions fort courtes, etc., etc.

que tu méprises Dieu et ses saints; tant ton règne est mauvais, Rome fausse et trompeuse! C'est pourquoi en toi s'abaisse et se confond la tromperie de ce monde, tant est grande l'injustice que tu fais et contradictions au comte Raymond (1).—Etranges revirements! Deux siècles plus tard, ces fougueux parlementaires mettent leurs arrêts au service de la Ligue; soixante ans après, et presque en même temps, ils feront brûler juridiquement Vanini sur la place du Salin et permettront d'imprimer les écrits de Bayle, en exécution de son testament. Ce n'est pas seulement en démolisseurs de la noblesse qu'ils travaillent au compte du roi. Si peu qu'ils sentent en eux le génie souple et l'entregent des races gasconnes, ils négocieront comme Pibrac (2), et fraieront, entre deux quatrains pédantesques, le trône de Pologne à Henri III. Pour tant de loyaux services, le bien des seigneurs ruinés ne suffit pas. Il faut que ces plébéiens se fassent nobles à leur tour : présidents, conseillers et capitouls se blasonnent comme ils peuvent. Les ambitieux font peindre sur leurs écus neufs les tourelles de leurs manoirs conquis dans la poudre des greffes, les ingénieux mettent leurs noms en rébus. D'autres, moins avisés ou plus modestes, adoptent la croix multiforme, le lion et le bélier également inoffensifs, ou même les humbles instruments de la boutique paternelle (3).

Je ne traverserai point cette cour du Capitole, où la tête de Montmorency tomba, sur une parole de Richelieu, sans monter jusqu'à cette salle du Panthéon toulousain, où les bustes des rois wisigoths commencent l'interminable procession des ancêtres de la cité. Dans cette nécropole de grands hommes de hasard et de gloires usurpées, je vois des têtes rayonnantes d'une impérissable auréole, entre toutes celle de Jacques Cujas. Qu'irais-je faire maintenant parmi les héritiers officiels de Clémence-Isaure, dans

(1) Guillaume de Figueras, *serv.* 28, dans la collection des Troubadours de Raynouard. Je ne cite, bien entendu, qu'au point de vue de l'esprit du temps.

(2) La famille des du Faur de Pibrac était originaire d'Auch. Un de ses aïeux avait été chancelier de Jean V, dernier comte d'Armagnac. *Vie de Pibrac*, par Ch. Pascal.

(3) Armorial manuscrit du Languedoc à la biblioth. du roi, et les arrêts de maintenu imprimés à Toulouse sous Louis XIV.

cette salle voisine où l'on décerne, au mois de mai, le souci d'argent et l'églantine d'or après la *semonce* et la *résurrection*? Grands mots vides, ombres pâles et gauchement archaïques de choses défuntes depuis longtemps. L'ingénieuse poésie provençale, la brillante fleur du *gay-saber*, finit avec l'indépendance du Languedoc. Sachez-le bien, professeurs, juges et bourgeois qui voulez faire les troubadours. Vos ancêtres, je les connais; ils s'appellent Campistron, le tragique secrétaire du duc de Vendôme, ou Maynard, poète entre deux audiences, fabricant de sentences et de sonnets. Quand la libre muse du Midi s'éveille, vos tristes prêches lui font peur; elle s'échappe pour aller rire dans les comédies de Palaprat, ou gazouiller dans les charmants opéras de Dalayrac. J'oubliais le poète toulousain par excellence, l'aimable et fécond Goudouli.

La peinture indigène ressemble trop à cette poésie patentée qui monte cueillir ses palmes au Capitole. Je n'en veux pour preuve que les toiles de Rivalz. La sculpture, avec Bachelier, échappe par une exception éclatante à la tristesse et à la pauvreté de la règle. Tout le sentiment artistique s'est concentré dans l'architecture (1) et surtout dans l'architecture religieuse. Si nombreux que soient encore les églises et les couvents, cela n'est rien au prix d'autrefois. Prêtres et réguliers vivaient au large dans cet heureux pays que Simon de Montfort avait arraché tout exprès pour eux des griffes des seigneurs albigeois. Plus tard, dans les processions de la Ligue, vous auriez vu s'allonger par les rues des files de moines de toutes couleurs : capucins, carmes, augustins, récollets, cordeliers de la grand'manche et de la petite, tiers-ordre de saint François, frères précheurs de saint Dominique, religieux de saint Orens, de la Merci, de la Trinité, bons-hommes de saint Roch, collégiale de saint Sernin, chapitre et prébendés de saint Etienne, le clergé des paroisses, et les confréries innombrables des gens de métier, chaque corporation sous sa bannière (2).

(1) V. la cour du Capitole, la salle du consistoire, la jolie petite cour Renaissance et le cloître du musée, et deux ou trois hôtels du xvi^e siècle.

(2) Cayron. Ordre tenu aux honneurs funèbres d'Henri IV.

Par son tempérament et sa tradition, Toulouse semble faite pour regarder vers le passé. La règle pourtant n'a rien d'absolu. Sans revenir sur Cujas, génie vaste et impersonnel comme la loi, chevalier errant du droit, vivant à l'écart des discordes civiles et religieuses de son temps (*nihil ad edictum prætoris pertinet*), on peut encore citer Duranty, son contemporain, jurisconsulte, hagiographe, théologien, gallican surtout, et plus tard Cazeneuve et Furgole, gardiens de la franchise des fonds roturiers contre les envahissements de la royauté absolue. Avec la liberté moderne, et à près de quarante ans de distance, de l'aurore de la révolution aux dernières années de Louis XVIII, face à face avec l'Assemblée nationale et la chambre ardente, je vois Bertrand de Molleville et M. de Villèle. Tous deux, souples et adroits, rompus par de longs voyages à la pratique des hommes, tentèrent vainement d'un arbitrage entre les parties. La paix ne vient qu'après la bataille; leurs voix se perdirent dans la tempête qui emporta du même coup les maîtres et les serviteurs.

Il ne sera pas dit que j'aurai repris ma route sans monter jusqu'à la colline où tant de braves sont morts aux jours néfastes de notre histoire, en disputant à l'Anglais la terre de la patrie. Là-bas, vers la rivière du Lers, l'imprudent et héroïque Taupin tomba broyé dans un combat de douze heures contre toute l'armée confédérée. Nos pères, encore presque enfants, collaient l'oreille contre terre pour écouter les roulements lointains de la canonnade. Plusieurs décrochèrent secrètement quelque vieux fusil rouillé et partirent de nuit pour joindre l'armée française. Au soleil levant, ils rencontrèrent les avants-gardes ennemies. Les soldats de Wellington venaient tenir garnison dans les villes avoisinantes.

Retournons au bord du fleuve, à deux pas de l'antique et bruyant moulin du Basacle, et passons sur la rive gasconne du faubourg St-Cyprien. La Garonne, gonflée de l'Ariège depuis Portet, poursuit sa course vers le nord-ouest à travers les vastes plaines de maïs et de froment semées de villages rouges et de vertes luzernières. Par sa géographie, comme par son histoire, tout ce pays gravite fatale-

ment autour de Toulouse et réfléchit la tradition de la métropole. Voyez plutôt la jolie petite ville de Grenade qui donne aux états-généraux Cazalès, l'orateur royaliste, et le maréchal de Pérignon, diplomate et guerrier, serviteur loyal et dévoué de Napoléon jusqu'à 1814, plus fidèle encore à la dynastie restaurée, et organisant pour elle, au retour de l'île d'Elbe, la défense du Midi. L'extrême limite de l'action permanente du Languedoc ne dépasse pas Grisolles ou Verdun. A Bourret, nous sommes à la hauteur du Gimmois et du Fezensaguet; nous touchons tout à l'heure à cette vicomté de Lomagne toujours hésitante entre la maison de Saint-Gilles et les comtes d'Armagnac. Sur la rive opposée, les affluents de l'Aveyron et du Tarn, avec la Bargu-Lonne et la Séoune, s'échappent du nord au sud des montagnes prochaines du Bas-Quercy. La triste et déserte capitale de ces régions, c'est Montauban, rivale dès longtemps effacée de Toulouse, mal relevée de sa déchéance par un décret de Napoléon (1808). La création du Tarn-et-Garonne, aux dépens des départements voisins (1), rapproche officiellement trois ou quatre éléments hétérogènes qui cherchent d'eux-mêmes leur centre ailleurs. Montauban, la ville des saules (*Mont-Aouba* ou *Mons-Albus* ?), tire des seules circonstances toute son importance historique. Erigée contre les moines et à leurs dépens par les comtes de Toulouse, elle suit ses fondateurs tête baissée dans la guerre des Albigeois. Toulouse redevient catholique, mais sa voisine, replacée de force sous la main des abbés de Saint-Théodard, couve ses rancunes séculaires et guette l'instant favorable sous le patronage des rois de France. Viennent les doctrines calvinistes, et la voilà tout naturellement la capitale du protestantisme dans le Midi. Le mouvement gagne de proche en proche. Nègrepelisse, Bioule, Mirabel, Bruniquel, Saint-Antonin, Mauvezin suivent le torrent; Castelsarrasin garde une neutralité suspecte, mais Moissac, la ville abbatiale, se prononce pour la ligue. L'anéantissement de la réforme comme parti politique, par

(1) Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Gers et Aveyron, c'est-à-dire une portion de l'Agénois, de la Lomagne et du Haut-Languedoc.

Richelieu, et la prise de Montauban par Louis XIII (1624), marquent la première étape de cette décadence du Bas-Quercy (1). L'incertitude de sa destinée laborieuse et heurtée semble passer à travers les siècles dans l'âme de ses écrivains et de ses artistes. Je parle du lyrique et biblique Pompignan, et d'Ingres, le grand peintre contemporain, longtemps indécis entre la musique et la palette, et dont la famille est je crois d'implantation récente sur le sol Montalbanais.

Retournons sur la rive gauche de la Garonne et suivons le cours de l'eau, le long des grandes oseraies, à l'ombre de ces hauts peupliers que le paysan de Saint-Nicolas ou d'Auvillars plante à la naissance de sa fille, et qu'il coupe vingt ans plus tard pour lui faire une dot quand il la marie. Nous côtoyons ce pays où je reviendrai plus tard encore, la Lomagne, terre déjà rude et montueuse où le sentiment poétique de la Gascogne, autrement libre et puissant que celui du Languedoc des XVI^e et XVII^e siècles, s'est incarné dans ses deux expressions les plus hautes. Laissons là Fermat, mathématicien helléniste et Toulousain d'adoption; je ne veux voir que Salluste du Bartas (2) et l'abbé d'Astros. Dans ce XVI^e siècle, si vivant et si agité, il n'y a peut-être pas dix existences plus remplies que celle de l'auteur des deux *Semaines*. Poète, soldat, théologien, négociateur (en Angleterre, en Ecosse et en Danemarck), accablé de tutelles et de procès, criblé de blessures, il meurt à quarante-six ans (1590), laissant derrière lui une œuvre énorme trente fois réimprimée en six ans, traduite en grec, en latin, et dans toutes les langues de l'Europe. Je n'ai pas le patriotisme du clocher, et je proteste avec Goëthe contre l'arrêt injuste de la littérature de Louis XIV. Prenez la grande édition de Simon Goulard (1614), laissez pour ce qu'elles valent ces allures huguenotes, ces étranges locutions renouvelées des Grecs, cette physique tirée de Lucrèce, de Pline ou d'Elie, qui sont la faute du temps.

(1) *Hist. du Quercy*, par Cathala-Couture, et *Hist. de Montauban*, par Henri Le Bret.

(2) Le château du Bartas, entre Cologne et Montfort, marque, ou peu s'en faut, les limites de la Lomagne, du Gimois et du Fezensaguet.

Reste debout un vrai poète, plein de verve, d'imagination et de feu, moins lyrique que Ronsard, mais d'un souffle plus puissant, plus continu, plus épique, tout imprégné du naturalisme de la Renaissance. Vous pourrez choisir entre cent tableaux rayonnants de force calme et grandiose, ou parfumés des souvenirs natal; les mignards oiselets chantent sous les verts halliers de la Gimone et du Sarrampion, la vive alouette de la Lomagne monte à tire d'aile vers le ciel, les bœufs patients retournent la terre, les champs de lin ondulent en vagues d'azur sous l'haleine matinale du vent de mai.

Dastros arrive au siècle suivant; sous le rude parler de sa patrie (*gascoun couraou*), sous la forme procédurière si chère à ce pays de légistes et de plaideurs (1), je retrouve la littérature de Louis XIII et de la Fronde dans sa verdeur et sa liberté. Cet homme d'église (*capéran*), qui touche à la fin de la Renaissance, nourri de latinité, sorti selon toute apparence de pauvres gentillâtres chargés de famille, a dû vivre en commensal dans les châteaux, et presque l'égal de ses paroissiens. De là ces descriptions si naturelles et si vraies des successions des travaux et des mois (*Playtajat de las quouate Sasous*), où, sous un plan vaguement imité d'Hésiode et de Virgile, on retrouve le lecteur assidu de certaines odes d'Horace et des préceptes sobres et ménagers de Caton l'Ancien. Chaque fois que je reviens à ces scènes d'une réalité si énergique et si puissante (l'hiver à la maison, etc.), je retrouve, toujours vivants sous la nouveauté des formes, les héritiers des vieux laboureurs gallo-romains. Demandez plutôt à ces métayers sobres, avarés, acharnés dans leur lutte contre le sol, véritables *pater-familias*, rois absolus de la terre, de la table et du foyer, qui mettent la main sur le pécule des fils et les marient dans la maison pour ne rien leur donner et toucher la dot des brus. Dans le reste du livre (*Playtéjat dous quouate Elemens*), on croit entendre par fois les échos affaiblis et lointains de la grande voix de Lucrèce.

(1) Lou trimfe de la languo gascoño aous Playtéjats de las quouate Sasous e deous quouate Elemens. Reimpr. de 1700.—V. la substantielle notice de L. Couture, sur Guilhem Dastros, dans la *Revue d'Aquitaine*.

Le mondé paraît davantage sans que l'homme soit effacé; c'est toujours la puissante nature façonnée par le travail, mère féconde et servante docile.

Ce naturalisme ne s'arrête point à la Lomagne; il descend, par la vallée de la Garonne, jusqu'aux heureuses et riantes plaines de l'Agénois. Par tout ce qu'il y a de personnel et d'original, Jasmin, merveilleux ouvrier dans une langue qu'il a refaite, se rattache à du Bartas et Dastros dans cette unité de sentiment que je retrouve encore dans les *rustiques figulines* de Palissy, et, plus tard, sous les formes nettes et positives de l'histoire naturelle, dans Lacépède et dans Bory-Saint-Vincent. Pouvait-il d'ailleurs en être autrement parmi l'églogue immortelle de cette terre où la vie déborde de tous côtés (1). J'ai traversé, le bâton à la main et le sac au dos, la Touraine et la Limagne d'Auvergne, je n'ai rien vu de pareil à la rive droite de ce beau fleuve depuis Agen jusqu'à Marmande. Quand nous passons par là, nous autres les fils besogneux de la Gascogne ou de la Lande, l'eau nous vient à la bouche devant ces campagnes plantureuses où l'homme, sûr du lendemain, s'assied aux tables abondantes, et s'endort après le travail sans souci pour lui ni pour les siens. Quiconque possède ici huit à dix hectares de terre peut vivre en seigneur les mains dans les poches, et courir foires et marchés sans crainte de manquer de rien. Tout grandit et végète d'une heure à l'autre, les blés hauts comme des lances (*grossagne*), l'oignon du Port-Sainte-Marie, le prunier de Clairac ou d'Aiguillon, le tabac de Tonneins, le melon parfumé, le chanvre, la courge jaune et pansue, l'ail salubre et réparateur, les raves énormes, le colza, le trèfle de la Hollande et les plantes maraîchères. La brebis se fait rare sur ce sol sans jachères et sans friches, mais le porc, taché de blanc et de noir, engraisse et

(1) Jasmin, si remarquable comme déclamateur et comédien, procède, en dehors de sa virtualité propre, de certaines traditions littéraires du XVIII^e siècle, de l'Empire et de la Restauration. Il est facile de retrouver dans *Mons Soubénis* le lecteur des Confessions de Rousseau, et dans *Mario l'Innocent*, ou l'*Abuglo de Castel-Cuillé*, celui de Marmontel, de Florian, de Gessner, de Dueray-Duménil et d'Auguste Lafontaine. Ce qui est surtout à lui, c'est le style et la sobre et gracieuse simplicité du sentiment.

grandit jusqu'au carnaval, la volaille fourmille autour des maisons, les oies grises et les canards barbotent le long des mares et des ruisseaux, les bœufs au pelage pâle, gorgés de nourriture, atteignent des proportions gigantesques. Les collines, tronquées par des lignes droites, comme dans les tableaux du Poussin, se cachent sous leur verte robe de pampres; les longues files de peupliers inclinent au vent leurs têtes mobiles où la pie vient bâtir son nid, le rossignol, ami des marécages, chante sa plaintive chanson sous la verdure terne des saules.

Agen, place humide et malsaine, souvent visitée par les eaux, s'annonce comme une grande ville : beaux dehors, magnifiques promenades plantées d'ormes séculaires. Les barques de la Provence et du Languedoc descendent vers Bordeaux, et flottent à quarante mètres au-dessus du fleuve sur un immense pont-canal dont la lourde et massive architecture s'harmonise avec la campagne, et fait songer aux grands paysages romains. Là-haut, sur la montagne, des carmes espagnols viennent de bâtir une église à côté de l'antique ermitage de Saint-Caprais taillé presque en entier dans le roc. Entrés maintenant dans la ville, ce ne sont que rues étroites et tortueuses, bordées de maisons sans caractère, que boutiques envahies par les pauvretés prétentieuses de l'étalage de province. Plus loin, vous trouverez une place irrégulière, bordée d'arcades en ogives écrasées (*cornières*); c'est la patrie du vrai trafic agenais, commerce de demi-gros, qui rayonne dans les petites villes à huit ou dix lieues de distance. La plupart des fortunes de la ville, et il y en a d'assez rondes, se sont fondées ici tout doucement et à petit bruit. Gens de robe, de négoce, ou de métier, voilà le fond de la population. Presque pas d'hôtels nobiliaires, et de grandes familles moins encore. Un ou deux noms que l'on retrouve dans les chroniques locales et les Commentaires de Montluc, le double peut-être de braves bourgeois remontant au plus haut à Louis XIV, et savonnés pour leur argent. Le véritable seigneur, c'est le fonctionnaire public digne et circonspect, l'homme de loi solennellement habillé de noir et cravaté de blanc.

Les livres d'or de la cité sont les registres des paroisses et surtout les rôles des confréries de pénitents. Agen, ville d'artisans et de menu peuple, ne pouvait rester étrangère au singulier mouvement de la fin du xvi^e siècle, qui propagea si rapidement, dans le Languedoc et les provinces voisines, ces corporations où l'esprit des vieilles jurandes et des municipalités vint se confondre, dans une alliance bizarre, avec celui de la Ligue (1). Chaque quartier, chaque corps d'état choisit la nuance de son capuchon; pénitents noirs, pénitents blancs et pénitents gris, pénitents rouges et pénitents bleus, autant de couleurs que l'arc-en-ciel. Ici trois congrégations au moins se sont implantées, et deux ont fini par avoir chapelle à côté de l'église de Saint-Hilaire et de la Collégiale, en partie romane, de Saint-Caprais, qui remplace maintenant cette antique cathédrale de Saint-Etienne dont j'ai vu tout enfant disperser les dernières pierres (2).

Si j'insiste sur Agen, c'est que son nom revient à chaque page dans l'histoire religieuse de mon pays. Au iii^e siècle, je vois les martyrs : Caprais, Foi la Vierge et Vincent le Diacre. Soixante ans plus tard, l'évêque Phœbade gardera contre les Ariens l'intégrité du dogme catholique; quand viendra, lors des Wisigoths, la persécution d'Euric, Maurin et Vincent de Liaroles raffermiront la foi religieuse et nationale de la Novempopulanie. Dès l'époque féodale, la ville, possédée tour à tour par les comtes de Périgord, les ducs de Gascogne et ceux d'Aquitaine, vit dans la main de ses

(1) Pour la noblesse du Midi, la réforme fut surtout le moyen de rendre une force artificielle et temporaire à son influence définitivement compromise depuis Louis XI. Presque toutes les villes où le tiers dominait se jetèrent instinctivement dans la ligue. Agen suivit le mouvement, le peuple et les consuls l'emportèrent sur Jules Scaliger, et son entourage de gentilshommes et de lettrés (Buchanan et Arnaud Duperron, de Bordeaux, Muret, le jésuite Tevins, et peut-être Bandello). Après le mariage d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, l'Agénois, apanage de la reine, se rattache à la cause du calvinisme, et la capitale devient le siège d'une chambre mi-partie. C'est à cette époque, pendant le séjour du *Diable-à-quatre*, qu'il faut reporter les tristes histoires d'Anne de Cambefort, de Catherine du Luc, et quelques autres grotesques et scandaleuses aventures. V. Dreux du Bradier, *Anecdotes des Reines*, Agrippa d'Aubigné, *Bar. de Fœnesté*, le *Divorce satyrique* et la *Confession de Sancy*. Je les ai résumées tous dans un article de la Revue d'Aquitaine : le *Testament de Salbeuf*.

(2) *Esquis. hist. sur St Etienne*, par Brécy, et l'*Hist. monument. du Diocèse d'Agen*, par l'abbé Barrère.

évêques, hauts et puissants seigneurs qui battent monnaie (*moneta arnaldina*) et prennent parfois la tête du ban et de l'arrière-ban (1). Ce pouvoir, compromis et recouvré dans les guerres albigeoises, reçoit ensuite de terribles coups par le mouvement communal, l'érection du siège de Condom par Jean XXII — une partie du diocèse d'Agen fut détachée — et les développements du pouvoir royal. Quand vient le protestantisme, quelques villes des environs se jettent dans la réforme sous l'influence de la noblesse, ou par esprit de rivalité contre les cités voisines. Agen reste généralement catholique, et ne suit plus tard que par nécessité les destinées politiques des rois de Navarre. Voilà, je crois, tout le passé significatif et caractéristique de ce pays, aujourd'hui plus absorbé que tout autre dans la grande uniformité moderne. Centre d'un grand commerce intermittent, la ville devient, trois ou quatre fois l'an, le siège de foires renommées; la foire du chanvre et des pruneaux, celle des salaisons durant la semaine sainte, et surtout la populeuse et bruyante foire du Gravier, où les demoiselles à marier promènent le soir, en tenue de combat, devant les baraques de saltimbanques et les étalages tentateurs de l'industrie parisienne. Alors la fièvre du jeu, toujours si puissante sur les bords de la Garonne (2), devient une rage. Tel qui venait pour vendre ou pour acheter, voit filer son argent sur le tapis vert, et comparait le lendemain devant sa femme, la tête basse et les mains dans ses poches vides.

Avant de descendre vers Bordeaux, suivez-moi de l'autre côté de l'eau dans une course de trente lieues. Vers la plaine de Layrac ou les coteaux de l'ancienne abbaye de Moirax, c'est la vicomté de Brulhois, petit pays de vingt-quatre villages, autrefois le siège du bailliage de La Plume, possédé tour à tour par les maisons de Béarn (1062) et d'Armagnac (1290), Pothon de Saintrailles

(1) Par exemple, en 1138, contre l'évêque de Bazas pour une limite de diocèses. Les barons de Boville, de Montpezat, de Lastruc et de Bajamont relevaient de l'évêque d'Agen. V. SAMAZEUILLE, *Hist. de l'Agenais*.

(2) Un arrêté préfectoral prohibe les cartes dans les cabarets et les cafés du département de Lot-et-Garonne.)

(1451), les vicomtes de Rochechouart (1470), et enfin par les d'Albret (1518). Je ne ferais point étape sur cette maigre et pauvre terre sans le vieux château d'Estillac, indissolublement lié au souvenir de Montluc. Pauvre cadet d'une noble et prolifique famille, du Sempuy (près Ste-Gemme), Montesquiou par sa mère, tour à tour page du duc de Lorraine, soldat et capitaine sous Bayard, Lautrec et François I^{er}, Montluc grandit à Cerisolles, à Sienne, à Calais et à Thionville. Regardez (1) ce petit homme sec et bilieux, l'œil froid et dur comme la lame d'une épée, sans parler de la mâchoire horriblement fracassée d'une arquebusade, détail adouci par l'euphémisme du peintre. Vainqueurs et vaincus, royalistes et réformés, tremblent devant cet impassible soudard, vrai type du chef d'avant-garde, créé et mis au monde tout exprès pour les combats d'escarmouches, les surprises, les coups de main nocturnes et les guerres quotidiennes du xvi^e siècle. Espagnol par tempérament, Gascon par la vantardise, il n'a jamais compris que deux choses : obéir et commander. Collé sur la selle de son cheval, la rapière au poing et le fatalisme dans le cœur, la main libérale et l'estomac sobre, il chassera le huguenot au profit du roi, toujours fidèle à sa devise : *Deo duce, ferro comite*.

Marchons toujours au couchant jusqu'à la rivière de la Baise. Voici Nérac aux belles eaux (*Neræ aquæ, Neracum*), longtemps boulevard du calvinisme dans le Midi, qui maintenant s'est faite meunière et regarde tourner la roue de ses moulins tout en blutant ces belles et blanches farines de Gascogne qui s'en vont jusqu'en Amérique. Au midi, c'est Condom, la ville abbatiale, si longtemps en lutte par ses consuls avec les moines de Saint-Pierre et les évêques installés plus tard par le pape cahorsin Jean XXII (2) (1317). Comme beaucoup d'autres seigneuries ecclésiastiques, Condom, placée d'ailleurs sous l'influence prochaine de la cour de

(1) Au musée de Versailles et dans les portraits du temps.

(2) Duplex, qui reporte à 721 la fondation de Condom, fait venir ce nom de *Condomium* ou *Condominium*, la ville de plusieurs seigneurs. Les évêques n'ont jamais accepté cette étymologie subversive de leurs prétentions. Sur les démêlés des abbés de Saint-Pierre et des prélats avec les consuls. V. dans la *Revue d'Aquitaine* les articles de M. Andréoli, la *Puissance consulaire à Condom*. On sait que Bossuet, d'abord titulaire de l'évêché de Condom, ne le gouverna que de loin. *Journ. de l'abbé Le Dieu*.

Navarre, donna dans la Réforme. Aux deux derniers siècles, l'esprit calviniste se transforme; la ville devient un des centres les plus actifs du jansénisme dans nos contrées. Aujourd'hui, la ville de Scipion Duplex, assise au bord de sa rivière canalisée, demeure encore l'entrepôt des eaux-de-vie de l'Armagnac et la résidence de la noblesse locale. En tirant vers le nord-ouest, nous trouvons Mézin et ses plantations de suriers, tristes arbres toujours verts dont le *bouchonnier* emporte l'écorce et laisse à découvert le tronc rougeâtre. A gauche, c'est le comté de Gavardan qui se protège comme il peut avec les Moncade contre les prétentions rivales des maisons d'Armagnac, de Béarn et de Foix, jusqu'à la sentence de Philippe de Navarre qui l'adjuge définitivement à cette dernière (1329). Géologiquement, ce comté n'est qu'une dépendance de l'Armagnac, terre maigre et tachée de landes hérissées d'ajoncs épineux (*tuie*), plantée de *pique-pout* dont le vin ne vaut que pour l'alambic, et visitée des malades qui vont noyer leurs rhumatismes dans les boues noires et sulfureuses de Barbotan. Encore vingt kilomètres à l'ouest, et vers les sources du Midou, parmi les landes et les forêts de pins (*pinadas*) qui commencent au nord de l'ancien territoire du Marsan, vous trouvez un bourg de mille âmes : c'est Labrit, le pays des lièvres (*Leporetum*, *Lebret*, *Albret*), berceau de cette maison d'Albret qui régna sur la Navarre avant d'apporter en dot à la France la majeure partie de la primitive Aquitaine. La destinée de ces seigneurs de la *brande* et de la bruyère est un miracle de bonheur et d'esprit de suite. Grands chasseurs de lièvres et coureurs d'héritières, ils vivent à l'affût des partis, et ne regardent pas trop à l'âge et à la figure de la demoiselle ou de la veuve, pourvu qu'elle ait au soleil de bons quartiers de terre et de grasses baronnies. Une fois dans cette maison, le bien n'en sort guère. Les filles se marient riches de leur jeunesse et de leur beauté; tout au plus, dans les cas extrêmes, un peu d'argent ou quelque fief lointain et de garde difficile, grevé du droit de retour (1). Même

(1) Les d'Albret s'engageaient par serment « à ne point souffrir que les filles succédassent à l'héritage de leurs père et mère, procédant de la seigneurie d'Albret, tant

conduite dans tout le reste, toujours recevoir et jamais donner. Sortis on ne sait d'où, nous les trouvons au commencement du XI^e siècle (1) assistant à la donation de la ville de Nérac par Arcius d'Olblion en faveur de ces bénédictins de Saint-Pierre de Condom. L'abbé, craignant pour sa possession nouvelle, appelle Amanieu d'Albret — justement son frère — et le fait son avoyer avec le tiers du moulin de la ville, les droits de hallage et le péage du pont de Barbaste. Pour mieux garder le bien des moines, les d'Albret bâtissent un château sur la rive gauche de la Baïse, et mènent si bien leur rôle de protecteur qu'ils se trouvent enfin les uniques seigneurs et maîtres de Nérac (1306). Le second Amanieu, fils de l'avoyer, part pour la croisade (1096), mais il n'y fait pas fortune. Décidément, il vaut mieux rester en France; le Bazadais, qui est là tout près, vaut bien une douteuse et lointaine principauté de Terre-Sainte. Justement ces Landais ont déjà leurs hommes dans la contrée, Etienne de Lebret est archidiacre de Bazas (1124); mais l'évêque et les chanoines ne sont pas gens à lâcher pied. Après deux ans de guerre, les d'Albret demandent la paix et cherchent à s'introduire par longueur de temps. Au siècle suivant (1250), Gaston, vicomte de Béarn et de Gavardan, reçoit leur hommage comme seigneurs des villes de Cazeneuve et de Bazas, auxquelles ils joindront plus tard, à tort ou à raison, la vicomté de Tartas, et la seigneurie de Meilhan (premier hommage connu de 1301). A l'époque du Prince Noir, ils peuvent, sans dégarnir leurs châteaux, suivre l'Anglais avec mille lances (cinq mille hommes), ils tiennent Casteljaloux et Lavazan, et, sans qu'on puisse trop savoir comment, l'abbaye de Sauve-Majour (2). Sous Charles V, le petit-fils d'Amanieu VII, Bérard de Sainte-

qu'il y aurait des mâles descendants de mâles.» — *Hist. gén. des mais. de France*, du P. ANSELME.

(1) OMBÉNART, *Notit. utriusq. Vascon.*, les rattache sans preuves aux rois de Navarre. Dans la let. re d'érection de leur duché-pairie (1556), les d'Albret firent mettre que leur « maison avait pris sa première source et origine des roys régnants au pays de Gascogne, du temps du feu roy Charlemagne. »

(2) Sur les droits des d'Albret comme seigneurs de la Sauve, voir la discussion de leurs titres dans l'*Histoire de l'Agenais*, de Samazeuilh, qui m'a fourni plus d'un utile renseignement.

Bazeille, reçoit, du roi, Sauveterre et Monségur (1370). Quand l'Anglais se sent le maître et serre les cordons de sa bourse, les d'Albret passent à l'ennemi. Charles met les fleurs de lys dans ses armes, et tient pour le roi de France l'épée de connétable dans le Midi jusqu'à la triste bataille d'Azincourt (1415). Sous Charles VIII, Alain fait un coup magnifique : il épouse, quoique fort laid, Françoise de Bretagne, fille de Guillaume d'Avaugour, nièce et unique héritière de Jean de Blois (connu sous le nom de comte de Penthièvre), comte de Périgord et vicomte de Limoges (1460). Son fils Jean II, encore mieux inspiré, prend pour femme Catherine de Navarre. S'il perd ses possessions au-delà des Pyrénées contre Ferdinand le Catholique, il conserve du moins le comté de Foix auquel viendra, plus tard, s'ajouter celui d'Astarac (1521). Henri I fait souche de rois. Déjà maître du Brulhois, par un échange avec les Rochechouart (1518), Marguerite de Valois lui porte en dot l'Armagnac, le Fezensac, la Lomagne, la vicomté d'Auvillars, toute la dépouille des d'Armagnac qu'elle tenait de Charles d'Alençon, son premier mari. Avec Jeanne de Navarre, femme du duc de Vendôme (Antoine de Bourbon), cette prodigieuse quantité de fiefs (1) s'absorbe dans un vaste duché-pairie. Maîtresse de toute la Gascogne et d'une partie de la Guienne, cette maison de princes de montagne cherche alors dans la Réforme un point d'appui politique et national; Nérac devient le siège de la petite cour huguenote, et reçoit Calvin et Théodore de Bèze. Mais les Valois ont l'œil ouvert, Charles IX et Henri III font garder à vue leur beau-frère jusqu'à la fuite de Saint-Maur. Après le coup de couteau de Jacques Clément, l'alliance du parti calviniste avec l'esprit de réaction des races du Midi contre celles du Nord, et surtout la volonté de la France rassurée par l'abjuration d'Henri IV (Henri II de Bourbon), accoleront à jamais les chaînes à double orle du blason de la Navarre à l'écusson fleurdelisé de la France, réalisant ainsi cette prophétique et mystérieuse devise du château de Coaraze : *Lo que ha de ser no puede faltar.*

(1) V. dans les lettres d'érection de 1556 l'interminable catalogue des seigneuries qui formèrent le duché d'Albret.

J'ai peut-être un peu trop appuyé sur ces d'Albret que j'aime pour la foi aveugle et opiniâtre qu'ils ont eue dans leur fortune, et parce qu'ils sont l'expression triomphante et couronnée, sur le seuil de l'âge moderne, de ce même génie local que la montagne tenta de noyer deux siècles plus tard dans le sang des Girondins(1). Avec tant de glorieux ancêtres, je ne puis croire que mon pays ait renié son histoire et abdiqué pour toujours, que les hommes de mon temps, curieux des servitudes nouvelles de l'uniformité, laissent dormir dans la poudre les souvenirs d'autrefois. Moi je me souviens et je regarde en arrière, car j'ai mis dans la solitude et dans la mort mon indestructible espérance.

Retournons à Agen, et descendons la Garonne jusqu'à Bordeaux. Dès le mois de juin les eaux commencent à devenir maigres, le bateau à vapeur touche parfois, en cherchant les passes, sur les bancs mobiles de sable et de gravier. Le long des berges plongent et remontent tour à tour, au gré du courant, ces engins de pêche qui marchent tout seuls; sur les grèves, les mariniers ramènent prisonnières, dans leurs grandes seines, les aloses et les lamproies qui remontent de la mer. Plus bas, vers le Port-Sainte-Marie, au-dessus des cavernes du fleuve signalées par des *remous* profonds, vous verrez captifs, dans les mailles de l'épervier, ces esturgeons énormes (*créac*), dont la chair huileuse et lourde à nos digestions passait, comme une viande blanche, à travers les chauds et terribles estomacs gascons de l'époque féodale (2). Toute cette rive droite, si belle et si riche, a rempli la bourse de bien des maîtres, les comtes de Toulouse, les soldats de Simon de Montfort, les Anglais pillards réguliers et systématiques (3), les

(1) Je crois possible de saisir, sous la différence des formes, la variété des circonstances, et malgré le mélange des éléments hétérogènes, la tradition de l'Aquitaine dans la marche générale du parti girondin et les discours de ses orateurs. V. aussi dans *les Mémoires* de Fleury le récit de la réaction à Bordeaux, à l'époque de Lacombe, lors du procès de Martignac père.

(2) La redevance d'un *créac* se trouve souvent stipulée dans les actes d'hommage et de soumission de notre pays. — Tres porcos et unum *creatum*. — *Homm. de Bern. III c. d'Arm. à Ste-Marie d'Auch* dans le vi^e vol. de Monlezun.

Le craint-foudre *coulac* et le vanté *créac*.

DU BARTAS.

(3) Les barons anglais qui ne se sentirent jamais à leur aise en France s'empres-
sèrent d'envoyer de l'autre côté du détroit (*home*) les produits de leurs rapines. C'est

hobereaux calvinistes ou ligueurs de l'époque des Valois et d'Henri IV. A gauche, les terres plates et sans caractère de la Gascogne ont excité moins de convoitises. La bande de terre fertile qui longe ce côté du fleuve ne dépasse pas Casteljaloux, Bouglas et Bazas. Le vrai représentant du génie local, c'est Théophile de Viau (de Boussères), agenais par ses aspirations naturalistes, bordelais et parent d'Ausone par l'esprit et la facilité ingénieuse, landais par tempérament, et partant plus volontiers enclin à l'athéisme épicurien des libertés de Louis XIII (1). Après Aiguillon voici Tonneins, ville molle et sensuelle, riche du produit de ses chanvres et de ses tabacs, calviniste en haine de Marmande sa rivale, et patrie de cette aimable Sophie Ristaud (Mme Cottin) qui, sous les couleurs convenues de l'époque des croisades, a peint les mœurs et la société du premier empire.

Descendons toujours. A gauche, c'est le Mas et sa basilique romane, et, bientôt après, sur la rive opposée, Marmande avec ses remparts de briques tant de fois assiégés, le long desquels le paisible cordier marche à reculons et tourne sa roue. Si riche que soit ici le bourgeois, ne croyez pas qu'il mange fonds et tréfonds, ou donne quelque chose à sa bouche comme ses voisins de Tonneins (2). Son bonheur est dans l'épargne, et plus d'une

nous qui avons payé ces vastes châteaux, aujourd'hui croulants et déserts, de la grande noblesse anglo-normande des XIV^e et XV^e siècles. Cette observation générale est pourtant moins rigoureusement exacte quand il s'agit de la Normandie, de la Guienne et de la Gascogne. Dans ces deux dernières provinces, outre plusieurs églises marquées au cachet de leur lourde architecture (V. les dessins épars de Léo Drouyn et ceux de la *Guienne monumentale* de Ducourneau), ils ont encore élevé plusieurs bastilles encore assez communes en Périgord et en Agénois, et dont le type est Sainte-Foy-la-Longue. Elles se composent ordinairement de huit rues se coupant en angle droit, avec une place au centre garnie de portiques grillés qui se fermaient en cas de trouble. L'esprit d'établissement des nouveaux maîtres se manifeste encore par les nombreux privilèges qu'ils accordent ou confirment aux seigneurs et aux communes d'Aquitaine, particulièrement à Bordeaux V. aux Arch. municip. de Bord. le livre des privilèges et celui des *Bouillons*. Dans la rédaction des coutumes, ils s'attachent aussi à séparer le Midi du Nord par des dissidences profitables. V. notamment les *Coutumes de Guienne* et les dissert. à la suite. 2 vol. Bordeaux 1768.

(1) V. dans la *Revue des deux Mondes* l'art. de Philarète Chasles sur les victimes de Boileau, et dans la *Revue d'Aquitaine* l'excellente étude sur Théophile, de mon ami Faugère-Dubourg.

(2) Un vieux proverbe *Marmandés aou sac*, etc.,) a consacré dès longtemps cette dureté intéressée de l'ancien caractère marmandais. N'oublions pas, d'ailleurs, que nous ne sommes pas fort loin de Cahors où les Lombards apportèrent des habitudes usuraires que Dante a flétries dans sa *Divine Comédie*, et qui, après avoir gagné

mauvaise langue de soixante ans témoigne encore que les lois réglementaires de l'intérêt de l'argent soulevèrent, chez quelques vieux prêteurs, plus d'humeur que de scrupules.

Le fleuve semé d'îlots plantés de saules, va toujours s'élargissant entre Marmande et La Réole, ville tant de fois disputée, au xiv^e siècle, entre l'Anglais et les rois de France. A Langon la marée est déjà sensible. Mettons pied à terre pour quelques heures, et marchons, en tirant vers le sud, à travers les vignes opulentes et les champs de maïs et de hautes plantes à balais (*milloque*). Deux lieues au couchant, ce sont les coteaux de Soternes, patrie de ces joyeux vins blancs que l'Allemagne préfère aux crûs verts et pâles des bords du Rhin. Dès Branens ou Mazères, quelques sapins commencent à se montrer avec les bruyères, la grasse et plantureuse nature de la Garonne fait déjà place à la vie sobre et sèche de la lisière des landes. Le taureau nourri des herbes savoureuses qui croissent lentement sur cette terre où le sable domine n'a ni la taille ni la chair de ces grands bœufs d'Aiguillon qu'il surpasse par la beauté nerveuse de ses formes (1). Taille médiocre, face maigre et souvent fiévreuse, lèvres minces et rusées, œil capricieux et singulier comme celui des boucs, voilà le type du paysan de Bazas et du bourg de Villandraud où naquit ce Bertrand de Goth (Clément V), sur lequel je veux revenir plus tard. Ce pays, à jamais lié au souvenir de la famille d'Ausone (2), occupé plus tard par les Alains et les Wisigoths, tombe à l'époque féodale sous la seigneurie épiscopale et capitulaire de Bazas jusqu'à l'arrivée des d'Albret. Avec la royauté capétienne et la guerre de Cent ans, la ville possédée d'abord par l'Anglais finit par passer entre les mains du roi de France, et devient le point de ralliement des aventuriers

du terrain dans les contrées voisines, ont disparu lentement et non sans difficultés. Dans ce travail qui m'a coûté plus d'études et de recherches qu'on ne pense, je ne veux omettre aucun trait caractéristique; et je suis d'autant plus à l'aise que tout ce qui pourrait sembler irritant, même dans sa généralité, s'applique surtout à un passé chaque jour plus lointain.

(1) Principal caractère de la race Bazadaise.

(2) Par Ausone le père et par Saint Paulin, petit-fils du poète, qui possédait aussi une villa à Langon. — Post hæc portum Alingonis tam piger calcas... Sidon. Lib. VIII Ep. ad Tréget.

béarnais et gascons contre les riches campagnes de Bordeaux et de la Guienné. A la paix l'influence de Bazas décline rapidement. Aujourd'hui, la ville, qui compte à peine cinq mille âmes, vit du commerce de ses bestiaux et de ses grains. Dans les forêts voisines le bûcheron façonne les pins résineux et tendres ou les chênes durs et noueux, les femmes cueillent, à l'automne, les *ceps* savoureux et parfumés, le braconnier tend silencieusement ses filets aux *palombes* et aux grives de la lande.

Reprenons le cours du fleuve entre les coteaux couverts de pampres de l'ancien comté de Bénauges, et les vignobles renommés de Proignac et de Barsac qui, dans une étroite largeur, se déroulent le long des sables et des bruyères, sur les plaines de la rive gauche. A la hauteur de Cambes ou de Saint-Mézard, sur le sol caillouteux et maigre, commencent les vins de *Grave*; plus à l'est, dans l'Entre-deux-mers (1), sur les collines de Targon et de Créon, le cep blanc (*anrajat*) et planté en treilles (*jouales*) donne les vins de *troisième côte* qui ne valent que pour les coupages et l'alambic. Le paysan long et dégingandé, et dont le patois gascon s'altère déjà par le mélange du français, ne peut guère, malgré les grosses journées, faire une concurrence sérieuse, pour l'achat des terres, au négociant bordelais qui met la main sur tout ce qu'il trouve à sa portée dans le voisinage du fleuve ou de la voie ferrée. Aussi, moins avare que gourmand, le campagnard des environs de Bordeaux ne hait-il point le café au lait sucré de cassonnade, et laisse-t-il une bonne portion de ses profits sur le comptoir du boucher. Les métayers sont rares : quelques valets de charrue dont les petits enfants gardent les vaches laitières dans les prairies, le long de la *traîne* ou du *chenal*; le reste des *privauteurs* façonnant la vigne à tant le journal (2), plus une quantité fixe de piquets et de blé, avec la jouissance d'une maisonnette et d'un jardin.

Le fleuve s'élargit toujours, les bateaux caboteurs nagent

(1) Le territoire compris entre la Dordogne et la Garonne.

(2) Le journal, dont la contenance est si variable selon les pays, est du tiers de l'hectare aux environs de Bordeaux.

maintenant à l'aise sur cette vaste nappe d'eau jaunâtre où le pêcheur tend ses lignes de fond aux *mules* et aux anguilles. Nous passons Quinsac, Camblanes et Bègles. Sur la rive gauche j'aperçois déjà les hauts édifices d'une grande ville, et bientôt, par dessus la ligne du pont gigantesque, la forêt de mâts des navires.

J. F. BLADÉ.

Ces gens de robe... firent aux nobles une guerre de ruse et de patience, etc., etc. — Voir page 192.

Avec le temps cet esprit d'antagonisme finit par se généraliser, du midi au nord, dans les traditions de famille. Vers la fin du règne de Louis XIV, Madame de Maintenon eut souvent l'occasion de s'en plaindre, surtout au milieu des difficultés qu'elle rencontrait dans la direction des couvents de fondation royale. Comme épouse du roi, elle exerçait sur ces maisons tous les droits qui appartenaient aux reines de France. Et ces droits impliquaient des devoirs dont l'accomplissement rencontrait de pénibles obstacles dans ces rivalités de noms et de race. C'est ce qui faisait dire à cette femme célèbre, le 24 avril 1715, dans une lettre à M. Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice: « J'ai jeté en » passant quelques mots au roi de la division que vous craignez dans » le Val-de-Grâce, quand on fera l'élection (*de la supérieure*), afin de » le préparer à vous secourir si vous en aviez besoin. Je crois que ces » filles-là auraient une grande peine à voir une de nos demoiselles (*de » Saint-Cyr*) leur supérieure; car *les filles de la robe sont bien accou-* » *tumées à mépriser la noblesse*. Mais il n'y a pas moyen d'y penser, » puisqu'elles n'ont pas l'âge nécessaire. »

CORRESPONDANCE DU COMITÉ.

COGNAC, le 2 avril 1860.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

J'ai reçu hier la première livraison de votre *Bulletin*. Je félicite vos professeurs du travail auquel ils se livrent. Je vous remercie d'avoir songé à faire appel à mon concours, et je vous prie de croire qu'il vous est acquis dans la faible mesure de mes ressources. Aussitôt que je pourrai disposer de mon temps, je ne manquerai pas de m'occuper de l'étude historique que vous me faites l'honneur de me demander.

Votre publication, comme je le vois par la lecture du spécimen, est destinée à retirer de l'oubli quelques vieux manuscrits qui dormaient en paix dans la poussière de vos bibliothèques, à faire un peu de jour autour de quelques célébrités locales, à préparer des documents pour quiconque voudra plus tard entreprendre l'histoire de notre pays; et c'est avec une vraie satisfaction que je vois travailler à cette œuvre, d'une part des intelligences qui débutent, de l'autre des plumes exercées dont les écrits, d'un caractère sage et tranquille, iront donner des leçons d'art aux petits enfants en leur apprenant à appeler par leur nom chacune des pierres dont se compose l'église de leur village.

Mais il y a assurément dans votre pensée et dans la pensée de ceux dont vous avez écrit les noms vénérés en tête du *Bulletin* un but plus élevé. Vous avez voulu entretenir et développer autour de vous l'esprit d'étude. Quoique vous ayez admis l'élément laïque dans votre société, il est certain que votre œuvre s'adresse principalement au clergé; et si en l'organisant vous avez été mu par ce noble sentiment qui s'appelle l'amour de son pays, vous l'avez été à un plus haut degré par un autre sentiment, à la fois noble et saint : l'amour de l'Eglise.

J'ai entendu l'Archevêque de Paris nous dire, au séminaire de Saint-Sulpice : « Cultivez en même temps, Messieurs, la vertu et la science, » et plus encore la science que la vertu, parce que ce dernier terrain, » n'ayant jamais été abandonné par nous, est en meilleur état que » l'autre. Nous avons été distraits de nos études par des événements » inouïs. Quand, après la tempête, nous avons pu reparaitre sur un » sol raffermi, nous avons été entourés de ceux qui avaient longtemps

» pleuré notre absence : nous avons dû les consoler, les instruire, les
» bénir. Comment, au milieu des occupations les plus pressantes de la
» charge pastorale, aurions-nous pu songer à nous renfermer dans
» notre cabinet ? Aujourd'hui les circonstances sont changées, et c'est
» pourquoi vos devoirs ont plus d'étendue que les nôtres. »

Ces paroles, d'un illustre prélat sont restées dans ma mémoire. Je me souviens de l'impression qu'elles firent sur mes jeunes condisciples. Nous étions tous à un âge où l'âme, neuve encore, s'ouvre facilement à l'espérance et même à l'illusion. En nous promenant sous les cloîtres, nous nous disions les uns aux autres ce qui avait été tenté dans nos diocèses respectifs pour relever de leur abaissement les études sérieuses. Nous parlâmes surtout de ce diocèse de Paris où la vie intellectuelle étant plus développée qu'ailleurs, on avait vu se produire tant d'essais infructueux, tant de projets avortés.

Dans le travail de restauration qui s'opère, il y a constamment eu, en effet, deux systèmes en présence : l'un, tendant à concentrer dans la capitale les meilleurs esprits de la province, a échoué, malgré le patronage des Archevêques de Paris, contre cette opinion généralement répandue parmi les autres évêques que consentir à se séparer pour quelque temps de leurs sujets d'élite, c'était s'exposer à les perdre pour toujours. A l'autre, se rattachent les efforts faits en divers lieux, comme à Poitiers, avec les seules ressources d'un diocèse. Moins brillant que le premier, ce système a cependant plus de chances de succès, parce qu'en l'appliquant un Evêque peut se passer du concours de ses collègues. Il ne faut pas, du reste, trop craindre que l'isolement soit ici un gage de faiblesse, puisque les grands monuments de la science ecclésiastique appartiennent à une époque où l'on n'avait point l'idée d'une centralisation intellectuelle qui appauvrit tout un pays au profit d'une seule ville.

Je me hâte d'ajouter, Monsieur le Grand Vicaire, que ces conclusions seront bientôt confirmées par l'expérience que vous tentez en organisant une société d'études qui ne naît pas précisément, mais qui entre dans une nouvelle phase de son existence. Déjà, sous l'administration qui vous a précédé, on s'était occupé de cette grave question. Le digne prélat, qui a emporté dans sa retraite les respects et l'amour de son ancien clergé, avait su embrasser dans l'étendue de son zèle tous les besoins de son diocèse. Les plus minces détails de ses fonctions pastorales ne l'avaient pas distrait de la pensée d'imprimer aux études une forte direction. Il avait fondé, dans ce but, les *Conférences générales* dont vous étiez l'un des membres distingués. J'ai quelquefois eu l'occa-

sion d'assister à la lecture des rapports qui y étaient faits. Il n'y manquait ni le talent, ni les recherches consciencieuses; mais on regrettait, au sortir de la séance, que la grande majorité eût dû rester étrangère aux questions par le défaut d'un texte écrit qu'on eût pu emporter avec soi et parcourir à loisir.

Mgr de Salinis, en reprenant l'œuvre de son prédécesseur, ne devait pas être retenu par cette timidité si commune aux écrivains de province, et qui les empêche de livrer leurs productions au grand jour de la publicité. Nourri, dès sa première jeunesse, dans les luttes de la controverse catholique, votre nouvel Archevêque ne pouvait pas fermer aux autres la voie qu'il avait suivie lui-même pour se rendre utile à l'Eglise; et il était naturel que, lorsque Dieu lui aurait donné un troupeau à conduire, il apportât dans l'exercice de ses fonctions quelque chose des habitudes de sa vie.

De là, Monsieur le Grand Vicair, le caractère nouveau de votre société d'études. De là aussi, pour elle, une garantie d'avenir; car, quand on écrit pour le public, on est porté à surveiller sa plume un peu plus que lorsqu'on écrit seulement pour un cercle d'amis. Je sais que vos collaborateurs actuels, ceux que je connais du moins, n'ont pas besoin de ce stimulant. Ils ont assez de leur conscience, assez de leur amour des lettres, assez de leur désir d'être utiles à la religion et au pays. Avec de telles dispositions, ils ont droit de compter sur la bénédiction d'en haut. C'est pourquoi ma conviction bien ferme est que leur entreprise marchera, et qu'il plaira à Dieu de la couronner d'un plein succès.

Veuillez agréer, Monsieur le Grand Vicair, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

L'Abbé LAFOURCADE.

St-Ouën, par *Docé* (Indre-et-Loire), ce 28 avril 1860.

A MONSIEUR E. FALIÈRES,

Editeur du Bulletin d'Histoire et d'Archéologie de la Province ecclésiastique d'Auch.

Monsieur,

Différentes circonstances m'ayant amené à faire des études historiques sur l'une des familles les plus illustres de la province d'Auch, j'ai recueilli des documents assez précieux sur le Fezensac, les barons de Montesquiou et la fameuse abbaye de Berdoues. Je possède même le

manuscrit inédit d'une légende qui, je crois, ne serait pas déplacée dans votre *Bulletin périodique*, et qui est intitulée : *Fleur de Lys de Montesquiou*. Je la destinais au public, sous la forme d'un petit volume, comme une étude des mœurs du pays d'Auch, au moyen-âge. Mais si elle pouvait vous convenir, je serais heureux de vous la donner ; vous auriez de la copie pour cinq à six livraisons.

En attendant, je vous envoie un petit échantillon des documents que je possède sur Sainte-Marie d'Auch ; ils sont réunis avec beaucoup d'autres, qui tous regardent votre province ecclésiastique, dans un gros volume dont je ne puis me dessaisir, mais dans lequel je prendrai tout ce qui sera utile à votre intéressante publication. Dans ce recueil de pièces, il y en a de presque toutes les époques du moyen-âge : la première est de 926 et la dernière de 1782. Je copierai et mettrai en ordre successivement, de telle sorte qu'il vous est permis de compter sur une série d'articles, venant des compilations du curé de Saint-Ouën. Je vous expédierai par le chemin de fer la légende dont je vous ai parlé, ainsi que la continuation du présent article. Mon manuscrit est en lecture, et il faut que je fasse le voyage de Tours pour remettre la main dessus.

Veuillez agréer, Monsieur, etc.

ALPHONSE CORDIER (de Tours),
Curé de St-Ouën.

Paris, 1^{er} mai.

MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai fait un extrait de nos titres les plus importants que je vous ferai voir lorsque j'irai en Gascogne, et d'après lequel vous jugerez vous-même de ce qui pourrait vous être utile. J'ai pris aussi avec moi la notice sur notre famille, rédigée par l'abbé de Vergés, de 1768 à 1770, si je ne me trompe, et dans laquelle sont cités quelques documents historiques que nous n'avons pas en notre possession. Ils m'ont paru présenter quelque intérêt au point de vue local sur l'époque des guerres de religion. Cette notice peut aussi, par les indications qu'elle donne, aider à retrouver des pièces curieuses. Elle porte pour titre : « Mémoires généalogiques de la maison de Podenas, dressés et faits tant sur les grosses originales des actes que minutes et expéditions d'actes, etc. » D'après cela, je crois que l'authenticité des pièces citées par l'abbé de Vergés ne peut être douteuse.

Quant aux lettres dont je vous ai parlé à Auch, j'ai retrouvé celle de Caumont. Elle est écrite 49 jours après la mort d'Henri IV aux jurats et consuls de Castelnaud. Et quoique signée de Caumont, en vérifiant l'écriture, elle m'a paru être de la main de Saint-Pic, son secrétaire, par qui elle est contresignée. Comme elle offre cependant de l'intérêt sur l'état d'agitation du pays et sur les troubles qui avaient suivi la mort d'Henri IV, je vous en envoie la copie.

J'ai trouvé également transcription légalisée en 1666 d'une autre lettre de Caumont que je joins à la première, parce qu'elle lui sert de constatation en ordonnant aux habitants de Castelnaud d'obéir à leur gouverneur, Bernard de Podenas. Enfin, comme pièces justificatives de toutes ces agitations locales de Castelnaud, je vous adresse trois autres documents : 1° une lettre de commission de Catherine, sœur d'Henri IV, signée d'elle, dont j'ai l'original; 2° une lettre de Marie de Médicis à M. de Roquelaure; 3° une lettre du roi Louis XIII à Jean de Podenas. Ces deux dernières pièces sont citées *in extenso* dans le mémoire dressé par l'abbé de Vergés sur notre famille. Elles ont rapport, comme vous le verrez, aux troubles du comté de Riscle, racontés dans une requête des habitants au roi, datée de 1614. Vous trouverez tous ces petits détails, qui peuvent avoir, ce semble, quelque intérêt d'histoire locale, dans la copie de mon écriture que j'ai extraite de l'abbé de Vergés.

Comme je sais que vous cherchez ce qui a rapport aux églises, j'ai copié aussi une ordonnance de sépulture dans l'église de Riscle, rendue à la requête de ce même Jean de Podenas.

J'ai apporté avec moi à Paris plusieurs des parchemins originaux que nous possédons et qui sont seulement indiqués par l'abbé de Vergés, sans qu'il en ait donné les textes. Comme je ne pouvais les lire, je les ai remis ici à M. Borel d'Hauterive qui les a copiés ou fait copier à l'Ecole des Chartes. Je ne sais si vous y trouverez des détails de quelque intérêt pour vous. Il y a un testament concernant l'église de Marambat; deux pièces sur Guillaume de Podenas, abbé d'Idrad, dont une lettre de 1374, de l'archevêque d'Arles, camérier de Clément VII; enfin, un *vidimus* de Charles VII, moitié en français, moitié en latin. Quelques mots manquent dans le parchemin. M. Borel d'Hauterive ne les a pas tous rétablis. Vous jugerez ses observations à cet égard.

Dans la copie de la lettre de Caumont, il a supposé que le nom déchiré au haut de la page était Louis; mais il doit s'être trompé. Il y a ces jours-ci à Paris une vente curieuse d'autographes, de M. Lucas de Montigny, et j'ai vérifié, en confrontant la signature de Caumont,

que son nom de baptême doit être Jacques. Si je puis me procurer quelques pièces à cette vente, je vous les communiquerai.

Recevez, Monsieur l'abbé, etc., etc.

Comte DE PODENAS.

LYON, 22 mai 1860.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

La santé de Mgr l'archevêque ne lui permettant pas de répondre au désir qu'il avait de vous écrire, Sa Grandeur me charge de vous remercier de l'envoi que vous avez bien voulu lui faire de votre premier numéro du Bulletin. Je regrette que Monseigneur ne puisse vous témoigner lui-même directement ses sentiments. Il différerait de jour en jour, espérant que le lendemain il aurait un peu plus de forces, ou qu'il ne serait pas obligé de se tenir sur son lit. Trompé dans son attente, il ne veut pas différer plus longtemps de vous transmettre l'expression de sa gratitude. Monseigneur vous souhaite bon courage et plein succès dans cette nouvelle œuvre que Sa Grandeur considère comme très utile à divers points de vue.

Pour mon compte, Monsieur le grand vicaire, j'ai lu avec le plus grand intérêt cette première livraison. Et, à ce propos, me permettez-vous de vous faire part d'un souvenir qu'a réveillé en moi la lecture de l'article sur le P. A. Mongaillard. Cet article ne parle que de *deux* volumes et de quelques cahiers laissés par le célèbre historien. Je crois pourtant ne pas me tromper en affirmant que, de mon temps, il y avait, à la bibliothèque du séminaire, *deux* volumes in-4° du P. Mongaillard : l'un écrit en majeure partie par un copiste, l'autre en majeure partie par le P. Mongaillard lui-même. J'y ai vu de plus un certain nombre de cahiers détachés.

En outre, il y a à la bibliothèque de Toulouse un autre volume in-4°, du même auteur, indépendamment d'un quatrième que l'on a cru, dans le temps, se trouver à Munich, mais dont on a perdu la trace. Mgr de la Croix m'envoya à Toulouse pour entamer avec M. Cabanis, alors maire de cette ville, une négociation ayant pour objet, non la cession, mais la faculté de prendre copie du volume déposé à la bibliothèque publique. Mgr de la Croix prenait tous les frais à sa charge personnelle; mais M. Cabanis, avec une extrême générosité, proposa à Monseigneur de lui faire faire cette copie désirée. Et, en effet, Monseigneur reçut de Toulouse un certain nombre de cahiers.

Quelque temps après, M. Cabanis, n'ayant plus à sa disposition les mêmes facilités qu'auparavant, envoyait à Auch cahiers par cahiers détachés du volume le manuscrit original, dont une double copie était faite ou à l'archevêché ou au séminaire. Le manuscrit était ensuite religieusement renvoyé à M. le maire de Toulouse.

Survint la mort de M. Cabanis, je le crois du moins, et alors nous cessâmes d'avoir des portions successives et détachées du manuscrit.

Or, ces copies inachevées existent à l'archevêché, où elles n'ont jamais été tellement cachées qu'il soit nécessaire de faire de grandes recherches pour les retrouver. D'autres cahiers, en double, sont aux archives du séminaire. Ne serait-ce pas le cas, monsieur le grand vicaire, de reprendre ce travail de copie, afin de pouvoir joindre aux deux volumes du séminaire celui de la bibliothèque de Toulouse ?

Quoi qu'il en soit, il m'a paru utile de vous faire part de ce souvenir, afin que l'auteur, M. l'abbé Larroque, puisse faire un travail plus complet sur le P. Mongaillard.

Dans le temps, j'écrivis moi-même à Munich pour demander des renseignements. La réponse fut qu'on n'avait rien du P. Mongaillard. Malgré cela, j'ai toujours cru qu'il serait peut-être à propos de faire de nouvelles demandes.

Sa Grandeur me charge, Monsieur le grand vicaire, de vous offrir tous ses sentiments affectueux, avec la nouvelle expression de ses remerciements.

Veuillez aussi agréer, etc., etc.

G. SENTIS, *prêtre*.

La commission du Bulletin remercie M. l'abbé Sentis des utiles renseignements qu'il veut bien nous transmettre sur la partie des manuscrits du P. A. Mongaillard qu'elle n'a pas à sa disposition. On s'est déjà préoccupé des moyens à prendre pour compléter la copie du volume de Toulouse. De nouvelles instances seront faites à Munich, ainsi que toutes les recherches possibles, afin de réunir à Auch tout ce qui serait encore conservé d'un écrivain qui a travaillé plus de vingt ans, dans notre ville, à préparer l'histoire de la Gascogne.

A MONSIEUR DE LADOUÉ,

Vic. Gén. d'Auch.

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

Votre adresse au clergé du diocèse d'Auch, que nous avons lue dans le premier numéro du *Bulletin*, aura trouvé bon accueil dans toute la province ecclésiastique : l'adhésion de Nosseigneurs les Evêques au projet d'études historiques de notre vénérable et savant Métropolitain vous en est un sûr garant.

Aussi me paraît-il hors de doute que les hommes d'intelligence et d'érudition, si nombreux dans nos départements sous-pyrénéens, se féliciteront de trouver dans l'organisation de votre comité un centre d'action toujours prêt à rendre profitables au public les résultats utiles des recherches locales et individuelles. Déjà un petit nombre de documents retirés de l'oubli disent assez ce que nous sommes en droit d'attendre encore. Et pour ne parler ici que des lettres inédites de Mgr de Latour-Dupin, elles ont pour nous d'autant plus de prix qu'elles révèlent la haute estime et l'affection toute paternelle de votre ancien Archevêque pour Mgr de Gain-Montagnac, alors évêque de Tarbes et compagnon d'exil de son métropolitain.

Mais, à cette occasion, je m'empresse de vous dire que Mgr de Gain a laissé, lui aussi, de bien touchants souvenirs d'une époque si féconde en exemples de vertus héroïques. Sans parler de la correspondance que M. l'abbé Abeilhé a dû vous faire connaître, nous possédons à Tarbes un grand nombre de pièces parfaitement authentiques, et dans lesquelles se reflètent la physionomie et les caractères si divers des grands événements dont il fut le témoin, et qui trouvèrent successivement dans son âme de Pontife un fonds inépuisable de patience, de désintéressement personnel et de résignation à toute épreuve.

Je veux parler des actes d'administration diocésaine qui signalèrent son épiscopat dans la longue et difficile période qu'il eut à traverser, de 1790 à 1802, et pendant laquelle il ne cessa jamais de donner aux fidèles de son diocèse, de loin comme de près, des témoignages de sa paternelle sollicitude.

Ces précieux documents forment deux forts volumes grand in-8°, écrits, en très grande partie, de la main de l'abbé de Layrolles, cet ami fidèle au malheur, que les privations, les souffrances et les tortures

morales d'un long et si pénible exil n'ont jamais pu séparer de son évêque. Mgr Laurence, qui doit ce recueil à la famille même de son auteur, me charge de le mettre à la disposition de votre comité historique. Et, pour que ces Messieurs puissent le juger d'avance et reconnaître le parti qu'il est possible d'en tirer, vous me permettez, Monsieur le grand vicaire, de vous donner une indication sommaire des pièces qui composent les deux volumes.

M. l'abbé de Layrolles les a distribuées en six classes diverses, suivant la marche des événements qui se partagent ce qu'il appelle les six époques tourmentées de l'épiscopat de Mgr de Gain, dont vous savez qu'il était grand vicaire. Je copie, ainsi qu'il l'a écrite, selon l'ordre chronologique, une sorte de table des matières.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

(Du 12 novembre 1790 au 4 décembre de la même année.)

I. Le département et le directoire demandent, par un décret, à M. l'évêque de Tarbes d'exécuter quelques dispositions de la constitution civile du clergé.

II. Discours de M. l'évêque de Tarbes à son chapitre.

III. Déclaration de M. François de Gain, évêque de Tarbes, adressée aux administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, en réponse à leur arrêté du 10 novembre et à celui du 26 octobre 1790, précédé d'un avertissement.

IV. Extrait de la délibération du chapitre de Tarbes, du 17 novembre 1790.

V. Extrait du procès-verbal des séances de l'assemblée administrative du département des Hautes-Pyrénées, du 18 novembre 1790.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

(Du 4 décembre 1790 au 13 mars 1791.)

VI. Lettre-circulaire de M. l'évêque de Tarbes à MM. les curés de son diocèse. — Tarbes, le 4 décembre 1790.

VII. Lettre pastorale de M. l'évêque de Tarbes au clergé et aux fidèles de son diocèse, en leur adressant l'instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle. — Saint-Sébastien, le 3 février 1791.

VIII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à MM. les électeurs du département des Hautes-Pyrénées. — Saint-Sébastien, le 26 février 1791.

TROISIÈME ÉPOQUE.

(Du 13 mars 1791 au 8 mai de la même année.)

IX. Discours prononcé par M. l'évêque de Tarbes, dans son église cathédrale, le lendemain de son retour dans son diocèse, 13 mars 1791.

X. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à l'assemblée électorale du département des Hautes-Pyrénées. — Tarbes, le 19 mars 1791.

XI. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. Guillaume Molinier, doctrinaire, recteur du collège de Tarbes, élu évêque intrus de Tarbes. — 27 mars 1791.

XII. Lettre de Mgr l'évêque de Tarbes aux religieuses de son diocèse. — Tarbes, 8 mai 1791.

XIII. Ordonnance de M. l'évêque de Tarbes portant diverses dispositions relatives au schisme qui menace son diocèse et l'Eglise de France. — Tarbes, le 9 mai 1791.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

(Du 8 mai 1791 au 30 décembre 1791.)

XIV. Mandement d'acceptation du bref du 13 avril 1791, par M. l'évêque de Tarbes, donné à Lés, vallée d'Aran, en Espagne, le 22 juin 1791.

XV. Seconde lettre de M. l'évêque de Tarbes aux religieuses de son diocèse. — A Montserrat, en Espagne, ce 29 octobre 1791.

XVI. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. La Peyre, curé d'Artagnan. — Montserrat, 12 décembre 1791.

XVII. Lettre pastorale de M. l'évêque de Tarbes au clergé et aux fidèles catholiques de son diocèse. — Montserrat, 5 janvier 1792.

XVIII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux fidèles de la ville de Tarbes, et principalement au peuple de cette ville, qui m'a donné tant et de si touchantes marques de sa foi et de son attachement. — Montserrat, ce 29 janvier 1792.

XIX. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. le curé de Betpouey. — 6 février 1792.

XX. Adhésion de Messieurs l'archevêque d'Auch et des évêques de Lavour et de Tarbes aux nouvelles lettres du pape Pie VI du 19 mars 1792. — Montserrat, le 1^{er} mai 1792.

XXI. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. Guillaume Molinier, évêque intrus du département des Hautes-Pyrénées, en lui adressant

un exemplaire du bref de Sa Sainteté du 19 mars 1792. — Montserrat, ce 1^{er} mai 1792.

XXII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à Messieurs du chapitre de l'église cathédrale de Tarbes. — Montserrat, 10 mai 1792.

XXIII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. La Gleise, vicaire d'Ossun, 28 mai 1792.

XXIV. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. P..., avocat. — Montserrat, le 21 octobre 1792.

XXV. Lettre de Messeigneurs l'archevêque d'Auch et les évêques de Lavour et de Tarbes aux fidèles des diocèses d'Auch, de Lavour, Tarbes, Bazas et Oloron. — Montserrat, janvier 1793.

XXVI. Lettre de Messeigneurs d'Auch, Lavour et Tarbes aux fidèles de leurs diocèses et à ceux de Bazas et d'Oloron. — Montserrat, ce 17 février 1793.

XXVII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes au clergé expatrié de son diocèse. — Montserrat, le 1^{er} juin 1794.

XXVIII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes au clergé de son diocèse réfugié en Espagne, en l'informant de son départ pour l'Italie. — Montserrat, le 1^{er} septembre 1794.

XXIX. Ordonnance de M. l'évêque de Tarbes aux ecclésiastiques de son diocèse qui se proposent de retourner en France pour y exercer le saint ministère. — Lugo, en Italie, ce 20 mai 95.

XXX. Mandement de M. l'évêque de Tarbes qui ordonne des prières pour le roi Louis XVIII. — 1^{er} août 1795.

XXXI. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux ecclésiastiques de son diocèse qui sont dans la communion. — Lugo, 17 août 1795.

XXXII. Mandement de M. l'évêque de Tarbes, en supplément à celui du 1^{er} août 1795.

XXXIII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux prêtres fidèles qui exercent les fonctions de missionnaires dans son diocèse et qui ont souffert pour la foi. — De l'abbaye de la Cava, au royaume de Naples. 11 juin 1797.

XXXIV. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à ses diocésains. — A l'abbaye de la Cava, le 27 juin 1797.

XXXV. Lettre de Mgr l'évêque de Tarbes aux ecclésiastiques séculiers et réguliers de son diocèse qui ont prêté le serment du 29 novembre 1790. — Au monastère de la Cava, 8 juillet 1797.

XXXVI. Ordonnance de M. l'évêque de Tarbes relative à quelques extensions ou restrictions de pouvoir spirituel. — Au monastère de la Cava, ce 8 juillet 1797.

XXXVII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux religieuses de son diocèse. — Monastère de la Cava, le 14 juillet 1797.

XXXVIII. Instruction et ordonnance de M. l'évêque de Tarbes à l'occasion du nouveau serment décrété au mois de septembre 1797. — Monastère de la Cava, le 21 décembre 1797.

XXXIX. Lettre pastorale de M. l'évêque de Tarbes au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de son diocèse sur le schisme de France, et réponse au décret de pacification du conciliabule de Paris. — 30 décembre 1797.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

(Du 30 décembre 1797 au 15 août 1801.)

XL. Lettre de M. l'évêque de Tarbes au pape Pie VII sur son avènement au souverain pontificat. — Lisbonne, 20 avril 1800.

Bref du pape en réponse à cette lettre. — 17 novembre 1800.

XLI. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux fidèles de son diocèse sur son arrivée en Portugal. — Lisbonne, le 25 juillet 1800.

XLII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. ... — Lisbonne, 28 juillet 1800.

XLIII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux prêtres catholiques, missionnaires dans son diocèse. — Lisbonne, 16 novembre 1800.

XLIV. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux prêtres et aux fidèles de son diocèse. — Lisbonne, le 14 décembre 1800.

XLV. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux prêtres et aux fidèles de son diocèse, réfractaires à ses défenses et à ses ordonnances. — Lisbonne, 5 janvier 1801.

XLVI. Lettre pastorale de M. l'évêque de Tarbes à ses diocésains pour le carême de l'an de grâce 1801. — Lisbonne, le 12 février 1801.

SIXIÈME ET DERNIÈRE ÉPOQUE.

(Du 12 février 1801 au 27 mai 1803.)

XLVII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à M. l'abbé ..., vicaire général de ..., sur sa démission du siège épiscopal, faite aux instances du pape.

XLVIII. Lettre de M. l'évêque de Tarbes au pape, en réponse au bref du 15 août 1801. — Lisbonne, le 6 novembre 1801.

Bref du pape Pie VII, en réponse à cette lettre.

XLIX. Lettre de M. l'évêque de Tarbes aux ecclésiastiques séculiers

et réguliers de son diocèse, séparés de la communion, pour les exhorter de nouveau à rentrer dans le sein de l'Eglise. — Lisbonne, 13 octobre 1804.

L. Lettre de M. l'évêque de Tarbes au clergé séculier et régulier de son diocèse, qui est dans sa communion, pour lui annoncer sa démission et lui annoncer la paix de l'Eglise. — Lisbonne, 4 décembre 1804.

LI. Lettre de M. l'évêque de Tarbes à ses diocésains pour leur annoncer sa démission, leur faire ses adieux, etc., etc. — Lisbonne, 26 décembre 1804.

LII. Lettre de l'ancien évêque de Tarbes à N. T. S. P. le pape Pie VII. — Lisbonne, 26 août 1802.

La table indique trois autres pièces; mais elles manquent à la collection qui, du reste, s'est considérablement enrichie par la découverte des 136 lettres autographes que M. l'abbé Abeilhé a bien voulu donner en communication à Mgr Laurence. Nous en avons tenu copie avec un très grand soin; et vous aurez vous-même l'occasion de reconnaître que cette précieuse correspondance mérite bien d'être conservée, surtout dans notre diocèse de Tarbes. Ces lettres portent la même adresse que celles de Mgr de Latour-Dupin-Montauban, déjà publiées dans le Bulletin; avec cette seule différence que les dernières n'ont en suscription aucune indication de titre ecclésiastique.

Je vais transcrire ici les deux pages qui terminent ce monument de notre histoire diocésaine; plein de confiance que si de nouvelles découvertes venaient à se faire autour de vous, ces Messieurs voudraient aussi nous permettre de continuer, pour nos archives diocésaines, une série de documents qui sont pour nous d'un si grand prix.

A Monsieur

Monsieur l'abbé de Castéran

A Tarbes — Département des Hautes-Pyrénées.

C'est à l'aurore d'un plus beau jour que ceux que nous avons passé depuis neuf mois, que je vous écris, mon cher Thomas. Je vous ai mandé il y a à peu près 7 à 8 mois, dans une réponse que je fesois à votre dernière lettre qui étoit de très peu de temps antérieure, que nous restions mon compagnon et moi sous l'orage; nous y sommes restés effectivement tout le temps. Il a été épouvantable, excepté dans la capitale, où l'on en a été quitte pour beaucoup d'argent et beaucoup de peur.

Grâces à Dieu la tempête ne nous a ni frappé, ni blessé. Seulement quelques branches de notre arbre de vie ont été brisées; depuis longtemps il ne porte plus de fruit, mais nous espérons qu'à la sève prochaine il rapportera quelque chose. — Quant aux détails de l'orage, vous les apprendrez de reste. Le bon et honnête M. Ducas, médecin de l'armée, qui est de Bayonne, et qui se charge de vous remettre cette lettre, vous contera toutes choses. Je me borne comme de raison à vous donner de nos nouvelles, pensant bien que dans les circonstances présentes votre intérêt pour nous ne seroit pas sans inquiétude. Nous sommes donc toujours ici dans la même situation, nos santés sont aussi bonnes qu'elles peuvent être avec des infirmités assez graves, mais nous respirons au moins actuellement sous un ciel calme, Dieu veuille nous conserver cette sérénité. La crainte de la famine s'est dissipée, car nous avons été au moment de l'éprouver, et absolue. Lorsque les portes de ce pays-ci avec la France seront ouvertes, ne manquez pas de me donner de vos nouvelles, je vous donerois aussi des miennes, mes hommages à la sainte et excellente Henriette, votre sœur; rapelés moi dans le souvenir de tous ceux qui me conservent intérêt, et principalement dans celui de tous nos bons prêtres. Je vous ai mandé que j'avais trouvé ici plusieurs enfants du diocèse de Tarbes, je ne pouvois m'empêcher de les regarder encore comme mes propres enfants et mes brebis chéris. Tout ce qui tient à ce pays là, a et aura toujours de grands droits à tous les sentiments de mon cœur. Adieu, mon ancien ami, je me recommande à vos prières, mon compagnon vous embrasse, et moi j'en fais autant et vous aime de tout mon cœur. Si vous écrivez à ma filleule, faites lui savoir que je suis ici bien portant et que je fais des vœux pour son bonheur. Adieu, adieu, etc., etc.

Lisbonne, le 8 septembre 1808.

Recevez, Monsieur le grand vicaire, etc.

P. LAURENCE,
Vic. gén. de Tarbes.

Tarbes, le 28 mai 1860.

A MONSIEUR L'ABBÉ MONBET,

Archiviste du Comité d'Histoire et d'Archéologie de la Province ecclésiastique d'Auch.

Bagnères, le 2 juin 1860.

Le temps s'écoule vite, mon cher ami; et cependant je trouve assez longues les quelques semaines que j'ai passées loin de vous et de nos

affaires communes. Les voyages de distraction que l'on fait pour restaurer sa santé sont rarement profitables aux études sérieuses. Celui-ci néanmoins, que la Faculté avait prescrit, ne sera pas tout à fait perdu : J'ai pu me convaincre, en divers lieux, que la première livraison de notre Bulletin a éveillé jusqu'au fond des vallées pyrénéennes un véritable zèle de recherches historiques, même dans les âmes qui, naguère encore, vivaient fort étrangères à de pareils soucis.

Entre autres documents qui sont venus à ma connaissance, je veux vous signaler d'abord un manuscrit original, petit in-folio de 122 pages, dont *le titre* va vous causer une agréable surprise, Monsieur le conservateur de nos archives diocésaines. Mais avant de vous le transcrire ici, que je vous dise où s'est retrouvé, je ne sais quand, ce vieux bouquin de chiffre : chez de très pauvres gens de ces vallées, qui, je pense, n'avaient guère d'autre papier à leur usage, sous leur toit de chaume. Aussi venaient-ils, parfois, arracher quelques feuillets, toujours dans le même ordre, à partir de la fin du malheureux cahier. Heureusement que, de nos jours, il était tombé en bonnes mains... Vous devinez facilement avec quel déplaisir je l'ai vu ainsi mutilé; surtout après avoir déchiffré sur le parchemin extérieur, roussi par la fumée de la modeste cuisine qui lui avait longtemps donné asile :

1642

BIGORRE.

INVENTAIRE GENAL DES PAPIERS ET DOCUMENTS DU PAYS DE BIGORRE.

Le premier folio est arraché, mais non perdu. Bien qu'en fort mauvais état, il peut se lire encore, et c'est pourquoi je vous en donne ici copie.

BIGORRE

Inuentaie general des tiltres documents priuileges cayers des comptes randus par les receveurs dud pays et Conté de Bigorre et de touts autres papiers trouués aux archifz et dans le cofre qui est en la chambre contée de la maison commune de la ville de Tarbe remis par ordre alphabeticque dans diuers sacz en chacun desquelz sont les papiers cy apres deduits par leur ordre et tous autres actes qui ont esté cy deuant remis par les scindicz precedents et du temps de Mtres Guilhaume Mauran et Charles Lucca scindicz et présentement par Me Vital Venessac scindie general dud pays qui se trouueront inuentories auquel inuentaie il a esté exactement trouaillé en la présence de Illustrissime et

Révérendissime pere en Dieu Monseigneur Salvat di Harze (1) conseiller du Roi en ses conseils par misericorde divine Euesque de Tarbe president en l'assemblée des estatz dud pays par led sieur Venessac scindic general dud pays Mtres Mathieu Forcade docteur et aduocat premier consul de la ville de Tarbe et Daniel de Nogues aussy docteur et ad^e secretaire du pays a ces fins deputes par la deliberation des gens des trois ordres du vinctg deuxieme feurier mil six cent quarante un conuoques par monsieur le Marquis de Benac senal et gouverneur pour le Roy en Bigorre

Pour sommaire intelligence dud Inuent. sera represente que a raison des guerres ciuilles du Royaulme et des grands désordres suruenus dans lad Contée de Bigorre durant lesd guerres la plus grande et meilleure partie des documents dud pays ont esté esgares brusles perdeus et emportes a diuers temps et en diuerses prises et reprises bruslements ruine totale dud pays de Bigorre extemps et passaige du comte Montgomery prinse de ladite ville par le capitaine Lizier Montamat et auec gens de guerre de sorte que a peine et auec grand soein on a peu conseruer et recouurer une partie des papiers et documents quy ont resté comme sera deduict par la suicte dud Inuentaire et pour le nombre des sacz dans lesquelz lesds papiers ont este remis par led ordre alphabetique.

Vous n'allez pas oublier ces derniers mots, vous homme de pratique et si expert en ces sortes de classifications. Ils vous révèlent le système adopté dans le nouvel arrangement de ces « archifz » au xvii^e siècle; c'est-à-dire la mise en ordre des pièces et documents, et ce qu'on peut appeler leurs estampilles au moyen des lettres de l'alphabet, avant de les entasser dans leurs sacs respectifs.

Et, en effet, je remarque, à partir du folio 22^o, où s'ouvre l'INVENTAIRE des pièces, que les sacs *premier, second, troisieme et quatrieme* sont consacrés à la série A, B, C, etc., etc., des documents.

Du folio 28^o, où elle se termine, au 33^o, c'est la série AA, BB, CC, etc., etc., comprise dans les sacs *cinquiesme, sixiesme, septiesme et huitiesme*.

Du folio 33^o au 48^o, la série AAA, BBB, CCC, etc., etc., en partie dans le sac *huitiesme*, jusqu'aux documents HHH, exclusivement; et puis dans le sac *neuviesme*, jusqu'à MMM exclusivement; enfin dans le

(1) Dans le catalogue diocésain, on lit « Salvat II d'Hyarse, » qui occupa le siège épiscopal de Tarbes de 1602 à 1649.

sac *dixiesme*, dit *le violet*; et puis dans les *onziesme*, *doutziesme* et *treitziemesme*.

Du folio 55° au 61°, c'est la série AAAAA, BBBBB, CCCCC, etc., dans le sac *treitziemesme* jusqu'aux documents estampillés QQQQQ inclusivement, et finissant avec le verso du folio 61°.

Au folio 62°, recto, se continuait la même série, à partir des documents RRRRR, compris dans le *quatorziesme* sac. Mais là commence le *déficit* des folios perdus, dont le nombre est pourtant assez restreint, s'il est permis d'en juger par l'état actuel du vieux cahier, et par la disposition du parchemin qui le recouvre.

Je vous ait fait observer que l'INVENTAIRE des pièces ne commence qu'au 22° folio. Ceux qui précèdent sont consacrés :

1° A l'article préliminaire, transcrit ci-dessus, et qui comprend deux pages et demie, sous le titre BIGORRE;

2° A une courte description du pays de Bigorre, environ deux pages et demie;

3° Au « Roollo des gens des trois ordres appellees aux assemblées, » savoir : « La Gleize, los Baros, los Gentilhomés, las Villes, las Valz, los Locz; » environ quatre pages;

4° « Aux « Reglements des trois ordres faicts en l'assemblée des estats tenus et conuoqués au mois de mars de l'année mil six cent trente cinq en la ville de Tarbe, » treize pages;

5° « Au « Roollo des feux surlequel se faict la Lievue de la taille, sans pouvoir prétendre de plus grands gaiges que les ordinaires quy sont cinq cent liures pour toute sorte de recepte en quoy quelle puisse monter. » Ce qui comprend dix-sept pages.

Tel est, en résumé, mon cher ami, l'Inventaire manuscrit des Archives du Pays de Bigorre. Je compte qu'il nous sera permis de révenir, un peu plus tard, sur les intéressants détails qu'il renferme, et d'en donner plus ample communication aux lecteurs du Bulletin. En attendant, recevez l'assurance de mes sentiments bien affectueux.

F. CANÉTO, v. g.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Notre saint et vénérable métropolitain, Mgr de Salinis, vient de réaliser l'œuvre que tous les modestes et infatigables chercheurs de documents historiques relatifs à nos contrées appelaient de leurs vœux. Auch aura

l'insigne honneur de devenir, dans notre Province, le centre et le foyer des études historiques et archéologiques. Cette haute pensée de votre pieux archevêque va ranimer l'ardeur et le zèle de tous ceux qui, pionniers obscurs de recherches locales, n'espéraient travailler que pour une autre époque. Me permettriez-vous, Monsieur le grand vicaire, de prendre rang parmi ces travailleurs de l'histoire de notre pays, et d'offrir comme spécimen, à votre Comité, une Notice Historique sur l'antique abbaye de SAINT-JEAN DE LA CASTELLE, ou de LA GRACE-DIEU.

Si vous jugez ce travail digne d'attention, ne pourriez-vous pas lui donner place dans les colonnes du Bulletin ? Et dans ce cas, j'oserais vous soumettre d'autres documents inédits, qui, peut-être, ne seront pas sans intérêt pour les amis de notre vieille histoire locale.

Veillez agréer, Monsieur le grand vicaire, l'expression de ma haute estime et de ma considération la plus distinguée.

[A Monsieur l'abbé de Ladoue.]

D^r L. SORBETS.

Aire (Landes), 10 juin 1860.

Assurément la notice historique de M. le docteur L. Sorbets trouvera sa place dans les colonnes du Bulletin; et nous devons en dire autant des richesses que nous avons reçues de divers points, comme de celles que nous annoncent encore les MM. A. Cordier, comte de Podenas et P. Laurence, vicaire général de Tarbes. — Bien que nous venions d'accorder une large place à la correspondance, il ne nous a pas été possible de faire mention de tous les témoignages de sympathie qui nous sont venus, sans que nous ayons pu même y répondre par des lettres particulières. Qu'on veuille bien nous permettre de confier à ces quelques lignes l'expression de notre gratitude pour les offres nouvelles de concours empressé, de documents inédits, d'études monographiques, etc., etc, que le Comité a reçues de MM. de Moncade fils, Luzat, Malpièce, baron d'Olce, Dauvergne, Roujon, Laporte, Durand, baron de Claye, Lacomme, Abadie, Taillefer, Barthe, Roux, Dessans, Jabouin, J. Troyes, G. de Fages de Chaulnes, etc., etc.

Une Revue d'études locales n'est pas astreinte, il est vrai, à de très sévères conditions d'ordre et de classification dans les matières qu'elle publie. Néanmoins, tous ces travaux doivent attendre et la place et le tour que leur assigne l'impérieuse nécessité de ne pas mettre une trop grande confusion dans les séries à établir au moyen des sujets très divers que l'on nous propose. Nos correspondants voudront bien nous permettre de compter sur leur indulgence.

BIBLIOGRAPHIE.

FLAVIEN.

Étude, par M. Dubosc de Pesquidoux.

Le *Bulletin* se propose, autant que le cadre de ses matières le permettra, de rendre compte des ouvrages divers qui se publieront sur le pays ou par des écrivains du pays : Nous sommes heureux de commencer aujourd'hui cette revue par le livre de M. Dubosc de Pesquidoux.

M. de Pesquidoux, déjà si avantageusement connu dans le monde artistique où son nom et ses écrits font autorité, est une de ces rares intelligences de jeunes gens qui, rompant avec les traditions délétères de la littérature de notre époque, se vouent courageusement à la défense des principes qui sont la base et la force des sociétés; il a compris, ce que du reste il dit si bien lui-même, que dans un temps comme le nôtre où toutes les questions vitales se hâtent vers une solution définitive, il n'y a pas de rôle plus beau ni de plus noble devoir que de combattre pour la ruine du mal et le triomphe de la vérité. C'est la pensée et le but de son livre. Qu'il en recoive ici nos sincères félicitations : son entreprise lui méritera les sympathies de tous les cœurs généreux.

Flavien n'est pas seulement un beau livre; c'est une bonne action. — C'est la dissection à nu et dans le vif d'une des plaies les plus profondes et les plus désespérées de notre époque : l'oubli de Dieu et le mépris des croyances religieuses. Homme du monde, artiste, littérateur et chrétien avant tout, M. de Pesquidoux était plus à même que tout autre peut-être de saisir le mal dans sa racine, d'en sonder la profondeur, de le suivre dans ses effets et de préciser le remède qui lui convient. Il le fait avec une force de pensée et une vigueur de style qui accusent une connaissance pro-

fonde du sujet et une grande vivacité de sentiment. On dirait qu'il a ressenti lui-même ce qu'il peint tant il y a d'éclat dans la couleur et d'accent dans le ton. — « Le mal, dit-il d'abord en résumant son livre et sa pensée, le mal, c'est le vide ! L'effet du mal, c'est la mort ! Le remède au mal, c'est Dieu ! »

Dans la première partie de son travail, il recherche la nature et la cause du mal qu'il vient de signaler dans la société. Il les trouve dans le doute et ses produits naturels : l'ennui et le marasme moral qui tuent l'âme. Il en trace un portrait vif et animé pour en faire comme le cadre vivant dans lequel il va placer tout à l'heure son héros : Nous ne pouvons qu'applaudir à la vigueur de son pinceau et à la vérité de ses couleurs. Le doute en effet, avec ses hésitations perpétuelles et ses amères déceptions, le vide de l'esprit et le vide du cœur : voilà bien certainement le mal qui ronge notre époque. Depuis trois cents ans que le protestantisme, en renversant les barrières de l'autorité, a livré l'intelligence à la bruyante invasion de toutes les erreurs et de toutes les extravagances humaines, on a tout contesté, tout attaqué, tout flétri, tout détruit ; il ne reste plus rien debout de l'héritage sacré de nos pères. Là doute seul règne en souverain dans le monde. De là cette cohue de systèmes qui se choquent, se renversent, se détruisent les uns les autres du soir au matin ; de là, ces essais avortés de morale, ces promesses décevantes de plaisir et de bonheur, qui n'en font briller un instant l'image à nos yeux que pour creuser plus profondément dans l'âme l'abîme qu'elles ne pourront jamais combler. Cependant l'homme a des désirs immenses, des besoins infinis ; avide, haletant, il tend sa coupe à toutes les choses qui passent, et la coupe demeurant toujours vide, il tombe de découragement et de lassitude, il s'abandonne à la tristesse et au désespoir, il blasphème Dieu, il maudit la société... il se donne lâchement la mort ! ... Oui ! René, Obermann, Manfred et Werther ne sont pas malheureusement des êtres imaginaires et fantastiques ; ils ne sont que la triste personnification des douleurs trop réelles et des lamentables défaillances de notre siècle !

Ce mal du reste n'est pas nouveau; on le voit apparaître, comme un signe de ruines et de malheurs, aux époques d'abaissement et de dégradation morale qui précèdent les siècles de décadence. Les Romains décrépits de l'Empire le connurent, à la veille de l'invasion des barbares. C'est ce qu'ils appelaient le *tædium vitæ*. — Mais y a-t-il un remède à ce mal? C'est la question qui importe par dessus tout. Les auteurs des rêveries que nous venons de rappeler le nient ou s'efforcent de le détruire; et dans leur fureur satanique ils condamnent l'homme à rouler éternellement, sans espoir et sans consolation, dans un cercle dévorant plus affreux mille fois que les cercles de feu qu'entrevoit le Dante dans ses conceptions gigantesques. — Mais la nature proteste; sa voix plus forte que la voix de l'erreur et l'expérience de l'homme, dans ses joies comme dans ses tristesses, proclament d'un bout du monde à l'autre que les aspirations de l'âme ne sont pas une dérision ou une chimère, et qu'elle peut, même ici-bas, trouver le repos et l'apaisement à ses désirs en sortant « du vide qui la tue et en revenant à Dieu qui la » remplit et la fortifie. »

Dieu! voilà donc le mot qui résume tout, le baume souverain à toutes nos douleurs. Il a fait le cœur de l'homme si vaste et si profond que lui seul peut le remplir et le satisfaire. Et il demeure démontré, une fois de plus, que la nécessité de son existence se prouve et se fait sentir bien plus vivement encore par le vide immense que son absence creuse dans notre âme que par les éblouissantes clartés dont il inonde le monde.

C'est à retracer le double tableau des désolantes misères de l'homme, loin de Dieu, et de ses joies ineffables dans son union avec lui, que M. de Pesquidoux consacre sa plume et son talent.

On le voit, Flavien n'est pas un héros de roman, mais bien un type, la personnification et la triste victime du mal qui dévore les intelligences de notre temps; c'est un jeune homme malheureux qui raconte lui-même, avec des déchirements de cœur, les tortures de son âme et les péripéties effrayantes de son malheur. Aussi qu'on ne vienne pas chercher dans ce livre de ces confidences

orgueilleuses qui étalent complaisamment leurs scandales dans des pages corruptrices; on n'y trouvera rien de ces confessions hautes où l'on se glorifie de ses erreurs et de ses fautes : tout y est simple, humble et touchant comme la vérité. C'est l'histoire d'une âme qu'on écoute en silence avec crainte et respect.

Parti jeune encore de la maison paternelle, il arrive à seize ans à Paris, avec « sa foi molle, sa raison incertaine, une imagination brûlante; » sans règle et sans direction, il a vite dissipé le modeste bagage de ses croyances religieuses; et le voilà voguant à pleines voiles sur la mer trop facile des plaisirs, à la remorque de quelques ergoteurs éhontés, qui n'ont pas eu de peine à lui prouver que ses principes religieux ne souffrent pas même la discussion... Quelques jours, tout est joie, tout est enchantement du cœur. Mais, bientôt le vide se fait et le bonheur s'en va... Il se livre à des courses folles, à des chasses bruyantes; il essaie un moment des plaisirs aisés de nos villes de province; il danse, on l'applaudit; il plaide, il est admiré. Mais le bonheur ne vient pas; la tristesse le dévore et l'ennui le ronge. — Il tourne de nouveau ses regards vers Paris, où l'appellent ses penchants et ses goûts. Une fortune considérable, des talents, de la jeunesse, de la distinction et de la beauté : il a tout. Le monde s'ouvre devant lui; il voit les hommes les plus vantés, il entre avec honneur dans les sociétés les plus brillantes et les plus enviées. Porté par le vent de la fortune, tout le flatte, tout lui sourit; il n'a que des chances heureuses : s'il écrit, ses livres sont admirés; il a de la réputation, son nom vole de bouche en bouche, on le recherche partout. — Cependant l'abîme se creuse toujours plus vaste et plus profond dans son âme. Ce n'est plus une tristesse vague, une aspiration incertaine vers un idéal inconnu, c'est l'ennui de la vie, mais un ennui profond, universel; le dégoût de toutes choses; rien ne le touche, rien ne l'intéresse : en vain il entasse dans son imagination beautés sur beautés, merveilles sur merveilles; en vain il se « place hardiment au faite de toutes les splendeurs et de tous les bonheurs humains. » Rien ne le séduit, rien ne l'attire; tout est froid, tout est mort; il n'aime rien. Il sent

des laves brûlantes passer sur son âme et la dessécher jusque dans sa racine. La vie lui apparaît comme une « lande nue, déserte, » à travers laquelle souffle incessamment un vent qui dessèche. Je » cheminai péniblement, dit-il; j'allais tantôt à droite, tantôt à » gauche, n'apercevant jamais une ombre, une oasis. Souvent, ne » pouvant aller plus loin, je m'arrêtais exténué; je cherchais avec » angoisse; j'interrogeais autour de moi, demandant un repos, un » abri? et je ne découvrais rien, rien que les mêmes plaines ra- » vagées, les mêmes perspectives désolées, les mêmes horizons im- » placables.

» Et si je voulais me reposer :

« Marche! marche! » me criait le Destin qui m'avait jeté là, » marche encore! marche toujours! »

Alors il se précipite avec la fureur du désespoir. Il aime les arts et les lettres; il se livre à l'étude; il travaille le jour, il travaille la nuit. Un instant ses nerfs surexcités lui donnent un élan d'enthousiasme; il se croit heureux. Tout à coup le désenchantement survient, l'abattement l'accable, et le ver rongeur brise encore une fibre de son cœur.

Mille pensées, mille désirs vont et viennent, se croisent et se confondent dans son esprit comme les rêves creux d'un cerveau malade : il ira par delà les mers jusqu'aux régions glacées du Pôle explorer des mondes inconnus; il s'échauffe au bruit du canon, il vole sur les champs de bataille, il se couvre de gloire... Le sourire d'un ami renverse ces projets, dissipe ces fantômes, et il retombe sur lui-même plus triste et plus abattu... Il appelle à son secours toutes les jouissances de la terre : le jeu, les plaisirs, les distinctions, la gloire, la célébrité... Rien n'y fait; c'est un supplice d'enfer! En vain il excite toutes les forces de son âme et les puissantes énergies de son caractère : il rêve le bonheur aux lieux où il n'est pas, il y court; il n'y est déjà plus : la terre se dérobe sous ses pieds, tout craque sous sa main; il est comme un fantôme qui flotte suspendu dans le vide.

C'est affreux! Il n'y tient plus. Il saura bien en finir avec ses

tortures. Il salue la mort comme sa libératrice et son sauveur; il en fait pompeusement les préparatifs; mais quand le moment est venu, il recule épouvanté devant les terreurs de l'inconnu. Et le voilà cloué malgré lui à la vie qu'il abhorre, se débattant entre deux abîmes : l'avenir qui l'effraie et le présent qui le consume et le dévore... Sa fureur et sa colère s'exhalent alors en blasphèmes horribles; il s'en prend à Dieu de son malheur, il maudit les hommes. Le bonheur qu'ils goûtent l'irrite et allume la rage dans son cœur. Il désire des bouleversements, des révolutions, des catastrophes épouvantables pour goûter des émotions nouvelles, savourer à son aise les âcres jouissances du mal et du désordre, et se voir enfin délivré de la vue importune de la prospérité des autres...

Pauvre âme! Et quand on pense que ce ne sont point des malheurs et des crimes imaginaires! Il n'est pas besoin de dire ce que sont devenues les croyances religieuses dans cet esprit si horriblement tourmenté. Il n'y a pas de religion positive. Sa raison de vingt ans a trouvé des arguments assez forts pour renverser le superbe édifice chrétien qui repose sur les patriarches et les prophètes, que le sang des martyrs et la vénération de soixante siècles ont rendu inébranlable dans le cœur de trois cent millions de chrétiens. Tout cela est par terre; mais, en tombant, l'édifice a tout entraîné dans sa chute, ne laissant après lui que la désolation et la mort. Toutefois, un jour, en fouillant ces ruines, Flavian trouvera dans les restes du bâtiment renversé l'image ineffaçable de l'architecte qui l'avait élevé, l'impression vivante de Dieu, que ses crimes ni ses malheurs n'ont pu détruire dans son âme. C'est de là que lui viendra le salut et le bonheur.

Cependant, son infortune et sa misère amènent à Flavian les conseils et les consolations de ses amis. M. de Pesquidoux montre en action, dans un tableau plein de force et de vérité, l'impuissance du monde à connaître et à guérir les maladies de l'âme. Chaque ami apporte son remède : les plus jeunes parlent de voyages, de jeu, de chevaux et de plaisirs; les plus âgés, et, partant, les plus sages, élevés à l'école du poète de Tibur, vantent la modé-

ration dans les joies et dans les peines comme la maxime suprême de la vie. Un médecin, et des plus célèbres, vient à son tour. Il ne croit pas aux maladies morales; il ne connaît que le physique, la cause et le principe de tout. Pour lui, le nerf et le sang sont les deux pôles de la vie; toute la science du médecin comme la sagesse des hommes se borne à maintenir l'équilibre entre ces deux principes. Si Flavien souffre, c'est que le nerf domine le sang; l'équilibre est rompu, il faut le rétablir. Le jeune homme sourit de pitié à toutes ces pauvretés. Cependant, le mal est toujours là plus opiniâtre et plus cruel; il poursuit lentement sa marche et son œuvre corrosive; et à chaque pas, comme les crocs de fer de ces roues qui déchirent la terre, il emporte un lambeau sanglant de son cœur. Ses forces l'abandonnent, sa jeunesse épuisée se flétrit, sa tête s'incline, sa poitrine s'enfonçe; il marche à grands pas vers la tombe; il le sent, et il n'a pas le courage de s'en plaindre. C'est le moment du salut. Dieu lui envoie un ami sincère et véritable. Or, cet ami, perspicace autant que dévoué, a vu d'un coup d'œil toute l'étendue du mal qui consume son ami malheureux. Il a résolu de le guérir; il s'insinue doucement dans son cœur, il lui dit des choses qui le charment, il lui fait entendre des paroles qu'il n'a jamais plus entendues : « Dieu nous a créés pour être » heureux, lui disait-il; mais le bonheur n'est pas hors de nous; il » n'est pas dans l'art, il n'est pas dans le travail, ni dans la for- » tune, ni dans l'orgueil, pas plus que dans les plaisirs ou dans la » volupté; le bonheur est en nous, dans la conscience, dans le » calme de soi-même, dans la tranquillité de l'ordre, comme dit » St Augustin; le bonheur est en Dieu.» Et un jour qu'il le trouva plus triste et plus abattu que d'ordinaire : « Vous êtes bien mal- » heureux, lui dit-il! Voulez-vous guérir? allez *vous confesser*.» Flavien ne répondit que par le sourire du dédain et des paroles de pitié. Cependant, le coup avait porté juste : quelques jours après, il alla trouver un prêtre en secret et s'entretint longtemps avec lui. Il se sentit soulagé; il y revint, et il se confessa. Il n'était pas entièrement guéri; mais, à mesure qu'il se rapprochait de

Dieu, l'apaisement se faisait dans son âme et le calme renaissait dans son cœur. Si Dieu lui envoyait encore des épreuves, s'il l'abandonnait parfois au marasme qui l'avait si longtemps tourmenté, il ne maudissait plus, il priait et il était fort; il sentait qu'une puissance surhumaine était avec lui; qu'il s'épurait et qu'il se retrem-pait dans la tentation et dans l'épreuve. Il haïssait les hommes quand il était éloigné de Dieu; maintenant, il les aime comme des frères. L'amour et le respect ont pris dans son âme la place de l'égoïsme et de l'impiété. La lumière se fait à ses yeux; il voit des choses qu'il n'avait jamais soupçonnées : les objections se dissipent, les difficultés s'évanouissent, et il s'étonne de s'être si longtemps arrêté à ces pauvretés qui lui barraient le chemin du bonheur et de la vertu. La vie se dore pour lui des rayons les plus purs; sa santé rajennit; son intelligence s'épure et s'élève à la contemplation de Dieu. Il aime les beaux spectacles de l'univers et les joies simples de la nature. Son cœur rêve au bonheur de la famille et aux douceurs de l'amitié; le travail lui sourit, l'amour de l'art se réveille, l'étude l'enivre de joies inconnues; *son cœur est une fête continue*. Il n'a plus maintenant qu'une ambition et qu'un désir : faire aimer Dieu et s'attacher à lui.

Voilà, sauf la couleur du style et la richesse des développements, le livre tout entier de M. Dubosc de Pesquidoux. Nous avons pensé qu'il valait mieux en présenter ainsi à nos lecteurs une analyse détaillée que de venir, à son occasion, étaler à leurs yeux, sur le même thème, une science inutile de lieux communs et de généralités. Nous espérons n'avoir pas mal fait si nous avons pu le faire aimer en le faisant connaître et inspirer le désir de le lire.

Après cela, nous croyons inutile d'en faire l'éloge; nous ne l'essaierons même pas : les douces et fortes émotions que sa lecture nous a données, si nous avons eu les faire passer dans notre analyse, diront mieux que toutes nos paroles l'estime que nous en faisons et le sentiment qu'il nous inspire. Ce n'est pas à dire pourtant que tout y soit parfait. Non, il a des défauts. Le premier,

son défaut capital, c'est d'être trop court : l'auteur y sonde vigoureusement une des plaies de notre siècle, il indique la cause générale du mal qui nous tourmente; mais peut-être n'a-t-il pas assez pénétré jusqu'au fond pour y démêler les causes particulières, secrètes et cachées qui concourent à former la cause générale ou qui en sont la conséquence; peut-être n'a-t-il pas assez nettement précisé la naissance, le développement, les progrès et les suites fatales du mal dont Flavien est la victime. — Il y a quelquefois embarras et confusion dans la marche de son récit; on voit une âme qui roule sur elle-même et qui se consume dans le désespoir; mais on ne sent pas qu'elle fasse un pas en avant. C'est, si je ne me trompe, la faute du plan adopté par M. de Pesquidoux : s'il avait placé son héros dans des situations diverses, habilement ménagées pour exciter l'intérêt et précipiter le mouvement dramatique, il eût été, je crois, plus à son aise pour développer les caractères et mettre en scène, d'une manière plus vive et plus saisissante, les incidents et les personnages divers qui concourent à l'action. La vérité historique y eût perdu quelque chose peut-être; mais l'intérêt y eût gagné. Nous sommes ainsi faits : les joies et les malheurs des autres ne nous intéressent qu'autant qu'ils se manifestent au grand jour de la vie et qu'ils touchent l'humanité tout entière. Un homme qui souffre et qui blasphème au fond de son âme pourra exciter un instant le mépris ou la pitié; il ne fixera pas longtemps les regards indifférents de ses semblables. Le malheur de Flavien nous paraîtrait bien plus touchant si nous le trouvions en contact avec la société, à côté d'une sœur, d'une mère ou d'une épouse qui souffrent de ses emportements et de son impiété, et qui s'efforcent par leur affection et leur amour d'apporter le calme et la joie dans cette âme désolée.

Que M. de Pesquidoux nous pardonne ces observations, qui n'enlèvent rien au mérite réel et sérieux de son ouvrage. Du reste, nous devons le dire, nous nous sommes placé pour les faire à un point de vue qui n'est pas tout à fait le sien : il a voulu écrire une histoire et noter des impressions telles qu'il les

reçut de la confiance d'un ami; et c'est à une œuvre d'art, avec une forme littéraire déterminée, que paraissent s'adresser nos réflexions; elles sont donc beaucoup moins une critique que de simples désirs dont nous nous permettons de lui soumettre l'expression.

Quelques lecteurs pourront lui reprocher d'avoir donné une étendue trop grande au caractère qu'il trace, d'avoir présenté comme un type général de notre époque ce qui n'est qu'une exception dans la société. Il y a, en effet, bien des degrés et des nuances diverses depuis l'apathique indifférence de l'homme qui vit sans Dieu, traînant nonchalamment sa coupable existence sans inquiétude et sans souci, jusqu'au paroxysme de la fièvre délirante qui dévore Flavien. Mais le mal qui le consume est un mal réel et profond dans une classe nombreuse de la société; et la cause qui le produit, pour être moins active ou moins accusée dans les inquiétudes secrètes qui agitent souvent les caractères les plus insensibles et les plus indifférents, n'en est pas moins la cause réelle du malaise social. Elle agit avec plus ou moins d'intensité, mais on la trouve au fond de toutes les surexcitations morales de notre époque; et nous savons à M. de Pesquidoux un gré infini de l'avoir signalée avec une décision de caractère et une vigueur de style qu'on ne rencontre plus dans les œuvres même chrétiennes de ce temps.

Nous arrivons enfin à la conclusion de l'ouvrage. Elle est simple et facile. L'auteur la tire longuement, en faisant un appel chaleureux à tous les jeunes gens qui, trompés comme Flavien par les misérables systèmes de la science orgueilleuse de notre siècle, ont ressenti comme lui les tourments et les angoisses du doute. Il les invite à venir grossir les rangs des vrais croyants en Dieu, et à se dévouer à la défense des seuls principes qui peuvent leur rendre la paix et l'honneur perdus. Le temps presse d'ailleurs; la société menacée tous les jours, battue en brèche par la révolution qui l'envahit de toutes parts, pousse partout le cri d'alarme : ce n'est que des intelligences fermes et des cœurs généreux que lui viendra le salut et la vie. — Il y a beaucoup de verve et d'entrain dans ces pages.

Il est une conséquence que ne tire pas M. de Pesquidoux, mais qui découle si naturellement de son livre et qui nous paraît si importante qu'il nous permettra bien de la tirer à sa place : c'est le bienfait inappréciable d'une éducation chrétienne. Flavien a été élevé « sous l'aile maternelle d'abord, à l'ombre du clocher de son village » et puis par des maîtres chrétiens et dévoués. Les germes précieux déposés dans son âme ont sommeillé durant la tempête, mais n'ont jamais été entièrement déracinés. Souvent, dans ses heures d'angoisse et de tristesse, quand il se tordait dans le vide et le désespoir, son enfance, avec ses poétiques images, se levait riante et gracieuse devant ses yeux et venait le caresser de ses doux souvenirs. Il était heureux alors parce qu'il croyait; il est malheureux maintenant parce qu'il ne croit plus ! Il luttait en vain contre ces pensées et ces souvenirs; ils revenaient toujours plus vifs et plus pressants, comme un reproche et un remords. « Ah ! la foi ! la foi ! s'écriait-il alors ! Si j'avais la foi, la foi de mon enfance ! Je le vois maintenant, c'est le doute, c'est le vide, c'est la négation qui me rongent et qui me tuent ! » Mais c'était trop tard, la foi était morte dans son cœur desséché; il le sentait, et le sourire de l'impiété revenait sur ses lèvres. Quelquefois cependant, sentant toute l'étendue de son malheur, il s'en prenait aux philosophes, aux romanciers et aux poètes qui avaient flétri son âme dans sa fleur et dans sa jeunesse, et il les maudissait : « Vous fûtes malheureux et maudits pendant la vie, disait-il avec un accent terrible de légitime fureur ! Soyez encore maudits après la mort ! Puissiez-vous entendre ce blasphème et cette malédiction de l'un de vos enfants ! »

Qu'est-ce que tout cela, sinon les impressions et les principes de l'éducation première luttant contre le mensonge et l'impiété ?

Pour compléter notre travail, nous aurions à parler du style vif et nerveux, mais toujours correct, de M. de Pesquidoux; nous n'en dirons rien cependant; nous aimons mieux donner à nos lecteurs le plaisir de le juger par eux-mêmes, en mettant sous leurs yeux la dernière page de sa conclusion :

- « Un mot pour montrer le spectacle que le siècle nous donne.
- » Que d'idoles, que de dieux nouveaux il a successivement découverts, acclamés, renversés !
 - » Où sont les enthousiasmes, où sont les espérances radieuses de nos pères ? où sont leurs fétiches ! fétiches religieux, philosophiques, littéraires ? Saint-Simonisme ? Fourierisme ? Romanisme ? Utopies, gloires, folies de toutes sortes, qu'êtes-vous devenues ? où sont vos paroles ? où sont vos prophètes ? où sont même vos croyants ?
 - » Vous qui deviez inaugurer un nouvel ordre et régénérer le monde, docteurs, doctrines, œuvres, monuments, je vous vois tous par terre ! Philosophes qui vouliez remplacer la religion par la philosophie, comme autrefois Julien ; révélateurs qui vouliez remplacer la religion par la science, vous êtes tous tombés comme vos devanciers ! vous êtes tous tombés sous le ridicule et la pitié, et vos enfants savent à peine votre nom !
 - » Au milieu et par dessus cette débâcle générale, je vois toujours la Croix !
 - » La Croix toujours debout !
 - » Elle a vingt siècles de durée ! Toute génération l'a acclamée et l'a maudite.
 - » Rien n'a pu l'ébranler.
 - » Elle a vingt fois sauvé le monde. Elle peut encore le sauver, et le monde est plus malade que jamais ! Elle le sauvera certainement, à la condition que nous tous, qui voulons le salut de ce monde, nous nous attacherons à la Croix ; à la condition que nous l'affermirons, que nous la soutiendrons de toutes les forces de notre âme, de notre cœur, de notre corps ; à la condition même que nous lui ferons, s'il le faut, des remparts ou des appuis de nos cadavres !
 - » Car, entendez-le une dernière fois, si elle tombe, elle ne s'abattra que sur nos ruines ! »
- C'est l'allure, l'ampleur et l'éloquence des grands écrivains.

L'abbé FAUQUÉ.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

Travaux d'Intérieur à la Cathédrale d'Auch.

Les travaux dont nous avons déjà parlé, pour l'intérieur de la cathédrale d'Auch (1), tendent à leur fin. Le nouvel autel, en pierre de Nîmes, bien qu'il ne soit pas entièrement achevé, attire tous les regards par la richesse, la variété et la finesse de ses sculptures.

La porte du tabernacle et les niches du gradin sont destinées, en outre, à recevoir une ornementation spéciale représentant le Christ avec ses douze apôtres. Cette composition, disposée dans l'ordre du Canon qui se lit à la Messe, est due au pinceau d'un artiste habile, que les Auscitains n'ont pas oublié. M. Adrien Féart, frère aîné de notre ancien préfet de ce nom, avait laissé dans nos murs de nombreux amis. Ils se félicitent de ce qu'il a pu nous apporter lui-même ses ravissantes peintures, sur lesquelles le *Bulletin* ne manquera pas de revenir un peu plus tard.

Les boiseries de l'avant-chœur, retenues bien longtemps au Palais de l'Industrie nationale, pour donner ample satisfaction à la curiosité des Parisiens, sont en train de se poser depuis le 28 mai. Nous sommes heureux et fiers que Son Excellence Monsieur le Ministre des Cultes ait cru devoir confier une partie très importante de ce travail à un enfant de notre Gascogne : M. Auguste Quénard, maître menuisier de Paris, est né à Mauvezin, chef-lieu de canton du département du Gers. Lorsque, novice encore et ouvrier de 18 ans, il quittait son pays pour aller au loin se fortifier dans l'art de manier le rabot, le ciseau et la gouge, il voulut, nous assure-t-on, voir en passant, dans notre cathédrale, comment s'y menuisait le bois dans la première moitié du xvi^e siècle. L'inspiration assurément ne pouvait guère être puisée à meilleure source. Et pourtant, le jeune Quénard était alors bien loin de s'attendre à nous revenir, vingt ans plus tard, avec des boiseries de ses ateliers qui seraient jugées dignes de figurer avantageusement à côté des stalles de son habile devancier, A. Picquepoindre.

(1) Voir, plus haut, page 67.

Dans l'entreprise générale, la part de notre compatriote comprend, pour la menuiserie, tout ce qui doit tenir la place de l'ancien jubé et former le splendide revêtement de la clôture occidentale du chœur. Le buffet de l'orgue d'accompagnement et le calvaire qui le couronne sont aussi de M. A. Quénard. Mais la sculpture est de MM. Thiébaud et Corbel.

Les stalles, les bancs, les tambours et les portes latérales, etc., sont des ateliers de M. Alfred Ronsin, maître menuisier de Paris. Toute la sculpture qui s'y rattache est l'œuvre de MM. Liénard et Corbon; sauf celle des bancs qui est de M. Villeminot.

On espère que le mois de juin ne finira pas avant qu'on ait établi à leur place définitive toutes les parties de ce riche mobilier.

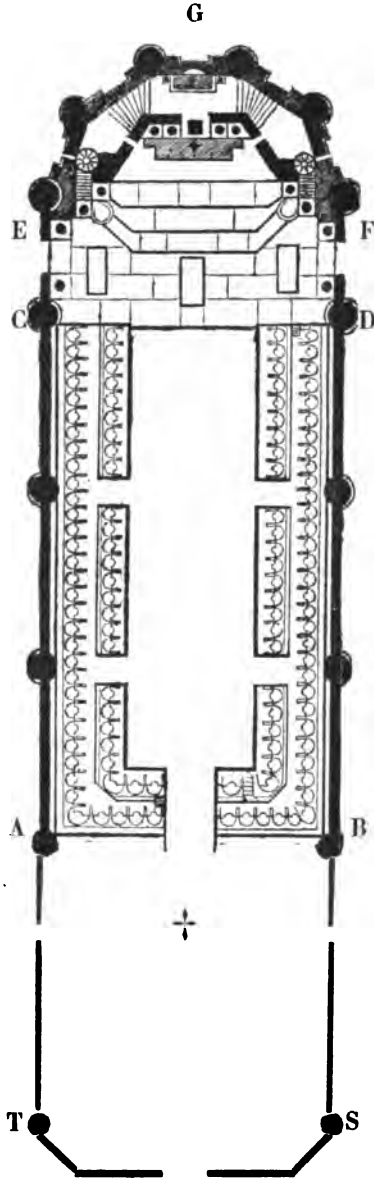
Quant à la brillante mosaïque qui prend la place des dalles du chœur, elle ne pourra pas être terminée à la même époque. Car El signor Cristofoli Urbano ne s'est mis, avec ses mosaïstes vénitiens, à préparer cette œuvre de patience que le premier jour de mai; et il faut bien du temps avant qu'ils aient recouvert de leurs petits cubes d'un centimètre de face les 85 mètres carrés que comprend l'aire du chœur. Aussi ne parlerons-nous avec quelques détails, dans cette Livraison, que de la marbrerie, dont la pose s'achève.

Ce dernier travail était à peine à son début, et déjà notre public se montrait fort empressé de connaître et le nom et la provenance des divers marbres qui, dans le choix, ont obtenu la préférence sur presque toutes les espèces qu'on voyait depuis longtemps dans cette église. Car il est ici de tradition que Mgr de La Mothe-Houdancourt, voulant compléter, selon les idées et le goût de la fin du xvii^e siècle, les travaux d'ornementation qu'il avait commencés dans sa cathédrale, crut ne devoir mettre à contribution que les marbres de Sicile, d'Italie, du Languedoc et de la Belgique. Les carrières ouvertes dans sa province ecclésiastique étaient, de son temps, à peu près sans réputation. A peine s'il était question, dans quelques rares circonstances, de celles de Saint-Béat, de Sarrancolin, et même de Campan; bien que Louis XIV eût demandé à nos Pyrénées de belles colonnes monolithes, et qu'elles eussent trouvé rang d'honneur dans les magnifiques constructions que le grand-roi avait entreprises, ou bien qu'il encourageait de ses faveurs, surtout à Paris et à Versailles (1).

(1) On retrouve, à la Grande Galerie de Versailles, le marbre de Sarrancolin, vallée d'Aure, dans les corniches et dans quelques bases des piédestaux. Les colonnes de nos marbrières ne sont pas moins reconnaissables au Petit Trianon.

A T S B Enceinte de l'avant-chœur.
 + Place de l'Autel.

A C E G Enceinte du chœur.
 A C B D Stalles à double rang.



S Stalle de Monseigneur.
 T Trône pontifical.

C E F D Sanctuaire.
 E G F Deux autels avec double retable.

Mais hâtons-nous de reconnaître que les temps sont bien changés : une véritable révolution s'est opérée, de nos jours, dans la marbrerie pyrénéenne. Plus de soixante carrières, jusque-là inconnues, ont été ouvertes dans ces trente dernières années. Les nouvelles espèces se sont multipliées. Des légions d'ouvriers et d'artistes les exploitent avec une activité prodigieuse; et grâce à l'influence d'un homme d'initiative (1), dont la persévérance a vaincu tous les obstacles, les produits d'une riche et vaste industrie sont recherchés de l'Europe entière, et transportés bien au-delà des mers qui entourent notre continent.

Les blocs d'importation ne sont pas exclus, sans doute, des nombreux ateliers qui, dans nos régions, s'alimentent généralement autour de ce premier centre d'exploitation intelligente. Mais nos marbres pyrénéens n'ont plus à redouter la concurrence de ceux qui nous viennent du dehors, au moins pour l'abondance et la variété. Et dès lors rien ne s'oppose à ce qu'on les associe aux espèces étrangères, dans les œuvres surtout où les éléments de diverses provenances doivent concourir à un résultat plus satisfaisant.

Néanmoins, les choix que l'on a faits à Bagnères-de-Bigorre, chez M. Léon Gêruzet (2), pour les travaux de l'avant-chœur, sont exclusivement de la commune de Sost, vallée de la Barousse dans les Hautes-Pyrénées. Deux socles de forte épaisseur, taillés à même le marbre, sont destinés à élever de 0^m 33^c au-dessus du sol extérieur la base des stalles qui clôtureront l'enceinte au nord et au sud, sur une longueur A T, B S de 8^m 50^c.

Un troisième, posé à l'ouest, forme la marche de la grille, en fer battu, qui doit servir d'appui de communion (3) : sa longueur S T est de 9^m 78^c, avec 4^m 22^c en retour de chaque côté; sa largeur est de 0^m 45^c, et sa hauteur de 0^m 47^c.

Ces trois lignes de marbre A T S B sont en *Rosé-Vif*.

Le pavé qu'elles encadrent est composé de carreaux de 0^m 20^c de côté sur 0^m 03^c d'épaisseur, dont les plus foncés sont en *Vert-de-Moulins*, et les autres en *Rosé-Pâle*. Ces derniers sont délicatement incrustés de *Griotte* de Sost, découpée sur trois types réguliers et uniformes, qui alternent symétriquement sur toute la partie visible du sol de l'avant-chœur.

Ces divers marbres sont, par leur nature, riches de couleur. Mais la préparation à la pierre-ponce, qui a simplement adouci leur surface ex-

(1) M. Aimé Gêruzet, officier de la Légion-d'Honneur.

(2) Fils et successeur de M. Aimé Gêruzet.

(3) Cette grille n'est pas encore posée. Son dessin reproduit les formes élégantes du style flamboyant, comme tout le mobilier de l'avant-chœur. Elle est des ateliers de M. J. Everaert de Paris, fabricant de ferronnerie du Moyen-Âge.

térieure, ne suffit jamais pour leur communiquer en entier l'éclat que l'on semblerait d'abord regretter ici, et qui pourrait aisément donner aux nuances toute la valeur qu'elles comportent. Pour les faire ressortir de manière à satisfaire pleinement l'œil le plus exercé, il faudrait recourir, dans l'atelier ou même sur place, à une seconde opération qui seule peut imprimer à la surface tout le lustre dont elle est susceptible : c'est le polissage au plomb et à l'émeri, qui s'achève ensuite à la potée rouge.

Mais nous ferons observer d'abord que ce complément de travail ajoute, comme main-d'œuvre, au prix de revient, selon les circonstances, de 3 à 5 fr. de plus par mètre carré.

En outre, l'entretien d'une surface aussi brillante exige un très grand soin de propreté. Et là n'est pas encore le plus grand inconvénient qu'elle présente, surtout lorsqu'il s'agit d'un pavé sur lequel un grand nombre de personnes passent et repassent très souvent; sans compter le mouvement inévitable d'un certain mobilier à disposer dans les jours de plus grandes solennités religieuses. Sur un sol aussi glissant, la marche est d'ailleurs fort pénible, sujette même parfois à des accidents graves; la glaçure du marbre se raye en divers sens; les corps gras en altèrent le reflet; les frottements irréguliers usent le lustre des parties qu'ils atteignent; et bientôt, si du moins on veut le rétablir, il faut recommencer, à grands frais, la seconde opération du polissage sur place. Il est donc facile de comprendre que pour ces divers motifs on se contente généralement de la première.

C'est aussi ce que l'architecte a sagement prescrit dans la pose des marbres choisis pour l'intérieur du chœur. Ici un degré élève le sol du sanctuaire de 0^m 18^c au-dessus du niveau maintenu entre les deux rangs des basses-stalles, dans la direction de la ligne C D. La marche qui mesure cette petite élévation, sur une longueur de 5^m 03, est en marbre *Blanc-Veiné* de Carrare, en Italie. Sa largeur est de 0^m 45^c. On a cru devoir lui donner la préférence sur celui de Saint-Béat, ou même sur celui de Louvie-Soubiron, parce que notre marbre des Pyrénées a le grain de cristallisation beaucoup moins fin, et que d'ailleurs sa teinte est loin d'être aussi uniforme sur de telles dimensions.

A partir de la ligne E F, quatre larges marches, de même provenance que le premier degré, conduisent au tombeau de l'autel (1). Et ici, le

(1) Longueur des deux 1 ^{res} ,	9 ^m 60 ^c .
Id.	3 ^e , 8 ^m 44 ^c .
Id.	4 ^e , 7 ^m 10 ^c .
Largeur uniforme,	0 ^m 42 ^c .
Hauteur uniforme,	0 ^m 17 ^c .

fond du marchepied, avec les retours à ligne brisée qui l'encadrent au nord et au sud, est également en marbre *Blanc-Veiné* d'Italie.

Mais de plus, ce fond est incrusté de cinq couleurs tranchées, dont les nuances, symétriquement disposées sur une étendue de 5 m. 80 du sud au nord, se mêlent harmonieusement sans se confondre.

Les trois pièces qui dominent l'ensemble par leurs dimensions sont en *Bleu-Turquin* d'Ossen, près de Lourdes. Sur celle du centre se détachent les deux lettres A M en *Blanc* d'Italie, veiné d'incrustations à la gomme-laque, en forme de nielles. Ces lettres rappellent le vocable de Marie : nous en avons donné la signification hiératique à la page 76 de la première Livraison. — Un peu plus bas est une étoile entre deux petites roses à quatre feuilles (1).

Quatre disques et deux petits carrés, en *Griotte* de Caunes, sont semés en divers sens, mais à égale distance du *Bleu-Turquin*. Des pièces de *Sarrancolin* encadrent la *Griotte* sur tous les points, avec accompagnement de *Vert-de-Mer* d'Italie pour les deux premiers disques; et enfin deux échantillons triangulaires en *Brèche-Violette*, de Vielle-Louron, en Barousse, se correspondent à droite et à gauche, dans la direction du parement de l'autel.

Il est aisé de reconnaître dans ce système de marqueterie qui orne le marchepied, à l'intérieur du chœur, des nuances plus vivement senties que sur le sol de l'avant-chœur. Et cependant le polissage s'est arrêté au même degré dans les deux cas, c'est-à-dire à la pierre-ponce.

Seulement, le marchepied a reçu, sur place, quelques gouttes isolées d'un encaustique composé de cire jaune, dissoute à froid dans l'essence de thérébentine. On a séché, à l'aide d'un tampon et par un frottement actif, ces gouttes ainsi répandues de proche en proche, sur toute la surface. Et ce traitement suffit toujours pour augmenter dans le marbre la transparence des couleurs, sans s'exposer aux inconvénients qu'entraînerait, pour les pavés, le second degré de polissage.

Dans les prochaines Livraisons, il sera fait une étude spéciale des nouvelles boiseries, ainsi que de la mosaïque à dessins riches de couleurs qui prend la place des dalles du sanctuaire, et qui doit s'étendre, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à tout le sol du chœur.

F. CANÉTO,
Vicaire général.

(1) *Stella matutina... Rosa mystica*, invocations des Litanies de la Ste Vierge.

Il s'est glissé une erreur de nom à la page 64 de la première Livraison, à propos de l'église de Lespourcy, diocèse de Bayonne. Les MM. Raynon et Sotta, peintres sur verre à Condom, ont écrit que les vitraux sont de leur fabrique. Comme la lettre de ces Messieurs, de tout point fort convenable, ne déçèle aucune intention de réclame, nous nous empressons d'insérer cette rectification.

Nous aurons, il est vrai, l'occasion de revenir, avec quelques détails, sur les diverses restaurations qui viennent de s'achever dans ce charmant petit édifice, dont l'origine remonte à la seconde période romane. Mais serait-il juste de laisser subsister en attendant l'erreur qu'on nous signale ? D'ailleurs le bon accueil fait à la lettre de MM. Raynon et Sotta sera comme un encouragement pour toute personne qui aurait à nous prévenir de quelque inexactitude dans les communications qui nous sont faites. Il nous serait bien difficile de tout vérifier par nous-mêmes, et plus encore de suppléer à ce qu'on ne nous dit pas.

M. Victor A. faisait observer, le 20 avril dernier, dans le *Mémorial des Pyrénées*, que le nom de la famille Bergé n'avait pas été mis, par le Bulletin, à côté de ceux de M. Lormand et de Madame Ch. de Salinis, à propos des pieuses libéralités faites, de nos jours, à certaines églises du diocèse de Bayonne. Nous remercions bien sincèrement M. Victor A. d'avoir complété, sur ce point, les renseignements qu'on nous avait fournis sur les belles restaurations qui viennent de se faire dans l'ancienne cathédrale de Lescar.

Nous savions, au reste, qu'elles méritent d'être décrites avec l'intérêt qui se rattache à l'un des édifices les plus remarquables de notre province, pour l'époque romane. Mais nous avons cru devoir nous abstenir encore, et attendre les riches verrières dont le projet est en étude. D'ailleurs on nous avait prévenu que deux écrivains préparent un travail monographique sur cette église; et nous pensons que les meilleures descriptions qu'on pourra faire de nos monuments historiques seront toujours celles des hommes capables du pays même où ces monuments se trouvent.

Bien que cette deuxième Livraison soit sensiblement plus étendue que la première, nous avons cru pouvoir renvoyer à la troisième la fin du *Document* n° 7, qui vient à la suite sur une étendue de 32 pages. Il est aisé de comprendre que la pagination distincte, adoptée pour la seconde partie des Livraisons, permet de le scinder, sans le moindre inconvénient pour la formation du premier volume.

LES COUTUMES DU FEZENSAC.

Origine et Caractères diplomatiques de la Charte qui nous les fait connaître.

On est convenu d'appeler **COUTUMES** les usages de la vie domestique et civile qu'une habitude immémoriale a pour ainsi dire identifiés avec les mœurs d'un peuple, et notamment ceux de ces usages qui concernent le droit et les relations judiciaires.

L'origine des Coutumes, en général, a été l'objet d'hypothèses très diverses. Mais la solution véritable de cet important problème nous semble facile à trouver, pour peu que l'on tienne compte des données fournies par l'histoire universelle. Tout peuple, en effet, a eu sa tradition, émanée d'un enseignement primitif, qui fut l'unique fondement de sa vie religieuse et morale, le mobile de ses actes civils et politiques. Ces traditions offrent, il est vrai, de nombreuses divergences chez les anciens peuples de l'ère payenne. Mais toujours est-il qu'elles gardent, à travers les plus étranges altérations, l'empreinte des antiques révélations, au moyen desquelles Dieu fit l'éducation du genre humain, et dont la Bible nous a conservé l'histoire.

Or, ce furent ces mêmes traditions qui formulèrent la règle des mœurs et les lois primordiales des peuples; et les Coutumes ou habitudes sociales découlèrent ainsi d'une sorte d'enseignement public, dont l'origine fut partout attribuée à la plus haute autorité possible, celle de la Divinité elle-même.

Comme cet enseignement ne se transmettait, en général, que d'une manière orale, pour témoigner de son existence dans les cas douteux, on invoquait la Coutume, qui en était l'expression la plus authentique. Aussi advint-il, par le laps du temps, que le fait universellement reconnu devint, chez les anciens peuples, la preuve

du droit. Et les traditions primitives s'altérant peu à peu dans les masses, la Coutume des ancêtres put seule faire loi pour les générations nouvelles.

Le même phénomène s'est reproduit, mais en sens inverse, au milieu des nations modernes. L'écriture avait dû fixer un enseignement dont la tradition orale ne suffisait plus à sauvegarder le dépôt. L'Orient et l'Occident eurent donc très anciennement leurs codes de lois véritables, gravées sur la pierre ou l'airain, ou réellement écrites sur la toile, sur le papyrus, le parchemin ou le papier. Or, par un concours d'événements désorganisateur dont l'histoire se rend compte, ces lois écrites sont passées, à leur tour, à l'état de simples Coutumes. Mais ajoutons bien vite qu'une seconde tradition les a modifiées et comme transfigurées au sein des nationalités de nouvelle formation, en leur communiquant, avec l'élément chrétien, le principe d'une vie tout à fait inconnue des âges antérieurs.

Toutefois, il est juste de reconnaître que si le plus grand nombre des Coutumes d'un peuple émanent de lois ou de traditions positives, il n'en est pas ainsi de toutes. Quelques-unes résultent du développement logique des principes posés à l'origine, de leur application à des cas d'abord imprévus, enfin des diverses modifications qu'elles subissent, sous l'influence des grands événements qui changent la face des sociétés. Et c'est ainsi qu'à travers les tâtonnements et les fluctuations de la jurisprudence, le droit public se constitue, la tradition des temps modernes se confond avec celle des âges primitifs; et bientôt le même respect entoure l'une et l'autre Coutume, quelque différente que soit leur origine.

Ces considérations générales que nous retrouvons bien autrement développées dans l'ensemble des écrivains modernes de l'école catholique, caractérisent surtout la marche progressive de notre droit public. Car on voit, dans l'histoire de ses développements successifs, que les Coutumes, écrites ou traditionnelles, n'eurent chez aucun autre peuple l'importance qu'elles acquièrent en France.

L'Aquitaine ne devait pas, sur ce point important de la vie

sociale, différer des autres provinces, spécialement de celles du Midi. L'introduction des mœurs et de la civilisation romaines, après la conquête; le droit de cité accordé à tous les hommes libres de l'Empire par l'édit de Caracalla, dans les premières années du III^e siècle; et, par suite, l'application de la loi du vainqueur à toutes les nationalités de la Gaule, devaient contribuer à affaiblir insensiblement l'autorité des anciennes Coutumes indigènes, en leur substituant le droit romain.

D'ailleurs les institutions gauloises étaient, de temps immémorial, empreintes des croyances payennes. La diffusion du christianisme en Aquitaine devait donc, à son tour, modifier profondément les habitudes sociales de nos pères. Et ces diverses causes nous expliquent comment il ne resta de leur ancien droit public que de bien faibles traces dans les nouvelles Coutumes qui réglèrent leurs relations civiles ou domestiques.

Ces US ET COUTUMES, ainsi mélangés de croyances primordiales et de souvenirs payens, d'éléments romains et barbares, et d'enseignements chrétiens, n'étaient-ils encore consacrés, sous le règne de Saint-Louis, que par l'autorité de la tradition orale? Ou bien nos comtes héréditaires avaient-ils déjà un droit écrit et local pour le gouvernement de leurs baronnies? C'est une question dont l'intérêt ne saurait être indifférent à l'histoire de notre Province. Mais nous ne connaissons aucun document qui aide à la résoudre. Et notre charte garde, sur ce point, le plus complet silence.

Quoi qu'il en soit des siècles antérieurs, nous avons pensé que nos lecteurs seraient bien aises de retrouver dans le Bulletin ce souvenir monumental d'une époque déjà fort éloignée de nous, mais moins encore par le temps que par les habitudes de la vie civile et domestique (1).

Le titre original est du 6 avril 1286. Or, à cette date, et même avant le XIII^e siècle, il est toujours facile de distinguer, dans la rédaction de ces sortes de pièces, un certain nombre de formules, dont quelques-unes se reproduisent ici.

(1) Voir, seconde partie, le Document n^o 7.

La première est appelée **INVOCATION**. Elle a pour but de placer l'acte important que l'on commence sous la sauvegarde de la Divinité. Cette pratique se retrouve jusque dans les temps les plus reculés du Paganisme. Les premiers siècles chrétiens l'adoptèrent; et bien qu'elle fût généralement suivie au Moyen-âge, le notaire Bardin l'omet dans les Coutumes du Fezensac.

I. Il débute par la formule de **PUBLICITÉ**, qui pourtant fut, dès le principe, plus spécialement en usage dans les actes religieux : *Noverint universi*, etc.

II. Cette première phrase de l'acte se termine par ce qu'on appelle la **SUSCRIPTION**. Dans le langage ordinaire, ce mot désigne l'adresse d'une lettre. En diplomatique, c'est la partie d'une charte qui contient le nom et les titres de la personne qui joue le rôle principal. Or, cette personne est ici un puissant seigneur de noble race, *nobilis vir*, le seigneur Bernard, de la famille d'Armagnac; et la date de l'acte nous fait reconnaître qu'il s'agit de Bernard VI. Encore fort jeune, il succéda à son père, en 1285, dans les comtés d'Armagnac et de Fezensac, sous la tutelle de Gaston VII, vicomte de Béarn et aïeul maternel de Bernard.

Ce dernier est déclaré comte par la grâce de Dieu, *Dei gratiâ comes*, etc., etc., formule alors généralement en usage pour exprimer ce qu'on appelle *le droit divin*, mais entendu à la façon de l'apôtre St Paul et de tout le Moyen-âge. C'était reconnaître simplement que le pouvoir vient du Ciel, et que le droit de l'exercer a son principe véritable, non dans la force des armes, mais en Dieu seul (1). Il faut descendre jusqu'au xv^e siècle pour rencontrer de ces susceptibilités jalouses qui ne veulent interpréter que dans le sens de l'indépendance absolue de tout pouvoir humain ces expressions *Dei gratiâ*, *per Dei gratiam*, *Dei dono*, *Dei nutu*. etc., etc. (2) Elles furent diversement employées dans la rédaction

(1) **ROM.** cap. xiiii, v. 1. Non est enim potestas nisi à Deo.

(2) Charles VII crut devoir interdire l'usage de ces formules à Jean IV, comte d'Armagnac, en 1442. Sept ans plus tard, il obligea le duc de Bourgogne à déclarer qu'elles ne porteraient aucun préjudice aux droits de la couronne de France. Louis XI essaya inutilement d'empêcher le duc de Bretagne de s'en servir, etc., etc. Depuis

des diplômes; mais toujours dans l'unique but d'exprimer une vérité de foi chrétienne, un sentiment profond de subordination à l'autorité divine. Cette intention, du reste, n'est nulle part aussi explicite que dans la légende qui se lit au pourtour de certaines monnaies du Béarn, où les vicomtes s'appliquaient à eux-mêmes les paroles de l'apôtre : « *Gratiâ autem Dei sumus id quod sumus* (1).

Sur la tête de Bernard VI reposaient les deux couronnes comtales d'Armagnac et de Fezensac, parce que cette dernière était définitivement entrée dans sa famille vers 1140 (2), sous Géraud III, comte d'Armagnac, par la mort d'Adalmur, comtesse de Fezensac, fille unique et héritière d'Astanove II.

III. La troisième formule commence à ces mots : *conspiciens, ut asseruit, etc., etc.*; c'est l'EXPOSITION DU SUJET : « Améliorer l'état de son comté de Fezensac, tant de son propre mouvement qu'en exécution des promesses faites par le comte son père, » telle est l'œuvre importante dont Bernard VI va prendre l'engagement. Déjà le XI^e siècle avait vu se produire, non loin de nous, le premier établissement des fors du Béarn et la charte des Usages, concédée par l'abbé de Saint-Sever-Cap à la ville de ce nom, nouvellement construite. Au XII^e siècle, l'abbé de Saint-Pé-de-Générez (3), de concert avec l'évêque de Tarbes, avait rédigé les Coutumes de Bigorre. Les Franchises du Lavedan, de Morlaas, d'Oloron et autres lieux avaient suivi de près; et ce mouvement de libertés populaires, dont les croisades favorisaient si merveilleusement l'expansion dans notre Midi, s'était étendu, naguère, en Aquitaine, jusqu'à certaines bastides de très médiocre importance (4). Il ne faut donc pas s'éton-

ce temps, les souverains en firent le privilège exclusif de leur couronne. Toutefois, les évêques conservèrent la formule *Dei gratia*, dans leurs actes publics d'administration diocésaine, avec l'addition *et apostolicæ sedis*, qui paraît dater de la fin du XIII^e siècle seulement.

(1) I cor., cap. xv, v. 10.

(2) *Art de vérifier les dates*, in-8°, tome ix, p. 299.

(3) Ainsi appelé du confluent du Générez et du Gave, près duquel était bâti le monastère, sous le vocable de Saint-Pierre.

(4) Coutumes de Sainte-Gemme; elles sont de 1275.

Id. de Barran, de 1279, etc. etc.

ner de le voir se généraliser à tout le Fezensac, vers la fin de cette glorieuse période.

C'est un sentiment de reconnaissance qui avait inspiré à Géraud d'Armagnac ce généreux projet de réforme; et c'est aussi sous la même inspiration que le fils et héritier de Géraud va l'exécuter sans plus de retard, « propter subsidia et honores quæ et quos subditi sui..... tam ipsi quàm Geraldo de Armaniaco, bonæ memoriæ genitori suo, quondam liberaliter impenderunt.»

Mais quel est ce Géraud de bonne mémoire, et quelle est sa véritable lignée dans la famille d'Armagnac ?

C'est Géraud, issu, comme nous le dirons plus bas, de la maison d'Armagnac, 1^{er} du nom d'abord, en sa qualité de vicomte de Fezensaguet, et puis devenu comte d'Armagnac et de Fezensac, sous le nom de Géraud V, en vertu de son droit d'hérédité en ligne collatérale.

Dans une charte romane, rédigée à Auch en juin 1259 (1), Géraud nous apprend qu'il est fils de Roger d'Armagnac, ce même Roger que les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates* placent à la tête des vicomtes de Fezensaguet, vers le commencement du XIII^e siècle. Or, le vicomte Roger était le quatrième fils de Bernard IV, comte d'Armagnac et de Fezensac, d'après les mêmes écrivains (2). De telle sorte que sa descendance doit s'établir comme il suit dans les séries généalogiques de l'illustre et très ancienne maison d'Armagnac.

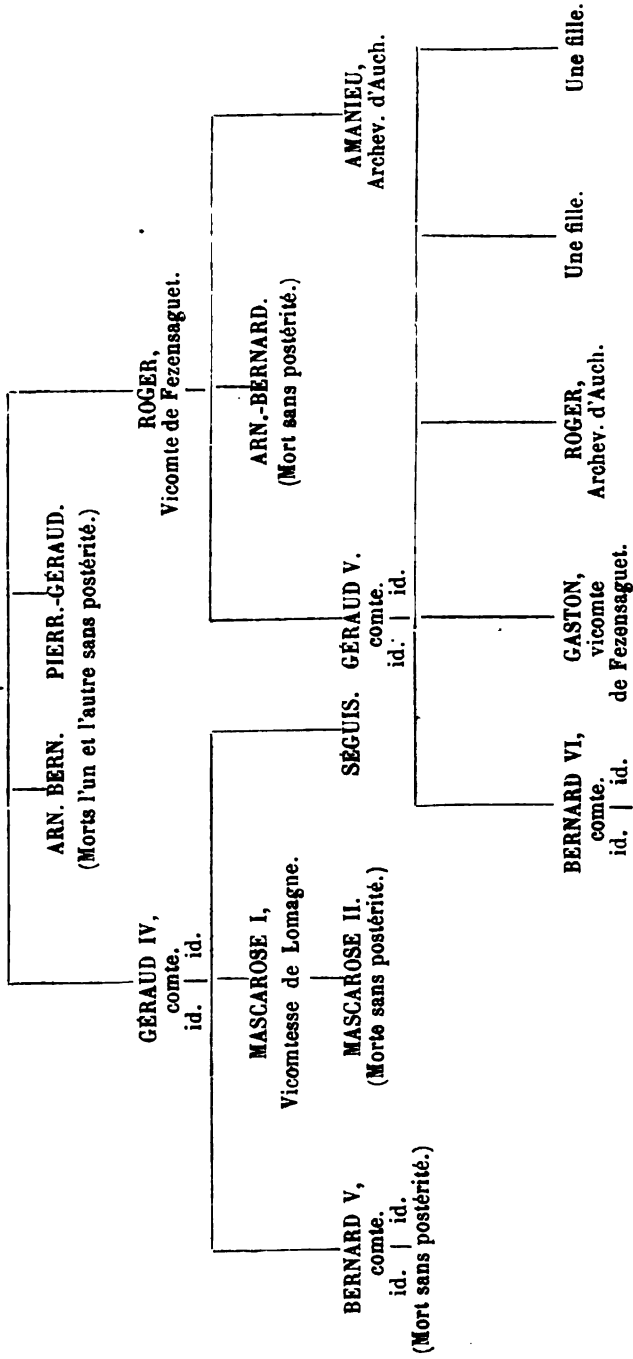
(1) Cette charte est conservée à la bibliothèque de la ville d'Auch. Nous l'avons éditée et traduite dans notre *Essai de Diplomatie*, in-8°, 1855.

(2) D'autres auteurs, même entre les modernes, font naitre Roger de Géraud III; père de Bernard IV. Mais cette opinion, que nous avions cru d'abord pouvoir suivre de confiance, dans notre *Essai de Diplomatie*, nous a paru, depuis examen plus attentif, tout à fait insoutenable.

BERNARD IV,

comte

Armagnac et de Fezensac.



A Bernard IV succéda Géraud, son fils aîné, IV^e du nom; tandis que Roger, le quatrième des enfants de Bernard, demeura apagné du vicomté de Fezensaguet.

A Géraud IV succéda Bernard V, son fils, qui mourut jeune et sans postérité.

Les deux oncles de Bernard V, Arnaud-Bernard et Pierre-Géraud étant également morts sans enfants, Mascarose, l'aînée des deux sœurs de Bernard V, se présenta pour faire valoir ses droits à la succession du comte son frère. Et son époux, Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, se mit en mesure de soutenir, avec vigueur, des prétentions aussi avantageuses à sa famille.

En même temps, Géraud, devenu vicomte de Fezensaguet, vers l'an 1240, par la mort de Roger son père, invoqua la loi salique en sa faveur. Il se porta comme unique héritier naturel, en ligne masculine, en vertu des droits que la mort de ses deux oncles et de son cousin Bernard V avait conférés à Roger son père quand vivait, et par là-même à sa descendance.

Arnaud-Othon, qu'on appelle aussi Arnaud-Bernard dans quelques actes, et Géraud, son cousin par alliance, armèrent donc, chacun de leur côté, et mirent sur pied de guerre toutes les forces dont ils pouvaient disposer dans la Lomagne et le Fezensaguet.

La cause du premier fut soutenue par le comte de Bigorre, Eskivat de Chabannais, auquel Arnaud-Othon avait donné en mariage Mascarose II, sa fille unique. Et même, afin de se ménager l'appui de Henri III, roi d'Angleterre, Mascarose II fit hommage à ce prince des deux comtés dont la succession était en litige (1).

Le vicomte de Fezensaguet avait donc affaire à forte partie. Plein de confiance dans son droit, il mit tout en œuvre pour le défendre. Il fit alliance avec Gaston VII, vicomte de Béarn, dont il devait épouser la fille un peu plus tard. Il crut surtout ne devoir rien négliger pour se rendre favorable les grands vassaux d'Arma-

(1) Mascarose I était morte en 1249. Aussi, à partir de cette date, Mascarose II, dont le père Anselme ne parle pas, s'intitule-t-elle, dans certains actes publics, comtesse d'Armagnac et de Fezensac.

gnac et de Fezensac, en leur donnant l'assurance qu'une fois reconnu, sans plus de contradiction, pour leur véritable suzerain, il s'occuperait de préparer d'utiles réformes dans l'intérêt des deux comtés, à l'exemple du Béarn, du Lavedan et du Bigorre.

D'après le préambule de notre charte et l'*exposition du sujet*, il nous est permis de croire que le Fezensac du moins répondit généreusement à l'appel de Géraud : hommages publics, hommes et subsides, tout fut mis à sa disposition; et cet élan nous explique comment les promesses du vicomte de Fezensaguet furent regardées après sa mort, par le comte Bernard VI, comme une véritable dette de famille, *ad hoc ex debito se teneri*, etc., etc.

Cependant la querelle fut longue et animée; la fortune se montra inême d'abord peu favorable au vicomte Géraud. Car nous lisons dans les Annales du Chapitre métropolitain que son compétiteur fut admis, en 1245, à faire hommage des deux comtés à Sainte-Marie d'Auch; et que le vicomte Arnaud-Bernard prêta, sous le nom de comte d'Armagnac et de Fezensac, avec Mascarose I, son épouse, le serment de chanoine laïque de Sainte-Marie d'Auch, en présence de l'archevêque Hispan de Massas et de son clergé.

Géraud, néanmoins, se releva de ses premiers échecs et finit par regagner le terrain qu'il avait perdu. Et quand l'issue de cette lutte ne fut plus douteuse, des amis communs s'interposèrent pour arrêter l'effusion du sang et préparer une paix solide. Toutefois, les conditions n'en furent définitivement réglées qu'en 1255, c'est-à-dire un an à peine avant la mort d'Arnaud-Othon, arrivée dans le courant de 1256.

Mascarose II étant également décédée, sans enfants, vers cette époque, le vicomte de Fezensaguet se vit désormais en paisible jouissance du fruit de ses conquêtes.

Le roi d'Angleterre lui-même embrassa définitivement son parti; car nous voyons le nouveau comte lui faire hommage des deux comtés, bientôt après qu'il en fut mis en possession. De son côté, Henri III, dans l'espérance d'attacher sans retour Géraud V aux

intérêts de sa couronne, lui assura par acte public une rente annuelle de cent marcs d'argent, afin de l'aider à réparer les désastres que la guerre de Succession avait occasionnés dans ses domaines. Mais on voit un peu plus tard que cette rente ne fut pas toujours exactement payée, puisque une charte du 7 avril 1289 nous apprend que Bernard VI crut devoir transiger avec Edouard I, fils et successeur de Henri III, pour les arrérages, qui s'élevaient alors à une somme considérable (1).

Cependant Géraud V jouissait paisiblement depuis cinq ans des avantages qui lui avaient coûté près de vingt ans de luttes, lorsqu'il célébra son mariage avec Marthe de Béarn, fille cadette du vicomte Gaston VII (2). Et c'est cette même année 1260 qu'il se présenta avec son épouse à la porte du chœur de Sainte-Marie d'Auch, en qualité de chanoine laïque, pour y faire, à son tour, hommage des deux comtés, prêter au chapitre le serment d'usage, et se faire installer avec la jeune comtesse à la stalle de la couronne, en qualité de chanoine laïque.

Le moment était venu, ce semble, de tenir les engagements contractés à l'égard de ses vassaux; et pourtant la charte des Coutumes du Fezensac se fit encore attendre un quart de siècle. Dans ce long intervalle, Géraud eut de son épouse Bernard qui lui succéda, Gaston qu'il apanagea du Fezensaguet, Roger, depuis archevêque d'Auch, et deux filles. Beaucoup plus jeune que son époux, Marthe lui survécut et prolongea ses jours jusqu'en 1318, au moins (3), sans que l'on sache au juste l'époque de sa mort.

(1) *Art de Vérifier les Dates*, tome ix, in-8^o, page 308. — Il fut convenu, pour l'avenir, ajoute ici de Brequigni dans ses *Mémoires*, que la rente annuelle du comte Bernard VI serait seulement de cent livres morlaàs, à prendre sur les revenus qu'Edouard percevait à Bordeaux.

(2) Gaston VII n'avait eu que trois filles : Marguerite qui fut mariée à Roger-Bernard, comte de Foix; Marthe dont il est ici question; et Guillemine qui épousa Sanche le Grand, roi de Castille et de Léon. En vertu du testament de son père, mort en avril 1290, Marguerite porta dans la maison de Foix le vicomté de Béarn que Louis le Débonnaire avait donné, en 819, à Centulle I, en le démembrant du duché de Gascogne.

(3) Le 15 juillet 1318, le Pape Jean XXII écrivit à Gaston I, vicomte de Fezensaguet, pour l'engager à disposer sa mère Marthe à faire la paix avec le comte de Foix, Roger-Bernard son beau-frère. — Voir le *Trésor général des Chartes*, tome I, page 247. — Une nouvelle guerre de Succession s'était allumée à la mort de Gaston VII. et cette fois entre Bernard VI et Roger-Bernard, à propos du vicomté de Béarn :

Quant à Géraud V, une ancienne chronique des Bernardins de Berdoues le fait mourir en 1280. Dom L.-Cl. de Brugelles, au contraire, le suppose encore en vie en 1316. Mais il est bien manifeste que cette date est une erreur de plus ajoutée à tant d'autres que l'histoire reproche à notre bénédictin de Simorre; car, en 1286, la charte des Coutumes dit de lui : *quondam comitis*, comte quand vivait, sans compter les autres formules employées à son sujet et qui ne sont en usage que pour les défunts.

Mais revenons à l'étude des promesses qu'il avait faites de son vivant, et dont l'acte qui nous occupe fait connaître la nature et l'étendue pour le comté de Fezensac.

IV. *L'exposition du sujet* est immédiatement suivie de ce qu'on appelle, en diplomatique, LA MENTION DES PARTIES CONTRACTANTES.

Nous voyons, d'une part, le comte Bernard VI, qui accorde les Coutumes en question, irrévocablement et en toute liberté, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs au comté du Fezensac.

D'autre part, c'est la communauté *universitas* des barons, des chevaliers, des damoiseaux et habitants quelconques dudit comté qui accepte les Coutumes octroyées par le comte, avec les charges et les bénéfices que la charte énumère. Tous s'engagent collectivement, et chacun en particulier, tant pour eux-mêmes que pour leurs successeurs dans toute l'étendue dudit comté.

Toutefois, tous les membres de la communauté ne devaient pas être présents en personne à la rédaction de l'acte par lequel ils allaient se lier. Election avait donc été faite de quatre mandataires, constitués syndics et représentants du Fezensac, avec Procuration spéciale et par acte public de traiter au nom de tous et de chacun sans exception. Ces mandataires sont Odon de Pardailhan, damoiseau, Gaillard de Bezolles, Bertrand de Polastron et Barthélemy

Marthe soutenait, avec son fils aîné, que le testament de Gaston VII était supposé. La lutte fut longue et animée. On sait qu'elle finit à l'avantage de la Maison de Foix.

de Caillavet, que le texte de la Procuration désigne comme tels, avec leurs noms et qualités, à la page LIX. Et comme ample pouvoir était donné indistinctement à celui ou à ceux qui seraient porteurs de la Procuration, deux seulement se présentèrent à la rédaction des Coutumes, par devant le comte Bernard VI et le notaire Bardin : à savoir, le seigneur Barthélemy de Caillavet, chevalier, et Odon de Pardailhan, damoiseau, qui produisirent ensemble, pour faire foi de leur mandat, l'acte public de la Procuration, déclarant et certifiant qu'elle était véritable et authentique (1).

V. LE DÉVELOPPEMENT DU SUJET suit immédiatement *la mention des parties contractantes*, et il comprend une série d'articles dont la discussion serait ici du plus haut intérêt, au point de vue de notre ancien droit public méridional. Mais notre dessein ne saurait être de faire nous-mêmes pour les lecteurs du Bulletin une étude de ce caractère. Le soin en est dévolu à une plume bien autrement exercée que la nôtre à ce genre de recherches. Et nous avons tout lieu de croire que cet intéressant travail ne se fera pas trop longtemps attendre.

Les nombreuses concessions que le comte fait à ses vassaux de Fezensac sont développées en 49 articles, dont le dernier traite de la haute justice et juridiction de toute sorte de la baronnie de Pardaillan. Puis viennent les FORMULES FINALES, comprises dans ce qu'on appelle LA CONCLUSION DE L'ACTE.

VI. La première de ces formules est LE SERMENT, que les deux parties contractantes prêtent sur les quatre Saints Evangiles.

VII. La deuxième est connue sous le nom d'IMPRÉCATIONS. Il n'était pas rare, au Moyen-âge, d'entendre les deux parties se vouer réciproquement à toutes les vengeances de l'enfer, pour le cas de contravention ou d'infidélité au serment qui venait de les lier. — Ici, le comte et les mandataires déclarent simplement qu'ils se soumettent à toutes les rigueurs de la justice souveraine qu'exer-

(1) On voit à l'article 3^e des coutumes, page XXXI, la reconnaissance de ce mandat.

cerait, au nom du roi de France, la cour de la sénéchaussée et viguerie de Toulouse, à l'égard de tout contrevenant aux conditions stipulées dans l'acte.

Enfin, c'est la clôture de la charte par LA DATE et LA MENTION DES TÉMOINS.

VIII. La DATE doit comprendre le *lieu* et l'*époque*, l'*année* et le *jour* de la passation du contrat.

Le *lieu* c'est Mauvezin, alors capitale du Fezensaguet, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Gers et du diocèse d'Auch. Au XIII^e siècle, cette ville était comprise dans le diocèse de Toulouse, dont la limite, à l'ouest, était encore fixée à la Gimone. Mauvezin dépendait, en outre, du sénéchal de Toulouse, sous la sauvegarde duquel était placée l'entière exécution des engagements contractés. Enfin, cette ville était le séjour ordinaire de la cour de Fezensaguet; et le jeune Gaston, frère du comte, y résidait, depuis un an, sous la tutelle de Marthe, leur mère commune.—C'est une ordonnance de Louis XI qui a prescrit, 176 ans plus tard, l'indication du *lieu* comme condition de validité dans les actes. Mais déjà depuis longtemps cette formalité était en usage; on en portait même parfois la précision jusqu'à la minutie, en désignant le palais, la salle et la partie spéciale de l'appartement où se passait le contrat (1).

L'*époque* se déterminait encore parfois au XII^e siècle par ces mots : *regnante* ou *imperante Christo*, selon une ancienne pratique dont on retrouve la trace jusqu'aux diplômes qui remontent au temps de Clovis. Mais il faut convenir que, dans quelques actes, elle suppose un interrègne. Quoi qu'il en soit, sous le règne de St Louis on ne voyait déjà plus cette formule par trop vague, et l'*époque* s'indiquait par le règne du monarque et l'administration spirituelle de l'évêque dont le lieu du contrat dépendait. Dans le cas actuel, les conventions sont arrêtées, Hugues étant évêque de

(1) Factum est hoc apud castrum Blesium, intra curiam retrò palatium, propè turrem, patulo inter caminatas quidem palatii sito..... Charte d'Evrard, comte de Chartres, datée de l'an 1076.

Toulouse et sous Philippe III, dit le Hardi, devenu roi de France depuis que Louis IX était mort devant Tunis, le 25 août 1270.

Souvent on ajoutait le nom du Souverain Pontife qui gouvernait l'Église universelle; mais Bardin l'omet ici.

L'année s'indiquait par l'an du Seigneur, *anno Domini*; et ces deux mots rappellent l'ère chrétienne. Introduit en Italie au vi^e siècle, l'usage de cette ère se répandit en France vers le milieu du viii^e. Pour les âges subséquents on la trouve spécifiée dans les actes publics au moyen des formules suivantes : l'an de Grâce, de l'Incarnation, de la Nativité, de la Circoncision, de la Travaux ou mise en Croix, de la résurrection, etc., etc. Bardin dit seulement *anno Domini*, sans rattacher sa date à aucun des grands mystères de la vie du Rédempteur; et cet usage prévalut dans la suite. C'était donc l'an du Seigneur 1286, et de plus, le *samedi d'avant les Palmes*, c'est-à-dire le 6 du mois d'avril pour cette année.

Mais, à propos de la *date du jour*, il est bon de rappeler que, dans les cinq ou six premiers siècles de notre ère, elle s'exprimait toujours, en Occident, par les Calendes, les Ides et les Nones, selon l'ancien usage des Romains. Du vii^e au xiii^e siècle, quelques bulles présentent le quantième du mois, conformément à nos usages modernes. Plus généralement, dans leur désignation spéciale, les jours rappelaient encore, sur semaine, leur antique consécration au soleil, à la lune, à Mars, à Mercure, à Jupiter, à Vénus et à Saturne. C'était plus qu'une anomalie, dans les nouvelles nationalités occidentales, dont la constitution était essentiellement chrétienne : les néophytes surtout pouvaient aisément trouver un piège quotidien, un vrai scandale dans des souvenirs exclusivement païens. Aussi voyons-nous, au v^e siècle, par exemple, le pape St Léon le Grand gémir de ce qu'il rencontrait, à Rome même, un grossier mélange de profane et de sacré dans les jeûnes qui, sous le voile des pratiques chrétiennes, se faisaient aux premiers jours de la semaine, en l'honneur du soleil, de la lune, etc. (1) De nouvelles dénominations furent donc jugées in-

(1) Voir la vie de ce Pape, en tête de ses Œuvres.

dispensables, et l'Église les introduisit insensiblement même en dehors du langage liturgique. Le premier jour de la semaine fut appelé jour du Seigneur ou première férie, *feria prima*; le deuxième, *feria secunda*; ainsi des autres, jusqu'au septième, qui conserva le nom hébraïque de Sabbat, ou bien fut appelé indifféremment *feria septima* : « die Sabbathi anthe ramos palmarum. »

IX. LA MENTION DES TÉMOINS en désigne huit : un chevalier, le sénéchal des deux comtés d'Armagnac et de Fezensac, deux jurisconsultes, un clerc, un *damoiseau* et deux bourgeois de Mauvezin.

La qualification de *damoiseau* revient encore ici pour la troisième fois; et le notaire l'attribue à l'un des témoins. S'il faut l'entendre dans le sens de l'âge que devait avoir Odon de Marenquis, il pouvait n'être qu'un très jeune enfant; et sa mission n'étant pas aussi importante que celle du seigneur de Pardailhan, élu mandataire bien qu'il fût simple damoiseau, nous y verrions moins de difficulté. Car on avait soin quelquefois d'admettre des témoins très jeunes, afin qu'ils pussent attester plus longtemps ce qui s'était passé sous leurs yeux. De plus, dans le but d'éveiller leur attention et de fortifier leur mémoire, on leur donnait de petites pièces d'argent ou d'autres objets de peu de valeur. Souvent au lieu de leur faire ces distributions, on leur donnait des soufflets; ce qui revenait au même, sans toutefois leur être aussi agréable; ou bien on leur tirait les oreilles, comme il se pratiquait aussi quelquefois pour les témoins plus âgés (1). C'est que les nombreux désastres occasionnés, de toutes parts dans nos provinces, par les

(1)..... « Et unicuique de parvulis alapas donet et torqueat aurículas. » — Loi des Ripuaires, LX, 1. — Et pour les témoins, en général, on lit dans plusieurs chartes : « Teste etiam quam plurimi per aures tracti. » — Quant aux soufflets, il est assez curieux de voir dans quelques actes à quel point l'étrange prescription des Francs Ripuaires s'observait à la lettre. Ainsi, dans une charte latine de donation, d'environ 1034 de notre ère, après le détail des générosités faites à l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, diocèse de Lizieux, on lit : A ce furent présents..... Hunfroid, constructeur de ce lieu, avec ses fils Roger, Robert, et aussi Guillaume qui reçut en souvenir un soufflet de la main de son père. Un soufflet fut également donné à Richard de Lillebonne, l'échanson du comte Robert. Et comme il demandait au constructeur pour quel motif il lui avait asséné un aussi grand soufflet : c'est que tu es plus jeune que moi, reprit Hunfroid; tu vivras longtemps sans doute, et à l'occasion tu pourras témoigner de ce qui se passe aujourd'hui en ta présence. Enfin, un troisième soufflet fut donné à Hugues, fils du comte Waleran. — GALLIA CHRIST., t. XI, col. 201, instrumentorum.

Invasions avaient prouvé outre-mesure que les écrits pouvaient se perdre. Et dans ce cas, on avait recours à la mémoire des contemporains, s'il en existait encore, tant pour rétablir les titres que pour suppléer à leur défaut.

Il est à remarquer que le notaire de l'acte, témoin principal, est celui du sceau du sénéchal et du viguier de Toulouse.

Philippe III régnait en France, avons-nous dit, et Amanieu administrait le diocèse d'Auch. Le texte ne dit pas ici simplement, comme pour Hugues de Toulouse, *episcopo*, mais bien *archiepiscopo auscitano*, par la raison que la ville d'Auch était métropole ecclésiastique, depuis le ix^e siècle (1); tandis que Toulouse n'était encore qu'un siège épiscopal, sous la dépendance de Narbonne, alors chef-lieu de province ecclésiastique. C'est le Pape Jean XXII qui érigea Toulouse en métropole. Il nomma pour premier archevêque Jehan Raymond de Comminges, qui fut intronisé au mois de juin 1317.

Pour toute signature, la charte ne présente que celle du notaire Bardin, sans description du sceau ordinaire qui pourtant accompagnait l'original dont nous n'avons sous les yeux qu'une copie notariée, collationnée et certifiée conforme.

L'usage voulait que les témoins signassent aussi, de même que les parties contractantes, avec ou sans accompagnement de leurs cachets personnels. On trouve même d'anciens actes signés par des enfants, pour les motifs que nous venons de dire. Toutefois, les sceaux ni les signatures n'étaient, en aucune façon, des conditions indispensables à la validité du contrat. La mention des noms et qualités était nécessaire, mais elle suffisait depuis le xiii^e siècle. A cette dernière époque les notaires se bornent à énumérer les témoins en faisant précéder le nom de chacun du mot *signum*. Mais bientôt ils en viennent à retrancher ce mot et à ne donner qu'une simple liste; et cette pratique s'observe encore au commencement du xv^e siècle. Il ne faut donc pas nous étonner d'en trouver un exemple sous la plume de Bardin, en 1286.

(1) *Atlas monographique de Sainte-Marie d'Auch*, in-fol., page 19.

Nous avons déjà vu qu'un acte préliminaire avait précédé celui des Coutumes : c'est la Procuration donnée aux quatre mandataires. Elle nous apprend qu'ils avaient à traiter en présence d'une sorte de conseil de tutelle et de régence du comte, et que par conséquent Bernard VI était encore mineur. Les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates* trouvent d'ailleurs une preuve de sa minorité dans le titre de *damoiseau* que lui donne un autre acte, postérieur de 7 mois à celui des Coutumes (1). Mais l'induction nous semblerait au moins douteuse. Car Odon de Pardaillan est qualifié de la même manière dans la Procuration et dans la charte principale; il est, de plus, le premier nommé des quatre mandataires; et il se présente seul avec Barthélemy de Caillavet pour remplir, à Mauvezin, le mandat qui leur est commun. Comment admettre qu'une mission de cette importance eût été confiée à un enfant encore en tutelle, c'est-à-dire âgé de moins de 14 ans (2)? Car cet enfant aurait dû discuter, en conseil de régence, les nombreux articles d'un véritable contrat social, et promettre, sous la foi du serment, de remplir toutes les conditions d'un engagement dont, à cet âge, il ne devait pas plus apprécier la haute portée qu'il n'en pouvait calculer les conséquences.

Quoi qu'il en soit de cette observation, les deux mandataires jurèrent, en effet, la main posée sur les quatre Saints Evangiles, tant en leur propre et privé nom que pour tous ceux qu'ils venaient représenter à Mauvezin. Ils jurèrent, ainsi que Bernard VI, aidé de son conseil, venait de le faire en usant de la même formule de serment; c'est-à-dire que, de part et d'autre, on prit Dieu à témoin de la sincérité des promesses par lesquelles et le comte et les vassaux se liaient réciproquement et pour toujours.

« Il n'est point de lien plus fort que le serment — dit Cicéron :
» — témoin la loi des douze Tables; témoin les saintes formules

(1) Cet acte est celui par lequel Bernard VI fit hommage de ses deux comtés à Edouard I, fils de Henri III et son successeur depuis le 20 novembre 1272. Il est daté du 3 novembre 1286.

(2) Une charte du 8 janvier 1295 prouve que Gaston, frère puîné de Bernard VI, fut alors déclaré majeur, en tant que pubère et âgé de 14 ans. — *Trésor général des Chartes*, t. 1, p. 245. — C'était donc l'âge auquel l'on pouvait être reconnu majeur.

» que nous suivons pour engager notre foi; témoin nos alliances,
» où le serment nous oblige envers nos ennemis eux-mêmes;
» témoin les recherches des censeurs, sévères surtout en ce qui
» touche la sincérité du serment. »

C'est ainsi que l'entendait l'ère païenne; et le christianisme fit du serment, tout aussi bien que la philosophie antique, un acte de religion qui oblige la conscience.

Entendu de toute autre façon, il n'est qu'un engagement fictif, ou, si l'on veut, une simple affirmation plus ou moins sincère, mais dont la loyauté échappe à toute sanction. Un tel serment ne prend pas, en réalité, Dieu à témoin. Aussi, comprenons-nous que dans l'ancienne Rome on ait juré par le salut et la vie des empereurs; ou bien, plus près de nous, à l'exemple des Lombards, par la vie du souverain et celle de ses fils (1).

Bien que l'Ancien Testament présente des traces de cette espèce de serment (2), Charlemagne crut devoir en abolir l'usage dans toute l'étendue de son empire; et après lui on jurait, en Occident, la *main levée* vers le ciel, par les reliques des Saints, par la croix du Rédempteur, par le *Te igitur* ou Canon de la messe, enfin par les quatre Saints Evangiles (3). Entre autres formes de serment, alors fort multipliées, on jurait même sur son âme « jurandi de calumniâ seu de veritate dicendâ in animas suas, et subeundi cujuslibet alterius generis juramenti : » paroles expresses que nous lisons dans l'acte de la Procuracion donnée à Justian. On jurait en outre par sa foi « per fidem meam » disait Roger III, comte de Foix, dans deux actes de fidélité rédigés en 1130. Et, chose plus étrange encore, les capitouls de Toulouse jurèrent, en 1229, sur *l'âme de la ville*, d'observer fidèlement les articles du traité de paix qui venait de se conclure à Paris, le 12 avril, entre leur comte Raymond VII et le roi de France, Louis IX. Trois ans

(1) Lex Longobard. Lib. III, tit. 24.

(2) Lib. sec. Regum, cap. XI. — « Per salutem tuam, et per salutem animæ tuæ, non faciam rem hanc, » — dit Urie au roi David.

(3) La formule sacramentelle était ainsi conçue : Sic me Deus adjuvet et istæ sanctæ reliquæ, hæc Sancta Crux, hæc sancta Dei Verba, hæc Sancta quatuor Evangelia.

plus tard ce sont les prévôts du chapitre de Saint-Etienne de Bourges qui jurent aussi *sur l'âme du chapitre*, « in animam capituli » de respecter les intentions de leur archevêque, Simon de Sully.

Nous avouons qu'il nous est difficile de comprendre ce que l'on entendait, dans ces temps reculés, par l'âme d'une ville, d'un chapitre, etc., etc., soit dans le Berry, soit dans le Languedoc. C'est sur son âme propre « in animas suas » que, dans le Fezensac, on se réservait le droit de prêter serment et de le déférer. On y jurait aussi par sa foi, par la croix surtout; et, de nos jours, un abus digne de blâme y maintient encore la pratique de ces formules sacramentelles, jusque dans les habitudes du langage vulgaire.

Vers le milieu du XIII^e siècle, l'usage de lever la main disparaît généralement. C'est la *main posée* sur la croix, sur les reliques, sur le *Te igitur* ou sur les quatre Saints Evangiles, corporellement touchés, — disent les chartes, — que se prête le serment. Mais l'habitude en devint si fréquente, elle fut, surtout dans la deuxième Aquitaine, l'occasion de tant de parjures que le concile tenu à Bordeaux en 1255 dut essayer d'y mettre un frein. Il défendit de prêter serment depuis la Septuagésime jusqu'après le dimanche de Quasimodo; depuis l'ouverture de l'Avent jusqu'après l'Épiphanie; et, en tout temps, les jours de dimanche ou de grandes litanies (1).

Cette sage mesure venait fort à propos sans doute; mais elle était purement disciplinaire; et en tant que locale elle n'était pas obligatoire dans les provinces voisines. Aussi, voyons-nous le comte Bernard VI prêter le serment des Coutumes, ainsi qu'il se pratiquait alors, c'est-à-dire la *main posée* sur les quatre Saints Evangiles, vers la fin du carême, même en présence de son métropolitain.

Ce dernier, en effet, se trouvait alors, d'après la charte, à la cour du Fezensaguet, avec les autres conseillers du jeune comte;

(1) Art. VII. Cette défense fait une exception en faveur des serments qui se pretaient pour maintenir ou établir la paix.

et tous agissaient de concert en qualité d'exécuteurs testamentaires des ordres donnés par le seigneur Géraud, quand vivait, « tutoribus ejusdem et executoribus ordinis et testamenti nobilis viri domini Geraldii Dei gratiâ quondam comitis, etc., etc. » De ces conseillers, trois sont désignés par leurs noms et qualités : Amanieu (1), oncle paternel de Bernard VI, alors archevêque d'Auch, depuis environ vingt-quatre ans; Marthe de Béarn, mère du jeune comte; Bernard de Saint-Loup, juge d'appel dans l'Agenais, pour Edouard I, roi d'Angleterre (2). Toutefois l'alinéa suivant autorise à croire que Bernard VI, l'archevêque son oncle, et sa mère, étaient seuls considérés par la communauté des barons et autres seigneurs comme personnellement responsables pour toutes demandes, instances ou réclamations intentées ou à intenter en cette grande affaire.

La clôture de la Procuracy nous apprend qu'elle se donne à Justian, dans le Fezensac, et près de l'église paroissiale. Cette dernière circonstance pourrait sembler étrange, si un grand nombre d'actes publics ne la reproduisaient dans les mêmes termes. M. Guérard, membre de l'Institut de France, en cite de nombreux exemples dans son édition du Cartulaire de Notre-Dame de Paris, tant pour le XIII^e siècle que pour les époques précédentes (3). C'est même dans les églises que se tenaient bien souvent, au Moyen-âge, les réunions qui avaient pour objet de traiter des intérêts publics, *causas agitare, statuta, parlamenta facere*. Ainsi, pour notre Province, par exemple, Géraud V d'Armagnac, père de Bernard VI, dit dans sa charte romane de 1259, dont nous avons parlé plus haut (4) :

(1) Lisez ici, dans le texte latin, « Amanevio » à la place d'*Amanerio*, erreur typographique.

(2) Il n'y a pas lieu d'être étonné de voir le roi d'Angleterre représenté dans ce conseil de régence, en vertu du testament de Géraud V, puisque ce dernier avait fait hommage de ses terres à Henri III après la guerre de Succession. (Voir plus haut, page 257.)

Mais Gaston VII n'y figure pas nommément; et néanmoins, les savants auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (tom. IX, pag. 308) disent formellement que le jeune comte était en réalité sous la tutelle de son aïeul maternel. Peut-être Géraud V ne jugea-t-il pas convenable, dans l'affaire des Coutumes, de mettre le monarque anglais en rapport direct avec Gaston, qu'Edouard avait vu tant de fois se montrer infidèle à ses serments. (Ibid., tom. IX, page 260.)

(3) Tom. I, page XXIII, XXIV, XXV et XXVI de la Préface.

(4) Page 254.

Aizo fo asetiad e jurad e autrejad per nostre saget que nau, devant l'autar de mo Seior sent Bartolomieu.

Ceci fut assuré et juré et autorisé par notre sceau neuf, *devant l'autel* de Monseigneur St-Barthélemy.

Si pourtant le temps était serein, on préférerait, dans le voisinage du Saint Temple, tantôt les abords d'une croix plantée en plein air, tantôt la voie publique ou le cimetière. Mais quand le porche offrait un espace bien convenable, on aimait encore mieux s'y réunir pour traiter d'affaires et y dresser le tribunal de cette espèce de parlement transitoire. Et alors l'acte portait non-seulement « apud ecclesiam N. », mais encore « inter leones, » par allusion aux deux colonnes principales dont la base reposait assez souvent, à droite et à gauche, sur des lions accroupis, à l'entrée du porche, ou bien à celle de l'église.

Cet usage, quoique fort respectable par les graves motifs qui lui avaient donné naissance, finit par être une source de véritables désordres; et les Saints Canons furent obligés de l'abolir insensiblement. Nous voyons, par exemple, dans notre Province, Guilhaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, prononcer, dans les termes suivants, une défense formelle à ce sujet, au Concile de Marciac de l'année 1326 : « Comme l'église de Dieu est la maison de la prière, » et nullement un lieu de réunions profanes, nous défendons de » discuter, à l'avenir, des intérêts en litige dans le Saint Temple, » ni même dans le cimetière, d'y prononcer des arrêts, d'y tenir » des assemblées d'affaires publiques, etc., etc. (1) »

La Procuration de la noblesse du Fezensac est plus ancienne que cette sentence, d'environ quarante-un ans. On pouvait donc encore en arrêter la teneur en face des autels, en 1285; et c'est pourquoi nous voyons l'assemblée des barons se tenir devant l'église de Justian. Au reste, c'était généralement, dans ces temps de foi, la seule véritable maison *commune* à tous dans les paroisses;

(1) Cùm ecclesia Dei Domus orationis esse debeat, non alterius negotiationis... prohibemus... de cætero causas in ecclesiis vel cœmeteriis audeant agitare, statuta, parlamenta facere. — Cap. XLVI.

c'était d'ailleurs un terrain neutre; c'était enfin la Maison de Dieu, en présence et au nom duquel, *in nomine Domini, amen*, on aimait à débattre les affaires de quelque importance. Et le lieu de la réunion était une garantie de plus, une raison puissante de croire au serment par lequel les parties contractantes se liaient devant la communauté des fidèles.

Quant à la date de la Procuration, on comprend qu'elle soit antérieure à celle de la charte des Coutumes : et elle l'est de deux mois et quelques jours. Mais on aura remarqué la manière, assez peu commune dans la langue des diplômes, de préciser, à l'assemblée de Justian, le jour du mois où elle se tint. C'était en janvier et le septième jour de la fin « *septima die in interitu mensis januarii*. » Pour se rendre compte de cette tournure exceptionnelle, il faut rappeler qu'à partir de l'an mille, l'observation attentive des dates apprend que, par temps, on considérait le mois comme divisé en deux parties à peu près égales : savoir du 1^{er} au 15, et du 15 à la fin.

La première partie, appelée *introitus mensis*, se comptait dans l'ordre progressif des quantièmes, depuis un jusqu'à quinze, ainsi qu'il se pratique de nos jours; et l'on disait : 1^a, 2^a, 3^a, etc., etc., *die introitus mensis*. La seconde, au contraire, se prenait au rebours; et partant du dernier jour du mois quelconque, on disait : 1^a, 2^a, 3^a, etc., etc., *die exitus* ou *interitus mensis* (1). D'où il suit que le septième jour de la fin de janvier désigne réellement le 25 de ce même mois, en l'an du Seigneur 1285 (2).

On dira peut-être que cette forme de date s'explique tout sim-

(1) Du CANGE, ad-verbum EXITUS MENSIS, cite deux exemples de cette manière de fixer la date du jour : l'un est de 1283, et l'autre de 1303. Ils sont donc tous les deux de la période à laquelle appartient notre titre de Procuration.

(2) La charte des Coutumes prouve, au reste, qu'on était libre, dans notre Province, de préciser autrement la date du jour. Et, d'ailleurs, le Supplément du *Glossaire* dit formellement, au mot MENSIS, que, dans certains lieux, *saltem quibusdam in locis*, la division, du moins lorsqu'elle se faisait par le commencement et la fin du mois, n'était pas toujours entendue de manière à le partager en deux portions à peu près égales. On pouvait s'en tenir à des limites plus restreintes, c'est-à-dire à quelques jours seulement du mois entrant ou du mois sortant. Mais, cette exception ne saurait nous inspirer aucun doute sur l'exactitude du chiffre inscrit ci-dessus; car le 25^e de janvier est pris dans une série d'un bien petit nombre de jours de ce mois finissant.

plement par l'usage habituel des calendes que l'Eglise avait empruntées au calendrier romain; et que, par voie de suite « le 7^e jour de janvier finissant » n'est autre chose que le vii^e des calendes.

Cette conclusion serait très juste si la série des jours comptés à partir des calendes d'un mois quelconque ne commençait pas le 1^{er} de ce mois, pour reprendre à reculons les derniers jours du mois qui précède. Or, c'est ainsi que l'on procède dans le calendrier romain; et par conséquent, ce que Lamolère appelle « le 7^e jour de janvier finissant, » se comptant à partir du 1^{er} février, serait, dans le langage de ce même calendrier, le viii^e des calendes de février, et nullement le vii^e de ces mêmes calendes.

Il est manifeste assurément que cette manière de fixer le jour dans les dates, à partir de la période romane, fut imitée de l'usage bien antérieur des calendes. Mais, entre ces deux méthodes, on doit invariablement trouver la différence d'un jour : c'est-à-dire que dans le cas dont nous parlons le vii^e des calendes correspondrait au 26 janvier, tandis que, d'après la méthode adoptée depuis l'an 1000, « le 7^e jour de janvier finissant » ne pouvait être que le 25 de ce même mois.

Ce dernier jour est donc réellement celui où la Procuration fut définitivement formulée et scellée par Lamolère. Et puisque la charte des Coutumes fut octroyée le 6 avril de l'année suivante, il dut s'écouler au plus deux mois et douze jours entre l'élection des mandataires nommés à l'assemblée de Justian, et l'exécution de leur mandat dans la capitale du Fezensaguet.

Du Cange, en effet, affirme d'une manière absolue que le premier jour de l'an a toujours été fixé, dans l'Aquitaine, au 25 mars, c'est-à-dire à la fête de l'Annonciation ou de l'Incarnation du Verbe. Par conséquent, dans leur formule « anno Domini, » les deux notaires sous-entendent *Incarnationis*; expression qui se retrouve, à la lettre, dans la date d'un grand nombre d'actes publics de nos contrées, antérieurs au xvi^e siècle : *anno Incarnationis Domini*. D'où il suit que Lamolère instrumentait à Justian deux mois avant

la fin de l'an 1285; et Bardin, dans la cour du Fezensaguet, le douzième jour de l'année suivante 1286.

Au reste, cet ancien usage, d'origine chrétienne, de fixer le premier jour de l'an au 25 mars n'était pas suivi seulement en Aquitaine: on en retrouve ailleurs de fréquents exemples. Mais de très nombreuses variantes s'observent, en cette matière, soit en France, soit dans les Etats voisins; car, indépendamment du jour de l'Incarnation, dans certaines provinces c'est à la Noël que commençait l'année; pour d'autres à la Circoncision; pour d'autres enfin à la Mort ou à la Résurrection de Jésus-Christ. Mais, sous Charles IX, une ordonnance royale de 1563 vint heureusement mettre fin, pour la France du moins, à cette étrange confusion, en prescrivant que l'année civile commencerait désormais, dans toutes nos provinces, au premier janvier, conformément au calendrier de Jules César.

Comme acte public, la Procuration devait avoir, tout aussi bien que la charte des Coutumes, un certain nombre de témoins dont les noms fussent mentionnés dans sa rédaction, à défaut de sceaux ou de signatures. Or, trois sont désignés par leurs noms et qualités, savoir deux consuls de Vic-Fezensac et un bourgeois de cette même ville.

Enfin, le notaire est aussi de Vic-Fezensac: il écrit de sa main et confirme de son cachet ordinaire la teneur dudit acte, qu'il signe **GUILLAUME DE LAMOLÈRE, notaire public** de Vic-Fezensac.

A propos de cette dernière qualification nous ferons remarquer que Guillaume de Lamolère, d'après le texte latin, pouvait bien n'être pas originaire de Vic, mais qu'il était le *notaire public* de cette ville. Et pour que certains lecteurs soient moins étonnés de cette observation, on voudra bien nous permettre quelques éclaircissements sur ces sortes de fonctionnaires.

Leur origine remonte, en Occident du moins, aux temps de la république romaine. Mais, dans les âges suivants, leurs titres n'ont pas moins varié que les attributions qui leur étaient dévolues. Vers la fin du XIII^e siècle, des scribes publics, que les papes et les empereurs d'Occident n'avaient d'abord établis que pour les villes d'Italie et pour toutes celles de leur dépendance, se répandirent pres-

que partout. Ils instrumentèrent librement en Angleterre, et même en France, jusqu'en 1340 pour le premier royaume, et 1490 pour le second. C'est à cette dernière date seulement que Charles VIII défendit à tous laïques de passer ou recevoir leurs contrats, en matière temporelle, par les notaires apostoliques ou impériaux, « sur peine de n'estre foy adjoutée aux dits instruments, lesquels » dorénavant seraient réputés nuls et de nulle force et vertu. »

Ces scribes étrangers étaient d'ailleurs d'autant moins nécessaires que, du XII^e au XIV^e siècle, les notaires locaux s'étaient multipliés dans nos provinces, parce que les évêques, les seigneurs, les baillis, et même les magistrats municipaux usaient du droit, alors incontesté, d'en créer de toute part. « A Auch, — dit l'article 16 » des Coutumes de cette dernière ville—est coutume que les consuls » éliront notaires publics; et iceux élus seront présentés aux seigneurs de la ville (1), lesquels doivent confirmer. et recevoir. » Mais le même article ajoute qu'on n'entend nullement « oster puissance aux seigneurs de créer eux-mêmes iceux notaires de leur » propre puissance et autorité, » ainsi qu'ils l'avaient anciennement pratiqué.

La rédaction des Coutumes d'Auch est des premières années du XIV^e siècle; et dans cet article elles reconnaissent plutôt qu'elles n'établissent qu'il « est coutume que les consuls éliront notaires » publics, etc., etc.» En effet, la charte romane de Géraud V, dont nous avons parlé plus haut, fut rédigée, en 1259, par un notaire d'Auch, qui ne s'y est exprimé en latin qu'à l'occasion de sa propre signature :

Ego Raymundus Sancij Molier
not. Auxit. qui hanc cartam scripsi
propria manu.

Moi, Raymond Sancij Molier,
notaire d'Auch, qui ai écrit cette
charte de ma propre main.

Ce droit qu'avaient à Auch les consuls de la cité de se donner des *notaires publics*, ceux de Vic-Fezensac l'exerçaient donc aussi

(1) C'est-à-dire à l'archevêque et au comte d'Armagnac, co-seigneurs en paréage.

vers la même époque, puisque Guillaume de Lamolère se qualifie notaire public.

Le texte de la Procuration ajoute qu'il la signe et la scelle de son cachet ordinaire. Ce n'était pourtant pas afin de remplir une condition de validité; car les savants auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique* nous font observer que « la plupart des notaires du » XIII^e siècle, surtout dans la France méridionale, passaient les » actes publics sans les signer. »

Enfin un troisième notaire figure en outre après la clôture de notre document : c'est V. Bacaguié, notaire royal à Toulouse. Mais les mots, en écriture différente, qui précèdent sa signature, sans indication de date, expliquent le caractère de son intervention.

Une fois notre dessein bien arrêté de faire connaître aux lecteurs du Bulletin la charte des Coutumes du Fezensac, nous avons dû choisir entre cinq ou six exemplaires manuscrits, qui tous présentent un petit nombre de variantes. Un examen très attentif, fait avec M. l'archiviste du département, nous a conduits à donner la préférence à celui que nous éditons au n^o 7 des *Documents*. C'est une expédition collationnée et certifiée conforme à l'instrument primitif déposé à Toulouse. Or, cette expédition fut exhibée par le notaire V. BACAGUIÉ à la partie qui l'avait requise, et qui la retira en signant elle-même : DUTAUD.

F. CANÉTO, vic. gén.

Comment s'est faite la Réception, Entrée en Ville,

ET INSTALLATION

DE RÉVÉREND PÈRE EN DIEU, JACQUES DESMARETZ,

CY-DEVANT ÈVÈQUE DE RIEZ,

ET POURVEU L'AN 1713 DU SIÈGE PRIMATEIAL D'AUCH (1).

Enée partit du Sendat le quinze mars 1714 vers les dix heures du matin pour Auch. Plusieurs personnes des plus distinguées dans le clergé et dans la Robe qui s'étoient déjà rendues le matin à son leuer pour lui offrir leur respect eurent aussi l'honneur d'être de sa suite. Tous les habitants de la ville furent tous de concert à témoigner à leur nouveau prélat tous les sentiments de respect de joye et de confiance qui leur feut possible.

La bourgeoisie et la jeunesse de la ville d'Auch montèrent à cheual avec les consuls, tous en ordre et rengez sous des différents drapeaux pour l'aller attendre aux limites de la jurisdiction d'Auch.

Environ à moitié chemin du Sendat à la ville Monsieur Dufrene capitaine de dragons du régiment de Quailus qui auait eu son quartier d'hiuer à Auch, se présenta à la tête de sa compagnie qui se mit en bataille aux approches du carrosse d'Enée. Enée fit arrêter son carrosse éloigné d'environ cent pas et après être descendu il marcha à pied dans le même lieu où il était descendu, et

(1) Cette notice est extraite d'un journal de voyage, de Paris à Auch, dans lequel M. Daignan du Sendat, chanoine et archidiacre de Magnoac, désigne Mgr Jacques Desmaretz par le pseudonyme d'Enée, et prend lui-même celui d'Acate.

Après avoir séjourné à Toulouse, où le chapitre d'Auch avait député quatre de ses membres auprès du nouvel archevêque, Mgr Desmaretz se rendit, dans la soirée du 13 mars, au Sendat, maison de campagne de la famille Daignan, pour y attendre le jour de son installation, fixée au 15 du même mois.

Mgr Jacques Desmaretz était frère de Nicolas Desmaretz, alors contrôleur général des finances depuis 1708, et neveu de Jean-Baptiste Colbert qui l'avait formé à son école. C'est de Nicolas que parlait Mme de Maintenon dans une lettre adressée, le 24 octobre 1714, à M. Languet, curé de Saint-Sulpice : « Je crains, Monsieur, que vous ne trouviez peu de ressources à la Cour pour vos pauvres. On y jette l'argent pour son plaisir et on y crie misère. Il n'y a que M. Desmaretz qui peut vous donner du bled. »

après qu'il fut remonté en carrosse, le capitaine suivi de quelques uns des dragons fut à son tour sans pourtant descendre de cheual, faire un court compliment à Enée. Ensuite sa compagnie de dragons se partagea ; six d'eux marchèrent deuant le carrosse le sabré à la main et le reste marcha derrière dans le même ordre.

Enée ne marcha pas longtemps sans apercevoir la bourgeoisie et la jeunesse d'Auch bien montée et lestement vêtue avec des cocardes uniformes, laquelle estoit en si grand nombre qu'Enée disoit à Acate dans son carrosse qu'il ne croyait pas qu'Aix, toute ville capitale de Prouence qu'elle étoit, peut former une plus belle troupe.

Enée étant arriué aux limites de la juridiction d'Auch, les consuls de la ville se présentèrent à la tête de cette bourgeoisie à laquelle l'ancienne Rome n'auoit pas dédaigné autrefois de l'associer à la sienne. La bourgeoisie d'Auch jouissait de ce privilège du temps de Strabon même qui le rapporte, lequel viuoit du temps de Jésus-Christ.

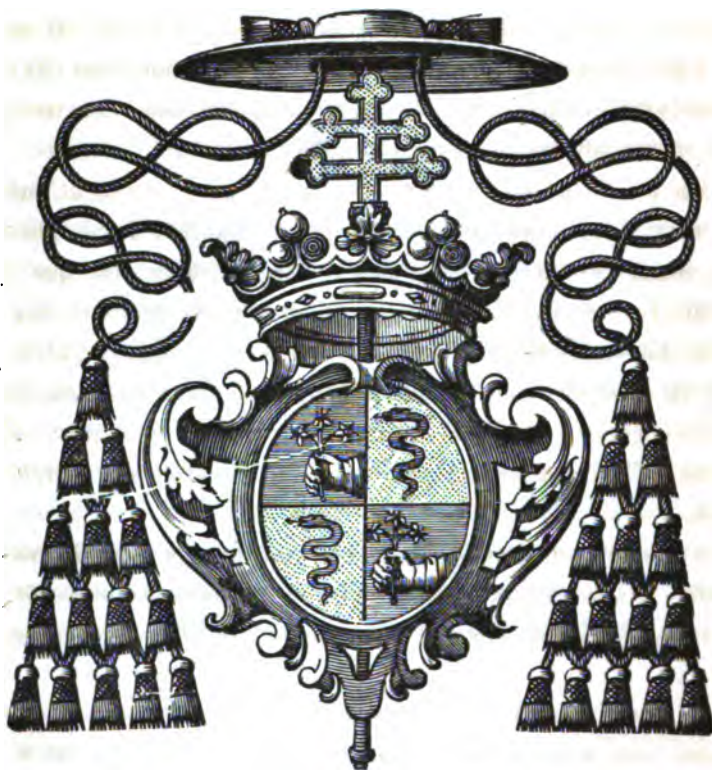
Les consuls se présentèrent à la portière du carrosse d'Enée pour luy porter de la part de tous les habitants les assurances de leur soumission et de leur respect. Mais Enée ne voulut point permettre que le consul qui étoit chargé de la parole commençât à parler qu'il ne fut descendu de son carrosse ; et ce ne fut qu'à ce prix qu'il voulut l'écouter.

Tant de générosité fut un heureux présage de la bonté et de la générosité de cet illustre prélat, qui répondit d'une manière si précise, si polie et si gracieuse à tout ce que le consul luy dit qu'on aurait cru, à ne point connaître le génie d'Enée, qu'il sçauoit tout ce qu'on deuoit lui dire.

La harangue finie, Enée remonta en carrosse, et les consuls reuêtus du chaperon et de leur robe consulaire remontèrent à cheual se tenant près du carrosse d'Enée ; une compagnie d'environ cent cinquante bourgeois à cheual, tous l'épée à la main précédèrent le carrosse ; et de là à la ville, c'est-à-dire environ un quart de lieue, tout le chemin étoit bordé de peuple qui condui-



**JUSTUM DEDUXIT DOMINUS
PER VIAS RECTAS.**



**BENEDICTUS QUI VENIT
IN NOMINE DOMINI.**

sit Enée jusques à l'entrée du faux bourg avec des acclamations d'une joye bien sincère. Les artisans de la ville au nombre de cinq cents rangéz par compagnies en haye commencèrent à border les chemins et les rues depuis l'entrée du faux bourg jusques à la porte de l'Eglise primatiale.

On auait orné la porte de la Treille où il entra, en arc de triomphe avec les armes de ce Prélat (1). Les rues de la ville étaient bordées d'artisans de même que la place de la Treille. Il monta le Pouy en carrosse et trauersa de même le chemin droit (2) et la grande place deuant l'Eglise métropolitaine au son des trompettes, des tambours et des acclamations de joye.

On ne sçaurait parler plus fidèlement de ce qui se fit ensuite qu'en raportant une copie de l'original du verbal de réception de cet illustre prélat. La voyci en y remarquant toutes fois que Messieurs Dumas, Depetit chanoine et archidiacre de Pardeillan, de Noé, Lasserre, Belloc, Daiguan du Sendat, chanoine et archidiacre de Magnoac ne s'étant peu trouver que dans l'exécusion du délibéré, signèrent cependant comme délibérans, parce qu'ils auaient l'honneur d'estre au Sendat avec Monseigneur l'Archeueque.

« L'an mil sept cents quatorze et le quatorzième jour du mois de mars a dix heures du matin dans la salle capitulaire du vénérable chapitre de l'Eglise métropolitaine Sainte Marie d'Auch, ont estez

(1) Il portait écartelé : au 1^{er} et 2^e d'axur, à un destrochère d'argent tenant trois lis de jardin de même; qui est de Desmaretz : aux 2^e et 3^e d'or à une couleuvre d'axur posée en pal, qui est de Colbert. Le nouvel archevêque était né de Jean Desmaretz, intendant de justice à Soissons, et de Marie Colbert, sœur du célèbre contrôleur général des finances de Louis XIV.— Nous devons à M. Labadie, curé de Montaut (canton d'Auch-nord), le vieux bois qui nous a conservé les armes de Mgr Jacques Desmaretz.

(2) La rue par laquelle nos archevêques faisaient autrefois leur entrée en ville, pour la prise de possession du siège primatial, avait deux noms différens dans son parcours. On appellait *le Pouy*, du latin *Podium*. élévation, la partie, en pente rapide, qui conduisait de l'ancienne place de la Treille au mur d'enceinte intérieure. Là s'ouvrait une porte fortifiée, à l'est de l'église actuelle de Saint-Orens. Et à partir de cette porte jusqu'à la place de la cathédrale, la rue, malgré ses sinuosités, prenait le nom de *Chemin Droit*, parce que son plan général était à peu près horizontal, *via recta*. C'est là que tous les corps de la cité, bannières en tête, accueillaient, à son entrée au cœur de ville comme on disait alors, le prélat nouveau venu, au chant triomphal de ces paroles symboliques : « *Justum deduxit Dominus per vias rectas..... Benedictus qui venit in nomine Domini.* »

capitulairement assemblés au son de la cloche, aux formes ordinaires, vénérables personnes Messieurs de Laffont Précenteur, Daignan théologal et Archidiacre de Sabanés, Dumas, Depetit Archidiacre, Beupuy Archidiacre, Symon Archidiacre, Darmagnac, Daignan Junior, Daspe Archidiacre, Le Maistre, de Noé, Lasserre, Demon, Belloc, Soupets de la Clauerie Sindic, Daste, Monbrun, Daspe Junior Archidiacre, Daignan du Sendat Archidiacre, Depetit Junior, tous chanoines de la dite Eglise.

» Aux quels ainsi assemblés Monsieur Daignan théologal a dit que Monseigneur l'illustrissime et réuerendissime père en Dieu Messire Jacques Desmaretz conseiller du Roy en ses conseils et cy deuant Euêque de Riez et présentement pourueu de l'Archeueché de cette ville d'Auch, accompagné des quatre sieurs députés, que le chapitre luy a envoyés à Toulouze, est arriué hier treizième du mois, à la maison du Sendat, distante de cette ville d'une lieue et demie ou environ, où le dit sieur Daignan théologal, et plusieurs autres Messieurs du chapitre ont eu ce matin l'honneur de lui rendre leurs très humbles deuoirs; que mon dit Seigneur l'Archeueque doit partir de la dite maison du Sendat, sur les neuf heures pour se rendre en cette ville, et prendre possession personnelle de son archeueché, à l'effet de quoy, mon dit seigneur l'Archeueque auroit remis au dit sieur Daignan théologal les bulles qu'il a obtenues de nostre Saint père le Pape, pour estre par luy remises et communiquées au chapitre, ce que le dit sieur Daignan théologal ayant fait elles se sont trouuées données à Rome « apud » sanctam Mariam majorem, anno incarnationis Dominicæ, mille- » simo septingentesimo decimo tertio, quarto calendas Martij, pon- » tificatus sanctissimi Domini nostri B. Clementis Papæ undecimi » anno quarto decimo. » Et le dit sieur de Soupets sindic en ayant fait la lecture, il a ensuite requis la compagnie de délibérer sur ce qui conuenoit faire pour la reception de mon dit seigneur l'Archeueque.

» Sur quoy il a été unanimement délibéré que le chapitre se rendra en corps à la grande porte de l'Eglise pour receuoir mon dit

seigneur l'Archeueque, avec l'honneur et le respect qui sont dûs; qu'on donnera ordre aux sonneurs de sonner toutes les cloches à vollée, dès qu'on verra paroistre le carrosse de mon dit seigneur l'Archeueque, que l'organiste se tiendra à l'orgue pour en jouer au moment qu'il entrera; et qu'on préparera toutes les autres choses nécessaires pour cette cérémonie.

» Monseigneur l'Archeueque étant ensuite arriué, vers les onze heures et demie accompagné des maire et consuls et d'un très grand nombre des principaux bourgeois et habitants de cette ville qui estoient allés à sa rencontre, pour le recevoir, et étant entré par la porte de la Treille, et venu descendre à la porte de l'Eglise métropolitaine, où le chapitre en corps s'estoit rendu processionnellement; et là mon dit seigneur l'Archeueque s'étant reuestu de ses habits pontificaux qui luy auaient estés préparés sur un autel dressé à cet effet, a costé droit du vestibule de la dite Eglise, il s'est ensuite auencé deuant un autre autel qu'on auoit préparé au milieu dudit vestibule, et sur lequel on auoit mis une croix avec des reliques des deux costés; et le liure juratoire luy a été présenté par Messieurs Laffont et Daignan théologal, les deux anciens chanoines; et mon dit sieur l'Archeueque ayant quitté sa mitre et se tenant de bout a lu a haute, et intelligible voix les quatre évangiles qui sont au commencement du dit liure juratoire, et ensuite juré les articles suivants des statuts du chapitre ayant la main sur les saints éuengiles.

Ego Jacobus Desmaretz permissione diuina et sanctæ sedis apostolicæ gratia Archiepiscopus auscensis, Nouempopulanæ regnicque Nauarræ primas promitto et iuro concordiam et transactionem super canonicatibus et portionibus canonicalibus dictæ Ecclesiæ uacantibus alternis vicibus conferendis, inter bonæ memoriæ Dominum Joannem de Armaniaco quondam auscitan.

Moi, Jacques Desmaretz. par la permission de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique Archeueque d'Auch, Primat de la Novempopulanie et du royaume de Navarre, je promets et je jure de conserver inviolable et sans aucun changement l'accord et la transaction relatifs à la collation alternative des canonicats et prébendes canoniales vacants dans ladite

Archiep. et capitulum suum factam et initam et per sanctam fidem apostolicam confirmatam inuolabiliter tenere et obseruare et non contrauenire; sic Deus me adiuuet et hæc sancta quatuor Dei euangelia.

Item promitto et iuro dignitates, archidiaconatus, personatus, et officia dictæ Ecclesiæ per canonicos ejusdem Ecclesiæ regi et gubernari solita, solis canonicis dictæ Ecclesiæ originariis et non aliis juxta priuilegium Eugenii Papæ dicto Capitulo, et canonicis ejusdem concessum, conferre, dare et assignare et eosdem canonicos in dictis beneficiis instituere; sic Deus me adiuuet et hæc sancta quatuor Dei euangelia.

Item promitto et iuro non augere numerum canonicorum Ecclesiæ et Capituli Aucitani, quamvis fructus mensæ capitularis possent suppetere ad supportationem plurium canonicorum quam numeri uiginti ordinati et instituti in fondatione dictæ Ecclesiæ et per sanctam sedem Apostolicam confirmati; quapropter nolo nec intendo supra dictum numerum quoquo modo augere, sed in eodem statu et numero permanere; sic me Deus adiuuet et hæc sancta quatuor Dei euangelia.

Item promitto et iuro dum et quando aut toties quoties uisitabo

Eglise, qui ont été conclus entre le seigneur Jean d'Armagnac, de précieux souvenir, autrefois Archevêque d'Auch et son chapitre, accord et transaction qui ont reçu la sanction de l'autorité apostolique. Ainsi Dieu me soit en aide et ces quatre Saints Evangiles.

De même, je promets et je jure de conférer, donner et assigner les dignités, archidiaconats, personats et offices de l'église d'Auch, qui, suivant l'usage, sont régis et exercés par les chanoines de cette Eglise, aux seuls chanoines originaires de cette même Eglise, et non à d'autres, conformément au privilège conféré par le Pape Eugène au dit chapitre, et d'instituer les chanoines ainsi nommés dans les dits bénéfices. Ainsi Dieu me soit en aide.....

De même, je promets et je jure de ne pas augmenter le nombre des chanoines de l'Eglise et du chapitre d'Auch, quand bien même les revenus de la mense capitulaire pourraient servir à entretenir un nombre de chanoines plus considérable que celui de vingt qui a été déterminé et fixé dans la fondation de ladite Eglise, avec l'approbation du Saint-Siège Apostolique; je ne chercherai par aucun moyen à augmenter ce nombre, mais je le conserverai tel qu'il a été établi. Ainsi Dieu me soit en aide.....

De même, je promets et je jure, lorsque je visiterai l'Eglise d'Auch,

Eclesiam auscitanam sponsam meam, pro uisitatione dictæ Ecclesiæ nullam, nec in pecuniâ nec in pastu procuracionem exigere nec recipere in Ecclesiâ et Capitulo auscitano, quamuis de jure pro uisitatione Ecclesiæ debeatur procuratio uisitandi, et ex eo quod dicta Ecclesia immemoratis temporibus, de cujus memoria hominem in contrarium non existit, fuit per archiepiscopos auscitanos in hâc libertate non soluendæ procuracionis manuta licet eamdem Ecclesiam uisitarent et ego eamdem Ecclesiam in eadem in eadem libertate uidelisset procuracionis non soluendæ relinquo, et in futuram preseruabo; sic me Deus adiuuet et hæc sancta quatuor Dei euangelia.

Item promitto et juro omnia alia jura, priuilegia, consuetudines, usus, obseruantias et statuta ac bonos mores dictæ Ecclesiæ auscitanæ et personatum, dignitatum ejusdem Ecclesiæ pro posse meo tueri ac deffendere, tenere et obseruare; sic Deus me adiuuet et hæc sancta quatuor Dei euangelia.

mon Epouse, et toutes les fois que que je ferai cette visite, de n'exiger ni de recevoir, dans l'Eglise et le chapitre d'Auch, pour la visite de ladite Eglise, aucune redevance ni en argent, ni en objets de consommation, quoique, d'après le droit, on doive une redevance à tout visiteur. Comme, de temps immémorial, sans qu'aucun homme puisse citer un exemple du contraire, l'église d'Auch a été maintenue par ses Archevêques successifs dans le privilège de ne pas leur payer de redevance, lorsqu'ils en faisaient la visite, je veux moi-même conserver ce privilège et je le conserverai à l'avenir. Ainsi Dieu me soit en aide.....

De même, je promets et je jure de protéger et de défendre, de respecter et d'observer autant qu'il dépendra de moi tous les autres droits, privilèges, coutumes, usages, observances, statuts et louables habitudes de ladite Eglise, ainsi que ceux des personats et dignités de la même Eglise. Ainsi Dieu me soit en aide.....

Et apres auoir presté ce serment, mon dit seigneur l'Archeueque s'estant mis à genoux, a baisé la sainte croix, qui luy a été présentée par le dit sieur Laffont, ancien chanoine qui estoit reuestu d'un pluuiel et mon dit seigneur l'Archeueque s'étant leué, et ayant repris sa mittre le dit sieur Laffont luy a présenté la nauette pour benir l'encens; après quoy le dit sieur Laffont l'ayant encensé de trois coups d'encensoir, il la harangué au nom du chapitre, et mon

dit seigneur l'Archeueque luy a répondu avec toute l'honesteté et la dignité qu'on en pouuoit attendre; et s'estant mis ensuite sous le dais, qui estoit porté par quatre chanoines des derniers venus, il est entré dans l'Eglise, et a esté conduit processionnellement à la chapelle du Saint Sacrement ayant à ses costés les deux plus anciens chanoines, et la musique chantant les antiennes, et les prières accoutumées comme dans le pontifical.

Monseigneur l'Archeueque après auoir fait sa prière deuant le saint sacrement, a esté conduit de la même manière au chœur, où il est entré par la porte principale; et s'estant mis à genoux sur un carreau deuant le grand autel, le dit sieur Laffont a dit l'oraison marquée à ce sujet, après quoy le chœur ayant chanté l'antienne de la sainte Vierge patronne de l'Eglise, Monseigneur l'Archeueque est monté à l'autel, et après l'auoir baisé, il s'est mis du costé de l'épître, où il a chanté à haute voix l'oraison : *Concede nos famulos tuos, etc.*

Après quoy mon dit seigneur l'Archeueque estant descendu de l'autel, il a été conduit touiours de la même manière à son siège archiepiscopal au fond du chœur où s'estant assis, et ayant la mitre sur la tête, il a reçu le serment que le dit sieur Soupets syndic luy a presté au nom du chapitre et des dits sieurs chanoines en la forme suivante :

Ego Joannes Franciscus Laclauerie de Soupets canonicus et syndicus capituli promitto et juro nomine capituli et canonicorum, ab hâc horâ in antea, portare et dare honnorem reuerentiam et obedientiam reuerendissimo in christo patri et Domino Jacobo Desmaretz archiepiscopo auscensi et successoribus ejusdem canonicè intransibus; sic Deus me adiuuet et hæc sancta quatuor Dei euangelia.

Ensuite de quoy tous les dits sieurs chanoines ont estés baiser l'anneau pastoral, par rang de reception, en faisant une profonde inclination à mon dit seigneur l'Archeueque; et après les dits sieurs chanoines, les prebandiers choristes, et autres ecclésiastiques et enfans de chœur de la dite Eglise ont estés de même baiser l'an-

neau pastoral, en faisant une genuflexion à mon dit seigneur l'Archeueque.

Cette cérémonie ainsi achevée mon dit seigneur l'Archeueque est retourné à l'autel, où il a donné la bénédiction pontificale; et le dit sieur Laffont a publié les indulgences en tel cas accoutumées de l'ordre, et de l'autorité de mon dit seigneur l'Archeueque. Après quoy mon dit seigneur l'Archeueque estant allé quitter ses habits pontificaux dans la sacristie des chanoines, il est reuenu en rochet et camail violet au chœur, toujours accompagné de tous les dits sieurs chanoines, et a entendu la sainte messe, qui a esté célébrée au maistre autel, par Monsieur Daignan chanoine, la musique ayant chanté diuers psaumes, et motets, pendant qu'elle a été célébrée, et estant finie, Messieurs les chanoines précédés par les prebandiers ont accompagné et conduit mon dit seigneur l'Archeueque dans son palais Archiepiscopal.

Le tout s'estant passé en présence de Monsieur M^e Jean François Mariol, lieutenant principal au Sénéchal d'Auch, de Monsieur M^e Paul Daignan con^{re} du roy et son avocat audit Sénéchal, de Monsieur Jean-Baptiste Verdun juge temporel de l'Archeueché d'Auch, de Monsieur M^e Pierre Lacroix procureur temporel du dit Archeueché, de Monsieur M^e Jean Solirene lieutenant dans la temporalité, signés avec le dit seigneur Archeueque, Messieurs les chanoines délibérants et moy secrétaire soussigné;

Jacques Desmaretz Archeu. d'Auch.

Laffont, doyen precenteur, Daignan théologal archidiacre de Sabanés, Dumas chanoine, Depetit chanoine et archidiacre de Pardeillan, Beaupuy, Daignan chanoine, Symon chanoine archidiacre, Darmagnac, Daspe chanoine et archidiacre, le Maistre chanoine, Lasserre chanoine, de Noé chanoine, Demont chanoine, Belloc chanoine, Soupets de la Clauerie chanoine et syndic, Daste, de Mombrun chanoine, Depetit chanoine, Daspe chanoine et archidiacre de Soz, Daignan du Sendat chanoine et archidiacre de Magnoac, Mariol lieutenant principal présent, Daignan avocat

du roy présent, de Verdun juge temporel présent, Soliréne avocat lieutenant de la temporalité présent, Lacroix procureur temporel, présent.

DAIGNAN DU SENDAT, chan.,
Archidiaque de Magnoac.

Les formules de serment, telles que l'histoire les a conservées dans les archives de nos différents diocèses, ne sont plus aujourd'hui que des documents archéologiques. Qui pourrait même nous donner, à Auch, le moindre détail sur le codex sacramental et sur le livre spécial des quatre Evangiles que le chapitre présentait au prélat nouveau-venu, en lui ouvrant pour la première fois les portes de sa cathédrale? A peine si l'on retrouve quelques rares procès-verbaux d'installation. Et lorsqu'on les compare entre eux, on est tout étonné d'y rencontrer des variantes considérables, surtout quant à l'étendue et aux conditions de la formule du serment. Il arrive même, à partir du milieu du xvi^e siècle, que nos archevêques font quelque difficulté de se soumettre à ce cérémonial traditionnel. En 1662, Mgr de La Mothe Houdancour s'y refuse nettement et persiste dans son refus, malgré toutes les instances du chapitre, jusqu'à formelle injonction intimée par arrêt du Parlement de Toulouse, qui finit par ordonner, le 13 mai 1667, « aud. de La Mothe Houdancour de se faire recevoir aud. chapitre en la forme et manière de ses prédécesseurs. »

Nous aurons occasion de revenir sur l'histoire de ces sortes de débats, dont le cardinal de Tournon nous semblerait avoir donné le premier exemple en 1517. Pour le moment, contentons-nous de faire connaître la plus ancienne formule juratoire dont les annales de notre cathédrale nous aient conservé la teneur. C'était dans le premier tiers du xiv^e siècle; Mgr Guillaume de Flavacourt venait de faire son entrée dans notre ville. Le syndic capitulaire en consigna le souvenir, dans les termes suivants, au pénultième chapitre du cartulaire :

Savoir faisons à tous que le Pateat universis quòd die Domini
premier dimanche après la fête des nicà proximà post festum Aposto-
Apôtres Philippe et Jacques, en lorum Philippi et Jacobi, sub anno
l'an du Seigneur 1324, Révérend Domini mcccxxiv, R. in XPO Pa-
père en Jésus-Christ, le seigneur ter D. Guillelmus, divina permis-

Guillaume par faveur divine arche- sione Archiepiscopus Auxitanus (4)
 vêque d'Auch, faisant son entrée in suo ingressu ante portam ecclesiam
 dans son église cathédrale en pré- Cathedralis (2), in præsentia egregio-
 sence d'honorables hommes le rum virorum Dominorum Bernardi
 seigneur Bernard, par la grâce de Dei gratia Comitit Astariacensis (3),
 Dieu comte d'Astarac, et Jehan de et Johannis de Tria militis, senes-
 Trie, chevalier, sénéchal de Tou- calli Tolosæ et Albien. (4), ac totius

(1) Nous ferons observer que *divina permissione* est la formule employée dans la charte des coutumes de Fezensac, 38 ans avant la date ci-dessus, à l'occasion d'Amanieu-d'Armagnac, alors archevêque d'Auch. Ces mots se prenaient dans le même sens que *Dei gratia*. — [Voir, plus haut, pages 252, 253 et LIX.]

(2) Cette église n'était qu'un édifice provisoire. Amanieu d'Armagnac, dont nous venons de parler, avait fait, sous Philippe le Bel, d'inutiles tentatives pour reconstruire la cathédrale romane que le comte Bernard IV avait ruinée vers la fin du XIII^e siècle. Nous avons retrouvé la *première pierre* qu'il bénit et posa de sa main dans les fondations. L'inscription qu'elle porte fait connaître l'année et le nom du prélat : AMANIEU D'ARMAGNAC ARCHEVÊQUE D'AUCH M'A POSÉE ICI L'AN 1288. Au-dessous de l'inscription lapidaire est une grande croix grecque cantonnée, à droite sous la traverse horizontale, de la crosse archiepiscopale, et à gauche, du lion rampant que sa famille tenait des comtes de Fezensac.

Fac Simile de l'Inscription ci-dessus.

+ AM AN EVVS : DE : A
 R MANIACO : ARCHIE
 P̄S : AUXITANUS : HI
 C : ME : POSUIT : +A^o :
 : M^o : C^o C : : L^o XXX
 V^o III :

	Place	
Le	de	La
lion.	la	crosse.
	croix.	

(3) Bernard, ve du nom, fut comte d'Astarac, de 1300 à 1326.

(4) Jean de Trie, chevalier, était en effet sénéchal de Toulouse et de l'Albygeois en 1324. C'est en cette qualité qu'il reçut du roi Charles IV la mission de faire à Toulouse toutes les provisions de bouche, de bois, de cire, etc., etc., dont il avait besoin pour le séjour qu'il devait faire dans cette ville. Ce prince y fit son entrée, vers la fin du mois de janvier 1324, accompagné de la reine son épouse, de son beau-frère, du comte Charles de Valois, son oncle, et de Sanche, roi de Majorque. La Cour, ayant quitté Toulouse vers la mi-carême, Jean de Trie fut libre de se trouver à Auch dans les premiers jours du mois de mai.

louse et de l'Albygeois, tout le chapitre d'Auch étant également présent, ainsi que grand nombre d'autres personnes, ledit prélat a été requis par ledit chapitre, devant la porte de la cathédrale, de prêter serment audit chapitre et à ladite Eglise : ce qu'il a fait de la manière et en la forme qui suivent :

Nous Guillaume, par provision du siège apostolique archevêque d'Auch, jurons sur les Saints Evangiles de Dieu, corporellement touchés de nos mains, de défendre et protéger, selon notre pouvoir, les droits et libertés de notre dite Eglise d'Auch, de même que ceux des personats et dignités capitulaires, comme aussi de pratiquer et d'observer inviolablement les louables coutumes et bonnes traditions de notre susdite Eglise, autant qu'il nous sera possible.

En foi de ce le susdit Guillaume et le chapitre ont trouvé bon d'apposer à la présente charte leurs sceaux pendants.

Donné à Auch, aux an, jour et lieu que dessus.

capituli auscitani, et plurimorum aliorum, requisitus per dictum capitulum præstitit Capitulo et Ecclesiæ prædictis juramentum sub modo et forma quæ sequuntur :

« Nos Guillelmus, provisione sedis Apostolicæ Archiepiscopus auxitanus, ad Sancta Dei Evangelia, nostris manibus corporaliter tacta, juramus jura et libertates dictæ nostræ ecclesiæ auxitanæ ac personatum et dignitatum ejus pro posse nostro defendere et tueri, necnon laudabiles consuetudines et mores bonos prædictæ Ecclesiæ, in quantum nobis erit possible, inviolabiliter exercere et observare.

In cujus rei testimonium prædictus reverendus Pater ac capitulum sigilla sua præsentī duxerunt apponenda in pendentī (1).

Datum anno, die et loco quibus suprâ.

(1) *In pendentī*. On distingue deux espèces de sceaux, quant à leur apposition aux anciennes chartes :

Les uns étaient plaqués sur la substance même du parchemin qui avait reçu l'écriture, de manière à y fixer, au moyen de la cire, une empreinte permanente;

Les autres étaient appliqués sur des cordelettes de soie rattachées à de petites incisions que l'on pratiquait à la marge inférieure, sur le repli du parchemin. Les liens de soie, tressés sur place en cordon plat, se divisaient en quatre petites mailles, deux jaunes et deux rouges le plus souvent; et leurs fils, réunis et contenus, préparaient une quadruple queue à l'empreinte de cire, de plomb et même quelquefois d'or, qu'ils devaient suspendre au bas de la charte, *in pendentī*.

Celle du serment de Guillaume de Flavacourt n'existe plus depuis longtemps sans doute. Mais elle avait été transcrite dans le cartulaire de notre Chapitre métropolitain.

A LA MÉMOIRE D'ANTOINE DE HAUTESERRE.

Géographie de l'Aquitaine (1).

(Suite.)

Tout le long de la berge basse et marécageuse de la Gascogne, la grande cité bordelaise arrondit en demi-cercle la ligne de ses quais. Voici le quartier des Douze-Portes encombré par les chantiers de construction des navires; partout le bruit de la hache et de la scie, la saine odeur du goudron, les rouges éclats de la forge et le vacarme des marteaux. Plus loin, les boutiques moins bruyantes des voiliers, des marchands de cordages, de biscuit et de provisions de mer. A la porte des Salinières commence, en tirant vers l'ouest, la large voie des Fossés, envahis par les détails du commun trafic, et sur lesquels vient déboucher la riche et puante rue de la Rousselle, bordée d'antiques et noirs magasins regorgeant de morues, de fromages, de salaisons et de produits coloniaux. Jusqu'à la construction de ce pont de dix-sept arches, où le hardi Deschamps imagina de réduire, par des voûtes intérieures, le poids écrasant du tablier, tous ces quartiers ont été le centre du grand commerce bordelais. Maintenant, c'est à peine si quelques rares caboteurs ou les barques du *Haut-Pays* (2) stationnent le long des berges en talus, à la place des navires arrêtés forcément à la naissance du quai de Bourgogne. Ici, nous sortons déjà du vieux Bordeaux, nous sommes dans la ville du maréchal de Richelieu, de l'intendant de Tourny et de l'architecte Louis. Passons devant les façades monumentales de la Douane et de la Bourse, suivons la belle et large rue du Chapeau-Rouge jusqu'à la

(1) Reproduction interdite.— Voir, plus haut, p. 180.

(2) On appelle ainsi tous les bords de la Garonne situés en amont de Bordeaux.

hauteur de ce magnifique théâtre, où le ballet et la musique bourgeoise des opéras-vaudevilles (1) ont dès longtemps pris le pas sur les chefs-d'œuvre dramatiques et lyriques de notre scène. Nous pourrions aller, par l'Intendance, jusqu'à la place Dauphine, mais il vaut mieux prendre par les allées de Tourny, où le négociant vient encore, en se promenant, tenter quelque bon coup après la Bourse. Sous l'uniformité des costumes, vous trouvez, ici, des hommes de tous pays : des Anglais orgueilleux et rouges, des Américains de l'Union, gens de profit et d'aventure, des Espagnols silencieux et maigres, des Juifs cosmopolites (2), des Allemands, des Suédois, des mulâtres, des quarterons et des griffes venus des Antilles ou de l'Amérique espagnole. La belle promenade des Quinconces, plantée sur l'emplacement du Château-Trompette, nous ramène au bord du fleuve, devant les façades modernes des Chartrons, timbrées pour la plupart aux armes des consulats. Ces hôtels somptueux aux lourdes portes garnies de brillants marteaux de cuivre, ces vestibules en mosaïque reluisants d'une propreté hollandaise, ce confortable intérieur rappellent à la fois certaines villes neuves de l'Allemagne, et les habitations anglaises de Douvres ou de Brighton. Le maître du logis n'a rien de l'âpreté défiante du vieux marchand de la Rousselle qui fait lever ses commis de table après le bouilli, et verrouille sa porte passé dix heures du soir. Vous entrez dans un comptoir bien éclairé, où le patron vous accueille d'un air ouvert mêlé d'une certaine réserve protectrice. Tout est limpide comme le cristal. Voici les prix courants : tant pour les frais généraux, tant pour les bénéfiques, pas un cen-

(1) Bordeaux, la ville de la danse et la patrie de Trœnitz, a donné aussi Garat et Laïs, les chanteurs efféminés du Directoire et les promoteurs de ce *genre créole* que les *muscadins* adoptèrent, par réaction contre la brutalité soi-disant grecque et romaine des jacobins et des sans-culottes. Plus de sensualité élégante que de verve et de culture littéraire, plus d'appétits que de naturalisme et d'esthétique, tel est ici surtout le tempérament de l'homme de comptoir, qui ne voit dans le spectacle qu'un objet de délassement et de plaisir. De là la rage des ballets, des opéras-comiques et du théâtre de Scribe.

(2) Les Juifs, toujours nombreux à Bordeaux, y furent pourtant moins qu'ailleurs sympathiques aux habitants. Dès le milieu du ix^e siècle (848), nous les voyons accusés d'avoir livré la ville aux Normands. — Normanni Burdegalam Aquitaniz, Judæis tradentibus captam depopulatamque incendunt. — De gest. Norm., dans la Coll. de Duchesne. — V. aussi la *Chron. Bordeloise*, et Dom Devienne, *passim*.

time à rabattre. En vingt minutes le tour est fait : l'acheteur empaumé sort ravi de tant de politesse et de franchise. L'on ne traite ici qu'en grand et par masse. Si l'on gagne gros, on dépense à l'avenant; nombreux domestique, mobilier somptueux, rage de toilettes, budget occulte et patent, villa sur le fleuve ou le bassin d'Arcachon, fêtes splendides, grasse cuisine et cave pleine, une existence de noble marchand de Venise. Tous ces profits se brasent le long du quai vertical, péniblement élevé sur pilotis dans ce fond de vase et de boue, et qui maintenant permet aux navires d'accoster à haute et basse marée. Les grues tournent sur leur axe, le pavé résonne sous les camions; sur les navires pavoisés de toutes couleurs, les matelots chantant en cadence descendent ou hissent les lourds colis sous l'œil défiant du douanier. Dans les rues voisines, jusqu'au cours St-Louis qui touche aux prairies marécageuses du Bouscat, ce ne sont que vastes entrepôts de métaux, de sucres et de produits coloniaux, que chais immenses où s'entassent les eaux-de-vie de l'Armagnac et de la Saintonge, et les vins charmants de la Garonne et du Médoc.

C'est surtout aux Chartrons que vous pouvez voir en œuvre le double mouvement du commerce bordelais, si puissant encore malgré l'importance toujours croissante du Havre, et qui touche à l'Amérique par l'Océan et à l'Orient par le canal de Paul Riquet, en attendant que le percement de Suez lui ouvre les routes de l'Inde et de la Chine. Par la Garonne et ses affluents remontent, jusqu'aux vallées sous-pyrénéennes et aux plaines du Languedoc, les produits du Nouveau-Monde, les houilles et les fers d'Angleterre, les métaux et les bois résineux du Nord. A leur tour descendent, au gré du courant, les draps de la Montagne-Noire, les huiles de la Provence, les farines de Nérac, toutes les richesses des champs et des vignobles de la Gascogne. Entre tous les commerces, celui des vins tient le premier rang. Vins épais et noirs de la *palue*, vins rouges des *graves* des environs de Bordeaux, vins moelleux du Médoc, vins de Saint-Emilion, de Blaye et des Côtes-de-Bourg, vins blancs de Barsac, de Soternes et de Blan-

quefort (1). Tous les crûs sont inventoriés et classés. Héritiers de traditions séculaires et rompus à leur métier dès l'enfance, le vigneron et le maître-de-chai n'ont rien à apprendre sur le choix des cépages, la taille, la cueillette, la fermentation et les nombreux soutirages. Ici le propriétaire riche en avances, échalasse ses pampres avec les jeunes tiges du pin des landes, et vend sa récolte logée dans de bonnes futailles à double barre, cerclées de fer feuillard ou de châtaignier de l'Entre-deux-Mers.

Si gourmandes que soient l'Angleterre et la Russie des récoltes du Médoc, vous en trouvez encore sur la place, contre de bons écus, et sur la table hospitalière et fastueuse du gros négociant. C'est que Bordeaux est surtout la ville de la gueule. Allez voir plutôt au marché : la truffe noire du Périgord, le saumon de la Dordogne, les homards et la marée du bassin d'Arcachon, la crevette et la sardine de Royan, le gibier et le *cep* de la lande, les volailles de la Saintonge et de la Gascogne, les huîtres de Marennes et de La Tremblade, la boucherie délicate des prés salés, les légumes savoureux des terres sablonneuses, les petits pois des marais de Blanquefort, la charcuterie de Bayonne et d'Agen, les fruits juteux et succulents, toute cette profusion variée de victuailles pousse l'homme vers les tristes plaisirs du ventre (2). Gourmandise raffinée, bien différente des crevailles de la Flandre et des lippées rabelaisiennes de la Touraine, épicurisme discret formé d'égoïsme commercial, de bon sens et de septicisme périgourdin, de vanité gasconne, avec une pointe de gaillardise landaise accolée à l'esprit biblique et calculateur de la Saintonge, tel est le fonds du caractère bordelais, que l'Angleterre ancienne et moderne ont encore

(1) Sur l'œnologie bordelaise, voir l'ouvrage récent : *Les Vins de Bordeaux*, avec une carte, et le travail plus ancien (1828), mais toujours exact, de PAGNIERRE, *Classification des vins de Bordeaux*.

(2) On retrouve la profusion et gourmande hospitalité bordelaises jusque dans *Amos* :

Ostrea Bajanis certantia, quæ Medulorum
Dulcibus in stagnis reflui maris æstus opimat.
Ep. ad Theon.

Vinum cum bijugo parabo plastro,
Primo tempore Santonos vehendum.
Ep. ad Paul.

marqué de leur empreinte indélébile. De là cette soif du luxe, des fêtes et des spectacles, cette fièvre de toilette, depuis la femme de l'armateur jusqu'à la grisette en foulard jaune, ces pique-niques où la gaité se règle par dividende. — A *Bordeaux*, chacun son *écot*. — Pas un artiste, pas un poète, pas un inspiré. Remontez jusqu'aux origines, vous ne trouverez pas mieux qu'Ausone, tempérament moyen, baguenaudeur sceptique et parfois obscène, ingénieux aligneur de mots, et rhéteur jusque dans son foyer. — Les *Parentales*. — Avec Montaigne, bordelais d'adoption, la morale, sans empire sur la conduite, se fait curieuse et expectante. Plus on cherche, et moins on trouve, tout est probable, et rien n'est certain. L'idéal de la doctrine, c'est de tout voir et de ne rien choisir, de s'attendre à tout, d'être bien avec tout le monde, de vivre à la campagne, dans un petit château, avec une bonne bibliothèque et deux ou trois amis lettrés et sceptiques. La société bourgeoise et mercantile rencontre, trois siècles plus tard, son expression dans Berquin, moraliste sans chaleur, dont les élèves raides et gourmés cachent, dans un cœur de seize ans, l'égoïsme méthodiste sous un vernis de sensiblerie allemande (1). Pour trouver la manifestation véritable de la Gironde dans ses légistes et ses orateurs, il faut marcher jusque sur le seuil de l'époque contemporaine, en jetant un coup d'œil rapide sur les faits générateurs qui s'agitent dans le crépuscule du passé.

Bordeaux, d'abord station phénicienne (*Burg di Kal*, ville du port), sur un territoire ibérien (2) devenu gaulois, accepte sans

(1) Surtout dans *Strafford et Merton*, et le *Petit Grandisson*. On sait que l'*Ami des Enfants* n'est qu'une imitation de Weisse, dont le recueil hebdomadaire était déjà populaire en Allemagne vers le milieu du siècle dernier.

(2) *Bituriges*. *Bitur*, *atur*, *dur*, eau, rivage, *riges*, maîtres, possesseurs. La dénomination euscarienne de ce pays survécut à l'arrivée des Galls qui l'occupèrent entièrement, ainsi que quelques autres points du territoire aquitain, par exemple la partie du territoire nitiobrige qui correspond à peu près à l'ancien Condomois. — Μονον γαρ δη το των βιτουριγων τουτων εθνος εν τοις Ακουιτανοις αλλουλον ιδρυται, και ου συντελει αυτοις. STRAB. lib. IV. — Cette différence de race, exploitée par la politique romaine, explique la qualité d'amis du peuple romain conférée aux rois nitiobriges qui fournirent passage à P. Crassus, et la soumission volontaire des Bituriges-Vivisques. Sur l'étym. ibérienne des Bituriges, V. l'admirable livre de M. W. DE HUMBOLDT, malheureusement intraduit : *Prüfung der untershungen über die urbewohner Hispaniens, vermittelt der Waskischen sprache*.

sans résistance la domination romaine. De grands palais, des amphithéâtres s'élèvent; un réseau d'aqueducs assainit le sol humide et marécageux (1). Etrangère aux insurrections nationales réprimées par Agrippa (37 av. J.-C.), et par Messala (47 ap. J.-C.), la ville ne se dessine avec son caractère propre qu'à l'époque de Tétricus (268) (2), le chef du mouvement occidental contre la domination de Rome. Protestantisme politique, doublé de vellétés séparatistes, voilà ce que vous retrouverez désormais partout, depuis la camaraderie provinciale et littéraire d'Ausone jusqu'aux grands événements politiques dont le souvenir est à jamais associé au nom moderne de la Gironde. Dès l'époque de Waifer et des deux Hunald, Bordeaux devient le centre de la résistance des provinces nord (3) de l'Aquitaine contre Pepin et Charlemagne. Après la réunion du duché de Gascogne à celui de Guienne (1070), et surtout après le divorce de Louis VII et d'Eléonore, la cité gagne en importance chaque jour; elle devient le port de l'Angleterre dans l'Ouest et dans le Midi, et reçoit des Plantagenets ses premières franchises municipales. La ville se partage en douze quartiers. Tous les ans, la veille de saint Jacques et de saint Christoly, chaque circonscription nomme son *jurat* pour la formation du conseil communal qui s'adjoint, dans les grandes occasions, trente notables ou prud'hommes. Au-dessus du corps de jurade sont le maire, le sous-maire et le prévôt, magistrats annuels aussi qui mènent les affaires et rendent la justice à deux degrés, sauf l'appel au sénéchal (4).

(1) Sur les Ant. Rom. de Bordeaux (Palais-Gallien, etc.) V. les *Antiq. monumentales* de M. de CAUMONT, et sur le système d'aqueducs la *Statistique de la Gironde* de JOUANNET.

(2) Tetricus senator, qui Aquitaniam honore præsidis administrans, absens a militibus imperator electus est, et apud Burdigalam purpuram sumpsit EUTROP. lib. X.

(3) Les *ducs* aquitains de l'époque carolingienne ne furent presque jamais acceptés par la Vasconie, qui vécut à l'ordinaire sous ses chefs particuliers, et qui prolongea la résistance contre les Franks, après la soumission de la première et de la seconde Aquitaine. Cette confusion de nationalités, presque toujours distinctes et souvent ennemies, source de tant d'erreurs historiques. a son origine dans un faux, la charte d'Alaon, document fabriqué dans un intérêt politique, accepté par la vanité nobiliaire, et dont l'autorité, suspectée par Furgole et ébranlée par Guérard, vient de succomber définitivement sous la critique aigüe et spirituelle de M. RABANIS : *Les Mérovingiens d'Aquitaine*.

(4) Coutumes de Bordeaux et le livre des *Bouillons*. C'est sous la domination anglaise qu'ont été commencés ou achevés plusieurs édifices civils et religieux, notamment la cathédrale de Saint-André (avec Saint-Georges, le saint protecteur et

Au xiv^e siècle, Bordeaux semble un instant toucher au but qu'elle ne cessera de poursuivre; elle devient le siège d'un état semi-distinct, la capitale de la principauté érigée par Edouard III en faveur du prince de Galles. La voilà à la tête d'une confédération communale (1379) où entrent les villes de Blaye, de Libourne, de Bourg, de St-Emilion, de St-Macaire, de Cadillac et de Rions; c'est elle qui soutient le roi d'Angleterre au lieu d'en être soutenue. A cette ligue, les rois de France rispostent par les routiers de du Guesclin et les aventuriers gascons du comte d'Armagnac. On brûle et on pille de part et d'autre; c'est le paysan qui porte tout. Après la bataille d'Azincourt, la Guienne se relève par une paix de trente-six ans; l'Anglais retire ses garnisons, et s'endort si bien dans sa confiance qu'un jour les Français tombent sur Bordeaux et s'en emparent. Dès ce moment, la capitale de la Guienne se trouve plus que jamais engagée dans cette voie de résistance plus ou moins directe à l'autorité centrale que je retrouve à toutes les époques de son histoire, et qui constitue le fonds de son originalité. Reprise par Talbot pour le compte des Anglais (1452), elle retombe bientôt sous la main des rois de France, et paie sa défection de la privation prolongée de ses privilèges. Sous Henri II, la ville s'insurge pour une question de gabelles, le gouverneur Moneins est massacré. Les représailles suivent de près. Le connétable de Montmorency (1), *ce grand rabroueur de personnes*, arrive escorté de soldats et de bourreaux, et entre par la brèche comme dans une ville prise d'assaut. Bordeaux perd ses franchises encore une fois. Partout le hart, la roue, le couperet et le bûcher; il faut que les habitants creusent le sol avec leurs ongles pour déterrer le corps de Moneins (2). Un jeune homme à l'âme spartiate et républicaine vit tout cela, et il écrit le discours de la Servitude volontaire. — Ainsi le tyran asservit ses subiects les uns par le

préféré des Anglo-Normands), terminée vers la fin du XIII^e siècle. Dans les églises anglo-normandes, le clocher est quelquefois séparé de l'église, comme à Bordeaux les tours de Saint-Michel et de Pey-Berland.

(1) Il était parent de Moneins. *Hist. de France*, d'ANQUETIL, à l'année 1518.

(2) THUAN. *Hist.*, lib. v, cap. 13, et la *Chronique Bourdelaise*.

moyen des autres, et est gardé par ceux desquels, s'ils valaient rien, il se devrait garder (1).

Bordeaux relève la tête pendant les troubles de la minorité de Louis XIV. La ville a sa grande Fronde composée de nobles, de magistrats et de notables, et sa petite formée de minces bourgeois et d'artisans (2), avec le prince de Conti pour chef ostensible, mais en réalité dans les mains d'un conseil de meneurs, Villars, Philippe, Gay, Trancars et Blaru, dominés par un ancien boucher, nommé Duretête, qui s'était fait solliciteur de procès, parlait haut aux plus grands, et disait à Conti : Allons, Monsieur, montez à cheval. Cet esprit frondeur ne périt pas avec Mazarin; il persiste sous Louis XIV, et, contre la ville suspecte, le roi ordonne à Vauban de relever le Château-Trompette (1660).

Vers le milieu du XVIII^e siècle, un *physiocrate* de l'école de Quesnay et de l'abbé Beaudeau, un homme plus pratique et aussi bien trempé que Turgot, l'intendant de Tourny, vient imprimer une heureuse et remarquable impulsion à l'activité locale. Voilà les gros marchands saisis tout à coup de la rage de la truellerie : c'est comme une épidémie. La ville nouvelle s'élève avec une rapidité prodigieuse, les boulevards, la place Dauphine, la Porte St-Germain, le Chapeau-Rouge (1743), la façade uniforme et la Porte de la Monnaie (1754), tous ces quartiers d'il y a cent ans qui se prolongent dans les modernes et confortables hôtels du Cours du xxx Juillet et des Chartrons, bâtis avec cette pierre tendre de l'Entre-deux-Mers qui durcit à l'air.

Mais c'est à la Révolution que la Guienne trouve surtout l'expression fatale et contradictoire de son génie. Ivresse d'un mo-

(1) LA BORTIE, édit. L. Feugère. — La servitude volontaire... écrit... a l'honneur de la liberté contre les tyrans. Il court pièça es mains des gens d'entendement, non sans grande et mérite recommandation. MONTAIGNE, *Ess.* 1, 27.

(2) La petite fronde se nommait aussi l'*Ormée* à cause d'une plate-forme plantée d'ormes entre Ste-Eulalie et le fort du Hâ, où les affiliés se réunissaient. L'Ormée se composait de 500 personnes avec conseil des notables et une chambre d'exclusion chargée d'expulser ceux qui refusaient de se soumettre aux statuts. Le sceau de la petite fronde était un ormeau gardé par un serpent entouré de cœurs enflammés avec l'exergue : *Vox populi, vox Dei.* (V. les *Variétés Bordelaises* de l'abbé BAUREIN et Dom DEVIENNE.

ment, comme les fumées des vins du Médoc, éloquence brillante et artificiellement passionnée, dont Vergniaud sera toujours l'inimitable modèle, exubérance de sentiment et défaut radical d'esprit de suite et de volonté, tels furent ces Girondins, mélange d'atticisme, de faiblesse et de chevalerie, qui désertèrent la lutte par dégoût, et ne surent que mourir. Pour un homme de mon pays, je ne sais pas dans l'histoire de plus haute et de plus sombre tragédie que ce duel à mort entre l'impuissance savante, le scepticisme élégant et honnête de la Gironde et le tempérament picard personifié dans l'audace sanguine de Danton et la cruauté bilieuse de l'avocat d'Arras. Il faut que le destin soit obéi, il faut que la Guienne se renie jusque dans son cœur, il faut qu'elle reste maëtte devant les massacres de septembre, il faut qu'avec la conscience de sa propre iniquité, elle prononce, par la bouche de Vergniaud, l'arrêt de mort de Louis XVI qu'un autre Bordelais défendit du moins, en n'illustrant que son courage. Puis viennent les remords tardifs, les adresses menaçantes portées par Guadet jusqu'à la tribune de la Convention, le fédéralisme, les proscriptions et les échafauds. Deux fois Bordeaux chasse les commissaires de la Montagne; il faut prendre la ville par la famine. On coupe en aval le commerce de la Gironde et de la Dordogne pendant que l'armée de Brune, formée de deux mille paysans et des *brigands à moustaches*, campée devant La Réole, barre le cours de la Garonne aux barques du Haut-Pays. Le blocus pouvait durer longtemps si le maire Saige, pour éviter l'effusion du sang, n'eût dissous le club des *Jeunes gens* et livré la ville à la section *Franklin* qui ouvrit les portes aux montagnards. Ce que Bordeaux vit alors, nos générations contemporaines, emportées par la brûlante vélocité du présent, en ont déjà perdu la mémoire. Il me faut chercher dans des histoires presque oubliées, dans mes souvenirs de collégien, alors qu'un vieux Girondin, échappé par miracle à la guillotine, traqué par les sans-culottes dans les pinadas de la lande et les bourgades de la Gascogne, évoquait devant moi le fantôme sanglant de sa patrie humiliée. Par lui j'ai vu l'intègre Saige

et les derniers amis de Vergniaud trainés à l'échafaud de la place Dauphine, j'ai vu la guerre au *négociantisme* et à l'*aristocratie mercantile*. J'ai vu l'apothéose de Marat, j'ai vu Lacombe, un ex-maitre d'école, un repris de justice, dictant ses arrêts de mort du haut de son tribunal; j'ai vu le nom de la Gironde aboli(1), j'ai vu Peyren-d'Herval, le moine renégat, l'espion de la Convention, dont le seul nom fit avorter d'horreur une femme enceinte. J'ai vu, souillé du sang de Pétion, qu'il avait appelé son père, ce Tallien dont la cruauté ne fléchit que par la luxure, — Mme de Fontenay qui le répudia en 1804 — Tallien, l'apologiste de Quiberon, qui ne frappa Robespierre que pour sauver sa propre tête, et qui finit dans l'exil nourri des aumônes de ses ennemis (2).

Bordeaux, jetée surtout par opposition dans le parti royaliste, relève la tête après le 9 thermidor. Le club des *Jeunes gens* et l'*Institut* (3), organisés et dirigés par des duellistes intrépides, donnent la main aux *Compagnies du Soleil*, si nombreuses dans le Midi. Sous l'empire, commerce nul, quelques corsaires. L'Institut surveillé se retranche dans une guerre de combats singuliers et d'épigrammes (4). En 1814, la ville, qui pendant tout le règne de Napoléon avait caressé l'idée de devenir un port franc, arbore la première le drapeau blanc. Le maire Lynch et surtout l'Institut la livrent aux Anglais; le général Decaen reste neutre (5). Lors du débarquement de Cannes, Bordeaux tente de résister. Des bataillons de volontaires royaux s'organisent; Lainé, Romain Desèze,

(1) Le nom du département fut remplacé par celui du Bec-d'Ambez.

(2) Lorsque Tallien mourut à Barcelonne, en 1820, les journaux du temps imprimèrent qu'il recevait des secours d'une *auguste munificence*. Ce fait, que je sache, n'a pas été démenti.

(3) L'*Institut* a fourni à la Restauration plus d'un ministre dont la notoriété ne remonte pas plus haut que la chute de Robespierre.

(4) Quand Napoléon vint à Bordeaux, on fit jouer au théâtre *Euphrosine ou le Tyran corrigé*.

(5) Il y a à Bordeaux un parti considérable en faveur de la maison de Bourbon. *Corresp. diplom. et milit. de Wellington*, Londres, 1832. — Le 12 mars..., à peu de distance de la ville, je trouvai le maire et les autres autorités civiles. Le maire lut un petit discours... où il disait que les Bordelais voyaient notre arrivée avec une vive satisfaction... Il avait l'écharpe tricolore et la légion-d'honneur... Sa harangue fut plusieurs fois interrompue par les cris : A bas les Aigles ! vivent les Bourbons ! — *Rapport du maréchal Beresford au duc de Wellington*.

Martignac (1), le colonel de Pontac et le général Decaen, faiblement appuyés par la majorité de la garde nationale, cherchent vainement à disputer la ville au maréchal Clausel qui s'en empare sans coup férir.

Je ne sais si j'ai réussi à caractériser la permanence du caractère bordelais qui, depuis les grammairiens et les panégyristes du ^{iv}e siècle, a toujours rêvé l'action et s'est arrêté à la rhétorique et à la faconde. Faut-il encore en chercher les preuves dans Lainé, l'orateur chaleureux et parfois emphatique, le ministre royaliste et libéral, sceptique et dévoué, dont la foi politique tient tout entière dans ces quatre mots pleins de tristesse et d'amertume : les rois s'en vont. Parlerai-je de Decazes et de Martignac, bordelais d'adoption, gens habiles, honnêtes, hommes de nuance et de transition, dont la vie réfléchit aussi, sous les proportions réduites d'une époque plus pacifique, l'esprit et le tempérament des vieux Girondins ?

Mais qu'est-ce donc que cette galerie de bustes de famille au prix de la haute et royale statue de Montesquieu ? Si Bordeaux l'a fait sien, je le revendique au nom de l'Aquitaine tout entière comme l'expression la plus puissante et la plus complète de mon pays. Parti de bordelais, de landais et de gascon (2), ôtez-lui son génie, reste un gentilhomme devenu robin, et façonné

(1) Voir la Relation de Martignac sur les événements de 1815. — A cet aperçu rapide de l'histoire de Bordeaux, et comme preuve de la persistance du sentiment fédéraliste, on peut invoquer encore plus d'un fait contemporain. Après 1848, la résistance de la province, arrêtée dans le congrès des journalistes de province réunis à Tours, eut pour organe principal le *Courrier de la Gironde*, où M. E. Crugy plaida contre Paris la cause des départements avec une constance et une verve dont le souvenir dure encore. Sous cette guerre de presse se cachaient de plus sérieux projets qui ne tombèrent que devant l'élection du 10 décembre, et qui occupèrent sérieusement l'attention du général Cavaignac. Un témoin honorable, et dont je pourrais me réclamer au besoin, m'a certifié être allé lui-même en Périgord proposer à un maréchal, fort en crédit sous la monarchie de Juillet, de prendre la tête du mouvement, et en avoir reçu des assurances formelles. C'est aussi du fameux *discours de Bordeaux* que date le grand mouvement provincial qui mit l'empire à la place de la présidence décennale. Encore un mot. J'espère n'avoir pas à revenir souvent sur les événements contemporains. Si je m'y trouve forcé, je n'y veux chercher et voir, en dehors d'une arrière-pensée quelconque de politique militante, que la continuité et l'identité de manifestation du génie local déjà révélé par des faits anciens et acquis incontestablement à l'histoire.

(2) La Brède marque à peu près les limites du Bordelais, de la Lande et de la grande Gascogne. Ne pas oublier qu'une partie de la jeunesse de Montesquieu se passa dans la Gascogne propre, à l'abbaye de Simorre en Astarac.

par la société élégante et curieuse du XVIII^e siècle. Tous les instincts, tous les appétits, toutes les incertitudes, toute la circonspection progressive et savante de notre race, je les retrouve en lui, vivifiées par une raison supérieure et par une érudition prodigieuse, parfois amoindries dans leur forme par les habitudes et les exigences d'une société qui émoussait tous les angles. Il a payé tribut, dans le Temple de Gnide, autant à la gaillardise landaise qu'à la corruption morale de son temps. Dans les Lettres Persanes, c'est le bon sens railleur et l'ironie incisive de la Gascogne, accolés au paradoxe et à l'esprit surabondant d'un siècle de décadence. Où Montesquieu paraît tout entier, c'est dans ses œuvres politiques. Ce n'est ni comme Machiavel, un démonstrateur implacable, marchant droit au but sans souci de la morale, ni comme Platon, Campanella, Morus et Bodin, un réformateur idéaliste qui règle *à priori* les conditions d'une Société. Le fait ne lui suffit pas, mais il ne croit guère au droit absolu, à ce droit égoïste et brutal, monarchique avec les Du Puy et les Marca, aristocratique et féodal avec le comte de Boulainvilliers, et qui va bientôt trouver dans le Contrat Social et dans Mably sa forme républicaine et communiste. Avec lui tout est possible, tous les moyens se valent, et, de toutes les formes de gouvernement, il ne repousse que la tyrannie. C'est un mécanicien qui prévoit, plutôt qu'il ne règle, les combinaisons et le jeu des forces sociales, d'après les révélations de l'histoire et les inspirations de son génie. Frondeur dans sa jeunesse, il devient, comme tant d'autres, conservateur par expérience et par raison; il finit par se décider en pratique pour les tempéraments et les moyens termes. De toutes les forces vives de la société, l'abus de l'étude et de la comparaison, encore plus que l'incrédulité de son temps, lui ont caché la plus énergique et la plus puissante, le sentiment religieux, dans lequel l'auteur de l'Esprit des Lois n'a guère vu qu'un moyen de gouvernement. Républicain dans les Troglodytes, absolutiste dans Arsace et Isménie, le spectacle des grandeurs et de la décadence des empires ont élevé par degrés son âme jusqu'à cette ataraxie di-

vine qui fait les grands historiens et les grands juges. Contempteur des ambitions vulgaires et des volontés mesquines, — le dialogue de Sylla et d'Eucrate, — il promène partout, dans son indifférence sublime, son regard vaste et perçant, tout chargé de l'amertume dédaigneuse et de l'ironie hautaine de Tacite, comme ces grands oiseaux de mer qui planent dans l'azur éternel au-dessus des tempêtes et des orages.

Adieu Bordeaux, il faut maintenant descendre le cours du fleuve jusqu'à Royan. Les dômes et les flèches aiguës s'abaissent à l'horizon, le bateau file rapidement entre les rives basses et lointaines bordées, comme au temps d'Ausone, de saules bleuâtres et de pampres verts (1). Sur les eaux larges et profondes que le moindre souffle soulève, navires blancs et noirs, barques bretonnes aux voiles rouges, steamers couronnés d'un long panache de fumée, goëlettes aux mâts crânement inclinés en arrière, se dressent au sommet des vagues, comme des hirondelles marines (*cul-blanc*), pour s'abîmer et reparaitre tour à tour. Quand ils passent tout près de nous dans leur course oblique, j'entends le sifflet aigu du contre-maître, je vois le pilote assis à la barre, et les matelots en vareuses rouges et bleues qui regardent la terre dans l'attitude du contentement et de la sécurité. Parmi la brume lumineuse et transparente qui baigne tout le paysage, les peupliers estompent leur silhouette svelte et gracieuse; çà et là le pin maritime dresse sa tête d'un vert sombre sur l'azur argentin du ciel. A la hauteur de Blanquefort ou de Ludon, c'est déjà le Bas-Médoc, une petite Hollande coupée de *jalles* et de *chenals*. Les longues treilles ou les ceps échalassés plantés *tant plein que vide* (2), couronnent le sommet des talus dont les pentes insensibles se couvrent d'arbres fruitiers, d'artichauds et de légumes de toute espèce. Dans les prairies humides et basses, les vaches laitières du Médoc tachées de blanc et de noir, aux cornes aiguës et courtes, ruminent paisi-

(1) Sic mea flaventem pingunt vineta Garomnam.

AUSON. *In Mosel.*

(2) Sans intervalle suffisant pour le passage de la charruc. Ces vignes se travaillent à la bêche.

blement à l'ombre des saules, sous la garde d'un enfant. Souvent aussi l'herbage se fait marais. C'est dans ces fonds de fange et de tourbe que la sangsue s'enfonce dès l'automne, pour ne sortir qu'au printemps sucer à blanc les maigres chevaux qui paissent tristement sur la terre ferme en attendant l'équarrisseur, ou filer leurs cocons soyeux parmi les plantes aquatiques (1). Trois ans après l'éclosion, ces animaux gorgés de sang ont atteint la grandeur voulue bien avant le terme ordinaire. On les pêche alors par milliers pour les mettre dans d'autres bassins, où ils jeûnent sept à huit mois en attendant le bocal du pharmacien.

Suivons toujours notre route en regardant vers Macau, Labard, Cantenac ou Margaux, la terre de ces grands vins que l'Anglais achète au poids de l'or. Ici pour les riches familles maîtresses des vignobles fameux et des *châteaux* renommés, la vie est une fête de tous les jours; splendides villas, table orgueilleusement hospitalière, cavalcades, bals et promenades en *boat* jusqu'à l'embouchure de la Gironde. Le vigneron fait comme ses maîtres. Tout ce qu'il gagne il le dépense sans souci de maladie ni de vieillesse. Vous ne trouvez déjà plus ici les grandes coiffes, les jupons de serge rouge et de droguet bleu d'Aiguillon ou de Marmande. Le paysan se met en artisan et sa femme marche en grisette. On court de trois lieues à la ronde danser aux fêtes patronales. Chaque village à sa bastringue : je neconnais guère que le boucher et l'épicier qui fassent fortune. De toute cette gaité sensuelle et mercantile, il n'est pourtant jamais rien sorti, je ne dis pas de grand, mais de vivant et de gracieux. Point d'art ni d'originalité, pas de poésie populaire dans ce patois qui disparaît chaque jour au contact incessant de notre langage moderne.

Le spectacle d'un pareil bonheur n'a rien qui m'enchaîne. L'homme vaut moins que le paysage; j'aime mieux regarder vers le fleuve taché d'îles verdoyantes, lorsque, grossi de la Dordogne,

(1) C'est à un paysan nommé Béchade que le Médoc est redevable de l'établissement des premiers marais à sangsues. Cette branche d'industrie, nulle il y a vingt ans, est aujourd'hui pour le pays une source considérable de revenus.

il s'échappe entre la zone vineuse de l'ancien comté de Bordeaux et les collines de Bourg. Voici Blaye et le fort Médoc, la clé de la Saintonge et de l'Aquitaine(1). A gauche c'est Pauillac (*Pauliacum*) l'antique villa de Paulin. La Gironde devient une mer, la rive gasconne s'abaisse et se rase au niveau du flot. Vers le nord-ouest s'échappent les pauvres collines de la Saintonge, et j'aperçois déjà sur la plage les blanches maisons de Royan.

Je ne veux que mettre le pied dans cette ville de baigneurs, dont l'histoire n'a rien à voir avec celle de mon pays, et qui vit en satellite de La Rochelle, la rivale protestante de Bordeaux, jusqu'à la venue de Louis XIII et de Richelieu, en attendant qu'entre le port huguenot et le port marchand Louis XIV marque la place de Rochefort, le port du roi. Partons, le chasse-marée large déjà sa double voile triangulaire et bondit sur la mer houleuse, où se jouent les nombreux troupeaux de marsouins qui plongent et montrent tour à tour leurs museaux noirâtres. Le goëland, voyageur éternel, passe au-dessus de nos têtes, oiseau triste et indifférent comme les vagues grises de l'Océan qui le nourrit. Sa patrie, c'est partout où souffle le vent; proie vivante ou charogne lui sont tout un. Porté sur son aile rapide, il quitte les falaises de la Normandie et les grèves de la Bretagne pour les sables de la Gascogne; aujourd'hui en Espagne, demain en Amérique. Regardez à droite. Parmi les lagunes et les *crassats* sous-marins que la mer entasse chaque jour à l'embouchure de la Gironde, vous voyez surgir un rocher dominé par un phare, dont la flamme intermittente s'allume pendant la nuit, et marque aux navigateurs les passes et les bas-fonds dangereux. C'est Cordouan, autrefois prison d'Etat bâtie par Henri IV au milieu des flots, maintenant extrême limite des pilotes lamaneurs qui s'élancent sur leur chaloupe au-devant de tout navire entrant en rivière, et

(1) Blaye l'a toujours été. — *Præfectus militum Carronensium Blabia. Natit. imp.*

*Aut iteratarum qua glarea trita viarum
Feri militarem ad Blaviam.*

Auson., Ep. 10.

détrônent le capitaine jusqu'à l'arrivée dans le port. Nous touchons à la Pointe-de-Grave, couronnée par un petit fort ; mettons pied à terre et marchons tout droit au midi. Voici Le Verdon, poste de douaniers, bonne rade, où les vaisseaux partis de Bordeaux attendent souvent un vent favorable. Plus loin, parmi les marais salants, c'est Soulac, dont l'église antique, jadis vénérée des marins et maintenant envahie par les sables, sert encore de point de repère aux navigateurs (1). Par delà cette longue chaîne des collines du Bordelais que nous laissons au levant, nous trouverions Saint-Vivien, village au milieu des *palus*, et plus bas Lesparre, gros bourg de mille âmes, autrefois capitale du Médoc que nous venons de quitter. Devant vous, *la rase lande* s'allonge à perte de vue : vaste désert de bruyère, taché de sables jaunes et stériles, et de rares oasis où végètent, comme ils peuvent, quelques carrés de légumes, d'avoine, de seigle et de maïs. Avec les pluies de l'hiver, ces plaines immenses, où l'im-pénétrable *alios* n'est qu'à six pouces du sol, se couvrent de marécages ; les eaux se ruent du versant occidental du Médoc et des plateaux des grandes landes vers les grands étangs bleuâtres qui s'allongent au pied des dunes. Triste saison, où le *parent* (2) se barricade avec ses bêtes dans sa maison basse et humide, et se chauffe à son feu de tourbe (3), tandis que la lande blanchit au loin sous la neige, et que le marais durcit sous l'haleine glaciale du vent marin. Aux premiers beaux jours, le voilà qui lie ses petites vaches maigres et se fait roulier. Vous le rencontrez marchant, l'aiguillon sur l'épaule, devant sa charrette chargée de bois ou de minerai de fer. Parfois, il s'arrête pour manger un peu de pain

(1) DORGAN, de Ste-Bazeille, *Hist. des Landes*.

(2) On appelle ainsi le paysan des Landes de Bordeaux. Les autres tribus landaises sont les *Couziots* (Cocosates) à l'ouest de Bazas; les *Borges*, habitants du Born; les *Mauresins* ou *Marensins* de la côte de Gascogne, et les *Lanusquets* ou *Landescots* des Crandes-Landes. V. JOUANNET, *Stat. de la Gironde*, et l'*Hist. des Landes*, par DORGAN.

(3) « Les principales tourbières sont situées dans les communes de St-Paul-les-Dax, Mées, Rivière, Saubusse, Castet, Lit, Pontoux, Parentis-en-Born et Ychoux. Dans les quatre premières localités, la tourbe sert au chauffage de la classe peu aisée. » DORGAN.

noir et massif de maïs ou de seigle et une sardine de la Galice. Les bêtes ont aussi leur tour. Il leur plonge dans la gorge des morceaux de tourteaux de lin et des pelotes de tiges sèches de panis, et les envoie quêter leur vie à travers les bruyères, pendant qu'il dort une heure ou deux sur la terre nue avant de reprendre sa route. Si triste que soit ce métier, cela vaut mieux pourtant que de ne rien faire. Les bergers sont partis à la conduite de leurs troupeaux ; la besogne ne donne guère jusqu'à la coupe des seigles. Autant vaut pour le métayer courir les chemins avec le bétail d'autrui, et grapiller quelques écus dont son maître ne verra pas la couleur.

Voici l'été. Le soleil darde ses rayons brûlants sur ce vaste Océan de sables sans arbres et sans verdure. Les marais sont déjà secs, l'air tremble au loin sur l'ardente et silencieuse campagne. Dans ces mornes solitudes, un immense ennui s'abat sur votre âme. Vous marchez des heures entières sans voir fumer une cabane, cherchant de l'œil quelques bouquets de pins rabougris, ou quelque chêne solitaire et difforme dont l'étrange silhouette se découpe à l'horizon. Parfois, se dressent aussi sur leurs pattes grêles, des espèces de géants bizarres qui s'avancent à longues enjambées parmi les ajoncs épineux et les flaques d'eau croupissante, et chassent devant eux leurs troupeaux de brebis étiques. Ce sont les bergers de la lande dans leur froc de peaux de mouton. Ils marchent le tricot à la main ou la quenouille de laine au côté, perchés sur des échasses (*ocanques*) de six pieds, et s'arrêtant par intervalles, campés sur leurs longs bâtons, pour compter leurs bêtes ou siffler leurs chiens.

Maintenant regardez à l'ouest, au pied de cette longue chaîne de dunes qui se prolonge sur une largeur de deux lieues, depuis la Pointe de Grave jusqu'à l'embouchure de l'Adour (1). Ici s'arrêtent, barrées dans leur course vers la mer, les eaux de la haute

(1) « La partie la plus haute de la chaîne occupe à peu près le milieu sur une distance de 50 kilomètres environ, et répond aux latitudes de Mont-de-Marsan et de Captieux. » ТРОУК. *Promenades sur le golfe de Gascogne.*

lande qui s'accumulent en quantités énormes, et forment ces vastes étangs, la plupart reliés entr'eux par des fossés et des canaux (*crastes*). C'est d'abord l'étang de Hourtins et de Careans, vaste nappe d'eau de quinze kilomètres de longueur, qui s'étend, sur une superficie de trois mille six cents hectares, entre les dunes de la mer (1) et les fondrières et les marais couverts de roseaux de la rive orientale. Hourtin décharge ses eaux dans l'étang de Lacanau, dont il n'est séparé que par six kilomètres de *pinadas*, et qui déverse lui-même le trop-plein de ses eaux par les petits étangs du Porge, dans le bassin d'Arcachon. Par delà ce bassin, les étangs recommencent, Cazaux, Biscarosse, Aureilhan, St-Julien, Léon, Soustons, Tosse, Orx, et dans les dunes, Moïsan (2), Le Boucau, et les flaques marécageuses qui marquent l'ancien lit de l'Adour. Le barbeau, la tanche, le brochet, l'anguille surtout, qu'on pêche en quantités énormes et qu'on sale comme la sardine, frétilent parmi les eaux que le martin-pêcheur va rasant de ses ailes bleues. Des bandes de canards sauvages et de sarcelles (3) se lèvent au bruit des rames et vont se perdre dans les vapeurs qui tremblent au-dessus des lacs. Sur la rive molle et fangeuse, la tortue chasse aux limaces, le héron immobile, le cou replié, la tête en arrière, guette au passage le frétin, ou la grenouille qui coasse dans les grands nénuphars blancs et les herbes aquatiques. Des bandes de vanneaux folâtres tourbillonnent en criant au-dessus des prairies humides, où les petits chevaux des Landes, aux jambes sèches et nerveuses, galopent en liberté (4). Mais le

(1) « Un chenal l'unissait autrefois à la mer, et c'est par là, dit-on, que s'exportaient les résines du pays. On ajoute même qu'à l'époque de l'invasion des sables, quelques barques hollandaises, surprises dans le chenal, ne purent en sortir et furent dépecées. DORGAN. »

(2) Son nom lui vient du capitaine Moïsan qui, prévenu par les négociants bayonnais que l'Adour, à la suite d'un grand mouvement de sables, avait repris son ancien cours, n'écouta pas les conseils qu'on lui donnait de gagner la haute mer et laissa échouer son navire V. THORE. *Promenades sur le golfe de Gascogne*.

(3) Ces oiseaux sont, l'hiver surtout, l'objet d'un commerce considérable sur le marché de Bordeaux.

(4) Il est étonnant qu'on ne se soit pas plus occupé de l'amélioration de la race des chevaux, si estimée, mais qui a presque totalement disparu. On ne songe même pas à arrêter cette dégradation. De très jeunes poulains et des étalons vicieux sont abandonnés avec les juments dans les pâturages communs. DORGAN. — Pourtant si nos pères recueillirent quelquefois honneur et profit, le mérite en revient pour leur part

jour baisse déjà, l'ortolan jette au vent du soir ses notes mélancoliques; la bécasse, amie du crépuscule, quitte les taillis de jeunes chênes et va picorer le long des ruisseaux à deux pas des filets du braconnier. C'est l'heure où le chevreuil débusque du bois voisin, où la laie, suivie de ses marcassins, grogne dans les champs de maïs et sous les arbousiers aux fruits rouges, où le loup sort des fourrés et rôde autour des troupeaux qui dorment sous la garde des chiens. Dans les forges dont le feu brille là-bas, comme une étoile écarlate, sur l'horizon peureux de la nuit, l'on n'entend plus les coups sourds et réguliers du martinet et du bocambre. Il faut coucher dans quelque village de pêcheurs, Andernos, Audenge ou Lanton, et dormir au bruit du vent de la mer, bercé par la plainte monotone des vagues de la baie d'Arcachon.

Voici le jour. La brise de l'Océan mêle ses parfums salins à l'odeur âpre et résineuse des pinadas. Les pêcheurs sont déjà sur leurs chaloupes. Ceux-ci cinglent vers la haute mer et rapporteront les sardines, les merlus, les mules et les turbots; ceux-ci restent dans le golfe à draguer avec de longs rateaux les petites huîtres *gravettes*, ou ramènent dans leurs longues seines les soles et les rougets. Vie terrible et aléatoire, où ces hommes, quand ils endossent leur dalmatique de laine brune et coiffent leur berrét contre les brouillards du matin, ne savent pas s'ils reverront le scir, dans leurs cabanes d'algues marines, leurs femmes et leurs enfants, dont ils vont parfois chercher le pain à dix lieues au large, une planche

à ces sobres et infatigables bêtes qui portèrent les aventuriers gascons dans les provinces du nord, en Allemagne, en Pologne, en Espagne et en Italie. Depuis les bandes pillardes qui suivirent les d'Armagnacs à Paris, jusqu'aux cadets de l'époque d'Henri IV, les Gascons, avec leurs agiles montures dont le choc terrible, les voltes rapides et la subite retraite frappait de stupeur les hommes du Nord perchés sur leurs hauts destriers, cette audace gaillarde et sensée de l'homme et de l'animal firent la force de toutes les cavaleries légères du moyen-âge. — Vasconia et Arvernia potentes ei transmittēbant, vel adducebant equos, qui nominibus propriis vulgo sunt nobilitati, feroces et in orbem agi doctos. *De Gest. Guillem. R. Angler.* — Et en outre étaient venus au mandement du duc d'Orléans en cette armée grand' quantité de Lombards et Gascons, lesquels avoient leurs chevaux terribles et accoustumez de virer en courant; que ce point n'avoient accoustumé les François, Picars, Flamans, Brabançons de voir, et pour ce leur sembloit estre grande merveille. *MONSTRELET*, ch. 61.

sous les pieds. Partons avec les pêcheurs, et prenons terre au cap Ferret. Ces croupes arrondies, tantôt couvertes de pins, tantôt jaunes et stériles, que le voyageur laisse à droite, du Médoc à la côte du Mimizan, ce sont les dunes. Tout le sable que la mer a vomé depuis qu'elle s'est retirée de l'immense plateau triangulaire qui s'étend entre les collines du Bazadais, de l'Armagnac et de l'Adour (1), vous l'avez là devant vous, qui s'allonge du nord au sud en vastes plateaux ou en éminences solitaires. Souvent aussi ce sont de nombreux troupeaux de collines séparées par des vallons étroits (*lètes*), où les infiltrations marines s'accumulent, en flaques dangereuses, sous une mince couche de sable qui se dérobe sous les pieds du voyageur. Montez sur la plus haute cime, couchez-vous à l'ombre d'un pin, laissant errer vos regards tantôt sur la rase lande et sur les hauteurs stériles, tantôt sur les vagues vertes et sombres de l'Océan atlantique. Parmi ces étranges solitudes, où l'on n'entend que le trottement du lapin, la plainte du courlieu et le hennissement du cheval sauvage qui broute au fond

(1) La retraite des eaux du plateau des landes, postérieurement à la formation du continent européen, est maintenant un fait acquis à la géologie, grâce aux observations de Thore et de Bory de Saint-Vincent vérifiant en cela la théorie de Pstrin et les remarques de Palasson sur l'extension des continents du côté de l'ouest. Dans le Gavarret et dans les landes, les signes de l'occupation générale des mers sont à peu près les mêmes que partout ailleurs, mais il en est aussi de spéciaux qui témoignent du séjour prolongé de l'Océan à une époque relativement plus récente. Exemple. les eaux saumâtres des étangs, comme ceux de Gabarret et de Pinèdres, les nombreuses fontaines jaillissantes qui subissent, à des distances énormes, l'action du flux et du reflux : indices certains de communications anciennement établies et conservées de nos jours entre l'Océan et le sol qu'il occupait autrefois. Faut-il parler des plantes marines qui fleurissent abondamment parmi les landes de Lubbon, de Losse, de Bousses, près de Roquefort, et de Captieux? L'absence d'habitations anciennes dans le plateau central des landes est encore un fait significatif, et j'ai constaté moi-même, par-delà le Mas-d'Agenais, la trace de l'action des vagues sur les rochers des collines qui se prolongent jusque dans l'ancien comté de Bordeaux. Dans ce mouvement de recul, les plateaux de l'Estampon, de Lerm, de Lubbon, de Roquefort ont dû surgir les premiers comme des îles. Plus tard, le sable s'amassa par îlots innombrables, dont les dépôts postérieurs de la mer comblèrent les interstices. D'après les calculs de Thore, en estimant la hauteur du plateau de Roquefort à cent mètres, et à 1^m 33 par siècle la retraite des eaux,* on obtient jusqu'à nos jours un total de huit mille ans. Voir là-dessus les observations de BORY-ST-VINCENT, THORE, *Promen. sur le Golfe de Gasc.* LEFEBVRE, *Notice géol. sur les landes et les dunes*, résumées par DORGAN dans son *Histoire des Landes*, où j'ai trouvé, pour la partie physique seulement, des détails assez exacts, et des observations personnelles bonnes à consulter.

* BARNOSTER, *Journ. de santé et d'hist. nat.* (1797), évalue à 10m, 649 par 2 m. courants les sables rejetés par la mer depuis la pointe de Médoc jusqu'à l'embouchure de l'Adour. Soit, en 4218 ans, 5,254,054,054 mètres cubes.

des *lêtes* les plantes marines et les immortelles jaunes, vous sentez votre âme ployer sous le poids d'une morne et éclatante tristesse. — Pourquoi vivre et pourquoi lutter ? A quoi bon rouler jusqu'à la mort le rocher qui retombe toujours au fond ? — L'esprit s'envole par le souvenir vers les plaines arides de la Thébàïde et de la Nitrie, vers le pays des ascètes, qui vécurent, l'œil tourné vers l'infini, entre les vagues de la mer Rouge et l'immensité du désert lybique, servis par les lions, nourris par les aigles et les corbeaux.

Le vent de la mer se lève et pleure dans la cime des pins, le sable tourbillonne et retombe après la rafale. Partout où les semis d'arbres résineux ne l'ont point fixée, la dune, fille de l'Océan, capricieuse et mobile comme lui, gagne chaque jour quelques pieds et s'avance dans la plaine, refoulant les étangs, abîmant les villages et les forêts, dont les hautes branches s'élèvent parfois au-dessus du sol comme de jeunes taillis (1). Les derniers bateaux de pêcheurs cinglent à toute voile vers la passe étroite de la baie; les navires gagnent la haute mer et fuient cette côte perfide et ondoiyante dont les habitants allumaient autrefois des feux trompeurs pendant la tempête pour recueillir ensuite sur la plage les épaves et les débris.

Si pauvre et si affreuse que soit cette longue chaîne des dunes de la Gascogne, elle a pourtant ses habitants, résiniers, charbonniers, pêcheurs, laboureurs même partout où le sable se couvre d'un peu de terre fertile. C'est là qu'ils vivent parmi les miasmes funestes qui s'exhalent des marais et des étangs aux jours de la canicule, minés par la *pelagre*, la dysenterie, les fièvres malignes, intermittentes, putrides, et le choléra sporadique (2). A vingt ans,

(1) On estime à vingt-quatre mètres par an la marche des sables non fixés, lorsque leur mouvement n'est point contrarié par le vent d'est. Sans la découverte de Brémontier, qui fixa les premières dunes par des semis de sapins, Messange, Azur, le Vieux-Boucau, Tosse et Souston seraient maintenant engloutis, comme le fut autrefois Noviomagus, et plus récemment plusieurs villages des landes de Bordeaux, du Born et du Marensin, dont le mouvement progressif des sables a découvert les débris. Aujourd'hui, la plupart des monticules sont consolidés, et la vive impulsion imprimée à l'agriculture landaise par le gouvernement, les chemins de fer et les compagnies industrielles font espérer que ce magnifique travail sera bientôt terminé.

(2) JOUANNET, *Stat. de la Gironde*.

le landais se marie; à quarante, il est déjà vieux. Presque toujours abreuvés d'eau saumâtre coupée d'un peu de vinaigre, nourris d'*escouton* et de pain de panis ou de seigle dont ils relèvent le goût fade par le poivre, le lard rance et le poisson salé, logés dans de méchantes cahuttés éclairées le soir par une chandelle de résine (*pousouero*) ou une branche de pin, passant brusquement du froid au chaud, du jeûne et du travail excessif à la ripaille, ces petits hommes maigres et nerveux, épuisés de bonne heure, ne passent guère la soixantaine.

Remontons sur notre barque et filons vers Arcachon, faubourg élégant de Bordeaux, à quatorze lieues de distance. Il y a vingt ans, cette plage unie et sablonneuse, si propice aux baigneurs, bordée de grands hôtels, de châteaux et de villas qui regardent sur la baie, comptait à peine quelques maisons. L'hiver la ville est déserte. Dès le mois de mai, l'étranger arrive. Le négociant bordelais vient installer sa famille et prend un abonnement de saison avec le chemin de fer. Les pianos des demoiselles mêlent leurs notes suspectes au bruit de la mer et à la voix grave de la forêt, les amazones aux voiles verts et les courtauds de boutique passent au galop sans danger sur le sable des chemins, les dames, en robes claires, ouvrent sur la plage leurs ombrelles blanches et roses. Cependant, le patron, parti sur les huit heures, est déjà dans son comptoir, surveillant ses commis, passant ses écritures et haranguant la pratique. Après la Bourse, il remonte en wagon et repart pour Arcachon jusqu'au lendemain.

Toute cette vie fausse et artificielle ne m'est rien. J'aime mieux la Teste, chétive capitale des captals (1) de Buch dans lesquels je retrouve, après les d'Albret, la personnification la plus complète de la féodalité landaise. Venu du pays de Gex (2) avec Eléonore et

(1) Le titre de captal (*capitalis*), autrefois commun parmi les chefs aquitains, finit par tomber en désuétude. A l'époque des Gaulois on ne connaissait plus que le captal de Buch et celui de Trente. V. DU CANGE, *vo Capitalis*

(2) En 1120, je trouve dans le pays de Gex Géraud, seigneur de Grailly, et successivement Jean (1150), Jean II (1194), et Pierre, père de Jean, sénéchal de Guienne et vicomte de Benauges. Leurs armes sont d'or, à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent. V. l'armorial de PASCHE, et GUICHENON, *Hist. de la maison de Savoie*. Les aînés, par le mariage d'Archambaud avec Isabelle, héritière

Edouard I^{er}, Jean de Grailly, leur souche dans nos contrées, suit son maître en Palestine, cautionne la plupart de ses engagements, se constitue son *factotum*, et se fait donner la vicomté de Bénauges, la ville de Natz et le salin de Bordeaux. Le titre de captal et la seigneurie de la Teste ne sont probablement entrés dans la famille qu'avec Pierre, son petit-fils, partisan déclaré des rois d'Angleterre et frère du fameux captal de Buch, si funeste à la France, qui perdit la bataille de Cocherel contre Du Guesclin (1364), et mourut prisonnier de Charles V, en léguant ses fiefs à son oncle Archambaud, comme il en avait hérité lui-même de Gaston, son frère aîné. Tant que les Anglais ont un pied chez nous, les Grailly leur donnent la main. Sur le champ de bataille de Castillon (1453), à côté du corps de Talbot, je vois un captal de Buch captif. Louis XI les rattache à la France; ils poursuivent, sous ses successeurs, leur fortune commencée avec les Plantagenêts. Archambaud, par son mariage avec Isabelle, porte dans la famille les comtés de Foix et de Béarn (1479). Dona Léonor, infante d'Aragon, mariée à Gaston III, lui donne la couronne de Navarre usurpée sur dona Blanca, sa sœur. Avec Gaston IV, les Grailly s'entent sur la branche aînée des Valois. Le premier roi de leur race (1) épouse Madeleine, fille de Charles VII, mère de François-Phœbus et de Catherine qui doit porter dans la maison d'Albret les biens immenses de la branche aînée des Grailly (1504).

Me voilà revenu aux d'Albret, et la logique de l'histoire m'y a conduit encore plus que ma volonté. Depuis le xiii^e siècle, Albret et Grailly, chacun travaille de son côté, bataillant pour avoir des fiefs et cherchant les riches alliances. C'est par eux que doit finir l'isolement de la Gascogne, et le divorce de la

de Foix, donnèrent naissance à la seconde maison comtale de ce pays, héritèrent par François-Phœbus du royaume de Navarre (1468), et se fondirent dans la maison d'Albret par le mariage de Catherine de Foix avec Jean d'Albret (1501). La branche des captals de Buch, issue de Gaston cadet de Grailly, captal de Buch et comte de Bénauges, a donné naissance à la branche de Candale. V. l'*Hist. général. des mais. de France* du P. ANSELME.

(1) La plupart des historiens ne comptent pas Gaston IV parmi les rois de Navarre, parce que Gaston-Phœbus II (appelé aussi François), qui ne se maria point, succéda directement à dona Léonor son aïeule.

France et de la Navarre (1) qui remonte à la nièce de Charles le Bel (Jeanne II, 1328). Sans les Grailly, qu'eussent été les d'Albret, et sans les d'Albret, qu'eussent été les Bourbons ? Ils ont germé et grandi obscurément parmi les orages et les tourmentes de l'époque féodale, et cela devait être ainsi. Il fallait qu'une vie plus grande et plus générale sortît de leur mort, et que le rôle éclatant de l'Aquitaine d'Henri IV se préparât dans les hasards de la destinée de ces familles qui s'épanouirent, comme deux fleurs sauvages, sur la pauvre terre des Landes.

J.-F. BLADÉ.

26 juillet 1860.

(La suite au prochain numéro).

(1) Jeanne, fille unique de Henri I, roi de Navarre, et de Blanche, comtesse palatine de Champagne et de Brie, succède à son père, en 1274, sous la tutelle de sa mère.

En 1284, Jeanne I épouse Philippe le Bel roi de France *, et meurt à Paris, le 4 avril 1305, laissant la couronne de Navarre à Louis, son fils aîné.

Trois ans après, Philippe le Bel envoie ce jeune prince, depuis dit le *Hutin*, prendre possession de son petit royaume, dont il reçoit la couronne à Pampelune, le 1^{er} octobre 1308.

En 1316, Philippe le Long succède à son frère Louis le Hutin en qualité de roi de France et de Navarre.

A ce double titre, Charles le Bel, troisième fils de Philippe le Bel, succède à Philippe le Long, et meurt, comme ses deux frères, sans lignée masculine, le 31 février 1328.

C'est dans le courant de cette même année que Philippe-d'Evreux épouse Jeanne, fille de Louis le Hutin et de Marguerite, sa première femme; et sous le nom de Jeanne II, cette princesse porte le royaume de Navarre en dot à son époux.

A partir de 1328, la branche des Valois monte sur le trône de France, avec Charles V, petit-fils de St-Louis par Philippe le Hardi; et la série distincte des rois de Navarre se renoue pour se continuer pendant plus de 260 ans. A ce dernier terme, un arrière-petit-fils de St-Louis, par Robert de Bourbon, naît de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et d'Antoine de Bourbon. Il voit s'éteindre, en 1589, la branche des Valois, avec Henri III, et réunit sur sa tête, sous le nom de Henri IV, la double couronne de France et de Navarre.

* Voir, dans la seconde partie, le document n° 10.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'INFLUENCE DU PROTESTANTISME

DANS LA PROVINCE D'AUCH

Pendant la seconde moitié du xvr^e siècle.

PROCÈS-VERBAL de l'Etat des Eglises du diocèse d'Aire, en vertu des Lettres clauses de Charles IX, roy de France, en date du 5 octobre 1571.

(Suite.) (1)

L'ABBAYE DE ST LOUBOUER.

En l'Eglise Collegiale seculiere de St Loubouer en laquelle y a un Abbé ou Doyen huit chanoines et un sacristain ou toutes les heures Canonialles se disant six mois de l'année et les autres six mois aussi souf matines et chaque jour une messe haute et aussi une pour les trepassés. Le d^e abbé ou Doyen et chanoines n'ont ny jurisdiction ni correction ains sont sous la jurisdiction et correction de l'Eveque d'Aire et arrivant vacation de la d^e Abbaye ou Doyenné la nomination election et collation en appartient pleno jure aux d^{es} chanoines et abbé. Mais sont mansionnaires ayant l'abbé ou doyen quatre mois et chacun des d^{es} chanoines un mois pour conferer advenant vacation.

L'abbé ou Doyen de la d^e Eglise est M^{re} Bernard Gamardés pretre bachelier en droit, qui a été pourvu par les chanoines ayant vaqué au mois de mai dernier par le desses de M^e Pierre Ducasse et le seigneur de Ruisse ou un sien cousin aurait donné à entendre au Roy etait à sa nomination suivant le concordat ce que non, et on a été deputer un nommé Castets du Mondemarsan.

Les chanoines sont M^e Arnaud Guillem Izaux Pierre de la Serre Jean Lamagnere Jean Dugarri Barthelemy de Lafitte et Jean de Serres pretres Jean de Lafitte et Jean Vignali Clercs qui y resident souf le dit Vignali qui est etudiant à Paris. Le sacristain est vaquant.

Le divin service y est fait tout ainsi qu'était accoutumé, mais avec grande difficulté et incommodité en une pauvre maison d'autant que la d^e église cloitre et maison abbatiale ont été entierement ruinées et les

(1) Voir, plus haut, p. 79 et 172.

murailles jusques au fondement abatues et demolies sans qu'il y soit resté aucune forme ni aparance et cela a fait faire un nommé Sancet d'Aire disant avoir commission de Messieurs les Princes et ceux qui abatirent la d^{te} église étaient M^e Martin Christophe Armagnac Thomas de Cazaux et Pierre Labarrière maçons commandes par ledit Sancet, et la maison abbatiale a été brulée et aussi tous les ornemens et bijoux livres cloches documens pris et emportés par le regiment du capitaine Senegar de la d^{te} religion, et les fruits decimaux aussi ravis en l'année 1569 par Jean Ducasse, Bernard et Jean Cazeaux, Pierre de la Guiresmiose et Jean Duluc dit Patro et par le S^r de Romogarde en l'an 1570. Les fruits décimaux ont été pris par Bernard de Coutures S^r de Quartau et depuis la démolition de la d^{te} église a été prise la pierre d'icelle par plusieurs du d^t lieu, et encore depuis la publication de la paix. De la d^{te} Eglise de St Loubouer est curé le d^t Degoomy et est à la collation de l'Evêque d'Aire qui fait le divin service en la paroisse et administre les sacremens le mieux qu'il peut.

Massacre 1. — Au premier trouble fut tué M^e Gaillard de la Porte, pretre du d^t St Loubouer par le capitaine Mesmes et ses gens de la d^{te} religion.

En l'abbaye et monastère de Pontaut, ordre de Cyteaux, est à la nomination du Roy suivant le concordat, ou est fait le service divin de nuit et de jour et aussi les messes ordinaires chacun jour n'étant les religieux en certain nombre.

ABBAYE DE PONTAUT.

De la d^{te} Abbaye est abbé commandataire Noble Jean de Vaqué en a été pourvu par notre S^t Pere le Pape sur la nomination du Roy. Il ni reside pas encore, en la d^{te} abbaye ou monastère y a sept religieux et un soldat estropié que le Roy y a mis et assigné une portion monachale, savoir est frere Jean Theza, Arnaud Ducasse, Raymond de Cazaubieil, Rolland de Raux pretres, Gaillard de Moncade resident et François Dubourdiou etudiant à Cahors et Jean Nouvi etudiant à Bordeaux et le dit soldat nommé Jean, lesquels religieux susdits resident font le service divin nuit et jour ainsi qu'était accoutumé mais en grande pauvreté et incommodité parce que l'église et monastere ont été brulés et demolis et entierement ruinés les ornemens bijoux livres cloches et tous les biens meubles d'icelle pris ravis et emportés ou était un beau et riche monastère pour lauger un Prince et feu Roy de Navarre y ayant plusieurs laugis et granges et une superbe Eglise, les voutes tom-

bées, et n'y est demuré que quelques ruines de murailles et les d^{es} religieux ont fait quelque reparation le mieux qu'ils ont peu pour faire le divin service et pour leur habitation. Le brulement et demolition de la d^{es} abbaye a été fait par Fontanier Ducasse dit Sarrade Mathias Theze Etienne Candau Andreas Theze et Jardinier de Haget Jean Desclaux dit Meignes et Arnaud de Baile de Saint Genés au mois de novembre 1569. Le d^t Mathieu Theze avait tiré l'horloge et apres lui fut prise par un nommé Moles. Le d^t Serrade s'emporta la custode, Arnaud de Larqué un calice. Les autres ornemens joyaux et daucumens furent pris par le capitaine Arblade et ses gens les tous de la d^{es} religion.

Tout aupres de l'abbaye avoit une belle fauret qui a été dicipée, les arbres coupes et emportés par le nommé Claude procureur au chateau du Hagetmau Dominique Moncade Matalin Theze. Le bois qui était à la metterie a été dicipé par Pierre Dujunca, Arnaud Larquier et Pierre de Locomme. Jean Desclaux son ami a amené le betail qui etait es metteries de la d^{es} abbaye et aussi les foins en l'an 1569. Les dixmes de Mant et Monsegue et revenu des metteries en l'an 1570 ont été pris par le d^t Moncade et Matalin Theze le tout appartenant à la d^{es} Abbaye. Le revenu des autres dixmes a pris un nommé Saris tresorier general de la cause : les dixmes qui sont en Bearn appartenant à la dite abbaye, la Raine de Navarre ou ses officiers et a pris et prend encore.

Massacre 2. — Frere Jean Primut fut tué et jetté dans les attraits de la d^{es} abbaye par Jean et Andreas Theze et Loubric Religieux fut tué par M^e Jean Duhastan.

GRANGE DE LABRIT.

La grange de Labrit est à la collation de l'abbe de laquelle est titulaire le d^t frere Jean Theze qui ny réside point mais a la d^{es} abbaye.

RONSAC ET CELUY.

L'église parroissiale de Ronsac et Celuy, en l'archipretré de Marsan est à la présentation du d^t abbé et Institution de L'Eveque D'Aire de laquelle est curé M. Pierre de Vignes qui y fait le divin service et administrer les sacremens. L'église est découverte et les ornemens et joyaux ont été pris et emportes et aussi le revenu d'icelle par le d^t Saris.

MANT.

L'église parroissiale de Mant pres la d^{es} abbaye est a la presentation du d^t abbé et Institution de L'Eveque D'Aire en est curé le d^t de Cazau-

biel qui y fait le service ainsi qu'était accoutumé. L'église a été pillée et brûlée et les ornemens emportés par Gaillard de Castes et les fruits pris par le d^t Moncade et Theze.

Massacre 4. — M^e Thomas de Lafitte pretre de la d^{te} paroisse fut tué par les soldats du capitaine Senegot de la dite religion.

ARBOUCABE.

L'Eglise parroissiale D'Arboucade est a la presentation du sieur abbe Laye de St Germain et Institution de L'Eveque D'Aire. Le curé d'icelle est messire Jean de Junca pretre et residant au d^t lieu y fait le service et administre les sacremens ainsi qu'était accoutumé et comme avant les troubles. Néanmoins L'Eglise du d^t lieu a été ruinée et demolie par les gens de la religion pretendue qu'ils n'ont seu nommer et auparavant les Joyaux et ornemens de la dite eglise avoient été pillés et derobés par un nommé le capitaine Abadie de Bearn et amenes prisonniers qui furent ranconnés.

LACAJUNTE.

L'Eglise parroissiale de Lacajunte est a la collation de L'Eveque D'Aire ou a cure d'ames. En est curé un chanoine de Toulouze qui n'y a jamais été— mais un nommé Lafargue qui a été marié, comme son procureur prend les fruits et le service divin y est fait et les sacremens administrés par quelque vicaire tellement que l'Eglise a été demolie sinon les murailles et les ornemens pillés et une cloche rompue par ceux de la dite religion, et un calice d'argent a été pris par un nommé Jean de Pompes dit Pecorelade.

COTHURES.

Cothures l'Eglise parroissiale est a la collation de L'Eveque d'Aire y a cure d'ames— en est curé M^r Bernard pretre natif et résidant sur le lieu et y preche l'Evangile au contentement du peuple ainsi qu'était accoutumé; mais l'église a été brûlée et démolie sauf quelques murailles, les ornemens livres de la d^{te} église et cloches rompues par les gens du capitaine Baudignan et les calices d'argent avoient été auparavant pris par le sieur de Sericien les tous de la d^{te} Religion pretendue— les maisons du d^t curé les livres saccages et dont il y avoit grande quantité et tous les biens et meubles pillés et emportés par le d^t Baudignan.

DABO.

L'Eglise parroissiale de Dabo est a la presentation du seigneur et l'Institution a L'Eveque D'Aire ou a cure d'ames. En est curé M^e Jean Bresquedieu Frechou pretre du dit lieu qui fait la résidence, et le divin service et administre les sacremens ainsi qu'etait accoutumé, mais l'eglise a été totalement ruinée et volée par ceux de la religion — les ornemens joyaux pris et pillés mais ne les connoissant.

SARRAZIET ET BAHUS JUSAN.

L'Eglise parroissiale de Sarraziet et son annexe de Bahus Jusan est à la collation de L'Eveque D'Aire, a charge d'ames. Le curé est M^e Bernard Lachau pretre qui fait et fait faire le divin service au d^t Bahus, ou tous les parroissiens de Sarraziet et de Bahus s'assemblent, d'autant que l'eglise du d^t Sarraziet a été du tout rasée et aussi celle de Bahus est ruinée mais non pas entierement comme l'autre et cela a été fait par un nommé Sauscé Dayres, comme il disait par commendement du capitaine Seris tresorier general de la cause a S^t Sever certain de la religion, les ornemens pillés et les cloches rompues et aussi le dit curé fut pris et rançonné.

GEUNE ET BEREDE.

L'Eglise parroissiale de Geune et son annexe de Berede est à la presentation du seigneur de Castetnav, qui est de la d^{te} religion, et l'Institution à l'Eveque D'Aire. Le curé est M^e Michel du Pilet pretre de la jurisdiction du d^t Geune qui a été par le d^t Seigneur peut avoir un an, mais ni a jamais fait aucun service, ni office ni aussi pris aucun revenu ains le prend un nommé Guillaume Duplantier serviteur du d^t Seigneur qui depuis quelque temps y fait dire quelque messe et a déclaré qu'il feroit faire le service accoutumé; mais l'eglise a été ruinée les autels et chapelles rompues et brises par ceux de la d^{te} religion et aussi les ornemens joyaux et livres et cloches pillées et rompues et M^e Pierre de de fore cordonnier l'un des fabriqueurs de la d^{te} eglise par l'avis du conseil aurait mis les principaux ornemens dans deux coffres et iceux portés à l'hospital pensant que la fusent assures toutes fois en étant avertis par quelqu'un M^e Jean de Lion procureur pour le d^t Seigneur de Castetnav de la d^{te} ville lui fit bailler les d^{te} ornemens, disant qu'il l'en releverait a quoi n'ozza contredire le d^t fabriqueur et aussi le d^t Lion les emporta et s'en a fait son propre des meilleurs tels et tels qui lui sem

ble et encore en avait sauvé une belle chapelle garnie de chape diacre et pluvial, laquelle le petit Lyon de la d^{te} religion frère du susdit se fit délivrer et en a fait son propre.

AUGUSTINS.

Massacre 2. — En la dite ville y avoit un beau Couvent de Religieux Augustins lesquels les gens du comte Mongomeri pillèrent et brulerent avec tous leurs biens; et le prieur du couvent fut tué et massacré dans le cloître et un autre religieux du couvent Dortes fut aussi massacré près de la ville par le capitaine Ladou — et M^e Jean Dusere pretre prebandier fut aussi pris par le capitaine Lassus et rençonné à cent francs et par Lucmau de Buanes — et frère Ramond Claret fut inusité d'un œil par Simon Duplantier serviteur du d^s de Castetnau et tous les autres biens fruits et revenus ont été pris les sus d^{ts}.

VIELLE.

L'Eglise parroissiale de Vielle est à la presentation du Seigneur du d^t lieu, qui est un nommé Jean Dartiguenave de la d^{te} religion, et à sa presentation nagueres, M^e Jean Dayderon pretre du d^t lieu a été pourveu et y fait le divin service et administre les sacremens ainsi qu'etait accoutumé. La d^{te} eglise a été brulée et tous les ornemens et joyaux pillés et cloches rompues par ceux de la d^{te} religion — et un grand treillis de fer a été enlevé ainsi que disent par le seigneur du d^t lieu et un pluvial, aussi a pris les fruits de la fabrique et depuis les troubles jusqu'à present.

Massacre 30. — Trois pretres de la d^{te} parroisse furent tués et massacrés l'un malade en son lit les autres en leurs maisons par les gens des d^{ts} vicomtes sortant du Béarn et plus de vingt hommes laboureurs et de travail aussi tués. M^e Bernard Dartiguenave pretre du d^t lieu fut tué et massacré mais ne savant par qui.

BATS SERRES ET AUBAIGNAN.

L'Eglise parroissiale de Bats et ses annexes de Serres et Aubaignan est a la collation de L'Eveque d'Aire, et a cure d'ames — le curé est M^e Pierre de Lasserre, pretre chanoine de S^t Loubouer, qui ni reside guere bien y fait faire le service divin et administre les sacremens par vicaire tout ainsi qu'auparavant. Les d^{tes} eglises de Serres Bats et Aubaignan ont été ruinées par ceux de la d^{te} religion et celle de Serres brulées par un Cothures nommé Bayle. Le S^r de S^t Julien emporta un ca-

lice d'argent, un soldat de Samadet nommé Jean Dupin emporta quelques bijoux aussi tous les ornemens livres cloches ont été pillés et perdus.

Massacre 1. — M^e Raymond Dutrey pretre du d^t lieu fut massacré par les dits ennemis.

PUJO ET BRUCHS.

L'Eglise parroissiale de Pujo et son annexe de Bruchs est à la collation de L'Eveque D'Aire et y a charge d'ames, M^e Martin Duvignau en est curé qui est en Espagne. Le divin service y est fait et les sacremens administrés par M^e Raymond Dufau pretre vicaire comme auparavant. Les autels et images ont été brulés et brises et aussi quelque linge.

CASTETNAU ET PECORADE — COMMANDEUR DE MALTHE.

L'Eglise parroissiale de Castetnau et son annexe de Pecorade est à la presentation du Commandeur de Pecorade chevalier de Malthe, et y a charge d'ames. L'Institution à L'Eveque d'Aire. Il y a trois ans et plus qu'il y a aucun curé ni aucun vicaire ni ne s'y fait aucun service, ni le Commandeur ni pourvoit de personne au grand scandale et regret de tous les parroissiens — auparavant avoient accoutumé etre pourvus par le d^t Commandeur qui prend les dixmes et revenus des d^{tes} parroisses. Les dites Eglises ont été démolies les ornemens et bijoux sacagés et perdus et aussi les cloches rompues et le metal emporté par ceux de la religion desquels ne savent le nom.

SENSAC.

L'Eglise parroissiale de Sensac est à la collation de L'Eveque D'Aire a cure d'ames. Le curé est M^e Jean de Lacay pretre qui ni reside ordinairement, mais y va par fois fait le service divin et exhorte les parroissiens et y a un vicaire pour administrer les sacremens et y fait le divin service comme auparavant. L'Eglise a été sacagée les ornemens bijoux pillés par ceux de la religion qu'on ne soit nommer.

PAYROS ET CLEDES.

L'Eglise parroissiale de Payros et son annexe de Cledes est à la collation de L'Eveque D'Aire, a cure d'ames. Le curé est noble Jean de Sensac pretre chanoine de Pimbo qui y fait faire le service divin et administrer les sacremens ainsi qu'etait accoutumé les d^{tes} eglises ont été brulées et les ornemens pillés par ceux de la religion, et les cloches de

Payros furent portées au d^t Castetnau par un serviteur du d^t Seigneur et celles de Cledes en Bearn et un serviteur du S^r de Bonnegarde se fit bailler par crainte un calice, les tous de la religion.

Massacre 1. — M^e Jean Dutauzin pretre du d^t Cledes fut tué et massacré une nuit en sa maison, les derniers troubles, et on dit que Simon Duplantier et le Chicoy du sec de Berede, Jurisdiction de Castetnau le tuerent.

BAHUS SOURBETS SAUBANÈRE BOURDOS.

L'Eglise parroissiale de Bahus Soubirant et ses annexes de Sourbets Bourdos et Soubanaire est a la collation de l'Eveque D'Aire, il y a plus de cinq cents ans, ne savent les habitants s'il y a curé ou non car n'avoient point aucun. — Un marchand de Duhors nommé Techoles y fait faire quelque service par un pretre nommé M^e Guillaume Cazalets du d^t lieu, et le d^t Techelles prend les fruits et revenus. — Les d^{tes} Eglises ont été démolies et tous les ornemens, joyaux livres et cloches ont été pris ravés et emportés par ceux de la d^{te} religion.

M^e Pierre Demolens pretre de la d^{te} parroisse fut constitué prisonnier par M^e Jean de Lyon procureur du d^t Seigneur de guerre et rançonné par un nommé Bouste d'Aire, et des maltraitements que lui firent est devenu hors de sens et vit assez pauvrement.

URGONS ARCHIPRETRÉ DE TURSAN.

L'Eglise parroissiale D'urgons est L'Archipretré de Tursan au d^t Urgons a cure d'ames et aussi charge des autres cures et est a la presentation du Seigneur du d^t lieu et L'Institution a L'Eveque D'Aire.

En est archipretré M^e Bernard Duvignau Gouverneur des enfans du Seigneur de S^{te} Colombe et du d^t lieu — en a été pourveu cinq ou six ans et par L'Eveque D'Aire et la presentation du d^t Seigneur de S^{te} Colombe et ni reside pas. — Aussi n'est pas pretre, mais y fait faire le service divin et administrer les sacremens par un vicaire qu'il y tient comme avant les troubles, mais non pas si honorablement parce que L'Eglise a été brulée par le Capitaine Lucbardés de la d^{te} religion et ses complices. Les ornemens joyaux furent pillés par les soldats des Vicomtes, la custode et un calice d'argent par le Seigneur de Castetnau deux grandes cloches furent fondues quand l'eglise fut brulée, et depuis en out emporté le métal — deux petites cloches ont été prises depuis la

publication de la paix par un Serviteur du Seigneur de Castetnau et portées au d^t chateau et ne les ont peu recouvrer.

S^t ANTOINE COMMANDEUR.

La Commanderie de S^t-Antoine de Galoni est dependante de la grande Commanderie de S^t-Antoine de Viennois et a la collation et provision du Commandeur du d^t Viennois, y étoient entretenus quatre pretres qui y celebrent journellement le divin service messes ordinaires et heures canoniales et aussi étoit entretenu un hopital pour les pauvres. — En est commandeur noble Philemon de Montagne pretre faisant bien le service et honorablement jusques aux troubles derniers esquels la d^{te} Commanderie maison eglise hopital ont été brulés par les gens du Vicomte de Moncla, et les ornemens livres joyaux et documens pillés et perdus tellement que le d^t Commandeur a été contraint de se retirer et de louer une maison pres de la Commande ou il se tient, et entretient encore des pretres qui font le service. — Une partie du revenu de la d^{te} Commande concistoit en aumones et quetes qui apresont sont perdus et quelque labourage et forest. — La Bouse apellée petite Barthe a été presque ruinée et coupée et emportée par le commandement du S^r et Dame de Castetnau — Deux nommés Samadet et Peayalon de S^t Loubouer mirent le feu a une maison de la d^{te} Commanderie nommé Lhostaubieil et emporterent une assiete ni ayant trouvé rien plus.

Massacre 2. — M^e Bernard Magi et Pierre de Darcons pretres de la d^{te} commanderie furent tués et massacrés par les gens du Vicomte de Moncla.

PRIEUR DE MONTGAILLARD.

Le Prieur de Montgaillard est dependant de l'abbaye seculiere et auparavant reguliere ordre de S^t Benoit de M^e S^r Gillas au Diocese de Nimes est a la collation du d^t Abbé, et est tenu d'aider ou de faire aider le curé du d^t Montgaillard a dire les messes parroissiales et administrer les sacremens et autres services divins. — En est Prieur M^e Jean Duvignau cleric M^{tre} ezarts étudiant à l'université de Paris en la faculté de théologie et fait faire le service par un Sacristain qu'il y a commis — Si est ce qu'il y est troublé en la possession et y a proces par devant le Senechal des Lannes au siege de S^t Sever entre Messire fortis Castay complainant et le d^t Duvignau et M^e Dominique de Laborde opposant.

MONTGAILLARD BOULIN.

L'église paroissiale de Montgaillard et annexe de Boulin est a la collation de l'Eveque D'Aire et a cure d'ames. En est curé M^e Bernard de Ceta pretre Bachelier en droit chanoine D'Aire, qui réside au d^t Aire, et va souvent faire le service et exhorte les peuples, et l'endocrine au S^t Evangile. Selon la détermination de notre Mere S^{te} Eglise Catholique et Romaine et y tient deux vicaires gens de bien savoir est M^e Jean de Lalanne et Dominique de Tris qui y font tous les jours le divin Service et administrent les Sacremens comme était accoutumé. L'église paroissiale de Montgaillard et aussi la chapelle qui étoit dans le lieu, ont été ruinées et decouvertes, les autres eglises demolies — les ornemens joyaux et livres pillés et emportés par les gens de guerre des Vicomtes — Les fruits du d^t curé es années 1569 et 1570 jusques à la publication de la paix ont été pris par ceux de la Garnison que le S^t de Montaman tenoit et la ville de S^t Sever et par un nommé Seris tresorier de la cause en la d^{te} ville, en sorte que le curé n'en a rien joui.

L'Eglise de Boulin annexe de Mongaillard a été brulée les ornemens joyaux livres cloches pillés et emportés de sorte qu'il n'y est demeuré que quelques ruines de murailles et y fut mis le feu par un nommé M^e Arnaud de Palaso Barbier de Coudures.

Massacre 3. — M^e Jean de Lamaison pretre du d^t Mongaillard fut tué par les dits Vicomtes, M^e Barthelemy Dubroca du d^t Boulin a été tué, aussi Dominiques Joye pretre du d^t Boulin par les compagnies de la garnison sortant de S^t Sever, apres la publication de la paix fut aussi tué.

RENUN S^t SABIN.

L'Eglise paroissiale de Renun et son annexe de S^t Sabin est a la collation de L'Eveque D'Aire, a cure d'ames. En est curé noble françois de S^t Julien clerc qui n'y réside ni fait aucune fonction. — Le divin service y est fait ainsi qu'étoit accoutumé par deux vicaires, mais mal commodement, parce que l'église paroissiale du d^t Renun et son annexe S^t Sabin ont été ruinées et brulées — et tous les ornemens livres et joyaux pillés et emportés par les gens du comte Mongomeri de la religion — et tous les fruits decimaux appartenant à la d^{te} Eglise pris par la garnison de S^t Sever. — Aussi la chapelle du d^t lieu a été ruinée.

BUANES S^t ORENS CORNET BACHEN.

L'Eglise paroissiale de Buanes et son annexe S^t Orens est à la collation de L'Eveque D'Aire a cure d'ames, laquelle le maitre des enfans de chœur tient et aussi celle de Bachen, qui est aussi a la collation de l'Eveque et le d^t M^{re} prend les fruits des d^{tes} cures pour l'entretien des dits enfans. — Le service divin y est fait par des vicaires au mieux qu'ils peuvent ainsi qu'étoit accoutumé.

Mais la d^{te} eglise de Buanes et de Bachen ont été entièrement brulées et ruinées. — Les ornemens joyaux livres et cloches pris et emportés par les gens du comte Mongomeri, et les fruits pris par ceux de S^t Sever et aussi de Castetnau. — Aussi les ornemens joyaux du dit Cornet ont été pillés et la chapelle du d^t lieu de Buanes ruinée — et tout ce dessus nous a raporté et attesté M^e Bernard Vignailli pretre et Gaillard de Lacase vicaire du d^t Archipretré Durgons, lesquels nous avons commis et qui ont visité tout le d^t Archipretré et ouy en chacune paroisse les principeaux d'icelles qui ainsi leur ont assuré etre veritable, et aussi les autres abbes et chapitres.

SAMADET.

L'Eglise paroissiale de Samadet est a la presentation du Seigneur de St-Julian ou regé le d^t Samadet et a cure d'ames, et l'Institution a L'Eveque D'Aire — Et est curé d'icelle long-tems et plus de vingt ans Noble françois de St-Julian Clerc sulement, lequel ne s'est jamais fait ordonner, ni fait aucun service ni exortation, mais fait faire le divin service par des vicaires comme avant les troubles — L'eglise et chapelle ont été brulées et demolies par les gens du Vicomte de Moncla. Le S^r St-Julian frère du d^t Curé s'empara de quelques ornemens et en fait son propre, les tous de d^{te} religion —

ARCHIPRETRÉ DE DOAZIT OU CHALOSSE.

En l'archipretré de Doazit autrement Chalosse sont les bénéfices qui s'ensuivent.

En l'Eglise Collegiale de St-Girons ou a un abbé ou doyen et huit Chanoines Seculiers, n'ayant le d^t Abbé ou Doyen aucune Juridiction

n'y correction — Ains lui et les d^{ts} chanoines sont sous la correction et juridiction de l'evêque d'Aire — et avenant vacation de la d^{te} abbaye ou Doyenné d'icelle est a la nomination election et collation pleno jure des chanoines — et aussi est pourveu par ces présents — et icelle Eglise Collegiale est chargée des heures canonialles diurnes et nocturnes une grande messe tous les jours et autres de fondation — L'abbé ou Doyen d'icelle est M^e Pierre Candau clerc bachelier en droit qui en a été pourveu par les chanoines étant aussi auparavant chanoine qui y reside — Les chanoines sont M^{rs} Dominique Duvignau bachelier, en droit, Pierre Laborde, Jean Dubernet m^{rs} es arts, Bernard de Chance, autre Pierre Laborde pretres, Pierre de Lafitte etudiant a Bordeaux, françois Poyanne et Pierre de Claverie régens a Bordeaux clercs résidants le plus souvent hormis les d^{ts} Lafitte et Claverie. Y a aussi prebandiers stipendiars du d^t Chapitre pour aider à faire le Service Divin — y a aussi un vicaire perpetuel pour les messes parroissiales et administration des Sacrements car y a une grande parroisse — et ce dit vicaire est M^e Jean Depencau pretre qui y reside et fait son devoir — Le divin service est fait a présent par le d^t abbé et chanoines; les dimanches et faites disent Matines prime tierce Sexte none vepres et complies, la messe grande et autres de fondation — Les autres jours ferries selon l'injure du tems et la ruine de l'église san dispensant.

L'église a été entièrement ruinée par feu et démolition, aussi toutes les maisons abbatialles et canonicales et toutes celles des environs du Bourg ni est rien demuré — Les ornements joyaux — livres documents trésors et cloches pris et ravis par les gens du comte Senegas et de Sales conduisant l'artillerie du comte Mongomeri et aussi tous les meubles et autres biens de la d^{te} Abbaye et chanoinie, de sorte que le d^t lieu a été veu inhabitable et incommode pour y faire aucun service divin — et ne pouvant reparer la d^{te} église ni leur habitation, et pendant les dits troubles les fruits leur ont été pris par les sus d^{ts} gens d'armes.

Massacre 6. — Furent tués M^e Jean Dabadie chanoine, Dominique de Laboyrie, Pierre de Castoignos et Jean de Darrade Arnaud Mimbielle et Jean de Castagnos pretre et prebandier de la d^{te} eglise et plusieurs autres faits prisonniers et rançonnés et les autres s'enfuyrent qui du depuis sont decedés.

De la d^{te} eglise Collegiale dependent et sont a la presentation des d^{ts} abbé et chanoines les cures et vicaires perpétuels de St Girons de laquelle est pauvre M^e Jean Pancave, comme est d^t cy dessus de Momuy horsarreu S^{te} Colombe et de Bretagne ainsi qu'il sera d^t cy apres.

DOAZIT ARCHIPRETRÉ DE CHALOSSE ET MUS.

L'Eglise parroissiale de Doazit et son annexe de Mus nommé Archipretré de Doazit et Chalosse a cure d'ames et quelque intendance sur les autres et est a la collation de l'Eveque d'Aire, et est archipretré M^e Gaspard Dornezau protonotaire apostolique pretré qui y reside — Souvent et fait bien le service endoctrinaire le peuple et en son absence y a vicaires gens de bien et s'y fait aujourd'hui le divin service tres bien, et les sacremens bien administrés par les vicaires.

La d^{te} église parroissiale de Doazit et aussi son annexe de Mus ont été brulées a l'avenuedes Vicomtes par la compagnie du Capitaine Senegas de la d^{te} religion. — Six calices d'argent et aussi tous les ornemens livres et joyaux ont été emportés ou brulés par les mêmes, et depuis les cloches rompues et portées en Bearn par les gens du S^r de Montenan et encore depuis la d^{te} église de Doazit a été démolie et partie de ses voutes rompues par Jean de Lostage tailleur Jean de Lafargue et Jean Dartigueslongue de la d^{te} religion habitans du d^t Doazit — Et a M^e Bernard de Poysegur pretré du d^t Doazit fut brulé une belle maison au d^t Doazit et ses biens pris et emportés.

ESCOLAINIE.

En la d^{te} église Doazit y a une scolonie ou Diaconat a la collation de l'Eveque, et en est Escolain Louis Deste marié y fait faire le service qui est de faire repondre les messes et aider administrer les sacremens au curé ou vicaire par un clerc.

Massacre 1. — M^e Jean Dorest pretré du d^t lieu fut tué et massacré par les gens du d^t Montaman

SERRETOS.

L'Eglise parroissiale de Serretos est a la collation de L'Eveque D'Aire et a cure d'ames — Et depuis le mois de novembre dernier M^e Jean de Dangoumau pretré s'est emparé de la d^{te} église et se dit curé et y fait le service et administre les sacremens, et auparavant ne savent par qui était tenue, mais le service y était fait a l'accoutumé. La d^{te} église a été brulée es derniers troubles et les calices et joyaux pris par un nommé le capitaine Pierre Barre sieur de Cazalis et ses complices de la d^{te} religion et les cloches fondues.

HORSARRIEU.

L'Eglise paroissiale de horsarrieu est a la presentation de l'abbé et chanoines de S^t Girons et l'Institution a L'Eveque d'Aire a cure d'ames et en est curé M^e Dominique Duvignau pretre bachelier en droit, chanoine de S^t Girons et y va faire le service et endoctriner le peuple — et le divin service y est fait les sacremens administrés mais a grande difficulté parce que l'eglise a été brulée et démolie es derniers troubles par M^e Jean Desclaux Bernard de fillucat Arnaud le Boucon et un cordonnier de S^t Sever nommé le soldat et les tous du d^t S^t Sever. Les ornemens ont été pris par gens inconnus et les livres brulés. Un calice fut pris par le S^t de S^t Julian et les cloches rompues et vendues à M^{lle} de Cucurey.

ste COLOMBE.

L'Eglise paroissiale de S^{te} Colombe est a la présentation des abbés et chanoines de S^t Girons — a cure d'ames; en est curé M^e Pierre de Lasserre gradué et pretre, et y fait le divin service et administre les sacremens endoctrine le peuple, et y a vicaire et le tout s'y fait comme avait accoutumé.

Masacre 1. — La d^{te} eglise a été brulée et tous les ornemens livres bijoux ont été aussi brulés et pillés par le capitaine Abbadie et Pierre de S^t Sever — et y fut tué et massacré M^e Pierre du toublier pretre et ne savant par qui.

DUME.

L'Eglise paroissiale de Dume est à la collation de L'Eveque D'Aire a cure d'ames — en est curé M^e Barthelemy de S^t Genés qui y fait sa residence et le service divin et administre les sacremens ainsi qu'etoit accoutumé mais a grande difficulté parce que l'Eglise a été brulée et ruinée. Les ornemens livres bijoux pris et emportés par les compagnies des Vicomtes.

MONTAUT.

L'Eglise paroissiale de Montaut est a la collation de l'Eveque D'Aire a cure d'ames, en est curé M^e Pierre de Somaniere pretre qui y fait residence et le divin service et administre les sacremens endoctrine le peuple ainsi qu'avoit accoutumé. L'eglise paroissiale dudit Montaut a été ruinée, le clocher brulé par les gens du capitaine Thoras, et Gabriel et Etienne Dumuret firent démolir ladite eglise et aussi la cha-

pelle du dit Montaut et s'en ont fait porter la tuille et futage a leurs maisons d'Arcet, et ausi les cloches qu'on avoit caché dans les fossés. Aussi tous les ornemens joyaux et livres des dites eglises ont été pillés et emportés et ne savant bonnement par qui, sauf une grande croix d'argent fut prise par le capitaine Bederede de Seignous aussi pendant les troubles. Les dits Darcet ont retiré les fruits et du curé et de l'escolain et en la dite Eglise y a scolonie pour le service du curé a la collation de l'Eveque D'Aire. En est scolain M^e Pierre de Claverie gradué regent au colege de Bordeaux et y fait faire le service accoutumé aider au curé a reprendre les messes et administrer les sacremens.

NERVIS PRIEURÉ.

Le Prieuré de Nervis est dependant de l'abbaye de St Sever ordre de St Benoit et a la collation est tenu faire servir le curé a repondre les messes vepres administrer les sacremens. Par cydevant la tenue M^e Miron, conseiller de Paris, mais n'ont jamais veu le prieur, et ledit Miron faisoit prendre les fruits et revenus. Et depuis quatre ans ou plus le sieur et demoiselle de Montaut mariés prenant les dits fruits et ne savent a quel titre sinon disent qu'un nommé Landron en est pourveu qui ni a jamais été.

L'Eglise parroissiale de Nervis et Mugron est à la présentation de l'abbé de St Sever et institution de l'Eveque D'Aire.—Y a cure d'ames; en est curé M^e Bertrand de Ceta Chanoine D'Aire prêtre bachelier es droits qui y fait souvent le service et preche et y fait precher et y tient de bons vicaires et y est le divin service fait ainsi qu'était accoutumé.

L'Eglise dudit Nervis fut brulée par les gens du vicomte Paulinar; ausi les livres ornemens joyaux et les cloches fondues. Charles Dupoy Dauribat emporta un calice d'argent et tous les ornemens et avec lui Bederede de Seignas Pierre Loguens de Tartas et Jean de Serres de Gansous du dit Mugron. La chapelle du dit lieu de Mugron fut brulée en partie par les gens du sr de Montamant.

Massacre 4. — M^e Jean Dupierd Etienne de Laporte Bernard Barrère et Etienne Domenges pretres de la dite paroisse ont été tués et massacrés par les compagnies des dits capitaines.

CORRESPONDANCE ET LETTRES PATENTES

INÉDITES

relatives aux Troubles Religieux et Politiques

PENDANT

LA SECONDE PARTIE DU XVI^e SIÈCLE.

Le gouvernement du Bas-Armagnac est confié à George de Benquet-d'Arblade, par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, en 1574, et confirmé par son fils Henri, en 1576 (1).

I.— 12 juillet 1571.

Nomination par le lieutenant général Montgommery, de Georges de Benquet d'Arblade au gouvernement du bas-comté d'Armagnac, confirmée par *Jehanne Royne de Navarre*.

Sur le repli on lit ce qui suit :

Aujourd'hui cinque jour du moys de juillet mil cinq cent septante ung le sieur d'Arblade denomme de lautre part en presence de la Royne de Navarre a faict et preste entre les mains de M^r Francourt le serment de bien et fidelement faire la maison de lestat et charge de gouverneur de son bas *compté* d'Armagnac dont il a este par icelle investi ainsy quil appert par les présentes lettres patentes de la provision du dict estat et en a icelluy d'Arblade requis le present acte faict à la Jarry pres la Rochelle le jour et lan que dessus.

Jehanne, par la grâce de Dieu, Royne de Navarre, dame souveraine de Béarn et comtesse de Foix, Bigorre et Armagnac et a tous ceux que ces presentes verront, Salut. Comme il soit du tout necessaire pour le bien de mon service, conservation de nos droits et manutention de nos subjects pourvoir de personne feable digne

(1) Ces pièces nous sont communiquées par M. Candellé, docteur médecin au Houga, qui lui-même les doit à l'obligeance de M. Gardère, gendre de M. Benquet-d'Arblade, dernier représentant, en ligne masculine, de la famille de ce nom.

et capable à Lestat et charge de gouverneur en nostre bas-comte d'Armaignac naguères vacant par le deces et trespas de feu Guy de Pardaillan dernier paisible possesseur et par nous dernier pourveu scavoir faisons que pour le bon et louable rapport qui nous a este fait de la personne de cher et bien ame George de Benquet Seigneur d'Arblade estant certiorée et nous confians aplain de ses sens suffisance loyauté prudence fidelité experience et bonne dyligence et mesmes en consideration des bons et agreables services que le dict d'Arblade nous a faicts durant les troubles derniers en la dicte charge de gouverneur en nostre dict bas-comte y ayant este commis par Seigneur comte de Mongommery lors notre lieutenant general ez nos Pays et terres par provision et soubz notre bon plaisir. A Icelluy d'Arblade pour ces causes et autres bonnes et grandes considerations a ce nous mouvans avons donne et octroye, donnons et octroyons par ces presentes la charge et estat de gouverneur en notre dict bas-comte d'Armaignac pour le dict estat tenir par luy et doresnavant leexercer aux honneurs dignites prerogatives privileges preheminences libertez droits profits revenus gaiges estats et esmoluments qui en dependent le tout tant qu'il nous plaira et a la charge de faire son ordinaire residence en un des lieux de nostre dict bas-comte pour leexercice de son dict estat Ce donnons en mandement par ces presentes a nostre Seneschal d'Armaignac et son lieutenant que prins et receu du dict d'Arblade le serment en tel cas requis il le mette et institue ou face mettre, instituer et confirmer de par nous en la plaine possession et joissance du dit estat de gouverneur en notre dit bas-comte et dicelluy Ensemble des honneurs autorites prerogatives preheminences libertes droits proffits revenus dessus dits le face et souffre joyr et user plainement et paisiblement et ez choses concernant ledit estat de gouverneur lui face obeyr et entendre de tous ceux et ainsy quil appartiendra. Mandons en outre à notre tresorier et recepveur de notre dit comte d'Armaignac et en deniers de sa charge et recepte il paie baille et delivre par chacun an au dit sr d'Arblade les gaiges ordinaires appartenans a son dit

estat de gouverneur tels et semblables que le souloit avoir le dessus dit deffunct Guy de Pardaillan son predecesseur et rapportant par lui au despans dicelluy deuement collationnees au present original pour une fois tant seulement et quitance du dit d'Arblade par chacun an sur ce suffisante nous voulons tout ce que par le dit tresorier lui aura este paie baille et delivre estre rabatu de sa recepte et passe et alloue en la mise en despance de ses comptes par nos ames et feauls les Auditeurs diceuls auxquels nous mandons ainsi de faire sans aucune difficulte. Car tel est notre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons signe les presentes de notre main et a icelles fait apposer le scel de nos armes. Donne a Roussac pres La Rochelle le douzie jour de juillet mil cinq cens soixante *douze*.

JEHANNE.

Et sur le repli, par la Roynie de Navarre, Messieurs de NEANNOIR et de FRANCOURT.

Plus bas : LATAULADE.

Collationné sur l'original contrôle et scellé du grand sceau pendant de cire rouge.

Nous ferons observer que soixante-*douze*, dans la date ci-dessus, est évidemment une erreur du copiste; car Jeanne d'Albret ne vivait plus, depuis trente-deux jours, au 12 juillet 1572. Elle s'était rendue à la Cour de Charles IX pour la célébration du mariage de son fils Henri de Bourbon (1). Né à Pau le 13 décembre 1553, ce jeune prince était à peine âgé de dix ans à la mort de son père Antoine de Bourbon. Elevé dans le calvinisme par sa mère, il avait fait ses premières armes sous l'amiral de Coligny et s'était distingué en divers combats contre les catholiques, notamment à La Roche-Abeille et à Moncontour en 1569. Mais l'édit de pacification de l'année 1570 ayant ramené un peu de calme, tous les cœurs droits s'étaient livrés à l'espérance d'une paix durable, dont le mariage du prince Henri avec Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, semblait devoir être le gage. Déjà les bases du contrat avaient été signées à Blois, le 11 avril, par Charles IX, Catherine de

(1) Avant son mariage avec la sœur de Charles IX, le prince Henry signait assez souvent au bas de ses lettres : HENRY, HENRY DE BOURBON.

Après la mort de sa mère, il fut couronné roi de Navarre sous le nom de Henry III.

Médecis et la reine Jeanne; et celle-ci s'occupait, à Paris, des derniers préparatifs de la fête nuptiale lorsque la mort vint la surprendre dans l'hôtel de Condé, le 40 juin 1572 après cinq jours de maladie. — C'est donc soixante-onze qu'il faut lire à la date de ses lettres patentes.

Et du reste cette version se confirme par la date de l'acte préliminaire, qui précède les lettres royales, et aussi par celle que porte le titre suivant, rédigé à Nogaro 27 jours après celui de la nomination dont il ne fut que la conséquence.

Enregistrement de ladite nomination au parquet et auditoire du juge ordinaire et général d'Armagnac, ségeant à Nogaro.

L'an mil cinq cens septante ung le huitiesme jour du moy d'Aoust Dans la ville de Nogueroi au comte d'Armagnac au parquet et auditoire dicelle par devant Bertrand de Caucabanne licentie ez lois conseiller de La Royne de Navarre duchesse d'Albret comtesse d'Armagnac et son juge ordinaire et general au dict comte d'Armagnac estant illec en assemblée et estat suivant le mandement du Roy (1) et sa cômmission pour imposition de subsides pour sa mageste et imposer sur le ving durant six années. A laquelle assemblee assitoyent les seigneurs de Corneillan de Salles et de Syon messrs Vidal Lanusse François Bonnray François de Podenas et Jehan de Lucat consuls de la dicte ville de Nogueroi, Arnould Trobat consul de le ville de Riscle, Blaise Dozeme et Michel de Lanne consuls de la ville de Barsalonne et plusieurs autres assistant a la dicte assemblee. Survint noble George de Benquet seigneur d'Arblade-Brassan, lequel nous auroit dict et remonstre quil auroit pleu a la dicte Dame Royne de Navarre de sa grace lui donner et octroyer les charge et estat de gouvernement en la dicte basse comté d'Armagnac pour le service de sa mageste, conservation de ses droits et manutention de ses subjects icelluy estat apresent vaccant par les deces et trespas de feu Guy de

(1) Charles IX. Ce prince avait envoyé des commissaires dans toutes les provinces, pour faire exécuter l'édit de pacification de 1570, et demander aux Etats ou autres assemblées de voter avec les impôts annuels de nouveaux subsides. C'étaient d'abord « les sommes ordinaires pour l'aide, puis la crue de l'octroy et celle d'un petit nombre de sols par liure sur le principal de la taille. » Dans l'Armagnac, pays traité comme mouvant de la couronne, la recette demandée comme extraordinaire devait se répartir, au moins pour le vin, sur les six années suivantes; « attendu que l'hiver venait d'être très rigoureux dans le midi; que la récolte des céréales et menus grains avait généralement donné à peine la semence; que la chaleur et la sécheresse étaient encore extrêmes et qu'on s'attendait à une grande disette. Elle fut telle, en effet, jusque dans le Languedoc, que les maladies et les fièvres pestilentielles firent mourir beaucoup de monde. [Dom J. VAISSETTE, an 1571.]

Pardaillan dernier paysible possesseur et pour sa mageste dernier pourveu dicelluy nous requerant que veu ses lettres patentes de la dicte Dame et suivant le bon voulloir et intention il nous plaist le mettre et instituer et confirmer en la playne possession et jouyssance du dict estat de gouvernement au dict bas-comte d'Armagnac et dicelluy ensemble des honneurs auctorites prerogatives et prehemiances libertes droicts profits et revenus au dict estat appartenant nous le lyssions jouyr et user playnement et paysiblement et neanmoings la lecture et publication des dictes lettres estre faicte en presence des dessus dicts. Lesquelles il nous a baillees et exhibees saignes et soubmis en song seel et escripture de la dame Jehanne dessus-dicte incontinent après la réception dicelles les avoir faictes lyre par nostre greffier estant present. Les dessus dicts estatz et assemblee apres laquelle lecture le dict seigneur d'Arblade nous a encores requis voulloir prendre et accepter de luy le serment en ce cas requis et accoustume et ainsy cuest contenu ez dictes lettres et aultrement avons mande estre fait pour scelles suivant leur forme et teneur, sur quoy par nous juge susdict veu les susdictes lettres ouyees les dictes requisitions et obtemperant au bon voulloir de la dicte Dame en tant que besoing et ce nous est icelluy seigneur d'Arblade Brassan avons mys et institue mettons et instituons et confirmons de par la dicte Dame en la playne possession et jouyssance du dict estat de gouvernement au dict bas-comte d'Armagnac ainsy que ez honneurs auctorites prerogatives prehemiances et libertes droicts et profits et revenus au dict estat appartenant à la charge touteffoys de faire son ordinaire residence dans ung des lieux de la dicte basse-comte pour l'exercice de son dict estat et ainsy quil a juro et promys cue dise devant de bien et fidellement son dict estat et charge, et dicelluy servir la majeste de la dicte dame en faisant les profits de la dicte Dame et esvitant son domage de tout son pouvoir et neansmoings avons ordonne que les dictes lettres seront enregistrees ez registres de nostre cour de quoy nous a requis acte et nostre present verbal lui en estre fait et expedie lequel nous luy avons octroye et accorde et icelluy luy avons fait expedier signe de nostre main et de nostre greffier au dict Nogueroles an et jour que dessus.

B. CAUCABANNE.

Quant aux lettres patentes du roi de Navarre, données en confirmation de celles de Jeanne d'Albret, on pourrait trouver étrange qu'elles sesoient produites seulement quatre ans après celles de la reine. Pour expliquer

ce long retard, nous rappellerons ici que, depuis son mariage (1), Henri de Bourbon avait été retenu à la Cour sous différents prétextes. Mais, cédant enfin à l'attrait de la gloire et de ses intérêts personnels, il s'était échappé de Paris, le 3 février de cette même année 1576, et avait laissé Henri III (2) fort inquiet sur les suites de ce départ inattendu. Ce prince écrivit en effet de Paris, le 24 février, à M. de Rambouillet, *conseiller en son privé conseil et capitains de ses gardes*, qu'il venait de recevoir sa lettre du 16, en laquelle il lui donne bien particulier avis de tout ce qu'il a entendu des déportements de son frère, le roi de Navarre, auquel il a fait une sage réponse sur ce qu'il lui a écrit pour son passage par la ville du Mans : « Dont s'estant veu exclu je m'asseure bien qu'il aura » pris son chemin par autre endroit. Il m'auoit esté donné aduitz sem- » blable de son acheminement vers Saumur pour aller comme j'estime » joindre mon frère le duc d'Alençon, ce qui servira a asseurer dauan- » tage le repos du pays du Mayne... »

Mais le duc d'Alençon, secrètement réconcilié avec le roi de Navarre, s'était lui-même évadé; et une partie de la noblesse, dégoûtée des intrigues et des fausses manœuvres de la Cour, se prononça pour lui.

A la faveur de ces nouveaux troubles, Henri de Bourbon avait pu rejoindre, à la Rochelle, ses frères et amis les protestants. De toute part ils s'entendirent pour l'aider à reconquérir par les armes son gouvernement de Guienne (3). Afin de se lier plus étroitement à leur parti, il reprit au milieu d'eux les exercices d'une religion que le nouveau roi de France ne voulait plus laisser désigner, dans les actes publics, autrement que sous le nom de *Prétendue réformée*.

Pendant, le roi de Navarre écrivit en Gascogne dans les premiers jours de juillet :

A MONSIEUR DE BATZ (4).

Monsr de Batz. Je vous veux bien faire savoir qu'estes sur l'estat de la defuncte Royne, ma mère, de ceulx-là à elle appartenans, et de tous temps bons amys et serviteurs des siens. Par quoy, faisant

(1) Il fut célébré à Notre-Dame le 18 août, six jours avant le massacre; mais dans des conditions qui étaient loin de présager aux jeunes époux une union des plus heureuses.

(2) Frère de Charles IX, et son successeur depuis le 30 mai 1574.

(3) Le 4 septembre 1578, Charles IX écrivait de Paris à Henri de Bourbon une lettre qui débute en ces termes : « A mon frère, le roy de Navarre, gouverneur et mon lieutenant general et admiral de Guyenne. »

(4) Manaud de Batz, seigneur de Sainte-Christie, et aussi de Batz dans la Chalosse.

estat de vostre bonne volonté, je vous prie de faire et croire ce que vous dira Mons^r d'Aros de ma part (1). Et seray bientost à mesure de cognoistre les veritables gens de cœur qui se voudront acquérir honneur pour bien faire avec moy; entre lesquels je fais estat de vous trouver tousjours.

Vostre bon maistre et amy

HENRY.

Je vous prie m'asseurer vos amys et me venir voir à mon passer à Auch partant de ce pays de la Rochelle.

Nous ignorons encore la date exacte de ce premier « passer à Auch, » depuis la fuite. Mais nous savons par sa correspondance imprimée que le roi de Navarre n'est pas plutôt arrivé sur les rives de la Garonne qu'il écrit de même à ses amis : d'*Agen* le 9 et le 15 août; de *Leictoure* le 18; de *Lisle en Jourdain* le 6 et le 13 septembre; de *Leictoure* encore le 27 de ce mois; et c'est de *Nérac* qu'il date, le 3 octobre, la pièce inédite annoncée ci-dessus et que nous allons reproduire.

II. — 3 octobre 1576.

Henry par la grace de Dieu Roy de Navarre (2) seigneur souverain du Béarn et des terres de Donnezan de hanbourdin et *amerin* Duc de Vendosmois des terres d'Albret et de Beaumont comte de Foix d'Armagnac de Rodetz de Bigorre de Marle et de Perigord, vicomte de Limoges et A TOUS CEUX QUI CES PRESENTES LETTRES VERRONT SCAVOIR que pour la bonne et entiere confiance que nous avons de la personne de notre cher et bon ame George d Benquet s^r Darblade gouverneur de notre bas-comté d'Armagnac et estans deument adverti du bon devoir quil a cy devant fait a l'exercice du dit estat et charge duquel il a este pourveu par la feue Royne nostre tres honnoree Dame et mere ainsy quil nous en apparu par ces lettres de provision y attachan soubz notre contrescel icelluy

(1) Bernard, baron d'Arros, d'une famille de Béarn, avait été nommé en 1569, par Jeanne d'Albret, vice-roi de Navarre et gouverneur de Béarn. Bien qu'il eût offert sa démission dès 1575, il conserva toujours la première place dans le conseil privé.

(2) Depuis le 10 juin 1572, date de la mort de sa mère.

pour ces causes et autres bonnes considerations a ce nous mou-
vans avons continue et confirme continuons et confirmons au dit
estat et charge de gouverneur de notre bas-comte d'Armagnac et
autant que besoing est ou estoit, le lui avons de nouveau donne et
octroye donnons et octroyons par ces presentes voullons et nous
plaist qu'il en jouysse aux mesmes honneurs auctorites prerogatives
préhéminences franchises libertes gaiges droits proffits et esmo-
lumens accousteumes et tout ainsy quil en a cy devant jouy et jouyt
encores de present tant quil nous plaira sans quil soit tenu de faire
ni de prester autre nouveau serment que celluy quil a cydevant
faict ni que lui soit besoing prendre aultres lettres de provision de
nous que ces presentes car tel est nostre plaisir. En tesmoing de
quoy nous avons a ces presentes signan de notre main fait mettre
et apposer notre scel. Donne a Nerac le iij^e jour doctobre Lan mil
cinq cens soixante seize.

HENRY.

Collationne sur l'original controlé et scellé du grand sceau de cire
rouge pendant sur le Repli, par le Roy de Navarre comte d'Armagnac.

BOYER.

Dès le commencement de l'année 1577, le roi de Navarre écrit de
Sainte-Bazaille à M. de Montbrun la lettre suivante par laquelle il défend
ses droits sur l'Isle-Jourdain (1).

III. — 22 janvier 1577.

A MONSIEUR DE MONTBRUN (2).

Mons^r de Montbrun, parceque j'ay desia establi et ordonné
l'ordre que les htans de ma ville de l'Isle en Jourdain ont a tenir
p^r eulx conserver et ma d. ville sous l'obeysance du Roi mon-
seigneur et mon commandement, sans recevoir autre garnison la

(1) Envoi fait au Comité, du château de Malliac, canton de Montréal (Gers), le 15
avril 1860, par M. H. de Moncade, à qui nous devons quelques autres documents
précieux de la même nature.

(2) François d'Apchier, baron de Montbrun, seigneur de Cliallier, Verrière, etc.,
etc., était fils de Jehan d'Apchier et de Jehanne de Mauriac. Charles IX l'avait
nommé, en 1571, *chevalier de l'Ordre*, c'est-à-dire de *Saint-Michel*, que Louis XI
avait fondé en 1469, pour l'opposer à celui de la *Toison-d'Or*. « Il n'y avait — dit
Montaigne — ni charge ni état, quel qu'il fût, auquel la noblesse prétendit avec au-
tant de désir et d'affection qu'elle faisait à l'*Ordre*. »

dedans q. deuls mesmes d'aultant q. je desire singulierement leur bien et solaigemt, et que l'on m'a fait entendre que vous taschiez d'y entrer avec qlque nombre de gens, encores que je ne le puisse ni doibve croire, si est a q' m'a semblé vous debouar escrire ceste ci pour vous prier et exorter ou vous l'auriez entreprins, vous en depporter puisq. vous n'avez rien à comander sur ce qui m'appartient come fait la d. ville, autremt ou vous vo' oblieriez tant que de l'entreprendre, vous pouvez penser q. je ne suys pas p^r le souffrir sans en avoir ma revanche. De quoy je serais de tant plus marry destre occasionné que je désire vous f^e plaisir en tous les endroits ou j'en auray le moyen, priant Dieu, Mons^r de Montbrun q' vous ait en sa Ste-garde.

De Ste-Bazeille ce 22 janvier 1577.

Trois lignes plus bas est écrit de la main du roi :

Votre bon amy
Signé HENRY.

Au dos écrit:
A Mons^r de Montbrun.

Scellé des armes du roi
imprimées sur un pain à
cachetter mis sous papier.

La collection in-4^o des autographes de Henri IV, imprimée à Paris par les soins du ministère, reproduit, à la date du 23 janvier 1577, une lettre presqu'entièrement semblable à celle que l'on vient de lire : elle part aussi de Sainte-Bazeille. Le roi de Navarre veut sauvegarder à Auch des intérêts tout à fait analogues à ceux qu'il protégeait la veille, en si bons termes, dans sa place de l'Isle-en-Jourdain. Il s'adresse à Mathieu de La Barthe, seigneur de Giscaro, qu'il savait être d'intelligence avec Lussan pour lui faire refuser l'entrée de notre ville. Le ton ferme et décidé de cette lettre n'intimida ni Lussan ni Giscaro, qu'entouraient les vingt-trois frères de ce dernier (1); et Henri ne fut pas plus heureux cette fois à Auch qu'il ne l'avait été naguère aux portes de Condom.

(1) Mathieu de La Barthe, seigneur de Giscaro, était l'aîné des trente-quatre fils de Paul de La Barthe, seigneur de Giscaro, et de Marie d'Armentieu de la Palu, sa femme. Paul de La Barthe les avait tous présentés à Charles IX lors de son voyage en Gascogne, et mis jusqu'au dernier à son service contre les protestants. — Voir la *Collection des Lettres de Henri IV*, tome 1, in-4^o, année 1577.

VOCABULAIRE

DES TERMES LES PLUS USITÉS DANS L'ÉTUDE DES MONUMENTS CHRÉTIENS.

(*Suite.*) (1)

ACCOUPLLEMENT, s. m. Agencement des colonnes disposées deux à deux et de face. Cette manière de placer les colonnes semble avoir été ignorée des Grecs et même des Romains, avant la décadence de l'art antique. Les plus anciens exemples certainement connus sont aux ruines de Palmyre, ville que l'héroïsme et les malheurs de Zénobie ont rendue si célèbre, dans le dernier tiers du III^e siècle de notre ère. A l'époque du siège et de la prise de Palmyre sous Aurélien, une grande partie de ses édifices avaient été détruits. Cet empereur en fit construire d'autres avec une grande magnificence; et cet exemple fut suivi, peu d'années après, par Dioclétien, son sixième successeur. C'est dans ces ruines monumentales qu'un petit nombre d'architectes de France et d'Italie paraissent avoir puisé, dès le XII^e siècle, les premiers modèles de colonnes accouplées, dont l'usage a été si fréquent depuis la Renaissance, et spécialement sous Louis XIV. Jehan de Beaujeu les faisait entrer dans son plan du porche de Sainte-Marie d'Auch, vers l'an 1548. On a donc eu grand tort d'écrire que les ruines célèbres dont nous venons de parler furent entièrement inconnues des artistes modernes avant 1694; ou bien, qu'il ne s'est pas trouvé ailleurs, avant ce temps, quelque autre exemple de l'accouplement des colonnes, à la manière antique.

(1) Voir, plus haut, p. 75.

Dans les édifices de l'époque romano-byzantine et de l'époque ogivale, l'accouplement des colonnettes est très fréquent. Il en résulte un assemblage de formes légères et gracieuses qui rompent agréablement la monotonie des surfaces, et enrichissent l'aspect du monument par l'abondante végétation de leurs chapiteaux.— Voir pl. II, fig. 1 et 2, la place destinée à ces sortes de colonnes. Ces vues d'ensemble, que nous devons à M. l'abbé Louis Meyrans, du diocèse d'Aire, reproduisent, fig. 1, le plan général actuel de l'abbatiale de Saint-Mont, canton de Riscle; fig. 2, les primitives dispositions de son chevet roman.

ACCUSER.— Terme de *peinture*, de *sculpture*. On accuse le nu sous les draperies quand on fait saisir à l'œil d'un observateur exercé la forme, la disposition, le mouvement des parties d'un sujet que le vêtement recouvre. — Dans ce même sens, accuser les muscles et les os sous la peau, c'est dessiner le nu avec une correction telle que l'œil suive les renflements, les insertions des muscles, la saillie, la forme et les articulations des os, même un peu plus sensiblement que ne le comportent, dans la nature, l'épaisseur et la souplesse de la peau.

ACHEIROPOIÈTES. — Cet adjectif est souvent employé dans le langage iconographique, à propos de certaines images de Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge, que les traditions de l'art chrétien ont toujours reconnues n'avoir pas été faites originairement de main d'homme. Les plus célèbres sont la **SAINTE FACE**, ou Véronique, *vera icon*; le portrait du Sauveur que Thaddée aurait porté à Edesse au roi Abgare; et aussi diverses figures de la Sainte-Vierge. — A toutes les époques, on retrouve, dans les monuments religieux, la trace de ces antiques croyances à l'intervention du surnaturel dans l'origine de ces images merveilleuses. Quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur leur authenticité, on peut du moins les considérer comme un écho fidèle des traditions primitives sur le type du visage de Jésus et de Marie. Car il est à remarquer que les portraits acheiropoiètes ont un grand trait de ressemblance avec les plus belles têtes de Jésus-Christ et de sa divine

Mère, que les artistes modernes ont retrouvées dans les plus anciennes peintures des catacombes de Rome (1). Nous aurons occasion de traiter plus longuement, dans le Bulletin, de l'histoire de ces sortes d'images.

ACROTÈRE, s. m. Les acrotères sont comme de petits piédestaux, ordinairement sans corniche, et toujours sans base, que l'on place verticalement au sommet et aux extrémités triangulaires des frontons. Ils ne paraissent guère antérieurs à la décadence de l'art antique, qui les destinait à porter des statues. On retrouve le souvenir de cette pratique dans les monuments chrétiens, au-dessus des frontons aigus qui couronnent les portes principales des édifices des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. Dans le XVI^e, les pignons des façades se terminent ordinairement par un acrotère que surmonte une statue, un obélisque, ou même un groupe; et au sommet du frontispice principal, l'acrotère porte souvent la statue d'un ange qui sonne de la trompette, ou bien celle de l'archange St Michel terrassant le Dragon infernal, ou mettant en fuite le prince des Ténèbres, sous la figure d'un monstre horrible. — Au pignon de la ravissante chapelle domestique qui vient de se construire au château de Fondelyn, près de Condom, le sculpteur, M. Zeppenfeld fils, a cru devoir donner la préférence à l'Ange de la prière. — Enfin on appelle aussi *acrotères* les parties pleines, en forme de piédestal, qui consolident, de distance en distance, entre socle et tablette, les balustrades des édifices. Cette disposition existe aux galeries du grand comble de Sainte-Marie d'Auch, où de simples boules de pierre couronnent cette espèce d'ornement. A Saint-Maurice de Tours, les acrotères du grand comble portaient une légion de chevaliers et d'évêques, veillant, pour ainsi dire, à la garde du Saint Temple. Ces belles statues furent malheureusement détruites, en grande partie, dans les dernières années du XIX^e siècle.

AGNEAU, s. m. A toutes les époques de l'art figuré, l'agneau

(1) LOUIS PERRET, — *Peintures des Catacombes*, grand in-folio, passim.

fut pris pour symboliser la douceur, l'innocence et la simplicité. Dans le langage des prophètes hébreux, il figure très souvent le Messie attendu, que St Jean-Baptiste désigna sous le nom d'*Agneau de Dieu*, quand Jésus-Christ, au début de sa vie publique, vint demander à son précurseur le baptême de la Pénitence, sur les rives du Jourdain : « *Ecce Agnus Dei*, voilà l'agneau de Dieu. » Il ne faut donc pas s'étonner si l'art chrétien, depuis sa naissance dans l'obscurité des catacombes de Rome, jusqu'à nos jours, a constamment emprunté, comme figure du Sauveur, cet emblème touchant de mansuétude et de volontaire immolation. L'emploi en était même devenu si fréquent dans les siècles de persécution, où le langage symbolique fut longtemps une nécessité de circonstance, que jusqu'au ^ve siècle cette langue se retrouve dans les habitudes de la vie commune. Écoutons en effet un célèbre Aquitain de cette lamentable période de notre histoire occidentale : « Agneau et »
» Pasteur tout à la fois, — dit St Paulin, — le Christ nous a »
» faits agneaux de loups que nous étions; et, à ce titre, il nous »
» régira jusqu'à la fin des siècles; car il est, pour leur sauvegarde, »
» le Pasteur de ces mêmes brebis dont il a voulu d'abord être »
» l'agneau d'expiation, offert en sacrifice. » Le savant évêque de Nole s'exprimait ainsi dans sa troisième lettre à Florentinus. Mais si, entre deux hommes d'intelligence, et parfaitement fixés sur le sens doctrinal de la phrase allégorique, il n'y avait aucun danger de confusion, il en était bien autrement de la multitude des fidèles. Aussi l'Eglise finit-elle par se préoccuper des abus que pouvait entraîner cette ancienne pratique. Et dans la crainte que l'allégorie ne prit définitivement la place de la réalité, dans les idées du vulgaire ignorant, elle ordonna, dès le ^{vii}e siècle, que la figure humaine de Jésus-Christ fût substituée à l'image de l'agneau, dans les peintures religieuses. « Désormais, — disent les PP. du Concile »
» Quinisexte, en 692, — il faudra représenter le Christ notre Dieu »
» sous la forme humaine, et mettre les traits de l'Homme-Dieu à »
» la place de l'agneau antique. Il faut que nous contemplions toute »
» la sublimité du Verbe divin à travers l'humilité de sa nature

» humaine, etc., etc.....» *Canon 82^e*.—Cette importante décision fut le signal d'une immense révolution dans les écoles de peinture et de sculpture chrétiennes; et l'on sait à combien de chefs-d'œuvre elle a donné naissance, spécialement en Occident, malgré les entraves de tout genre que vint mettre au progrès des arts du dessin l'hérésie des Iconoclastes. De toutes parts on se piqua d'une sainte émulation pour reproduire les traits divins du plus beau des enfants des hommes; tandis que l'agneau fut réservé d'une manière moins exclusive comme attribut de St Jean-Baptiste, ou bien comme figure allégorique du Messie immolé pour le salut du genre humain.



Quand on le reproduit dans le second cas, il vient d'expirer (1); sa blessure saigne encore, et il est étendu sur le livre fermé de l'Apocalypse. La tranche de ce livre met en vue les sept sceaux pendants que l'Agneau a brisés par son immolation volontaire (2).

Dans le premier cas, il est toujours vivant, et il arbore, ainsi qu'on le voit dans les armes de la ville d'Auch, par exemple, la petite croix de résurrection, comme symbole du triomphe que le Sauveur a remporté sur la mort (3). Et, pour que l'on sache bien que cet agneau figure le *FILS DE DIEU fait homme*, on représente autour de sa tête le nimbe *crucifère* que les saines traditions de l'art chrétien ont exclusivement réservé aux trois personnes divines, et par là même aux figures symboliques qui leur sont propres. C'est ainsi que nous voyons, dans les anciens monuments antérieurs à la Renaissance, une *main droite bénissante* porter cette espèce de nimbe, pour Dieu le Père, et la *Colombe* pour le *Saint-Esprit*.

(1) APOC. *Et vidi Agnum stantem, tanquam occisum.* Cap. V, v. 6.

(2) APOC. *Et vidi... Librum scriptum intus et foris, signatum sigillis septem.* Cap. V, v. 1. Il est bien rare qu'on oublie de reproduire ce nombre sacramentel dans les représentations modernes de l'Agneau immolé, étendu sur le livre fermé. Mais trop souvent on figure, au bout des sept cordelettes, de simples ornements de fantaisie, tels que franges, glands, etc., etc., tandis qu'on ne devrait représenter, sur le plat de l'empreinte qui pend, que des signes sacrés, tels que la croix, le chrisme, pl. II, fig. 12; ou enfin l'A et Ω (voir page 76), etc., etc.

(3) Voir au bas de la planche I, en tête de la première livraison du Bulletin.

AIGLE, s. f., en tant que cet oiseau est pris comme emblème ou attribut allégorique. — Chez les anciens, et spécialement à Rome (1), l'aigle fut considérée comme l'emblème de la majesté, de la hardiesse, de la force, etc. Dans les peintures chrétiennes des catacombes romaines, elle symbolisa, dès les premiers siècles de notre ère, la sublimité du courage des martyrs, leur triomphe dans les tortures sur la terre, et leur glorification dans le Ciel. — St Grégoire regarde l'aigle comme le symbole de la vie contemplative, à cause de la hauteur de son vol. Aussi en a-t-on fait l'attribut personnel de St Jean l'évangéliste, qui, dès la première page de son livre, s'élève jusqu'à la mystérieuse contemplation de l'éternelle génération du Verbe, dont il va raconter les abaissements. — Dans le chœur de nos cathédrales, on donna souvent au pupitre de l'Evangile la forme d'une aigle éployée, dont les ailes portaient le livre. De là le sens de cette rubrique qu'on lit souvent dans les anciens livres d'Eglise : *Ad aquilam chori*.

Mais, comme le texte de l'Evangile ne devait pas être invariablement puisé dans le livre de St Jean, on retrouvait presque toujours, dans les détails de l'ornementation de ce meuble, les attributs des trois autres Evangélistes. C'est ainsi qu'à Sainte-Marie d'Auch, par exemple, le pupitre du diacre reproduit l'aigle de St Jean, à la partie supérieure; tandis que dans les sculptures du support à trois faces, qui repose sur le sol, se retrouvent les autres formes ailées de la vision d'Ezéchiel et de l'Apocalypse, savoir : *l'humanité* du Verbe fait chair, pour St Mathieu; *le Veau* des sacrifices judaïques, pour St Luc; et, pour St Marc, *le Lion* du désert qu'habita St-Jean-Baptiste (2).

(1) Voir *ibid.*, à gauche, l'aigle éployée, dominant le trophée d'armes d'un général romain au v^e siècle.

(2) EZECH., cap. I. — APOC., cap. IV, v. 7 et 8. Et animal primum simile Leoni; et secundum animal simile Vitulo; et tertium animal habens faciem quasi hominis; et quartum animal similæ aquilæ volanti. — Et quatuor animalia singula eorum habebant alas, etc., etc.

AIGUILLE, s. f. On a souvent donné ce nom à la terminaison pyramidale de certains clochers,



ou bien au couronnement aigu qui surmonte, dans la période ogivale, des contre-forts, des montants de charpenterie ou de menuiserie, comme à la partie la plus élevée des hauts-dossiers de Sainte-Marie d'Auch, d'Amiens, d'Anvers, de Pampelune, etc., etc. A l'intérieur, les magnifiques *aiguilles* qu'on éleva au sommet des tours de nos églises, spécialement à partir du xiv^e siècle, les problèmes les plus difficiles de l'art de charpentier furent ordinairement résolus avec une habileté surprenante. Mais le feu du Ciel n'a pas toujours bien respecté ces chefs-d'œuvre. On sait que, dans le Midi surtout, bon nombre de localités pourraient dire, avec cette inscription d'Amiens, sauf variante de date :

MDXXVII

Cest an durant, quinze juillet
Par foudre fut le clocher de céans
Espris du feu et rasé tout net;
Duquel mesfait pleurent maintes gens.

Malheureusement, nos modernes paratonnerres ne sont pas toujours assez bien conditionnés pour garantir des monuments qui sont beaucoup moins élevés que la pyramide dont le XIII^e siècle avait couronné la cathédrale d'Amiens.

AILES. s. f. On est convenu de donner ce nom, en architecture, à toute partie importante qui se rattache à la masse principale d'un bâtiment. Pour les églises, on le réserve, en général, aux basses-nefs construites sur les deux côtés, parallèlement à la longueur de l'édifice. Le plus souvent, les *ailes* ou *bas-côtés* sont au nombre de deux ou de quatre. On en trouve pourtant jusqu'à six, comme à Saint-Bavon de Gand, par exemple.

ALLÈGE, s. f. Partie de mur qui se trouve au-dessous d'une fenêtre. Quand l'ouverture n'est destinée qu'à donner de l'air et de la lumière à l'intérieur, l'allège ne diffère en rien des autres parties de la muraille. Elle est moins épaisse et forme embrasure, quand la fenêtre est accessible, de manière à permettre de regarder facilement à l'extérieur.

ALLÉGORIE, s. f., ou figure allégorique. Dans le langage usuel, ces expressions désignent la personnification d'une vertu, d'un vice, d'un penchant ou d'un être abstrait. L'allégorie emprunte ordinairement la forme humaine, mais avec accompagnement d'attributs caractéristiques : c'est ainsi, par exemple, que les *balances* caractérisent la Justice; l'*ancree*, l'Espérance; les *tables de la loi ancienne*, la Synagogue; un *petit édifice* religieux, l'Eglise; les deux réunis, la Religion, etc., etc.

AMBON, s. f. Tribune élevée de certaines églises, du haut de laquelle on fait entendre le chant de l'Épître et de l'Évangile dans les offices solennels. L'ambon ne doit donc pas se confondre avec la chaire paroissiale spécialement affectée à la prédication. S'il y a deux ambons, l'un est destiné au sous-diacre, du côté de l'Épître, et l'autre au diacre, du côté de l'Évangile, comme dans le chœur de Sainte-Marie d'Auch, par exemple. Mais St-Charles Borromée voudrait que le premier fût moins élevé que le second.

AMEUBLEMENT, s. m. Cette expression comprend, pour les

églises, l'ensemble du mobilier qui leur est propre : *autel, fonts baptismaux, ambon, chaire, appui de communion, stalles, confessionnaux, etc., etc.*

Quelques archéologues, trop empressés de se prononcer en amateurs sur l'ameublement de nos églises, se montrent fort exigeants à l'endroit des formes et de la disposition du mobilier qui les décore. On en voit même qui réclament, sans motif sérieux, le rétablissement d'usages ou d'objets de minime importance avec une sévérité tout à fait étrangère au véritable esprit des saints Canons et des règles liturgiques. Il serait bien plus sage de consulter, en cette matière, les intérêts réels du culte public, et de subordonner de semblables prétentions aux ressources généralement fort restreintes dont nos fabriques disposent.

Lorsqu'il est question de décorer ou de meubler un édifice nouvellement construit, il est incontestable que le style de l'architecture qui domine dans l'ensemble doit avoir la préférence dans le choix du mobilier et de l'ornementation. Et ce principe est le même quand il s'agit de renouveler ou de restaurer, dans un ancien édifice, des meubles ou une décoration que le temps a détériorés. Mais faut-il appliquer cette règle avec la même sévérité toutes les fois qu'on se retrouve en présence de ces regrettables anomalies que le xvii^e, le xviii^e et le xix^e siècles ont créées dans nos anciennes églises ? De 1590 à 1830, on a remplacé une immense quantité d'autels, de chaires, de fonts baptismaux, de stalles et autres objets semblables par un mobilier plus ou moins riche, plus ou moins beau, mais en complet désaccord de style avec l'architecture des édifices qu'il décore. Que faut-il faire de nos jours, dans l'intérêt bien entendu des églises qui possèdent de tels meubles ?

Si les autels, les chaires, etc., etc., sont bien conservés, d'un travail vraiment remarquable et d'un mérite réel, ils doivent être respectés avec presque autant de soin que s'ils étaient dans le style de l'église; car les œuvres de ce caractère n'intéressent pas moins que les autres l'histoire de l'art religieux.

Si, au contraire, ce mobilier, relativement moderne, est dépourvu

de toutes les qualités qui recommandent un ouvrage d'art, on peut le faire disparaître sans scrupule, lorsqu'on a les ressources nécessaires pour le remplacer par des objets mieux appropriés au style qui caractérise l'édifice.

ANCRE, s. f. C'est un instrument de fer à double crochet qu'on laisse tomber au fond de l'eau pour fixer les bâtiments. Nous avons déjà dit au mot *allégorie* que l'*ancree* est l'attribut de l'Espérance. On la voit à la main de cette figure allégorique au haut dossier des stalles de Sainte-Marie d'Auch. — Par extension, on appelle *ancree*, en architecture, une pièce de fer ou de bois qui sert à empêcher l'écartement des murs. A partir du xv^e siècle, on voit souvent des ancrées apparentes plus ou moins riches de forme, et placées de manière à maintenir les parements extérieurs.

ANGES, s. m. Tous les peuples de l'antiquité ont cru, comme nous, à l'existence d'esprits intermédiaires entre l'homme et la Divinité. Ils n'ont vu sans doute, dans ces êtres privilégiés, que de simples créatures. Mais ils les ont considérées comme très supérieures à l'homme, et comme exerçant, à ce titre, une grande influence sur les événements de ce monde.

A toutes les époques, l'art figuré a représenté ces purs esprits sous les apparences de la forme humaine. Le paganisme en fit des génies ravissants de grâce et de beauté sensible, mais nus et sans pudeur. Les artistes chrétiens, puisant à d'autres sources la beauté surnaturelle des formes angéliques, les revêtirent, dès le principe, de longues tuniques de fin lin, symbole d'innocence et de candeur, et les rehaussèrent de tissus d'or émaillés de pierres précieuses, comme d'un vêtement de gloire céleste. — Entre ces deux écoles, les peintres et les sculpteurs, qui ont le sentiment des œuvres d'art religieux, ne sauraient balancer, malgré les funestes exemples trop souvent reproduits, depuis la Renaissance, jusque dans nos sanctuaires. Les Anges qui portent des instruments de musique ou les attributs de la Passion, aux boiseries de l'avant-chœur de Sainte-Marie d'Auch, sont, en cette importante matière, de ravissants modèles à suivre.

ANIMAUX, s. m. Au mot *Aigle*, nous avons nommé les animaux qui, avec l'*humanité* du Verbe fait chair, symbolisent les quatre Evangélistes, dans la vision d'Ezéchiel et de l'Apocalypse. Cette sorte d'interprétation, par la peinture, la statuaire, la sculpture, la plastique, etc., etc., n'est pas antérieure au vi^e siècle. Dès le xii^e, on voit le Christ assis sur un trône, entouré des quatre symboles, ordinairement nimbés et déployant deux ailes, souvent quatre et quelquefois six. A Saint-Bertrand de Comminges, les statues des quatre Evangélistes, adossées à une colonne du cloître, portent dans leur bras les figures symboliques qui sont destinées à les faire reconnaître.

Pendant la longue période du moyen-âge, la décoration des édifices civils et religieux présente une variété infinie d'animaux fantastiques. Le xiv^e siècle les supprime en grande partie pour leur substituer la reproduction de la Flore murale. Ils reparaissent au xv^e, imités en général plus exactement sur la nature, jusqu'à ce que la Renaissance vient mettre à leur place les délicates et splendides frivolités qui caractérisent cette dernière période.

ANNELEÉS, colonnes *annelées*. On a donné ce nom aux colonnettes dont le fût est orné, à une certaine hauteur, d'une espèce d'anneau ou de bracelet composé de plusieurs moulures. Ces sortes de colonnes ne sont pas antérieures au xiii^e siècle. Le xiii^e les a multipliées au splendide chevet de la cathédrale de Bayonne. On en trouve peu d'exemples dans le centre de la France; mais nulle part cette décoration n'est aussi remarquable que dans la magnifique cathédrale de Laon.

ANSE DE PANIER, s. m. Ces mots déterminent la forme d'un arc dont la hauteur sur son diamètre horizontal est moindre que la moitié de ce diamètre(1). Cet arc est donc surbaissé. Aussi quand il s'observe à la partie supérieure d'une baie, porte, fenêtre, etc., etc., on dit que cette baie est à cintre surbaissé; c'est le caractère fort disgracieux que reproduisent toutes celles de la galerie inté-

(1) Voir planche II, figure 3.

rieure ou *triforium* de Sainte-Marie d'Auch. On construit aussi des voûtes surbaissées en anse de panier. Mais il en est, dans nos anciennes églises, qui doivent cette forme à l'écartement des murs latéraux, qui se sont trouvés trop faibles pour se passer de solides contreforts.

APPAREIL, s. m. Le dessin, la taille et la disposition des pierres constituent ce qu'en architecture on appelle *appareil*. On dit d'une façade qu'elle est d'un bel appareil lorsque les pierres, taillées avec précision, de même hauteur, et souvent de même longueur de face, sont placées de manière à satisfaire en même temps et pour la solidité de l'ouvrage et pour l'agrément de la vue. Les appareils *rectangulaires* qui se rencontrent ordinairement sont : le *grand*, le *moyen* et le *petit*. Aucune règle ne détermine exactement leurs dimensions. Mais on peut donner comme principe général qu'une pierre qui présente de face plus de 0 m. 60 de hauteur est de *grand* appareil, et que celle qui en a moins de 0 m. 45 est de *petit* appareil. Celui-ci est dit appareil *allongé* lorsque sa longueur a sensiblement plus d'étendue que sa hauteur.

L'appareil est *régulier* quand le parement ou surface apparente des pierres a, pour toutes, les mêmes dimensions. Il est, de plus, en *liaison*, lorsque les pierres sont superposées de manière à faire correspondre alternativement la ligne verticale des joints avec le milieu des pierres qui les avoisinent dessus et dessous, comme à la figure 4, planche II. L'appareil est *irrégulier* quand il n'est pas dans ces conditions. Il ne faut pourtant pas le confondre avec l'appareil en *blocage*, dont le parement ne présente qu'un simple cail-loutage, ou bien des moellons informes noyés dans le mortier.

L'appareil est *réticulé* quand la disposition des joints imite la trame d'un réseau ; *oblique* quand les joints se contrarient d'une assise à l'autre et concourent à former des zig-zags ; en forme de feuilles de fougère, d'écaillés de poisson, etc., etc., quand les pierres sont disposées de manière à rappeler ces sortes d'imbrications.

APPENTIS, s. m. Espèce de bâtiment composé d'un toit ap-

puyé contre un édifice qui le domine, incliné en avant et soutenu par des piliers, des poteaux ou bien un petit mur de face. Les appentis se rencontrent fréquemment à l'ouest des églises rurales, dont ils abritent la porte d'entrée. Ils ont aussi très souvent protégé contre les agents atmosphériques l'ornementation des entrées principales d'édifices plus importants.

APPUI, s. m. C'est la tablette supérieure de l'allège des fenêtres. Et, par extension, on a donné ce nom à toute espèce de barrière d'un mètre de hauteur moyenne, construite dans l'intention de servir d'appui. Dans les galeries la tablette est posée sur des balustres en pierre, en bois, en fer, etc., etc.; ou bien les balustres sont remplacés par une cloison à jour, dont les dessins doivent reproduire le style de l'édifice où la barrière se trouve. Tel est, en général, le caractère des grilles en fer, en bronze, en bois, etc., etc., qui se fixent, à hauteur d'appui, à l'entrée des sanctuaires, et que l'on appelle *sainte-table*, *appui de communion*, etc., etc. Nous reproduisons à la fig. 4, planche II, un compartiment de celui qui clôture à l'ouest l'enceinte de l'avant-chœur de Sainte-Marie d'Auch, et dont nous avons déjà parlé à la page 245.

ARABESQUES, s. f., ornements peints ou sculptés en relief ou à jour, qui présentent un ensemble capricieux et fantastique de tiges, de feuillages, de fleurs, de fruits, mêlés de figures monstrueuses de toute espèce. Ce genre d'ornementation est très commun, surtout dans le Midi et aux édifices du xii^e siècle, où on en trouve fréquemment d'un goût exquis, d'une variété prodigieuse et d'une exécution fort remarquable. Il est singulier qu'au xiii^e et au xiv^e siècles, les arabesques, si communes dans les belles enluminures des manuscrits de cette époque, aient presque entièrement fait défaut dans l'ornementation sculptée de nos églises. Mais elles reparaissent à la Renaissance; et leurs dessins capricieux atteignent, au xvi^e siècle, le plus haut degré de perfection. Il est impossible d'imaginer rien de plus léger, de plus gracieux, de plus finement ciselé que ce qui se voit, en ce genre, aux boiseries du chœur et de l'avant-chœur de Sainte-Marie d'Auch.

ARBALÉTRIERS, s. m., pièce de charpente inclinée en pente plus ou moins rapide, qui, dans une ferme, s'assemble par son extrémité inférieure sur l'entrait ou poutre transversale, et par son extrémité supérieure au sommet du poinçon. Deux arbalétriers, concourant au même point, forment donc les deux côtés d'un triangle dont l'entrait est la base, ainsi qu'on peut le voir à la fig. 5 de la planche II.

ARC, s. m. On a donné ce nom, en architecture, à tout assemblage de pièces destiné à franchir un certain espace au moyen d'une courbe. Ce procédé, dans l'art de construire, pratiqué par les Romains, prit un grand développement dans le cours du moyen-âge. Les arcs employés à cette dernière époque sont classés en cinq grandes catégories : 1° les arcs *plein cintre*, formés par une demi-circonférence, planche II, figure 6; 2° les arcs *bombés*, formés par une portion de circonférence, dont le centre géométrique est plus bas que la naissance de la courbe, figure 7; 3° les arcs *surhaussés* en fer à cheval, dont le centre est au-dessus de la naissance de la courbe, figure 8; 4° les arcs en *anse de panier*, dont nous avons déjà parlé, et dont la courbe a généralement trois centres, comme à la fig. 3 de la planche II; 5° les arcs *en ogive*, formés de deux courbes égales qui se croisent au sommet et donnent un angle curviligne (1). Cet angle est plus ou moins aigu, suivant que les deux courbes ont leurs centres géométriques plus ou moins écartés l'un de l'autre.

Jusqu'à la fin du x^e siècle, l'arc plein cintre, avec ses variétés (2°, 3°, 4°), est seul employé par système, c'est-à-dire, sauf quelques rares exceptions. L'ogive, adoptée dans le cours du xii^e siècle, s'introduit successivement dans les provinces de France et dans tout l'Occident, comme conséquence d'un principe nouveau complètement étranger à l'architecture antique. Mais la Renaissance vint à son tour exclure cette forme d'arc des constructions postérieures au milieu du xvi^e siècle.

(1) Voir fig. 9 de la planche II, spécialement l'ogive formée par les deux-courbes intérieures.

Relativement à leur destination, on distingue, en outre, les *arcs-boutants*, les *arcs de décharge*, les *arcs doubleaux*, les *arcs formerets*, les *arcs-ogive*.

ARC-BOUTANT, s. m. On a donné ce nom aux arcs extérieurs qui par leur position sont destinés à contre-butter la poussée des voûtes *en ogive*. La naissance de l'arc-boutant repose sur le contre-fort, qui lui-même porte sur le sol. Le sommet de cet arc arrive au point qui correspond, dans l'intérieur de l'édifice, à la poussée réunie de l'arc-doubleau et des arcs-ogive.

ARC DE DÉCHARGE, s. m. C'est un arc que l'on noie dans le mur plein, au-dessus des vides ou bien des parties faibles dans les constructions inférieures, de manière à reporter le poids des constructions supérieures sur des points d'appui dont la stabilité est assurée. Le caractère propre de cet arc, quelle qu'en soit la forme, en ogive, plein cintre, etc., etc., c'est que son parement affleure le nu des murs, ou n'a qu'une saillie très faible.

ARC-DOUBLEAU, s. m. Dans les voûtes qui présentent à l'intrados ou surface inférieure, des arcs en saillie, on appelle *arcs-doubleaux* ceux qui suivent la courbe de la voûte perpendiculairement à sa longueur, tels que AB, ab, fig. 1 et 2. Ils partagent l'édifice en compartiments successifs qu'on appelle travées a b c d, ABCD des mêmes figures. Dans les parties droites de la construction ACEG ou BDFH, les arcs-doubleaux AB, CD, EF, CH, correspondent exactement au plan vertical des arcs-boutants.

ARC-FORMERET, s. m. Ces arcs AC, CE, EG, ou bien BD, DF, FH sont situés dans les voûtes, de manière à couper à angle droit la direction des arcs doubleaux. La série des formerets est donc parallèle aux parties droites de l'édifice et suit le mouvement de la courbe ou des pans coupés, qui dessinent le plan de l'abside.

ARC-OGIVE, s. m. Les arcs-ogive font partie de la construction des voûtes qu'on appelle voûtes d'arêtes, telle que celle du plan général de la figure 1, pl. II. Ils s'établissent suivant les diagonales A D, B C du quadrilatère que forment en plan les deux

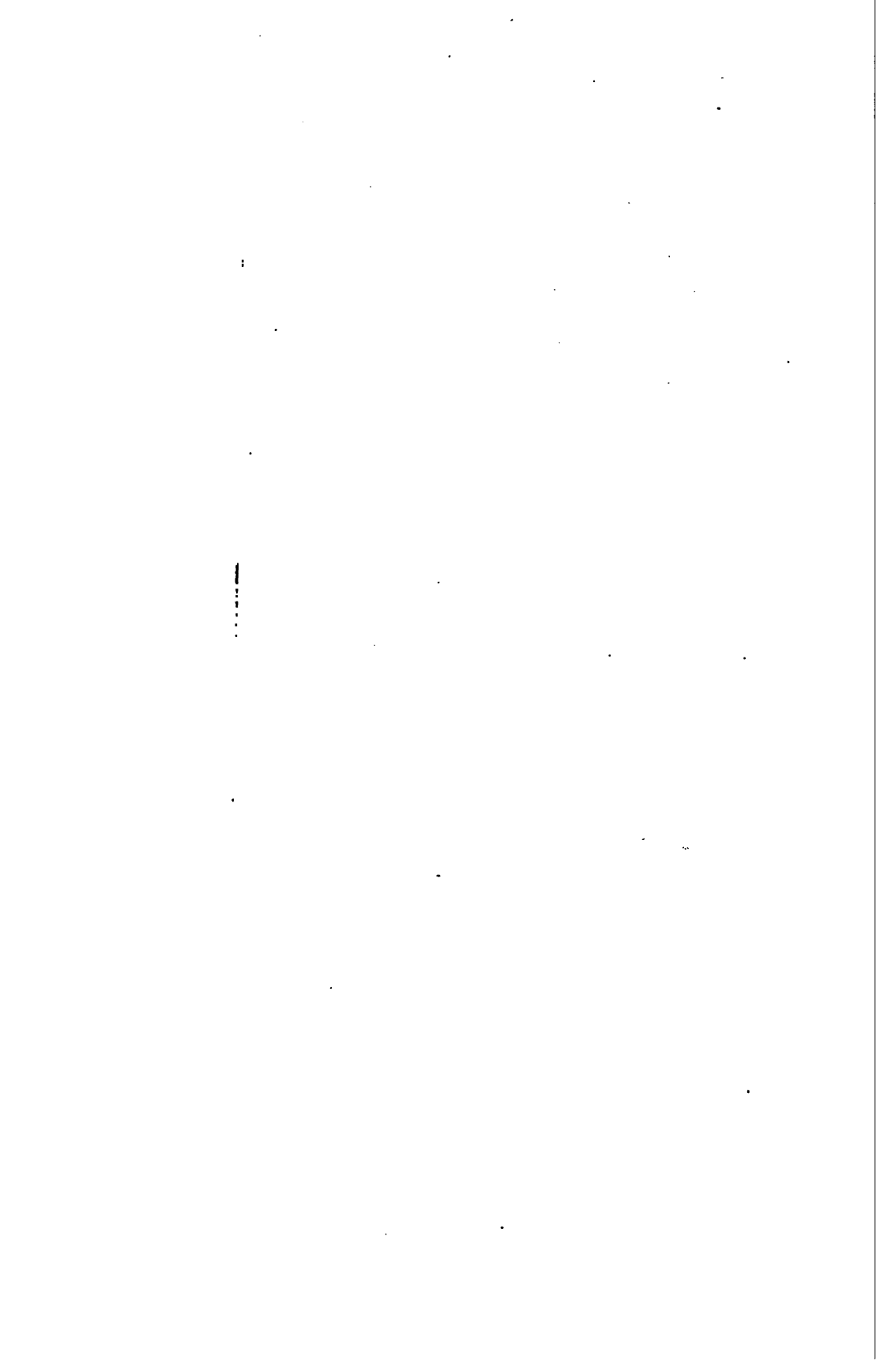
formerets et les deux arcs-doubleaux qui encadrent une même travée. C'est à leur intersection que se placent les principales clés de la voûte, I, I, I, etc., etc.

ARCADE, s. f. De l'idée d'arc, on passe aisément à celle d'arcade; mais avec cette différence que l'idée d'arc n'emporte qu'une forme de baie et peut se rendre par une simple ligne. Par arcade, au contraire, on entend la construction réelle d'une baie, porte, fenêtre, etc., etc., comme dans la pl. II, fig. 6, 7, 8, 9, 10. On peut donc dire arcade *plein-cintre, bombée, en fer à cheval, en ogive, etc.*, etc. On dit aussi qu'une arcade est *aveugle*, lorsqu'elle est disposée en arc de décharge, de manière à former saillie sur le non plein dans lequel elle est engagée.

ARCATURE, s. f. Ce mot désigne une série d'arcades d'une petite dimension, qui sont plutôt destinées à décorer qu'à répondre à une nécessité de construction. Les petites arcades présentent, dans leurs formes, les mêmes variétés que les grandes. L'époque ogivale a tiré un très grand parti des arcatures, comme motif d'ornementation, surtout en les décorant de découpures à jour.

ARCHITRAVE, s. f. Dans l'architecture antique, l'architrave est la partie de l'entablement qui repose sur le chapiteau de la colonne et supporte immédiatement la frise.

Dans l'architecture romane ou ogivale, l'arcade se substitue à l'architrave, dans ce sens qu'elle prend naissance et repose immédiatement sur le chapiteau, comme on peut le voir dans les fig. 8, 9, 10 de la pl. II.



ESSAI

sur l'histoire littéraire des patois du midi de la France aux
xvi^e et xvii^e siècles, par le D^r J.-B. Noulet (1).

M. le docteur Noulet, si connu par les savants travaux qu'il a publiés et par les recherches qu'il poursuit encore sur l'histoire naturelle du bassin sous-pyrénéen, a trouvé depuis plusieurs années, dans l'étude de la poésie méridionale, une diversion aussi utile qu'agréable à ses courses scientifiques. Peut-être pendant quelque semaine pluvieuse, voyant ses collections en ordre, les matériaux de ses cours parfaitement disposés, ses mémoires pour l'académie de Toulouse mis au net, l'infatigable fouilleur aura-t-il senti le besoin de se livrer à une nouvelle espèce d'enquête paléontologique sans quitter le coin de son feu ni prendre le marteau du géologue. La poésie méridionale recèle encore des créations inconnues, vrais fossiles qui appartiennent — chose singulière ! — à sa décadence plutôt qu'à ses origines. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que le naturaliste toulousain est devenu un philologue de mérite. Voilà une douzaine d'années, si j'ai bon souvenir, qu'il nous révélait *Las Flors del gay Saber*, c'est-à-dire les poésies en langue d'Oc couronnées par la société des jeux-floraux dans le courant du xiv^e siècle. Texte correct, traduction rigoureuse, notes instructives, glossaire scrupuleusement dressé : rien ne manquait à cette intéressante publication qui fut trop peu remarquée. Peut-être choisit-elle mal son moment : les intelligences alors avaient d'autres inquiétudes ! Peut-être aussi payait-elle les torts d'une publication précédente à laquelle elle faisait suite, *las Leys d'Amor*, que M. Gatien-Arnoult édita, il faut le dire, avec trop peu de

(1) Paris, J. Techener, 1859, 1 vol. gr. in-8° de VIII et 257 pages. On lit au verso du titre : *Cet ouvrage a été tiré à 100 exemplaires.* — Les cinq chapitres ont paru par fragments, de 1856 à 1859, dans la *Revue de l'Académie de Toulouse*, aujourd'hui *Revue de Toulouse et du Midi*. L'appendice bibliographique paraît seul pour la première fois.

souci de la correction des textes et de la justesse dans l'interprétation (1). Quoi qu'il en soit, M. Noulet a continué avec une louable persévérance ses recherches sur la dernière période de la poésie des troubadours. Son mémoire si savant et si hardi sur Clémence-Isaure, ses notices sur les poètes méridionaux du xiv^e siècle, publiés depuis une dizaine d'années dans les Mémoires de l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse (2) témoignent une connaissance profonde de l'idiome littéraire du Midi et une érudition puisée aux vraies sources.

Sur cette pente de la poésie méridionale en décadence, le curieux chercheur a glissé naturellement aux poésies patoises qui lui succédèrent. Il a réuni une multitude de ces vieux volumes de rimes. Il y a tel de ces bouquins que vous ne trouverez, si vous êtes curieux d'en prendre connaissance, que dans sa bibliothèque. Heureusement, ce n'est pas un fort inaccessible. J'en sais quelque chose, bien que les circonstances ne m'aient pas permis de profiter encore d'une très aimable invitation. Et puis, à la différence de bien des bibliomanes, aveugles collectionneurs de patoiseries, M. Noulet a beaucoup lu et parfaitement compris ses vieux compatriotes, et il expose au public, dans ce beau volume, ses impressions littéraires accompagnées de citations fort longues et fort nombreuses. Je voudrais parler du livre de M. Noulet avec la même franchise consciencieuse que j'ai admirée chez lui. Je me garderai bien, s'il y a lieu, de lui dissimuler mes dissentiments; il est de ces vrais savants qu'un éloge banal ennuie, mais qu'une critique sincère ne saurait blesser même en se trompant.

Dès l'avant-propos, une difficulté se présente : M. Noulet y parle avec mépris, ou peu s'en faut, des productions dont il a dressé le plus complet inventaire qui existe. J'avoue que la plupart méritent peu d'estime au point de vue littéraire et poétique, au point de vue de l'art pur. Encore y a-t-il de brillantes exceptions.

(1) Voyez un article trop incisif de M. F. Guessard, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1^{re} série, t. IV (1842-43), pages 365-376.

(2) Mémoires, année 1852 et suivantes, *passim*.

M. Noulet goûte trop vivement son compatriote Pierre Goudelin pour le nier. Les succès de Jasmin prouvent la puissance vivace de nos idiomes vulgaires; et en ce moment même où la Provence nous donne coup sur coup la splendide épopée de Frédéric Mistral, les touchantes inspirations de Roumanille, les strophes ardentes de Théodore Aubanel, tout le monde avouera que les patois du Midi sont pleins de vie, malgré ce que le savant docteur appelle « la diffusion de la langue et de la littérature françaises...., ce beau progrès qui s'accomplit si merveilleusement. » Mais, enfin, plusieurs des livres patois, les plus recherchés des bibliomanes, sont sans valeur littéraire, c'est vrai : ce sont les patois eux-mêmes qui ont une sérieuse valeur historique et philologique. La déformation de la langue latine les a produits tous d'après les mêmes lois de formation, de sorte que leurs différences spécifiques peuvent révéler à un studieux investigateur, soit les mystères des origines ethnographiques, soit la profonde influence d'une race voisine ou d'une longue occupation (1). Il est vrai que le savant auteur ne l'entend pas tout à fait ainsi. Pour lui, nos patois ne sont que des corruptions de la langue romane, lesquelles se seraient formées vers le xvi^e siècle si j'ai bien compris sa pensée; car il l'indique à peine, se réservant de montrer dans un travail spécial « comment nos patois sortirent de la langue romane. » Il serait peut-être prudent à moi d'attendre ces développements; mais je ne résiste pas à la pensée de proposer en deux mots mes difficultés pour valoir ce que de droit.

D'abord, *langue romane*, pour signifier la langue des troubadours, paraît une expression définitivement condamnée après un assez long usage. Puisque les trouvères et les prosateurs de la langue d'oïl ont déclaré plus d'une fois qu'ils écrivaient en *roman*,

(1) Sur la distribution géographique des patois, voir les articles ingénieux et savants de M. Littré dans le *Journal des Savants* de 1857.—Je ne connais d'autre travail un peu complet sur cette matière qu'un essai écrit par un Allemand : *Tableau synoptique et comparatif des idiomes populaires ou patois de la France, contenant des notices sur la littérature des dialectes, leurs divisions territoriales, ainsi que celles de leurs sous-espèces*, etc., par J.-F. Schnakenburg. Berlin, A. Foertsner et P. Brockhaus, 1840, grand in-8°.

on ne voit pas que la langue du Midi, malgré un plus haut degré de ressemblance avec le latin, ait le droit de se réserver ce nom. En fait, l'usage actuel désigne par le nom de *langues romanes* tous les idiomes issus du latin. M. Diez publiait, en 1853, son *Lexique étymologique des langues romanes* (1), qui embrasse le français, l'espagnol et l'italien. M. Guessard avait édité, il y a plusieurs années, les deux grammaires d'Hugues Faidit et de Raymond Vidal de Bezaudun, sous le titre de *grammaires romanes*; en les rééditant dernièrement, il s'est cru obligé de changer l'adjectif, et il les a appelées *grammaires provençales* (2). Je ne prétends pas que le mot soit tout à fait satisfaisant; il y a un dialecte provençal proprement dit, plus éloigné de la langue des troubadours que le languedocien et le gascon actuels. On a dit *romano-provençal* : c'est trop compliqué et pas assez juste. On peut dire langue des troubadours, mais c'est une périphrase; langue d'Oc, mais ce nom convient à plusieurs dialectes. Résignons-nous à dire *provençal* jusqu'à ce qu'il plaise à la science de trouver quelque chose de mieux.

M. Noulet a donc toutes les circonstances atténuantes possibles pour cette faute, si faute il y a. Reste la question : si les patois sont sortis de la langue provençale, ou comme on voudra l'appeler. Je ne puis le croire. M. Lacabane faisait déchiffrer l'année dernière, à l'école des Chartes, des actes du XII^e et du XIII^e siècle des diverses contrées du Midi, précisément pour démontrer les différences sensibles des dialectes locaux. Les troubadours eux-mêmes désignent les principaux dialectes de la langue d'Oc par leurs noms géographiques (3). Je ne puis résister à l'envie de citer ici quelques lignes d'un savant paléographe (4), à propos d'un

(1) Bonn., A. Marcus, 1853, in-8°.

(2) *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. I (1839-40.), p. 125-203, et un vol. in-8°. Paris, Franck, 1858.

(3) N'ayant sous la main aucun Recueil de troubadours, je ne puis citer les textes, dont l'existence est très certaine. Je rappellerai seulement une strophe en gascon très reconnaissable, malgré les négligences des copistes, dans le fameux Descort en cinq ou six idiomes de Rambaud de Vaqueiras.

(4) M. Martial Delpit, *Notice d'un manuscrit de la Bibliothèque de Wolfenbuttel relatif à l'histoire de la France méridionale*; dans les *Notices et extraits des*

recueil d'actes relatifs à la Guienne et à la Gascogne depuis 1195 jusqu'en 1281 : « Nous avons remarqué dans la langue de ces actes des différences telles qu'il est impossible de ne pas y reconnaître la preuve de l'existence de plusieurs dialectes. La langue de Bordeaux diffère en beaucoup de points de celle de l'Agenais et du Périgord; dans celle de Bayonne le dialecte gascon est tout à fait caractérisé. Il nous a paru curieux et utile de signaler dans un seul cartulaire cette existence de dialectes divers, car ce fait est, ce me semble, d'une aussi grande importance pour l'histoire que pour la philologie. A ces questions de dialectes se rattachent, en effet, des questions de race et de nationalité. Pourquoi ces différences si caractérisées et qui se sont maintenues jusqu'à nos jours dans la langue des populations si voisines, sans cesse en rapport depuis tant de siècles, si ce n'est parce que les prononciations des races primitives ont modifié de manières diverses une langue qui était partout la même, la langue latine? »

Mais c'est trop insister sur une question que M. Noulet a réservée, et qui ne fait rien, ce semble, à son sujet actuel. Pourtant, c'est par suite de la solution qu'il lui donne qu'il a été amené à exclure de son plan la plupart des livres en dialecte du xvi^e siècle, qu'il prétend appartenir à l'*infime roman*. Je reste encore du côté des bibliographes qui sont unanimes à les classer ailleurs; et je mets, par exemple, en tête des poètes gascons Pierre de Garros, le lectourois, dont les églogues sont si intéressantes comme étude de mœurs locales.

Il est temps de parcourir les cinq chapitres qui composent l'*Essai* avec un très précieux *appendice bibliographique* (pages 225-257). Dans le premier est réuni tout ce que le savant auteur reconnaît pour patois au xvi^e siècle. En tête brille le charmant dialogue en trois langues, composé par notre du Bartas, pour la réception de Marguerite de Valois à Nérac, en 1579; en

mss. de la Bibl. du roi, t. XIV, 2^e partie (1841), pages 296-458. Je recommande ce mémoire plein de faits relatifs à Bayonne, à Lectoure, etc., à tous ceux qui s'occupent de notre histoire provinciale.

jugeant avec une sévérité que quelques-uns trouveront excessive l'œuvre gigantesque des deux Semaines, le critique admire sans réserve combien le langage natal a heureusement inspiré le poète, et, sur ce point, tout le monde sera d'accord avec lui. Au grave calviniste gascon succède un autre huguenot, aventurier de bas-étage, né dans l'Albigeois, dont il emploie le dialecte, mais qui passa une bonne partie de sa vie en Béarn. On a nommé Auger-Gaillard, le *Roudié* de Rabasteins, rimeur aussi médiocre que fécond et renommé. Voici venir à la suite un bon chanoine de Gaillac, Mathieu Blouin, qui développe en deux mille cinq cents vers sans poésie les guerres civiles et religieuses de son pays. Sa chronique, précieuse pour l'histoire autant qu'insignifiante pour la critique littéraire, est restée inédite. Le tableau du xvii^e siècle est fermé par un gentilhomme de Provence, Louis de la Bellaudière, qui, mort à trente-un ans, laissait trois recueils poétiques publiés depuis, recherchés des amateurs, et jugés par M. Noulet, — chose rare! — avec une sympathie à peu près complète : *Lous Passatens*, *Obros et rimos*, *Le Don-don infernal* (1595).

Au second chapitre, pour ouvrir le xvii^e siècle, Pierre Gouelin.

C'est le point culminant de l'ouvrage. Nul ne connaît mieux que M. Noulet le *Ramelet moundi* et son auteur. Il a publié dans le temps une dissertation spéciale pour défendre la vraie orthographe de son nom contre les leçons apocryphes Gouelin, Godolin et même Goudouli. — *Eppure*, nous dirons encore Goudouli! — Il a dressé un inventaire exact jusqu'à la minutie de toutes les éditions, même partielles, de ses œuvres, et si une seule lui a échappé, soyez sûr que c'est

Rara avis in terris alboque simillima corvo.

Il raconte sa vie avec une sympathie profonde; il montre son gracieux talent sous toutes ses formes. En un mot, le sujet est épuisé, et pas un trait ne manque au tableau.

L'auteur a donné pour cortège à son poète favori tous nos poètes de Gascogne au xvii^e siècle. Je m'arrêterai quelque temps sur

ceux-ci, c'est la partie de l'*Essai* qui intéresse le plus nos lecteurs, et la seule sur laquelle j'aie quelque chance de fournir des lumières; mais je dois dire que, malgré beaucoup de recherches antérieures, j'ai encore appris de l'auteur bien plus de faits qui m'avaient échappé que je n'ai de faits nouveaux à produire.

Par exemple, je ne savais que le nom de Bertrand Larade et le titre de deux de ses Recueils : la *Margalide gascoue* (1604), et la *Muse gascoue* (1607). M. Noulet cite de plus la *Muse piranèse* (1609), dans son Appendice. Je ne sais pourquoi il n'en a pas parlé dans son texte; peut-être est-elle arrivée trop tard à sa connaissance. Mais il fait bien connaître le genre du poète de Montrejeau et sa facile abondance qui n'arrive jamais ni à la haute inspiration, ni à la gâté communicative de Goudelin. C'est dans la chanson pastorale qu'il réussit assez bien, grâce à une aimable simplicité:

Guillaume Ader (1), qui est tout à fait du même temps, naquit à Gimont, et exerça la médecine à Toulouse, dans le grand hospice «voisin de la Garonne,» au témoignage du P. Mongaillard. M. Noulet analyse fidèlement le *Gentilome gascouin* (1610) et le *Catounet gascouin* (1611). Mais, décidément, il ne rend pas justice au poète gimontois. Si Ader fatigue par l'absence de plan, par la monotonie descriptive, par la manie de forger les mots à la du Bartas, il n'en a pas moins l'allure leste et fière, le vers plein et sonore. Je m'étonne que le critique ne l'ait pas senti rien qu'en transcrivant l'invocation à Henri IV :

Henric, hilh de la gouerre e lou paï deus souldats,
Tu que t'as gouasaignat en tant de grans coumbats
Lou riche nom de Rei, e portes sus la lanse
Au tour deu nom gascouin la couroune de Franse!
Grasus-me que jou digue e descriougue perfeït
Un houn e gran gouarrè au biou de toun preïtreit;

(1) Cet auteur a écrit d'autres ouvrages que ses deux poèmes gascons. Deux sont cités par M. Noulet, après tous les bibliographes; mais j'en ai indiqué plusieurs autres, les uns avec certitude, les autres par conjecture, dans un art. du *Bulletin du bouquiniste* (15 mai 1860.) J'aurais à y ajouter aujourd'hui une seconde édition des *Enarrationes de ægrotis et morbis in Evangelio*. Londres, 1660, in-8°.

Autreje e da, s'et plats, au sujet que m'amuse
Tas armes per patroun e ta glorie per muse.

Je ne veux faire qu'une remarque bibliographique sur l'auscitain Gabriel Bedout, auteur du *Parterre gascon*, Bourdens, P. du Coq (1642), in-4°. La bibliothèque d'Auch possède un exemplaire de ce livre, et l'on n'en signale pas d'autre. M. Philibert Abadie, qui a donné en 1850 une nouvelle édition du *Parterre* (1), avec une laborieuse introduction et un dictionnaire très fautif, a suivi cet exemplaire, sans s'apercevoir qu'il manquait deux feuillets au milieu du troisième carreau; de sorte que les deux tronçons d'épigrammes qui terminent la page 22 et commencent la page 27, dans l'édition de 1642, ne forment, dans celle de 1850, qu'une seule pièce parfaitement inexplicable. Quelque bibliophile ne viendra-t-il pas combler cette lacune?

Sévère, non sans justice, pour Bedout, M. Noulet montre plus de sympathie pour l'aimable poète de Pouyloubrin, Louis Baron (1612-1663). Mais comme il ne publia pas ses œuvres gasconnes, qui seraient à peu près perdues sans l'abbé Daignan, il m'est permis de compléter, d'après ses manuscrits feuilletés avec soin, les indications de M. Noulet. Celui-ci, sauf les trois morceaux publiés par le président Daignan d'Orbessan, ne cite que l'Ode sur la mort de Goudelin, le Printemps, la Gascogne et l'Ode en l'honneur de Pouyloubrin. Ces trois pièces ont été éditées pour la première fois en 1856 et 1857, dans la *Revue d'Aquitaine* (2), et on ne les trouvera que là dans leur entier. J'ai signalé de plus, dans une étude sur Baron, une longue pièce encore inédite, dont j'ai cité quelques vers : l'*Ermite amoureux*, où Baron a voulu, je crois, se mesurer avec Bedout : c'est le même sujet que la *Soultitude* de ce dernier. Il est curieux d'observer que Théophile et Saint-Amand, les deux

(1) Auch, typ. de Loubet, 1850, in-12. Ce volume est dédié à M. Noulet. L'éditeur est le même qui essaya chez nous, en 1848, « l'*Egalité*, journal paraissant tous les jours de la semaine, sauf le mercredi.»

(2) 2^e année. Voyez mon art. sur Louis Baron, 2^e année de la même *Revue*. M. F. Cassassolles y a ajouté des faits nouveaux dans son intéressant article : *Un pélerinage à Pouyloubrin* (*Revue d'Aquit.*, t. III.)

poètes les plus renommés de la période de Louis XIII, ont lutté sur le même thème. Enfin, dans la même étude, j'ai analysé la pièce la plus considérable de Baron, le *Tômbeu de Beulieu*, publié sans nom d'auteur par M. Abadie, à la suite du Parterre gascon. Il l'avait copiée dans un endroit des manuscrits de l'abbé Daignan, où il n'y a, en effet, aucune indication; mais, dans un autre endroit, ce poème est mêlé aux œuvres de Baron, dont il reproduit très fidèlement le langage et la manière, et j'ai su depuis que M. Hatoulet, bibliothécaire de Pau, en avait une ancienne copie sous le nom de «M. le baron de Poyloubrin.» C'est évidemment le nom défiguré de notre poète.

Je glisse sur Dominique du Gay, poète remarquable, né à Lavadens, dont les trois Recueils (1642, 1643, 1690) ne me sont jamais tombés sous la main. M. Noulet, heureux possesseur de ces raretés, en donne d'intéressants extraits.

Je ne rappellerais pas ma notice (1) sur G. d'Astros, né à Lagarde-Fimarcon et mort vicaire de St-Clar-de-Lomagne, si elle n'avait été citée ici-même par un ami trop indulgent. M. Bladé a jugé en quelques lignes sympathiques les œuvres de son compatriote, et j'avoue m'en tenir à son appréciation plutôt qu'à l'arrêt très peu bienveillant de M. Noulet. Ce que je voudrais noter ici, c'est que mes précédentes études sur le *Caperan de Sent-Cla* laissent tout à désirer sous le rapport de l'exactitude biographique et bibliographique, et qu'il reste même quelque chose à faire sur ce point après l'*Essai*. Je ne sais pas encore la date de la naissance de d'Astros; remarquons cependant qu'il avait passé la cinquantaine, de son propre aveu, lorsqu'il adressa à Goudelin la jolie Ode qui se trouve dans la *Noubelo floureto* de ce dernier, et qui a paru pour la première fois en 1647. Mais il est probable qu'elle avait été composée assez longtemps auparavant. Du moins, la tradition veut que d'Astros soit mort très vieux, et je trouve l'année 1649

1) *Revue d'Aquit.*, t. 1, p. 1-9, 25-34. Ajoutez-y l'art. : *Encore Jean-Guillem d'Astros* (id., t. II), la lettre de M. Noulet au dir. de la *Revue*, et le post-scriptum de mon art. sur les *Illustrations de Béarn, de M. V. Lespy* (*Revue d'Aquitaine*, t. III.)

fixée comme date de sa mort. Je suis porté à croire que l'édition *Princeps des Saisons* a paru dans un petit volume à part, vers 1640, ou même plus tôt, quoique je ne la trouve indiquée nulle part, et que les *Eléments* ont paru pour la première fois, avec les stances (inconnues) et les Noëls, en 1643. Cela résulte pour moi d'un vers de la réponse de Goudelin à d'Astros et du titre de la réimpression des Noëls citée par M. Noulet. Ces deux premières publications, tirées sans doute à petit nombre et bientôt épuisées, ont engagé le poète à réunir ses deux principaux ouvrages dans *Lou Trimse de la lengouo gascouo* de 1643, reproduit deux ou trois fois depuis. Le catéchisme rimé, dédié à Notre-Dame de Tudet, est de 1645; c'est une œuvre peu remarquable, sauf son excessive rareté. Enfin les Noëls, quoique réimprimés sans date à Toulouse, ne paraissent pas beaucoup plus communs, et celui que M. Noulet a transcrit dans son livre est bien propre à faire désirer le reste. Mais on savait depuis longtemps qu'il restait des poésies inédites de l'Hésiode gascon. La biographie de Chaudon et Delandine déclare qu'elles avaient été entre les mains de Molas, curé de Saint-Clar; mais on pouvait les croire égarées. J'ai trouvé cependant à Lectoure une copie de *la Moundino*, farce en 1 acte et en vers de huit syllâbes à rimes plates, malheureusement retouchée par une main étrangère, en 1817. C'est une étude peu poétique de la vie des pauvres ménages de Lomagne dans la première moitié du xvii^e siècle. Une partie bien plus considérable des œuvres inédites est tombée entre les mains de notre collaborateur, M. Casimir Clausade. Il a déjà fait connaître sommairement (1) les richesses de ces précieux cahiers; ce sont des églogues et des poésies légères de tout genre, plus un dictionnaire gascon et un recueil d'*arreproués gascouis* qui mériterait bien, ce me semble, d'être publié.

Dans le petit nombre de ces proverbes que M. Clausade a donnés comme spécimen, j'en ai remarqué deux ou trois exactement semblables à quelques-uns des *Moutets gascouis* publiés par Voltaire

(1) *Revue d'Aquitaine*, t. III, 3^e livraison.

en 1607. M. Noulet a inscrit sous le nombre 469 de son Appendice bibliographique le rare bouquin de cet auteur : *Le Marchant traitant des propriétés et particularités du commerce et négoce, etc., ensemble les motets gascons ou sentences récréatives*. Tolose, Colomiez, in-12. Il ajoute que M. Brunet (de Bordeaux) a reproduit trente-quatre de ces proverbes dans une brochure de 1845. Mais il y a mieux : les 1616 *moutets* ont été reproduits tous, à la suite d'une excellente bibliographie des proverbes de tous les peuples, en 1847 (1).

M. Noulet donne en entier, d'après une rarissime plaquette sans lieu ni date, une mazarinade gasconne très heureusement versifiée : *La Felicitat passatgéro*, dont il ne dévoile pas l'anonyme. Il analyse ensuite deux poèmes badins sur le siège de Lectoure par les limaçons. Le premier, publié déjà par M. Abadie, à la suite de Bedout, est écrit en dialecte de Toulouse et révèle, malgré quelques négligences, une imagination très poétique et une plume exercée. Le second, édité fort incorrectement par deux bibliophiles du Midi (2), est dans le patois de Lomagne, fort trainant et fort prosaïque, avec quelques traits piquants. Ce dernier est bien connu à Lectoure, où on l'attribue à un moine anonyme de la ville, mais j'aime autant, sur le témoignage de la copie de M. Noulet, le croire de l'abbé d'Arquier, *caperan* de Saint-Clar, le même probablement qui adressa à d'Astros deux sixains élogieux imprimés en tête des Saisons. Quant à la *Métamorphose des higounaus en escargots*, il m'est impossible d'y reconnaître la même main, et je ne doute pas qu'il ne faille l'attribuer, d'après les manuscrits de l'abbé Daignan, à un Lucas, conseiller au parlement de Toulouse, de la même famille sans doute que le vieux juge d'Astarac à qui d'Astros dédia son Automne.

M. Noulet a fort bien fait de noter dans son Appendice les noms propres auxquels ne se rattachent que des madrigaux souvent in-

(1) G. Duplessis, *Bibliographie parémiologique*. Paris, P. Potier, 1 vol. in-8°. Voyez pages 212, 225 et 444-480.

(2) *Relation deu siege de Laictoure...* Bordeaux, in 8°. Les éditeurs sont MM. Alf. Moquin-Tandon et Gust. Brunet.

signifiants, insérés en tête des recueils poétiques de leurs amis; ces renseignements peuvent devenir utiles aux recherches d'histoire locale, mais je n'ai pas à les recueillir ici. Je dois noter pourtant F. Fezede, curé de Flamarens, dans le diocèse de Lectoure, auteur du *Concert armonieux des Noël's nouveaux dont une partie est françois et l'autre en langage tolosain*. Tolose, A. Colomiez, s. d. — Je ne connais pas autrement ce bouquin. Mais nos correspondants pourraient sans doute découvrir quelques détails biographiques ou littéraires sur Fezede, comme aussi sur les deux vicaires de Saint-Clar, d'Astros et d'Arquier.

M. Noulet possède bon nombre de recueils de Noël's, dont plusieurs appartiennent à notre province. Mais il ne nous en donne que les titres; encore n'est-il pas toujours facile de reconnaître au titre d'un recueil de chants religieux le dialecte dans lequel il est écrit. Espérons donc que M. Noulet nous fera connaître plus particulièrement ces vieux cantiques. Quelque mince que puisse être leur mérite littéraire, ils ont leur valeur pour les études d'histoire locale. — Je reprends la rapide analyse de l'*Essai*.

Le chapitre troisième nous ramène au Haut-Languedoc. Plusieurs lauréats des jeux floraux se présentent : un prêtre toulousain, Fr. Boudet; deux avocats du Parlement, Jean-Antoine Pader et Jean-Louis Guitard; deux gais rimeurs, Grég. de Barutel, de Villefranche en Lauraguais, et Julien Gemarenc. Près d'eux se place Gautier, l'un des plus ingénieux et des plus désopilants poètes patois; je ne parle bien entendu que de ses pièces bachiques, et je félicite le critique de sa sévérité pour des fantaisies licencieuses, heureusement fort peu connues. Ce que je voudrais maintenir, c'est l'origine gasconne de l'auteur de l'*Odo en fabou del bi costo l'aygo*. La tradition l'a toujours appelé *Gautier de Lombez*, et la plupart des auteurs n'ont pas voulu la contredire; dernièrement encore M. Moquin-Tandon s'y conformait, dans la nouvelle édition de la *Biographie universelle*. M. Noulet a-t-il des preuves sérieuses pour dire : il était certainement de Toulouse? — La poésie patoise reçut un coup décisif lorsque Louis XIV érigea les jeux floraux en académie française

(1694) : dès lors la langue vulgaire ne put guère se produire en public qu'au nom de l'Eglise. Déjà un bénédictin de Toulouse avait rimé une longue vie de St Benoît sous ce titre : *Le dret cami del cèl dins le pays moundi* (1669). Le P. Grimaud avait signé ce livre. Mais il ne mit pas son nom à un autre poème, d'un mérite littéraire supérieur, dont M. Noulet a le premier reconnu la véritable origine; c'est une épopée bouffonne, la *Granoulratomachie* (1664).

Jean de Valès, natif de Montech, au diocèse de Montauban, ne fut guère moins fécond. Il traduisit *Virgile* tout entier et les satires de Perse; — quel choix! Il fit encore une parodie complète de l'Enéide, une pastorale non publiée qui est analysée ici fort au long, et divers autres badinages, où il a oublié quelquefois ce qu'il devait à sa qualité d'ecclésiastique, et qu'il a sans doute voulu expier par ses *Psalmes pénitencials* (1652). — Voici maintenant deux poètes agenis : Delprat, versificateur facile qui traduisit les *Bucoliques*, et François de Cortète, seigneur de Prades, auteur de deux excellentes pastorales dramatiques et d'une petite comédie inédite (*Sancho Pansa al palays del Duc*). « Depuis Goudelin, dit M. Noulet, nous n'avions point rencontré de talent aussi complet, et il nous a semblé, à part le plaisir que nous éprouvions à exprimer nos impressions à ce sujet, que nous accomplissions un devoir en rendant une tardive justice au gentilhomme-poète qui le premier avait illustré l'idiome agenis. Sa valeur méconnue jusque dans son pays natal nous a paru un de ces coupables oubliés qu'il était bon de signaler et de flétrir. Non, ce n'est pas seulement de nos jours que la poésie vulgaire a excité l'admiration chez vous et autour de vous, Agenais peu soucieux de votre passé! Le poète qui, de notre temps, après bien des tâtonnements, semble avoir voulu se renfermer dans les récits empruntés aux mœurs populaires, n'est que l'écho affaibli de cet autre poète qui, au xvii^e siècle, s'inspirait si bien des mœurs villageoises... » Je n'achève pas; les réhabilitations justes sont chose louable en principe, mais qui entraînent presque toujours trop loin. Pureté du langage, convenance dans le ton, sagesse dans les plans, vérité du sentiment, tout cela se trouve chez Cor-

tête aussi bien, peut-être mieux que dans *Jasmin*; mais il y a dans la *Caritat*, dans la *Semano d'un fil* et dans d'autres œuvres du troubadour moderne des sentiments^s profonds et sublimes que *Ramon* ni *Miramonde* ne connurent jamais. Comparez l'exécution, je le veux bien; mais l'inspiration est incomparablement plus haute chez le poète de la famille et de la charité. M. Noulet parle bien aussi de retenue et d'humilité dans ce parallèle; ah! par exemple, sur ce point, je ne lui répondrai rien... parce que je n'ai rien à répondre.

Si le dialecte des poètes agenais s'éloigne peu du nôtre, il en est autrement des patois du Limousin, du Périgord et du Quercy, qui ont quelque chose d'étrange, du moins par la prononciation et par l'orthographe. Nous serons donc peu attiré par la *Capiote*, pastorale limousine anonyme; par l'abbé Fabre, père putatif d'une comédie fort libre et fort médiocre, *Sca tabronda* (1697); par l'abbé Rousset, auteur fort connu de poésies légères — trop légères. — Nous abordons plus facilement Arnaud Daubasse, maître peignier de Villeneuve d'Agen, dont les Noëls et les épigrammes ont conservé une popularité peu justifiée par leur mérite littéraire, et, surtout, le P. Amilha, chanoine régulier de Pamiers, pieux et abondant auteur du *Tableu de la bido del parfèt crestia* (1673.)

Le dernier chapitre nous conduit d'abord dans le Bas-Languedoc. Les *Triumphes de Béziers* ne sont pas le monument le moins curieux de la poésie méridionale; c'est un amas de comédies et de parades, jouées le jour de l'Ascension, depuis 1616 jusqu'en 1657, et où surnage un nom justement célèbre, celui de Bonnet. Sautons par dessus deux parodistes de Virgile, le narbonnais Bergoing, et d'Estagniol, avocat de Béziers, et nous rencontrons l'un des noms les plus fameux de la poésie patoise, David Sage, de Montpellier. M. Noulet le malmène fort, et je ne me charge pas de défendre contre ses objections morales et littéraires le cynique et trivial auteur des *Folies* (1650.) Je partage aussi volontiers sa sympathie pour un anonyme frontignanais, dont il nous révèle de nombreuses compositions d'après un manuscrit de la Bibliothèque de

Toulouse, et pour Jean Michel, l'auteur si naïf et si facile de l'*Embarras de la feïro de Beaucaire*. Restent deux provençaux, Charles Brueys, rimeur tour à tour insipide et licencieux, qui aurait dû prendre place auprès de la Bellaudière, puisqu'il appartient autant au xvi^e qu'au xvii^e siècle; et Nicolas Saboly, populaire auteur de Noël's qui n'obtiennent de M. Noulet qu'une petite page fort dédaigneuse. Je le renvoie à la charmante notice de M. Frédéric Mistral sur l'organiste d'Avignon (1). Décidément, la Provence se plaindra d'avoir été un peu sacrifiée par le savant critique.

J'ai peut-être eu tort de m'engager dans cette longue nomenclature; je voulais donner une idée de la quantité d'auteurs et d'ouvrages que M. Noulet nous fait connaître. Encore ai-je laissé échapper plus d'un nom et une masse de pièces détachées et rarissimes, du plus grand intérêt pour les amateurs. Le docte professeur a complètement rempli sa tâche, une tâche à laquelle lui seul peut-être était préparé. Son livre est un recueil de renseignements historiques et bibliographiques du meilleur aloi. Ses jugements ne sont pas sans appel, mais il met toujours sous nos yeux les principales pièces du procès. Comme anthologie patoise, ce volume est un trésor de raretés. On pourrait désirer plus d'aisance dans le style, plus de facilité à manier la langue de la critique, quelque chose, en un mot, de plus littéraire. Mais, du moins, on reconnaitra partout la modération d'un esprit juste, qui cherche simplement le vrai en littérature et en morale. Que de bibliomanes pour qui le premier mérite d'un bouquin est d'être introuvable, et le second d'être scandaleux ! M. Noulet ne l'entend pas ainsi. Il met le prix des livres dans leur contenu, et s'il accorde à certaines légèretés le bénéfice d'une interprétation charitable, il est inflexible pour la licence cynique de beaucoup de rimeurs qu'une longue popularité semblait absoudre. Quoiqu'il eût pu montrer encore plus de réserve dans deux ou trois citations, il mérite bien des éloges de

(1) *Li Nouvè de Saboly, Payrol, Roumanille, etc.* Avignon, Aubanel, 1858, 1 vol. in-12. Pages 5-12.

ce côté,—le côté faible des collectionneurs et des curieux en fait d'art et de livres.

Comme cette publication de M. Noulet nous en promet d'autres du même genre, je me reprocherais de ne pas lui recommander une surveillance plus exacte pour la correction typographique de son texte et surtout de ses citations... Il y a des fautes que le lecteur le plus ingénieux ne parviendra pas à corriger. Par exemple, on lit à la page 133 que la pastorale de Jean de Valès est de quatre-vingt-quatre vers, et j'en compte environ cent quarante dans la faible partie citée par le critique. Le troisième couplet du joli Noël de d'Astros cloche par l'absence de l'avant-dernier vers. Dans le poème de Du Bartas, à la dernière réplique de la muse gasconne, on lit :

L'eichem esta la force oun mes on s'arrasone, etc.

ce *Leichem*, qui se trouve, je le sais, dans d'autres éditions, n'en est pas moins inexplicable; aussi, M. Villeneuve Bargemont, qui, dans sa *Notice sur Nérac* (1), a cité et traduit (avec d'autres fautes) le poème en question, a-t-il donné de ce texte une interprétation qui n'en est pas une. L'édition de Du Bartas que j'ai sous les yeux (Caen 1585), porte :

Leichem esta la force, oun més on s'arrasoüe,
Més on bé qu'iou é dret de parla daüant bous,

c'est-à-dire : Laissons de côté la force (dans une question) où plus on raisonne, plus on voit que j'ai le droit de parler avant vous.

Assez de minuties. Que M. Noulet veuille bien agréer nos remerciements pour le service qu'il a rendu aux études provinciales, et qu'il ne tarde pas trop à doubler et tripler ses titres à notre reconnaissance en complétant son travail, d'une part avec les premiers rimeurs vulgaires du xvi^e siècle, de l'autre avec les Peyrot, les Favre, les Despouirins, qui réveillèrent, dans le courant du xviii^e, les Muses méridionales.

LÉONCE COUTURE.

(1) Agen, Noubel, 1807, 1 vol. in-8°. Voyez page 70.

LECTOURE, VILLE LIBRE.

Je n'ai pas l'intention de faire une histoire de Lectoure. Aussi, ne m'amuserai-je point à discuter si cette antique cité fut une colonie romaine ou simplement une ville latine. Il est certain qu'elle est mentionnée par César, par Pline, et qu'elle figure dans les notices des provinces, au troisième ou quatrième rang, parmi les villes de la Novempoulanie. Il est certain même que Lectoure est une des rares villes de France qui avaient conservé encore au moment de la révolution, et qui les possédaient entièrement au commencement du xvi^e siècle, l'organisation et les privilèges d'une ville municipale.

C'est ce point de vue qui nous paraît le plus curieux à étudier dans l'histoire de cette cité. N'est-il pas étonnant, en effet, alors que presque toutes les villes s'anéantissent dans le pouvoir des seigneurs, de rencontrer une commune qui garde constamment son indépendance, qui se trouve constituée politiquement quand le pays qui l'entoure devient la proie des Barbares, subit la domination de ces derniers et ne se relève que plusieurs siècles plus tard, grâce au secours de la royauté envahissante. Lectoure, à l'instar de quelques autres grandes cités municipales que l'on révère encore à ce titre, avait résisté à l'injure des siècles. Comme ses sœurs en liberté, elle est, au ix^e siècle, en possession de « la vieille franchise romaine (1). » Elle aussi, ainsi que le constate l'historien du Midi de la France, pendant les querelles de l'Eglise et de la féodalité, s'était tenue loin du choc derrière ses murailles. Ce furent ces remparts dont on aperçoit encore aujourd'hui les sombres vestiges qui protégèrent sa constitution et ses libertés. Elle fut un foyer de lumière et de législation pour les terres environnantes, auxquelles elle imposa ses coutumes. En pleine féodalité, comme Arles, Bour-

(1) Mary Lafon, *Hist. du Midi de la France*.

ges, Clermont, Marseille, Narbonne, Nîmes, Poitiers, Périgueux, Vienne, Toulouse, elle se gouvernait elle-même par des magistrats de son choix. Elle vivait de sa vie individuelle, sans subir aucune altération par les diverses révolutions qui s'opéraient en France. Comment M. Mary Lafon a-t-il omis Lectoure dans son énumération, un peu rapide, il est vrai, des villes libres de la Novempopulanie et de l'Aquitaine. Son nom ne lui était pas inconnu. Les monuments romains qu'elle possédait, ces célèbres *tauroboles* auraient dû lui rendre son avenir intéressant. Il aurait vu la ville romaine, occupant la plaine sur les riants bords du Gers (ils sont riants à cet endroit), obligée tout à coup pour se mettre à l'abri des incursions des Barbares de gravir un coteau escarpé pour y établir la nouvelle Lectoure, la Lectoure chrétienne, baptisée par le sang de St-Clair. A dater de ce jour, c'est une ville forte, si forte qu'à l'heure qu'il est, elle n'a pu se défaire de ce caractère qui la faisait appeler plus tard *ville frontière d'Aragon*. Elle devint un objet de convoitise pour tous les seigneurs, qui se trouvaient bien garantis dans ce nid d'aigle. C'est ce qui la sauva. Elle fut choyée par tous, et tous respectèrent cette *bonne ville de Lectoure* qui ne devait sa force à personne, et dont aucun monastère, aucun seigneur ne pouvait revendiquer la fondation. Capitale du vicomté de Lomagne par son importance, elle ne partage pas entièrement son sort. Le même fait se reproduira au xvii^e siècle; lorsqu'on fit du vicomté de Lomagne une élection, Lectoure demeura ville abonnée, pays d'état, et cependant elle était le siège de l'élection.

Son titre de capitale du vicomté de Lomagne, dont elle était fière sans doute, lui coûta cher, mais je ne doute pas qu'elle ne fit des sacrifices pour sauver ces chères libertés municipales. Voilà pourquoi elle montra toujours tant de dévouement à ses vicomtes, lui sacrifiant ses citoyens, ses deniers et ses remparts. Elle est le cœur de la Lomagne, je n'ose pas dire de l'Armagnac, dans la crainte de réveiller la vanité chatouilleuse des localités voisines. Lorsque Richard Cœur de Lion, en 1181, veut humilier le vicomte de Lomagne, il va droit à Lectoure. Le vicomte aima mieux prêter

serment de vasselage que de voir ruiner un si bon asile. En cette occasion, il agissait certainement de concert avec les autorités de la ville, avec lesquelles il était obligé de compter. En 1247, un de ses descendants, du nom d'Odon, passe un accord avec l'archevêque d'Auch, le prieur de St-Orens et la communauté d'Auch, à la suite d'une lutte causée par la succession d'Armagnac. Eh bien ! il est obligé de faire ratifier cette transaction par les consuls de Lectoure (1). Ce seigneur sent tant soit peu le vassal, mais enfin l'histoire de sa famille est liée à celle de ma cité de prédilection. Il m'a paru inutile de démêler l'origine assez ténébreuse de ces premiers vicomtes de Lomagne, qui avaient une certaine puissance et qui n'eurent rien de commun, jusqu'en 1314, avec les comtes d'Armagnac. La Lomagne, contrairement à l'assertion du savant historien de Lectoure, M. F. Cassassoles (2), fut primitivement indépendante de l'Armagnac et ne se rattache en rien à l'histoire de ce dernier comté. Selon M. Loubens, Gérard II, comte d'Armagnac, aurait confirmé un traité avec Odon, vicomte de Lomagne, par lequel traité le père de cet Odon cédait son titre de vicomte de Gascogne à Bernard, duc de cette province. La puissance des vicomtes de Lomagne s'étendait fort loin puisque, par le même traité, ils cédaient la suzeraineté sur les vicomtés de Brulhois (La Plume), de Gimoez et de Gavarret. Gérard II abandonna en dédommagement au vicomte Odon toutes les prétentions qu'il pourrait exercer sur le vicomté de Lomagne, *du chef d'Azeline, sa femme, fille d'Odon*. Malgré ce fait important, M. Cassassoles affirme qu'il n'y a rien d'intéressant sur Gérard II. De là l'erreur, de là confusion entre les comtes d'Armagnac et les vicomtes de Lomagne. Que fait-il du vicomte de Lomagne qui prêta serment de vasselage à Richard Cœur de Lion, qui portait le nom de Vésian et devait avoir une grande notoriété puisqu'il s'intitule lui aussi *vicomte par la grâce de Dieu* (3). Bru-

(1) MONLEZUN, *Hist. de Gascogne*.

(2) *Notices historiques sur la ville de Lectoure, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, par M. Ferd. CASSASSOLES, 1839.

(3) Il est à remarquer en Gascogne que presque tous les seigneurs de la race des ducs de Gascogne commençaient ainsi leurs actes. Les comtes d'Armagnac n'en eurent pas seuls le monopole; les vicomtes d'Astarac et de Lomagne en faisaient autant.

gèles ! Brugèles ! est la cause de tout le mal. Antérieurement, en 1091, Raymond Ebbon, évêque de Lectoure, confirma la donation de Vivien, vicomte de Lomagne, et de Béatrix, sa femme, à l'abbaye d'Uzerches, en Limousin, de la terre et de l'église de Gaudonville.

Au commencement du XIII^e siècle, à la mort de Bernard, comte d'Armagnac, mort sans enfants, sa sœur, Mascarose, réclame la plus grande part de son héritage. Cette Mascarose était femme d'Arnaud Othon, vicomte de Lomagne, qui s'empresse de faire main-basse sur le Fezensac et l'Armagnac, et d'en faire hommage au roi d'Angleterre. D'autres compétiteurs se présentèrent, Armagnacs aussi, car cette famille pullula de façon à troubler tous les généalogistes de l'avenir. On se perd au milieu des Roger, des Bernard, des Centulle, des Géraud; il vaudrait mieux apprendre à jouer aux quilles ou à la fossette que de chercher à suivre cette trop féconde famille. Toujours est-il que cet Arnaud Othon restitua ce qu'il avait pris (1247). Deux années plus tard, ayant perdu sa femme Mascarose, il épousa une nièce du comte de Toulouse, Marie Bermonde de Sauve. Malgré cette alliance, il eut des démêlés avec le comte de Toulouse (1249) qui le somma de remettre entre ses mains le château d'Auvillars et toutes les terres que le vicomte tenait de lui sous la mouvance du comté d'Agenais (1). Arnaud en appela au roi de France, *leur commun suzerain*, soutenant qu'il avait le haut domaine dans la plus grande partie de ses terres. Enfin, nous voyons toujours les vicomtes de Lomagne s'allier avec les Armagnacs, se battre avec eux, mais rester parfaitement indépendants. Ils agrandissent même leur territoire à un point qui devait rendre jalouse une race si désireuse d'augmenter son importance et son revenu. La maison d'Armagnac n'a pas d'autre caractère qu'une âpreté au gain qui la rend assez méprisable. Histoire impie, incestueuse, s'écrie Michelet. Les solides alliances, les filles uniques, voilà le rêve de presque toutes les familles du

(1) MONLEZUN, *Hist. de Gascogne*.

Midi : Armagnacs, Albrets, vicomtes de Lomagne. Un instant, cette dernière maison crut hériter du domaine des comtes de Toulouse. Jeanne, fille de Raymond VII, mariée, en 1239, à Alphonse, comte de Poitiers, constitua son héritière universelle Philippe, sœur de Vézian, vicomte de Lomagne, née comme lui de Marie de Sauve. Par ce legs que l'on trouve relaté dans l'*Art de vérifier les Dates*, elle lui donnait tous les droits qu'elle possédait dans les évêchés de Cahors, de Rodez, d'Agen, et la dotait de tout ce qui avait été acquis par elle et par son père. Mais le morceau de gâteau était trop volumineux, Philippe le Hardi prévint les intentions de Guy, comte de St-Paul, tuteur de la trop jeune Philippe.

Le parlement de Paris (1274) cassa le testament de Jeanne sans plus de respect pour les prétentions de son héritière. Ce fut elle qui porta ensuite la vicomté de Lomagne dans la maison de Talleyrand, par son mariage avec Elie de Talleyrand, comte de Périgord (1294).

En 1305, la vicomté de Lomagne appartenait à la famille de Bertrand de Goth, Clément V. C'est ainsi que nous nous sommes expliqué la bulle datée de Lectoure par ce pape (1).

En 1311, Jean d'Armagnac épousa Régine de Goth, et c'est ici seulement que l'histoire des deux maisons se confond complètement. Par son testament (1345), elle élisait sa sépulture dans l'église des Frères Prêcheurs d'Auvillars, où étaient déjà enterrés des membres de sa famille; elle laissait deux mille livres tournoises pour les pauvres ou des œuvres pieuses, une somme égale pour ses serviteurs, vingt livres tournoises aux Frères Prêcheurs de Lectoure, et elle instituait, après d'autres legs particuliers, Jean d'Armagnac, son mari, son héritier universel dans les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, et dans toutes ses autres possessions. Cette nouvelle conquête agrandissait encore le territoire des

(1) Littera domini Clementis pape V. Quod nullus de Condomio extra diocesim trahi possint per litteras apostolicas nisi de hujus modi privilegio expressa habeat mentio. — Archives de Condom AA. 1. *Livre des Coutumes et privilèges.*

Armagnacs; une ou deux héritières de plus, ils devenaient rois du midi de la France. Nous ne pousserons pas plus loin nos investigations sur les possesseurs du vicomté de Lomagne. Ces histoires, où le mariage est une spéculation continue, sont du domaine des hommes d'affaires et des chercheurs de scandales et de bassesses. Nous avons hâte de retourner à notre petite ville municipale. Chacun sait combien la maison d'Armagnac lui fut fatale. Jean V eut une affection motivée pour une ville aussi forte, et où il pouvait commettre à son aise les infamies qui ont achevé de ternir le nom de sa race. On ne passe pas sans impression devant les ruines de ce formidable château, où il soutint le siège des armées de Louis XI. Un hôpital a pris la place du château; la charité a élevé ses rameaux bienfaisants sur la demeure de la brutalité. On peut maintenant, sous les rayons diaprés d'un soleil couchant, contempler à son aise les vertes prairies qui s'étendent au loin sillonnées par des haies d'arbres et des ruisseaux féconds. Au lieu des cris de guerre, les chansons harmonieuses du laboureur arrivent jusqu'à vos oreilles en se mêlant au mugissement des bœufs gascons paissant tranquillement l'herbe de ces belles prairies. Voilà le cadre qu'il aurait toujours fallu à la petite république de la Lomagne pour vivre heureuse à l'ombre de ses lois. Je n'ai pu éloigner une certaine émotion en secouant la poussière des archives de cette petite commune, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture. Il me semblait que tous ces papiers se mettaient à parler, à prendre couleur. La vie s'était faite au milieu de la mort, parce que sur tous ces parchemins desséchés, ces papiers mangés par les rats, planait un souvenir : la liberté municipale!

Les archives de cette commune ont dû, au reste, être fort riches; malheureusement, elles avaient été signalées à quelques savants, et un grand nombre de documents ont disparu. Les pièces qui restent et qui, nous l'espérons, ne seront plus livrées avec autant d'obligeance, forment un tout important et curieux.

La série A, qui renferme les actes constitutifs de la commune, ses privilèges, les lettres des souverains et des princes, est assez

riche. Un inventaire des archives de Lectoure, dressé en 1591, nous a clairement prouvé qu'elle le serait bien davantage sans la passion scientifique de quelque *Libri* de province. Cependant, l'acte fondamental des coutumes de Lectoure a trouvé grâce devant les voleurs. Le document est en mauvais état, et c'est ce qui l'a sauvé. Au reste, ce n'est point l'original de ces coutumes, mais une confirmation de Jean I^{er}, comte d'Armagnac, accordée en 1343. Nous trouvons un *vidimus* de Charles VII, des lettres-patentes par lesquelles Philippe de Valois avait confirmé ces mêmes coutumes. Cet acte est de 1448.

Dans sa notice sur Lectoure, M. Cassassoles a examiné ce document important, comme un homme expert en droit. Seulement, nous ne croyons pas, comme lui, qu'il se rattache le moins du monde « à la révolution sociale » qui marque l'apparition du tiers-état et sa participation aux affaires. Il servirait tout au moins à prouver qu'à Lectoure le tiers-état fut souverain antérieurement aux seigneurs, et que la commune se les adjoignit volontairement. Quant à l'évêque, je ne puis préciser l'époque à laquelle on lui donna une participation, fort minime, il est vrai, dans les affaires, mais ce pourrait bien être seulement à partir de 1273, comme le constate un paréage conclu entre Géraud II de Montlezun, qui occupait à ce moment le siège épiscopal de Lectoure, et Edouard I^{er}, roi d'Angleterre. Il contracta avec lui et le chapitre capitulairement assemblé de la moitié de la justice, haute et basse, fours, banniers, péages, leudes, etc. L'acte fut conclu au détriment de la ville; le corps consulaire ne fut point consulté; la chose fut escamotée. De là des prétentions qui se représentèrent plus tard. Il était assez dans l'habitude d'Edouard I^{er} de traiter avec les évêques, au détriment des communes; nous en avons la preuve à Condom, où ce monarque conclut un paréage avec l'abbé du monastère sans y appeler les consuls, qui jusqu'alors avaient été seigneurs de la ville conjointement avec le roi et ledit abbé (1).

(1) Archives communales de Condom. — Paréage entre l'abbé du monastère et le roi d'Angleterre. 1286 AA 1.

Quoi qu'il en soit, c'est en 1294 que furent dressées les coutumes de Lectoure et qu'elles furent notifiées par Hélié de Taleyrand, alors vicomte de Lomagne. La première phrase de cet acte constate, non pas, comme l'a supposé le savant historien de Lectoure, que les privilèges dont jouissaient les habitants de Lectoure avaient été peu à peu, et à force d'obstination et d'adresse, obtenus et arrachés des mains de leurs dominateurs, mais, au contraire, que ces coutumes et ces usages étaient depuis longtemps en vigueur « lasqualas coutumas et uzatges *loungomen* approbatz et obtengutz en la ciutat de Laytura. » Evidemment Lectoure, depuis la domination romaine dont elle avait recueilli les fruits, avait imposé ses propres lois, et, plus heureuse que beaucoup de villes, elle avait su les sauver de la féodalité. C'est en 1294 qu'elle appelle Hélié de Taleyrand, au moment de la guerre des Anglais, mais elle ne lui demande qu'aide et appui, et elle lui fait la part fort étroite. Elle lui garantit des subsides, elle lui concède quelques droits, mais elle conserve entièrement son organisation municipale, la justice haute, moyenne et basse, avec appel au sénéchal de Gascogne. Sommé toute, les consuls restent seigneurs, Hélié de Taleyrand n'est qu'un gendarme.

Ce fait bien constaté de l'appel volontaire d'Hélié de Taleyrand a pour nous une grande portée. Il prouve que Lectoure, quoiqu'enclavée dans la vicomté de Lomagne, était, ainsi que nous l'avons avancé, parfaitement libre de ses faits et gestes, qu'elle pouvait se donner à qui elle voulait, et qu'elle avait assez de puissance et d'autorité pour agir selon que ses intérêts le lui indiquaient (1).

M. Cassassoles nous a dispensé d'analyser les coutumes de Lomagne; il a fait ce travail avec un tel soin que nous craindrions de le copier. Nous en extrairons cependant ce qui peut concourir

(1) A Lectoure, en 1294, si le vicomte de Lomagne figura dans les coutumes, c'est parce que cette ville venait de l'appeler en paréage pour résister à ses ennemis; mais il y est parfaitement expliqué que les libertés de Lectoure remontent à un *temps immémorial*. (SAMAZEUILH, *Agenais, Condomois et Bazadais*, t. 1^{er}, p. 186.)

à prouver l'indépendance de Lectoure dans ses rapports avec son seigneur : Bizarre seigneur, qui ressemble tant soit peu à un seigneur de paille que l'on a pris pour effrayer au loin les petits oiseaux. Le premier article de la coutume stipule que tous les habitants auront droit de vaine pâture de parcours sur les propres propriétés de ce seigneur. Il n'est pas même maître chez lui. On lui broute son herbe, on abîme ses chemins, il ne peut réclamer le moindre péage. S'il a une guerre avec un de ses voisins, il ne peut obliger les bourgeois de Lectoure à prendre fait et cause pour lui. Ils sont libres de le regarder paresseusement du haut de leurs murailles se battre et courir la campagne. Dans le seul cas de défense de la ville, il appelle les habitants à la défense de la cité. Là, par exemple, on lui accorde le droit de se faire tuer. Décidément, voici une seigneurie qui est peu lucrative. A-t-il la justice haute, moyenne et basse ! Non. Il ne peut poursuivre un individu sans l'autorisation du conseil communal. Il ne peut saisir un criminel qu'en cas de meurtre. Défense lui est faite de s'emparer des biens des particuliers pour une poursuite civile. Défense expresse d'acquérir des actions et de se substituer à un créancier sans la volonté du débiteur. Il est obligé de payer ses sergents et de faire gratuitement les actes et procédures. Si un pauvre diable n'a point le moyen de solder l'éloquence d'un avocat, Monseigneur lui en nomme deux d'office toujours à ses frais. Je m'efforce de chercher ces véritables droits qui caractérisent la seigneurie, je n'en trouve point. Chacun connaît ce fameux droit d'alberge qui permettait à un seigneur de s'installer chez un de ses vassaux avec ses gens, de lui boire son vin, de lui manger son revenu et de le ruiner le plus souvent. Les rédacteurs de la charte lectouroise ont prévu le cas. Ledit seigneur, écrivent-ils, ni personne de sa compagnie, ne pourra s'héberger chez un des citadins sans sa volonté, et si on le reçoit, si on l'héberge, il est d'usage et de coutume (*usat et accoustumat*) qu'il paie comme ferait les autres (*aysi cum faria us autres*). Ainsi, le vicomte de Lomagne ne dicte aucune de ses volontés; on lui impose une sorte de ju-

risprudence déjà établie. C'est librement que la commune lui concède une rémunération, qu'elle lui accorde une certaine part de l'impôt. En somme, il faut bien lui donner des appointements. Mais l'indépendance n'est jamais aliénée. Une discorde survient-elle entre le seigneur et la commune, le conseil, à la requête des consuls, doit immédiatement remettre les clés des castels, des tours et des forteresses qui seront gardées par un conseil de prud'hommes jusqu'à ce que la concorde soit entièrement rétablie. Il n'est pas possible de constater d'une façon plus souveraine, plus nette, plus claire ses titres de propriété. A l'article cinquante-six, la coutume ajoute que si un différend s'élève avec le seigneur sur l'interprétation d'un article de la coutume, une commission, prise parmi les habitants de la ville, les prud'hommes, indiquera le véritable sens des passages obscurs. Le seigneur, comme je le disais, a les mains liées; la commune lui a tracé ses fonctions, ses devoirs à remplir, ses obligations envers elle. C'est un homme à gage que l'on mettra à la porte lorsqu'on ne sera pas content de lui. Il faut le reconnaître, les vicomtes de Lomagne n'y donnèrent pas lieu. Ils surent s'attacher les Lectourois. Un grand caractère de bonne foi règne, au reste, dans toute l'histoire de ma ville libre. On y sait ce que c'est que le respect et le sentiment de la loi, parce que de naissance tout le monde a été initié à la vie politique.

Je crois avoir suffisamment démontré l'infériorité du pouvoir seigneurial à Lectoure. Maintenant donc que j'ai énuméré les redevances, les servitudes de l'un, je vais passer aux privilèges de l'autre.

Le suffrage universel existait pleinement au XIII^e siècle. On ne faisait pas encore de distinction entre les notables et le commun peuple. Il suffit d'avoir place au soleil, une existence avouée pour être électeur. La communauté tout entière choisit les magistrats qui doivent la gouverner. Le pouvoir de ces magistrats est imposant. Ils sont hauts-justiciers et peuvent connaître de toutes les causes civiles et criminelles. On exige seule-

ment d'eux d'être également justes pour le pauvre comme pour le riche (*pauvres et als rises*). Ils sont chargés de la police de la ville et de l'administration de ses deniers. Mais leur plus grande prérogative, c'est le droit de lever et de répartir l'impôt. Ils avaient donc entre les mains les plus grands pouvoirs; ils régnaient souverainement en vrais pays d'Etat. Et il fallait que cette puissance fût solidement établie, reconnue de tous, puisqu'après la fameuse prise de Lectoure par Joffridy, les rois de France respectèrent des privilèges si honorables et si imposants par leur antiquité. Au xvi^e siècle, nous trouverons encore les traces sérieuses de l'indépendance communale. Pour cela, nous n'aurons qu'à ouvrir les registres des délibérations municipales commençant en 1552. A cette époque, cependant, la ville avait perdu un certain nombre de ses privilèges, et elle était tout entière à la guerre civile dont elle fut un des principaux théâtres. A chaque instant, nous rencontrons cette expression bien significative : *la république de Lectoure*. Tous les actes des consuls débutent par ces mots : suivant l'us et coutume observés par temps immémorial. Tout empiètement, toute dérogation à ces us et coutumes trouve une résistance énergique. Nous verrons en 1558 les consuls décider qu'ils ne rendraient pas compte des affaires de la ville devant le commissaire général recevant les comptes des consulats des villes de France.

Le même fait se représenta en 1750. La cour des aides de Montauban voulut essayer de décerner des contraintes pour forcer les consuls de Lectoure à lui soumettre ses comptes; mais le parlement de Toulouse repoussa cette prétention. L'ordonnance de la cour des aides fut cassée, et le parlement motiva ainsi son arrêt :

« Les élections sont des tribunaux d'exception dont les attributions ne peuvent être étendues sur *les pays d'Etat, tels que la ville de Lectoure*, qui a toujours joui du droit commun. » En 1558, la décision fut naturellement aussi favorable aux consuls de Lectoure.

Nous ne croyons pas sans intérêt de publier à ce sujet quel-

ques lettres du cardinal d'Armagnac, qui donneront une idée de l'importance que l'on attachait à la fidélité de Lectoure.

Sensuyvent certaines missives mandées aux consuls touchant l'affayre de la commission des emprunts dressée à Monsieur le général Malroux par reverendissime Monsieur le cardinal d'Armagnac (1).

« Monsieur le général les consuls de Lectoure me sont venus remonstrer l'occasion quilz ont de se plaindre de vous pour la grande vexation que leur donnés à cause des deniers communs de leur ville ce que j'ay trouve bien estrange et m'a este malayse de ce croire pour l'opinion que j'avois quil vous souvint de la recommandation qu'autrefois je vous aveys faicte deulx en cette ville. Vous scaves, monsieur le général, que je suis vtre amy de longue main et seroys bien marry que vous feussiez jamais travailhe de chose ou j'eusse moyen de vous mettre en repos qui me donne occasion de vous escrire ceste lettre pour vous dire qu'il me semble que feres fort bien de vous deporter de travailler plus les habitants dudit Lectoure laquelle pour estre ville comitalle nest comprinse en votre commission tenant les deniers communs quelle tient par don des feus comtes darmaignac et le Roy Louis unziésme considérant de quelle importance ceste petite ville estoit volut quelle fuct exempte de Tailhes et aultres subsides aussi bien que Thoulouse estait affin qu'ils eussent meilleure moyen de la fortifier et pour les conserver en bonne dévotion destre bons fidelles et affectionnes sujets du Roy duquel privilège ils usent encores aujourdhuy et n'est vraysemblable que le roy les ayant tant advantaiges en cest endroit les ayt voleu gener de la façon que vous y procedes mesmement quilz rendent ordinairement ledit compte à Monsieur le senechal darmaignac ou son lieutenant sans partir de leur ville et sans grand frais parquoy vous debvez mectre en considé-

(1) Armagnac (George d'), fils de Pierre d'Armagnac, bâtard de Charles d'Armagnac, comte de l'Isle-en-Jourdain, successivement évêque de Rodez, et en même temps administrateur des évêchés de Vabres et de Lectoure, ambassadeur à Venise, à Rome, conseiller d'Etat, archevêque de Toulouse, associé, en qualité de co-légat, au cardinal de Bourbon, légat d'Avignon. — On conserve de lui un volume in-f^o de lettres en manuscrit, écrites pendant les années 1554-55-56-57-59. — Michaud.

ration quilz ne sont pour endurer que tort leur soyt faict et que le roy de Navarre les aura soubs sa protection pour estre ses subjets lequel aura grand desplaisir que vous entreprenez de les vexer sans cause aussi suys-je leur gouverneur non seulement de la volonté desdits s^r roy et royne, qui en sont propriétaires, mais par l'expres commandement du roy et estant v^{re} amy comme vous scavez bien que je suis je vous conseilhe que vous en demettes et le dy autant pour votre repos considerant l'ennuy qui vous en peult advenir comme pour le contentement des habitants de la dite ville laquelle neantmoins je vous recommande et moy mesme bien affectueusement à votre bonne grâce et prie Dieu mons. le g^{al} que en bonne sainte vous donict longue vie. C'est de Rodez le 29^e de julhet 1558. A monsieur le général de Malroux, baron de la Guépie.

Aux Consuls de Lectoure,

Messieurs les consuls aussi tost que j'ay receu votre lettre j'ay mis la main a la plume pour escrire a monsr. le general Malroux la lettre que je vous envoye pour la lui faire tenir l'ayant laisse ouverte affin que puissies veoir ce quelle contient j'aymeroyz trop mieulx que cest affaire print fin a votre contentement par douceur que par proces qui ma donne occasion de lui en escrire a l'amyable toutefois quand il ne ce vouldra renger a raison je seray d'avis que porsuyves semblable declaration que ont obtenu ceulx d'aux par le moyen du roy de Navarre auquel je escriray cejourd'huy mesmes de ce faict en vre favevr ayant cause de luy escrire pour aultres affaires et quand il n'y aura aultre remede sen pourra faire poursuite par justice sellon l'avis que m'aves envoye de Thoulouse lequel jay treuve bon excepte quil me semble que debvies relever lappel au parlement de Thoulouse d'ou vous estes ressortissans et non a celluy de Bordeaux aquoy vous debves bien penser m'en remectant toutefois au jugement de vre meilleure conseil si en aultre chouse je vous seray propre me treuveres tousjours prest a m'employer fort volontiers pour vous. Et sur ce je prie Dieu

messieurs les consuls quil vous ayt en sa sainte et digne garde. De Rodez ce 29^e jour de julhet 1558 votre affectione et bon amy le cardinal d'Armagnac. *Sur le reply, à messieurs les consuls de Lectore.*

AUTRE LETTRE DE M. LE CARDINAL D'ARMAGNAC AU SEIGNEUR DE BURIE,
GOUVERNEUR DU ROY EN GUYENNE.

Monsieur, il y a longtemps vous avez entendu l'importance de la ville de Lectore que je pance la plus forte et deffensable de Guyenne apres Bayonne et digne destre entretenue en force et deffence pour estre assis pres de la frontiere a quinze ou dix-huit lieues du royaume d'Aragon et dix de Bearn, les habitants dicelle ville font tout ce que peuvent a continuer les fortifications et ont grand besoing de votre faveur et ayde si vous plaist leur en départir comme d'autreffois a este fait par feu monsr. de Lautrec, gouverneur de Guyenne, qui donna commission pour faire faire des fossez au-devant dicelle ville et depuis a este fait un bien grand boulevard pour la seurte duquel et pour respondre a autre boulevard est besoing croistre le fousse de vingt ou trente toyses pour que l'ung boulevard deffende l'autre, ce quest fort necessaire ainsi que entendez si vous plaist le veoir par le pourtraict et devis qui en a este fait. Lesdits habitants m'ont prie tres instamment vous supplier et faire requeste que vous plaise donner commission a quelque gentilhomme par deçà pour contraindre les villes et villages a quatre lieues des environs de Lectore a fournir manevres et ouvriers a faire led. fousse, attendu que c'est pour la defense et seurte de tout le pays. Davantage Monsieur lesdits habitants ont eu commandement par lettres du roy de fournir et pourter a Lyon certaine quantite de salpestre au magasin et rate-lier qui est là. Semblable commandement a este fait a toutes les villes de ce pays et est a penser que ceulx qui ordonnent en dres-ent ses commandements ne scavent ne entendent l'importance dicelle ville. Puis quelle est forte et de deffence estimee telle du roy par les privilèges que lui a donnes n'est pas raison de les des-

garnir et de pourveoir de ce quest necessaire pour la défendre comme de salpêtre pouldre et autres choses qui conviennent. Il serait plus besoing et necessaire les commander de sen fournir que de les en depourveoir. A ceste cause, monsieur, et que cest la principale ville de ma charge, je vous supplie tres humblement faire ce bien a iceulx habitants de les excuser et garder de ceste contribution de salpêtre, et leur commander de se fournir et pourveoir de pouldre, boullets et pièces et aultres choses necessaires, car ils sont mal garnis de tout cela, et ce que ferez pour eux je l'estimeray estre fait a moy et tous ensemble demeureront obligés et redevables a vous faire service et nous trouverez tousjours prest a vous servir, obeyr et complaire en toutes choses aussi affectueusement et volontiers que je presente mes tres humbles recomandations a votre bonne grace et supplie a Dieu vous donner, Monsieur, heureuse et longue vie. A Lisle en Lomaigne, ce 26^e septembre 1558, votre tres humble tres obeissant et plus affectionne serviteur. Le senechal d'Armaignac. A Monseigneur de Burye, lieutenant pour le roy en Guyenne.

Ces lettres assez curieuses témoignent de l'importance de Lectoure, du souci que les divers partis pouvaient attacher à la conservation de son amitié et de ses murailles.

Analysons maintenant une délibération municipale du 18 décembre 1558; elle prouvera que Lectoure jouissait encore du droit de répartir et de lever son impôt. Voter l'impôt, c'est régner, a dit Michelet.

L'assemblée se tient dans l'auditoire de M. le sénéchal d'Armaignac. J'aperçois MM. Bernard Garros, marchand; Antoine Aunis, procureur en l'auditoire de M. le sénéchal d'Armaignac; Pierre Bordis, Marcous, Coustens et Vidal, tous consuls de la cité de Lectoure. Ils sont assistés par un certain nombre de jurés, gens bien établis et de bonne renommée. Ce sont eux qui, chaque année, élisent les consuls. S'ils ne sont pas la cité tout entière, ils la représentent suffisamment pour que chaque état ou chaque métier ait lieu d'être satisfait. La séance sera intéressante, car ils

sont presque tous venus. Il y a parmi eux de doctes hommes, connaissant bien les affaires de la commune, qui regardent leur mission comme un mandat sérieux. Voici leurs noms : Maîtres Laurens de Varins, Bernard de Lescrivaing, licenciés-avocats; Dorde, Filhol, Pierre Garros et Ramond Cave, conseillers; Dominique Corthade, Jehan Barreris, Jehan, supérieur; Pierre Labarthe, George La Pierre, Ramond Rozayrol, Mathurin Hendenins, Jacques Narigues, Bertrand Teullet et Blaise Lavant, aussi avocats; Jehan Nicolay, Jehan Ancezis, François-Martin-Dominique Borrosse, Guillaume Rosier, Jehan-Antoine Dufourc, Louis et Jehan Tartanac, Antoine du Mas, Bertrand La Brunye et Jehan Gariépoy, procureurs en ladite cour de Mons, le sénéchal d'Armaignac; André de Capdeville, Jehan Goze, Anthoine Samastieux et Hugues Braly, notaires; Jehan Lasalle, Jehan Sonis et Jehan Hortolan, greffiers en ladite cour; Sires Jehan Percin, seigneur de Boloys; Jehanon Bazetz, Jehan Cers, Martial Miramonde, François Lucas, François d'Ayraud et Jehannon de Pérès, bourgeois; Pierre Dufaur, Bernard Ticier, Bernard et Jehan Laporte, Domenges, Dayraud, Blaise Descaq, Arnaud du Cluzet, Jehan de Piis, François Baysse, Defray, Laynier, Domenges, Taillandier, Domenges, Lasserre, pâtissiers; Michel Solas, médecin; Jean Torreilh, Gaillard Clemens, apothicaires; Pierre Lasmas, Jehan Guytard et Jehan Lafont.

L'assemblée se compose donc des 6 consuls, de 5 conseillers, de 13 avocats, de 12 procureurs, 4 notaires, 4 greffiers, 1 noble, 5 bourgeois ou rentiers, deux médecins, de 2 pâtissiers, de 2 apothicaires et d'une quinzaine d'autres habitants, taillandiers ou lainiers, ou ayant d'autres professions que n'indique pas le procès-verbal de cette séance.

Lorsque chacun a pris place, Messieurs les consuls font connaître à la jurée les quatre points sur lesquels ils doivent délibérer et opiner chacun à leur tour « selon Dieu et conscience et leur jugement et avis. »

En premier ils délibéreront sur les alivements à faire suivant la perche ci-devant faite sur tous les biens assis en la ville et ju-

ridiction de Lecture de manière qu'ils soient répartis justement et également «le fort pourtant le faible.» Ils aviseront ensuite quelle somme devra être prise pour être ainsi égalisée sur ces biens. Prendra-t-on la somme que la ville payait au roi annuellement au temps de la destruction de la ville, ou bien seulement la somme qui est levée actuellement par une simple taille équivalent à six cents livres? Quelle somme imposera-t-on sur les maisons? Quelle somme imposera-t-on sur les vignes, prés et bois? Les maisons de la grande rue paieront-elles davantage que les jusanes ou petites rues, et ces dernières plus que celles des faubourgs? Quelle sera la part des fiefs nobles? Et si toutes les terres «tant megres que grasses pres et loing de la ville» sont également cotisées, le chef de livre sera-t-il égal pour ceux qui possèdent des biens que pour ceux qui n'en possèdent point?

La question ainsi posée, chaque jurée se lève à tour de rôle et donne son opinion. Il y a deux partis dans l'assemblée l'un entièrement esclave des anciennes coutumes, l'autre renfermant des éléments plus jeunes, mais tous deux sont entièrement dévoués au bien de la commune. «Quant à l'alivrement, s'écrie le s^r Capdeville, qu'il soit continué et demeure comme a este ordonné par les ancestres et costumes antiens, ou et quand l'on y ordonnerait et procederait en autre manière luy comme habitant et pour ses adherans s'oppose et en appelle.»

Le sieur de Boloys, le seul noble de l'assemblée, réclame aussi le maintien de l'ancienne coutume. Il pense que l'on ne doit point supprimer le chef de livre et moins encore diminuer les alivremments des maisons. «Ces nouveautés, ajoute-t-il, ne sont charchées sinon par messieurs d'avocats procureurs et greffiers qui a cause de leur état font grand gain le long de l'année et voldroint être quites de tailhes et que les tenensiers des terres portassent leur charge combien qu'ils font plus de proffict de leur pratique que les terres ne rendent aux maîtres d'icelles et si ainsi estoit dans dix ans fault agrandir la ville pour recevoir tous les coquins qui sont à dix lieues.»

Ces paroles tant soit peu agressives s'adressent directement à l'avocat Lescrivaing, premier juré, qui demande l'abolition de la capitation et la cotisation des biens tant meubles qu'immeubles.

Le procureur Dumas appuie l'opinion de ce dernier, mais je remarque surtout dans son discours qui est fort long cette phrase : « Plusieurs des préopinants tiennent qu'il ne faut desroger aux costumes et estatuts antiens de payer par chacun chef de livre personne ne voudroit dire ny penser que la main de Dieu soit abregée et que ou il lui plaist il inspire et administre son saint sperit aussi bien aux modernes de notre temps comme aux anciens sans déroger à leur honneur et révérence. »

Les quelques extraits de discours que je viens de citer suffiront pour démontrer l'esprit de liberté qui règne encore dans les assemblées municipales de Lectoure. Chaque opinion est motivée, élucidée clairement. L'intérêt commun largement plaidé par les intéressés. Cette question si grave de l'égalité de l'impôt, de la péréquation est parfaitement tirée au clair. Et, en effet, qui mieux qu'une ville elle-même peut connaître ses propres ressources, la fortune de chacun de ses habitants ? La répartition de l'impôt se fait sous les yeux de tous, par des membres pris dans le sein de la cité elle-même. Enfin, chaque imposé est pour ainsi dire appelé à plaider sa cause. Ne croyez pas que la commune, libre de voter son impôt, d'augmenter ou de diminuer ses charges, recule le moins du monde devant les dépenses extraordinaires, les emprunts nécessaires et nécessités par des besoins urgents. Les registres de délibérations de Lectoure que j'ai eu occasion de parcourir témoignent de toutes les charges auxquelles se soumettaient volontairement les imposés. Ces derniers ne se révoltent que contre la gabelle, parce que cet impôt est pour eux illégal, c'est-à-dire attentatoire à leurs privilèges. Mais lorsqu'il s'agit de l'intérêt public on ne regarde plus à la dépense des deniers communs. Trouvez-vous beaucoup de villes qui paient aujourd'hui un chirurgien, un médecin pour les pauvres ? Depuis quelque temps seulement on commence à constituer la médecine gratuite. En 1505, Lectoure

avait depuis longtemps un maître d'école (de las scolas). Les revenus produits par les amendes de police sont consacrés au soulagement des pauvres. L'extinction de la mendicité est une préoccupation constante chez les jurés Lectourois. La révolution n'a décidément pas tout inventé; elle ressemble un peu à Vespuce découvrant l'Amérique. Tout ce qu'elle prétend avoir enfanté, fait sortir de son génie, instantanément comme Minerve sortit tout armé de la cuisse de Jupiter, nous en retrouvons l'élément écrit tout au long dans les registres des délibérations municipales de Lectoure.

Ces registres de délibérations ou de records, comme ils les appelaient, étaient un monument pour les Lectourois; il leur tenait lieu de lettres de noblesse. Ils y mettaient l'inscription suivante en lettres majuscules d'un pouce chacune, peinte avec tout l'art des calligraphes de l'époque.

Records tenus dans la maison commune de la ville et cité de Lectoure en l'année..... estans consuls MM.....

En les feuilletant on peut étudier l'organisation municipale de Lectoure au xvi^e siècle. Ce travail est d'autant plus intéressant qu'à cette époque cette petite ville est devenue le théâtre de grands événements. Qui se douterait aujourd'hui, en la voyant si triste, comme pleurant son ancienne splendeur, qu'elle donna asile à Jeanne d'Albret, à Henri IV, à Anne d'Autriche et au cardinal de Richelieu. J'avoue que, pendant un mois, ces registres m'ont fait vivre en pleine guerre de la réforme. En écrivant l'histoire de Lectoure, à dater de 1520, on écrivait celles des guerres de religion. Eh bien, au milieu de ces troubles, elle ne perd point ses mœurs municipales. Au contraire, il semble que la vie est centuplée chez elle. On est effrayé des sacrifices que fait cette commune pour faire face aux frais de la guerre, aux réparations de ses murailles, à l'entretien des pauvres. Ce n'est pas tout encore ! il lui faut subvenir aux entrées des souverains, loger les gouverneurs, entretenir les gens de guerre. Pour l'entrée de Jeanne de Navarre, 4,000 livres; pour l'entrée du roi de Navarre, 4,500 livres. Mais aussi quel cérémonial déployé dans ces occasions. On

allume des feux de joie, on orne les entrées de la ville de chapeaux de triomphe. On paie un corps de musiciens composé de trompettes et de hautbois. C'est aussi le cas pour les consuls de revêtir la robe rouge, signe distinctif de la fonction qui était encore sérieuse. Nous la voyons perdre peu à peu, hélas ! de son importance. Charles IX, profitant sans doute des troubles de la réforme ou pour punir peut-être les Lectourois de leur fidélité aux souverains du Béarn, fut le premier qui porta atteinte à leurs prérogatives. Il les frappa au cœur en s'immiscant dans les élections consulaires qui, jusqu'alors, avaient toujours été laissées au choix populaire. Un seul changement s'était opéré ; on avait adopté par anticipation l'élection au second degré de M. de Genoude. Un certain nombre de notables, nommés par tout le monde, choisissaient à leur tour parmi eux les six consuls. Mais, en somme, c'était toujours l'expression du vœu commun de la population qui avait remis ses pouvoirs à des mandataires. Voici la lettre de Charles IX :

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés ayant veu leslection par vous faicte des nouveaux consuls de votre ville pour ceste presente année nous avons estime que vous avez esleu les plus suffisans et capables et les plus amateurs du repos public que vous avez peu eslire pour ce bien et dignement acquitter de telles charges du nombre desquels nous avons choisy assavoir pour premier consul M^e Pierre Despes, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Armaignac, pour le second Bernard Garros, marchand, pour le tiers Jehan Percin, borgeois, pour le quart Jehan Foyssin, marchand, pour le quint M^e Jehan Tastanac, procureur en l'auditoire de ladite sénéchaussee, et pour le sixième, M^e Raymond Rosayrol, advocat audit auditoire, lesquels nous voulons et entendons estre par vous receus ausd. charges et en la manière accoustumée sans aucune difficulté, car tel est notre plaisir. Donné à Bayonne le neuviesme jour de juing mil cinq cens soixante-cinq. Signé, Charles. Et cependant le même

monarque, en 1562, avait confirmé les privilèges de Lectoure.

« Disons et déclarons voulons et nous plaist que les habitants de ladite ville jouissent de leurs privilèges, franchises et libertés, exemptions, droit d'octroy, et autres comodités tout ainsin quils en ont jouy et use bien et deuement jouyssent et usent encore de présent sans que pour raison desdits troubles advenus en ladite ville on les puisse revocquer ny prétendre qu'ils deussent être privés desdits droits et privilèges. »

Le greffier de la commune a placé ironiquement la confirmation de privilèges en face de la lettre qui lui donne un démenti si violent.

Cependant, Lectoure sauvegardait une grande partie de ses anciens droits et usages. Elle était encore *haut-justicier*, puisque nous trouvons annuellement dans les livres de comptes une allocation à *Monsieur l'exécuteur des hautes-œuvres*. Les fonctions de ce vilain personnage, assassin légal, n'étaient pas sans occupation. De 1550 à 1606, les consuls rendent plusieurs condamnations capitales, infligent la peine du percement de la langue pour blasphèmes à une nommée Gaillardine Maubet. Ils prononcent un décret de bannissement contre une femme *accusée de paillardise avec le sergent Grosse-Tête* (sic). La création d'une sénéchaussée à Lectoure ne lui avait pas enlevé toutes ses attributions judiciaires, puisqu'elle réclama sans cesse le maintien du siège de cette sénéchaussée, qui fut tantôt transporté à Auch et à Vic-Fezensac. Les consuls eurent seulement de longs démêlés au sujet des préséances avec les officiers ou les conseillers de la sénéchaussée. Gain de cause leur fut donné : dans les cérémonies officielles, le lieutenant du sénéchal prenait la droite du premier consul. Les charges de conseillers ne donnaient, au reste, à Lectoure, aucun droit à l'exemption de l'impôt, puisqu'il m'est tombé sous les yeux plusieurs rôles de cotisation à faire dans des cas d'impositions extraordinaires *sur les conseillers, avocats, notaires, procureurs en la cour du sénéchal d'Armagnac*.

Si les privilèges avaient été tant soit peu atteints, les vieilles coutumes, les vieux usages étaient conservés religieusement. Chaque

année, une somme est toujours allouée pour la collation et la fête de prise de possession des charges consulaires, pour l'achat de quarante-deux torches de cire la veille de Saint-Jean et la veille de Noël. L'hospitalité est largement pratiquée. Il y a dans les dépenses un article pour les présents et donations. Un personnage de distinction passe-t-il dans la ville, on lui envoie des barriques de *vin blanc et de vin claret*. Le prédicateur de l'Avent et du Carême reçoit une barrique de vin claret, trois livres de chandelles, une livre de raisin, de noisettes, de figues et de prunes. J'indique tout cela à l'homme qui voudra faire l'histoire de Lectoure. Ces petites particularités ont leur côté significatif qu'il ne faut pas dédaigner.

Nous avons assisté avec un sentiment pénible à la chute de cette municipalité que nous avons vue si vivante. A partir de 1725, M. l'intendant s'est immiscé dans toutes les affaires de la commune. La jurade est remplacée par un conseil politique composé de 20 personnes; le premier consul prend le titre de maire et ne doit plus sa nomination au suffrage populaire. L'organisation du lendemain valait-elle mieux que celle de la veille? La mort est-elle préférable à la vie? D'un côté, des habitants s'intéressant à la cause commune, initiés de longue date à une sorte de petite vie politique, respectant des lois faites par eux-mêmes. De l'autre, une population indifférente qui ne connaît la législation qui la régit que lorsqu'elle est frappée par elle.

Nous allons placer en regard le sommaire du contenu de deux registres des délibérations municipales, l'un de 1578 à 1599, l'autre de 1777.

Registre de 1578 : « Accords entre les habitants de l'une et l'autre religion. — Inventaire du mobilier et du matériel de guerre. — Voyage de la reine-mère et de la reine de Navarre. — Lettres du roi de Navarre. — Garnison du clocher. — Réparation des écoles. — Dettes de la ville. — Remontrances adressées au roi de Navarre. — Discours du syndic à ce souverain. — Biens de la commune. — Garde de la ville. — Collège. — Lettres du maréchal de Matignon. — Honneurs et prérogatives des consuls. —

Entrée du roi, de la reine de Navarre et du prince de Condé. — Plainte contre les dégâts des gens de guerre. — Tailles, emprunts. — Réparations des fortifications. — Disette. — Séditions. — Reconstruction du collège. — Gages du chirurgien de la ville. — Articles de la trêve faite à Moissac, par le marquis de Villars et le maréchal de Matignon.

Registre de 1777-1788. — Réception de l'intendante. — Visite faite à l'intendant à l'occasion de la mort de son père. — Etats des sommes imposées sur la ville de Lectoure. — Collège. — Voirie urbaine. — Réparations de la prison et des casernes. — Réfaction en pierre du pavé de toute la ville. — Salaire du maître des basses œuvres. — Soldats de ville. — Leur équipement. — Distribution des prix du collège. — Dépense de trois cents livres pour payer des mouches (mouchards). — Requête des consuls pour obtenir que le premier condamné à mort soit exécuté à Lectoure. — Liberté du commerce de la boucherie.

La centralisation n'éteint jamais complètement les souvenirs de l'indépendance. Lectoure était restée ville abonnée pays d'Etat. Au milieu même de la révolution, nous la voyons encore réclamer naïvement ses privilèges à un moment où on les abattait tous.

GEORGES NIEL,

Archiviste du département du Gers.

L'abondance des matières nous oblige à nous restreindre pour la Correspondance qui forme l'article suivant. Elle sera reprise dans la quatrième Livraison.

CORRESPONDANCE DU COMITÉ.

Mirande, le 26 juin 1860.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Chargé par M. le Maire de Mirande, depuis l'apparition du Bulletin, de rechercher dans l'étude de M^e Gouzène les actes relatifs à l'histoire de notre ville, j'ai cru me conformer à sa pensée en prenant aussi toutes les pièces qui offriraient quelque intérêt sous le rapport des mœurs, et qui pourraient servir à l'histoire du pays.

J'ai cru vous faire plaisir, Monsieur l'Abbé, en vous envoyant copie d'un petit nombre de pièces que j'ai recueillies. L'une m'a paru une preuve, comme du reste on en trouve tant, qu'à une époque bien antérieure à 1789 l'esprit public n'était pas éteint dans notre petite Gascogne (1). Les autres offrent quelques détails sur les guerres de religion ou plutôt sur les désastres de ces guerres. Je désire de tout mon cœur qu'elles vous intéressent.

J'y joins la délibération par laquelle la ville de Mirande, qui avait embrassé chaudement la cause de la Ligue, se remit en l'obéissance du roi Henri IV, par délibération du 2 novembre 1594. Cette pièce est extraite des archives de la mairie.

Je ne bornerai pas là mes envois, Monsieur l'Abbé. Je sais qu'avant 1789 il existait, à Mirande, plusieurs fondations pieuses : la fête de St-Roch, des Chapellenies, l'Escolonie d'en Cotis, etc., etc. J'espère trouver les actes qui les ont établies. Je me ferai un devoir et un plaisir à la fois de vous en faire parvenir une copie.

L'étude de M^e Gouzène ne sera pas la seule où je fouillerai. J'ai la confiance que les autres notaires ne me refuseront pas la permission de moissonner aussi chez eux. Je serais si heureux, Monsieur l'Abbé, de pouvoir contribuer, par mon travail de copiste, à enrichir de quelque acte curieux votre intéressant Bulletin, et de vous témoigner par là avec quel plaisir j'en ai vu la publication. Ce me sera surtout un vrai bonheur que vous trouviez dans ces envois une nouvelle preuve de mes sentiments pour vous.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur l'Abbé, l'hommage de mon respectueux attachement.

BARBÉ.

(1) Et cette preuve n'est pas la seule, comme il est aisé de s'en convaincre par la lecture de l'article précédent, LECTURE, VILLE LIBRE.

M. le maire de Mirande voudra bien nous permettre de déposer ici l'expression de notre gratitude pour l'empressement et le zèle éclairé qu'il a mis à seconder le Comité dans ses recherches historiques. M. Aubian connaissait trop l'aptitude de son compatriote, M. Barbé, pour confier autour de lui à d'autres mains le soin de dépouiller et d'étendre les archives de la commune. Fouiller, au reste, dans les études de notaire serait partout un excellent moyen de rétablir et d'augmenter ces précieuses collections. Elles sont devenues en général si pauvres, grâce à l'incurie et au mauvais vouloir de ceux-là surtout qui avaient mission de les protéger; ou même par la stupide ignorance qui croyait, en les anéantissant, servir la chose publique, à une époque assez récente d'incroyable vertige.

Les archives des tribunaux de première instance nous sembleraient aussi devoir fournir une ample moisson aux amateurs de recherches locales. On nous assure, il est vrai, qu'à Mirande, le nouveau palais de justice se prête fort peu à la mise en ordre des liasses du greffe, faute de local convenablement approprié à cette fin. Mais nous connaissons de longue date la patiente intelligence de notre ancien condisciple, et nous avons l'espoir que M. Barbé trouvera le moyen de faire pénétrer quelques rayons de lumière dans le péle-mêle de ce ténébreux chaos.

Entre les pièces que nous avons reçues de lui, la délibération du 2 novembre 1594 a particulièrement fixé notre attention. Le Bulletin ne tardera pas de publier cette intéressante communication de notre Correspondant. Mais, en attendant, rappelons à nos lecteurs qu'à la date où Mirande fit son adhésion de ville catholique, l'archevêque de Bourges avait reçu à Saint-Denis, depuis plus de quinze mois, c'est-à-dire le 25 juillet 1593, l'abjuration solennelle que la Ligue demandait de Henri IV. « La cérémonie s'était faite le dimanche, en présence d'un nombreux concours de princes, de prélats et autres gens d'église, de robe et d'épée : *Sauf l'autorité du Saint-Siège*, — avait dit l'archevêque à Henri, — je vous absous du crime d'hérésie et d'apostasie; je vous rends à la Sainte Eglise romaine, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Et

peu de jours après, Henri IV écrivait, entre autres choses, au Souverain Pontife : « J'ai voulu, attendant que, sur ce, je rende à
» Votre Sainteté plus ample devoir par une ambassade solennelle,
» et de personnages de grande et bonne qualité, lui donner, par
» ce peu de lignes de ma main, ce premier témoignage de ma
» dévotion filiale envers elle ; la suppliant très affectueusement
» l'avoir agréable et recevoir d'aussi bonne part comme elle pro-
» cède d'un cœur très sincère et plein d'affection de pouvoir,
» par mes actions, mériter sa sainte bénédiction. Et sur ce, Très
» Saint Père, je prie Dieu qu'il veuille longuement maintenir V. S.
» en très bonne santé au bon gouvernement de sa sainte Eglise.

» De Saint-Denis, le 18 août 1593.

» HENRY. »

La grande lutte entre l'immense majorité des catholiques et Henri de Bourbon n'avait donc plus de prétexte plausible. La France avait conquis son roi à la couronne de Clovis, de Charlemagne et de St-Louis, en le ramenant à la foi de ses pères, à la foi originelle et vitale du trône qu'ils avaient si glorieusement fondé. Henri IV s'était même fait sacrer à Chartres, le 27 février de l'année suivante, 1594; le 22 mars, Paris lui avait ouvert ses portes ; les provinces du Nord et du Centre avaient successivement suivi l'exemple de la capitale. Qu'avait-on de mieux à faire en Gascogne? — Quant à Mirande, cette ville avait pris part à la Ligue avec trop de bonne foi pour ne pas déposer les armes : ce qu'elle fit par la délibération que nous ferons connaître à nos lecteurs un peu plus tard.

A M. l'abbé Peyret, archiviste du Comité.

Paris, 19 juillet 1860.

MONSIEUR L'ABBÉ,

M. P. Lafforgue a publié dans la première Livraison du Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie un testament reçu par un prêtre de Lavardens pendant la peste de 1633. Il vous sera peut-être agréable d'avoir un autre document sur cette époque. En tous cas, il aidera M. P. Lafforgue dans ses recherches. Voici donc la copie d'une délibération de la communauté de Montesquiou au département du Gers :

« Du huitième septembre 1652. Ont été assemblés noble Léonard de Laffite,
» sr de Lisos et den Bosc, Alexandre de Béon, sr de Bière, M^e Jean Dubarry,
» docteur en droit et juge royal en la judicature de Barran; M^r M^e Adrien du
» Barry, conseiller du Roy, son juge et magistrat royal au sénéchal d'Auch,
» noble Guillaume sr de Laplagne, J. Abadie, m^e chirurgien, noble Anthoine
» de Bonnet sr de la Tourasse, Frison Rosis, Frison Estibaut, Jean Abeilhé,
» Petit-Jean, Joseph Liesta, Jean Barris et autres jurats de Montesquiou avec
» Gaillard Nodenot, Pey Malé, Perron, François Barris, Laurent Dutilh, Joan
» Duprat, Pierre Narbonne, Domenjou Marsan, Guilhem sr Bresc et autres ha-
» bitants dudit Montesquiou, faisant la plus saine opinion; ont délibéré sur
» ce que Jean Couso, praticien, est allé depuis dix jours en la ville de To-
» lose où la peste est tellement enflammée qu'on ne reconnoist maison qui
» n'en soit affligée, à cause de quoy et comme ledit Couso estant venu
» ceste nuit passée à cachette et s'est retiré dans sa maison apres estre entré
» dans la maison d'A. Couso son neveu et de Vigneaux mère de son neveu,
» que ledit Couso praticien sera enfermé dans sadite maison, et en cas il
» sortira d'icelle qu'il sera *coreu* (couru) sur luy, et encourra les peines de
» droit, et en cas il se vérifiera qu'il sera entré dans la maison de son nepveu
» et belle-sœur depuis son retour, il sera aussi pareillement fermée sous les
» mêmes conditions et peines; et cependant ils seront mises de porte gardes
» sçaichant lire, l'une sur le haut du faubourg et l'autre à la porte du côté de
» l'orient du clos de la présente ville pour esviter l'entrée des passants et
» repassants sans avoir valable attestation de lieux non suspects et hors de
» contagion, aux despans de la communauté et sera fait inhibitions et def-
» fances aux hostes dudit faubourg de ne recevoir aucun des passants sans
» préalablement avoir reçu l'ordre de ladite garde à peine de cinquante
» livres et de prison.» (1)

Ici se trouvent des résolutions concernant la surveillance des vignes.
Après quoi, la délibération se termine ainsi :

» Et ainsi a été arrêté les saichans escripre sousignés et les sçaichans lire
» et commandés à ladite garde seront contraints à peine de vingt sols. »

Signé : DUBARRY, BIENE, LARROQUE, etc.

La dernière délibération de ce registre est datée du 16 février 1653.
Après quoi, les feuillets sont déchirés et perdus. Les procès-verbaux in-
termédiaires ne font pas mention de la maladie, ou ils sont lacérés. On y
trouverait sans doute le récit des maux cruels qui affligèrent alors la pro-
vince. Car en même temps que la peste décimait les habitants, l'armée

(1) D'après dom J. Vaissette, le Languedoc avait donné l'exemple de ces sages pré-
cautions dès l'année 1650. Aussi la contagion continuant d'exercer ses ravages, on
se déterminait généralement, dans cette province, à ne pas recevoir dans les villes ceux
qui auraient traversé les territoires empestés. Ce n'est pas sans doute le praticien
Jean Couso qui avait porté de Toulouse cette nouvelle aux jurats de Montesquiou.

de M. d'Harcourt les ruinait (4). C'est une époque digne de l'étude des historiens, mais à un autre point de vue que les temps plus rapprochés de la révolution de 1793. Au reste, sur les déplorables événements de cette dernière période, il existe à la mairie de Montesquiou un certain nombre de pièces intéressantes. Je profiterai des premiers loisirs pour vous en communiquer quelques-unes.

Agrérez, Monsieur l'Abbé, mes sentiments respectueux.

PAUL LAPLAGNE-BARRIS.

Lyon, le 21 septembre 1860.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

J'ai plus qu'abusé du délai que vous m'aviez accordé pour répondre à vos demandes. Et néanmoins, depuis quelque temps surtout, je n'ai plus l'excuse de la maladie de Monseigneur de La Croix. La santé de sa Grandeur s'est bien raffermie; le mieux a toujours fait des progrès jusqu'à ce jour. Aussi ai-je la confiance que bientôt Monseigneur pourra dire la messe; il est privé de cette consolation depuis le jour de la Pentecôte.

Je joins à cette lettre les notes que vous m'avez fait l'honneur de me demander sur le manuscrit de M. Daignan du Sendat, qui fait partie de la bibliothèque de Monseigneur l'archevêque. Je désire qu'elles puissent vous être de quelque utilité. Mais vous savez que ce volume n'est autre chose qu'un journal de voyage.

1^o La première feuille a été arrachée du manuscrit de M. Daignan : il n'est donc pas possible de préciser le jour de son départ d'Auch pour Paris. Il est permis de présumer que ce départ eut lieu à la fin du mois de mars 1713, car le 2 avril, M. Daignan se trouvait à Fronton avec son compagnon de voyage qu'il ne désigne que sous le nom de *docteur*. Ce voyage se fit en litière en suivant la route de Montauban, Limoges, Argenton, Châteauroux, Orléans, etc. Les voyageurs arrivèrent à Paris le 27 avril 1713.

2^o Comme il l'écrivit lui-même à la page 36 de son manuscrit, M. Daignan n'avait d'autre but, en allant à Paris, que son plaisir personnel : « Aussi, il » s'attacha à tout ce qui pouvait lui faciliter le moyen de goûter les satisfactions qui conviennent aux honnêtes gens, et pour cela il s'agissait de connaître premièrement cette ville et tout ce qu'elle renferme de curieux. »

3^o Vers la fin de juin 1713, Acate (c'est le nom que se donne M. Daignan dans son ouvrage), « alla voir le P. Letellier, jésuite, confesseur de Louis XIV, » qui lui fit l'honneur de lui dire qu'il croyait que le roi remplirait bientôt le

(1) Henri, cadet de la maison de Lorraine-Elbeuf, comte d'Harcourt et d'Armagnac, avait reçu de la régente, Anne d'Autriche, la mission d'aller en Guienne contenir dans le devoir les partisans de la seconde Fronde. Après avoir fait lever, en 1651, le siège de Cognac au prince de Condé, le *recors de Mazarin*, comme on disait en Gascogne, s'était porté vers le Midi, étouffant sur son passage, au nom de la Cour, les derniers vestiges de l'ancien esprit féodal, et tout essai de résistance locale à la concentration de l'autorité souveraine entre les mains de Louis XIV, encore à peine âgé de 15 ans. — Voir, pour l'année 1652, ce qu'on eut à souffrir, à Auch, de la garnison du comte d'Harcourt. P. LAFFORGUE, *Hist. de la ville d'Auch*, t. 1, pag. 258.

» siège archiépiscopal d'Auch, vacant depuis plus d'un an par la mort de messire Augustin de Maupeou.

» En effet, Sa Majesté y nomma messire Jacques des Marets (sic), évêque de Riez en Provence. Cette place, une des plus distinguées de France, est moins pour lui une faveur qu'un commencement de récompense des services qu'il a rendus à l'Eglise et à l'Etat, et des éminentes qualités qui le distinguent et qui sont héréditaires dans son illustre famille. Il est neveu à feu M. Colbert, ministre d'Etat et contrôleur général des finances, frère à Monseigneur des Marets qui occupe aujourd'hui si dignement ces mêmes charges dans le conseil du roi.

» Cet illustre prélat fut nommé pour remplir le siège d'Auch le 21 juillet 1713, veille de sainte Madeleine.

» Acate n'eut pas plutôt appris sa nomination que son plus grand empressement fut d'aller reconnaître son pasteur. Il sut qu'il était à Marly, et d'abord il partit pour suivre son inclination et son zèle.

» Acate n'acheva pas le voyage : car ayant trouvé ce prélat en chemin pour s'en retourner à Paris, il rebroussa chemin pour le suivre; et ce ne fut que le lendemain qu'il eut l'honneur de le voir et de lui baiser les mains. Acate lui témoigna simplement la joie qu'il avait de le voir son pasteur et son maître; et en cette qualité il l'assura de son profond respect et de sa parfaite soumission. Acate reçut de ce seigneur tant de graciosités (sic) et reconnut en lui dans ce moment tant d'éminentes qualités qu'il lui sembla que bien loin que le portrait qu'on lui avait déjà fait de sa personne et de son mérite distingué fut flatté, la renommée ne pouvait en dire assez sur sa personne.

» Acate se retira comme enchanté; et, quelques jours après, ce prélat lui fit l'honneur de lui rendre sa visite et de le faire prier à manger à son hôtel. C'est là où il acheva de connaître sa politesse, sa libéralité et surtout cette délicatesse qui lui sont si naturelles. Acate cultiva dès lors tant de bienveillance par des assiduités respectueuses que ce seigneur a récompensées par tant de générosité. » (Pages 63, 64 et 65.)

» Le 14 juillet 1714, Mgr Desmarets, archevêque d'Auch, reçut le pallium par les mains de Mgr Le Goux de Laberchère, archevêque de Narbonne, dans la chapelle de la congrégation du noviciat des jésuites. »

4^o Mgr Desmarets partit de Paris pour se rendre dans le diocèse d'Auch, le 3 décembre 1714. « Le jour était beau, le temps chaud et sec pour la saison, le train de son carrosse et des chaises de sa suite faisait voler pour ainsi dire la poussière comme en plein été. » (Page 315).

M. Daignan eut l'honneur d'accompagner le prélat, qui fit route par Nevers, Moulins, Lyon, Vienne, Orange, Aix, pour aller d'abord à Riez terminer quelques affaires. Le séjour de Mgr Desmarets à Riez fut d'un mois, pendant lequel M. Daignan alla visiter les différentes villes de Provence, accompagné d'un domestique du prélat.

Le 23 février 1715, Mgr Desmarets partit de Riez, et, après avoir traversé Arles, Nîmes, Montpellier, Béziers, Carcassonne, Toulouse et l'Isle-Jourdain, il arriva au Sendat (1) le 14 mars, vers quatre heures du soir, où il était attendu « par un nombre de personnes distinguées de la ville d'Auch avec une joie et des empressements tous respectueux. »

Les détails que je supprime dans cette rapide analyse ne sont d'aucun intérêt pour l'histoire de notre Province ecclésiastique. Et c'est pour ce motif que je ne m'arrêterai pas même à vous en donner une indication sommaire.

Recevez, Monsieur le vicaire général, etc., etc.

G. SENTIS.

(1) En Roquetaillade, à deux lieues d'Auch. — Voir, plus haut, page 275.

Un de nos Correspondants, M. Lugat, curé de Hastingue, au diocèse d'Aire et Dax, nous écrivait, un de ces jours :

« J'ai en main 36 feuillets du *Cartulaire* de Sordes, en beau parchemin, entre deux petites planches recouvertes de je ne sais quelle peau rouge, fixée par douze clous... Le tout me paraît être du *xiv^e* siècle; et je le tiens à la disposition du Comité. »

Nous ne pouvons que féliciter M. Lugat d'avoir retrouvé cet intéressant souvenir d'une abbaye qui fit jadis tant d'honneur à son diocèse. Sordes, de l'Ordre de Saint-Benoit, datait au moins du *x^e* siècle, et peut-être du *viii^e*. Vincent de Castel, son *47^e* abbé, avait uni cette communauté à la savante Congrégation de Saint-Maur, en 1666. Il ne reste plus du monastère qu'une partie des bâtiments, admirablement situés au bord de l'eau, un peu à l'est du confluent des deux Gaves, qui vont ensemble se perdre dans l'Adour non loin des hauteurs de Hastingue. Le comte de Montgommery, au 20 septembre 1569; le baron d'Arros, au 19 novembre suivant; et, enfin, le seigneur de Montamat, au 7 mars 1570, s'étaient acharnés, à l'envi l'un de l'autre, à piller, saccager et incendier l'abbaye et la petite ville de Sordes qui lui doit son origine. La Congrégation de Saint-Maur réussit enfin, vers les dernières années du *xvii^e* siècle, à rétablir l'église dont la paroisse s'honore aujourd'hui, et à rebâtir les lieux réguliers. D'autres Vandales sont venus disperser de nouveau ces tristes ruines. Quelle main pourra désormais les relever ?

Nous prions M. Lugat de nous donner une courte analyse de son *Cartulaire*; mais nous craignons d'apprendre de lui qu'examen fait, il n'a retrouvé, entre les deux ais qui l'ont protégé pendant plusieurs siècles, qu'une partie des chartes dont ce recueil avait d'abord été composé.

Car, pour le dire ici en passant, les anciens *Cartulaires* étaient destinés à conserver, ainsi réunis en un, deux ou plusieurs volumes, les titres des églises et des communautés, qui relataient leurs contrats de fondation, de privilèges, d'échange, de donation, d'achat ou de vente, etc., etc., écrits en général sur parchemin. L'idée de rassembler en un seul faisceau ces divers documents remonte

au x^e siècle, et d'autres disent au viii^e. On se contentait, à l'origine, de rappeler, sur un registre ou sur des feuilles séparées, la teneur sommaire des actes qui servaient de base aux droits de ces établissements. Mais, en vertu du principe que *nul ne peut se créer un titre à soi-même*, il devint nécessaire de donner à ces actes des caractères spéciaux d'authenticité; et l'intérêt qu'on eut, dès lors, à conserver les chartes qui les formulèrent donna lieu à ces sortes de collections que nous appelons Cartulaires.

Toutefois, on ne doit pas les confondre avec un autre ordre d'inventaires qu'on appelle *Polyptyques*. Ce dernier mot, en effet, dans son acception la plus générale, comprend toute sorte de *Livres* de cens et de cadastre, appelés « *libri censuales* » dès le iv^e siècle de notre ère. Ils représentaient l'état des impôts et des autres charges publiques, avec la désignation des sujets sur la tête desquels ils étaient répartis. — Les églises eurent aussi, de bonne heure, leurs *Polyptyques*, dans lesquels on consigna les titres importants de leurs droits sur les personnes et sur les choses. Plus tard, ces dernières collections ont pris le nom de *Pouillé*, en tant que, dans les chambres ecclésiastiques, elles tenaient spécialement registre et dénombrement de tous les bénéfices d'un diocèse, avec le nom en regard des bénéficiers et le chiffre de leurs revenus annuels.

Il est aisé de comprendre qu'en France du moins les Cartulaires et les Polyptyques n'ont guère plus aujourd'hui qu'une valeur purement historique. Mais elle est assez grande, même aux yeux de l'Etat, pour qu'il ait recommandé, depuis quelques années, à un petit nombre de savants l'étude de ces vieux documents. Et l'on sait que les presses de l'imprimerie impériale ont livré au public des travaux fort remarquables en cette importante matière. Nous voulons parler surtout de ceux de M. Guérard, membre de l'Institut de France, de si regrettable mémoire. C'est à lui que les amis de notre vieille histoire doivent la savante édition des Polyptyques de Saint-Remy de Reims, et d'Irminon, abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il a, de plus, inauguré, en 1840, la collection des

Cartulaires de France, livrant au public successivement ceux de Saint-Père de Chartres, de Saint-Bertin, de Notre-Dame de Paris, de Savigni, d'Ainay et de Saint-Victor de Marseille. C'est pendant l'impression de ce dernier livre, œuvre posthume de M. Guérard, qu'il est mort à la peine, vers la fin de février 1854. L'Académie des inscriptions et belles-lettres proposa les paroles suivantes pour être gravées sur sa tombe, à la suite de son épitaphe :

AUSSI ESTIMABLE
PAR L'INTÉGRITÉ DE SON CARACTÈRE
QUE PAR LA SINCÉRITÉ SCRUPULEUSE DE SON ÉRUDITION,
DIGNE CONTINUATEUR DES BÉNÉDICTINS,
IL TROUVA DANS LES POLYPTIQUES ET LES CARTULAIRES
UNE SOURCE NOUVELLE DE DOCUMENTS HISTORIQUES,
D'OU IL SUT TIRER DES TABLEAUX ACHEVÉS
DE L'ÉTAT DES PERSONNES ET DES CHOSES
AU MOYEN-AGE. .

Des circonstances indépendantes de notre volonté ont fait retarder l'envoi de ce numéro du Bulletin. Afin de mettre vite un terme à l'attente de nos lecteurs, nous réserverons les *Mélanges* pour les Livraisons suivantes.

Nous avons l'espérance que désormais elles pourront paraître plus souvent, sans qu'il soit rien changé au chiffre de la Souscription.

F. C.

A la page 346, dix-neuvième ligne de l'article APPAREIL, lisez figure 9, planche II, au lieu de figure 4.

QUELQUES NOTES

SUR LE

Régime alimentaire des habitants de l'Armagnac

ET DES

CONTRÉES VOISINES AU XVI^e ET AU XVII^e SIÈCLES.

Aucun lecteur sérieux ne ferait fi, j'espère, d'un bon travail sur l'histoire alimentaire de notre pays. Il est bien de ne pas placer trop haut un élément si matériel de la civilisation, et de ne pas prendre trop au sérieux l'aphorisme de Brillat-Savarin : Dis-moi ce que tu manges, et je te dirai qui tu es. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier que l'alimentation, l'activité, l'aisance, la sociabilité, la moralité même, ont entre elles des rapports naturels assez étroits. Malheureusement, ce n'est pas ce travail d'ensemble que je puis faire. Je n'ai à fournir sur cette matière que quelques notes assez décousues, puisées dans un petit nombre de livres, la plupart fort accessibles, mais où l'on ne songerait pas peut-être à les aller chercher.

Le principal de ces livres, celui qui me fournira pour ainsi dire la trame de mon travail, est le *Dieteticon Polyhistoricon* (1), en français, le *Pourtraict de la Santé* (2), de Joseph du Chesne, sieur de la Violette, médecin ordinaire du roi Henri IV, ouvrage

(1) Josephi Querecetani doctoris medicique regii *Dieteticon polyhistoricon*, opus utique varium magnæ utilitatis ac delectationis... Parisiis, Cl. Morel, 1606, in-8°. Haller cite en outre les éditions suivantes. Paris, 1608, 1615; Leipzig, 1601 (?), 1615; Francfort, 1607; Genève, 1607; Trevoux, 1625. J'ai eu de plus entre les mains une édition de Genève, Pi. Chonet, 1626. (Toujours petit in-8°.)

(2) *Le Pourtraict de la Santé*, où est au vif représentée la Reigle universelle et particulière de bien, sainement et longuement vivre. Enrichi de plusieurs préceptes, raisons et beaux exemples, etc. Paris, Ch. Morel, 1620, in-8°. — C'est sur cette édition que j'ai eue quelque temps seulement entre les mains qu'ont été copiés les passages imprimés en caractères plus petits dans mon travail. Ceux qui ne se détachent pas de mon texte ont été généralement traduits sur le *Dieteticon* de 1606 que je possède. Haller, qui ne cite pas l'édition parisienne de 1620 du *Pourtraict*, indique les suivantes : Paris, 1606; St-Omer, 1608, 1618.

d'hygiène assez curieux que je n'ai pas à analyser ici. Je renvoie cette tâche à une étude biographique et littéraire sur l'auteur, personnage fameux en son temps, médecin empiriste de l'école de Paracelse, poète besogneux de l'école de du Bartas. Il était né vers 1544 en Armagnac, au château de l'Esture, dont on saura, j'espère, trouver la situation précise qui m'est inconnue. Après une vie fort agitée et de longs séjours en Suisse et en Allemagne, il alla se fixer à Paris, où il mourut en 1609. Les titres qui suivent sont, presque tous et à peu près dans le même ordre, la reproduction des titres de plusieurs chapitres de la seconde et de la troisième section du *Dieteticon* (1).

1. LE PAIN.

La nature du sol présente des différences si considérables sur divers points de notre province qu'on ne doit pas s'étonner de l'extrême variété que l'on y observe dans la qualité de cette base alimentaire. Le paysan ne va guère la chercher en dehors des produits du sol qu'il féconde de ses sueurs. Le Lanusquet s'ébour-sillera bien souvent pour se gorger de *fricot*; mais il ne songera pas à faire le moindre sacrifice pour remplacer par le pain de froment son *mesturet* ou sa *mique* fastidieuse, et quelquefois malsaine. La pellagre, ce redoutable fléau de nos landes, est due, comme le développait naguère un savant médecin de Bagnères (2), à une corruption du maïs. La même observation a été faite dans la partie de la Lombardie qui est soumise au même régime alimentaire que les Landes, et où la pellagre ne fait pas moins de ravages (3).

C'est encore une remarque curieuse que le paysan de ces con-

(1) Secund. sect., cap. 4, de cibo et potu; 5, de variis panis et potus artificiiis; 6, de vino; 11, de exercitio et quiete. Tertiae sect., cap. 2, de herbis; 3, de fructibus; 4, de carnibus; 5, de avibus; 7, de piscibus. — Cette indication générale tiendra lieu des renvois particuliers qui reviendraient trop souvent.

(2) COSTALLAT, Étiologie et prophylaxie de la pellagre. (Voy. Revue d'Aquit., t. IV, p. 494.)

(3) A. DE METZ-NOBLAT, la Lombardie, 2^e art. dans le Correspondant du 25 mai dernier.

trées déshéritées est volontiers gourmand, tandis que dans les pays de blé le travailleur le plus intrépide est peu exigeant pour sa bouche, et se contente habituellement d'un beau pain et d'une copieuse soupe aux légumes.

Nos pays de froment ont depuis longtemps une réputation méritée pour la confection et la bonté du pain. « A Bourdeaux, dit Joseph Scaliger (1), on mange de bon pain de froment. Les Gascons font bien le pain. Sortez de Bourdeaux vers le Béarn, tout est pain de millet. » Elie Vinet, le célèbre humaniste de Saintes, « se faschoit, dit encore Scaliger, de ce que Strabon dit que les Gascons mangent seulement du millet. »

Du Chesne va nous apprendre comment on faisait le pain de millet dans le Béarn et le Haut-Armagnac. — « Il y en a trois espèces : la première se fait avec la farine séparée du son, pétrie, fermentée et cuite, comme pour le pain ordinaire. C'est le pain des campagnards. Le goût en est douceâtre; il est assez nourrissant, mais un long usage amène le dégoût. — Le pain de la seconde espèce est ce qu'on appelle *miques* : ce sont des boules de pâte de millet, de la grosseur d'une balle à jouer, que l'on cuit dans l'eau; c'est la collation des enfants; on les vend un denier pièce. — Les pains de la troisième espèce sont des friandises. Ils sont carrés, longs d'un pied, hauts d'un demi-pied environ; on les fait cuire dans les braises chaudes, après les avoir entièrement enveloppés de feuilles de chou. Les *brasiers*, c'est le nom qu'on leur donne, sont un manger assez délicat et d'une saveur agréable. »

Je ne suis pas à portée d'observer ce qui subsiste et ce qui a disparu de ces recettes. Le pain de maïs actuel répond, je crois, à la première espèce; c'est ce qu'on appelle *mique* dans la Lande et le Bas-Armagnac, *mistras* en d'autres contrées. Les miques de du Chesne me paraissent avoir de grands rapports avec les petits *millas* que l'on fabrique encore à Lectoure.

(1) Scaligerana, éd. de Cologne, 1695, art. Bourdeaux. Je citerai plusieurs fois ce livre sans autre renvoi. L'ordre alphabétique le rend généralement assez facile à consulter.

Du Chesne fait aussi connaître cette bouillie de farine dont l'usage est répandu, je crois, chez tous les peuples du Midi. « En Gascogne, on fait une pâte d'eau et de farine de millet qu'on assaisonne avec du sel, et qu'on fait cuire jusqu'à ce qu'elle ait pris de la consistance. Cette bouillie, qui en beaucoup d'endroits fait les délices des paysans, s'appelle *armotes*. On peut les faire beaucoup meilleures en préparant la farine avec du lait. Galien (*lib. de aliment. facult. cap. de milio et panico*) décrit cette pâte qui était la nourriture ordinaire du paysan.

Le nom d'*armotes* désigne encore aujourd'hui la bouillie de farine de maïs; ce nom est remplacé dans le Languedoc par *millas*; dans le Bas-Armagnac et la Lande, par *cruchade*. Les Landais en ont une variété connue sous le nom d'*escaudoun*, qui consiste à faire griller la farine avant de la mêler à l'eau. Ils en relèvent encore le goût en mêlant à la pâte des *gréchèts* de porc, ou même des prunes, du chou, etc.

Qu'on nous permette à propos de cette nourriture, dit un écrivain moderne, de raconter une anecdote dont nous pouvons garantir l'authenticité. Lorsque M. le comte de Provence, trente ans après Louis XVIII, parcourait le Languedoc, il demanda à goûter ce *millas* dont il avait tant entendu parler comme étant l'aliment du peuple. La personne chez laquelle il logeait en fit préparer sur le champ; mais au lieu de délayer la grosse farine avec un peu d'eau et de sel comme les paysans, on la fit bluter pour en extraire la fleur; on la mêla avec du lait. On la fit cuire ainsi, puis, lorsqu'elle fut refroidie et ferme, on la coupa par petites tranches, on la fit frire, on la présenta au prince toute saupoudrée de sucre. Le comte de Provence, ravi de ce mets qui, ainsi préparé, est excellent, ne put s'empêcher de dire : « Mais les gens de ce pays-ci sont fort heureux. » Cette petite histoire n'est-elle pas une leçon vivante de la manière dont les grands apprennent la vérité sur le sort du peuple? La vérité leur arrive toujours, comme le *millas* du pauvre, déguisée, parée, toute faite de lait et de sucre. Le comte de Provence eut-il tort de dire que cet aliment était excellent et le pauvre bienheureux de l'avoir? Celui qui eut tort, ce fut la personne qui le lui servit ainsi!... (4)

(1) FRÉD. SOULIÉ, le Tour de France, ch. 1.

2. LE VIN.

Notre pays présente encore plus de variété pour la culture de la vigne et la qualité des vins. Joseph Scaliger vante avec justice les vins du Béarn. Il accorde aux vins de Gascogne en général un mérite négatif sur lequel je ne puis rien prononcer : « Vina aurelianensia procreant nephritidem, non verò vasconica.»

Mais l'Armagnac est le pays de vin par excellence. Où il est le plus rude aux gosiers exotiques, c'est là que l'indigène peut le moins s'en passer. Le vin lui est absolument nécessaire, surtout au temps des travaux pénibles. Ecoutez l'Automne parlant à l'Été, dans d'Astros :

Que sires-tu qu'un bente mot,
Qu'uo tripo, qu'uo grounlo, qu'uo floyno,
Si de moun bin n'aouès aumoyno ?
Que hare toun dailhaire au prat ?
Que hare toun segaire au blat ?
Si lou barrilhet nou troutaouo,
E si lou bin nouou confourtaouo,
Tout toun poble se transiré;
La flaquèro te l'auciré.

Aussi, le *pique-pout* est-il presque à la discrétion de l'ouvrier, et une rasade n'est jamais refusée au mendiant. Lorsque le pauvre foncier est obligé de réserver sa barrique de vin pour payer les tailles, c'est une calamité domestique. Heureux encore si sa femme et ses marmots ne prélèvent pas des droits trop abondants sur la part des *colletou* et ne mettent pas le bonhomme à la merci de la maréchaussée. C'est le sujet d'une comédie inédite de l'abbé d'Astros. On y assiste également à la vente d'une barrique de vin, qui, après un débat assez long, est adjugée au prix de *dix livres* (1).

La maladie même ne prive pas les campagnards de la douce *purée septembrale*. Ils ont là-dessus des aphorismes qu'on cher-

(1) La Moundino, scèno 12. Je dois une copie de cette pièce à l'obligeance de M. Malus, de Lectoure.

cherait vainement parmi ceux d'Hippocrate. Par exemple, à leurs yeux, le vin pur est le remède spécifique de la rougeole.

Du Chesne ne parle guère des vins de son pays. Il raconte cependant une anecdote relative au commerce de nos vins, et que je donne moi-même pour ce qu'on voudra l'estimer. Après avoir parlé de l'arôme, comme du caractère distinctif des diverses qualités de vin, il ajoute : « Il ne sera pas hors de propos de raconter ici ce que l'on fait à Bordeaux pour éprouver les vins. Quoique le fait soit très véritable, plusieurs le révoqueront en doute s'ils n'en ont été les témoins sur les lieux-mêmes, comme je l'ai été dans mon premier âge, en faisant mes études dans cette ville. Tous les vins de Gascogne qui doivent être exportés par mer dans divers pays se réunissent à Bordeaux. Là, on les dispose dans des caves d'une longueur et d'une largeur prodigieuses, bâties à cet effet à quelque distance de la ville et qu'on peut appeler un marché aux vins (*forum vinarium*.) Les pièces y sont rangées si près l'une de l'autre que l'on ne peut passer entre pour les percer et goûter le vin. Aussi, les négociants venus dans l'intention d'acheter, et fort habiles dans la matière, ne choisissent pas d'après le goût le tonneau qu'ils préfèrent; mais en marchant sur les rangs des pièces et en passant sur chacune d'elles, ils reconnaissent facilement les vins les plus spiritueux et les plus légers, et les marquent de leur sceau. Car ils marchent avec plus de légèreté sur les meilleurs vins que sur les vins épais et lourds qui ralentissent leurs pas.»

L'horreur de beaucoup de Gascons pour l'eau n'est pas justifiée par la qualité de celle qu'ils boivent, et qui est généralement bonne et abondante. Certaines sources de nos montagnes mériteraient seules cette répugnance. Il y a beaucoup de goîtres en Béarn comme en Savoie, disait Joseph Scaliger; « cela vient à cause de l'eau des montagnes. S'ils faisaient cuire leur eau, ils n'en seraient jamais molestés.» On attribue encore à la qualité de certaines sources un fléau plus terrible, celui du crétinisme (1).

(1) FRANCISQUE MICHEL, les Races maudites.

Je ne vois pas que le cidre, le poiré, la bière même aient jamais été d'un usage habituel dans l'Armagnac. Cependant, je crois qu'il faut entendre par *biada* une liqueur de blé fermentée, dans le passage suivant du poète lectourois, Garros :

Atau estatz à l'ombreta, hilhotz ?
Auretz-me vist un paé d'esquilhotz
Passa camin damb un barlet de biada
Que la Rankina aus oubrés a portada? (1)

3. LES VIANDES.

Le porc est la viande par excellence du campagnard. On le tue entre Noël et carnaval, et ce sont jours de ripaille dans le ménage. De là le vieux proverbe : *A Nadau, tripes grasses à l'oustau* (2). Dans la saison froide, le *pages* (*pagensis*, paysan), n'est pas trop à plaindre, selon d'Astros :

Qu'a lou saladè plen d'aucats,
Ou que-y a un ou dus pourcats (3).

C'est en effet l'oie, après le porc, qui assaisonne le pot au feu. Du Chesne en parle avec admiration :

L'usage de l'oye domestique est fort commun en Gascogne mesme-ment (maximè) : car il y a tel gentilhomme qui en a trois ou quatre mille de rente. Elles se soulent de graines dans les aires, où on bat le grain tout à découvert le long de l'esté. C'est où elles s'engraissent de sorte qu'elles ont plus de deux doigts de graisse. On les fend par la moitié et les sale-t-on. On s'en sert estans fraîchement salées aux meilleures tables, et les fait-on mesme rostir par quartiers, mais l'ordinaire est de les manger bouillies avec la moustarde : c'est une viande qui dure tout l'an, voire on les garde salées plusieurs années tant qu'elles s'en rancissent : un seul petit lopin de ladite oye vieille cuite avec des choux fait un blanc, espais et bon potage dont les villageois et pources gens se repaissent communément.

(1) PI. DE GARROS, Poesias gasconas. Tolosa, Jam. Colomes, 1567. Egloga, 3.

(2) Sentences, proverbes et dictons de la Gascogne (Mss. Daignan), imprimés à la suite de Bedout, 1850.

(3) Lou trimé de la longouo gascouo. Playtejats de las Sasous. L'Hiouer.

Il va plus loin : il assure que « la fiente de l'oye quand elle mange de l'herbe au printemps, recueillie, deséchée, pulvérisée et donnée en dose de demi-gramme ou d'une au plus, estant detrempée avec du vin blanc, est un prompt, assuré et approuvé remède pour les jaunisses;» que les extrémités, appelées petite-oie, avec vinaigre et persil, donnent un bon manger; que la plume d'oie est utile « non-seulement pour coucher mollement, mais bien pour servir à écrire et à immortaliser les personnes : » la graisse, pour onguents et cataplasmes : « bref, l'oye n'a rien ni en dehors ni en dedans qui ne soit utile à quelque usage.»

Parmi les mets recherchés de nos pères, il n'oublie pas le cochon de lait. « La chair des jeunes porcs, quand ils tettent encore, est très savoureuse et très nourrissante. On la sert rôtie. C'est le suprême régal des Gascons; cependant je ne saurais en approuver l'usage immodéré; je conseille plutôt de n'en servir que rarement.»

Voici quelques passages du même auteur sur les tourterelles, les palombes, et ces espèces de bec-figues qu'on appelle *maurèns* dans le Bas-Armagnac, où les enfants les prennent au casse-pied (*escacigle*.)

Les tourterelles engraisées comme on les engraisse en Gascogne avec du millet sont un très bon manger de facile digestion et de bonne substance.

Les palombes, ramiers et bisets... ont une chair bonne, friande et délicate, et qui engendre quantité de bon sang. C'est en Châlosse et en Gascogne principalement qu'on en treuve en grande quantité pour la proximité des monts Pyrénées dont ils descendent au plat pays en hiver. Pour les manger bons, il ne les faut point larder, ains leur faire donner dix ou douze tours de broche seulement, puis on les flambe avec du lard, et les mange-on avec grande délicatesse et friandise estant encore tous sanglans avec la sauce ou du jus de grenades où elles abondent, ou avec du jus d'orange ailleurs.

Bequefigues, *scedulæ*, viennent en Provence et Gascogne... Il y a aussi en temps de vendange une sorte d'oiselet en Lyonnais qu'on nomme ortolan plein de graisse et qui est un manger royal; aussi achepte-on la bonté de tels oiseaux bien chèrement. Il y a de mesme en Gascogne

quantité de petits oiselets qui s'engraissent de meures des haies et des figues des vignes, qui estans gras font un tres bon manger et fort ordinaire en Savoie et en Suisse.

Une note curieuse de Joseph Scaliger :

Passereaux.—En Gascogne on n'en mange point parce qu'on croit qu'ils sont sujets au mal caduc; et j'en ai vu cheoir de ce mal.

Au commencement du xvii^e siècle, les grandes chasses étaient encore possibles. Ader décrit dans son *Gentilhomme gascon* la chasse au faucon, la chasse aux chiens courants, les chasses au loup, au renard, au sanglier. Aujourd'hui, les sangliers, objet de redevance pour nos grandes forêts au moyen-âge, ont disparu depuis longtemps. En certaines contrées, le lièvre même devient d'une excessive rareté. Je ne crois pas que les grues nichent dans les marais de Barbotan, comme elles le faisaient au xvii^e siècle. Le P. Aubéry, professeur au collège d'Auch, où il mourut en 1652, le déclare dans son poème inédit : *Barbotanum in Aremoricio* (1). Il nous montre l'archiprêtre du lieu, membre de l'illustre famille des comtes de Barbotan, escorté de deux animaux apprivoisés, qui lui ressemblent par leur simplicité (sans épigramme) :

Non huc advecti Melita Spartaque catelli
Simplicitate pares sed aves, nidosque propinquis
Ponentes lacubus, si quando rura pererret,
Viso adblanditæ leni clangore sequuntur,
Sacratumque grues latus huic incingere gaudent;
Nunc escam poscunt capiuntque manaque remissâ
Longa sacerdotis mulceri colla peroptant.

4. POISSON ET MOLLUSQUES.

La nature du sol avait multiplié les étangs poissonneux surtout dans le Bas-Armagnac. L'ancienne rigueur des lois de l'abstinence et la fidélité générale aux ordres de l'Eglise en augmentaient le prix. Chaque bon propriétaire avait son lac dont la pêche solen-

(1) Dans le vol. des Mss. de l'abbé Daiguan relatif aux villes du diocèse d'Auch.

nelle amenait *noces et festins* pour la famille et les amis, généreuses distributions pour le voisinage. Tout cela a presque disparu, mais le souvenir en est encore très vivant. Ici, ce sont des notes sur quelques poissons de mer ou de rivière que je vais réunir, toujours d'après du Chesne.

Le merlus est dur et de difficile digestion. Il est frit ordinairement. On y ajoute en Gascogne un peu d'oignon et de la moutarde.

La tonnine et le créac sont poissons d'une merveilleuse grosseur, leur chair est aussi grossière et de difficile digestion... On prend des créacs vers Bourdeaux, d'autant qu'ils remontent dans les eaux douces comme est la Garonne.

L'alose est appelée *colac* en Gascogne : celui de la rivière de Garonne est un excellent manger. On le met en darnes ou rouelles comme le saumon, et le cuit-on entre deux plats avec le beurre ou l'huile, l'espace et le laurier; ou bien on le grille et le met-on en après au beurre avec de la sauce verte. S'il est vray colac ou vraye alose, c'est une bonne viande qui est en sa saison vers Pâques et demeure en sa bonté quelque mois. (Le faux s'appelle l'agate à Bordeaux, il est plein d'arêtes.) Il en faut pourtant manger médiocrement : d'autant que le trop pourroit plus nuire que profiter.

Voici maintenant une note de Joseph Scaliger : « La Garonne nourrit beaucoup de lamproies, le Rhône en plus petit nombre. On les vend un escu et demi-escu. *Aginni œconomus Jesuitarum emit unam quatuor coronatis.* » C'est-à-dire deux écus. Notez que ce fait paraissait capital à l'honnête Scaliger contre les Jésuites. On lit dans un autre endroit du Scaligerana :

Ce fou de Lostaut (lisez Pi. de l'Hostal), qui est auteur du *Soldat François*, a fait une remontrance au roy contre les Jésuites, où il fait mention qu'à Agen on apporta une lamproye qu'on faisoit deux escus. Le pourvoyeur des Jésuites l'achepta..... Richeome n'a pas répondu à ceste remontrance.

Si Richeome n'a laissé que cette objection sans réponse, il n'a pas trop mal fait son devoir d'apologiste. — Mais revenons.

Les limaçons sont plus prisés en Italie et en Gascogne « qu'en France. » Du Chesne recommande de les bouillir dans « quelque

lexive de sarment premièrement, » de les passer à quatre ou cinq eaux, de les faire bouillir six ou sept heures « dans de l'eau, du sel, du beurre ou de l'huile d'olive pour ceux qui l'aiment, » de les servir avec de bonnes herbes et du poivre. Bon et appétissant. On peut aussi les servir frits à l'huile ou au beurre, et les manger avec un jus d'orange. C'est un « friand manger pour ceux qui l'aiment et qui y sont accoutumés. »

« Parmi les huîtres, celles de *Grevette*, près de la Rochelle, et de Bordeaux, quoique petites, sont regardées comme les meilleures de toutes. » Je suis bien aise de citer ici ce témoignage de du Chesne en confirmation d'un opuscule publié l'année dernière par M. Lafont, maître au cabotage, qui, en affirmant la supériorité des *Gravettes* sur les huîtres d'Ostende, recommandait au ministre de la marine les bancs du bassin d'Arcachon.

5. LÉGUMES ET « HERBAGES. »

L'ail est cher à tous les peuples du Midi. Dans les Bucoliques de Virgile :

Pour les bruns moissonneurs fatigués du travail
Thestylis va broyer le serpolet et l'ail (1);

et aujourd'hui encore les *pizze* ou galettes, relevées d'un hachis d'ail et d'herbes aromatiques assaisonnés d'huile, est une friandise qui fait raffoler dans le midi de l'Italie les *lazzaroni* et les *signori*. Horace a maudit l'ail dans une épode fameuse : on sait que l'aimable poète avait l'estomac d'une excessive débilité (2). Il appartenait aux poètes du Midi de venger la bulbe savoureuse des outrages du satirique latin. Méry l'a fait au nom de la Provence. M. de Marcellus, armé du nom de Henri IV, n'a pas craint de proclamer dans une épode ingénieuse que le Béarnais couronné

Dut à l'ail la palme d'Ivry.

(1) Virg. Buc., Ecl. 2, v. 10, 11.

(2) Hor., Epod. 3, cfr. I, Satir. v, v. 40.

Tout le monde sait que « la première viande que reçut Henri de Bourbon fut de la main de son grand-père, qui lui bailla une pillule de la thériage des gens du village, qui est un cap d'ail, dont il lui frotta ses petites lèvres, lesquelles il frippa l'une contre l'autre comme pour sucer. » (Palma-Cayet.)

Notre médecin lui-même s'élève presque ici au ton de l'enthousiasme :

Je me ferois grand tort si je mettois (estant gascon) en oubly et en arriere, entre les hulbes et racines les poireaux, les oignons et les aulx estans viandes si communes et usitées comme elles sont en Gascogne...

On n'use pas volontiers en France desdits poireaux, si ce n'est en potage. En Gascogne, on les mange tous crus avec du miel. Pour en dire ce qui en est, je n'en approuve pas l'usage en ceste façon : car ils engendrent dans l'estomac des ventosités et mauvais rapports, offensent la vene et rendent la teste pesante et douloureuse....

Plusieurs, voire des plus grands mangent aussi les jeunes oignons et en salade et tous crus avec du sel pour aiguiser leur appétit : ce que j'approuverois sans la mauvaise senteur qu'ils laissent, pourveu qu'on n'en flet pas un ordinaire. Car ils detergent merveilleusement les visceres, les delivrent de leurs obstructions, attenuent et nettoient les sables et mucosites, les reins et la vessie.

Les aulx ont une mesme propriété; c'est en outre la theriaque des vilageois en Gascogne contre les pestes et le mauvais air : les enfants qui en usent ne sont jamais sujets aux corruptions et vermines. Il n'y a que la senteur qui est du tout fascheuse et insupportable : estans cuits en la braise ou en l'eau ils perdent beaucoup de leur acrimonie. C'est ainsi qu'on les sert les jours maigres le matin au commencement de la table en Gascogne. L'usage en rend les hommes plus forts et vigoureux tesmoin qu'on en fait user à ces fins aux esclaves dans les galeres mesme (maxime) quand ils leur veulent faire faire quelque grand effort.

Du Chesne s'étend sur les herbes qu'on mange en salade. J'y remarque les concombres, dont l'usage est encore très fréquent en Italie. Notre auteur semble en indiquer une préparation particulière : on les coupe en rouelles qu'on met tremper dans le vinaigre; et on les sert plus tard avec de l'huile, du sel et du poivre.
« Quelques Gascons, ajoute-t-il, y mêlent des rouelles d'oignon

pour corriger la trop grande froideur du concombre. » Je crois que cette salade est tombée en désuétude chez les Gascons.

Je note dans le même auteur un usage qui me paraît également oublié, celui de réduire en farine les lentilles et d'autres légumes et d'en faire des *armotes*.

6. LES FRUITS.

L'horticulture fait de grands progrès dans le Gers. Les arbres fruitiers se multiplient; et les belles expositions organisées par la société départementale d'agriculture, révèlent périodiquement l'acclimatation d'espèces nouvelles ou l'amélioration des anciennes. Il serait peut-être bon, en favorisant le progrès, de ne pas négliger la tradition et d'étudier le passé des arbres à fruits de notre Gascogne. Il y a plus de moyens qu'on ne croirait au premier abord de remonter les âges, au moins jusqu'à une certaine distance dans ce qui regarde cet ordre de faits. Par exemple, on trouvera dans les deux poèmes de d'Astros (*Saisons* : l'Automne. — *Éléments* : la Terre) de longues énumérations d'espèces et de variétés sous les noms gascons qu'elles portaient en Lomagne. Ce serait déjà un travail intéressant d'expliquer ces noms, qui disparaissent avec les essences mêmes peut-être, à l'aide des souvenirs locaux et de la science. Mais je ne puis qu'indiquer cette tâche à laquelle je ne suis nullement préparé, et continuer ici mes extraits sur quelques espèces plus généralement cultivées.

Du Chesne, qui vante beaucoup les prunes, énumère celles de Damas, *perdigon*, royale, impériale, de Tours, de Brignoles, etc.

Il y a une petite ville près de Montauban nommée Saint-Antonin, le terroir de laquelle produit ces prunes noires, aigres douces qu'on transporte en diverses régions; et est presque incroyable le grand trafic qui s'en fait en ce terroir et aux environs. J'ay ouy asseurer qu'il surpassait le prix de cent mille écus. Je vous le donne pour le même prix que je l'ay acheté.

Pas un mot des prunes d'Agen, dont la renommée n'était peut-être pas faite encore. Notre docteur s'étend sur les melons, fort

bons en Gascogne, parce qu'ils ne mûrissent pas comme à Paris sur du fumier « qui n'est toujours que putréfaction; » et encore plus sur les figes :

Notre Gascogne abonde particulièrement en ceste espèce de fruits autant ou plus qu'autre province de la France et d'ailleurs. Ce fruit aime un air contempéré tel que celui de Gascogne. Toutes les vignes sont pleines de petits figiers l'ombre desquels ne nuit point aux raisins. Il y en a d'infinies sortes, de blanches, de noires, vertes, pourprées, rougeâtres, pasles et entremeslées de diverses couleurs. Les meilleures sont celles qui se crevassent par le dessus qui ont la chair plus grasse et aussi douce que miel, et qui sont au demeurant fort savoureuses et délicieuses au goust. On les mange le matin avec un peu de sel et du pain : et puis doit-on boire du meilleur en observant la reigle : *Post crudum purum.*

Je crois que les figiers étaient plus communs en Gascogne à cette époque que de nos jours; après avoir dit qu'avec les raisins les figes sont le fruit qui engraisse le plus, d'après Galien, du Chesne ajoute : « La mesme espreuve se voit en notre Gascogne ordinairement : voire on engraisse les porcs desdites figes tant il y en a abondance. »

Cette profusion me remet en mémoire une strophe de Louis Baron, dans l'ode à Pouyloubrin, sa patrie :

Higes blanches, rouges et nères,
Coudouings, aueras, pomes, péres,
Grindouls, serides, bigarrés :
Lous mès petit casau ne baille,
Et quade bigne que-s travaille
Ne passamente sous carrés.

Il paraît que le poète avait surtout, dans sa terre du Garrouset, d'excellentes figes; et la tradition du pays, recueillie par M. F. Cassassoles, parle encore d'un évêque d'Aire (compté en effet parmi les amis de Baron par son biographe, le président Daignan d'Orbessan), très friand de ces fruits, et qui choisissait toujours de préférence, pour visiter son ami, le temps de leur maturité.

Entre les raisins, les muscats de Frontignan sont les plus délicieux. En Gascogne, on en mange aussi de très bons, et des blancs et des rouges vermeils. Lesdits muscats et autres raisins se doivent aussi manger le matin avec du pain avant tout autre mets.

Les pêches, *mala persica*. Il y en a de deux sortes, masle et femelle : la femelle laisse l'os facilement, et c'est ce qu'on appelle en Gascogne *persèque* qui a la chair mollasse et douçastre : bref qui est beaucoup plus corruptible que le masle qu'on nomme *persec* : plus gros que la femelle, beaucoup plus odorant, de couleur rouge, vermeille tendant sur l'orangé.... C'est un délicieux manger, ou cru mis en rouelle avec un peu de vin (comme on le sert ainsi ordinairement en Gascogne) ou cuit dans la braise et succhré. Les Pavies (brugnons) et auberges qu'on appelle sont de ce mesme genre de masles pesches, fruit très savoureux, sucrin et délicieux. A Pau, principale ville de Béarn et en Chaulosse, ce fruit se treuve le meilleur et en grand abondance.

Du Chesne mentionne ensuite l'extrême abondance des grenades dans son pays. On a vu plus haut que le jus de ce fruit servait d'assaisonnement.

Il ne pouvait oublier les poires d'Auch. Il les place au premier rang et accorde le second à celles de Tours; on les servait de son temps cuites et saupoudrées de sucre. Il ne mentionne pas leur nom de bon-chrétien. D'après les meilleurs auteurs, ces poires sont originaires de la ville de Crustumium, et c'est l'euphonie naturelle aux bouches italiennes qui a changé le nom de *crustumiano* en celui de *cristiano*, usité, en effet, dans la Péninsule (1). Le sol de notre ville fut si favorable à cette espèce que le bon chrétien d'Auch acquit une renommée vraiment prodigieuse; il a son histoire dans les annales de la cité. Voyez les manuscrits de l'abbé Daignan ou l'ouvrage de M. Prosper Lafforgue. Je ne veux citer ici que le témoignage du P. Aubéry, dans son poème latin *Augusta Auscorum*, imprimé à Auch, en 1632, chez Arnould de Saint-Bonnet (2), mais qui n'en est pas moins à peu près inconnu.

(1) Ménage, Dict. étymol., *Bon-Chrétien*.

(2) In-4°. Il y en a, je crois, deux exemplaires dans les glanures de l'abbé Daignan. C'est sur l'un d'entre eux qu'a été faite à la hâte, il y a plusieurs années, une traduction incomplète dont je cite quelques passages que je ne puis plus maintenant contrôler avec le texte.

Que j'aime l'aspect de ces beaux jardins resserrés entre les riches demeures ! Quelles moissons de fleurs ! Mais ces vergers renferment un fruit rare plus digne de votre admiration. La poire pompéienne s'est réservé le sol de cette seule cité, cette poire dont la douceur égale l'ambrosie des Dieux. Les poiriers plantés hors des murs, ceux même qui naissent tout près des fossés n'en portent pas de semblables. Ce fruit est un don inappréciable du ciel et de la terre, vanté dans tout le royaume, acheté à grand prix dans les contrées lointaines, digne des festins des rois, le plus glorieux des fruits.

Toutes les poires que voit naître la Touraine dans ses jardins fertiles en tout genre de fruits ne sauraient se comparer à celles-ci que l'on a dépouillées de leur vieux nom de pompéiennes pour leur donner celui de bon-chrétien. Les poires de Tours sont au-dessous de celles d'Auch autant que les autres miels le cèdent en douceur à celui de l'Hybla. Que dis-je ? si les Dieux dans leurs festins célestes avaient par hasard connu ces poiriers, ils auraient dédaigné la liqueur du nectar et le suc de l'ambrosie. Oui, après avoir goûté les poires auscitaines, si douces au gosier, leur dégoût eût repoussé des tables de là-haut le nectar et l'ambrosie qui entretiennent leur immortalité.

Et comme cet admirable nom de bon-chrétien est réservé aux poires qui naissent dans les jardins de la ville et n'appartient pas à celles qui viennent ailleurs, comme il n'est qu'au dedans de vos murs qu'elles ont une saveur si agréable et si appétissante, leur nom était un présage que les Auscitains ne seraient pas infectés par la contagion et le venin de l'hérésie, fléau qui a gagné presque toutes les villes de l'Armagnac, et que la Mère du Christ, votre patronne, écartant ce poison, ils resteraient attachés aux rites de leurs aïeux et garderaient au vieux culte un éternel amour.

Les amis de l'auteur s'étonnèrent qu'il n'eût pas expliqué l'origine du nom de *pompéiennes* donné aux poires d'Auch. C'est l'occasion d'un sonnet que lui adressa l'auscitain François de Boïat, propriétaire du château de La Hitte :

Aubery, que ta muse a peur d'estre trompée
De perdre son crédit et flétrir ses lauriers !
Puisqu'elle n'ose pas avancer que Pompée
Vint autrefois dans Auch y planter des poiriers.

Quoi ! ne sçait-elle pas qu'avecque son espée
Il y grava son nom au style des guerriers;

Et que bientôt après une branche coupée
Fut emportée ailleurs par ses aventuriers ?

Non, ta muse est trop sage et n'ayme point ces feintes;
Elle n'avance rien qui soit sujet aux plaintes;
La pure vérité fait tous ses entretiens.

Elle dira donc mieux, sans craindre la critique,
Que la terre où le peuple est si bon catholique
Devoit porter des fruits qui fussent bons **CHRÉSTIENS**.

On s'étonnerait de ne pas trouver dans ces notes un mot sur les champignons dont notre pays produit tant d'espèces comestibles. C'est une ressource dont tout le monde profite. Le droit de propriété fléchit presque partout à quelque égard en ce qui concerne ces produits spontanés, et les pauvres gens ont le bénéfice de l'adage du Bas-Armagnac : *Auzèts de bos, — attrape qui pot*. Du Chesne, très sévère pour ces excréments de la terre, comme il les appelle, pense qu'il vaudrait mieux les laisser sécher sur pied que d'en faire sa nourriture. Il ferait grâce pourtant aux *mousserons*, les meilleurs à son avis et les moins dangereux des champignons. « C'est un mets vraiment délicat et fort agréable; ils naissent non en automne comme les autres, mais au printemps, dans un terrain gras. Les Gascons et les Bourguignons, qui en ont abondance, en font leurs délices. »

7. USAGES DIVERS. EXERCICES CORPORELS.

L'abondance homérique des viandes était de tradition dans les festins de Gascogne. Les repas dus comme redevance par certains seigneurs au roi et à ses gens consistent d'ordinaire en « *carnibus porcinis et vaccinis cum caulibus et sinapi et cum gallinis assatis*. » Mais on rencontre des indications plus singulières. Arnaud Seguin d'Escas, châtelain de Dax, en 1272, doit « *unam vaccam farcitam secundum morem antiquum et panem et vinum ad comedendam illam vaccam* (1). » M. F. Cassassoles a fait con-

(1) Mart. et Jul. Delpit, Mém. sur un manuscrit, etc. (Notices et extr. des Mss. de la Bibl. Imp., t. xiv.)

naître les apprêts vraiment monstrueux d'un festin de Lectoure au xiv^e siècle (1). Voici comment Loret, dans sa gazette rimée (La Muse historique) (2), décrit, trois siècles plus tard, le repas donné par d'Épernon, le fameux cadet de Gascogne, à la cour qui allait de Bordeaux à Bayonne (oct. 1659) (3) :

Quand toute la cour eut quitté
Des Gascons la grande cité,
Et que notre porte-couronne
Se fut embarqué sur Garonne,
Fut-il à Langon ? non pas, non :
Mais chez monseigneur d'Épernon,
A Cadillac, lieu de plaisance
Des plus pompeux qui soient en France,
Et certes la fleur des châteaux
A trente stades de Bordeaux;
Auquel lieu rare et magnifique
On fit une chère angélique
Qui seigneurs et dames ravit :
Et voicy ce qu'on y servit.
Outre plus la grossière viande
Dont l'abondance y fut fort grande,
Outre les aulx et les oignons,
Les truffes et les champignons,
Outre plus d'octante potages,
Outre plus de cent bons fromages,
Outre plus de trente jambons
Que les pages trouvèrent bons,
Boudins, cervolats et saucisses
Qui des buveurs sont les délices,
Outre massepains et biscuits
Et quantités d'excellents fruits,
On servit sur six ou sept tables,
Où mangèrent les plus notables
Tant majestés que courtisans,
Quatre cents perdrix, cent phaisans,

(1) Voyez sa Notice, Hist. sur Lectoure, et un art. de la Revue d'Aquit.

(2) Num. du 18 oct. 1659.

(3) Voyez Monlezun, Hist. de Gasc., t. v, Suppl., p. 508.

De tourtes neuf ou dix centaines,
D'ortolans cent trente douzaines,
Cent acolades de lapins
Dont n'en resta pas deux lopins,
Neuf cents cailles, cent gelinotes,
De levrauts plein quatorze hottes,
Et de plus y furent comptés
Trois cent dix ou douze pâtés,
Tous bien cuits et de bonne grâce,
Sur qui l'on fit si bien main basse
Qu'il n'en demeura pas, dit-on,
De quoy repaitre un marmiton :
Mais outre l'extrême abondance
De ce regale d'importance
En fort peu de temps préparé,
L'ordre qu'on tint fut admiré.
— On eut concert et comédie.....
C'est d'un nommé monsieur Fillot,
Catholique et non parpaillot,
Qui jadis souffrit maint martyre
Pour le parti de nostre sire,
Dont j'ay sceu tout ce que dessus,
Par un billet que je receus
Hier au scir étant à table,
Que j'estime fort véritable.

Sur l'étiquette des repas je trouve peu de chose dans mes notes. En Gascogne, comme généralement dans tout le Midi, on faisait verser de l'eau sur les mains des convives avant de se mettre à table. Les peuples du Nord ignoraient cet usage. Jos. Scaliger, reçu chez un grand dignitaire anglais, demanda de l'eau, ainsi que ses compagnons de voyage : on leur en porta en riant dans un vase, de telle sorte que la lavure de l'un devait encore servir pour les autres.

Je trouve dans Du Chesne que les abricots et les cerises se mangeaient chez nos pères aussi bien au commencement du repas qu'au dessert.

Quant aux heures des repas, l'usage général, depuis des siècles

sans doute, et celui qui a prévalu même de nos jours, en Gascogne, hors des villes : dîner à midi et deux repas secondaires dans la matinée et dans la soirée. Il y a dans Du Chesne un programme assez curieux, mais qui s'adresse évidemment aux courtisans et aux grands seigneurs pour qui il écrivait, plutôt qu'aux bons habitants de sa province natale. Il recommande deux heures de promenade le matin avec des chiens favoris, en cueillant des fleurs. Mâchez une feuille de sauge ou de laurier pour « baver, cracher et ainsi décharger le cerveau. » Dînez entre 10 et 11 heures. Lavez-vous la bouche avec du vin pur. Curez vos dents non avec du fer « ains cure-dents de lentisque, romarin et tel autre bois aromatique. Mais sur toute chose il faudra rendre grâce à Dieu. » Prenez à table même une bonne demi-heure de repos. Ne sortez pour la promenade que vers cinq heures. Couchez-vous à dix, après une petite collation.

On aurait tort de croire, d'après ces conseils peu austères, que notre médecin fût ennemi des exercices plus actifs, si utiles pour entretenir la souplesse et la vigueur du corps, surtout dans l'adolescence et dans la jeunesse. Il n'en est rien. On trouve de longs détails sur une foule de jeux dans une autre partie de son livre, d'où j'extrais quelques passages intéressants pour l'histoire des mœurs et coutumes de nos ancêtres.

Ject de pierre ronde et percée au milieu dite *discus*, ou du dard. — On attribue l'invention du ject de ladite pierre à Persens. Cette sorte d'exercice, à qui plus jettera et fera aller loin la pierre bien pesante, est encore usitée en plusieurs lieux, même en notre Gascogne. — Mais en lieu qu'anciennement on ne se servoit pour jeter le dard que de la main..., on s'est aidé depuis des instruments propres, pour avec plus grand force pratiquer cet exercice, et en lieu de dards qui sont assez longs, on a usé de flesches et de traicts, et des arcs et des arbalestes pour les tirer, qui est un exercice fort fréquent aujourd'hui, même en notre Gascogne qui entre toutes autres nations semble avoir retenu le plus de traces de l'antiquité en toute sorte d'exercices.

Nous avons quatre sortes de jeux de paulme différents et qui ne sont du tout semblables à ceux des anciens. L'un se joue avec la main, et la pelote en est grosse comme une boule de palemil et assez molle;

c'est un jeu fort familier, mesmement entre les escoliers et jeunes garçons en Gascogne, et qu'on dit jeu de la pelotte.

Il suffira d'indiquer les trois autres. Le second est la longue paume, avec *estreuifs* et battoir de bois. Le troisième, le plus beau, le jeu de paume par excellence, se joute avec des raquettes, après un apprentissage indispensable, dans des lieux destinés à cet exercice. (Nous le savons tous depuis 1789.) Le quatrième est propre à la noblesse : c'est le *ballon* poussé avec des *brassards*.

Du Chesne parle encore en détail des danses, de la lutte, de la palestre (*gallice* les barres), et surtout de la course. A peine y a-t-il un village de Gascogne, dit-il, qui n'ait sa fête annuelle fort courue. Au jour solennel, la jeunesse des alentours se réunit, et ce ne sont que jeux de toutes sortes : tir au pistolet, tir à l'arbalète avec des prix pour les vainqueurs; mais surtout concours de coureurs. L'espace fixé pour la course est d'une demi-lieue de Gascogne, qui en vaut une entière de France. Dix ou douze concurrents partent à la fois d'un point fixé et se précipitent vers le point d'arrivée, où l'on voit un veau, ou un mouton gras, ou un bonnet orné de couronnes ou tout autre prix. Les plus habiles se ménagent jusqu'au milieu de la carrière, pour ne pas s'exposer à perdre haleine; mais ensuite ils se précipitent avec tant de fougue que vous croiriez qu'il leur a poussé des ailes aux pieds, et qu'ils laissent loin derrière eux les coureurs novices qui les avaient d'abord dépassés de beaucoup.

Je ne prolongerai pas les citations; mais ne semble-t-il pas que ces rudes exercices ont presque disparu? Les vieilles races s'amollissent, la vie oisive et les jouissances suspectes sont l'idéal des générations nouvelles. Le Basque a conservé sa passion patriotique pour les jeux de ses ancêtres, et une partie de balle entre les élus de deux villages est une affaire grave pour les populations des montagnes. La jeunesse de nos plaines fertiles ne cherche guère plus dans les *votes* et les *sentourages* que les plaisirs du citadin. Il a fallu que la vielle des rondeaux séculaires fit place à l'aigre violon qui estropie, à la grande stupeur des mères

defamille, des valse et des polkas. Et puis le mouvement, la gaité franche, la vie n'apparaissent plus que de loin en loin. Reconnaîtra-t-on le quai auscitain à cette description du P. Aubery :

Quelles admirables promenades pleines d'une ombre épaisse! des ormes alignés sur une vaste étendue les prolongent en tout sens. C'est ici qu'une joyeuse jeunesse passe les heures accordées au repos en lançant le palet ou le javelot, en exerçant son corps à la lutte lacédémonienne. Tantôt vous la verrez disputer d'agilité à la course, tantôt rafraîchir dans les eaux du Gers ses membres encore tendres.

N'y aurait-il pas ici l'un des mille indices qui portent bien des observateurs à croire que, tandis que la société a accompli dans ces derniers temps un progrès incontestable, l'homme s'est fatalement amoindri; qu'il a perdu, dans ce laborieux passage, quelque chose de cette force expansive, de cet élan cordial qui est l'héritage le plus précieux et le caractère le plus frappant des nobles races?

8. L'ART CULINAIRE.

Je n'ai pas eu à m'occuper de cuisine proprement dite en tout ceci, et le lecteur n'a qu'à s'en féliciter. Je me reconnais, sans fausse modestie, pleinement incompetent dans l'art d'Anicius et de Carême. Je crois, du reste, que les procédés communs de nos ménagères n'ont pas changé beaucoup depuis plusieurs siècles, et que les garbures, les daubes, les crêpes, les pâtés, un peu lourds, mais savoureux, de nos campagnards sont tout à fait restés de l'ancien régime. Rappelez-vous le cri d'enthousiasme qui salue la *tourtere* dans le beau poème de Jasmin, *Bilo et Campagno*. Et n'en riez point : n'est-ce pas la racine du vrai et vivant patriotisme que cet attachement instinctif aux premières habitudes, aux usages du foyer, à cet ensemble de choses minimales dont se compose, pour presque tous, presque toute la vie, chose grave pourtant?

Si quelque Gascon a contribué au progrès de l'art culinaire, je n'en sais rien; c'est probable : on trouve des Gascons partout. Si je connaissais à mon pays quelque gloire de ce genre, je ne l'en-

terrerais point, quoique je n'en conçusse pas plus de fierté qu'il ne convient. Mais je n'en ai pas encore découvert. J'ai pourtant sous la main quelque chose qui en approche ou qui y prétend. C'est un livre anonyme qui se recommande par ce titre : *Le Cuisinier gascon* (1). Il ne faut pas faire ici les dégoutés; l'auteur a de l'esprit, et du pointu, quand il veut. Lisez quelques phrases de son épître dédicatoire au prince de Dombes :

Monseigneur,

Une épître dédicatoire seroit à la fois un très mauvais plat pour Votre Altesse Sérénissime, et pour moi une entreprise mal assortie à mes talents. Le sucre et le miel qui entrent nécessairement dans la composition d'un semblable ouvrage, appartiennent moins à la cuisine qu'à l'office : je crairois, faute d'expérience, de me tromper aux doses. Quant à Votre Altesse Sérénissime, Elle aime le haut goût; et tout épître dédicatoire est essentiellement fade. Ce n'est pas, Monseigneur, qu'on ne pût bien vous louer sans fadeur : la cour et la ville, l'étranger comme le François reconnoissent en vous des qualités qui portent leur sel avec elles; mais ce détail que j'oserois faire, même de celles-là n'en réussiroit pas mieux. Le public à qui il n'apprendroit rien de nouveau ne manqueroit pas de le traiter de mets rechauffé, tandis qu'il ne vous paraitroit à vous, Monseigneur, qu'un hors d'œuvre de viande froide. Cependant, me sera-t-il défendu d'en célébrer une entre les autres, que personne n'a relevée jusqu'ici, quoi qu'elle soit la seule qu'on puisse vous rappeler sans offenser Votre modestie. Non...; je publierai sur les toits que vous êtes, Monseigneur, un des meilleurs cuisiniers de France...

L'époque où parut ce bouquin fut féconde pour la littérature culinaire. C'était à la veille de la *Cuisinière bourgeoise*, par Menon; le lendemain des *Dons de Comus* et du *Pâtissier anglais*. Notre gascon se présente assez bien en face de ces deux concurrents : « Le premier est savant, le second a de l'esprit; je ne me pique que de goût. » N'est-ce pas une fine pensée culinaire? Mais il re-

(1) Nouvelle édition, à laquelle on a joint la Lettre du pâtissier anglais. Amsterdam, 1647, in-12. J'ignore la date de la 1^{re} édition qui a dû suivre de près les *Dons de Comus*, publiés par Marin, sous le voile de l'anonyme, en 1739.

doutait pourtant un peu l'effet produit par une préface en très beau français placée en tête des Dons de Comus. Ce qu'il y a de plus piquant en tout ceci, c'est que ce morceau d'érudition et de philosophie gourmande avait été composé par deux Jésuites célèbres, les Pères Brougeant et Brumoy. Mais le cuisinier gascon l'ignorait probablement. Il publia à la suite de son propre livre une prétendue *Lettre d'un pâtissier anglais* qui relève les paradoxes ingénieux de la célèbre préface. Voici comment il répond à cette idée des religieux anonymes, que les pensées de notre esprit répondent généralement à l'état de nos organes, et celui-ci à la qualité des mets que nous mangeons :

De ces principes très évidents et fort bien démontrés dans votre ouvrage, on pourrait, ce me semble, tirer de grands avantages pour l'éducation des enfants... Il faudrait ne donner aux jeunes gens que des aliments et des nourritures relatives à l'état auquel ils sont destinés. Ces aliments seroient dosés et assaisonnés par un habile cuisinier, d'une expérience consommée, qui connoitroit à fond les pensées que produit dans une âme la digestion d'un potage à la nivernoise, d'une sauce à la Chirac et des aliments semblables. Par là, on communiqueroit insensiblement aux jeunes gens les idées, les connaissances, et même les talents auxquels on les jugeroit les plus propres, et on les rendroit en même temps capables des emplois auxquels ils sont destinés par leur naissance ou par leurs parents.

Par exemple, je crois qu'on feroit fort bien de donner à un jeune seigneur destiné à vivre à la cour de la crème fouettée et des pieds de veau. A un jeune homme destiné à vivre dans le grand monde, et à voir ce qu'on appelle la bonne compagnie, on pourroit donner avec succès des têtes de linotte, des quintessences de hanneton, des coulis de papillon et autres choses légères. A un homme destiné à la chicane du palais et qui voudrait briller dans le barreau, on donneroit force moutarde, du verjus, du chingara, et autres choses d'un goût un peu âcre et piquant. Ainsi des autres....

Il y a grande apparence, comme vous le dites, Monsieur, que ce bel art doit sa naissance à cet esprit philosophique qui a fait de si grands progrès en France. Il s'est répandu non-seulement dans nos académies, chez nos femmes, chez nos artisans : il s'est introduit jusque dans nos cuisines....

On jugera, d'après cet échantillon, que la lettre est digne d'un Fréron, d'un Desfontaines, d'un Sabatier de Castres, à leurs meilleurs moments. Et de fait, le Cuisinier gascon prévient dans un avertissement préliminaire que « quand même le cuisinier et le pâtissier auraient employé la plume de quelque homme de lettres, qu'ils auraient bien régalaé, à condition d'adopter son ouvrage et de le publier sous leur nom, ils n'auroient fait l'un et l'autre que ce que bien des personnes de considération ont fait avant eux sur des sujets importants et dans les plus glorieuses circonstances. » Sans doute; mais l'homme de lettres, qui poursuit si spirituellement l'invasion de l'Encyclopédie dans la cuisine, se doutait-il des adversaires qu'il pourfendait? Je ne sais; et j'ignore également — *Tacente Barbier* — et le nom de cet écrivain ingénieux et celui du vrai cuisinier gascon.

Ce dernier, soigneux de ne manquer au potage non plus qu'à Vaugelas, n'a mis dans le corps de son livre que des recettes culinaires. Il ne m'appartient pas de dire ce qu'elles valent, soit par leur mérite intrinsèque, soit par l'invention et l'originalité. Je dois seulement constater le patriotisme local de l'Apicius gascon. Il n'oublie ni les petits pâtés de foie gras aux truffes, ni les garbures, un mot qui n'est pas dans le dictionnaire de l'Académie! — Il vous sert du pain au jambon à la Gondrin et des poulets à la Pardailan.

Je ne veux pas en donner la recette. On me reprochera de n'avoir déjà que trop dérogé à la gravité scientifique de ce Recueil. Mais si j'ai fourni aux amis des études gasconnes quelques renseignements, si minces qu'ils soient, sur les mœurs et la vie privée de nos pères, — la partie de l'histoire la plus intéressante et la plus négligée, — je compte mériter quelque indulgence.

LÉONCE COUTURE.

LE JUGEMENT DE JÉSUS-CHRIST.

Tableau peint au commencement du XVII^e siècle et conservé dans l'église paroissiale de St-Jean-de-Luz

(BASSES-PYRÉNÉES.)

Dans les églises du pays basque, la séparation des hommes et des femmes, pendant l'office divin, est rigoureusement maintenue. Les femmes s'agenouillent sur le sol des nefs; les hommes se groupent dans des tribunes pratiquées sur les murs latéraux et sur le fond occidental de l'église. On trouve, selon l'importance de l'édifice, deux, trois et même quatre étages de ces galeries, garnies de longs et lourds bancs de bois sans dossiers. Le corps municipal a des sièges réservés au centre de la tribune, en avant et au-dessous du buffet des orgues.

C'est derrière l'orgue, et dans l'ombre de la galerie du premier étage de l'église de St-Jean-de-Luz que j'ai rencontré le curieux tableau représentant le jugement de Jésus-Christ.

Haute de 0 m. 85 c. et large de 2 m. 25 c., la toile que je vais décrire est accrochée au mur du fond de la tribune, à deux mètres environ du sol. Elle est entourée d'un cadre en bois noirci, et décoré aux angles et aux axes de petits rinceaux finement peints en blanc, genre d'ornementation fort usité au commencement du XVII^e siècle. Je ne négligerai aucun détail.

Ce tableau est peint à l'huile sur une toile légèrement apprêtée et d'un tissu fin et régulier. L'auteur n'a point fait preuve de talent; au contraire, il semble qu'il ait ignoré les procédés les plus vulgaires de la peinture. C'est toujours un lourd empatement inutile à l'effet de la couleur; l'inexpérience du pinceau est évidente; parfois, le dessin est acceptable; des mains sont indiquées avec quelque adresse; des tons choisis apparaissent çà et là dans les

fonds. A la première vue, j'ai supposé que ce tableau avait été retouché par un de ces abominables plâtriers piémontais ou français, hélas ! hélas ! qui salissent à l'envi nos églises romanes ou gothiques de la Provence, du Languedoc et de la Gascogne (et j'en prends à témoins, dans cette région même, l'église ogivale de St-Jean de Tarbes, maculée de la belle façon; celle de Maubourguet dont l'analyse est désormais impossible; l'antique cathédrale de Lescar, un chef-d'œuvre, un type de force, d'élégance et d'ampleur ratissé par une main ignorante; j'en passe et j'y reviendrai). Mais après avoir observé dans plusieurs autres églises de la région pyrénéenne un grand nombre de peintures du même goût, je n'hésite plus à reconnaître pour original et sans retouche le tableau de l'église de St-Jean-de-Luz.

L'exécution importe peu; c'est à d'autres titres que ce tableau mérite d'être étudié.

La composition comprend vingt-six personnages d'environ quarante centimètres de hauteur.

A gauche, le procureur Ponce-Pilate, trônant dans un grand fauteuil, abrité par un dais de draperies, désigne de la main gauche le Christ assis devant lui; de la droite, il tient un sceptre; sa barbe est taillée selon la mode du temps d'Henri IV; il est enveloppé dans les longs plis d'une robe noire doublée d'hermine, et coiffé de la toque des anciens présidents au parlement.

Au-dessous de Pilate, le greffier écrit les votes sur un grand registre; devant lui est l'urne du scrutin.

En face du greffier, dont il est séparé par un long cartouche blanc, sur lequel est inscrit le jugement prononcé par Pilate, Jésus-Christ, à demi-nu, les reins ceints d'un lambeau de draperie écarlate, la tête inclinée et entourée de rayons lumineux, se tient assis dans une attitude humble, les mains liées et étendues sur ses genoux.

Au centre de la toile, et au-dessous de ce groupe, le grand-prêtre Caïphe, debout sous une niche, étend les deux bras en renversant sa tête en arrière. Il est coiffé d'un bonnet à plumes,

en manière de couronne ou mieux de tiare; une sorte d'étole, croisée sur sa poitrine, recouvre une longue robe à trois volants de dentelles. Sa figure est jeune; une légère moustache noire, finement tordue et retroussée, lui donne un air de ressemblance avec certains portraits de Louis XIII représenté dans l'appareil de la royauté (1). Le peintre a certainement copié un portrait contemporain.

Aux côtés de Pilate, et derrière Jésus-Christ, les pharisiens, les membres du sanhédrin, assis ou debout, dans des attitudes variées, devisent entre eux, portant à la main, en guise d'écrans, des cartouches blancs qui contiennent leurs noms et l'expression de leurs votes. Leurs costumes sont très variés de formes, mais de couleurs noire ou blanche. Presque tous portent la *mosette* ou cape d'hermine, revêtue de colliers d'ordres de fantaisie, maladroites imitations de ceux de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Ils sont coiffés de toques ou de turbans noirs. Tous les visages des juges sont jeunes et ornés de moustaches et de royales. Ce sont les physionomies connues du temps de Louis XIII. Le peintre a copié des gravures; l'absence de naïveté interdit de supposer qu'il ait exécuté des portraits d'après nature.

Par une grande fenêtre ouverte au fond du prétoire, on aperçoit le peuple armé de piques, vociférant et exprimant ses volontés au moyen d'un cartouche peint à côté de la fenêtre.

Au résumé, l'ensemble de cette peinture est dépourvu de caractère sérieux. Nulle recherche dans le jet des draperies, aucune étude du geste et de l'expression, pas de perspective linéaire ou aérienne. On dirait que le peintre, convaincu de l'impuissance de son art, a consacré tous ses soins aux inscriptions, et c'est là, en effet, qu'est tout l'intérêt de curiosité de ce tableau. C'est pourquoi je me suis abstenu de dessiner ou de calquer sa peinture; travail inutile et qui n'eût rien ajouté à l'intelligence du sujet; mais j'ai copié fidèlement toutes les écritures dont voici la transcription :

(1) Voir l'*Histoire de Louis XIII*, par Michel LEVASSOR. 167.

Sur le fond du tableau, à gauche, est l'inscription suivante :

SENTENCE OU ARREST DES SANGUINAIRES
JUIFZ CONTRE JÉSUS CHRIST
LE SAUVEUR DU MONDE

Au-dessus de Pilate, on lit :

PONTIUS PILATUS JUDEX.

Les votes des anciens du peuple juif ou sénateurs sont exprimés dans cet ordre :

1. SIMON LEPROS

Avec quel droit | ou raisson seroit | tenu pour | mutin ou | séditieux | .

2. RABAN

De grace a quoy | sont les loix | establis sinont | afin quon les | garde et mette | d'exécution | .

3. ACHIAS

On ne doit condam | ner aucun a mort | tandis que la | cause nest pas | encor cogneue | ny vuidée | .

4. SABATH

Il ny a loy ny | droict qui conda | ne aucun estant | inculpable et | partan quon s'enqueste en | quelle mani | ere cestui | cy aye for | faict | .

5. ROSMOPHIN

A quoy sont don | nees les loy quand | on ne les | exerce | .

6. PUTÉPHARES

Un seducteur est | une peste a la pa | trie et aux gens | et partant on | le bannirat | .

7. RIPHAR

Les peines des lois | ne sont establies | que pour les mal | faicteurs et par | tant faut il quil | confesse son for | faict et qualor | on procede a le | condamner | .

8. JOSEPH D'ARAMATHEA

*Véritablement | cest une chose hon | teuse et detestable | quil ny
a person | ne en ceste vil | le qui tasche a | defendre l'in | nocent | .*

9. JORAM

*En quelle ma | niere pourront | nous faire con | damne cestuy
cy a mort | puis quil est | juste | .*

10. EHIERIS

*Quoy quil soit juste | toutefois il mourra | dautant que par |
ses presches il a | seduict et meu | le peuple a sedition | .*

11. NICODEMUS

*Nostre loy ne | juge ou con | damne un homme a mort estant |
la causes | encore | incogneues | .*

12. DIARABIAS

*Dautant | quil se | duict le | peuple | il est coul | pable et |
digne de | mort | .*

13. SAREAS

*Nous devons | exiler cest | homme sediti | eux comme | celui
qui est | né a perdition | du pays | .*

14. RABINTH

*Soit quil soit | juste ou non dau | tant quil na | voulu obeyr |
ni acquiescer | aux loy de nos | ancestre il ne | doit est toleré |
au pays | .*

15. JOSAPHAT

*Quil soit lié de | chaisnes mis et | tenu en prison | perpe-
tuelle | .*

16. PTOLOMÉE

*Sil ne peut estre | cogneu juste niy | injuste a quoy | nous ar-
reston | nous pour quoy | ne procedon nous | a le condamner | a
mort ou a le | bannir | .*

17. TERNAS

*Cest raisont | que le ban | nissent ou | que le ren | voyons a
lempereur | .*

18. MESA

Sil est | homme | juste pour qu | oy ne nous | convertissons | nous a luy et sil | est meschant | et inique | pourquoy | ne le cha | sonnous | .

19. SAMECH

Vuidons le cas en | telle maniere que | ceshuy cy naye | matiere a nous | contredire | avec raison | quoi quil face cha | tions | le | .

20. CAÏPHAS PONTIFEX

Vous ne scavez trestous ce que | voulez il est plus expedient | quun homme meure pour | le peuple et que toute la | nation ne périsse | .

21. LE PEUPLE DEVER PILATE

Si vous relachez cestuy ci | vous ne serez amy de Cesar | Crucifies le. Crucifies le. Son | sang soit sur nous et | surt noz enfans | .

Sur le cartouche carré placé au centre du tableau, on lit :

— « Je Ponce Pilate preteur et juge en Jerusalem | dessoubz le trepuissant empereur Tibere le regne duquel soit | bienheureux et bendict et eternellement au tribunal ou siege | judiciaire afin de prononcer et declarer sentence pour la synagogue | du peuple judaïque au fait et cas contre Jesu Christ de | Nazareth icy present et par eux mené lié et accusé devant moy | que nestan né que de pere et mere de pauvre et basse | extraction s'est fait par paroles glorieuses et blasphemeuses filz | de Dieu et roy des juifs et se vante de reffaire le temple de | Salomon : Ouy et entendu le cas, dis et declare pour ma | conscience quil soit Crucifié avecque deux brigands | . (Sic).

Tel est ce tableau. J'avoue qu'il excita vivement ma curiosité. Le croyant digne d'une mention solennelle, je m'empressai d'en présenter l'analyse au *comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes*. J'éprouvai cette déception : « Le tableau conservé dans l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Luz n'est pas uni-

que; plusieurs compositions analogues sont connues, une entr'autres que j'ai vainement cherchée, existait dans l'église de Saint-Roch, à Paris. » Le comité passa outre, sans faire aucune tentative pour découvrir l'origine de ces représentations de l'un des actes les plus considérables de la Passion de N. S. Jésus-Christ.

Cependant, on le reconnaîtra sans peine, cette étude n'est point à dédaigner. Il importerait de connaître en vertu de quelle tradition plus ou moins ancienne, et conservée en dehors des textes des Evangiles, cette mise en scène complète du jugement du Christ, simulacré de nos assises judiciaires, a été reproduite jusqu'à nos jours. Après y avoir quelque peu réfléchi, je hasarderai, à *priori*, cette conjecture, que le lecteur appréciera.

Dès les premiers temps du moyen-âge, les poètes et trouvères glorifièrent la Sainte Vierge et les personnes divines, par des chansons d'amour mystique, dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous. Un peu plus tard, les *Mystères* qui se jouaient devant le peuple, aux jours de fêtes, empruntèrent principalement leur action aux récits de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Le poète avait les coudées franches; et pourvu qu'il respectât le sens des textes sacrés, il pouvait dessiner librement le canevas de son drame, toujours en côtoyant la vérité historique; il inventait le dialogue et plaçait dans la bouche des personnages des paroles appropriées à leur caractère. C'est dans cette partie de son œuvre que l'auteur faisait montre de toute sa verve; et là, en effet, était l'invention, le tour de force du génie. Ces combinaisons dramatiques étaient aussi innocentes que prévues; le dialogue brillait plus par le tour naïf donné à l'idée que par les visées de l'esprit; mais nos bons aïeux n'y regardaient pas de si près. Plus d'un, sans doute, après la représentation d'un Mystère, rentrait en son logis, non moins ému que peut l'être de nos jours un badaud de Paris au sortir d'un théâtre suant le poison et vibrant de tous les cris de la criminalité humaine.

Depuis le *xiv^e* siècle, le sujet si émouvant de la Passion de Jésus-Christ a servi souvent de thème aux rapsodes de tous les degrés

et aux fabricants de mystères dramatiques et populaires. C'était le drame favori des Trastéverins, au commencement du siècle dernier; et l'on rencontre encore, au frontispice de nos spectacles forains, ce titre alléchant : *La Passion de N.-S. Jésus-Christ*, illustrée d'enluminures aussi naïves, mais inférieures, à coup sûr, à celles des pieux artistes du moyen-âge.

Pour représenter la sixième station de la *Voie de Captivité*, c'est-à-dire l'instant où Pilate, sous la pression exercée par les ennemis de Jésus-Christ, prononce son jugement, je suppose — car je n'ai présentement ni les moyens, ni les loisirs de fouiller les bibliothèques dans lesquelles sont conservés, manuscrits ou imprimés, quelques-uns de ces mystères dramatiques — que l'un des auteurs primitifs, afin de rendre son spectacle plus attrayant, de donner plus d'importance et de mouvement à la mise en scène de cet acte solennel, a imaginé de montrer le procureur Ponce Pilate dans la majesté de ses fonctions, entouré de tout l'appareil judiciaire, et présidant un jury dont chaque membre devait formuler publiquement tous les considérants de ses opinions et de son vote. Cette combinaison offrait des aliments nouveaux à l'action dramatique; et, bien qu'elle fût de pure invention, elle n'avait rien d'in vraisemblable. Caïphe restait le complaisant, le flatteur de la populace; Pilate, l'homme indécis que l'on connaît; et la vile multitude conservait son rôle éternel, indélébile : *Crucifiez-le! crucifiez-le!*

Dès avant ce temps-là, les peintres ne suivaient plus les grandes traditions de l'art hiératique; ils s'essayaient au réalisme, qui depuis n'a cessé d'envahir tous les arts. Peu soucieux toutefois de la couleur locale — une autre invention moderne — ils copiaient les paysages de leur pays natal; celui-là, ses montagnes aimées, l'église et le château dominant le village; celui-ci, des plaines claires et riantes, avec l'humble ruisseau qui arrose la petite vallée. Sous leurs pinceaux, Abraham devient un bon bourgeois de Flandre; St-Luc, un échevin chaperonné à la mode du temps; la Madeleine revêt le costume de la dame du lieu, et prend quelquefois sa

physionomie; la Sainte Vierge porte des robes de lampas, et les apôtres des souliers à la poulaine.

Ainsi affranchis de toute tradition iconographique, les peintres, et aussi les sculpteurs, en quête des moyens pittoresques qui pouvaient ajouter à l'intérêt de leurs compositions, empruntèrent au théâtre ces nouveaux éléments de curiosité. Ce besoin s'est perpétué jusqu'à nous. Plutôt que d'interroger l'histoire, on demande au théâtre une scène toute faite. Louis David choisit *les Horaces*, Pierre Guérin s'empare d'*Andromaque*. Je me souviens des plus illustres; combien d'autres ont demandé au drame et au roman modernes un succès de vogue et d'actualité.

Je crois avoir entrevu la vérité : les peintres dévoyés des xv^e et xvi^e siècles ont fait ce que firent plus tard ceux des siècles suivants; ils s'étaient mis à la remorque du théâtre, qui, de tout temps, a fourni l'avant-garde des rénovateurs de la littérature. La fiction, habilement présentée, plus attrayante dans ses caprices que l'histoire, toujours sobre et guidée par des lignes solennelles, a été acceptée et s'est perpétuée jusqu'à nous. Quoi de plus simple ! *Les trois Mousquetaires*, de M. Alexandre Dumas, ne sont-ils pas pour les lecteurs du *Siècle* et tant d'autres le véridique récit du temps de la minorité de Louis XIV ? Essayez de prouver à ces lettrés du feuilleton quotidien que l'histoire a d'autres allures; ils vous riront au nez, en se gaussant de votre ignorance.

En démontrant que les tableaux représentant, comme celui de Saint-Jean-de-Luz, le jugement dramatisé de N.-S. Jésus-Christ n'ont pas d'autre origine que celle que je viens d'indiquer, je rencontrerai certainement plus d'un incrédule. On m'opposera, comme preuves d'une existence plus ancienne et plus vénérable, deux documents de récente publication, contradictoires entre eux et répandus à foison dans les villes et les campagnes par d'habiles spéculateurs.

L'un de ces documents consiste en une mauvaise lithographie de 0^m 34^e de largeur sur 0^m 20^e de hauteur, imprimée à Lyon et « vendue dans toutes les villes de France par J.-B. Gadola, pro-

priétaire-éditeur.» C'est la traduction d'un tableau semblable à celui de Saint-Jean-de-Luz; la composition, sauf quelques variantes, a les mêmes allures. Le dessinateur a coiffé tous les personnages de turbans de même forme; et le scribe, non content d'avoir estropié les noms primitifs, a refait, en français moderne, la formule ancienne des votes. Il est peut-être oiseux de répéter cette version. Cependant, puisque je m'occupe de ce document, je dois le reproduire complètement.

Subath : Les lois ne condamnent personne à la mort sans cause.

Rosmophin : A quoi servent les lois si on ne veut pas les observer ?

Potiphar : Celui-ci doit être banni comme un homme qui soulève le peuple.

Achias : Sans cause de jugement, on ne doit condamner personne à mort.

Riphar : Faisons-le premièrement avouer; alors nous le punirons.

Joseph d'Arimathée : Il serait honteux si personne ne prenait la défense de cet homme innocent.

Thieris. Qu'il soit pieux ou non, il doit mourir parce qu'il excite le peuple par ses prédications.

Joram. Pourquoi condamnerions-nous ce juste ?

Rabam. D'après les lois, il doit mourir; les lois doivent être observées.

Simon Eprosus (dit le Lépreux). Qu'a mérité un rebelle d'après la loi ?

Rubath. Qu'il soit crucifié !

Ptolomeus. Pourquoi tant hésiter ? Que ne le condamnons-nous ?

Josaphat. Enfermons-le éternellement.

Teras. Qu'on l'exile !

Nicodème. Nos lois condamnent-elles quelqu'un avant de l'avoir écouté et nous être informés du fait ?

Diarabias. Parce qu'il a ému le peuple, il doit mourir.

Sarcas. Extirpons-le du milieu de nous.

Sabinti. Qu'il soit juste ou injuste, parce qu'il n'observe pas la loi de nos pères il doit mourir.

Samech. Ainsi, punissons-le, afin qu'il n'enseigne plus parmi nous.

Mesa. Est-il juste, nous nous mettrons de son côté; est-il injuste, chassons-le du milieu de nous.

Au-dessous de Caïphe, on lit :

Caïphe, souverain sacrificateur des Juifs, dont voici les paroles ou la prophétie : JN. 11 (1).

» Vous n'y entendez rien, et vous ne considérez pas qu'il est de notre intérêt qu'un seul homme meure pour tout le peuple et que la nation ne périsse point.»

Dans un cartouche, au centre, est la mention suivante :

« Tableau du jugement rendu contre Jésus, *comme on l'a trouvé dans la terre, taillé dans le roc.*»

Voici la légende principale :

« Jugement rendu contre Jésus par Ponce Pilate, gouverneur des Juifs, *arrivé à Jérusalem, au lieu accoutumé pour juger, appelé GABBATHA ou place du Texte, le 3 avril de l'an 34 de Jésus-Christ.*»

L'autre document affecte des allures plus solennelles. Au seul point de vue de la typographie, l'œuvre est déjà recommandable; c'est une carte d'échantillons d'une fonderie de caractères. On y trouve le gothique, le saint-augustin interligné, le cicéro à plusieurs crans, la gaillarde petit œil, la nompareille, le tout tiré en vermillon, au *recto* d'un feuillet in-4° et servant d'encadrement à une gravure de Keepsake, signée Gérard Séguin. Imprimerie de Bonaventure et Ducessois, sans date, sans nom d'éditeur. Je transcris cette pièce.

(1) JOANN., cap. XI, v. 50.

Sentence rendue par Ponce-Pilate, gouverneur de la Basse-Galilée, portant que Jésus de Nazareth subira la peine de mort.

« L'an dix-sept de l'empire de Tibère César, et le vingt-cinquième jour du mois de mars, en la cité sainte de Jérusalem, Anne et Caïphe étant grands-prêtres et sacrificateurs du peuple de Dieu;

» PONCE-PILATE, gouverneur de la Basse-Galilée, assis sur le siège présidial du prétoire,

» Condamne JÉSUS DE NAZARETH à mourir sur une croix, entre deux larrons, les grands et notoires témoignages du peuple disant :

1° Jésus est séducteur;

2° Il est séditieux;

3° Il est ennemi de la loi;

4° Il se dit formellement fils de Dieu;

5° Il se dit faussement roi d'Israël;

6° Il est entré dans le temple suivi d'une multitude portant des palmes à la main.

» Ordonne au premier centurion, Quirilus Cornélius, de le conduire au lieu du supplice.

» Défend à toutes personnes, pauvres ou riches, d'empêcher la mort de Jésus.

» Les témoins qui ont signé la sentence contre Jésus sont :

1° *Daniel Robani*, pharisien;

2° *Joannas Borobatel*;

3° *Raphael Robani*;

4° *Capet, homme public.*

« Jésus sortira de Jérusalem par la porte Struenée. »

« Cette sentence est gravée sur une lame d'airain. Sur les côtés sont écrits ces mots :

» *Pareille lame est envoyée à chaque tribu.*

» Elle a été trouvée dans un vase antique de marbre blanc, en faisant des fouilles dans la ville d'Aquila, royaume de Naples, en

1280, et a été découverte par la commission des arts à la suite des armées françaises, lors de l'expédition de Naples. Elle était dans la sacristie des Chartreux, près Naples, dans une boîte de bois d'ébène. Le vase est dans la chapelle de Caserte.

» La traduction qui précède a été faite par les membres de la commission des arts; l'original est en hébreu.

» Les Chartreux, par leurs prières, et aussi en considération des grands sacrifices qu'ils avaient faits pour l'armée, obtinrent que cette lame ne leur fût pas enlevée.

» M. Denon avait fait faire une lame du même modèle, sur laquelle il avait fait graver cette sentence. A la vente de son cabinet, elle a été achetée par lord Howard moyennant 2,890 livres.»

Le lecteur n'exigera pas que je pousse la complaisance jusqu'à discuter sérieusement l'authenticité des deux sentences que je viens de rapporter : l'une, *trouvée dans la terre et taillée dans le roc!* l'autre, *gravée sur une lame de cuivre, trouvée à Aquila, à la fin du XIII^e siècle.* Gadola, l'éditeur populaire de la province lyonnaise, est le rival heureux de Pellerin d'Epinal, à qui l'Europe doit l'estampe coloriée, vingt fois refaite et toujours recherchée, du *Juif errant*. Je ne saurais ajouter rien à cet éloge. Non moins célèbre, surtout dans l'art de mystifier les bibliomanes crédules, l'éditeur de l'autre *canard* historique ci-dessus reproduit a jugé à propos de garder l'incognito; mais

Ses pareils, à deux fois, ne se font pas connaître;

et après avoir entendu, en certaines assemblées où l'on conserve le culte des sciences historiques, l'éclat de rire qui accueillait ce carré de papier, imprimé en rouge, que j'ai signalé, je n'ai plus osé, de peur de le voir rire aussi, interroger un vieil ami à moi, qui fut pendant dix ans le secrétaire de M. Daron et l'habitué quotidien de son cabinet, sur cette mystérieuse lame de cuivre, vendue si chèrement à un Anglais.

Je maintiens donc l'hypothèse que j'ai présentée : Les représentations peintes du jugement de N.-S. Jésus-Christ ont pour

origine les représentations dramatiques des mystères aux xv^e et xvi^e siècles.

Saint-Pé-de-Bigorre, juillet 1860.

ANATOLE DAUVERGNE,

Peintre d'histoire, officier d'Académie, membre non résidant
du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés
savantes, etc., etc.

Avec le membre du *Comité impérial* dont notre savant collaborateur mentionne, dans cet article, l'observation faite à Paris, en séance des *travaux historiques*, nous croyons pouvoir dire que le tableau de Saint-Jean-de-Luz n'est pas unique en ce genre de compositions dramatiques sur le jugement de J.-C. Il en existe au moins un autre que nous avons vu, dans le temps, au-dessus d'un meuble de sacristie qui contenait des ornements sacerdotaux. Une croix dominait le cadre, comme dénoûment commémoratif du drame peint au-dessous. Les dimensions de la toile étaient sensiblement plus réduites que pour celle de Saint-Jean-de-Luz, surtout dans le sens de la largeur; la mise en scène présentait aussi moins de personnages. La peinture nous parut être d'un coloris frais et vigoureux : les inscriptions se détachaient en noir sur des philactères; et les lettres, allongées et compactes, semblaient accuser les dernières années du xv^e siècle.

Bien que ce tableau eût fixé notre attention, le souvenir qui nous en reste est assez confus. Il ne nous est pas même possible de rappeler avec exactitude l'église qui le possède. Nous savons seulement qu'elle est dans l'un des quatre diocèses actuels de notre Province ecclésiastique. Nous espérons que ces indications sommaires seront suffisantes pour qu'il nous soit bientôt signalé. Il ne serait pas sans intérêt, après les curieux détails qu'on vient de lire, de le comparer avec la toile récemment découverte à Saint-Jean-de-Luz.

F. C.

LES ŒUVRES D'ART

ET

LES ARTISTES DE NOTRE TEMPS

dans les Eglises de la Province d'Auch.

L'étude que M. Dauvergne a bien voulu nous communiquer ne sera pas assurément pour tous nos lecteurs une révélation de son talent de peintre en réputation. Bon nombre d'entre eux savaient de plus qu'il manie la plume avec autant d'intelligence et d'habileté que le pinceau. Et ceux qui le connaissent plus intimement s'expliqueront, dans son âme d'artiste, le profond sentiment d'indignation que lui inspire la vue des incroyables pastiches qui, de 1815 à 1840 surtout, ont dégradé un si grand nombre d'églises, sous le fallacieux prétexte de les embellir.

M. de Montalembert a, du reste, donné depuis longtemps, à ce sujet, des avertissements bien autrement sévères aux fabriques, et même au clergé qui en est l'âme, en publiant son livre éminemment utile : *Du Vandalisme dans l'art*. Mais le noble et digne comte n'avait pas tout dit.

Vers le commencement du iv^e siècle, le Concile d'Elvire, dans son Canon xxxvi, crut devoir interdire de peindre sur les murs des édifices religieux les objets de notre culte (1); et cela, disent avec le docte Bottari (2) les plus judicieux interprètes de ce texte, en prévision des cruelles poursuites qui menaçaient l'Eglise, aux approches de la persécution de Dioclétien. Les Pères du Concile pressentaient que les peintures fixées sur les murailles, et que les chrétiens ne pourraient pas dérober aux recherches des persécuteurs, allaient devenir autant d'objets de profanation. On

(1) Ne quod COLITUR et ADORATUR in parietibus depingatur. — Ann. 301.

(2) *Pittura e scultura, sagr.*, tom. III, pag. 106.

sait, en effet, si le célèbre édit de Nicomédie (23 février 303) fit grâce aux riches trésors des sanctuaires, aux livres liturgiques, aux saintes images, ou même aux édifices religieux. Quelqu'élémentaires que fussent être encore généralement ces primitives constructions, la ruine en fut prescrite dans toutes les provinces de l'empire; et c'est le César des Gaules, Constance Chlore, qui eut ordre d'exécuter l'édit en Occident.

Ce n'est donc pas à la légère que les évêques, réunis à Elvire deux ans à peine avant le rescrit impérial, prenaient de telles mesures. On ne les a taxés d'exagération que parce qu'elles n'étaient pas assez comprises. Ils voulaient tout simplement tenir en garde les peintres néophytes contre les mutilations impies qui semblaient menacer les saintes images (1).

Mais que n'aurait pas dit cette sainte assemblée des peintures murales elles-mêmes, si la profanation eût été sacrilègement inhérente à la manière indigne dont on aurait figuré les sujets relatifs au saint culte et à la foi des premiers chrétiens !

Plus de quinze siècles se sont écoulés depuis ces temps d'épreuve où la peinture sacrée touchait encore à son berceau. Trouverions-nous un motif d'excuse ou d'insouciance incurie dans l'énorme distance qui sépare ces deux périodes de l'histoire de notre art religieux ? Et pourtant, que ne voit-on pas de nos jours en fait de décorations étalées à grands frais jusque dans nos plus vénérables sanctuaires !... Nous pourrions nommer ici l'église où le tableau, peint sur toile, dans ces dernières années, pour le retable du maître-autel, représente la Sainte-Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras, avec tous les dehors d'une femme qui, dans peu de semaines, devra subir les épreuves d'un nouvel enfantement. Il est bien manifeste que le peintre, ignare comme tant d'autres, ou dévergondé comme le moine apostat Lippi (2), aura pris dans sa famille le modèle vivant qui devait poser en sa présence pour la composition de son tableau.

(1) *Placuit PICTURAS esse in ecclesia non debere* — Eodem can. 36.

(2) A.-F. RIO, *Forme de l'art*, p. 115, 116.

Ailleurs, c'est une mauvaise charge du Christ aux stigmates des pieds et des mains. Barbouillé sur le plafond d'un sanctuaire, avec grand fracas de mouvements sans retenue, il semble menacer de son poids athlétique la tête des passants. — « C'est le Christ de de la Transfiguration de Raphaël, répondit froidement l'artiste qui venait de le peindre, à son interlocuteur saisi d'effroi à cet aspect. — Quoi donc ! cette face enluminée ou sanglante, ces traits heurtés, cette barbe confuse, cette physionomie étroite, déprimée, pauvre et mesquine, serait un souvenir du dernier chef-d'œuvre échappé des mains mourantes de l'immortel peintre d'Urbino ? J'aurais pensé plus naturellement, avec le prophète, à ce divin patient, l'opprobre des hommes et l'abjection de la plus vile populace, qu'un insolent petit despote de Galilée revêtit, un jour, au moyen d'une robe blanche, des ridicules insignes de la folie (1). »

Mais avançons : autour de ce prétendu Jésus, honteusement défiguré sur le Thabor, posent douze bustes à la physionomie morne, sans expression ni caractère, pour quelques-uns même grotesque et flamboyante. C'est en vain que vous interrogeriez dans leurs médaillons sans perspective ces têtes découronnées de nimbe, ces personnages dépouillés de leurs attributs, si les noms vénérés inscrits au-dessous ne vous rappelaient les premiers témoins de la mission évangélique.

Toutefois, à côté de ces noms, vous chercheriez inutilement la qualification de sainteté que leur donne à si juste titre l'Eglise catholique. Oh ! n'allez pas trop vous étonner qu'on l'ait omise dans cette œuvre de pieuse ornementation : le peintre est un honnête protestant, fort estimable du reste, assure-t-on. Mais à le juger par son œuvre, il n'a peut-être vrai souci d'aucun culte, comme tant d'autres artistes soi-disant chrétiens de nos jours ; et, dans son enfance, il n'entendit jamais au prêche désigner les *Apôtres de Christ* que par les noms vulgaires de Pierre, Jean, Paul, Mathieu, etc., etc. Après tout, l'adage ne saurait se démentir : que la main dirige un pinceau ou qu'elle tienne la plume, *le style, c'est l'homme*.

(1) Psal. XXI, v. 7. — Luc. cap XXIII, v. 11.

Si vous en voulez une autre preuve tout aussi manifeste, bien qu'à un autre point de vue, voyez plutôt à la verrière qui répand de droite à gauche, sur cette déplorable scène, une lumière douce et habilement tempérée. Le ton brun-foncé d'une part, et blanc mat de l'autre, si fatalement uniforme depuis les pieds jusqu'aux épaules, dans ces deux robes de moine, était ici, pour le peintre sur verre, un bien funeste écueil à son talent de coloriste. Et, ne pouvant l'éviter, il se dédommage et se retrouve dans les ressources fécondes qu'il a devinées au fond le plus intime du sujet, tel que l'histoire le présente.

« En vue de l'accomplissement de ses éternels desseins de misericorde sur les générations du XIII^e siècle, Dieu avait ménagé, à Rome, la rencontre de deux saints religieux, dont les doctrines offraient au Ciel et à la terre d'admirables harmonies, et qui pourtant ne se connaissaient pas encore. Tous deux habitaient la capitale du monde chrétien, au temps du IV^e Concile de Latran (novembre 1215), sans que même le nom de l'un eût jamais frappé l'oreille de l'autre. Or, il advint qu'une nuit, Dominique, le plus âgé des deux (1), étant en prière, selon sa coutume, vit J.-C. irrité contre le monde, et sa mère qui, pour l'apaiser, lui présentait deux jeunes hommes. Il se reconnut à l'un d'eux, mais il ne savait qui était l'autre; et, le regardant attentivement, il réussit à imprimer dans sa mémoire les traits de son image.

» Le lendemain, dans une église que la légende ne nomme pas, Dominique rencontre sous un froc de mendiant la figure inconnue; et courant à ce pauvre, il le serre dans ses bras, avec un saint empressement accompagné de ces paroles : « vous m'êtes associé, nous » marcherons unis, et nul ne prévaudra contre nous. » Il parlait à François d'Assises, né dans la cité de ce nom, en 1182, sous le pontificat de Lucius III (2). »

De ce moment, les deux saints furent liés d'une amitié inaltérable; et leur zèle se partagea le monde à régénérer : les

(1) Il était né dans la Vieille Castille, en 1170, à Calarhuela, diocèse d'Osma.

(2) GÉRARD de FRACHET, *vie des FF - Prêch.* Liv. 1, chap. 1.

splendeurs de la vérité aux enfants de St Dominique; à ceux de St François, les effusions de la plus tendre charité (1).

Tel est l'historique du sujet qu'il s'agit de reproduire dans une église où naturellement il devait trouver sa place. Bien que mutilée vers le milieu du xvi^e siècle, à l'occasion des troubles religieux et politiques (2), elle porte encore, sur divers points, des traces bien reconnaissables de sa primitive construction. C'est là que les Frères-Prêcheurs de la cité se livrèrent, pendant plus de quatre siècles (1386—1790), aux exercices de leur zèle apostolique.

Mais, nous devons le dire avant d'aller plus loin, le mérite de cette composition n'appartient pas exclusivement à la peinture sur verre. L'invention est de M. Jules Dumoutet, sculpteur contemporain, dont le mérite est solidement établi, à Paris et en province, par un grand nombre d'œuvres d'art chrétien. Le dessin est de M. V.-A. Ginovez, et la peinture des ateliers de M. Goussard. Le groupe, si réduit sous la main du premier artiste (3), nous montre ici les deux personnages plus grands que nature, mais sous les dehors de cette pieuse et touchante simplicité qui caractérise l'œuvre primitive.

On reconnaît au manteau noir, qui se drape avec grâce sur ce fond blanc de la tunique, le fondateur des Frères Prêcheurs. Quant au Rosaire que M. Goussard ajoute au St François de M. Dumoutet, il nous semblerait mieux convenir, comme attribut d'Ordre, à St Dominique.

Les pieds nus, la corde serrée autour des reins, en signe de pénitence, la face aux traits amaigris et d'une suavité vraiment séraphique, tout réveille, à votre gauche, le souvenir du portrait de St François, que peignit de face Giunta Pisano, sur la porte de la grande sacristie d'Assise, vers le milieu du xiii^e siècle.

Giunta de Pise donne au fondateur des Franciscains une

(1) DANTÉ, cant. xi, append.

(2) Voir au tom. I, chap. iv de l'*Histoire d'Auch*, de M. P. LAFFORGUE, ce que la ville eut à souffrir des bandes de Montgomery qui s'annoncèrent à nos portes comme ayant mission de tuer et mardrir les prébandés, briser les idoles, brusler les églises et tous bastiments appartenant aux ecclésiastiques.

(3) 0^m 25^c de hauteur seulement.

petite croix à branches inégales, qui sont légèrement fleurdelisées. Le Saint la porte de la main droite en la pressant contre son cœur, tandis que de la gauche il expose à nos regards le livre ouvert de sa Sainte Règle. — M. Dumoutet est plus dans le sujet historique qu'il a voulu traduire, en faisant joindre et ramener les deux mains de St François en avant de sa poitrine.

Dans les deux statuettes, François reçoit avec une sainte joie, mêlée de surprise, le baiser fraternel de St Dominique. — Dans le vitrail, Dominique raconte sa vision, tandis que St François, portant les yeux au ciel, bénit le Seigneur des merveilleuses destinées qu'il réserve aux deux Ordres, désormais inséparablement unis pour la régénération du genre humain.

M. Goussard s'est bien gardé d'oublier le nimbe qui figure si bien la Sainteté autour de ces deux têtes rases. Il nous semble, toutefois, et sauf meilleur avis, que l'inscription S. FRANCISCUS, S. DOMINICUS, détachée en noir plein sur ce riche fond d'or, prend beaucoup trop d'importance. Cette pratique d'inscrire les noms sur le champ du nimbe, suivant la ligne des contours, n'est pas sans doute, de son invention : on en connaît de très nombreux exemples au moyen-âge, même sous le pinceau des miniaturistes et des enlumineurs. Mais dans ces divers cas les caractères produisent à peine l'effet à l'œil d'une gracieuse ou très légère broderie; comme pour rappeler ces lettres à jour ou bien fleuronées que l'on retrouve souvent sur les détails de costume qui, chez les anciens, même de l'ère païenne, prennent le nom de *vestes litteratae*, vêtements ornés de lettres (1).

Quant à notre peintre en bâtiments, qui a voulu aussi accepter le rôle de peintre d'histoire dans cette église, on nous pardonnera d'avoir blâmé l'absence complète du nimbe au plafond du sanctuaire. Il ne le laisse pas même soupçonner autour de la tête de son Christ, qui, du reste, est incontestablement la plus maltraitée du sanctuaire, par une bien déplorable coïncidence.

(1) PLIN., *Hist. Nat.*, lib. XIII, cap. 22 — CIAMPINI, *Veter. Mon.*, tom. I et II, passim.

L'histoire de l'iconographie pourrait bien absolument fournir ici un prétexte d'excuse à l'omission du nimbe : l'artiste avait mission de peindre une voûte plate et sans style, une église dont les constructions durent être presque entièrement remaniées, au déclin de la période ogivale, pour relever les ruines que les protestants venaient d'entasser. Or, à cette époque, on n'avait guère plus souci de nimbe que de tant d'autres accessoires qui avaient eu du prix dans les œuvres d'art religieux des siècles antérieurs.

Et pourtant, il en a conservé deux modestes lignes concentriques, dans la chapelle méridionale dite de l'archiconfrérie, autour des têtes qu'il donne, tant bien que mal, aux quatre saintes de la voûte. Peut-être avait-il compris que ce pieux édicule, conservé de la primitive construction, commandait plus de respect traditionnel par son ancienneté relative. Peut-être même avait-il soupçonné la valeur architecturale de la voûte panachée qui porte encore, dans la travée occidentale de la seule basse-nef qui reste, de bons caractères de la fin du *xiv^e* siècle.

Mais dans cette supposition que ne s'est-il inspiré, dans le style et dans les motifs de sa peinture, des souvenirs d'art religieux de cette époque ? Sans compter les défauts déjà signalés, on ne verrait pas ici tant de jeux de lignes en hors-d'œuvre, tant de dessins sans idée, tant de profusion de couleur sans dégradation dans les teintes, sans la plus légère entente d'harmonie, et qui, généralement du moins, sont d'une crudité de fond intolérable. Il n'aurait pas fait de la *gloire* à rayons d'or un simple motif de remplissage, la prodiguant avec la même indifférence aux trois personnes divines dans leurs symboles figuratifs, et au blason archiépiscopal qu'à bon droit d'ailleurs il a placé au centre de la grande voûte. Cette entreprise, fort dispendieuse sans doute, d'une restauration reconnue indispensable, aurait ainsi rencontré, dans son exécution, beaucoup moins de critiques. Peut-être même aurait-elle revêtu un certain caractère de réparation tardive, mais à coup sûr bien méritée, de tant d'outrages accomplis dans ce saint lieu par les iconoclastes sans merci de la seconde moitié du *xvi^e* siècle.

Assurément nous ne sommes pas d'avis que l'on se montre absolument dépourvu d'indulgence pour les essais consciencieux qui pourraient se tenter de nos jours sur divers points de cette Province. Les véritables artistes sont bien rares; plus rare encore est le désintéressement qui, dans les âges de foi, rendait si facile l'ornementation de nos saints temples. Et néanmoins, par un louable sentiment d'émulation dont il faut s'applaudir, le zèle plus ou moins éclairé de la Maison de Dieu dévore bien des âmes. Partout on a hâte de jouir, de son vivant, des sacrifices qu'il impose. On ne peut suffire à l'empressement général; et c'est ce qui explique tant de facilité dans le choix des *maîtres de l'œuvre*, qui trop souvent sont sans école et sans études suffisantes, spéciales surtout, et telles qu'il les faudrait à un artiste vraiment chrétien.

Le moyen-âge, au reste, en eut aussi de cette espèce : ce qu'ils nous ont laissé, en témoignage de leur savoir faire, dans quelques églises rurales en particulier et pour ne parler ici que des peintres, le prouve largement, soit comme ligne, soit comme sentiment, et souvent aussi comme entente de couleur. Est-ce à dire pour cela que ces modestes chapelles durent être, de leur temps, flétries sans mesure, par des maîtres en renom, en tant que salies et maculées de la bonne manière ?...

St Bernard, dans ses lettres à Pierre le Vénérable, semble avoir épuisé le vocabulaire de l'indignation en ce genre de critiques, sur les abus qui le scandalisaient dans les monuments de l'école de Cluny. Mais ce n'est pas de l'impéritie des artistes qu'il se plaint avec tant d'amertume. Plein d'indulgence pour la forme, — et il le fallait bien aussi, parfois, de son temps, — l'abbé de Clairveaux réclame avec toute la vigueur de son âme si pure, contre le choix de certains sujets que l'usage avait consacrés, même pour les œuvres d'art chrétien, spécialement dans le bestiaire, dans les fabliaux et la légende.

C'est avec bonheur que nous verrons aussi, de notre temps, donner de sages conseils, imprimer un mouvement utile dans les voies du progrès, le hâter même de la parole et de l'exemple.

Mais dans notre sphère personnelle, bien autrement restreinte, nous réserverons les droits de la critique sévère pour les produits d'un art mercenaire en faveur duquel la foi, la morale, l'histoire, ou même les hautes convenances de l'art chrétien pourraient être compromises jusque dans le saint temple.

Rassurons-nous, au reste; car ce n'est pas tout à fait le cas pour cette autre anomalie dont la singularité provoqua d'abord notre sourire. Nous voulons parler de ce grand cygne, blanc il est vrai comme ses frères, mais qui n'eut jamais la moindre intention de figurer la candeur. Son cou, démesurément allongé, tournait en spirale autour de la hampe d'une croix latine, peinte en bleu au-dessus du bénitier que l'on rencontre à l'entrée d'une chapelle dépourvue de style. Recueillez-vous, c'est un symbole : il faut ici faire le *signe de la croix*, après avoir pris de l'eau bénite. Evidemment, l'habile artiste avait achevé son tour de France : comment ne pas reconnaître ici, à la couleur près, le prosaïque emprunt fait à une enseigne séculaire, si connue des Parisiens, au carrefour de la Croix Rouge ? Avec un sans-façon aussi dégagé, en fait de symbolisme religieux, on peut se passer des traditions de l'art chrétien; et dom Pitra perdait son temps en recomposant, de nos jours, à force de recherches, le livre si longtemps perdu de St Meliton, *la Clé des Ecritures*.

Ce dernier mot nous remet en mémoire une bien étrange application moderne d'une pratique fort ancienne. A toutes les époques, les artistes chrétiens ont mêlé aux divers motifs d'ornementation que l'usage avait consacrés, des inscriptions empruntées de nos Saints Livres. Un peintre donc, et des mieux accrédités dans nos régions sous-pyrénéennes, voulant suivre l'exemple de ses devanciers, a choisi naguère quelques paroles du Nouveau Testament et les a disséminées, avec entente de forme et de couleur, à travers les gracieuses lignes qui suivent les contours d'un tabernacle roman. Mais, juste au couronnement de la porte qui, tous les jours, donne entrée au Dieu du ciel, devenu sur cet autel la nourriture de nos

âmes, votre ceil lira, si correction n'a pas été faite : *surrexit non est hic*; il est parti, ce n'est pas ici qu'il réside. Et pourtant l'artiste qui parle ainsi n'est pas de la religion *prétendue réformée*, comme disait Henri III; il croit à la Présence Réelle.

On dit bien qu'il chercha un motif d'excuse à son erreur dans la verrière d'Arnaud de Moles, où Moïse, descendant du Sinaï, indique de sa baguette, aux enfants d'Israël, sur les Tables du Décalogue, ces premiers mots du symbole de Nicée, « CREDO IN UNUM DEUM PATREM. » Mais le *lapsus* de l'immortel auteur des vitraux d'Auch prouve seulement que les plus habiles se trompent, et qu'ils ne sauraient guère se passer d'un œil attentif qui veille sur leurs œuvres, afin de prévenir, autant que faire se peut, des erreurs qu'on ne doit jamais tolérer en matière aussi importante.

Nous pourrions citer encore ces tabernacles décorés avec le plus grand soin, mais tellement restreints dans leurs dimensions intérieures qu'ils ne peuvent pas même contenir le saint ciboire qu'on leur destine : — Celui en particulier où nous avons lu, en beaux chiffres brillants d'or, la date *pré-antédiluvienn*e 17777, inscrite au centre d'une surface triangulaire qui symbolise la Sainte Trinité. On a eu ici, sans nul doute, la bonne intention de reproduire le nom ineffable et mystérieux de JEHOVAH, que



le Seigneur n'avait point déclaré aux patriarches antérieurs à Moïse (1). L'érudition du doreur n'allait pas, il est vrai, jusqu'à ce point. Aussi aurait-il beaucoup mieux fait de consulter, ou tout au moins de ne rien mettre à cette place.

(1) Exod. cap. vi, v. 3. « Nomen meum, Adonai, non indicavi eis. » — L'hébreu, au lieu d'Adonai, lit *Jehovah*, « celui qui subsiste par lui-même et qui donne l'être et l'existence à tout le reste. » Ce dernier mot, *Jehovah*, se trouve il est vrai dans la Sainte-Ecriture avant l'Exode (GENES. IV, 26; XIV, 22, etc., etc.) Mais on ne doit pas oublier qu'il avait été révélé à Moïse avant qu'il n'écrivit le Pentateuque. Et s'il s'en sert dans la Genèse, par anticipation, c'est pour se conformer à l'usage du temps où il écrivait, et dans lequel les Juifs se servaient communément du nom de *Jehovah*. — L'art chrétien l'a souvent reproduit, en caractères hébraïques, non-seulement sur la porte des tabernacles, mais encore au nombre des motifs de simple ornementation, comme, par exemple, au centre d'une rosace, d'une auréole, d'une gloire rayonnante telle que ci-dessus, etc., etc.

Nous aurions donné le même conseil à l'artiste en imagerie qui, ne comprenant pas le sens hiératique des trois lettres IHS (1), a voulu renchérir sur l'interprétation erronée de notre temps, et la vulgariser encore davantage.

Ces trois lettres, ainsi présentées, ne forment pas, à parler rigoureusement, le monogramme du Sauveur, comme on l'a dit trop généralement de nos jours. Un monogramme, en effet, est « la réunion de deux ou plusieurs lettres, *entrelacées* de manière à ne former qu'*un seul* caractère par leur combinaison. » Ainsi



est le monogramme grec de la Mère de Dieu; chaque lettre A, M, prise séparément, représente, en outre, la totalité de celles qui entrent dans la composition du mot auquel elle correspond, c'est-à-dire que A est pour Αγα , M pour Μαρια . Ce qu'on voit aussi parfois traduit, au xv^e siècle, par les trois lettres latines entrelacées S M A, *Sancta Maria*.

Mais, sous la forme IHS, les éléments restent isolés et ne s'entrelacent nullement. Ils forment ce qu'on appelle en Diplomatique une abréviation par voie de *suspension*; c'est-à-dire « dans laquelle on retranche une ou plusieurs lettres finales du mot abrégé. » En sorte que IHS est pour IHSus, dont les deux dernières lettres sont sous-entendues.

C'est donc à tort que, de nos jours, on a voulu voir, dans ces trois éléments du même mot, les lettres latines J, H, S, en les traduisant par ces trois mots complets : *Jesus hominum Salvator*. Ces trois mots exprimeraient incontestablement une vérité histo-

(1) IHS est mis pour JESus, disent les auteurs de Diplomatique; H étant ici l'éta majuscule des Grecs.

rique et dogmatique; mais, en paléographie, ils donnent une interprétation erronée à cette abréviation.

Or, afin de rendre l'erreur encore plus populaire ce semble, notre artiste *imaigier*, comme on disait jadis, a fait des trois lettres IHS autant de sigles séparés par des points, J. H. S. (1), en les inscrivant au bas d'une Adoration (2). C'était, selon lui, la meilleure manière de faire comprendre que ses deux anges sont prosternés aux pieds de *Jésus le Sauveur des hommes*.

Il n'est pas rare de rencontrer le nom de Jésus, ainsi abrégé, comme un motif d'ornementation dans lequel la majuscule grecque H est surmontée d'une croix, comme on le voit au cliché



Or, dans ce cas, la croix superposée n'est pas un ornement arbitraire. Elle reproduit le signe sacré qui, dans les plus anciens manuscrits, et surtout dans les inscriptions, tient souvent la place du mot *Christus*. C'est ainsi, par exemple, que dans l'inscription lapidaire citée à la page 285, la croix grecque + (3) exprime, au début, l'invocation : in nomine *Christi*; tandis que celle de la quatrième ligne rappelle l'ère du Christ : + : A° : *Christi ANNO*, l'an du Christ.

+ est donc, sur cette pierre, *le signe du Dieu vivant* dont parlait St Jean l'Évangéliste aux fidèles de son temps (4). Or, ce sigle apocalyptique, d'après les commentateurs de nos Saintes Lettres, n'est pas autre que le *thau* rédempteur d'Ezéchiel, qui devait sauver de la mort ceux qui le porteraient tracé sur le front (5). Mais si dans le grec il a la forme T de la croix sur laquelle expira le Sauveur du monde, il affecte aussi celle des signes \times + †, sur quelques monnaies hébraïques des temps les plus reculés. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, dans le langage

(1) Les sigles, en Paléographie, sont des caractères destinés à exprimer *chacun* un mot entier, *litteræ singulæ; signa, signacula, SIGILLA*.

(2) Composée à Paris, chez Turgis, rue Saint-Jacques, 16.

(3) On est convenu de l'appeler ainsi, quand les branches sont égales, bien que l'Eglise grecque emploie aussi la croix dont la hampe ou partie verticale a plus de longueur que le croisillon horizontal.

(4) APOCAL., cap. VII, v. 2.

(5) EZÉCH., cap. IX, v. 6.

paléographique, ces derniers caractères se prennent pour le signe hiératique du Christ, *signum Dei viventis*. Et, par conséquent, le cliché ci-dessus est une abréviation des deux mots réunis JESUS-CHRISTUS.

Ces deux mots, au reste, sont aussi très souvent rendus, soit dans les manuscrits, soit dans les inscriptions chrétiennes, par ces deux autres abréviations séparées : IHS XPS. — IC XC se rencontrent également, avec la même signification, surtout dans les images peintes ou sculptées par l'école orientale avec l'intention de reproduire le portrait traditionnel de Notre-Seigneur J.-C.

Mais lorsque, de nos jours, et sans aucun précédent dans les âges de foi, on surmonte d'une petite croix le monogramme de Marie, il se fait dans les éléments de la langue symbolique une innovation tout à fait arbitraire, et qui ne nous paraît nullement digne d'être encouragée.

Dans une intention de symétrie, un artiste décorateur peut bien avoir besoin de reproduire, pour la Mère, une forme analogue à celle du cliché ci-dessus qui rappelle le Fils. Or, dans ce cas, rien n'empêche de figurer, à la place de la croix, le glaive de douleur, en disposant la garde en amortissement du monogramme de Marie. Quant au signe propre de notre rédemption, il nous semble devoir être réservé, comme couronnement de monogramme, au véritable rédempteur.

Au xv^e siècle, et dans la première moitié du xvi^e, on rencontre souvent les trois lettres IHS *entrelacées* de manière à donner une forme nouvelle au chrisme primitif, reproduit à la figure 12 de la planche II : ce qui fait comme un chiffre ou véritable monogramme du nom abrégé de Jésus. Parfois aussi, à propos de ce nom divin, l'artiste veut rappeler celui de MARIE. Mais, avant tout, il respecte les règles traditionnelles de l'art chrétien, sans jamais les sacrifier à la manie de l'arbitraire.

C'est ainsi, par exemple, que dans une basse-stalle des boiseries d'Auch on rencontre à la parclose de droite le monogramme en

question : la lettre I s'élève parallèlement entre les deux montants de l'H; et pour figurer la croix qui doit ici symboliser le titre incommunicable de *Christ rédempteur*, une entaille reçoit le petit croisillon, de manière à le donner comme couronnement à l'H. Une riche couronne de laurier en fruit encadre le tout, en forme de nimbe, comme pour rappeler le *Christ vainqueur* de nos anciennes monnaies royales, XPS : V : *Christus vincit* (1).— Quant au nom de la mère de Dieu, l'entailleur s'est contenté de le graver en creux, MARIA, sur le milieu de l'S qui entrelace les deux autres lettres, afin de rappeler en même temps le nom du FILS et celui de la MÈRE.

Ailleurs encore, vers le milieu du riche encadrement qui décore la porte de la dévote chapelle de Cahuzac, près de Gimont, cette pieuse intention se traduit en sculpture sur pierre de la même époque. Il s'agissait ici de ménager au-dessus de la baie certains motifs d'ornementation, symétriquement disposés par rapport à la niche de la Vierge, patronne de cette église. Dans ce but, le sculpteur place à la droite de la statue le monogramme de Jésus, en tout semblable à celui que nous venons de décrire. Et pour éveiller le souvenir du nom de la Mère de Dieu, il se contente de graver un M de même style fleuri, à la gauche de la niche, sans la moindre fantaisie de croix en amortissement du sigle de Marie.— Dans la cathédrale d'Auch on donnait à ces deux chiffres sacrés, vers 1524, la forme IHS. M. sur un cartouche du parement de l'autel de Sainte-Catherine. A la bordure de deux verrières des basses nefs, placées en 1649, on lit alternativement XPS. MA., IHS. MA., c'est-à-dire *Christus Maria, Jesus Maria*. Au xv^e siècle, ces deux derniers chiffres IHS. MA. s'entrelacent aussi parfois, en un seul monogramme, commun au fils et à la mère, mais alors sans la croix, pour ne jamais l'attribuer à Marie.

Puisque nous sommes en train de signaler quelques abus contemporains, à propos de l'emploi inintelligent et extra-symbolique qui se fait du signe sacré de notre Rédemption, disons un

(1) Voir, plus haut, p. 98

mot de certaines croix modernes qui se plantent en plein air, croix de chemins, de carrefour et de cimetières, et qu'à bon droit on pourrait appeler *croix habitées*.

Comme elles sont en effet généralement en bronze ou fer fondu, leur confection se prête à toutes sortes de modifications dans lesquelles la vérité historique n'est que trop souvent sacrifiée au besoin capricieux de varier, sur un point très important, les motifs de l'ornementation religieuse. On ménage, dans ce but, une espèce d'habitable ajouré, de forme circulaire, ovale ou bien à quatre lobes, à l'intersection de la traverse et du montant; et c'est là que se place une Vierge avec ou sans l'Enfant Jésus, ou bien un cœur plus ou moins enflammé, ou un calice que surmonte l'hostie du sacrifice non sanglant, ou enfin un évêque, crossé, mitré, bénissant les fidèles dont il est le patron paroissial.

On semble méconnaître que cette place, où se caractérise la croix proprement dite, par la rencontre du croisillon, n'appartient qu'à l'Homme-Dieu crucifié; ou tout au plus au chrisme qui le désigne; ou mieux encore, selon l'usage primitif, à l'Agneau pascal qui le figure.

M. Ch. Laisné, notre architecte diocésain, l'a bien compris en arrêtant les détails de la croix qui couronne, dans la cathédrale d'Auch, les riches boiseries de l'avant-chœur. A l'instar de toutes ces croix de *Screen* ou de *Jubé*, qui, à partir du ^ve siècle (1), ont toujours été placées au-dessus de la séparation établie entre le chœur et la nef centrale, celle dont nous parlons domine tout ce qui l'entoure, comme autrefois l'Arbre de Vie planté au sommet du Calvaire. Solidement établie par un élégant système de consoles, qui s'harmonisent sans effort avec le buffet de l'orgue d'accompagnement, sa hampe s'élève à la hauteur des galeries, issant d'un groupe d'anges qui portent les instruments de la Passion. Du sommet de la croix se déroule une chaîne de fer doré qui, pénétrant les claveaux de la voûte, symbo-

(1) CODIN, dans son *Histoire de Constantinople*, décrit la croix de Jubé qui, de son temps (v^e siècle) se voyait à Sainte-Sophie. — Voir la note (A), à la fin de cet article.

lise aux regards des fidèles le souvenir traditionnel que les âges de foi manquaient bien rarement de reproduire à cette même place : c'est-à-dire la nouvelle Alliance cimentée par le sang du Rédempteur entre la terre et le Ciel; l'union désormais indissoluble entre deux Eglises, celle qui lutte encore au sein des épreuves d'une vie de passage, et celle qui triomphe dans l'éternel séjour des bienheureux.

Marie et Jean ne pouvaient pas être oubliés dans les détails de cette touchante scène. Mais comment, à cette hauteur, leur donner la place que l'Évangile leur assigne au sommet du Calvaire? Villard de Honnecourt, dans son *Album* du XIII^e siècle, fournissait un modèle, emprunté de cette grande période où l'art chrétien atteignit son apogée. C'est une croix naissant d'une colonne élancée, entre deux crosses végétales amplement découpées, et sur lesquelles le dessin de Villard a fixé les deux statuettes. — A Troyes, une place, dite de la *Belle-Croix*, garde encore dans ce dernier nom le souvenir d'un monument analogue, mais beaucoup plus complet, qu'une confrérie y avait élevé en mars 1495. Ce monument, entièrement de bronze, sauf le socle, était richement décoré de rinceaux à jour, de figurines, de statuettes en niche, de colonnettes à pinacles feuillagés que la croix dominait entre quatre consoles. Au-dessous du Christ, on voyait la Madeleine embrassant la hampe de la croix; et de chaque côté St-Jean et la Vierge représentés debout, apparaissaient à la hauteur de 30 pieds, en petites statuettes comme dans le modèle de Villard.

Ce pieux monument, fondu en 1793, rendit huit mille cent quarante-deux livres de bronze. M. Viollet-Le-Duc l'a reproduit, dans son « Dictionnaire raisonné de l'architecture française, » d'après les dessins du temps où on l'avait érigé.

De bons modèles, et de l'avis des meilleurs maîtres, ne manquaient donc pas à notre croix de Screen. Mais pour répondre, de tout point, à sa destination spéciale, elle a dû reproduire, sur ces deux faces, un double souvenir de la Victime immolée au

sommet du Calvaire. Or, en regard de l'assemblée des fidèles se voit, en effet, l'image de l'Homme-Dieu crucifié; tandis qu'à l'aspect du chœur est l'Agneau symbolique qui, sous l'ancienne Alliance, fut la figure prophétique du Messie attendu comme réparateur de la chute originelle. — Sur quatre points également distants du centre réservé sont les attributs des quatre évangélistes, dont nous avons déjà parlé ailleurs (1). Mais nulle autre figure d'être animé ne pouvait ici trouver sa place, sans violer toutes les saines traditions des siècles antérieurs.

Pourquoi donc essayer, de nos jours, d'accréditer une pratique aussi contraire à ces mêmes traditions? Le Dante, il est vrai, imagina, dans son *xiv^e* chant du Paradis, une croix poétique où quelques âmes justes, et des plus privilégiées dans l'estime de l'auteur de la Divine Comédie, se tiennent à genoux, prient et contemplent le Christ resplendissant d'une gloire immortelle. Mais les croix dont nous parlons sont des monuments dont la destinée réelle est tout à fait terrestre. Et quand il s'agit de les consacrer aux saintes pratiques du culte catholique, nos modernes artistes n'ont pas sans doute la prétention de s'inspirer à la hauteur des sphères que le poète Florentin parcourt avec sa Béatrice.

Arrêtons-nous pour cette fois, et contentons-nous de mentionner, en finissant, tant de nouveaux autels, même riches de travail et de matière, et qui sont trop étroits ou trop larges pour y célébrer, avec l'aisance qui convient et sans d'inutiles préoccupations, le saint sacrifice de la messe; — ces pierres sacrées qui semblent destinées avant tout à servir de substruction à certains tabernacles trop saillants et qui les recouvrent en grande partie, laissant à peine la place indispensable pour le calice et la patène; — enfin, ces lourds chandeliers modernes, à souches beaucoup trop élancées, et dont le moindre inconvénient est de transformer l'accessoire en mobilier de première importance; qui souvent menacent d'incendier les lambris peu élevés des églises rurales, et voilent toujours aux

1) Voir, plus haut, p. 340.

regards des fidèles les sujets d'édification peints sur le tableau ou sculptés sur le retable.

« Au XVIII^e siècle, dit à ce propos M. l'abbé Jules Corblet, dans son excellente *Revue de l'Art chrétien* (1), les chandeliers devinrent des machines gigantesques, qui, sans souci des convenances liturgiques, dépassèrent arrogamment la hauteur de la Croix. On ne pouvait plus mettre de petites bougies sur de pareils supports. D'un autre côté, l'économie des fabriques reculait devant la dépense de torches de cire d'une dimension analogue : ce fut alors qu'on inventa les souches. On y mit d'abord un peu d'art, et on imita les formes des torchères. Mais aujourd'hui nous n'avons plus que de grands tuyaux de fer blanc badigeonnés qui prennent de plus en plus des proportions exorbitantes, et dont le capricieux mécanisme donne bien des soucis aux bédeaux. »

De toutes ces rapides considérations, qu'il nous soit permis de conclure :

1° Que les artistes, conviés à donner leurs soins à l'ornementation ou au mobilier des églises, ne doivent jamais entreprendre des œuvres dont l'exécution serait au-dessus de leur intelligence, de leurs lumières ou de leur savoir faire;

2° Que les meilleurs élèves d'atelier, tels qu'on les comprenait généralement dans la première moitié de notre siècle, manquent, eux-mêmes, pour les églises, de ce *quid divinum* que nul souffle ne communique à l'âme d'un artiste, en dehors des études et de l'inspiration chrétiennes;

3° Que les fabriques et le clergé surtout doivent sans cesse avoir l'œil ouvert sur les détails essentiels de l'exécution, sans se contenter d'un certain effet d'ensemble qui, même en donnant satisfaction au goût peu éclairé de la masse des fidèles, entacherait le Lieu Saint de je ne sais quels caractères d'inconvenance

(1) Publication mensuelle, formant dans l'année un volume d'environ 600 pages in-8°, avec des dessins en texte et hors texte. — Le prix de l'abonnement est de 15 fr. — La *Revue de l'Art Chrétien* terminera, en décembre 1860, son quatrième volume. — Voir la note (B), à la fin de cet article.

relative, et réveilleraient dans la MAISON DE DIEU les profanes ou burlesques souvenirs des intérieurs les plus vulgaires.

F. CANÉTO, v. g.

(A) « Le Screen — dit Henry Parker — construit à la partie occidentale du chœur, fut généralement appelé *Rood-Screen*, ou clôture de la croix, parce qu'on y plaçait une croix à la partie *la plus élevée* et au milieu, avant l'époque de la Réformation. Le Screen était fait de bois ou bâti en pierre, et enrichi non-seulement de moulures et de sculptures, mais encore de tout l'éclat de la peinture. Dans les cathédrales et les grandes églises, il était communément *clos dans toute sa hauteur*. » — *Glossary of architect.* (au mot SCREEN.)

« Ce sanctuaire, que le moyen-âge dérobait aux yeux du public avec tant de soin..., est aujourd'hui, dans plusieurs cathédrales, ouvert de toute part. On prétend que ces clôtures n'ont aucune signification... On ne veut voir dans ces riches barrières, où l'art avait prodigué toutes ses magnificences, comme à Notre-Dame de Paris, à Notre-Dame de Chartres, à Notre-Dame d'Amiens, à Sainte-Cécile d'Alby, etc., que de mesquines précautions prises contre le vent et le froid par les chanoines, au temps où ils chantaient Matines au milieu de la nuit... Alors, on a abattu les jubés et les clôtures qui dérobaient le célébrant aux regards... L'Angleterre—continue le même auteur—a montré sur ce point essentiel un esprit plus conservateur que la France. Presque tous les anciens jubés sont encore debout; et, dans beaucoup d'églises, elle s'en est servie pour placer l'orgue. Il en est de même dans quelques églises d'Allemagne. C'est une heureuse idée, qui dispense d'encombrer l'entrée du temple, de masquer, comme nous le faisons presque partout, l'intérieur du pignon occidental, par une construction postiche sans aucun rapport avec l'architecture de l'édifice. » — (SMITH. *Des Eglises gothiques*, vol. in-12.)

Il serait facile de comprendre qu'en principe on voulût faire ses réserves sur cette dernière appréciation de M. Smith, s'il s'agissait de la place du grand orgue.

(B) — Nous avons pensé qu'on lirait peut-être ici avec quelque intérêt une réclame du temps, indiquant l'origine des souches vers le milieu du XVIII^e siècle.

Avis pour les personnes chargées du luminaire des églises.

« Le sieur Meissier tient, rue Charonne, faubourg Saint-Antoine, à Paris, une manufacture de cierges à ressorts, auxquels il a travaillé à donner un degré de perfection qui les rend susceptibles de grands avantages.

» Ces sortes de cierges ménagent la cire de deux tiers, et portent avec eux un préservatif pour tout épanchement de cire qui tache et endommage ordinairement, dans les cierges ordinaires, les ornements de l'église. Ils conservent toujours la même hauteur, et l'on peut y brûler indifféremment de la cire jaune ou blanche, parce qu'elle se trouve, par le mécanisme de l'invention, renfermée dans un canon qui en cache la difformité aux yeux, et ne laisse voir que le lumignon qui répand de la lumière. On recouvre ces sortes de cierges ou de cire, ou d'un vernis qui en imite la couleur.

» Le sieur Meissier en fait des envois *considérables* dans les provinces, et en a fourni aux marchands étrangers qui s'adressent à lui, de toutes les grandeurs et les formes qu'on lui indique. » — *Journal historique des matières du temps*, janvier 1751.

On le voit, la question d'esthétique était en 1751, comme de nos jours, impitoyablement sacrifiée à l'avantage de l'économie, même par des fabriques dont les ressources étaient alors considérables. Mais le sieur Meissier n'en faisait pas moins de très bonnes affaires. Car on assure que le nouveau système de *luminaire des églises* valut, en peu d'années, des millions à l'inventeur, tant la vogue devint rapidement universelle.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR L'INFLUENCE DU PROTESTANTISME

DANS LA PROVINCE D'AUCH

Pendant la seconde moitié du xvi^e siècle.

PROCÈS-VERBAL de l'Etat des Eglises du diocèse d'Aire, en vertu des Lettres clauses de Charles IX, roy de France, en date du 5 octobre 1571.

(Suite.) (1)

ST CRICQ.

L'Eglise paroissiale de St-Cricq est à la presentation du seigneur du dit lieu, et l'institution à L'Eveque D'Aire. A cure d'ames, en est curé M^e Jean de Laborde pretre du dit lieu qui y reside et fait le service divin et administre les sacremens ainsi qu'etait accoutumé et y a escolanie.—En est escolain M^e Jean de Comicelere. La dite Eglise a été brulée par la compagnie du sr Montaman, Loubea Bailles et Guiot et les ornemens furent pris par la compagnie du capitaine Basillon et les livres brulés et les cloches en fit emporter le dit sieur de Montaman a Ortés en Bearn, les murailles de la dite église ont été abatues en partie par un nommé Raymond de Larribau du dit St Cric de la dite religion, et s'en a emporté le tuille et partie du futage.

BRASSENPOY.

L'Eglise paroissiale de Brassempoy est à la presentation des seigneurs du dit lieu et l'Institution à l'evêque D'Aire. Y a cure d'ames. En est curé M^e Pierre de Laborde, pretre du dit lieu qui y fait le service divin et administre les sacremens ainsi qu'etoit accoutumé. L'Eglise a été ruinée, les autels rompus les chapelles les ornemens livres joyaux brulés et emportés par la compagnie du sieur de Montaman les cloches

(1) Voir, plus haut, p. 79, 172 et 311.

fondues et les fruits décimaux pris. Le sieur de Cazalis a pris un calice d'argent et les autres susnommés.

Massacre 2.—M^e Raymond de Capdeville pretre du dit lieu rançonné et apres tué par les gens du dit Montaman. M^e Jean de Capdeville pretre a été aussi tué et massacré par les gens du dit vicomte.

AUDIGNAN BANOS ET ARCET.

L'Eglise parroissiale Daudignon et ses annexes de Banos et Arcet est a la collation de l'evêque D'Aire, combien que l'archidiaque de Chalosse pretend la presentation lui appartenir. En est curé M^e Jean de Lamude qui ni reside, le service s'y fait et les sacremens administrés comme auparavant.

L'Eglise Daudignon a été démolie et la couverture abbatue par Jean Doselaux Bernard de Fillucat maitre cordonnier nommé le cordonnier de St Sever et le petit Partagnon le petit Lion de Geune, Mompellier de Montaut et le dit Desclaux a pris et sen est fait porter le tuille et le fustage a sa maison. Les ornemens livres et joyaux ont été dérochés, les campanes rompues et perdues par les vicomtes et ne si peut faire le service.

BANOS.

L'Eglise de Banos a été brulée, les ornemens livres et joyaux cloches pris et ravis par les gens du capitaine Senegas de la dite religion, et ne s'y peut faire le divin service et ni a moyen de la reparer.

ARCET.

L'Eglise Darcet a été defaite par les compagnies des vicomtes Gabriel Dumurat Seigneur du dit lieu D'arcet, s'en a porté le fustage et aussi son pere les cloches et les ont en leur maison. Les ornemens livres et calices furent brullés et emportés par le capitaine Lassalle de ladite religion, et ne si peut faire le service, si est ce que le curé et escolain y font leur devoir comme peuvent. - Il y a escolonie, et est escolain M^e Bernard de La Pupre du dit lieu et y fait le service es dite églises et aide au curé.

Massacre 2. — M^e Jean de Lafitte pretre Daudignon fut tué et massacré par un capporal nommé Figués. M^e Jean Lupraret pretre aussi du dit lieu fut tué et massacré a St Sever et sa maison brullée au dit lieu par les dites Compagnies.

COMMANDERIE DU S^t ESPRIT.

En la dite paroisse y a une commanderie nommée du St Esprit dépendante de la commanderie du St Esprit Daudignon a Montpellier. En est commandeur M^e Pierre Dubroca pretre du dit lieu. L'hospital de la dite commanderie a été brulé. Antoine de St Genet s'est emparé des fiefs M^e Arnaud de Peyserone s'est emparé du paprerie et d'un taillis et plusieurs autres du revenu de la dite commanderie les tous de ladite religion et le dit Dubroca ne leur ose contredire.

ETRES.

L'Eglise parroissiale Deyres est a la collation de l'evêque D'Aire y a cure d'ames en est curé un de Dax qu'ils ne connoissent, car ni est venu, mais y tient un vicaire qui y fait le service et administre les sacremens. La dite église a été brulée et les livres et ornemens par la compagnie du capitaine Besillon de la dite religion, es derniers troubles un nommé le soldat de St Sever a eu une cloche le futage de deux chapelles a été pris par le sieur de St Gauz du dit lieu et aussi la maison du curé, y a escolain mais ne sâvent qui est.

LARBEEY. ESCOLAIN.

L'Eglise parroissiale de Larbey est a la collation de l'evêque d'Aire et aussi l'escolonie d'icelle en est curé M^e Valentin de Bergeron pretre; Escolain M^e Bernard de Lestage pretre qui y font et administrent les sacremens comme avant les troubles. Tout le clocher et une partie de l'église a été brulé et tous les ornemens livres et joyaux et cloches rompues pillées et emportées et brulées par les gens des vicomtes principalement par le nommé les Balances. Es derniers troubles et par apres depuis le demurant de l'église brulée et les autels rompus par Raymond Lambau de St Cric, et la maison dudit escolain brulée et tous les autres meubles pillés de sieur de Montaman et les derniers troubles, les tous de la dite religion.

THOLOZETTE.

L'Eglise parroissiale de Tholozette est à la collation de l'Evêque D'Aire y a cure d'ames en est curé M^e Jean Dubernet pretre du dit lieu gradué et y fait le service divin et y administre les sacremens comme avant les derniers troubles pendant lesquels a été brulée et les ornemens

livres et bijoux pillés et emportés et les cloches rompues par les gens des vicomtes et un nommé Gabriel Dembidones autrement des poches d'auribat des gens de Vignolles.

SOUPROSSE.

L'Eglise paroissiale de Souprosse est à la présentation de l'abbé de St Sever et Institution à L'Eveque D'Aire y a cure d'ames en est curé M^e Jean Pomeda pretre du dit lieu et y fait résidence et le service divin, et administre les sacremens du mieux qu'il peut ainsi qu'étoit accoutumé. Mais l'eglise a été brulée es derniers troubles les ornemens joyaux calices livres brulés et emportés par les gens du capitaine Estopignan et Gamandés de St Sever.

Massacre 3. — Et par les mêmes furent tués et massacrés M^e Barthelemy Dubroca, Etienne de la Luque pendu et Bernard de Boscucabose, et ni est qui aide à faire le service.

DARTIGUEBANDE.

L'Eglise Dartiguebande est à la collation de l'Eveque D'Aire, y a cure d'ames — en est curé M^e Dominique de Garnu pretre qui y reside et fait le service divin administre les sacremens et a été l'eglise pillée par les gens du capitaine Estopignan.—Et aussi l'Eglise de Gadosse fut brulée et toute pillée par les mêmes.

LAMOTHE.

L'Eglise paroissiale de Lamothe est à la collation de L'Eveque D'Aire, a cure d'ames — en est curé M^e Bernard Dubernet pretre qui y fait le service divin et administre les Sacremens au mieux qu'il peut. Mais l'eglise a été brulée les ornemens livres joyaux pillés par les gens du capitaine Estopignan et Vignolles — il y avait Escolonie mais ne savent qui est escolain.

Massacre 3. — M^e Etienne Bodigues Etienne Dubroca Jean Teou de Bayle pretres du dit lieu ont été tués et massacrés et auparavant rançonnés par les soldats de la dite religion pretendue.

CAUNA LAGASTET.

L'Eglise de Cauna et son annexe de Lagastet est à la presentation de l'abbé de St Sever et l'Institution à L'Eveque D'Aire en est curé M^epretre du dit lieu qui y reside et fait le service divin et ad-

ministre les sacremens comme auparavant les troubles — les dites eglises ont été ruinées par les gens du sieur de Montaman es derniers troubles — les ornemens livres joyaux pillés et emportés.

Massacre 2. — M^e Bernard de Deyries Dominique de Brosto ont été prisonniers et tous tués et biens pillés par les gens du capitaine Estopignon et Bougues.

DAURICE ET STE EULALIE.

L'Eglise parroissiale Daurice et son annexe de Ste Eulalie est à la collation de l'Eveque D'Aire y a cure d'ames en est curé M^e prêtre du dit lieu qui y réside et fait le service divin et administre les sacremens comme avant les troubles. Les dites eglises ont été ruinées et les ornemens joyaux et livres ont été pillés et pris par les gens du sieur de Montaman de la dite religion.

ST-AUBIN HAURIET.

L'Eglise parroissiale de St-Aubin et son annexe de Hauriet est a la presentation du Seigneur de Pojolé et l'Institution a l'evêque D'Aire y a cure d'ames, en est curé Jean Duvignau, M^{me} ezarts etudiant en l'Université de Paris. Le divin service y est fait par un vicaire et les sacremens administrés comme auparavant. Les dites églises ont été brulées a la vue des Vicomtes par les capitaines Tausin freres et Langlade de Labat et autres, et Gabriel Dembedones de Poches, et tout pillé auparavant, avoit porté une partie des ornemens au chateau de Po Jallé en la dite parroisse la ou ont été pillés, et la chapelle du dit Po Jallé a été demolie par le Capitaine Castaignet tenant garnison au dit chateau et l'église de Hauriet fut brulée et les ornemens pillés par les gens du Capitaine Solié de la dite religion et les commissaires du Sr de Montaman ont pris les fruits de la fabrique au dit Hauriet.

LABASTIDE ET MONSEGUR.

L'Eglise parroissiale de Labastide et son annexe de Monsegur est a la collation de l'Eveque d'Aire. M^e Geraud de la Couture pretre en est curé, qui y fait le divin service et administre les sacremens comme auparavant. Mais l'église a été brulée et les ornemens livres et joyaux pillés et les cloches emportées, et aussi ont brulé une belle maison et grange appartenante au dit curé et emporté tous les meubles et autres biens appartenant au dit curé comme accoutremens, bleds, vins, betail

et lui ont fait dommage pour plus de 2,000 fr., et le tout a été fait es derniers troubles par les gens du Capitaine Senegas de la dite religion.

MORGAS ET LA CRABE.

L'Eglise paroissiale de Morgas et son annexe de la Crabe est a la presentation de l'abbé de St Sever et l'Institution a l'Eveque D'Aire, en est curé M^e Pierre de Claverie, clerc gradué qui n'y reside, ains se tient à Bordeaux et le service divin y est fait par un vicaire et les sacremens administres comme avant les troubles.

L'Eglise a été defaite et demolie par les gens du Capitaine Senegas et Dasblade, un calice d'argent pris et aussi tous les ornemens, et le Capitaine Laserre s'en a porté les cloches du dit Margaus et de La Crabe annexe.

Massacre 1. — M^e Arnaud de La Forcade pretre du dit lieu fut pris prisonnier et mené en Bearn et la été tué et massacré.

CAZALON.

L'Eglise paroissiale de Cazalon est a la collation de l'Eveque d'Aire en est curé M^e Pierre de Laborde qui fait le service et lui et un sien vicaire comme avant les troubles. La dite église a été brulée les ornements livres custode et autres joyaux pillés les cloches aussi par les gens du capitaine Senegas.

MOMUY.

L'Eglise paroissiale de Momuy est a la presentation de l'abbé et chanoines de St-Girons et l'Institution a l'Eveque d'Aire qui y fait souvent le service et y tient un vicaire qui le fait ordinairement et administre les sacrements ainsi qu'avant les troubles.

Massacre inhumain. — M^e Etienne Dufourg pretre du dit lieu et vicaire fut tué et massacré par le Capitaine Villeneuve de la dite religion lui ont auparavant fait des grandes inhumanités et irrisions revetu des habits sacerdotaux coupé les membres et flambé et puis arquebusé.

CAZALIS.

L'Eglise paroissiale de Cazalis est a la presentation du Seigneur du lieu et l'Institution a l'Eveque d'Aire en est curé M^e Jean Dufau pretre qui y fait le service et administre les sacrements. Mais l'église a été demolie jusques aux fondements deux calices une custode et tous les ornemens et livres et deux cloches pillés et emportés.

ABBAYE DE ST-SEVER.

L'abbaye dn St-Sever, Ordre de St-Benoit est a la nomination du Roy. Suivant le concordat est abbé commandataire l'Archeveque de Thurin qui n'y reside point n'y a jamais été.

Par la fondation de la dite abbaye il y a treize religieux un vicair perpetuel et cinq offices et advenant vacation de places monachales sont a l'election de l'abbe et religieux lesquels en elisent et ainsy le nombre demeure complet, en outre un soldat que le Roy y a mis tient une place et portion. La dite vicairie perpetuelle est a la presentation de l'abbé et Institution a l'Eveque D'Aire et lesdits offices a la collation du dit abbé.

Les Religieux de la dite abbaye sont a present frere Arnaud Dubernet, Pierre Claustrel, Martin de Mauneins sacristain, Cosme de Lafitte ouvrier, Guion de Gamardés chambrier, Claude Duprat pitancier, Antoine Barat, Jean Darcanel, Martin Dubusquet, les tous profés, Bertrand Dubernet, Pierre de Lespiau, Pierre de Lacoste, Mathieu Dubarat et Jean Ducoscaill, moines, les tous pretres sauf Gamardés Lespiau et Coscaill, et residens sauf le dit Lespiau qui est aux ecoles a Bordeaux et le dit Ducarcaill et le dit soldat lay par commandement du Roy Jean Dupuy qui aussi est résident.

Le divin service y est fait ordinairement suivant la fondation, savoir est toujours matines, une messe sub aurora, prime, tierce, sexte, none, une messe pour les trepassés, et la grande messe Diacre et sous-diacre Vepres et Complies, mais fort incommodement et non si honorablement que souloit etre avant les troubles derniers pendant lesquels la dite ville de St-Sever a été prise et occupée par ceux de la religion pretandue onze mois et encore de present y font leurs preches et ont ruiné l'eglise et le monastaire jusques aux fondemens si ce n'est une partie la voute de la dite eglise et entierement razé tous les autels chœur, images, chapelles fonds baptismaux orgues cloitres toutes les chambres et maisons tant du dit abbe que des Religieux et aussi l'hospital et infirmerie et pris et pillés tous et chacuns leurs biens meubles tellement qu'ils sont cortraints en la ville par ça et la et a grand peine trouvant qui leur en veuille louer et a grande difficulté se trouve qui veuille accepter les prebandes monachales advenant vacation, meme des massacrés et decedés qui sont :

Massacre 3. — Freres Gratian Darmaudet, Jean Duran et Jean Fossa qui ont été massacrés par ceux de la dite religion, et puis prisonniers

et rançonnés apres decedés freres Jean de Soubagner et Pierre Dorance, et des pretres et prebandiers du dit monastaire M^e Pierre de Lafitte Odet de Lespiau Bernard Dudomare pretre, ont aussi pris et pillé de la dite église la tete ou Capse de St-Sever, enchassée en argent doré pesant dix marcs, et plusieurs pierres precieuses trois grands Reliquaires deux custodes dix calices un encensoir quatre croix, les deux grandes et les deux autres moyennes a quatre canelles le tout d'argent surdoré du poids de cinquante marcs et les orgues valant plus de 2000 liv. tournoises. Davantage ont pris brulé et emporté tous les documens, lettres de ladite abbaye et aussi tous les livres du service divin et de la librairie de tous arts et sience de valeur inestimable et aussi six grands coffres ou etoient les tresors de la dite abbaye et aussi ont pillé et emporté cinq chapelles tant de flet d'or que de velours satin Damas tafetas et chasubles jusques au nombre de treize-seize aubes, six surplis et paremens tous de Damas que autre soye, et lingerie de vingt deux autels, trente six napes quinze linsuls et autres ornemens necessaires, cinq cloches, et n'ayant laissé que lorloge — outre plus ont pris les fruits de leurs dixmes et aussi de leurs moulins deux années, et ruiné leurs afforetts et coupé au pied entre autre M^e Pierre de Gamardes avocat en cour de parlement de Bordeaux et juge en la cause au dit tems des troubles dans la ville de St Sever et un nommé Seris general de la dite cause, Jean de fosse hote et commis du dit Seris, et avant la prise de la dite ville par de Poysegur Seigneur de Montaut.

De la dite Abbaye dependent les Prieurés de Nervis Castet du Mondemarsan, de Roquefort, au diocese D'Aire, de Mimisan au Diocese de Bordeaux, de Arset au Diocese de Condom et les cures de la ville de St-Sever, de Souprosse, de Mugron, de Morgas et Lacrabe, du Mondemarsan, de Roquefort de Brocas, de Baustens de Baussiet de Cauma et de Galos au dit Diocese D'Aire. De leurs qualités et de ceux qui les tiennent et du service divin et aussi des ruines ravissement des biens et massacres est dit sur chacun en son lieu et en son archipreté sauf de celui de St Sever.

Au dit Monastère a un vicaire perpetuel qui a la cure des ames et administ re les sacremens — en est curé ou vicaire perpetuel M^e Arnaud Cadroy pretre et gradué qui y reside et fait le service divin et administ re les sacremens comme était accoutumé avant les troubles mais non si commodement et honorablement pour les ruines et pilleries des lieux sacrés et ornemens et biens comme est dit cy dessus.

JACOBAINS COUVENT DES FRERES PRECHEURS RELIGIEUX DE STE URSULE.

En la dite ville de St Sever avait un beau Couvent de mendians de freres precheurs de l'ordre de St Dominique, lequel a ete ruiné et demoli entierement, si ce n'est un peu de couverture de la grande nef de l'église, et tous les orneimens livres librairie joyaux et biens pillés et emportés par ceux de la religion pretendue.

Massacre 3. — Et furent tués et massacrés trois des religieux du dit couvent et les autres échaperent comme peurent, et a present y a six religieux en grande pauvreté qui y font le divin service au mieu qu'il en est possible dans les ruines de la dite église. Iceux sont contrains se tenir encore en une maison de la dite ville et tout ce dessus nous ont rapporte M^e Jean de Lassalle pretre et Bernard de Poysegur vicaire de l'Archipreté de Doazit lesquels avions commis et qui ont visité tout le dit archipreté de Doat sire de Chalosse et ouys en chacune paroisse les principaux d'icelle et aussi les abbés et chapitres.

MÉMOIRES INÉDITS

DE JEAN D'ANTRAS, SIRE DE CORNAC, SEIGNEUR DE SAMAZAN,
SUR LES GUERRES DE RELIGION AU XVI^e SIÈCLE.

Nous devons à l'obligeance de M. le comte d'Antras, de Mirande, l'autorisation de publier ce qui nous reste des Mémoires de son noble et glorieux ancêtre.

Dans une lettre que nous eûmes l'honneur d'adresser à M. l'abbé Canéto, grand vicaire de Monseigneur de Salinis, le 2 mars de cette année (1), nous lui disions comment, après de longues recherches, le hasard avait fait tomber en nos mains ces précieux documents, et quels furent nos regrets à la vue de la mutilation qu'ils avaient subie.

Qu'on nous permette ici quelques mots sur l'auteur de ces Mémoires.

(1) Voir, plus haut, page 96.

La famille d'Antras est sans contredit l'une des plus anciennes et des plus honorables de la Guienne. On en trouve des traces dans l'histoire et dans les chroniques avant le **xiii^e** siècle. Mais, à dater de l'année 1278, l'ordre généalogique s'établit sur des titres authentiques et nous conduit, sans lacune, jusqu'à M. le comte d'Antras, de Mirande, qui, de nos jours, représente seul avec ses enfants la ligne directe de cette noble race.

L'auteur des *Mémoires*, Jean d'Antras, était le troisième fils de noble Samson d'Antras, seigneur de Samazan et autres lieux.

Il fit ses premières études au collège d'Auch, où il se livrait avec passion à l'étude des belles-lettres, avec quatre-vingt-dix ou cent gentilshommes de son temps.

C'était en 1563. Une religion nouvelle avait été importée de Zurich, par Berne et Genève, dans notre France jusque-là si catholique. L'expérience avait, sans doute, appris aux novateurs que la masse du peuple les repoussait. Mais une poignée de renégats, connus sous le nom suisse de *Huguenots*, tentèrent d'abord de séduire les faibles et bientôt de vaincre toute résistance par la force des armes. Déjà, le 29 mars de l'année précédente, le prince de Condé (1), frère d'Antoine, roi de Navarre, s'était mis en marche, à la tête des protestants, pour aller surprendre la Cour à Fontainebleau, et enlever le jeune roi Charles IX à l'influence de la reine-mère.

Frustré dans le plus important de ses desseins, il était tombé sur Orléans pour en faire sa place d'armes; et sous les murs de cette ville, devenue en peu de temps le boulevard du parti en révolte, François de Lorraine, duc de Guise, venait d'être lâchement assassiné par un gentilhomme huguenot (2).

Beaugency, Gergeau, Tours, Blois, Chinon, Cléry, s'étaient ren-

(1) Louis I^{er} de Bourbon, premier prince de Condé, duc d'Enghien, marquis de Conti, tige des branches de *Condé*, *Conti* et *Soissons*. Il était le cinquième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et tige originelle de toutes les branches de la maison de Bourbon. Le prince de Condé périt sous les coups d'un misérable assassin, en 1569, après sa défaite de Jarnac.

(2) Poltrot de Mérey avait lâché, vers la mi-février 1563, un coup de pistolet au duc de Guise, au moment où il se flattait d'être maître de la ville et de terminer, par un coup décisif, les malheurs de la guerre civile.

dues après une énergique résistance. Le plus terrible des fléaux pour une nation, la guerre civile, allumée et entretenue par le fanatisme religieux, se propageait dans toute la France; plusieurs villes du midi étaient également tombées au pouvoir des protestants.

Jean d'Antras n'avait alors que quinze ans. L'amour de la gloire, héréditaire dans sa famille, l'enlève des bancs du collège; et le vaillant jeune homme, ou pour mieux dire l'intrépide enfant achète, comme il le dit lui-même, un *bidet* du prix de dix écus; n'ayant qu'une pareille somme en bourse, il part pour le Languedoc, où le nouvel incendie gagnait de proche en proche avec une extrême violence. Mais il apprend à Toulouse que les troubles sont apaisés, grâce au secours et à la bravoure des gentilshommes gascons, commandés par Montluc (1).

Après avoir passé quatre ou cinq jours dans cette ville, Jean d'Antras se rend à Narbonne auprès de M. le baron de Fourquevaux, qui, par ordre du roi, Charles IX, y rassemblait quelques compagnies de chevaux-légers et de gens de pied. Le gouverneur, ainsi qu'il le rapporte lui-même, le reçoit comme il convenait à un gentilhomme qui avait l'honneur de lui appartenir. Il donne à Jean d'Antras une arquebuse fort belle, des fourniments et un fort beau horion. Mais celui-ci aima mieux porter une arquebuse dans l'une des compagnies de gens de pied que d'être homme de cheval; ayant déjà pour maxime qu'« un jeune homme doit, pour apprendre à commander, commencer par obéir.»

Il partit de Narbonne avec les troupes commandées par Fourquevaux; et dès qu'elles furent arrivées dans un village appelé Lattes, à peu de distance de Montpellier, l'armée s'y retrancha. C'est là qu'ayant pris part à une sortie contre les huguenots que le baron des Adrets commandait en personne, il tua, pour son

(1) Blaise de Montluc, fils de François de Montesquiou, seigneur de Montluc, et de Françoise d'Estillac, naquit au commencement du xvi^e siècle (1502), au château de Montluc, en Guienne, d'une branche de la famille d'Artagnan-Montesquiou. Il fit ses premières armes en Italie, à l'âge de 17 ans, et se trouva à presque toutes les batailles de François I^{er}. Il fut fait chevalier de l'Ordre de Saint-Michel en 1555, colonel de l'infanterie française en 1558, lieutenant du roi en Guienne en 1562 et maréchal de France en 1574. Trois ans après avoir été promu à cette haute dignité. Il mourut sur sa terre d'Estillac près d'Agen.

premier coup d'essai, le cheval d'un cavalier de l'armée ennemie, et le cavalier fut percé de coups.

Les bornes de cette notice ne nous permettent pas de suivre notre jeune héros dans sa brillante carrière. Nous nous contenterons de citer rapidement quelques-unes de ses actions d'éclat. Il savait que noblesse oblige; et, en vrai gentilhomme, il n'oublia jamais cet axiome de l'honneur.

En 1566, touchant à peine à sa dix-huitième année, il alla, sur l'ordre du baron de Montesquiou, rejoindre les troupes à Agen. Dans un combat livré près de Chartres, il enleva une enseigne aux ennemis.

Au printemps de l'année 1569, il prit part, sous les ordres du jeune Henri de Guise (1), à la glorieuse résistance que la ville de Poitiers opposa avec tant de succès à l'amiral de Coligni (2).

Même intrépidité, en octobre de cette année, à la bataille remportée aussi sur l'amiral à Moncontour; même mépris du danger, même indifférence pour la vie. Jean d'Antras reçoit un coup de pistolet dans sa cuirasse, son cheval se culbute et tombe sous lui. En récompense de sa noble et généreuse conduite, il reçut sur le champ de bataille le premier degré d'honneur accordé aux actions d'éclat dans l'ancienne milice. « Monsieur, frère du roi, qui commandait l'armée en personne, lui donna l'accolade, le toucha sur l'épaule du plat de son épée et le fit chevalier.»

C'était la plus haute distinction à laquelle l'homme de guerre pût aspirer; elle était si grande que le roi lui-même s'en faisait honneur. Dans son ouvrage sur les mœurs et les coutumes des Français, l'abbé Le Gendre dit qu'on ne créait point de chevaliers qu'ils ne fussent nobles de père et de mère, au moins de trois générations.

(1) Dit LE BALAFRÉ, et fils aîné de François de Guise, dont il avait juré, sous les murs d'Orléans, de venger la mort tragique. Il n'avait pas encore 19 ans quand il força l'amiral de Coligni à lever le siège de Poitiers et à s'éloigner de cette ville.

(2) Gaspard II de Coligni, fils d'un maréchal de France, et neveu du connétable Anne de Montmorency, eut avec le prince de Condé la haute direction des affaires dans le parti protestant. Il fut indignement assassiné dans la funeste nuit de la Saint-Barthélemy.

Au fameux siège de La Rochelle, d'Antras eut, en 1573, son cheval tué sous lui; il fut blessé aux deux cuisses, au bras droit et à la main gauche, et deux coups de pistolet l'atteignirent à la cuirasse.

Malgré ses nombreuses blessures, il ne cessa point de se battre, et il emmena prisonnier un soldat huguenot.

Après le massacre de la Saint-Barthélemy, Jean d'Antras fut nommé gouverneur de Marciac; et dans ce poste honorable, mais qui n'était pas sans péril, il continua de servir son pays et son roi avec le même courage et le même dévouement.

C'est sur ces entrefaites qu'il se maria avec demoiselle Françoise de La Violette, dame et héritière de la terre de Cornac, suivant leur contrat de mariage du 20 octobre 1574, dans lequel ladite demoiselle fut assistée de haut et puissant seigneur Abessire-Antoine de Rivière, vicomte de Labatut, sénéchal de Bigorre; d'André-George de Baudéan, seigneur de Clermont, oncle maternel; de Henry de Rivière, seigneur de Lengros, et de Bertrand de La Violette, seigneur de Cassaulau, son proche parent; et Jean d'Antras y fut assisté de Bernard et François, ses frères.

Depuis son mariage, il continua de servir avec le même zèle et le même courage; il fut successivement arquebusier, chevaux-légers, gendarme, capitaine et gouverneur.

M. le comte d'Antras conserve dans les archives de sa famille quelques lettres de Henri IV à son illustre aïeul. Elles sont toutes postérieures au départ secret et définitif de Paris, opéré par ce prince le 3 février 1576, pour se rendre à La Rochelle. Henri connaissait le nom des hommes de cœur qui, depuis plus de 15 ans, s'étaient distingués sur divers champs de bataille; sa haute estime leur était assurée, dans les armées royales tout aussi bien que dans les rangs de ceux de son parti. Il n'ignorait pas qu'à Moncontour, où il s'était lui-même fait remarquer, quoique fort jeune (1), contre les catholiques demeurés vainqueurs, Jean

(1) Henri de Bourbon avait alors 16 ans; et Jean d'Antras en comptait 21.

d'Antras avait reçu l'accolade du duc d'Anjou (1), avec les insignes de la chevalerie. Et bien qu'il fût — comme disait Henri — « de ceuls-là du Pape (2), » il ne négligea rien pour l'attirer sous ses drapeaux, « avec tous ceuls — ajoutait-il ailleurs — qui, véritables gens de cœur, voudront acquérir honneur pour bien faire avec moy. »

Ce beau langage de l'ancienne chevalerie, à l'adresse des jeunes gentilshommes dont il convoitait les brillants services, était comme un puissant levier que le roi de Navarre maniait avec un rare succès. Le vieux maréchal de Montluc s'en était ému dans sa retraite : « Ayant séjourné quelque temps chez moy — dit-il » en terminant ses Mémoires, un an avant sa mort — j'avois » toujours d'étranges nouvelles de la Cour, et des entreprises » les plus grandes. Et quand j'ouïs dire que le roi de Navarre s'en » mesloit, et qu'il estoit parti de la Cour sans dire adieu, je jugeay » dès lors que la Guyenne auroit de nouveau beaucoup à pastir. » Car estant si grand prince, jeune, et qui donne espérance d'estre » quelque jour un grand capitaine, il gagneroit aisément le cœur » de la noblesse et du peuple, et tiendrait tout le reste en crainte. »

Le brave gouverneur de Marciac n'envisageait pas la situation d'un autre oeil que le célèbre maréchal; et déjà autour de lui l'entraînement était devenu considérable. A peine âgé de 29 ans, il comptait au nombre des plus vaillants hommes de l'armée royale. Sa première jeunesse venait de s'écouler à travers les hasards de la guerre et les nombreux combats qui s'étaient livrés du sud au nord, en diverses provinces. Pouvait-il désormais emprisonner son courage dans l'étroite enceinte d'une petite ville entourée de murailles, quand la voix d'un jeune prince, en réputation comme l'était Henri de Bourbon, l'appelait au champ de l'honneur ?

La tentation était délicate, même après quelques mois de ma-

(1) Qui fut Henri III, depuis la mort de Charles IX, survenue en 1575. A la date des lettres dont il est ici question, ce titre de duc d'Anjou était passé au frère puîné de Henri III. Jusqu'à cette époque, ce jeune prince, dont nous avons déjà parlé (page 331) avait porté le nom de duc d'Alençon.

(2) Dans sa lettre écrite à Manaud de Batz, vers les premiers jours de janvier 1577.

riage. Séduit d'ailleurs par l'exemple de cette partie de la noblesse catholique que dégoûtaient de plus en plus les intrigues de la reine-mère et les fausses menées de la Cour, d'Antras se rend à l'appel du roi de Navarre. Et sans cesser d'être fidèle à la foi de ses pères, il fera désormais, en féal chevalier, un accueil loyal et sincère à tous les témoignages d'estime, de confiance et de bonne amitié que lui donnera ce prince.

Les lettres qu'il en a reçues ne nous apprennent rien de nouveau sur les affaires de ce temps de troubles religieux et de discordes politiques. Dans les deux premières, écrites peu de mois après celle que nous avons citée plus haut, à l'adresse de Manaud de Batz (1), on voit la suite des mouvements que se donnait Henri dans nos parages, pour rallier autour de sa personne les hommes influents de la Province. Mais ne connaissant pas avec trop de certitude, ni les forces dont il pouvait disposer en Gascogne, ni les places qui lui seraient ouvertes, ni tous les grands noms sur lesquels il devrait définitivement compter, il voile encore ses moyens d'organisation de je ne sais quelle ombre de mystère, qu'il est assez facile d'entrevoir dans sa correspondance politique. Nous citerons, à l'appui de cette appréciation, le texte même de ses lettres : voici les deux premières :

Première Lettre.

« **MONSIEUR DE CORNAC,**

» J'ai donné charge au capitaine Foque de vous aller trouver et de
» vous dire de ma part quelques choses qui importent. A cette cause,
» je vous prie de le croire comme si moy-même le vous disais, et vous
» assure que vous n'avez meilleur ami que moy comme il vous le dira
» plus amplement. Et me remetant à sa suffisance, je prie N^{re} Seigr,
» Mons^r de Cornac, vous donne sa sainte grâce.

» De Pau ce dernier j^r de décembre 1576.

» Votre byen bon amy **HENRY.**»

(1) Voir, plus haut, page 331.

Deuxième Lettre.

« Monsieur de Cornac, j'ay comandé à Bégolle vous aller voyr de ma
» part pour les occasions qu'il vous dira. Croyés le donc et fetes estat
» assuré de mon amytié. Atant je prie Dieu, Monsieur de Cornac, qu'il
» vous tiene en sa sainte garde.

» A Bassoues ce penultième may.

» Votre bien bon amy HENRY.»

Pour donner, sans plus de retard, une idée des Mémoires de Jean d'Antras à nos lecteurs, nous publions ce qu'il a écrit sur le siège de Poitiers. Mais nous ferons observer que le commencement de cette relation manque au manuscrit original, par suite de la mésaventure dont nous avons déjà parlé dans notre lettre du 2 mars.

C. CLAUSADE.

EXTRAIT

DES MÉMOIRES DE JEAN D'ANTRAS, SIRE DE SAMAZAN ET DE
CORNAC.

Siège de Poitiers.

N. B. Le commencement de cette relation manque.

..... Les ennemis ne restoint pour cella de continuer leur batterie pour ouster aux assiégés toutes commodités, moulins et tout, et l'eau du pred l'Abbesse qui leur nuysoit et leur donnoit de l'empechemant; mais ce leur fut enfin peyne perdue, il faudra dire à la fin le proverbe de Gascogne que «qui maü serque et maü trobe nou pert pas la paüse.»

Une boune troupe de chevaux sortirent de la ville pour surprendre les ennemis qui à leur advis ne fesoit si bonne garde de ce cousté là comme des autres, desquels mon frère en estoit un, et firent en partie cella pour donner loysir à leurs goujats de couper toute sorte d'herbes ez prés et champs pour leurs chevaux. Là il se présenta une cournette bien accompagnée, qui s'attaquèrent si bien qu'il n'en y eust qu'un seul des nôtres mort, et y en eust beaucoup des autres; ils firent cella heureusement, et eurent temps de se retirer dans la ville.

Tel estoit l'estat des pouvres assiégés, auquel néanmoins s'aprochoit celuy des assiegeans qui souffroit de grans incommodites; car encore qu'ils tinsent la campagne si est-ce qu'une bonne partye de leurs troupes, gentilshommes et autres, par maladies ou autrement, y finirent leurs jours; et l'admirail mesme a ce quil fut rapporté en nostre armée et a la ville, fut si vivement persecuté d'une dysenterie que lon le tenoit pour perdu; mais il en releva et guerit, comme d'autres aussy qui en furent de mesme grans et petits. Il eut mieulx valu quil fut mort en ce temps que ce quil luy arriva depuis.

La Rochefoucaut et le sieur Dassies qui furent contraints de quitter l'armée et se retirer aux villes pour se refrechir et se mettre entre les mains des medesins. Il ne fut pas comme cela dans la ville, parce que encore quil sen soient perdus beaucoup de coups, Dieu les preserva au moins de grans maladies, et sur ce propos je diray encore ce que jay dit cy-devant que, *si Deus pro nobis, quis contra nos.*

Les ennemis prindrent conseil entre eux de enlever le fausbourg de Rochereveilh d'entre les mains des assiégés, lequel prins et leau escoulée, sans doute ils eussent reduit les assieges a une grant extrémité. Ils tirèrent à la tour dudit fausbourg plus de cent cinquante coups de canon, de laquelle ils en mirent une grant partie par terre, et gaignerent toutz les lieux avantageus, non sans grant perte de leurs gens parce que ceux de la ville avoient fort travaille pour deffandre les endroits par la ou ils pouvoient venir et deffandre le fausbourg et avoit dresse tout le long du pont et de la rue forses pippes sur lesquelles on mit de grans pyesses de boys pour passer par dessous en alant jusques près de la porte de la rue et aux lieux descouverts lon tandoit des draps et linsols affin que les huguenots ne les vissent venir, et encore avec tout cela plusieurs y furent attrapés.

Ils tirèrent encore forse canonades contre le pont et le chasteau et y dresserent une batterye seque la porte et la muraille furent bientôt par terre et une pyesse qui battoit ceux qui deffandoient le chasteau affin que ceux qui iroient à l'assaut fussent hors de danger.

A mesme temps et apres midy lon descouvrit forse infanterie blanche, toutz bien serres lansquenetz et tout qui furent destines pour aller a la bresche après les enfans perdus frances. Les assiégés se couvroient de barriques le mieulx qu'ils pouvoient pour se sauver des pyesses que les ennemis leur tiroient d'en haut. Et ce qui estonna les huguenots fut que des la première attaque se virent assaillis par devant et en flanc de plusieurs endroitz tant de grosses que de menues pyesses sans la grele des harquebuzades, tellement que pour se voir ainsi descouverts ils se trou-

varent fort eslougnés et fort estounés voyant que les assiégés avoient la fabueur de toutz les endroitz et se defandoient bien.

M. le duc de Guise, le marquis son frère et le comte de Lude aloint dun couste et dautre pour donner courage à ceulx qui en avoient besoing et pourvoir aux necessites parce que l'assaut se preparet que fut avec telle desmarche quils furent bien repousses et quantité de capitenes et autres morts ou blesses; aussi ils avoient affere a bones gens qui navoient envie de se laisser mordre.

M. l'admirailh (1) ny les autres de son armée nussent estimé que les assieges y ussent fet un tel deivoir de se deffandre comme ils firent. Aussi le meilleur des forses de la ville y estoit pansant que de ce seul couste ils seroient assieges, comme a la vérité cella fut. En ces jours mesmes y mourut le capitene Bouro l'un des plus anciens et plus asseures capitenes du regimant de M. le conte de Brissac (2). Toutz les gens de guerre et plus experimantes que estoit dans la ville trouvoient fort estranges que les huguenots ussent fet bresche et donne lassaut par cest endroit si bien flanque et deffandu du chasteau et autres lieux. A la vérité lon ne doit jamais attaquer ou assaillir bresche avec telles incommodites que plus tost toutz les flancs et deffanses et tout ce qui peut nuire a lassailant ne soit abatu et ouste affin quil nait a combatre que ce quil voit en teste et sur ce grant capitene fit un peu de faute et remarquable.

En ces jours les assieges firent quelques saillies sur les avenues du pont Achart qui leur donna commodite de retirer fourrage pour les chevaux ou il y en eut quelques uns de blesses. Cepandant que cella se fesoit, le camp de Monsieur frère du Roy sapprochoit, de quoy l'admirailh de Chatillon estoit desja adverti et encore quil mit toutes ces forses ensamble il estoit delibere dassieger Chateleraut pour fere lever le siege de Poytiers, Et à ceste occasion le dit sieur admirailh depecha le sieur de La Noue avec environ deux mille chevaux frances ou reistres pour donner des empechemans a Son Excellence quil ne peut rien fere ny entreprendre contre cette plasse resolu cepandant de continuer ce siege de Poytiers et de lenporter dune fasson ou dautre. Mais le dit sieur de La Noue luy manda quil ne pourroit rien entreprendre ny executer avec ces deux mille chevaux et quil estoit question sans plus attendre de venir avec toutes ses forses.

Le jour suivant, il fit estat de lever ce siege de Poytiers et marcher

(1) Gaspard II de Coligni.

(2) Timoléon de Cossé, comte de Brissac. Il était fils du comte Charles de Brissac, mort à Paris, maréchal de France, en 1563.

droit à Chateleraut parce que Son Excellence y ayant desja fet batterie y vouloit fere donner lassaut, ce qui les fit avanser plus tost qu'ils nussent fet; et au party ils gasterent et mirent le feu a leurs tantes et autres choses quilz ne pouvoit porter ayant une si grant haste de desloger pour eviter la prinse de Chateleraut. Le siege de Poytiers a duré environ deux moys et davantage. Je vous laisse panser cil en y avoit pour se fascher estant sur la fin reduitz aux extremites de toutes choses. Et comme ils virent quilz deslogent ils se resjouyrent bien fort de se voir en liberté apres avoir deffandu ceste grant ville qui nestoit nullement, comme vous pouvez l'avoir veu, forte que de braves homes et sestant veus si presses et sans vivres et quelquefois sans esperance de secours ny jamais refrechis dun couste ny dautre dhommes ny de vivres durant le dit siege. Il faut croire que ce ne fut pas sans en randre graces à Dieu de les avoir oustes dun si grant danger, sestant veus dans ceste grant plasse que lon nut creu la pouvoir deffandre; et les moyens de la soutenir samble plus tost estre venus du ciel que des homes. Aussy M. de Guise en fut fort loue et caresse du Roy et de la Reyne mère et de Son Excellence (1) parce que lon croyet que sans son assistance et de son frère la ville eut este prinse, devant laquelle il y avoit quarante cinq ou cinquante mille homes que je me doubte, cils ne se fussent résolus à ce siège qui fut leur ruyne, quilz nous eussent gettes de la France ou il y avoit une grant apparance au commansemant dune, si grant armée frances et estrangers.

Ainsi se passa ceste journée en se resjouissant et consolant les uns et les autres.

(1) Jean d'Antras désigne par ce titre et par celui de « Monsieur, frère du Roy » le duc d'Anjou, qui céda ces mêmes titres à François duc d'Alençon, son dernier frère, en succédant lui-même à Charles IX, six ans après le siège de Poitiers.

LA

CARTE DE LA NOVEMPOPULANIE

ET

LES GRANDS SOUVENIRS QU'ELLE RETRACE (1).

II

Novempopulania

PROVINCIA ECCLÉSIASTICA AUXITANA.

On entend par Province ecclésiastique une certaine étendue de pays, divisée en circonscriptions épiscopales qui dépendent hiérarchiquement d'un même archevêque.

A l'origine du christianisme, les premiers édifices religieux ne furent érigés que dans les villes de quelque importance : c'est dans les centres peuplés que les évêques aimaient à résider, avec les membres du clergé soumis à leur juridiction dans l'exercice du ministère des autels. Mais à mesure que la nouvelle religion rayonnait à distance, on lui ouvrait de nouveaux oratoires dans les villes secondaires, ainsi que dans les bourgs et les villages de la même circonscription, selon le degré de liberté que laissaient aux fidèles les poursuites de leurs persécuteurs. « Etablissez des pasteurs dans les villes de Crète, — écrivait St-Paul à Tite, — et faites pour chacun d'eux ce que j'ai fait pour vous (2). » Ce qui veut dire, d'après les interprètes, que ces nouveaux pasteurs devaient être, dans cette île, du même degré que Tite lui-même dans les rangs de la cléricature, c'est-à-dire des évêques; car c'est l'expres-

(1) Voir, plus haut, le 1^{er} article, page 38.

(2) AD TIT, cap. I, v. 5; sicut et ego disposui tibi : ce que d'autres traduisent « selon l'ordre que je vous en ai donné. »

sion dont l'apôtre se sert, deux versets plus bas, pour désigner les *anciens* du sanctuaire dont il parle, « oportet enim episcopos sine crimine esse, etc., etc. »

Le disciple se conforma aux prescriptions de l'Apôtre; et cet exemple trouva partout des imitateurs, dans l'organisation hiérarchique du saint culte. A l'exception des évêques régionnaires, les premiers pasteurs faisaient, comme de nos jours, leur résidence ordinaire dans les villes assignées à leur siège. De là ils exerçaient leur influence jusque dans les centres de population d'un ordre inférieur, qui dépendaient de la cité sous le rapport de l'administration civile. Et c'est ainsi qu'un petit nombre de circonscriptions épiscopales formaient insensiblement une province ecclésiastique, dont le chef-lieu était, en général, la ville principale, antérieurement reconnue comme l'une des métropoles de l'Empire.

La suprématie métropolitaine d'Eauze s'établit de cette manière, quand le christianisme se fut répandu dans la Novempopulanie. Son évêque dut prendre le titre de chef ou tête de la Province, *caput Provinciæ*, comme on disait alors avec les canons apostoliques (1); ou bien encore, avec le concile d'Elvire et le troisième de Carthage, celui d'*évêque du premier siège* (2); car l'usage du mot archevêque, entendu dans le même sens, n'est pas antérieur à Charlemagne, du moins en Occident.

Quoi qu'il en soit du nom par lequel on désignait, à l'origine, cette haute dignité dans notre Province, il est hors de doute que, dans l'organisation religieuse de la Novempopulanie, le diocèse d'Eauze fut régularisé avant tous les autres. Mais nous ne perdrons pas le temps à exposer ici d'inutiles conjectures sur ses plus anciennes limites. Nous savons qu'Eauze, dès le III^e siècle, commença à déchoir de sa primitive splendeur; que Taurin, nommé son évêque vers 293, dut bientôt quitter cette ville menacée par les Barbares; et que cet auguste pontife emporta avec lui ce qu'il avait de plus précieux, c'est-à-dire un autel dédié à la Vierge Marie, avec quel-

(1) Can. Apost. xxxv.

(2) *Primæ cathedræ episcopus... Primæ sedis episcopus.*

ques reliques de la Mère de Dieu, et les restes vénérés de quatre évêques, ses prédécesseurs.

Taurin, suivi d'une partie de son troupeau, choisit la ville d'Auch pour son refuge. Il déposa l'autel de la Ste-Vierge dans un modeste oratoire dont il fixa l'emplacement sur le lieu même où les Ausci, adoptant le culte infâme de leurs nouveaux maîtres, avaient longtemps immolé des victimes à Vénus (1). C'est le sommet de la colline où fut transportée définitivement, quelques siècles plus tard (2), l'église cathédrale qu'on avait d'abord bâtie sur les rives du Gers.

Aucun monument ne fait connaître la série de nos évêques d'Auch avant l'arrivée de St Taurin. Mais, à partir de cette date, elle se continue presque sans interruption; et celle des prélats d'Eauze marche aussi parallèlement jusqu'en 732, époque à laquelle les Sarrasins vinrent ruiner de fond en comble cette dernière ville.

Notre province resta donc sans métropole.

Car Auch aussi eut alors beaucoup à souffrir d'une invasion qui fut si funeste à nos provinces méridionales. Vers les premières années du VI^e siècle, une église monumentale avait été bâtie, en l'honneur de St Martin, sur le bord oriental du Gers et dans l'enceinte de la ville gallo-romaine (3). Clovis et la reine Clotilde, — disent nos vieilles annales capitulaires (4), — en avaient fait les frais après la défaite d'Alaric II, ordonnant que, par sa splendeur et ses dimensions, le nouvel édifice répondît, de tout point, à leur royale munificence, « *regalibus sumptibus.* » C'est là que nos prélats avaient transféré le siège épiscopal, d'abord établi à Saint-Orens, sur la rive gauche de la rivière. A côté de la nou-

(1) Nous avons à notre disposition une tête de marbre blanc, grande comme nature et en assez bon état de conservation, qui fut retrouvée jadis dans les substructions de la cathédrale romane. Tout porterait à croire, après étude sérieuse, que c'est une tête de Vénus.

(2) Vers 855.

(3) Un moulin, dont les plus anciennes constructions portent des caractères de très vieille date, garde encore, dans le quartier de Saint-Martin, le nom du Saint évêque de Tours. C'était une propriété archiépiscopale avant 1790.

(4) Cart. Capituli aux.— cap. cxxxii, *De Clodoveo.*

velle église, ils avaient fixé, selon les prescriptions du quatrième concile de Carthage (1), ce qu'on appelait alors l'Episcopie, c'est-à-dire la demeure commune des clercs et de l'évêque : en sorte que Saint-Martin était, quand survinrent les Sarrasins, le monument religieux le plus important de notre ville. Il disparut sous le marteau de ces barbares; et les débris que, de nos jours, on retrouve encore sous le sol, attestent que le marbre et la mosaïque avaient été mis en œuvre, avec une égale profusion, dans tous les détails de cette magnifique construction. L'église de Saint-Orens, le modeste oratoire de la Vierge Marie, et tous les autres monuments de quelque importance furent aussi enveloppés dans la ruine presque entière de la ville. Néanmoins, la succession de nos prélats put être reprise, malgré la funeste désorganisation qui prolongea le veuvage de tant d'autres cathédrales jusqu'à la fin du VIII^e siècle.

Vers cette dernière époque, Charlemagne avait couronné roi d'Aquitaine son fils, encore enfant, Louis le Débonnaire. Dès qu'il fut en âge de gouverner ses Etats par lui-même, le jeune prince crut devoir s'attacher, avant tout, à remettre en honneur, au sein du Clergé aquitain, l'ancienne discipline, et avec elle la culture des lettres, la liberté et la dignité du ministère sacerdotal, que d'étranges abus avaient si gravement compromises depuis plus de 50 ans. Car il est pour l'Eglise des périodes malheureuses, où des ministres sans vocation divine, livrés à tous les embarras du siècle, semblent avoir perdu le sentiment de leurs devoirs avec le souvenir de la sainte mission qu'ils se sont donnée. Mais ces temps de honte, qui, sous nos derniers rois de la première race, avaient suivi de près la violation de ses droits et de ses usages séculaires par le pouvoir temporel, devaient être imputés moins à l'Eglise elle-même qu'à ses nombreux oppresseurs. Ce fut, en effet, pendant l'agonie de la dynastie mérovingienne, et principalement sous le gouvernement de Charles Martel, que les hommes de

(1) Ann. 398, can. XIV.

guerre, ayant envahi pour eux-mêmes, ou bien au profit de leurs enfants, les bénéfiques ecclésiastiques, disposèrent à leur gré des abbayes et des églises. Charles lui-même prenait les biens des évêchés et des monastères, et du fruit de ces sacrilèges spoliations il dotait ses hommes de guerre. Bien souvent, sans séparer les dignités ecclésiastiques des propriétés qui s'y trouvaient attachées, il donnait les unes et les autres, en récompense des services militaires, à des hommes qui prenaient de la condition cléricale le nom et la tonsure, mais qui en tout le reste demeuraient parfaits guerriers, et tels qu'il les fallait à Martel (1). C'est ainsi, disent les annalistes contemporains, que se forma de toute part un nouveau Clergé, sans discipline et sans études, aussi méprisable par le débordement de ses mœurs que par son ignorance.

Ce torrent dévastateur avait, sans doute, rencontré une digue dans les capitulaires et surtout dans l'énergique volonté de Charlemagne. Mais il fallait, de plus, une nouvelle organisation sur toute l'étendue de son vaste Empire; et le roi d'Aquitaine eut la mission réparatrice de l'opérer dans notre Province. En peu d'années, la réforme fut complète; et même le progrès des études, tant profanes que sacrées, fut si rapide que le succès dépassa de beaucoup les espérances du jeune monarque (2).

L'un des premiers résultats de cette heureuse transformation aurait dû être, ce semble, pour la Novempopulanie, de retrouver ses anciennes prérogatives de province ecclésiastique, dont l'invasion des Sarrasins l'avait dépouillée, vers 732, en ruinant son antique métropole. Il est vrai que, à l'exemple d'un écrivain moderne dont l'érudition ne saurait être mise en doute (3), nous pourrions nous autoriser ici d'une ancienne notice de l'empire carlovingien, qu'on fait remonter au commencement du ix^e siècle, et dire, avec son auteur, que notre Province avait déjà, à cette époque, la ville d'Auch pour métropole ecclésiastique.

(1) FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 107.

(2) ASTRON. *Vita Lodov. Pii*, cap. XIX.

(3) M. l'abbé FAILLON. *Monuments inédits sur l'apostolat de Ste-Marie-Madeleine*, t. II, col. 24.

Mais, comme l'authenticité de ce document n'est pas à l'épreuve d'une saine critique, et que, sur ce point, il semblerait être en contradiction avec une autorité contemporaine d'ailleurs irrécusable (1), nous admettrons plus volontiers que, dans l'organisation du nouveau royaume, on aura rattaché, pour un temps, tous nos diocèses aquitains à quelque siège supérieur assez voisin de celui d'Eauze. C'est-à-dire que le jeune roi, d'accord avec le Pape, aura sanctionné de son autorité souveraine une dépendance provisoire que le malheur des temps avait rendue nécessaire.

Quant à la désignation du siège auquel se seraient rattachés les anciens suffragants d'Eauze, l'histoire garde le silence. P. Marca semble croire, et le P. Thomassin essaye de démontrer qu'ils relevèrent des archevêques de Bordeaux; ce qui expliquerait pourquoi certains titulaires de ce dernier siège s'attribuèrent parfois, dans le moyen-âge, une sorte de supériorité sur toutes les Eglises de la Novempopulanie (2).

Quoi qu'il en soit de l'opinion de ces deux écrivains, il nous paraît incontestable que, du moins à la mort de Charlemagne, rien n'avait encore été définitivement réglé. Car le testament de ce prince partage le trésor impérial entre les métropoles de son vaste empire et les désigne par leur nom. Aix et Narbonne sont omises dans l'énumération, pour des motifs dont la discussion est étrangère à notre sujet. Toutes les autres sont nommées, si ce n'est celle de la Novempopulanie. Eauze n'était donc plus, en 814, qu'un glorieux souvenir dans l'histoire; et aucune autre ville n'avait pris sa place, dans la troisième Aquitaine, comme chef-lieu de l'administration ecclésiastique.

Une exception analogue se fait remarquer environ quinze ans plus tard, sous le premier successeur de Charlemagne. Dans la diète tenue à Aix-la-Chapelle, sur la fin de l'année 828, Wala, abbé de Corbie, au diocèse d'Amiens, avec cette liberté que semblait lui donner sa qualité de proche parent de l'empereur, avait

(1) Le testament de Charlemagne.

(2) THOMASS. *Discipl. eccl.* Lib. 1, chap. xxv.— Liv. xl et passim.

porté de grandes plaintes sur les abus que l'on disait régner de toute part, en Occident, soit dans l'Etat soit dans l'Eglise. Plusieurs prélats et seigneurs, tant séculiers qu'ecclésiastiques, en avaient demandé la répression avec l'abbé; et Louis le Débonnaire, dont la conscience était fort délicate, avait reconnu, en pleine assemblée, qu'il pouvait bien s'être rendu coupable de négligence. Afin de réparer les torts qu'on lui imputait, il fit dresser, au sein de la diète, divers capitulaires pour la réforme des abus, envoya dans les provinces ces sortes de commissaires impériaux qui sont connus dans l'histoire de ces temps reculés sous le nom de *Missi Dominici*, et donna l'ordre de réunir, l'année suivante (829), dans quatre villes différentes, quatre Conciles, entre lesquels tous les évêques de l'empire devraient se partager. Les quatre villes désignées sont celles de Toulouse, de Mayence, de Lyon et de Paris (1).

Or, quatre métropolitains furent invités à se trouver au Concile de Toulouse avec leurs suffragants, savoir : Nothon, Barthélemy, Agiulphe et Adalelme. Leurs sièges ne sont pas nommés dans l'acte de convocation; mais nous savons par d'autres monuments que Nothon était archevêque d'Arles, que Barthélemy l'était de Narbonne, et Agiulphe de Bourges.

Quant à la métropole de la Novempopulanie, non-seulement la missive de Louis le Débonnaire n'en dit rien, mais, de plus, aucun document ne fait connaître, avec certitude, le siège occupé par Adalelme, à la date de cette pièce. Dom C. de Vic et dom J. Vaissette (2), et avec ces doctes bénédictins, M. Al. du Mége, dans ses notes sur l'histoire du Languedoc (3), veulent que ce prélat fût alors archevêque d'Eauze.

Mais dans cette supposition, qu'il nous soit permis de faire ob-

(1) L'histoire n'a conservé, jusqu'à nos jours, de ces quatre Conciles, que les actes de celui de Paris, ouvert le 6 juin 829, dans l'église de Saint-Etienne-des-Grès, de *Gressibus*. Il s'y trouva vingt-cinq évêques, dont quatre métropolitains. Il y fut arrêté des réglemens de réformation qu'on distribua en trois livres, et qui sont plutôt des instructions tirées de l'écriture, des Pères et des Conciles antérieurs, que des Canons proprement dits. Le premier livre contient cinquante-quatre articles, le deuxième treize, et le troisième vingt-sept.

(2) *Hist. générale de Languedoc*, in-8°, tome II, p. 202.

(3) *Ibid.*, p. 443.

server que l'empereur aurait convoqué le titulaire de ce dernier siège de préférence à l'archevêque de Bordeaux, et que cette importante métropole n'aurait été représentée dans aucun des quatre conciles; ce que les derniers éditeurs du *Gallia Christiana* regardent comme beaucoup moins vraisemblable. Aussi ont-ils placé Adalelme dans le catalogue des Métropolitains de la deuxième Aquitaine. Et si l'on admet leur opinion, l'Eglise d'Auch se serait encore trouvée confondue, en 829, avec tous les autres diocèses de notre Province, sous la juridiction de l'archevêque de Bordeaux, quoi qu'en dise la notice de l'empire carlovingien, mentionnée plus haut. Il ne faut donc pas trop s'étonner que la chronique de Fontenelle donne à cette dernière ville le titre de capitale de la Novempopulanie, jusqu'au milieu du ix^e siècle.

C'est, en effet, à cette époque seulement que le jour se fait à travers tant d'inextricables conjectures : Auch est définitivement comptée au nombre des métropoles. Emprisons-nous, toutefois, de reconnaître que l'histoire n'a pas conservé le rescrit pontifical par lequel Rome éleva à cette dignité la cathédrale de Sainte-Marie. Mais il est certain que la date de ce précieux document n'a pas dû être postérieure à l'année 855 (1). Car un écrivain du ix^e siècle, Raban-Maur, évêque de Mayence, mourut un an plus tard. Or, dans un de ses ouvrages, qui a pour objet la vie des sœurs de Lazare, il mentionne notre cité avec le titre de métropole : « Auscitana metropolis, cum sua provincia Novempopulania. »

Quant au plus ancien document, émané de Rome et conservé jusqu'à nos jours, qui suppose cette grave question résolue, il est de 879 seulement. Le P. Labbe le cite dans la vie de Jean VIII, au dixième volume des Conciles. Le jour des ides du mois de juin de cette année (le 13), ce pape écrit à Eyrard, qui occupait alors le siège d'Auch, dans l'intérêt des Eglises de la troisième Aquitaine, et il l'appelle archevêque : « Aux très révérends et très saints Eyrard,

(1) Une coïncidence bien digne de remarque, c'est que la même date est celle de la translation de notre cathédrale à la place définitive qu'elle a toujours occupée depuis cette époque.

• archevêque; Involute, évêque de Comminges; Urainard, de Couserans; Sarstone, de Bigorre. »

Le souverain Pontife presse Eyrard de donner tous ses soins à la réforme des mœurs publiques, de réprimer surtout les mariages incestueux, et de mettre un terme à la dilapidation des propriétés ecclésiastiques, dont les seigneurs laïques se trouvaient encore généralement en possession.

Du reste, les exhortations que le pape adresse à l'Archevêque d'Auch regardent aussi les suffragants de la nouvelle métropole. Mais nous ferons observer qu'il désigne seulement les évêques de Bigorre, de Cousserans et de Comminges. La succession se trouvait donc encore interrompue dans les autres cités épiscopales; et cette lacune, d'ailleurs manifeste dans les séries des FF. de Sainte-Marthe, est une nouvelle confirmation de la véracité des chroniqueurs. Ils nous dépeignent les désastres qu'eurent à subir, après les générations qui avaient vu les temps du glorieux martyr St Galactoire, les diocèses de Lescar, de Dax, de Tarbes, d'Auch et de quelques autres sièges de la Novempopulanie (1). Il est même à remarquer que plusieurs de ces Eglises en étaient encore, longtemps après, à relever de tristes ruines.

III

Novempopulania

VETERES UNDECIM CONTINENS DIOCESES.

Sous le pontificat de Jean VIII, la Province d'Auch ne comptait encore que neuf suffragants, c'est-à-dire neuf évêques relevant du

(1) Post obitum Beati Galactorii, episcopi (Lascurrensis) et martiris, exiit quædam gens *Gundalorum*, et destruxit omnes civitates Vasconia, et corpora sanctorum quæ inveniit destruxit, et subvertit flammis et igne. Inter has civitates quæ destructæ fuerunt fuit Aquis, Lascurrensis, Ollorensis ecclesia, Tarbæ, civitas Auxiensis, civitas Elicina metropolitana, Cosorensis, Convenasi, Lactorensis, Sociense, Basatense, Laburdensi. Et sedes Vasconia fuerunt in oblivione multis temporibus, quia nullus episcopus in eas introivit. — *E Cartul. Lascurrensi*, lib. I, cap. IX, 8.

Et à propos de l'invasion des Normands du milieu du IX^e siècle, le Cartulaire de Bigorre, décrivant les ruines faites par les Barbares, suspend le récit pour s'écrier : « Tanta igitur confusio et pernicies repente universam Vasconum præoccupavit terram, ut merito per omnia posset coequari miseris civitatibus Judææ et Jerusalem, quæ temporibus Machabæorum exterminatæ fuerunt. »

métropolitain (1). Leurs sièges, dont l'origine remonte, pour tous, aux premiers siècles du christianisme, sont inscrits dans l'ordre qui suit, sur les catalogues de l'abbé Hugues du Tems (2) : DAX, LECTOURE, COMINGES, COUSSERANS, AIRE, BAZAS, TARBES, OLORON, LESCOAR.

Il ne saurait entrer dans notre plan de discuter les droits particuliers de chaque siège au rang que leur assigne ce docte écrivain. C'est une question d'histoire et de chronologie dont nous abandonnons l'étude à d'autres plus habiles. Le Bulletin ouvrirait très volontiers ses colonnes à ces sortes de recherches, sans toutefois assumer la responsabilité des conclusions; car jusqu'ici des hommes dont l'érudition n'est pas suspecte n'ont épargné ni soins ni veilles pour dissiper les ténèbres qui voilent l'origine des diocèses de France. Et pourtant une mystérieuse obscurité dérobe encore à nos regards le berceau d'un très grand nombre d'Eglises. Nous inscrirons ici, avec l'historien que nous venons de citer, la plus ancienne date connue de nos différents sièges.

EAUZE. — Du Tems met St-Paterne en tête des métropolitains qui siégèrent à Eauze avant la ruine de cette ville, et il le fait contemporain de l'apôtre de Toulouse, St-Saturnin (3). Il lui donne ensuite douze successeurs, dont la série se terminerait à Paterne II. Or, ce dernier évêque vivait encore au moins en 662, puisque, à cette date, il souscrivit, dans la célèbre abbaye de Corbie, une charte de privilèges en qualité de témoin.

AUCH. — Cithère est regardé comme le successeur immédiat de St-Taurin au siège d'Auch en 313. Mais il n'eut que le titre de suffragant d'Eauze, puisque notre Eglise ne fut élevée au rang de métropole que vers le milieu du IX^e siècle.

DAX. — Gratien fut le premier successeur connu de St-Vincent, apôtre de Dax, du moins avec date certaine. Il assista au Concile d'Agde en 506.

(1) « Suffraganeus dicitur episcopus uni archiepiscopo subditus. » — Cap. *Pastoralis*, de off. ordin. de foro compet. in *Sexto*.

(2) *Le Clergé de France*, t. 1, de la page 388^e à la page 546.

(3) Voir, plus haut, p. 45 et 46.

LECTOURE. — Nous n'avons que cette même date pour Vigile, après Henterius qui fut l'apôtre des Lactorates, à une époque demeurée inconnue.

COMINGES. — Même date encore pour Suavis, premier évêque de Cominges dont le nom soit arrivé jusqu'à nous.

COUSSERANS. — St-Valère aurait souscrit, comme évêque de Cousserans, en 451, la lettre synodale que les évêques du IV^e Concile œcuménique écrivirent de Chalcédoine au pape St-Léon I^{er}.

Cette lettre, qui porta la signature de plus de cinq cents évêques, avait pour but de rendre compte au Souverain Pontife de tout ce qui venait de se faire dans le Concile, et de lui en demander la confirmation.

AIRE. — Marcel fit souscrire, en 506, les Canons du Concile d'Agde par un de ses clercs nommé Pierre, qui le représentait dans cette sainte assemblée.

BAZAS. — Sextilius fit souscrire en son nom par Polémus, à ce même Concile.

TARBES. — Aper fut aussi représenté à Agde par un de ses clercs qui souscrivit au nom de son évêque.

OLORON. — St-Grat s'y trouvait en personne.

LESCAR. — St-Julien siégeait à Lescar, en 407, d'après un ancien bréviaire de cette Eglise.

Tel est le résultat des études faites par l'abbé Hugues du Tems sur l'origine des plus anciens diocèses de la Novempopulanie.

Quant à celui de Bayonne, bien que le Labour fût éclairé, de bonne heure, des lumières de l'Évangile, plusieurs siècles s'écoulèrent avant Arsias Racha, le premier évêque établi sur le siège de cette Eglise par St-Léon, nouvel apôtre de ces contrées. Jusquelà, l'évêque de Dax exerçait sa juridiction sur tout le territoire des *Tarbelli*. Or, Ptolémée l'étend, le long du golfe aquitannique, jusqu'aux Pyrénées; et Tibulle appelle aussi cette partie de la chaîne *Tarbella Pyrenæ*. Plusieurs documents attestent, en effet, que la Soule et le Labour n'ont formé un diocèse à part que vers la fin du XI^e siècle. Oihenart, né dans le voisinage, et reconnu comme le

mieux fixé des anciens géographes qui, depuis le P. Mongaillard, ont traité de l'Aquitaine, va jusqu'à préciser la date. Il veut que St-Léon, évêque régional de cette contrée, y soit venu seulement sous Charles le Simple, c'est-à-dire de 893 à 898.

Quoi qu'il en soit, Bayonne, dont le nom, étranger à tous les monuments romains, ne figure dans l'histoire qu'à partir de cette époque, fut le siège du nouveau diocèse; et deux rescrits, émanés de Rome, nous font connaître exactement ses anciennes limites, définitivement arrêtées par le Saint-Siège au XIII^e siècle, en confirmation d'un travail de circonscription qu'avait préparé Arsias Racha, vers la fin du X^e. Sur les données que fournissent les rescrits pontificaux, on se ferait une idée exacte des anciennes limites en ajoutant au diocèse actuel non-seulement les vallées de Bastan et de Lerin, qui, sous le règne de Philippe II, furent rattachées au diocèse de Pampelune, mais encore toute la partie de Guipuzcoa qui s'étend jusqu'à Saint-Sébastien (1).

C'est donc vers la fin du X^e siècle ou plutôt dans le courant du XIII^e seulement que se trouvèrent définitivement établis les dix sièges suffragants de la Novempopulanie, entre l'Océan, les Pyrénées et la Garonne. Oihenart affirme, il est vrai, que le Condomois était resté, pour le spirituel, sous la dépendance des évêques d'Agen. Mais le P. Montgaillard fait observer avec raison que ce territoire, se trouvant au sud de la Garonne, «est comme un ancien arrachement » de la Province d'Auch. Car, — ajoute ce docte compilateur, — » cette province auscitaine comprenait autrefois toute la Gascogne, » prise en général, à l'exception de très petites fractions, qui appartenaient en partie au diocèse de Toulouse et en partie à celui » de Bordeaux. Aussi avait-on appelé parfois l'archevêque d'Auch » archevêque de la Gascogne. »

F. CANÉTO, *v. g. d'Auch.*

(1) Vallem quæ dicitur Lapurdi; vallem quæ dicitur Arberoa; vallem quæ dicitur Orsan; vallem quæ dicitur Cizia; vallem quæ dicitur Baigur; vallem quæ dicitur Bastan; vallem quæ dicitur Lerin; vallem quæ dicitur Lesseca; vallem quæ dicitur Ocarzu, usque ad Sanctum-Sebastianum. — Rescrit du pape Célestin III, daté de l'an 1194.

UN BON SOUVENIR DE COLLABORATION.

On a bien voulu nous signaler dans le *Courrier de Marseille* les pages qu'on va lire. Elles reproduisent une courte mais bien remarquable allocution prononcée par M. Moët, en présence d'un nombreux concours de magistrats, d'ecclésiastiques et de pères de famille, réunis pour une fête scolaire.

Nommé inspecteur d'académie, en résidence à Auch, le 19 septembre 1855, M. Moët est passé, au même titre, le 27 juillet dernier, à la résidence de Marseille. L'avancement était rapide et tout à fait inattendu de celui qui en était l'objet. Mais ceux qui connaissent le mérite de M. Moët, et qui ont pu se rendre compte du bien qu'il venait de faire au milieu de nous, n'ont vu, dans cette nomination, qu'une juste récompense accordée à des services importants.

Le Comité d'Histoire et d'Archéologie de notre Province a perdu, en M. Moët, un collaborateur dévoué, dont le jugement sûr, l'éru-
dition profonde et variée, et la longue habitude des études littéraires furent, au début de nos communs travaux, une source féconde de bien utiles encouragements.

Toutefois, et malgré la distance qui nous sépare, le Bulletin ne sera pas oublié de M. Moët, au milieu de ses nouvelles occupations. C'est l'espérance qu'il nous a laissée à son départ.

En attendant qu'elle se réalise, nos lecteurs seront bien aise de retrouver dans les pages suivantes la touchante expression des sentiments qui peuvent le mieux caractériser les véritables amis de l'enfance chrétienne.

MESSIEURS,

Si j'ai désiré la présidence de cette fête scolaire, ce n'est pas seulement par cette sympathie reconnaissante que ressentent les amis de l'enfance pour ses religieux instituteurs; à ce sentiment que je partage

avec tous les magistrats de l'enseignement, il s'en joint chez moi un autre, si je puis le dire, plus personnel. Né d'une famille d'où est sortie la mère du fondateur des écoles chrétiennes, portant en moi un peu du sang qui coulait dans ses veines, tenant à grand honneur ce lien de parenté qui associe mon nom obscur à l'un des grands noms de la France et de l'Eglise, j'ai saisi avec joie l'occasion que m'offrait la solennité de ce jour de témoigner de mon culte filial pour la sainte mémoire du vénérable de La Salle, et de lui rendre, suivant mes forces, un hommage public. Non que je prétende raconter ici cette vie si pleine, dont le tableau demanderait un long discours; mais en laissant à d'autres le détail de ses actes et la glorification de ses vertus éminentes, je voudrais simplement faire apprécier en peu de mots le service immense que lui doivent notre patrie et le monde chrétien tout entier.

A l'époque où il parut, il y a deux siècles, l'Eglise, dans sa tendre sollicitude pour la société chrétienne, semblait n'avoir rien laissé à faire au zèle le plus ardent et à la charité la plus ingénieuse. Les ordres religieux répandus par tout l'univers, différant d'habit et de règle comme d'objet, mais unis par un commun esprit, se partageaient la tâche d'éclairer, de secourir les populations, de parer à leurs périls, de subvenir à leurs besoins, de remédier à leurs maux. Les uns portaient la foi dans les contrées lointaines, ou la défendaient par leurs paroles et leurs écrits contre les assauts de l'erreur; les autres, dans leurs prédications familières, mettaient l'enseignement religieux à la portée des plus simples. Ceux-ci défrichaient les régions inconnues de la science, comme jadis les terres incultes; ceux-là appelaient à eux les âmes fatiguées des agitations de la vie, ou avides des âpres douceurs de la pénitence. D'autres encore se vouaient au soulagement des malades, à l'assistance des voyageurs, au rachat des captifs.

Il y avait des consolations, des secours, des refuges pour toutes les conditions et pour tous les âges; l'enfance seule semblait avoir été oubliée. Non qu'il n'y eût dès lors des collèges ouverts aux héritiers de la bourgeoisie et de la noblesse, et, çà et là, des écoles où l'instruction primaire se donnait à qui pouvait la payer; mais quant aux pauvres paysans des campagnes, aux pauvres ouvriers des villes, quant à cette multitude aux mille noms, dont la misère se cache au sein des grandes cités, il n'y avait pas d'école gratuite pour recevoir leurs enfants, pas de maîtres charitables et désintéressés pour leur faire connaître et aimer le devoir, pour leur donner ces notions premières indispensables à tous les hommes. Sans guide, sans appui, exposées à toutes les chances d'une éducation de hasard, livrées aux conseils funestes du désœuvrement et

aux égarements de l'ignorance, ces générations qui étaient le sang et le nerf de la France, qui devaient peupler ses camps, remplir ses ateliers, féconder ses campagnes, grandissaient dans l'abandon et dans l'indifférence, n'ayant d'autre enseignement que l'exemple et d'autre maître que l'instinct. C'est à combler ce vide immense, à réparer cet oubli des siècles, à donner à la France cette chose si humble de nom, si grande de sens, l'instruction primaire, mais en y attachant ce caractère de gratuité qui seul, alors, la rendait possible; c'est à cette œuvre, dis-je, que le vénérable de La Salle dévoua sa vie, qu'il sacrifia ses biens, sa santé, les honneurs et les avantages que lui offrait le monde.

Il pouvait, dans les paisibles loisirs d'un canonicat, passer à l'ombre du sanctuaire une vie de prière et d'étude; il pouvait trouver dans les rangs du clergé militant de quoi exercer son zèle pour le bien des âmes; mais il vit des milliers d'enfants errer dans les rues et sur les places, livrant à tous les souffles du dehors les germes précieux de leur intelligence et la fleur de leur innocence native; il les vit attendant qu'une main paternelle vint les prendre pour leur ouvrir un asile, qu'une parole amie vint leur offrir des leçons que ne pouvait acheter leur indigence; et il quitta tout pour répondre au muet appel de ces jeunes âmes délaissées. Fonder des écoles gratuites en les unissant par le lien d'une même inspiration religieuse et d'une loi commune, ce fut dès lors la pensée de sa vie, l'unique objet de ses efforts. Pour le seconder dans cette tâche, il chercha, il trouva des hommes humbles et pauvres comme lui, détachés comme lui des joies de la terre, attendant seulement de la charité privée ou de la munificence des communes un abri, des vêtements, du pain. Il les voulut affranchis des devoirs absorbants du sacerdoce pour qu'ils fussent tout entiers à leur mission spéciale; mais il les forma en un corps pour ajouter à l'énergie des efforts individuels la puissance de l'esprit de famille; il leur imposa des vœux, afin de les défendre contre leur propre inconstance; il leur donna un habit pour être à eux-mêmes et aux autres le signe visible de leurs engagements et le symbole de leur union; enfin, il leur dicta une règle qui leur fût à la fois un frein et un guide, qui les préservât et des tâtonnements de l'inexpérience et des écarts du caprice.

Non moins attentif à former de bons instituteurs que des religieux austères, il faisait la classe avec ses disciples; il leur montrait par son exemple comment il faut se faire petit pour être compris et aimé des petits, comment par la douceur et la patience, par la simplicité et la variété des leçons l'instruction devient attrayante sans cesser d'être sérieuse, comment enfin, en groupant les élèves suivant l'âge et l'intel-

ligence, l'enseignement, au lieu de prendre chacun tour à tour, peut s'adresser à tous à la fois, en sorte qu'il suffise d'un maître pour conduire une classe nombreuse. Ainsi façonnés par ses soins et d'après ses maximes, lorsque enfin il les envoyait ouvrir une école dans quelque cité lointaine, ce n'était pas pour les livrer à eux-mêmes ; il les dirigeait incessamment par ses lettres et souvent il franchissait, à pied, de grandes distances pour leur apporter la consolation de sa vue et le secours de ses conseils, pour les raffermir s'ils faiblissaient, les ramener s'ils s'égareraient, les remplacer même s'ils succombaient. Il continua ainsi pendant quarante ans, à travers les railleries des hommes frivoles, l'inattention ou le dédain de la foule, le doute ou le blâme des sages du siècle, les injures même d'une multitude ingrate, acceptant toutes ces épreuves comme des grâces divines, et marchant avec la noble sérénité des grandes âmes, avec la pieuse confiance des apôtres, vers le but que la Providence lui avait marqué.

Que de fois il vit périr entre ses mains ses créations les plus chères, tantôt par de sourdes intrigues ou des oppositions ouvertes, tantôt par des défections imprévues, tantôt par la lente et dissolvante action de la misère; et toujours il persévéra, sans défaillance, sans hésitation, sans plainte, soutenu par cette ardente charité qui, presque dans le même temps, enflammait l'âme de Saint-Vincent-de-Paul. Saint-Vincent-de-Paul, de La Salle, deux noms unis et frères, et cependant, par un caprice de l'opinion, placés à un degré différent dans l'admiration des hommes ! L'un fonde les hospices des enfants trouvés, l'autre, les écoles gratuites. L'un, comme une tendre mère, recueille sous son aile de faibles et innocentes créatures, abandonnées avant lui à la misère et à la mort; l'autre, comme son divin maître, appelle à lui les petits enfants, dissipe les ténèbres de leur esprit, éclaire leur conscience incertaine. Vincent-de-Paul, par l'onction pénétrante de sa parole, amollit et entr'ouvre les âmes les plus dures et les épanche en flots d'abondantes largesses. De La Salle, sans ces triomphes de l'éloquence du cœur, sans ces élans de la charité publique, multiplie ses écoles et les soutient presque sans secours humain, par la seule force d'une humble et héroïque persévérance.

Mais l'un meurt paisible, entouré de regrets et d'hommages, et sa mort est un deuil pour l'Eglise; l'autre succombe aux soucis et aux fatigues, abreuvé de dégoûts, méconnu par un monde frivole, persécuté par une faction puissante, soupçonné même dans la pureté de ses vues. Ne le plaignons pas, toutefois, Messieurs; ces épreuves passagères de sa vie mortelle, ce n'est pas seulement le lot ambitionné par le chrétien; c'est la loi de ce monde, c'est le prix auquel tout ce qu'il y a de grand se fon-

de ici-bas. Que manque-t-il aujourd'hui au vénérable de La Salle ? n'a-t-il pas réussi même au-delà de ses désirs, puisque sa mémoire rayonne de cette gloire humaine dont son humilité se fût alarmée ? Son institut, cette partie toujours vivante de lui-même, couvre maintenant la face du monde catholique; son nom, déjà proposé par l'Eglise à la vénération des fidèles, recevra bientôt peut-être ce caractère de sainteté que déjà l'opinion lui attache; sa règle, parmi tant de changements d'idées et de mœurs, subsiste inviolable et sacrée, et son image, partout présente dans les Ecoles chrétiennes, semble fixer un œil satisfait sur ces enfants qu'il a tant aimés.

Humbles imitateurs de ses vertus, zélés continuateurs de son œuvre, religieux dépositaires des traditions qu'il a fondées, vous êtes, mes Frères, les vrais fils spirituels du vénérable de La Salle, puisque vous le faites revivre parmi nous. Et s'il revenait sur cette terre, il trouverait ici ce qu'il avait rêvé : tout un peuple d'enfants attentifs aux leçons de maîtres aimés et respectés; partout l'ordre, le silence, le travail réglé, l'obéissance empressée et joyeuse; l'instruction habilement variée, graduée avec discernement, dispensée avec mesure, tout dérivant de la religion et s'y rapportant; des écoles, enfin, où l'on accourt avec joie, et d'où l'on s'éloigne avec regret, parce qu'on y trouve, avec les tendres soins de la famille, cette nourriture de l'esprit et de l'âme que la famille ne peut donner. Institution admirable, vraiment chrétienne et française, et qui, comme toutes les grandes choses, n'a pas moins produit en dehors d'elle par la vertu de son exemple qu'en elle-même par sa fécondité puissante. N'est-ce pas, en effet, en s'inspirant de la pensée de votre saint fondateur que tant d'autres instituts se sont voués comme vous à l'éducation populaire, et que la société civile a tiré de son sein ces vaillantes légions d'instituteurs qui portent les connaissances élémentaires jusqu'au fond des campagnes les plus reculées ? C'est ainsi que le bien s'opère par le concours et l'émulation des efforts, et que, dans cette tâche immense et sans cesse renaissante de l'instruction primaire, il y a place pour toutes les vocations et pour tous les dévouements.

Jouissez, mes Frères, de la belle part que vous fait dans cette œuvre la confiance publique. Plus heureux que fondateur, vous n'avez pas à lutter contre des doutes injustes ou des défiances blessantes; la persévérance de votre zèle et l'évidence de vos services ont depuis longtemps désarmé les préjugés. Continuez donc à suivre cette voie désormais aplanie et où tout vous accueille et vous seconde. Continuez à former les enfants de cette grande cité dans l'amour du bien, dans la pratique des vertus chrétiennes et civiles, dans le modeste apprentissage

de ce qu'il importe à tous de connaître. Et s'il peut y avoir sur cette terre de dignes récompenses pour un dévouement comme le vôtre, croyez que la tendre affection de ces enfants, la vénération de ces familles, les sympathies de cette ville si éclairée et si généreuse, la reconnaissance, enfin, de l'Université qui trouve en vous de si précieux auxiliaires, ne vous manqueront pas.

ENSEIGNEMENT LAPIDAIRE

Gravé sur un marbre des ruines de Persépolis, et traduit de l'Arabe par un Missionnaire.

Dicas	scis .	dicis	scit	dicis	non expedit.
Facias	potes	facis	potest	facis	non convenit.
Credas	audis	credis	audit	credis	feri non potest
Expendas	habes	expedit	habet	expedit	non habet.
Judices	vides	judicat	videt	judicat	non est.
Non	quodcumque	nam qui	quodcumque	sapè	quod

Ce qui peut se traduire :

I. **NE DIS PAS TOUT CE QUE TU SAIS.** Car qui dit tout ce qu'il sait, dit souvent ce qu'il devrait taire.

II. **NE FAIS PAS TOUT CE QUE TU PEUX.** Car qui fait tout ce qu'il peut, fait souvent ce qui ne convient pas.

III. **NE CROIS PAS TOUT CE QUE TU ENTENDS.** Car qui croit tout ce qu'il entend, croit souvent ce qui est impossible.

IV. **NE TE VANTE PAS DE TOUT CE QUE TU AS.** Car qui se vante de tout ce qu'il a, se vante souvent de ce qu'il n'a pas.

V. **NE JUGES PAS TOUT CE QUE TU VOIS.** Car qui juge tout ce qu'il voit, juge souvent ce qui n'est pas.

VOCABULAIRE

DES TERMES LES PLUS USITÉS DANS L'ÉTUDE DES MONUMENTS CHRÉTIENS.

(Suite.) (1)

ARCHIVES, s. f. On peut entendre également par ce mot, et les anciens titres manuscrits, et le lieu qui les renferme, mis en ordre pour les conserver. Le savant bénédictin, dom de Vaisnes, enseigne que l'idée la plus commune est restreinte à cette dernière signification, rendue, dans le moyen-âge, par les mots : *archivum*, *armarium*, *chartarium*, *chartularium*, etc., etc. On s'est servi également des mots *sacrarium*, *sanctuarium* et autres semblables, parce que le même dépôt donnait très souvent asile, dans les monastères et dans les églises, au trésor des chartes et à celui des saintes reliques.

A toutes les époques, on retrouve des traces du soin avec lequel se tenaient les archives, même séculières. Toutefois, ces dernières furent, en général, ou plus négligées ou plus exposées sous la surveillance des archivistes publics; et c'est ce qui a donné, dans les siècles antérieurs, une grande supériorité aux archives ecclésiastiques, avec la réputation d'importance et d'authenticité dont elles jouissent de nos jours.

En France, les plus modestes églises avaient anciennement leurs archives; mais pour un très grand nombre, beaucoup de titres, antérieurs au xvi^e siècle, ont péri au milieu des troubles religieux et politiques de cette malheureuse époque (2). Avant

(1) Voir, plus haut, p. 75 et 335.

(2) « Durant les guerres la plus grande et meilleure partie des documents du pays ont été esgares, brules, perdeus et emportes, etc., etc. » Cette plainte de l'Inventaire des archives de Bigorre, formulée en 1642, n'est qu'un écho bien affaibli de toutes celles qui se firent entendre dans notre Midi, de 1561 à 1595.

1790, ces précieux dépôts étaient ordinairement établis dans la même enceinte que la sacristie; et c'est de là que leur venait le nom commun de *sacrarium*, qui peut s'entendre aussi du sanctuaire proprement dit.

Si l'église était une collégiale, c'est-à-dire si elle avait un collège de prêtres ou chapitre plus ou moins important, même en dehors des cathédrales, les archives étaient plus considérables, annexées à l'église, bâties et voûtées avec un très grand soin. C'est ainsi que le xiv^e siècle l'avait entendu à La Roumieu, par exemple, où la fondation du cardinal d'Aux consacra aux archives une élégante et magnifique tour, vers 1320. Nous dirons en passant que sa conservation ne fait pas moins d'honneur que celle de leur église aux habitants de cette intéressante localité, si riche de souvenirs historiques. Le rez-de-chaussée fut toujours la sacristie proprement dite. Sur la première voûte se tenaient les réunions capitulaires des douze chapelains qui composèrent, jusqu'en 1790, le personnel de cette belle collégiale. Sur la deuxième était le dépôt des titres et des reliques. Sur la troisième, enfin, un belvédère à huit grandes ogives géminées servait à l'innocente distraction des chapelains, qui, de ce point très élevé, voyaient se développer un magnifique panorama d'une étendue considérable.

ARCHIVOLTE, s. f. Ce mot désigne le bandeau orné de moulures qui règne à la tête des claveaux d'une arcade dont elle suit le contour.

La partie inférieure, ou intrados des arcades, qui doit reposer sur le cintre en charpente, pendant la pose des claveaux, est toujours lisse. Les ornements de moulures ou de sculptures ne décorent que leur parement antérieur. Ces ornements varient selon l'époque et l'importance de l'arcade archivoltée. Très simples dans le style roman du xi^e siècle, les archivoltées deviennent toujours plus riches jusqu'au xvi^e, surtout aux principales entrées de l'édifice religieux, où on les trouve garnies de plusieurs rangs de statuettes.

Les arcades sont ordinairement archivoltées sur les colonnes

des cloîtres; sur les piles *a c*, *b d*, A C, B D qui limitent les travées (fig. 1 et 2 de la planche II); sur celles qui séparent les nefs; au couronnement des portes à plein cintre (fig. 6), à ogive (fig. 9) de même qu'à celui des fenêtres (fig. 10).

On appelle *archivolte retournée* celle dont les moulures, arrivées à la naissance de l'arcade, font un retour et courent horizontalement; ce qui s'observe ordinairement dans les monuments à plein-cintre, et aussi dans ceux de la première période ogivale.

ARC TRIOMPHAL, s. m. Grand portique public, consacré, chez les anciens, par la reconnaissance et souvent par l'adulation, à la gloire de quelque célèbre personnage qui était censé mériter cet honneur. Les Romains inventèrent ces sortes de monuments qu'ils érigeaient sur la voie publique, sur les ponts, ou à l'entrée des villes.

L'art chrétien a donné ce même nom d'*Arc triomphal* à l'arcade qui couronne l'entrée des chœurs, ou même celle des plus modestes sanctuaires. Dans les églises de la période romane il est moins élevé que les arcs-doubleaux de la nef. Ce même caractère se retrouve, par fois, dans les siècles suivants, ainsi qu'on le voit à l'église de Mirande, par exemple, ou une grande rosace s'ouvre dans le plein-mur qui s'élève au-dessus de l'arc triomphal; dans celle de Marciac, où trois grandes ogives tiennent la place de cette rosace, etc., etc. Ailleurs, aucune ouverture ne donne passage à la lumière, entre la grande voûte et l'arc triomphal, comme à Fleurance, à Saint-Créac, à Beaumarchés, à Flaran, à Tillac, à Valcabrière, à Saint-Savin, à Morlaas et autres églises fort nombreuses de notre ancienne Province.

Cette arcade, dont la basilique païenne fournissait elle-même le type, à l'entrée du sanctuaire de la justice humaine, fut donc considérée, dès le IV^e siècle de notre ère, comme l'arc du triomphe remporté sur l'ennemi du genre humain par le Christ vainqueur au sommet du Calvaire. La liturgie lui donna le nom de Saint Portique, ou porte sainte, *porta sancta*, en tant qu'elle ouvrait sur l'enceinte réservée au trône du Christ qui règne sur la terre comme dans le

Ciel. Ce trône fut l'autel, d'abord unique dans le temple, d'où le Christ souverain dicta ses volontés à l'Eglise militante, représentée dans les nefs par l'assemblée des fidèles. Et dès lors on put inscrire en toute vérité, sur le contour de cette arcade, la devise si longtemps chère aux âges de foi : XPS V : XPS R : XPS I ; le Christ est vainqueur ; c'est lui qui règne et qui gouverne.

L'Iconostase en Orient, ou le Cancel en Occident, fut la mystérieuse barrière qui, dressée sous l'arc de triomphe, déroba la vue du Saint des Saints, à l'instar du temple figuratif de l'ancienne Alliance. En sorte que le regard des fidèles ne pouvait y pénétrer que par la porte, et encore à partir du moment solennel où les tentures étaient repliées à l'intérieur.

Vers la seconde moitié du xiii^e siècle, cette enceinte réservée prenant de l'extension au détriment de la nef centrale cessa d'être uniquement un chevet en hémicycle, avec coupole et avant-coupole dans sa voûte en cul-de-four. Dans la direction de l'entre-colonnement qui sépare les trois nefs de l'est à l'ouest (1), on empiéta sur les parties droites de l'édifice ; on bâtit un chœur allongé, qui, se détachant de l'hémicycle, laissa les nefs latérales se prolonger à l'est du transept, pour se rejoindre en déambulatoire entre la nouvelle construction et le sanctuaire primitif, transformé en chapelle terminale. Le chœur devint ainsi comme un oratoire réservé, occupant, entre le transept et l'extrémité du grand axe, la plus grande partie du chevet ; il fut de plus entièrement clos, de même que dans les âges antérieurs se trouvait entièrement clôturé, sous l'arc triomphal, le sanctuaire plus restreint des premiers siècles de notre ère.

Par une conséquence nécessaire de cette importante modification dans le plan général des églises, l'arc doubleau qui couronna l'entrée du chœur fut désormais l'arcade triomphale ; et le Jubé se confondit, sous cette arcade, avec la clôture occidentale du nouveau Saint des Saints.

(1) L'édifice est supposé important et orienté.

Cette disposition générale du chevet semblerait avoir commencé par les églises monastiques, où le grand nombre des religieux demandait un chœur très étendu. « L'assistance des fidèles — dit à ce propos M. Viollet-Le-Duc (1) — n'était ici qu'accessoire; les religieux enfermés dans le chœur n'étaient pas et ne devaient pas être vus de la nef. Les fidèles entendaient leurs chants, voyaient les clercs montés sur le jubé pour lire l'épître et l'évangile, et ne pouvaient apercevoir l'autel qu'au travers de la porte du jubé, lorsque le voile était tiré... » « Pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, on établit aussi dans les cathédrales, d'abord des jubés en avant des chœurs, puis, bientôt après, des clôtures hautes parfaitement fermées, protégeant des rangées de stalles fixes, garnies de hauts dossiers avec dais. Les chanoines furent ainsi chez eux dans les cathédrales, comme les religieux cloîtrés étaient chez eux dans les églises monastiques. » « Le maître-autel était placé au centre de l'hémicycle, et l'évêque assistant prenait sa place au bas du chœur, qui était alors *la place honorable*. Les officiers s'asseyaient à droite et à gauche, suivant leurs dignités, les derniers plus près du sanctuaire, cette disposition se prêtant mieux que toute autre aux cérémonies (2). »

C'est ce plan général de l'enceinte réservée qui fut exactement reproduit à Sainte-Marie d'Auch, dans la première moitié du XV^e siècle, selon la pratique universellement suivie, surtout depuis le XIII^e. Le chapitre était alors encore un collège régulier, c'est-à-dire soumis à la vie claustrale, sous la règle de St Augustin; et les offices réclamaient la clôture, avec la même sévérité que ceux de la vie monastique.

Sécularisés en 1550 par une bulle de Jules III, nos chanoines n'en conservèrent pas moins, dans toute son intégrité, la belle clôture en boiseries qui venait alors de s'achever; et pour la protéger

(1) Dictionn. raisonné de l'architecture française. — Au mot CHŒUR.

(2) Disons-le donc sans détour : c'est faire par trop bon marché des traditions liturgiques que d'écrire résolument aux véritables maîtres, aux hommes les plus compétents en ces sortes de matières : « transportez l'ancien siège épiscopal et le siège comtal à côté du maître-autel. »

à l'occident d'une manière plus complète, ils arrêtrèrent, sous Monseigneur Dominique De Vic, en 1664, le plan d'un jubé en pierre, dont la construction ne fut achevée que sous Monseigneur de La Mothe-Houdancourt, en 1670.

A cette dernière date, l'esprit de prétendue réforme avait déjà depuis longtemps soufflé en Angleterre des modifications sacrilèges dans la clôture occidentale des chœurs. Les belles croix du *Rood-Screen* (1), dont l'arc triomphal était comme le nimbe immense, avaient été brisées par les nouveaux iconoclastes; et même quelques rares jubés avaient été abattus, sans que la France eût encore imité ces funestes exemples. Toutefois, nos voisins d'Outre-Manche s'étaient bien vite ravisés; et à partir de ce prompt retour à des idées plus saines, les clôtures occidentales des chœurs, bien que dépouillées de leurs croix et de leurs saintes images, furent partout conservées. Les architectes anglais étaient d'ailleurs persuadés que le buffet d'orgue ne pouvait figurer nulle part aussi convenablement qu'à la tribune du jubé; et par cette seule considération, tout à fait étrangère aux traditions des premiers âges, que la Réforme ne leur permettait plus de respecter, ils laissèrent debout, dans les clôtures occidentales, de vrais chefs-d'œuvre d'art chrétien dont le catholicisme avait doté leurs belles cathédrales.

Nous avons déjà fait observer que M. Smith (2) juge cette idée bonne. Il s'applaudit d'en retrouver l'application « même dans quelques églises d'Allemagne; » il aurait pu ajouter, tout aussi bien, de Belgique et autres lieux. Mais il est permis de n'être pas entièrement de son avis, quand il s'agit de prendre, pour l'emplacement du grand orgue, un parti définitif entre le jubé et le mur pignon occidental. Cette dernière place a eu, d'après M. Smith lui-même, plus généralement la préférence, parce qu'elle présente beaucoup moins d'inconvénients que celle que l'on donne, surtout en Angleterre, à un meuble de cette dimension, en le fixant au centre de l'arc triomphal.

(1) Voir, plus haut, p. 452 et suivantes.

(2) Voir, plus haut, p. 456.

Il est vrai que, dans ce dernier cas, « on se dispense d'encombrer l'entrée du temple, de masquer, comme nous le faisons *presque partout*, l'intérieur du pignon occidental par une construction postiche et sans aucun rapport avec l'architecture de l'église. » Mais, n'en déplaise à notre savant contradicteur, il est bien autrement disgracieux encore de masquer l'aspect du chevet, en l'encombrant sur presque toute sa largeur par une aussi lourde masse, dont les formes et l'agencement n'absorbent pas moins que le volume les regards des fidèles réunis dans les trois nefs ? D'ailleurs, un exemple récent prouve à merveille qu'il est facile de laisser tout son dégagement à l'entrée du pignon occidental, malgré la présence du grand orgue, et de mettre la tribune où doit figurer cet instrument en parfaite harmonie avec le style de l'édifice. Ce problème vient d'être admirablement résolu, par M. Ch. Laisné, architecte de l'Etat, à Saint-Eustache, l'une des églises les plus importantes de Paris.

Mais, lorsqu'il n'est question que de l'orgue d'accompagnement, ses grandes lignes, vu qu'elles sont beaucoup plus réduites, peuvent bien mieux s'harmoniser avec tout ce qui l'entoure au milieu du Rood-Screen. Et, d'ailleurs, la répugnance que l'on éprouverait, à tort ou à raison, à prendre ce dernier parti, doit bien céder à la nécessité, lorsque cette place réunit plus que toute autre, comme à la cathédrale d'Auch, par exemple, les meilleures conditions du service que l'on attend de cet instrument. Seulement, il serait fort étrange que, même dans ce dernier cas, il pût être l'objet d'une critique sérieuse, par défaut d'ampleur exagérée dans ses diverses proportions.

Cette difficulté, du reste, ne pouvait pas se présenter, au moyen-âge, dans les églises de médiocre importance, où l'on n'avait généralement à se préoccuper ni de grand, ni de petit orgue. On demeurait donc parfaitement libre d'isoler et de mettre en complète évidence la croix du Rood-Screen. Aussi avait-elle invariablement la place d'honneur au centre de la grande courbe qui lui

servait d'arc de triomphe. A l'entrée du sanctuaire d'un grand nombre de vieilles églises, surtout de la période romane, on retrouve assez souvent la trace d'un ancien scellement de la traverse en bois ou en métal, qui autrefois occupait cette place, dans la direction du diamètre horizontal : c'était ce que M. Viollet-Le-Duc appelle, avec quelques liturgistes, la *trabes* ou *trabs* de nos églises primitives. Au milieu de cette pièce de bois, de fer ou de cuivre, se dressait la hampé d'une croix de Screen. Et si la flèche de son arc de triomphe était assez élevée pour donner au trophée du Christ vainqueur de plus amples proportions, la croix, fixée à la traverse par sa base, se rattachait à l'intrados de cet arc, au moyen d'une chaîne dont l'anneau, scellé à la pierre, se retrouve encore bien souvent sous la clé. L'intrados de l'arcade et le mur qui la domine, aussi richement décoré que les ressources de la fabrique pouvaient le permettre, offraient ordinairement au regard des fidèles réunis dans la nef des peintures religieuses dont les sujets suivaient la direction de la courbe (1). Enfin, à droite et à gauche de sa retombée, un système de petits chandeliers était fixé sur la traverse qui portait la base de la croix; et, dans les grands jours de solennités religieuses, cette partie de l'arc triomphal se couvrait de flambeaux allumés, en signe d'allégresse publique.

Plus bas, et toujours dans le plan vertical de l'arc de triomphe, l'entrée du sanctuaire était clôturée par une balustrade de communion, la seule chose qui nous reste généralement de ce majestueux appareil triomphal. Mais quand les ressources devenaient assez abondantes, on élevait à cette place, sur un simple mur d'appui, la haute grille métallique connue dans l'ancienne liturgie sous le nom de *Cancel de la Croix*, pour les motifs exposés ci-dessus.

La plupart de ces clôtures, bien autrement modestes que les

(1) Ces anciennes peintures ne sont pas encore tout à fait altérées, du moins à l'intrados de l'arc triomphal de l'intéressante église romane de Saint-Créac, canton de Saint-Clar.—A Luchon, M. Romain Cases, dont nous avons déjà parlé (p. 64), les a rétablies dans ces dernières années, en s'inspirant, pour le choix des sujets, des Litanies de la Sainte Vierge.

Rood-Screen des édifices importants, ont disparu vers la fin du dernier siècle. Dans nos contrées, les églises romanes de Saint-Aventin près de Luchon, et de Sarrancolin dans la vallée d'Aure, sont du très petit nombre de celles qui ont su respecter ce monument traditionnel de nos âges de foi. Le cancel de cette dernière est en fer battu, doré sur plusieurs points et soigneusement ouvert dans le goût du xvi^e siècle. Une belle croix domine la porte vers le milieu de l'arc triomphal; et une petite chaire, également en fer battu, fait légèrement saillie à droite, en dehors du sanctuaire, comme pour rappeler, à cette place, l'ambon des premiers âges, transformé un peu plus tard en splendide jubé dans les grandes églises monastiques ou épiscopales (1).

L'église de Sarrancolin, bâtie en forme de croix grecque, vers la fin du xii^e siècle, est bien, sans nul doute, de provenance bénédictine. Mais son titulaire n'était qu'un simple Prieur, sous l'obédience de l'abbé de Simorre. Et malgré l'étendue de ses domaines, que l'on dit avoir été considérables, il n'eut jamais la prétention de donner à l'Arc de triomphe de son modeste chœur conventuel les magnifiques dehors d'une clôture abbatiale.

ARDOISE, s. f. Ce schiste lamelleux, que tout le monde connaît bien dans nos régions sous-pyrénéennes, a servi de tout temps, soit comme moellon dans la construction des murs, soit comme clôture, soit pour daller l'intérieur des habitations, soit, enfin, pour les couvrir. Nous en dirons ici quelques mots, seulement pour cette dernière façon d'utiliser les ardoises dans les toitures d'église, préférablement surtout à la tuile à canal.

La terre cuite, si elle n'est pas vernissée, se charge, généralement parlant, de son huitième de poids d'eau; et de plus, séchant lentement, elle laisse peu à peu l'humidité pénétrer les charpentes. L'ardoise, au contraire, ne s'imprègne pas d'une quantité d'eau appréciable; encore laisse-t-elle rapidement évaporer celle qui

(1) Le Cancel de Saint-Aventin nous a paru, sauf erreur, remonter au xiii^e siècle. Nous n'entreprendrons pas de le décrire ici, vu le grand nombre d'églises qui conservent également leur modeste clôture occidentale dans le Midi, et qui auraient par conséquent le même droit à des détails analogues.

tombe sur sa surface. Cette différence de résultat, toute à l'avantage de l'ardoise, explique son emploi presque général pour les édifices de quelque importance.

Jusqu'à la fin du XII^e siècle, on ne donnait guère à la forme des combles une pente supérieure à quarante-cinq degrés, ce qui est la pente la plus raide pour la tuile à canal. Mais on crut, dans la suite, pouvoir augmenter l'acuité des combles destinés à être couverts en ardoise; et même on diminua la force des grosses pièces de charpente, par un principe bien entendu de sage économie.

Afin de réunir, dans l'ensemble, de bonnes conditions de solidité, chaque ardoise doit se fixer par deux clous au moins sur la volige ou le lattis. Le couvreur doit, en outre, les superposer de manière à laisser une portion visible égale au plus, pour chaque pièce, au tiers de sa hauteur — et cette règle est la même pour la tuile. — C'est ainsi qu'une couverture en ardoise assez épaisse, sur une pente forte, clouée sur de la volige de châtaignier ou de chêne blanc, dure des siècles sans avoir besoin d'être réparée; surtout si on a le soin de ne pas trop multiplier les noues et les arêtiers, ou du moins de les bien garnir, ainsi que les solins, de feuilles métalliques solidement attachées.

ARÊTE, s. f. C'est une saillie anguleuse formée par le concours de deux surfaces planes ou courbes. Les arêtes se trouvent inévitablement sur les pierres taillées, à la rencontre de deux murs obliques ou à angle droit, aux voûtes qu'on appelle d'arête, etc., etc.

ARÊTIER, s. m. Pièce de charpente, inclinée à l'horizon, et qui forme l'encoignure des combles. Les grandes tuiles à canal qui les couvrent sont appelées *arêtières*. Elles peuvent aussi être employées utilement dans les noues, à défaut de feuilles métalliques, quand la charpente n'est pas couverte en tuile plate ou en ardoise.

ARMATURE, s. f. On désigne par ce mot toute combinaison de bois ou de fer, qui est destinée à renforcer et à maintenir en équilibre un ouvrage de maçonnerie ou de charpente.

On donne aussi le même nom à l'ensemble des compartiments de fer dans lesquels les panneaux des verrières sont enchâssés, comme aux figures 10 et 11 de la planche II. Vers le milieu du XIII^e siècle ces sortes d'armatures perdirent de leur importance par l'établissement des meneaux en pierre, tels que celui qui partage en deux ogives géminées la baie de la figure 11. Ce meneau droit permet de n'employer ici que des barlotières ou fortes traverses horizontales, sans autres montants. Les panneaux de verres assemblés avec du plomb ne doivent pas excéder une superficie de soixante à quatre-vingts centimètres carrés, sans risquer de se rompre sous la pression d'un vent violent. On en voit de formes très variées, à partir du XII^e siècle; ils s'employaient pour l'organisation des sujets légendaires.

ARMOIRE, s. f. L'armoire, telle que nous l'entendons ici, est un immeuble par destination, ménagé dans l'épaisseur d'un mur, soigneusement clos et destiné à renfermer des objets plus ou moins précieux. Les vieilles chartes les désignent sous le nom d'*armarium*, *armariolus*, *sacrarium*, etc., etc. On rencontre encore à côté ou non loin des autels de ces anciennes cavités, quelquefois ornées à l'extérieur avec grand art, et presque toujours portant la trace des ferrures qui assuraient la solidité des vantaux ou petites portes qui les clôturaient. « Avant que les tabernacles fussent devenus aussi communs... l'Eucharistie était renfermée dans des armoires à côté des autels, dans des piliers ou derrière les autels. Il se trouve encore aujourd'hui (fin du XVII^e siècle), quantité de ces armoires dont on se sert en bien des lieux pour conserver les Saintes Huiles (1). » Toutes celles dont nous parlons ici étaient également destinées, dans les époques antérieures, à renfermer les Saintes Huiles, les Reliques, les Vases Sacrés, et autres objets nécessaires au culte. Mais il était prescrit de les tenir solidement fermées *sub sera firma et clavi*; ce qui pouvait absolument se faire sans fixer une porte pleine à l'ouverture.

(1) J.-B. THIBAULT, Traité de l'Exposition du Saint-Sacrement.

Cette petite porte, au reste, subsiste encore, du côté de l'évangile, dans le sanctuaire de Tillac. Elle est solidement contenue par une barre de fer, fixée à gauche au moyen d'un anneau scellé dans le mur. A droite, c'est un cadenas qui retenait la barre contre le vantreau. Une intelligente restauration moderne, exécutée dans cette charmante petite église, sous la direction de M. L. Gentil, a respecté la vieille armoire de la Sainte Eucharistie; tandis qu'en cent endroits divers on l'a déjà fait disparaître, pour le mince avantage d'avoir un mètre carré de plus à badigeonner en plein mur. L'architecte a mis le même soin à la restauration d'un petit groupe, sculpté sur pierre au-dessus de l'ouverture. Il se compose de deux anges à longue tunique portant un Saint-Ciboire clos, comme pour rappeler aux fidèles la destination spéciale de ce modeste tabernacle.

Ailleurs, c'est plutôt une solide grille en fer qui souvent tenait la place de la porte, surtout lorsqu'il s'agissait, par exemple, d'un habitacle dont la Relique était en si grande réputation que les fidèles tenaient à y reposer le regard avec une pieuse confiance. L'église à chevet roman du Mas-d'Auvignon, canton de Lectoure, offre un exemple d'une de ces sortes de grilles. Fixée à l'aspect de la nef, du côté de l'évangile, elle protège depuis plusieurs siècles une relique insigne de saint Lezer, qui, avant 1790, attirait de nombreux pèlerins dans cette petite église rurale dont nous aurons encore occasion de parler ailleurs.

Enfin, il est des autels non loin desquels on avait pratiqué deux de ces armoires, afin de séparer, par un sentiment de respect bien entendu, la Sainte Eucharistie de toute autre chose plus ou moins utile au service religieux. L'usage en était presque perdu du temps de l'abbé J.-B. Thiers; et pourtant la fabrique de Gimont faisait bâtir en brèche, à cette même époque, et orner avec grand soin deux de ces petits habitacles dans l'épaisseur des piles qui encadrent la chapelle terminale de l'église paroissiale. Deux anges portant un Saint-Ciboire au-dessus de l'ouverture à plein-cintre rappellent ici, comme au Mas-d'Auvignon, dans un petit bas-relief, que

l'armoire de gauche servait de tabernacle ; la seconde devait renfermer les Saintes Huiles et aussi quelques précieuses Reliques, selon toute apparence.

Les armoires simplement destinées à conserver les archives des églises rurales n'étaient jamais dans le sanctuaire. On les retrouve dans l'épaisseur des murs de la sacristie ou même de quelque dépendance voisine. Nous avons déjà dit que si la masse des papiers était assez considérable pour réclamer un local particulier, on ne manquait pas de le construire à cette fin, sans jamais oublier les précautions nécessaires pour assurer la conservation des précieux objets que l'on devait y déposer.

ARMOIRIES, s. f. Par ce mot on entend des signes distinctifs qui servent à reconnaître les familles *nobles d'origine* ou *roturières ennoblies*. Les armoiries furent la distinction de la *noblesse d'origine* seulement, jusqu'en 1371. C'est à partir de cette date que les *roturiers ennoblis* commencèrent à porter des armoiries.

Les peuples les plus anciens firent usage de signes symboliques pour leurs enseignes militaires. Ainsi, les Carthaginois avaient adopté une tête de cheval; les Perses et les Romains la figure de l'aigle; les Athéniens celle de la chouette, etc., etc.

Les villes, les corporations et même les simples particuliers eurent aussi, de tous les temps, des signes symboliques, conventionnels ou tout à fait arbitraires pour leurs sceaux (1). Mais ceux qu'on appelle signes héraldiques proprement dits, ou armoiries, ne datent que du x^e siècle de notre ère.

Le plan d'un simple vocabulaire ne saurait comporter ici un traité sur cette matière, très importante pour l'archéologue et l'historien qui veulent interroger sérieusement le passé de leur province; car ils rencontrent, à chaque pas, de ces sortes de signes qui généralement aident à reconnaître les anciennes familles et les grands noms aux œuvres monumentales de leurs temps.

(1) Voir, à la planche I, les armoiries de Pie IX et des évêques de notre Province, ainsi que l'ancien sceau de la ville d'Auch.

CORRESPONDANCE DU COMITÉ.

Rabastens (1), le 25 août 1860.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

M. de Ladoue, à qui j'avais eu l'honneur de parler de quelques vieux manuscrits que j'ai entre les mains, a bien voulu m'écrire que le Comité recevrait avec plaisir copie de ces pièces. J'en ai transcrit une : « *privilegia loci de Môtefalcone*, » ayant soin de conserver, autant qu'il m'a été possible, l'orthographe et les abréviations de l'original, regrettant même de ne pas savoir imiter l'écriture qui est du commencement du xv^e siècle.

J'ai l'honneur, Monsieur le grand vicaire, de vous envoyer aujourd'hui cette copie. Vous y trouverez des lettres patentes de Charles V au comte de Pardiac, ainsi que les privilèges de Montfaucon accordés par ce dernier, et confirmés successivement par le duc d'Anjou, le roi de France et le comte de Bigorre.

Arnaud Guilhem VI s'était détaché du prince de Galles et faisait du zèle en faveur du roi de France. Charles V lui donne, le 2 juin 1369 : « *plein pouvoir d'octroyer des grâces, privilèges, libertés et franchises aux gens d'Eglise, nobles et communes qui voudront se séparer de l'Anglais et se ranger sous sa domination.* » C'est en vertu de ce pouvoir que, le 28 septembre de la même année 1369, il accorde les privilèges dont il est ici question au co-seigneur, à la communauté, aux consuls et aux habitants de Montfaucon, qui s'étaient rendus à Marciac pour négocier cette importante affaire.

Le premier article est remarquable : les habitants de Montfaucon sont affranchis de la juridiction de Rabastens, entièrement exonérés de tous les services qu'ils devaient à cette ville, qui, alors, tenait le parti de l'Anglais : « *rebell in obediens Dno nro regi.* » Quatre ans après, en juin 1373, l'otage échappé des mains des Anglais, le duc d'Anjou, frère du roi, confirma ces privilèges pendant le siège de Lourdes : *In tentis*

(1) Hautes-Pyrénées.

nostris antè Lordam, sous nos tentes devant Lourdes. Date et lieu qui rappellent la résistance héroïque du commandant de la place, ainsi que l'incendie de la ville et la scène tragique d'Orthez qui en furent la suite.

Les privilèges de Montfaucon furent encore confirmés à Paris en janvier 1395 par Charles VI, et à Tarbes le 11 avril 1426 par le capital de Buch, Jean de Grailly, devenu comte de Bigorre, en présence des évêques de Lescar et de Pamiers. La protection du roi de France n'avait pas été efficace : deux fois, en peu de temps, Montfaucon avait été pris, occupé et brûlé par l'ennemi : *Lo praubè loc de Monfaucon... cum sie stat de pauc ensa dues vetz occupat prees et ars per los inimics*. Aussi, ses malheureux habitants, qui, en 1369, ne voulaient plus avoir jamais « in perpetuum » rien de commun avec Rabastens, viennent-ils en 1426 supplier humblement le comte de Bigorre de leur octroyer les *mêmes* libertés et franchises qu'il avait tout récemment accordées à cette ville.

Je voulais, Monsieur le grand vicaire, vous envoyer seulement la partie historique de cette pièce; mais je me suis décidé à transcrire et à vous envoyer aussi les vingt-neuf articles, c'est-à-dire le texte entier de cette charte que je crois inédite.

J'ai quelques autres manuscrits qui offrent peut-être de l'intérêt, notamment *La fondation d'une prébende* dans l'église de Rabastens le 27 avril 1542. Je pourrai vous en envoyer plus tard une copie, si vous y tenez.

Daignez agréer, Monsieur le grand vicaire, etc., etc.

J. MARQUE, curé doy., ch. h^{re}.

Nous acceptons avec reconnaissance le document plein d'intérêt que veut bien nous envoyer notre Correspondant, M. le doyen de Rabastens. Mais nous serions fort aise que M. J. Marque pût se donner la peine de faire lui-même la traduction du texte latin sur l'original qu'il possède. En général, il est plus facile de se rendre compte de certains tours, de certains mots de basse latinité, sur les lieux mêmes dans lesquels ils furent jadis en usage.

Les autres documents annoncés par M. le doyen de Rabastens trouveront aussi très bon accueil. C'est à la Commission du Bulletin à juger ensuite de leur importance et du rang qu'ils devront occuper dans nos Livraisons subséquentes.

Houga, le 14 septembre 1860.

MONSIEUR LE GRAND VICAIRE,

Je profite du voyage qu'un de nos amis fait à Auch pour vous adresser un certain nombre de documents historiques. Je les livre sans réserve à votre appréciation.

En tête est une bulle de Paul III, que j'ai trouvée dans les archives de la famille de Lau. Cette pièce est remarquable à différents points de vue. Mais ce qui me semble en particulier fort digne d'attention, c'est qu'au *xvi^e* siècle, un riche propriétaire, absent pour faire la guerre, pendant quelques années, pût, à son retour, bien avant nos grands troubles religieux et politiques, se voir dépouillé de tous ses biens meubles et immeubles, même des titres écrits qui devaient lui en garantir la légitime possession.

Or, la bulle l'établit d'une manière manifeste. De plus, elle nous apprend qu'après d'inutiles tentatives faites dans le pays pour obtenir bonne justice et le triomphe d'un droit incontestable, il fallut que le Pape intervint avec les foudres du Saint-Siège.

Oh ! ce serait une intéressante étude à faire que celle de l'influence protectrice, exercée autrefois en Europe par les Souverains Pontifes, dans le but de sauvegarder les intérêts de la propriété.

Je vous signalerai, en outre, Monsieur le Grand Vicaire, dans ce petit envoi, une courte notice sur la chapelle de Taron, près de Garlin. Ces pages, il est vrai, sont peut-être insuffisantes pour vous donner une idée complète de cet ancien monument. Mais le dessin qui les accompagne vous prouvera du moins qu'il est digne d'une étude sérieuse, et qu'il remonte incontestablement aux premiers temps de la période romane. La chapelle, après tout, n'est même pas ce qu'il y a de plus ancien dans cette curieuse localité. Des mosaïques, de vieilles tombes, des restes de constructions romaines conservent, çà et là, des traces manifestes d'une civilisation antérieure à l'ère chrétienne.

Je dois à M. Paul Lacomme, du Houga, le dessin et la notice.

Recevez, Monsieur le Grand Vicaire, etc., etc.

J.-M. CANDELLÉ.

La bulle de Paul III trouvera un jour sa place dans les pages du Bulletin; mais le moment n'est pas encore venu.

En attendant, nous remercions de nouveau M. le docteur Candellé du concours intelligent qu'il nous continue avec tant de persévérance. Et nous ajouterons que son document inédit sur le passage et le séjour de Louis XIV à Nogaro nous a causé, surtout par certains détails pleins d'intérêt, une bien agréable surprise, qui, nous l'espérons, sera partagée par nos lecteurs, lorsque cette pièce leur sera communiquée.

M. Paul Lacomme voudra bien aussi nous permettre de déposer ici l'expression de notre gratitude pour l'attention qu'il a eue de faire un petit dessin des restes vénérables qu'il appelle *la chapelle de Taron*. Dans les recherches de cette nature, le moindre croquis met sur la voie, et vous révèle des caractères dont quelques notes rapides ne donneraient pas une idée assez exacte, surtout quand elles sont rédigées de simple souvenir.

Le petit dessin, en effet, nous montre réellement, comme le dit M. Paul Lacomme, un autel formé de plusieurs blocs de pierre. Il est recouvert d'une table monolithe qui se termine, dans son pourtour, par un fort biseau légèrement concave.

Au centre de cette table, nous voyons une entaille à angles droits. Elle indique, sans nul doute, la place du petit tombeau où les reliques furent scellées par l'évêque consécrateur, conformément aux prescriptions liturgiques, au jour, hélas! fort loin de nous, où ce modeste autel fut consacré au culte catholique.

Nous distinguons que sa masse, sans gradin ni retable, est isolée du fond de la chapelle; de plus, qu'entre le mur et l'autel est un sarcophage, avec couvercle à double versant sur toute sa longueur. Nous reconnaissons, enfin, par la direction que prend, de l'ouest à l'est, cette dernière dimension, que le défunt avait été orienté à cette place, selon un ancien usage des sépultures chrétiennes, sur lequel nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir dans nos recherches.

Au-dessus du tombeau de Taron, une petite baie, ouverte

dans l'axe de l'abside, laisse glisser un jour peu abondant sur les rampants du couvercle et sur la table de l'autel : c'est une simple barbacane largement évasée à l'intérieur. La figure 10 de la planche II donne une idée assez exacte de cette petite ouverture; aux deux colonnettes et aux archivoltes près, qui ornent la fenêtre romane de Saint-Mont, mais qui manquent à l'édifice qui nous occupe.

De ces diverses données, fournies par le dessin que nous avons sous les yeux, nous ne voudrions pas conclure avec M. Paul Lacomme que la chapelle de Taron remonte au VII^e ou au VIII^e siècle. Le XI^e suffirait bien pour se rendre compte de tout ce qu'indique notre petit croquis.

D'ailleurs nous venons d'en rencontrer d'autres preuves dans un travail plus récent, fait de main de maître, et sur lequel nous comptons revenir un peu plus tard. C'est une excellente étude détaillée que nous adresse de Bayonne un de nos collaborateurs, M. H^{te} Durand, architecte du Gouvernement. Elle a pour titre : *Antiquités gallo-romaines et du moyen-âge, à Taron (Basses-Pyrénées)*.—Riches mosaïques, curieuses sépultures gallo-romaines où la tombe épouse les contours de la tête; distribution, affectation domestique de quelques pièces ayant appartenu à une fort ancienne habitation; ruines faites à diverses époques; église construite pour la paroisse au XV^e siècle; chapelle du XI^e, transformée plus tard en sacristie de la nouvelle église, rien ici n'a pu échapper aux intelligentes investigations de M. H^{te} Durand; tout est décrit et raconté avec une aisance et une netteté de style très remarquables.

Saint-Lizier-du-Planté, canton de Lombez (Gers), le 12 octobre 1860.

A Monsieur l'abbé Canéto, Archidiacre de Lombez.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

Je voudrais remplir vos vœux. Je me sentirais heureux de pouvoir retracer l'histoire de cette Eglise de Lombez qu'un pontife illustre a confiée à vos soins. L'homme chérit sa patrie, l'enfant sa mère. Mais

où trouver les éléments nécessaires à cette œuvre? Les archives ont péri vers la fin du dernier siècle. Je n'ai pu rassembler qu'un petit nombre de documents épars, faibles débris sauvés du naufrage. Que des collaborateurs plus heureux apportent donc à notre édifice l'or, l'argent, les pierres précieuses; pour moi, je ne puis y ajouter que cette *paille légère* dont parle l'apôtre.

Sans doute, l'ancien diocèse de Lombez était humble et limité (1). Mais combien de diocèses de France étaient plus obscurs encore et resserrés dans des bornes plus étroites! Est-ce, d'ailleurs, son étendue ou bien la fermeté de sa foi, la décence et la dignité de ses mœurs qui doit régler notre estime?

La piété filiale ne me fait pas cependant illusion. Je sens qu'un sujet aussi stérile ne peut offrir qu'un faible intérêt. Il ne présente aucun de ces traits saillants, de ces faits mémorables qui réveillent l'attention publique. Mais faut-il laisser périr dans l'oubli des traditions, des vertus qui sont notre plus précieux héritage et notre plus cher trésor?

II

Notre ancien diocèse n'est point, comme on l'a insinué, une contrée aride et brûlante qui dévore ses habitants; c'est une terre fertile, couverte de riantes moissons. On y voit de toutes parts de riches villages et des châteaux antiques. Un de nos plus anciens évêques, Colonna, de Rome, croyait trouver sous le soleil de cette région heureuse comme une image du beau ciel de l'Italie. Pétrarque, qui avait vécu dans les grandes cités et les sociétés les plus brillantes et les plus polies, affirmait, dans sa vieillesse, qu'il avait passé à Lombez les plus beaux jours de sa vie (2). Le cardinal Maury, parvenu par la voie pénible du mérite aux premiers honneurs de l'Eglise, souhaitait de pouvoir y couler en paix ses dernières années (3).

III

Au milieu de la mollesse des nouvelles mœurs, ce peuple d'artisans et de laboureurs conserve encore la respectable simplicité de nos aïeux. Nous avons vu cette austère frugalité, ces santés vigoureuses, ces vieilles robustes et plus que séculaires (4). Loin de ces hommes laborieux

(1) Le diocèse de Lombez avait cent paroisses. Il occupe aujourd'hui dans le diocèse d'Auch une plus large place que celui de Lectoure ou de Condom. Il a donné six cantons : Lombez, Samatan, Gimont, Mauvezin, Cologne, une partie de celui de l'Isle-Jourdain. — 2^o Pétrarque, Lettres, Histoire de l'Eglise de Toulouse, t. II.

(2) Expilly, Belleforest.

(3) Lettre du card. Maury à M. le maire de Lombez (1809).

(4) 96 ans, 99, 102, 105. Voyez Expilly, Belleforest.

et bons, cet ennui, ce dégoût de la vie champêtre qui fait rechercher la vie plus commode, plus aventureuse des villes : maladie morale inconnue dans les anciens âges; fléau de notre époque, qui fait toujours de nouveaux progrès, et qui inspire un si juste effroi. Ils cultivent le champ de leurs pères, ils aiment à se reposer sous *leur vigne et sous leur figuier*. En vain, une fièvre d'anarchie fermentait naguère autour d'eux; en vain des génies funestes enseignaient le catéchisme du pillage; ils sont demeurés sourds aux conseils perfides, calmes au milieu de l'agitation publique (1). Ils n'ont pas peut-être ce genre d'éducation, cette urbanité si vantée de nos jours; mais sous un extérieur simple, sous des formes rustiques, vous trouverez partout des époux dévoués, des pères tendres, des enfants dociles. Leur cœur, comme leur main, est ouvert aux malheureux. Les femmes, cette moitié d'un peuple, sont ici chastes, pieuses, laborieuses, humblement soumises.

IV

Quelle n'était pas encore chez nos aïeux la vigueur de caractère, et l'élevation d'âme? Naturellement guerriers, ils donnaient de bons soldats à nos armées (2). Les ruines de Coueillès, dans l'ancien diocèse de Lombez, de Mauvezin, etc., etc., montrent encore les traces de sanglantes batailles. La ville de Samatan brisa, la première, l'impétuosité du terrible Montgomery, et mérita la noble récompense que le parlement de Toulouse décerna à sa foi et à son courage (3).

Nos pères voyaient marcher à leur tête cette nombreuse et fière noblesse qui plaçait la profession des armes au rang de ses privilèges, et qui ne connaissait point de plus belles décorations que des blessures, ni de trésor plus précieux que l'honneur et la gloire. Des noms illustres brillaient dans nos villes et nos bourgades : les de Goth, à Samatan; les d'Amboise, à Sauveterre; à St-Georges, un du Brouil, qui fonda et dota magnifiquement l'abbaye de Gimont; près de Montpezat, un de Bellegarde distingué par sa sagesse, par son courage, par ses dignités (4); à Cazaux, un Lavalette, ce hardi capitaine, qui signala sa

(1) 1851, 1852. Eloge donné par l'administration départementale.

(2) Expilly, Belleforest.

(3) Archives de l'église de Samatan.

(4) « Il y a en ce pays autant et plus de noblesse qu'en aultre contrées de France qu'elle puisse estre » Belleforest.

Les hommes vaillants et guerriers, leur naturel les poussant aux armes.

Les femmes y sont chastes, non oisives, dévotieuses, grandes ménagères, obéissantes à leurs maris, qui aussi les traitent doucement, et non avec cette rudesse que (sans raison) on impute aux Gascons. Belleforest, Expilly, Notice sur l'arrondissement de Lombez (1842).

vaillance par des prodiges si éclatants (1). Dans les jours d'orage et de péril suprême qui menaçaient la France, la noblesse de notre pays députa aux Etats-Généraux de 1789 un des plus éloquents orateurs de cette assemblée fameuse, le jeune.... de Cazalez !!! (2).

V

L'église de Lombez ne demeura jamais étrangère à la gloire des lettres profanes et sacrées. Elle a compté parmi ses prêtres, ses évêques, ses enfants, des poètes, des orateurs, des écrivains distingués; un Pétrarque (3), le Virgile de son siècle; un Anselme (4), qui annonça la parole sainte avec éclat, et dont Mme de Sévigné a fait un si bel éloge; un Côme Roger, qui prêcha devant Louis XIV six stations d'Avent ou de Carême, et que l'auguste auditeur écoutait avec une faveur toujours nouvelle; un Maury, qui composa parmi nous ses meilleurs ouvrages, et y préluda à cette grande éloquence qui devait être un jour la gloire de la chaire et de la tribune; un de La Peyrie, ce saint religieux si connu sous le nom de P. Ambroise, de Lombez, qui a soutenu la première vigueur de son Institut, et tracé à la piété la plus sublime des règles si sages et des voies si sûres; un Belleforest, un Du Bartas, qui, dans des siècles encore grossiers, ont débrouillé le chaos de l'histoire ou adouci la rudesse de la poésie, et qui, dans des essais encore informes, il est vrai, ont déployé un talent, une patience, que nous chercherions en vain dans des ouvrages plus polis : deux hommes dont le pays reconnaissant grave en ce moment le nom sur le marbre et l'airain, et à qui il rend un hommage aussi solennel qu'à ses héros (5).

VI

Mais il est pour notre pays d'autres titres, d'autres avantages plus précieux encore. Ce sont tant de personnages célèbres par l'éclat de leur sainteté : c'est St-Clair qui a évangélisé nos pères, et dont nous conservons encore la chaîne et l'anneau; c'est St-Sain (6) dont les reliques

(1) Sénéchal de Tolose, Belleforest.

(2) Bas-Comminges, élection de Rivière-Verdun.

(3) Pétrarque, Maury, chanoines de Lombez.

(4) Anselme, né à Cologne, élève du collège de Gimont, lauréat de l'Académie de Toulouse, etc. Notice sur l'arrondissement de Lectoure, tradition locale.

(5) Le Conseil général du Gers fait graver le nom des grands hommes du département... Belleforest, Du Bartas, Bernard, comte d'Armagnac, Dessolles, etc., etc.

Du Bartas, né à St-Georges, au château du Bartas. Encyclopédie, XIX^e siècle. tradition locale. Il a chanté la Gimone, le Sarrampion, la Save, non les autres rivières voisines.

(6) St-Sain, chapelle champêtre, où reposent les reliques de cet ami de Dieu... attenant à Espaon. Belleforest.

et l'humble chapelle sont l'objet d'une *tendre dévotion* et le but d'un antique pèlerinage; c'est St-Majan que l'église de Lombez reconnaît pour son fondateur et son apôtre; c'est St-Bertrand (1), cet enfant de bénédiction, que notre ancien diocèse se glorifie à juste titre d'avoir porté dans son sein, et qui est encore le thaumaturge, la Providence de nos montagnes; c'est cette noble et longue série d'évêques dont plusieurs ont été décorés de la pourpre romaine, ont rempli de glorieuses ambassades, et présidé les Etats-Généraux du royaume: chaîne sacrée de sages et vertueux pontifes, dont le premier anneau est un Arnaud de Comminges, et les deux derniers ce Fénelon chéri, ce Chauvigny de Blot qui, dans les mauvais jours, a combattu et souffert pour la foi: nuée brillante dont aucune tâche, suivant l'histoire la plus authentique des églises de France (*Gallia christiana*), n'a jamais terni le doux éclat. Ce sont ces Instituts religieux, ces associations chrétiennes, qui se vouaient aux vertus paisibles du cloître, ou aux vertus plus laborieuses de l'apostolat et de la charité; c'est enfin cet attachement héréditaire d'un peuple entier à la foi et aux observances de l'Eglise catholique, si l'on excepte une poignée d'adeptes de la Réforme ou de ce qu'on appela, au début de ce siècle, *la petite Eglise*.

Nos contrées, malgré les ravages de l'impiété, conservent encore l'esprit de l'ancienne ferveur. Un évêque, digne des temps apostoliques (2), ne pouvait visiter sans attendrissement nos populations fidèles. A la vue des démonstrations naïves de leur piété et de leur amour, il aimait à répéter ces paroles touchantes: « C'est ici le jardin de mon diocèse. » Et récemment encore (3), n'a-t-on pas osé nous reprocher de porter le zèle de la religion jusqu'au fanatisme? Opprobre glorieux dans ces temps de froide indifférence et d'affaissement moral!

On a pu, Monsieur le Vicaire général, on a pu peindre votre archidiaconné sous des traits odieux. Mais que votre cœur ne se trouble point: la Providence vous avait réservé un beau partage!... Dieu aidant, à bientôt la preuve plus complète.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monsieur le Vicaire Général,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L. ABADIE, Missionnaire diocésain.

(1) St-Bertrand, né à Endohielle (Endoufielle), près de Samatan. Les seigneurs de l'Isle-Jourdain possédaient là un domaine. Belleforest.

(2) Mgr de la Croix d'Azolette.

(3) Notice sur l'arrondissement de Lombez (1842).

A Monsieur l'abbé Fauqué.

Naples, 2 décembre 1860.

MON CHER MONSIEUR L'ABBÉ,

J'ai reçu à Naples et lu avec grand plaisir l'article de M. Dauvergne, notre collaborateur. Je ferai des recherches pour vérifier ce qu'on rapporte de certaines lames conservées, dit-on, à la chapelle de Caserte; je m'en occuperai ces jours-ci, mais sans beaucoup d'espoir d'aboutir à quelque chose de certain.

Quoi qu'il en soit, si je suis plus heureux que je n'ose l'espérer, tant sur ce point que sur les origines vraies du sujet artistique appelé *Jugement de Pilate*, j'en ferai le sujet d'une lettre qui pourra trouver place dans la Correspondance de notre cher Bulletin.

J'aurai beaucoup à vous dire sur tout ce qui se passe autour de moi; mais ce n'est ni le lieu ni le moment.

Je dois, sous peu de jours, me rendre à Rome pour continuer mes études dans cette ville, où les bibliothèques abondent; adieu donc, mon cher monsieur l'abbé, jusqu'au printemps prochain. Je compte me retrouver au milieu de vous tous, à cette époque, et partager ainsi, de plus près et avec plus de suite, nos communs travaux pour le Bulletin.

Agrééz, en attendant, etc., etc.

LÉONCE COUTURE.

La Roque, 15 décembre 1860.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

J'ai pu me procurer un rapport inédit et fort curieux adressé au cardinal de Richelieu par Jacques Caumont, duc de La Force, sur la capitulation de La Mothe: je vous en envoie la copie. Je l'apprécie beaucoup comme constatation de l'identité de sa lettre sur les troubles de Castelnau (1).

Le post-scriptum est tout entier de la main de Caumont; et la pièce entière est particulièrement piquante par les humbles protestations de dévouement personnel faites au cardinal par ce protestant zélé, tant en son nom que pour le compte de son fils Armand Nompur, alors encore marquis de La Force.

Agrééz, Monsieur le Grand vicaire, etc., etc.

Comte DE PODENAS.

(1) Voir, plus haut, p. 216.

MÉLANGES ET NOUVELLES.

L'abbé J.-B. de La Salle.

La famille de La Salle habita primitivement le Béarn, près d'Orthez.

Sous le règne de Charles VIII, vers la fin du xv^e siècle, elle s'établit d'abord à Soissons, et puis définitivement à Reims. C'est dans cette dernière ville que naquit, en 1654, JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, d'un conseiller au présidial et de Nicole Moët du Brouillet, son épouse (1). Si donc, par sa naissance, l'abbé de La Salle est Champenois, par ses ancêtres il est originaire de notre Province ecclésiastique. Mais comme fondateur de l'Institut des *Frères des Ecoles Chrétiennes*, il appartient à la France entière, où sa mémoire est partout en si grande vénération, depuis près de deux cents ans.

Bien qu'il fût l'aîné de la famille, le jeune de La Salle prit, de très bonne heure, la résolution de se consacrer à Dieu. Nommé chanoine de sa ville natale, à l'âge de 17 ans, il dirigea vers le sacerdoce toutes ses études et les couronna par le grade de docteur en théologie.

Ordonné prêtre en 1678, il voulut se remettre tout entier entre les bras de la Providence et se démit de son canonicat en faveur d'un ecclésiastique sans fortune. Voulant, de plus, se rapprocher entièrement de la pauvreté des membres de son Institut naissant, il se dépouilla même de son patrimoine.

Désormais libre de tous les soins qu'entraînent les biens de ce monde, il consacra sa vie entière à consolider son œuvre et mourut, âgé de 66 ans, le 7 avril 1749, à Saint-Yon, maison professe de ses Frères.

(1) Des informations sûres, que nous avons prises en bon lieu, prouvent :

1^o Que la famille à laquelle appartient notre ancien Inspecteur, en résidence à Marseille depuis le 27 juillet de la présente année, est la seule en France du nom de Moët;

2^o Que la vertueuse mère de l'abbé J.-B. de La Salle était bien positivement de cette famille. — Voici, du reste, l'extrait de baptême de ce vénérable ecclésiastique, tel que le portent les registres de l'ancienne paroisse de Saint-Hilaire de Reims, pour l'année 1651 :

« Du 30 avril. Jean-Baptiste, fils de messire Louis de La Salle, conseiller du roi » au siège présidial; et de Dlle Nicole Moët; nommé par Jean Moët, Escuyer, seigneur du Brouillet, (*ayeul du nouveau né*) et conseiller audit siège, et Mlle Perrette Lespagnol. »

L'auteur de l'allocation reproduite à la page 489 avait donc un titre personnel à louer en public l'admirable Institut que l'Eglise doit à son grand oncle.

Ce n'est qu'après sa mort que l'Institut des *Ecoles chrétiennes*, devenu de nos jours si florissant, fut solennellement approuvé à Rome par le Pape Benoît XIII.

Le Tombeau de sainte Quitterie

DANS LA CRYPTÉ DU MAS D'AIRE (LANDES).

Nous devons à la bienveillance de Mgr l'Evêque d'Aire communication d'une bien intéressante description du tombeau de sainte Quitterie. Elle est signée de M. le chanoine Pédegert, curé doyen de Sabres (Landes), et si avantageusement connu du monde savant par divers travaux d'histoire locale et d'archéologie. Son manuscrit est accompagné d'un dessin à la plume, fait avec un très grand soin par M. Capuron. — Le dessin et la notice seront reproduits dans notre première livraison de 1864.

Cette publication sera d'autant plus opportune que M. Cénac-Moncaut décrivait naguère, dans le *Courrier du Gers*, un tombeau qui, à certains égards, pourrait être comparé à celui de sainte Quitterie. On connaissait bien l'existence de cet antique sarcophage dans l'église de Saint-Clamens, canton de Mirande (Gers) : Mgr de La Croix d'Azolette l'avait même décrit dans son registre des procès-verbaux de visites diocésaines. Mais le public n'avait pas deviné le sens allégorique des deux masques du couvercle et des petits génies dont les uns pleurent et les autres folâtraient sur la surface antérieure de ce tombeau.

Nous reviendrons plus tard sur les rapprochements que l'on pourrait tenter entre ces deux monuments funéraires qui, de première vue, nous semblent à peu près contemporains. Peut-être même appartiennent-ils, comme provenance, à la même région artistique.

La Croix gemmée de Cologne.

A la lecture de ce titre, nos antiquaires gascons se reporteront d'abord, par la pensée, sur le bord occidental du Rhin, dans cette célèbre cathédrale dont le trésor capitulaire est si riche de joyaux sacrés. Et néanmoins, c'est tout simplement de notre Cologne du Gers que nous voulons parler ici, de son église du *xiv^e* siècle, si indignement mutilée par nos iconoclastes du *xvi^e*. C'est là que nous avons rencontré un vrai bijou d'orfèvrerie chrétienne, une croix gemmée, à double croisillon, dont la hauteur totale est d'environ 0^m 20.

Elle s'est conservée, tant bien que mal, dans une boîte de cuivre doré et poinçonné, qui nous semble avoir fait avec la croix, dans le

tombeau de quelque grand personnage, un long séjour dont plus personne n'a conservé sur les lieux le moindre souvenir. Ce précieux monument, où se voient encore, entre autres pierres précieuses, deux intailles antiques, sera plus tard l'objet d'une étude sérieuse dans notre Bulletin.

La Chasse de Sarrancolin.

Une courte et trop rapide excursion, faite au mois de septembre dans la vallée d'Aure, nous a mis en présence de divers souvenirs de la période gallo-romaine et des beaux temps du moyen-âge. Mais ici encore, partout de tristes ruines, des traces bien déplorables du marteau démolisseur, dont la prétendue réforme avait armé nos barbares du xvi^e siècle.

C'est le style roman qui domina dans cette riante vallée qu'arrose la Neste, jusqu'à l'invasion des Huguenots. La vue des fragments qu'on en retrouve encore dans certaines parties de ces églises, généralement remaniées, imprime à l'âme un profond sentiment de tristesse, mêlé d'un vif regret de tout ce qui n'est plus. Et pourtant on ne peut qu'applaudir au zèle plus ou moins éclairé avec lequel on s'est empressé, sur divers points, bientôt après l'édit de Nantes, de rendre au culte catholique des sanctuaires aussi dignes que possible d'être appelés *la Maison du Seigneur*.

L'une de ces anciennes églises qui ont le moins perdu de leurs caractères primitifs, c'est, sans contredit, celle du prieuré de Sarrancolin. Mais, encore peu d'années, et si d'importantes réparations ne viennent au secours de cet édifice, son chevet se trouvera enseveli dans les décombres de la voûte, que de profondes lézardes sillonnent en divers sens.

C'est du côté droit de l'abside en cul-de-four qu'une mauvaise console de bois vermoulu supporte la chasse romane que nous espérons décrire un peu plus tard avec tout l'intérêt qu'elle mérite.

Dérobé, en 1569, à l'âpre convoitise des protestants, par les Bénédictins qui entretenaient dans cette église la psalmodie perpétuelle, ce gracieux reliquaire n'a pas pu échapper aux profanations de 1793. Quelques restes précieux de St Abbon qu'il contenait furent jetés aux quatre vents. Les statuettes d'Adam et d'Eve, qui se dressaient au milieu de la crête du comble, furent enlevées, ainsi qu'une partie des caochons qui servaient d'encadrement aux parois de ce petit édifice. Ainsi

dépouillé de sa relique et mutilé dans son ornementation par des mains sacrilèges, il fut délaissé dans la poussière comme le vain hochet d'un culte suranné qui désormais n'aurait plus rien à vénérer dans ce charmant habitacle. Encore faut-il s'étonner qu'à cette fatale époque d'aveuglement et de vertige, on ne se soit pas acharné à dégrader les belles peintures en émail sur cuivre ciselé qui lui donnent tant de prix.

Grâce à l'obligeant concours de M. le curé de Sarrancolin et de M. l'abbé J.-L. Rotgé, jeune diacre du séminaire de Tarbes, nous avons pu voir de près et remettre en lumière les six médaillons qui ornent l'une des faces latérales de cette chasse. Une sorte de gluten séculaire s'était tellement épaissi sur la peinture, que les sujets ne pouvaient guère plus se reconnaître.

La Chasse de Berdones.

Une visite à Mazères nous ayant fourni naguère l'occasion toute naturelle de causer d'objets d'art dans un château qui en réunit d'espèces très diverses, il fut question de la chasse de Sarrancolin. « Mais, j'en possède une semblable, — dit aussitôt M. le comte de Ferbeaux; — peut-être même est-elle plus ancienne et de provenance orientale. »

Et soudain nous voyons apparaître un délicieux petit reliquaire en cuivre doré, enrichi d'arabesques émaillées et de ciselures exécutées avec un très grand soin. « Je crois avoir la preuve, — ajouta M. le comte, — qu'avant 1793, ma chasse faisait partie du trésor des Bernardins de l'abbaye de Berdones. Elle a servi longtemps de boîte à chiffons chez une pauvre couturière de Mirande, qui ne voyait dans ce meuble qu'une insignifiante vieillie à son dernier maître. Et, du reste, il a fallu se donner beaucoup de mal pour le rajeunir et le remettre dans l'état où il est aujourd'hui. »

La restauration, faite à Toulouse il y a déjà quelques années, nous a paru traitée avec intelligence. Elle offrait d'autant moins de difficultés que les sujets iconographiques manquent ici complètement, à la différence de la chasse de Sarrancolin, qui en a sur toutes ses faces. Malgré le soin minutieux qu'a mis à son travail l'artiste toulousain, il est encore assez facile de ne pas confondre les détails modernes avec l'ensemble de l'œuvre primitive. C'est tout ce que nous pouvons en dire pour le moment.

Nous ferons seulement observer que ces deux chasses sont construites, l'une et l'autre, en forme de petite église; ce qui n'est pas une

exception dans ce genre d'objets d'art. Celle de Sarrancolin n'a qu'une nef terminée par deux pignons, dont l'un couronne la porte d'entrée et l'autre le chevet. — La chaise de Berdoues a quatre pignons. Sa forme extérieure accuserait deux bas-côtés avec croisillons sur la moitié de la longueur, et même hauteur que la nef centrale.

De l'Église de Biarrote, au diocèse d'Aire.

A une époque dont la date nous est inconnue, l'église de Biarrote avait subi de fâcheuses transformations. Quelques fouilles récentes, faites dans les murs, à l'instigation et sous l'intelligente direction de M. le baron d'Olce, ont fourni la preuve incontestable que l'édifice antérieur remontait à la belle époque du style romano-byzantin.

« A la hauteur des places qu'occupent, à droite et à gauche, les divers » membres de notre famille,—nous écrit M. Gustave d'Olce,—on a mis » à jour deux fenêtres à plein cintre, évasées à l'intérieur et se rétrécis- » sant du dedans au dehors, en forme de barbacane, de manière à » n'avoir plus qu'une largeur de 0^m 45 environ à l'extérieur. La hauteur » de la baie est d'un mètre. A droite et à gauche sont, dans l'évasement, » des colonnettes à chapiteaux feuillagés, avec archivoltas dont les vous- » soirs à gorges et torillons sont ornés de rosettes, de grosses perles et » autres gracieux détails de la seconde période romane (1).— Au fond de » l'abside, nous avons découvert, derrière le retable, trois autres fenê- » tres, tout à fait de même style, mais dont deux, une surtout, ont con- » sidérablement souffert par l'établissement d'une porte de sacristie. » Elle fut ouverte en brèche, je ne sais quand, sans le moindre ména- » gement pour les colonnettes et les archivoltas historiées qui enca- » draient ces anciennes fenêtres. Une restauration provisoire, faite pour- » tant avec grand soin et dans le style primitif, nous permettra d'atten- » dre que les ressources de la fabrique nous aident à mieux faire, ou du » du moins à faire davantage. »

Le respect religieux avec lequel la famille de M. le baron d'Olce a traité ces précieux souvenirs de son ancienne église est un exemple tout à fait digne d'éloge. Nous serions heureux de le voir suivre partout dans les mêmes circonstances. Malheureusement, c'est la pratique contraire qui a trop longtemps prévalu dans notre Province ecclésiastique.

(1) Voir, pour l'intelligence de ces détails et la forme de cette fenêtre, la figure 10 de la planche II.

BREVIS INSTRUMENTORUM SERIES :

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS

INÉDITS OU PEU RÉPANDUS.

Document n° 1. — Voir page 16.

(Extrait du P. A. Mongaillard, lib. II, cap. 2, fol. 1050.)

Aubiet est une petite localité du diocèse d'Auch, à l'est de cette ville, et à la distance de deux bonnes lieues de Gascogne. Pour qu'on ne puisse pas m'accuser de sacrifier la vérité à l'amour de ma patrie, je dirai que tout y est médiocre; ou si quelque chose l'est moins, ce n'est que par exception. Le site de cette petite ville n'est ni trop élevé, ni trop bas; elle est bâtie sur le penchant d'une colline; la rivière de Larrax, qui la traverse, les prés, les bois, les vignes et les jardins, qui l'entourent, la rendent passablement agréable. La fertilité du sol est, je crois, la seule chose qui l'élève au-dessus de la médiocrité; car, sous ce rapport, Aubiet ne le cède en rien à aucune autre terre de Gascogne. Les esprits y sont également médiocres; toutefois, je me souviens d'en avoir connu dans mon enfance, qui, avec un peu de culture, seraient devenus remarquables. La piété, enfin, y est assez ordinaire : en voici cependant quelques traits qui méritent mention. Il y a trois églises, sans compter une chapelle extérieure consacrée à Ste-Catherine. Dans la plus grande, qui est dédiée à N.-D. de la Charité et à S. Martin, se trouve un autel consacré à S. Eutrope, où l'on conserve des reliques de ce saint. Parfois, il arrive qu'un prêtre les met en contact avec du vin, déjà béni, que lui présentent les fidèles, et que l'on sert ensuite aux malades, sous forme de boisson, principalement aux hydropiques et à ceux qui éprouvent de violentes douleurs d'estomac; et ils s'en trouvent bien. A Marciac, pendant tout le cours de l'année, dans une chapelle dédiée au bienheureux Eutrope, ils vont chercher ainsi le même soulagement; et c'est pour cela que, le dernier d'avril, jour de la fête de ce saint, on y voit un si grand concours de peuple comme l'attestent les archiprêtres (1). — Pour en revenir à Aubiet, ce que j'y ai re-

(1) Cet usage n'a plus lieu. On a même changé le vocable de la chapelle latérale qui possédait, à Marciac, la relique de *SENT ESTROPI*.

marqué de particulier, c'est l'usage, que les enfants s'obstinent à conserver, de se grouper autour du maître-autel, quand ils vont à l'église pour entendre la messe; et là, au moment où la Sainte Eucharistie, après la consécration, est élevée par le prêtre, tout à coup ils se mettent à crier, de toute la force de leur voix, et à diverses reprises : « Seigneur, Dieu miséricordie » c'est-à-dire, ayez pitié de nous, Seigneur Dieu; afin que ces acclamations, aussi discordantes que singulières, entendues de ceux qui passent dans le voisinage, fassent sur leurs esprits une forte impression. Il est une autre particularité que j'ai remarquée dans le baptême des petits enfants; c'est la coutume, quand on répand sur leur tête l'eau régénératrice, d'annoncer cette ablution sacrée, à trois reprises, avec les plus grandes cloches. Si c'est un garçon, on sonne neuf coups, à peu près comme on fait pour l'Angelus; si c'est une petite fille, on se contente de six. Cet usage a-t-il pour but d'inviter les absents à prier pour l'enfant baptisé? Le fait est qu'on entend alors tout le monde s'écrier : « Dieu te bénisse. » Il y a aussi des confréries d'adultes, érigées pour entretenir la piété, et établies très régulièrement; les trois premières sont sous le vocable de S. Nicolas, de S. Jacques et de S. Eutrope. Mais la principale de toutes, sans contredit, est celle du *Corpus Christi*, à laquelle sont seulement admis les treize plus notables de la ville. Voici deux de leurs principales obligations : la première, c'est que, toutes les fois que le S. Sacrement va être porté à quelqu'un de leurs confrères malades, ils doivent l'accompagner en surplis, nu tête, et avec une grande torche de cire enflammée à la main. La seconde, c'est qu'ils doivent se réunir dans le même costume, le premier jeudi de chaque mois, pour une procession où l'on porte le Saint Sacrement sous le dais; et puis, chaque semaine, à pareil jour, ils doivent assister à une messe, célébrée en l'honneur du T. S. Sacrement, sous des peines réservées aux absents, et qui les atteignent sans exception. Une chose digne de remarque dans cette messe, c'est le *Kyrie Eleison* qu'ils chantent avec mille modulations. J'en consigne ici une copie pour que le souvenir ne s'en perde jamais.

KYRIE Pater æterne, fontana Deitas, ex quo manant flumina rerum, ELEISON.

KYRIE fons coæternæ lucis et claritas, lucem formans primo dierum, ELEISON.

SEIGNEUR, Père Eternel, principe Créateur, d'où découlent tous les êtres, comme les fleuves de leur source, AYEZ PITIÉ DE NOUS.

SEIGNEUR, source de la lumière coéternelle, lumière par excellence, qui créates la lumière au premier jour, AYEZ PITIÉ DE NOUS.

KYRIE, fons superne, redundans bonitas, panem mittens de celo verum, **ELEISON**.

CHRISTE, lucis fons, lux de luce prodiens; Dei pinguis mons, quo pascente vivit esuriens et impletur pane vivente, **ELEISON**.

CHRISTE, cordium via, vita, veritas; cibus mentium, in quo sistit summa suavitas et satietas consistet, **ELEISON**.

CHRISTE sumptio tui sacri corporis est refectio vires præbens immensi roboris, et molesta salutis demens, **ELEISON**.

KYRIE, decus amborum, Patris Natique, et duorum non duplex Spiritus : quo spirante lux datur morum, **ELEISON**.

KYRIE, qui veritatis lumen es diffusum gratis, dictus Paraclitus, dans solamen his desolatis, **ELEISON**.

KYRIE, sana palatum, quo gustamus panem gratum et missum cœlitus, in Mariâ per te formatum, **ELEISON** (1).

Je citerai, comme dernier témoignage de la piété de mes compatriotes, la fête des SS. Martyrs Abdon et Sennen qu'ils célèbrent en grande

SEIGNEUR, fontaine céleste, bonté sans mesure, qui nous donnez du ciel le pain de vie, **Ayez Pitié de nous**.

CHRIST, source de lumière, lumière de lumière, fertile montagne de Dieu, qui nourrissez celui qui a faim et le rassasiez du pain de vie, **Ayez Pitié de nous**.

CHRIST, la voie, la vérité et la vie des cœurs; la nourriture des intelligences, qui charme le goût et qui rassasie, **Ayez Pitié de nous**.

CHRIST, dont le corps sacré, pris en nourriture, donne une force invincible contre tous les obstacles du salut, **Ayez Pitié de nous**.

SEIGNEUR, gloire du Père et du Fils, Esprit de l'un et de l'autre, quoique indivisible; vous dont l'inspiration est la règle des mœurs, **Ayez Pitié de nous**.

SEIGNEUR, qui êtes le flambeau de la vérité gratuitement répandu, qui vous nommez Paraclét, et qui consolez les affligés d'ici-bas, **Ayez Pitié de nous**.

SEIGNEUR, purifiez le palais qui goûte le pain délicieux venu du ciel, et que vous avez formé vous-même dans le sein de Marie, **Ayez Pitié de nous**.

(1) Nous n'avons pas rencontré ailleurs le **KYRIE** insolite qui vient de fixer l'attention des lecteurs du Bulletin. Cette pièce, du reste, n'est pas, on le voit, une des moins curieuses que nous ait conservées le P. Mongaillard. Nous aurons l'occasion d'en citer quelques autres semblables, dans nos *recherches historiques sur l'art musical religieux*, et de parler plus au long de ces sortes de chants que le moyen-âge appelait **FARCIS**. La pratique en était fort répandue, avant le xvii^e siècle, surtout dans le midi de la France. Il est même à remarquer que les fidèles alternaient, par fois, en langage vulgaire, dans ces acclamations laudatives que le chœur chantait dans sa langue liturgique. — A. K.

pompe. Pour en augmenter la solennité et l'allégresse, ils font appel à tous les joueurs d'instruments, qui sont payés aux frais de la communauté, à la seule condition d'assister, le jour de la fête, avec leurs instruments de musique, en chantant les louanges de Dieu, à la procession qu'on fait par toute la ville, à la Messe solennelle et aux Vêpres, ainsi qu'aux Complies de la veille et aux réjouissances publiques qui se donnent le lendemain après le repas. Tout le reste se résume dans les plaisirs de la table, s'il y a lieu. Mais comme l'âme y trouve à se satisfaire beaucoup moins que les sens, je n'en dirai rien.

(Traduction de M. Fontan.)

Document n° 2. — Voir page 19.

DE LA GASCOGNE

PAR LE P. A. MONGAILLARD.

DÉDICACE

A la Très Sainte Trinité.

Ce petit coin du sol français, la Gascogne, que vous avez enrichi, ô Très Sainte Trinité, de tant de biens si précieux, je le vois, malgré son opulence, malgré l'abondance des faveurs divines, malgré le nombre considérable de ses habitants, dépourvu d'écrivain qui en fasse l'éloge. Car parmi tant d'hommes d'un talent supérieur, que vous avez formés dans la Gascogne, depuis le commencement du monde, Auguste Majesté, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait voulu appliquer son intelligence à découvrir et à mettre en lumière les trésors que vous avez entassés dans cette province avec une si paternelle libéralité,

Beatissimæ Trinitati.

Angulum hunc gallici soli (Vasconiam noto) quem tu, ô Beatissima Trinitas, tot tantisque bonis locupletasti, egenum in magnis opibus; in abundantia divinarum donorum copia inopem; in maximâ frequentia orbatum laudatore video. Nec enim inventus est e tot sagacissimi ingenii viris, quos tu, Augustissima Majestas, ab orbe condito in Vasconiâ non paucos formasti, qui ingenii sui acumen in aperendis ornandisque thesauris, quos tu, ditissima bonitas, in Vasconiâ recondisti, exerceret, ut

afin de vous rendre, par là, les louanges infinies qui vous sont dues, et répandre une abondante lumière sur sa chère patrie. Ce qui m'a toujours affligé, depuis que je respire, et ce qui doit, en effet, toujours attrister les âmes qui vous aiment, c'est de vous trouver si peu glorifiée dans cette partie du monde où vous avez livré aux mortels une si abondante moisson de gloire à vous offrir.

Mon but en prenant la plume, c'est d'annoncer à tous les hommes, selon mon pouvoir, la gloire immense que votre ineffable grandeur mérite à raison des richesses prodigieuses dont elle a inondé le sol gascon, c'est de glorifier votre nom en présence de mes frères. Vous le savez, ô Père et source de lumière, qui m'avez inspiré cette pensée, qui m'avez aplani toutes les difficultés, qui m'avez dévoilé les secrets les plus cachés, oui, vous savez que j'ai plus d'une fois admiré comment, aussi borné que j'ai la conscience de l'être, j'ai pu atteindre ce que j'ai découvert au milieu des ténèbres si épaisses du passé; comment, embarrassé même de simples bagatelles, j'ai pu terminer ce travail, malgré les charges et les devoirs très considérables que m'impose ma condition de religieux; comment avec aussi peu de valeur personnelle, j'ai pu pénétrer dans ces régions mystérieuses qui ont été inaccessibles, jusqu'à présent, aux hommes du plus grand poids.

Ce succès, c'est à vous seulement que je le dois; c'est aux mé-

hinc infinitas tibi laudes persolveret debitas, piæque patriæ lumen afferret. Hoc me, ex quo spiro, anxium semper tenuit; et verè cunctos qui te diligunt torquere debet, quod inglorius in eâ mundi provinciâ invenire, in qua tantam gloriæ tuæ segetem mortalibus demetendam disseminasti.

Hoc meis calamum digitis admovit, ut gloriam ingentem, quam ineffabilis celsitudo tua ex uberrima in Vasconiâ tuorum honorum profusione mereris (sic), utcumque valero, omnibus annuntiem hominibus et enarrem nomen tuum fratribus meis. Ipse scis, pater et fons luminis, qui mihi hunc animum iniecisti, et difficillima quæque explanasti abstrusissimaque aperuisti : ut mirabile fuerit persæpe in oculis meis, quo pacto homo tantæ ingenii tarditatis, quantæ mihi mei conscius sum, illa sim assecutus qui (sic) in tantis retroacti temporis tenebris consecutus sum; et homo in nihil agendo implicatissimus, muneribus et obsequiis Religionis occupatissimæ addictus, opus istud ad exitum perduxerim : et homo tam exiguæ auctoritatis, ea arcana perlustrare potuerim, quæ gravissimis quibusque viris oclusa semper fuerunt.

Hoc nisi tuum est; nisi Virginis Unigeniti tui genitricis meritis da-

rites de la Vierge, mère de votre fils unique, c'est aux prières de nos saints évêques et des autres bienheureux que j'en suis redevable, ou je ne saurais à qui l'attribuer. Mais quoi? Va-t-on se persuader que je me promette de raconter toutes les merveilles que vous avez opérées dans la Gascogne, comme se promettait de le faire le prophète royal? Je n'ai pas une plume assez féconde, un langage assez divin pour me croire capable de retracer, je ne dis pas avec la dernière exactitude, mais même sommairement toutes les merveilles que votre Puissance créatrice a répandues sur la terre des Gascons. De toute part, en effet, je ne vois que merveilles étonnantes et en très grand nombre, quoique en réalité on dût les croire peu nombreuses, si on les compare à tout ce que je passe sous silence.

C'est ainsi que parmi les hommes les plus éminents, je mentionnerai uniquement ceux que je croirai participants du banquet de votre gloire inépuisable; je veux dire les nombreux évêques de la Novempopulanie, et en particulier les archevêques d'Auch, dont la province a les mêmes limites à peu près que la Gascogne. En racontant leurs actions éclatantes, je célébrerai votre gloire immortelle. L'histoire de quelques héros que je mêlerai à ce récit, la description de quelques autres merveilles dont je l'embellirai seront comme autant de couleurs qui viendront rehausser l'éclat du tableau que je consacre à votre gloire.

tum; nisi beatorum antistitum aliorumque precibus comparatum, nescio cui adscribendum. Quid ergo? Omniane mirabilia tua, quæ in Vasconiâ edidisti, me narraturum, uti sese Regius psaltes facturum spondebat, polliceri quis æstimet? non illæ mei sunt styli vires; non illud angelicum eloquium, ut omnia quæ creatrix tua potestas in Vasconiâ edidit, non dico ad purum exequi, sed ne summatim quidem perstringere posse me arbitrer: et præstantissima quæque, eaque bene multa, perpauca licet, prætermissorum collatione.

Ex innumeris enim cordatissimis dumtaxat viris eos enumerabo, quorum e numero multos crediderim gloriæ tuæ inexhaustæ *sympositiotus* (sic) assistere, antistites dico Vasconiæ, sed maxime auscios archipræsules, quorum provincia iisdem ferè limitibus, quibus Vasconia continetur. Horum ego dum præclara proponam facinora, immortales tuas prædicabo laudes; et dum eorum gesta quorundam heroum adpergam narratione, aliarumque rerum pulcherrimarum expoliturus sum commemoratione, quasi coloribus additis, semper gloriæ tuæ tabellas adornabo.

Daignez agréer, ô Très Sainte Trinité, ce mince présent, cette ofrande si chétive que votre indigne serviteur ose appendre à vos autels. Veuillez jeter un regard favorable sur ce travail, afin qu'entrepris pour votre plus grande gloire, il ne tourne ni à notre déshonneur, ni au préjudice de nos concitoyens.

Sit tibi gratum, ô Trinitas Beatissima, munusculum istud et anathema perexile, quod altaribus tuis appendit servus tuus indignus. Foveto, quæso, illud, ut, quod ad majorem tibi gloriam referendam susceptum est, in dedecus neu nostrum vergat, neu in propinquorum detrimentum.

DESCRIPTION DE LA GASCOGNE.

La Vasconie, que nous décrivons, et qui nous fournit, de toute part, dans ce travail, l'occasion d'offrir à Dieu une abondante moisson de louanges, est cette partie de la Gaule que Jules César a désignée sous le nom d'Aquitaine. Elle a absolument les mêmes limites : l'Océan, les Pyrénées et la Garonne. Aujourd'hui, elle est appelée communément Gascogne. Les écrivains et les cosmographes ne l'ayant pas assez exactement décrite jusqu'à présent, nous sommes obligé de faire connaître, avec plus de netteté et d'exactitude, chacune de ses parties, ses provinces, ses diocèses, ses montagnes, ses rivières et tous les autres détails. Aussi allons-nous mettre en œuvre sinon le pinceau de l'artiste, au moins la plume d'un écrivain digne de foi. Mais avant tout, nous devons faire observer que le nom de Gascogne et celui d'Aquitaine n'ont pas la même antiquité.

Le nom d'Aquitaine, en effet, fut connu de Jules César et des auteurs qui écrivirent après lui. Il fut appliqué dans la suite à certaines autres parties de la Gaule; car, dans la division de ce vaste pays, telle que César nous la donne, cette troisième partie, que nous décrivons (1), a été seule appelée Aquitaine, comme nous venons de le dire. Voici, du reste, les paroles des Commentaires :

« La Gaule entière est divisée en trois parties, dont l'une est habitée » par les Belges, l'autre par les Aquitains, la troisième par ceux qui » dans leur langue se nomment Celtes, et que nous appelons Gaulois. Ces » nations diffèrent entre elles par le langage, les mœurs et les lois. Les » Gaulois sont séparés des Aquitains par la Garonne, et des Belges par » la Marne et la Seine. » Plus bas, César ajoute : « L'Aquitaine est » bornée par la Garonne, les Pyrénées et cette partie de l'Océan qui » baigne les côtes d'Espagne : elle est située au nord-ouest. » (2)

(1) Les deux autres sont la Belgique et la Celtique.

(2) César indique la position géographique de l'Aquitaine par rapport à l'Italie.

Après la mort de Jules César, l'empereur Auguste ajouta à l'Aquitaine une grande partie de la Celtique, c'est-à-dire toute celle qui s'étend depuis la Garonne jusqu'à la Loire. De sorte qu'à partir de ce moment, tout le pays, entre la Loire, les Pyrénées et l'Océan, porta le nom d'Aquitaine.

Cette province, ainsi formée par Auguste, se trouvant très vaste, fut subdivisée plus tard en 1^{re} Aquitaine, 2^e Aquitaine et Novempopulanie. Le Père Sirmond, de notre Compagnie, dans ses annotations sur Sidoine, rend compte, en partie, de ce changement. Voici ses paroles : « Primitivement, les provinces n'étaient pas divisées : la plupart l'ont été dans la suite, au gré des empereurs. De là vient que quelques-unes ont été appelées *premières*, d'autres *secondes*, d'autres *troisièmes*; et ainsi de suite, selon le nombre des provinces nouvellement formées. Il y eut, par ce moyen, deux Aquitaines : la première, capitale Bourges; la seconde, capitale Bordeaux. Mais, lors du partage des provinces, on a toujours donné le nom de première à celle dans laquelle s'est trouvée la Métropole qui, avant la division, était la capitale de la province. Ainsi, on a appelé première Narbonnaise, celle qui possédait Narbonne; première Lyonnaise, celle qui possédait Lyon; première Aquitaine, celle qui possédait Bourges. De là l'origine des primats; car les métropolitains des provinces premières étaient primats des autres provinces énumérées sous le même nom. Ainsi, l'évêque de Lyon, comme on le voit dans la 34^e et 35^e lettres, livre VI, de Grégoire VII, est primat des quatre lyonnaises. De même, les évêques de Bourges étaient primats des deux Aquitaines; et ainsi dans les autres provinces, lorsque d'une on en faisait plusieurs, le primat fut toujours dans la première et la plus ancienne des Métropoles. »

Voilà ce que dit Sirmond. Ajoutons que la seconde Aquitaine fut spécialement appelée Guyenne, au moyen d'une légère modification de son premier nom. Et aujourd'hui cette nouvelle dénomination, combinée avec d'autres mots distinctifs, désigne les fractions diverses de l'ancienne province d'Aquitaine. Car la sénéchaussée et le gouvernement de Guyenne ne sont pas exactement le même territoire. Nous appelons sénéchaussée, en Guyenne, seulement cette portion du Bordelais, qui est soumise au préteur ou sénéchal de Bordeaux, et qu'on nomme vulgairement « sénéchaussée de Guyenne; » tandis que nous appelons « gouvernement de Guyenne » non-seulement notre Gascogne, mais encore l'Agenais, le pays de Cahors, et enfin tout ce qui dépend du gouverneur d'Aquitaine.

L'Aquitaine des anciens avait été ainsi nommée du mot latin *Aquæ* (eaux), disent quelques auteurs, parce qu'elle est la province de la Gaule où les rivières, les sources, les étangs, les masses d'eaux, en un mot, sont les plus nombreuses. D'autres pensent que l'Equitaine, comme écrivent des manuscrits très anciens, est ainsi appelée, parce qu'elle produit, en abondance, des chevaux (equi) de bonne race, comme je le dirai plus bas; et en particulier, parce que les habitants savent très bien se servir de leurs chevaux dans les batailles; car voici ce que dit César au livre troisième de la guerre des Gaules :

« A la nouvelle de l'arrivée de Crassus, les Sotiates (les premiers des Aquitains que les soldats de César aient attaqués) rassemblent des troupes nombreuses, surtout de la cavalerie, leur principale force, et attaquent notre armée dans sa marche. Le combat commence par la cavalerie; les nôtres les repoussent et les poursuivent. Alors l'infanterie des ennemis, placée en embuscade dans un vallon, paraît tout à coup, etc., etc.»

Mais l'étymologie du mot Aquitaine n'est ni *aquæ*, ni *equi*, mots empruntés à la langue latine, que nos Aquitains ne parlèrent jamais, avant leurs relations avec les Romains. Et quand ces derniers pénètrent en Aquitaine, César donne aux indigènes, comme il l'a fait pour les Celtes et les Belges, le nom qu'ils portaient depuis longtemps. Il est donc entièrement certain que le nom d'*Aquitains* a une autre origine. Mais comme il ne reste dans la mémoire des hommes aucune trace de sa provenance, nous demeurons dans l'incertitude sur ce point, et nous acceptons l'ancienne dénomination telle qu'elle nous est venue.

Mais le nom de Gascogne est beaucoup plus récent. Il était cependant connu de Pline, contemporain de Vespasien, qui, au livre III^e, chapitre 4, compte les Gascons parmi les peuples voisins des Pyrénées; et qui, au livre IV^e, chap. 34, parle de la forêt des Gascons. Tacite, au livre IV^e de ses histoires, rapporte que des cohortes de Gascons, venues de la Gaule, allèrent porter du secours à l'armée romaine, en Germanie. Et Juvénal, dans sa XV^e satire, vers 96, vantant la constance des Gascons, qui, assiégés par Métellus, aimèrent mieux se nourrir de chair humaine que de capituler, s'exprime ainsi : « On dit que les Gascons prolongèrent quelque temps leur vie à l'aide d'un semblable aliment. Mais la circonstance était bien différente : la jalousie de la fortune, les derniers malheurs de la guerre, les horreurs d'un long siège, tout les réduisait à cette affreuse extrémité. Leur exemple ne doit inspirer que de la compassion. » On dit bien que Ptolémée a connu le nom de Gascons, quoiqu'il écrive *Vasorum* au lieu de *Vasconum*. Pour moi, je ne

connais aucun auteur antérieur à ceux que j'ai cités qui ait désigné ce peuple par son vrai nom.

La Gascogne a été divisée en deux parties, *Supérieure et Inférieure* : nos pères disaient *Grande* et *Petite*. Nous savons cependant que certains auteurs donnent à la Grande Gascogne un territoire plus étendu que d'autres, comme nous le dirons avec plus de détails quand nous parlerons des comtes. Ordinairement, toutefois, les mots *grande* et *supérieure* sont pris ici comme synonymes; car la supérieure est en réalité la grande par l'étendue du territoire, par la fertilité du sol, par le nombre et la célébrité de ses villes, et parce qu'elle est aussi la plus peuplée. Et c'est pour ce motif, sans doute, que certains lui donnent parfois, de préférence, le nom de Gascogne; et celui de comtes de Gascogne aux comtes d'Armagnac ou de Bigorre qui gouvernèrent anciennement cette province.

Leur autorité cependant ne s'étendait pas au Bordelais. Et le meilleur moyen de déterminer par des limites, ce serait, je crois, de tracer une ligne transversale depuis Agen jusqu'à Bayonne. La partie située au midi de cette ligne serait la Gascogne supérieure, et la partie située au nord, du côté de Bordeaux, serait la Gascogne inférieure.

La Gascogne supérieure comprend donc approximativement le pays que l'on trouve au pied des Pyrénées; puis, en remontant vers le nord jusqu'à Lectoure et les contrées soumises à la juridiction du Métropolitain d'Auch. J'ai dit *approximativement*, parce que cette juridiction s'étend plus loin, jusque dans la Gascogne inférieure. De son côté, cette dernière, longeant les côtes de l'Océan, va jusqu'à l'embouchure de la Garonne.

Les deux Gascognes ont chacune à part des seigneuries spirituelles et des seigneuries temporelles. Parlons d'abord des premières.

On trouve dans la Gascogne supérieure l'archevêché d'Auch, et dans l'inférieure, celui de Bordeaux. Toutefois, la juridiction métropolitaine de ces deux prélats dépasse, pour chacun, la Gascogne qui lui est propre, sans pour cela l'embrasser tout entière, comme nous allons le voir.

Ainsi, l'archevêché de Toulouse a quatre suffragants, dont le diocèse est en entier ou en grande partie dans la Gascogne supérieure; et l'archevêché d'Auch en a deux dans la Gascogne inférieure. Par conséquent, dans la Gascogne supérieure, il y a deux archevêchés, celui d'Auch et une partie de celui de Toulouse; il y a de plus douze évêchés, savoir : les évêchés de Pamiers, de Montauban, de Lombez, de Rieux, de Couserans, de Comminges, de Tarbes, d'Oloron, de Lescar, d'Aire, de

Bayonne et de Lectoure. Les quatre premiers sont suffragants de l'archevêché de Toulouse, et les huit autres de celui d'Auch. Dans la Gascogne inférieure, il n'y a qu'un siège archiépiscopal, c'est celui de Bordeaux. Et de plus, il y a trois évêchés, savoir : ceux de Dax, de Bazas et de Condom. Or, les deux premiers dépendent de l'archevêché d'Auch; tandis que le troisième ressort de celui de Bordeaux, depuis qu'il a été comme arraché de la province auscitaine. Car cette province d'Auch comprenait autrefois toute la Gascogne, prise en général, à l'exception de très petites fractions qui appartenaient en partie au diocèse de Toulouse, et en partie à celui de Bordeaux. Aussi aurait-on pu avec raison appeler l'archevêque d'Auch archevêque de la Gascogne. Par là, on comprend ce que je disais tout à l'heure, que la province de l'archevêque d'Auch, quoique embrassant une grande partie de la Gascogne supérieure, ne l'embrasse pas tout entière, puisque la province de l'archevêque de Toulouse en prend une petite partie. Et d'un autre côté, il est hors de doute que la province de l'archevêque d'Auch s'étend au-delà des limites de la Gascogne supérieure, puisqu'elle comprend une grande partie de la Gascogne inférieure. Il faut en dire autant, proportion gardée, de l'archevêché de Bordeaux. Cette conséquence est assez claire pour que nous n'ayons pas besoin d'insister davantage.

Quant aux seigneuries temporelles, il y avait autrefois dans la Gascogne huit comtés, c'est-à-dire ceux d'Armagnac, de Fezensac, de Pardiac, de Gaure, de l'Isle, de Comminges, de Bigorre et d'Astarac : et chacun de ces comtés était gouverné par un comte particulier. Il y avait aussi un duché, celui d'Albret; plusieurs vicomtés, ceux de Lomagne, de Magnoac, de St-Girons, de Fezensaguet, de Juliac, d'Uzès, de Tartas, et quelques autres.

La plupart de ces seigneuries, et même presque toutes, se trouvent aujourd'hui rattachées au domaine royal de France. Cependant chacune conserve ses limites, sa juridiction, son nom, un bon nombre de ses anciens privilèges. Chacune aussi doit compte au fisc de certains droits et redevances. Plus tard, nous reviendrons sur chaque vicomté en particulier.

Nos pères ne reconnaissaient qu'un seul marquisat, celui de Fimarcon. Je suis informé qu'aujourd'hui il en existe plusieurs, et que d'autres vont être créés au premier jour.

(Traduction de M. Bougnères.)

Document n° 3. — Voir page 35.

TESTAMENT d'Arnaud Espiau, dit Dulé, habitant de Lavardens, reçu par l'abbé Jean Gouzène, vicaire de l'église dudit lieu, 14 novembre 1653.

« L'an mil six cent cinquante-trois et le quatorzième jour de novembre près les métheries denbouhillot, c'est présenté devant moy Jan Gouzène prêtre et vicayre de l'église saint Michel de Lauuardenx, Arnaud Espiau dit Dulé lequel ma requis vouloir entendre ce qu'ay fait et occasion de labsance des notaires du dit Lauuardenx sen étant absentés pour euitier la rigueur de la maladie contagieuze ma prié de vouloir escrire sa dernière volonté affin que ceux a quil doit soint satisfaits sur ses biens et dautant quil croit être blessé de la dite maladie contagieuze, et sachant quil ny a rien de plus certain que la mort ny dincertain que lheure, c'est pourquoy après auoir recommandé son ame a Dieu et fait le signe de la croix mauroit déclaré quil vouloit quil feut prins sur ces biens par ses héritiers bas nommés la somme de cinq livres pour être employée en messes de Requiem pour le soulagement de son âme immédiatement après sa mort, a dict ausy quil auoit esté marié avec feu Janne Sabatté duquel mariage auroint esté légitimement procréés quatre filhes a scavoir, Domengette, Marie, Anthonio, et Jeane, les quelles filhes il fait et nomme ses héritières égales et universelles de tous et chacuns ses biens presants et aduenir, et au cas que les dites filhes viendront a mourir sans enfans de légitime mariage veut et entend que ses dits biens soint substitués a maistre Jean Cortade procureur aux finances de Thoulouse, vent et entend ausy que tous ses deptes soint payés, mais à cause quil auroit esté obligé enuers plusieurs auxquelz il auroit satisfait ou en partie auroit dict quil auoit payé au Francison dict munié le dit autrefois munié de Lahontan la somme de quatre escuz; aux carbouès qui travailhoint au bois de Lalanne la somme ausy de quatre escuz; dit ausy être obligé au Fiansat de Monseuramoun de treize testes de brèbis lesquelles le dit Fiansat a retirées; être obligé ausy a Bernard Sabatté dune mule laquelle ledit Sabatté a retirée; a dict ausy qu'il étoit obligé au dit Bernard Sabatté pour vingt et quatre liures le quel Sabatté auroit prins une barrique vin et quatre liures seize sous en argent; a dict ausy deuoir a Bernard Daubas dit de la Jouanette un sac bled lequel il veut et entend quil soit payé sur ses biens; a déclaré ausy quil navoit iamais esté d'accord avec son frère Sanxon

Espiau touchant la division et partage des biens que leur père leur aouait laissés, et pour cet effet auroit dict que feu leur père auroit donné a son dit frère Sanxon en pactes de mariage la somme de quinze escus, lesquelz seroient prins sur tous ses biens et au dit Arnaud auroit donné la moitié de tous et chacun ses biens du costé de la rivièrè qui tire vers les métheries Denbouhilot; que si le dit Sanxon son frère veut quil relache ausy quinze escuz il consant volontiers, et que ses ditz héritères consantent au délaissement de la moytié des dits biens, a luy laissés par précipeu et aduantage par son dit père affin que le tout soit mis ensemble et partagé esgalement. Confesse ausy qu'il y avoit dans la maison lors du décès de son père de meubles a partager a scavoïr, trois barriques, une pipe, et un fouloir le tout a mettre du vin ou de vandange; trois assiettes et deux plats estaing; larchelit (bois de lit) de son père; un houyeau; deux métiers a faire de la toile; dit aouïr iouy le bien et part de son frère depuis la mort de son dit pere et avoir défriché le bois quil estimoit deux escus, comme ausy nauoir rien bailhé a son dit frère depuis la mort de feu son père, qun sac bled, une cartal febues, un coupet poix carrés, une charge de vandange, sauf que tous les ans le dit Arnaud auroit fait travailhé le dit bien et ensemsé et payé les tailhes, de quoy le dit Arnaud ma requis a moy sus dit Gouzène lui retenir sa dite volonté, ce quoy fait après lauoir ouy de confession ne trouvant aucun temoing pour ny auoir que de femmes dans les dites métheries Denbouhillot, et ceux du voisinage pour être infects ou pestiférés et dans les cabanes, et luy ay promis de remettre sa dite volonté entre les mains d'un notaire pour en faire les expéditions nécessaires a qui appartiendra.»

Signé : Gouzène prêtre, vicayre de Lauardenx

Document n° 4. — Voir page 68.

La pièce qui suit était oubliée aux archives de la commune du Houga. Elle a été découverte et déchiffrée avec le concours de M. le maire et de M. Lazies, notaire de cette ville, vers la fin du mois de mars 1858. Elle contient une supplique adressée au comte d'Armagnac dans les premières années du xv^e siècle.

Bernard VII, connétable de France, était mort misérablement, le 12 juin 1418, à Paris, vaincu par la faction de Bourgogne, qui l'avait massacré dans la cour de la prison du Châtelet.

Jean IV, son fils aîné et son successeur, venait de recevoir, en cette qualité, le serment de foi et hommage des barons du comté d'Armagnac. Les consuls et la communauté du Houga voulurent profiter de son heureux avènement pour obtenir de sa bienveillance, déjà bien connue, une double faveur dans l'extrême détresse où se trouvait alors cette petite commune.

EXEMPTION donnée, le 17 décembre 1448, par Jean, comte d'Armagnac, aux habitants du Houga, de payer aucun droit de péage, dans tout le comté d'Armagnac, avec le pouvoir de construire un moulin dans les quatre cazaïx qu'ils avaient en fief du comte, sous la redevance de douze sols de Morlaas, retenu par Bertrand Barrière, collationné par Bernard Barrière.

N^o 2. Ladrix.

Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il. Sachent tous que Nous Jean d'Avit, notaire, tenant la place du vénérable et discret Jean Fabre, bachelier en droit, juge ordinaire de l'Armagnac et du Fezensac, en deçà de la Baïse, pour notre sire le comte d'Armagnac, avons vu, touché de nos mains et lu de mot à mot des lettres patentes publiques, écrites sur parchemin, émanées de Notre Sire le comte d'Armagnac, et scellées de son sceau — pendant, comme il était manifeste à la première vue. C'est par Arnaud de Castin, consul du lieu de Folgar, agissant au nom de son consulat et de toute la communauté du même lieu, que ces lettres nous ont été présentées, communiquées et livrées, sans altération, sans ratures, sans corruption, dans leur intégrité, nullement suspectes enfin

In nomine Domini. Amen. Noverint universi quod nos Johannes de Abito, notarius locum tenens venerabilis et circumspecti Johannis fabri Baccalarii in legibus, judicis ordinarii Armaniaci et fezenciaci citrà Baysiam, pro domino nostro comite Armaniaci vidimus, tenuimus, palpavimus et de verbo ad verbum perlegimus quasdam patentes et apertas litteras pergamino scriptas, a Domino nostro Comite Armaniaci emanatas, sigilloque suo in pendentem, ut primâ facie apparebat, sigillatas; per Arnaldum de Castino (1) Consulem loci de Folgario, nomine sui consulatus et totius universitatis ejusdem loci, nobis oblatas, exhibitas

(1) Arnaud de Castin. Cette famille s'est éteinte vers 1750. Le dernier de ses représentants avait été garde du corps : il est mort célibataire et chevalier de St Louis.

Les Castin étaient seigneurs de Gaubère (Houga) et du Bruillet en Lussagnet (Landes).— J.-M. C.

en aucune de leurs parties, mais exemptes de tout défaut et à l'abri de tout soupçon, et dont la teneur se résume comme il suit :

Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rhodez, de Pardiac; vicomte de Lomagne, d'Auvillars, du Fezensaguet, du Bruilhois et du Carladez, et seigneur des terres de Rivière, d'Aure et des montagnes du Rouergue, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, examineront, liront et entendront, salut. Etant dernièrement dans le château de notre villa, en notre Vic de Fezensac, dans le but d'entrer en possession nouvelle de nos terres et domaines, nous fut, de la part de nos bien-aimés et fidèles consuls et autres habitants de notre lieu de Folgar, dans notre comté d'Armagnac, respectueusement offerte et présentée une supplique dans laquelle sont certains articles, entr'autres, dont les teneurs, énoncées successivement, se suivent par ordre, et sont comme il suit :

Vous, très souverain et très puissant Seigneur et Prince, Monseigneur le Comte d'Armagnac, supplie humblement vos pauvres soumis et sujets les Consuls de votre dit lieu du Folgar, au nom de leur consulat et de toute la communauté du dit lieu; parce que, à cause des guerres et des troubles qui, depuis longtemps, ont existé dans votre pays, ils n'ont pu labourer : comme ils sont perdus à l'extrême frontière, tous

et traditas, non viciatas, non cancellatas, non corruptas, non abrasas nec in aliquâ earum parte suspectas, sed prorsus ac omnino omni vitio et suspicione carentes, quarum tenor in hunc recoligitur modum :

Johannes Dei gratiâ comes Armaniâci, Fezenciâci, Ruthenæ, Pardiâci, vicecomesque Leomaniæ, Altvillaris, Fezensaguetti, Brulhesii et Carladesii, ac dominus terrarum Rippariæ, Auræ et montaneorum Ruthensium, universis et singulis præsentis litteras inspecturis, visuris, lecturis et auditoris, salutem. Cum nuper in Castro nostræ villæ nostri vici Fezensiâci interessemus ad causam adheptionis novæ possessionis terrarum et dominationum nostrarum, nobis pro parte dilectorum et fidelium Consulium aliorumque incolarum et habitatorum loci nostri de Folgario comitatus nostri Armaniâci, reverenter oblata et præsentata extitit quædam supplicatio in quâ inter alios articulos sunt certi articuli quorum tenores seriatim, per ordinem sequuntur et sunt tales :

« A vos très sobiran et très poyssant seahor et prince mossenhor lo comté d'Armanhac, supplican humillement, vostrès praübès sosome et subjects, los cosselhs dé vostré loc deü Folgar per nom dé lor cossolat et dé tota la universitat deü dit loc qué per las guerras et tribulations qué longtemps a, son estades en vostré pays, non an podut laborar,

leurs labours se sont convertis en hermes et en friches, tellement que, pour cela, ils sont tombés en grande misère et pauvreté, et n'ont pas de quoi vivre. Car après que votre dit lieu eut été *éprouvé par la disette*, vint la guerre; un mal sur un autre mal. Et, comme ils n'ont pas de blé pour vivre, il leur faut, chaque jour, aller en acheter dans votre lieu de Nogaro, *quouart* par *quouart*, comme ils le peuvent misérablement, en grande misère et pauvreté; et, nonobstant cette misère et pauvreté, vos péagers d'Armagnac les forcent et les contraignent à payer péage du pauvre blé qu'ils achètent, et de toutes les autres choses; ce qui leur paraît bien pénible, voyant que toutes vos villes et propriétés de votre comté d'Armagnac, situées dans ledit comté, comme sont Nogaro, Riscle, Barcelonne, Aignan et vos autres propriétés ne payent pas péage. Et, comme votre dit lieu du Folgar est votre propriété et paye les *fouages* et *donations*, les habitants dudit lieu demandent à être quittes de péage, dans votre dit comté d'Armagnac, de même que le sont les dites villes de Nogaro, Riscle, Barcelonne et autres propriétés. Ils l'étaient anciennement; mais ils commencèrent à payer par extorsion; et, depuis lors jusqu'ici, ils ont eu à continuer. Pour ce motif, supplient humblement, au nom du Dieu de miséricorde, votre très grande noblesse et puissance et très bénigne seigneurie, qu'il vous plaise ordonner et

cum sien en gran frontiera abarits, totz los laborages sien tornats en hermes et bastaas tant qué perso son en gran miseria et praübétat paüzats qué non an dé qué biué, car a prop qué lodit vostré loc se estat..... *desiderata*..... qué vengo la guerra; l'un mal sur l'aütre mal, et perso qué non an blad dé qué biué, los combien, cada jorn anar ne crompar a vostré loc de Nogaro, quar cada quar, aissi cum poden miserablement en gran miseria et praübétat et nonobstant aquesta miseria et praübétat vostrès peatgers d'Armanhac leur fen et compellyssen pagar peatge deü blad praübé qué crompten et dé totas aütrès caüsas; laqual caüsa lor appear bien gréu que totas las villas et las proprietatz vostrès deü vostré comtat d'Armanhac, en lodit vostré Comtat, non paguen peatge, cum son Nogaro, Riscle, Barssalona, Anhan et los aütrès vostrès proprietatz; et cum lo dit vostré loc déu Folgar sié vostré loc proprietari et pagué los fogatges et donations cum Nogaro, Riscle, Barssalona et los autres proprietatz, assi ben debien esser quitès dé peatge en vostré dit Comtat d'Armanhac et ageren antiquamment, mai qué per extorsion nè commensan a pagar et da qui en darré agan agut a continuar. Perso à la vostre très-gran noblesse et poysansa et très-benigna senhoria suppliquen humillement et per Diou dé miséricorde qué

mander que les pauvres et misérables gens de votre lieu du Folgar, d'ici en avant, ne paient pas péage, en votre comté d'Armagnac, ainsi qu'en sont dispensés vos autres lieux et propriétés.

Item vous font savoir, aussi humblement qu'ils le peuvent, que longtemps a, les consuls dudit lieu du Folgar avaient pris en fief de votre agent d'affaires d'Armagnac et du mandement de Monseigneur votre père, auquel Dieu fasse bonne miséricorde, quatre *cazaux de terre*, desquels vous font, chaque année, douze sols morlaàs. Dans lesquels cazaux est un petit ruisseau qui vient d'une fontaine. Et, il y a un lieu convenable où se pourrait faire une écluse et un petit moulin. Et, parce qu'il n'y a pas de moulin plus près, il leur faut aller moudre leur blé en Marsan et dans d'autres moulins au loin; vous supplient humblement, et par le Dieu de miséricorde qu'il vous plaise octroyer et donner l'autorisation auxdits Consuls, afin que, s'ils en ont la faculté, ils puissent faire construire et édifier un moulin à moudre, au profit de tout votre dit lieu; de telle sorte qu'ils puissent y moudre et n'aient pas à aller moudre autre part. Votre très grande puissance, noblesse et bé-

vos placia ordenar et mandar qué la praübé gen et miserable dé vostré loc deü Folgar dassi abanti non paguen peatge en vostré comtat d'Armanhac cum no fen vos aütres vostrès locs proprietaris :

Item tant qué poden, humillement vos signifiquen qué longtemps a passat, los Cosselhs dé vostré dict loc deü Folgar, affindan de vostré Rendebor d'Armanhac dé mandament dé Mossenhor vostré pay, alqual Diou fassa bon mercé, quatrè Cazaüx (1) dé terra dé qué vos fen, cascun an, dotze soos dé Morlaas : En los quaüs cazaüx y a hun petit Riu qui geys dé una font et y a ben augun loc conbenable qué si poyré far ez-claüsa et una petite molinetta; et perso cum non y agen dégun molin abanti, los combien anar moler lor blad en Marsan et en aütres molis louy, vos suppliquen humillement et per Diou de misericordia qué vos placia, aütreyar et donar licencia aux dicts Cosselhs qué sy poden, y pusquen far construire, edificar molin a moler aü profeyt de tot vostré dict loc, per tan qué acqui pusquen moler et non ayen en aütre part a anar moler. La vostré très-gran poyssansa, noblessa et benigna senho-

(1) Le lieu désigné dans la supplique pour la construction du petit moulin est incontestablement celui qui conserve toujours le nom de *Micoulou*. Le moulin qui y existait encore, il y a très peu de temps, a été démoli par M. de Perpigna, qui l'acheta, il y a quelques années, de la famille Dubos-Tapot. Une métairie, toute voisine de l'ancien moulin, porte encore aujourd'hui le nom de *Cazaüvieil*, *ancien casau*. — Le *quouart* équivaut à demi-hectolitre. — J.-M. C.

nigne seigneurie ils supplient pour cela; et prient Dieu, Monseigneur, qu'il vous accorde une bonne et longue vie.

ria in so suppliquen, prégan Diou, Mossenhor, qué vos donna bona vita et longa. »

Nous, après avoir vu, entendu et pleinement compris toutes les clauses énoncées dans les mêmes articles, après avoir pesé et repassé dans le secret de notre cœur les dommages, charges et oppressions, que nos dits hommes et sujets, pour les raisons mentionnées dans les deux susdits articles, ou autres raisons quelconques, ont, dans le passé, pendant les guerres de nos père, aïeul, bisaïeul ou oncle d'heureuse et glorieuse mémoire, dont puissent les âmes reposer en paix, supportés avec la plus grande patience et constance, et qui ont rendu les habitants et domiciliés du susdit lieu, si pauvres, si misérables, et livrés à une telle détresse, qu'ils peuvent à peine soutenir leur existence; ce qui nous oblige, pour la restauration de ce lieu de notre comté situé sur la frontière de nos états, eu égard à leur fidélité et constance, que, comme de bons et fidèles sujets, ils doivent avoir et ont eu en effet, à les gratifier de notre insigne largesse et faveur, de manière qu'ils puissent désormais y rester, y habiter, et y passer leurs jours dans une douce tranquillité : C'est pourquoi, cédant volontiers à la respectueuse supplique de nos susdits consuls et de tous les autres habitants de notre terre de Folgar, conte-

Nosque visis et auditis et ad plenum intellectis cunctis et singulis in eisdem articulis contentis, pensatis et in nostri cordis arcano revolventes dampna, gravamina et oppressiones quæ dicti nostri homines et subditi ex causis in eisdem duobus articulis, contentis, et aliàs diversimodè temporibus præteritis, in guerris felicis et eximiae memoriæ Dominorum Patris, Avi, Proavi et Avunculi nostrorum quorum animæ in pace requiescant, cum maxima patientia et constantia sustinuerunt, quibus locus noster prædictus domiciliantes et habitantes in eodem loco nostro effecti sunt pauperes et miserabiles et in tantam inopiam deveni quòd vix eorum se vitam sustentare valent undè pro reparatione istius loci in fronteria patriæ nostræ dicti nostri loci comitatus existentis, attentis ipsorum fidelitate et constantia quas ut boni et fideles subditi habere debent et habuerunt, tenemur eosdem primario dono et munere prosequi gratiosè, adeò ut in posterum ipsi ibidem morari, habitareque et dies suos in quietâ dulcedine transire possint: quapropter dictorum nostrorum consulum et aliorum et singularium dicti nostri de Folgario, humillimæ supplicationi, contentæ in actis præinsertis duobus articulis,

nue dans les deux articles précités, avons gratuitement, en parfaite connaissance de cause, et par une faveur spéciale, donné, concédé sans réserve, et par ces présentes, donnons, concédons, pareillement sans réserve, à nos susdits hommes et sujets de la susdite terre de Folgar, ainsi qu'à leurs héritiers et successeurs, le privilège d'être, à perpétuité, délivrés et exempts de tout paiement de péage, en la manière, la forme, et sous les autres conditions observées par nos hommes et sujets, appartenant à nos autres propriétés dans nos lieux de Nogaró, Riscle, Barcelonne : Mandant et ordonnant, aux fins des présentes, à notre bien-aimé et fidèle receveur, Bernard de Pinhon, et à tous ceux qui lui succéderont dans la dite charge de receveur, ainsi qu'à tous les fermiers et percepteurs de droits des dits péages, de n'inquiéter nullement nos dits sujets, ni d'user de contrainte ou de sollicitation, pour se faire payer et délivrer à eux-mêmes ou à qui que ce soit des leurs le susdit péage. De plus, de les laisser tous et chacun en particulier passer, aller et venir avec leurs animaux et bestiaux, en toute liberté, et de les laisser, comme nos dits hommes et sujets de nos dits lieux et de nos propriétés d'Armagnac susnommées, en repos, en liberté, libérés et exempts de toute charge; car nous déchargeons par ces présentes notre susdit receveur de la perception et collection dudit péage; et faisons porter ces présentes,

benignè inclinati, *gratis de nostris certa scientiâ* et gratiâ speciali dedimus, concessimus et quittavimus, damusque, concedimus et quittamus per présentes, dictos nostros homines et subditos loci nostri prædicti de Folgario, eorumque hæredes et successores per et in perpetuum à quacumque solutione Pedagogii, modo et formâ et aliâs sic et prout homines et subditi nostri proprietatum nostrarum locorum nostrarum de Nogarolo, de Riscle, de Barssalona, quieti et soluti existant, mandantes et præcipientes præsentium tenore, dilecto et fideli receptori nostro Bernardo de Pinhono et omnibus aliis et singulis post eum in dicto officio receptoribus succedentibus, necnon quibuscumque fermariis et arrendatoribus dictorum Pedagogiorum ut ad solvendum, tradendum et deliberandum eisdem aut alteri ipsorum, pedagogium ipsum, ullo modo inquietent, compellant seu molestant. Quinymò ipsos et eorum quemlibet cum eorum animalibus et bestiis aliâs sint, abire, transire, redire liberè permittant et aliâs sic et prout dicti homines et subditi nostri dictorum locorum et proprietatum nostrarum Armaniâci superiùs nominatarum, franchi, quieti, liberi et immunes existant : nam eumdem Receptorem nostrum à perceptione et executione hujusmodi pedagogii per présentes exoneramus; et présentes seu ipsas vidimus semel reportando

telles que nous les avons visées une fois, à la connaissance de nos dits hommes et sujets de notre dit lieu du Folgar, que nous voulons et entendons être exonérés par nos fidèles et bien-aimés auditeurs de nos cours des comptes sans aucune difficulté ni contradiction.

Et, de plus, par un autre privilège de ces présentes, donnons, dispensons et accordons aux susdits consuls, ainsi qu'à tous et chacun des habitants du même lieu, et à leurs héritiers et successeurs, la permission et autorisation pleine et entière de faire construire et édifier le moulin dont il est fait mention dans le susdit article second de la supplique, au nom et pour l'utilité et commodité de tous les habitants du lieu, de faire et de faire faire aux frais communs des habitants dudit lieu, tout ce qui peut être nécessaire pour le susdit moulin : Mandant et ordonnant à nos bien-aimés et fidèles Sénéchal, Juge et Procureur de l'Armagnac, tant présents qu'à venir, ainsi qu'à tous ceux qui pourraient tenir leur place, de donner toute liberté et permission aux susdits consuls présents, comme à ceux qui leur succéderont dans le susdit consulat, pour élever, construire, ou faire élever et construire le susdit moulin, et faire tout ce qui pourrait être nécessaire et opportun pour ledit moulin, ainsi que pour tous les autres privilèges contenus dans ces présentes; parce que c'est ainsi que nous

cum recognitione dictorum hominum et subditorum nostrorum dicti loci nostri de Folgario, quos exoneratos esse volumus et mandamus per fideles nostros et dilectos computorum nostrorum auditores absque difficultate et contradictione quibuscumque.

Ulteriusque et nostrâ præsentî gratiâ, damus, attribuimus et concedimus licenciam et auctoritatem omnimodam præfatis consulibus aliisque habitatoribus et singularibus ejusdem loci eorumque hæredibus et successoribus, faciendi, construendi et ædificandi molendinum de quo in dicto secundo articulo supplicationis inserto, continetur nomine et ad utilitatem et commodum totius universitatis loci, faciendique et fieri faciendi expensis communibus ipsius loci, omnia et singula ad dictum molendinum necessaria mandantes et præcipientes dilectis et fidelibus nostris Senescallo, Judici et Procuratori, Armaniaci qui sunt et qui, pro futuro tempore erunt et eorum singulis et loca tenentibus eorundem, quatenus dictos consules præsentés et alios post ipsos in dicto consulatu succedentes, in faciendo, construendo, fierique et construere faciando molendinum prædictum et omnia et singula ad ipsum molendinum necessaria et opportuna et omnibus aliis et singulis in nostra prædicta gratia, contentis, uti et ad plenum gaudere faciant et permittant quoniam sic fieri volumus et eisdem de certâ nostrâ scientiâ, et gratiâ spe-

voulons qu'il soit fait, et que nous gratifions par les présentes les susdits habitants, en parfaite connaissance de cause et par faveur spéciale. — Donné dans le château de notre villa en notre Vic de Fezensac, sous notre sceau-pendant, en témoignage de tout ce qui précède, le 22 du mois de décembre 1118.

Moi, susdit Bertrand Barrère, notaire et secrétaire susdit, ai signé ici de ma main, et scellé comme il suit, de mon sceau public, en foi et témoignage de tout ce qui précède, par Mandement de Mgr le comte, en présence du s^r Bertrand de Rivière, son sénéchal d'Armagnac. — Barrère.

Décrétant et déclarant qu'on doit avoir la même et une aussi grande foi, dans les jugements et ailleurs, en la présente copie des susdites lettres, qu'en l'original des mêmes lettres, dont, pour faire foi que nous les avons vues et les retenons, et rendre témoignage de tout ce qui précède, nous avons visé la présente copie et expédition des lettres pré-insérées, et en avons fait foi par notre notaire public bas signé.

Fait tout ceci au lieu de Nogaro, dans le palais ordinaire du même lieu, le troisième jour du mois d'août de l'an du Seigneur 1118, sous le règne de Messire Charles, Roi de France, sous la domination de Messire Jean, par la même grâce de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac, de

ciali concedimus per præseutes. — Datum in castro nostræ villæ nostri vici Fezensiaci sub sigillo nostro in pendenti in testimonium omnium promissorum, die vigesima secundâ mensis decembris, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo.

Ego verò idem Bertrandus Barriera notarius et secretarius supradictus hic me meâ manu subscripsi et signo meo publico et sequenti signavi in fidem et testimonium et singulorum præmissorum per Dominum Comitem, Domino Bernardo de Rippariâ senescallo ejus Armaniaci, præseute — Barreria. (sic.)

Decernentes et declarantes talem et tantam fidem adhibendam fore et adhiberi debere in judiciis et extrâ, huic præseuti transcripto præinsertarum litterarum sicut eisdem litteris in originali ostensis, in quarum hujusmodi visionis, detentionis et omnium et singulorum præmissorum fidem et testimonium et ad instantem petitionem et postulationem ipsius Arnaldi de Castino præseus transcriptum seu instrumentum vidimus præinsertarum litterarum fidem fecimus per notarium publicum infrascriptum.

Acta fuerunt hæc in loco de Nogarolio in curiâ ordinariâ ejusdem loci, die tertiâ mensis Augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo, regnante Domino Karolo Franciæ rege, dominante Domino Johanne, eadem Dei gratiâ, comite Armaniaci, Fezensiaci, Ru-

Rhodes et de Pardiac, vicomte de Lomagne, d'Auvillars, du Fezensaguet, du Bruilhois, *Creysseii*, du Carladez; et seigneur des terres de Rivière, de Magnoac, de la vallée d'Aure, et des montagnes du Rouergue; et sous le pontificat du très-révérend Père et seigneur Bé-ranger, par la miséricorde divine archevêque d'Auch. En présence des témoins Bernard Descaleux, Pierre d'Eulie, de Seumont du lieu de Folgar; plus moi-même Bernard de Barrerie, notaire public, sous l'autorité de Notre Sire le comte d'Armagnac et de l'Archevêque d'Auch. Auxquelles toutes choses susdites et à chacune d'elles j'ai assisté, ensemble avec les témoins susnommés, tandis que, comme dit est, elles se faisaient et étaient faites par ledit sieur suppléant, nommés; et tout ce qui précède, l'ai vu faire, l'ai pris, reçu, retenu, et rédigé en cette forme publique; et l'ai scellé de mon sceau public ordinaire en foi et témoignage de tout ce qui précède; de ce requis et prié. — Bernard.

thenæ et Pardiaci, vice comite Leomania, Altivittaris, Fezensaguetti, Brulbesii, Creysseii, Carladesii, Dominoque terrarum Ripparia, Manhoaci, vallis Auræ et montaneorum Ruthenensium; et reverendissimo Patre et Domino B... miseratione divina Archiepiscopo Auxis, præsi-dente. Testibus præsentibus Bernardo d'Escalex, Petro de Eulia, de Senmont loci de Folgario habitatoribus et me Bernardo de Barreria, notario publico, auctoritatibus Domini nostri comitis Armaniaci et Archiepiscopi Auxis : quæ præmissis omnibus et singulis dùm sicut præmittitur per dictum Dominum locum tenentem agerentur, et fierent unà cum prænominatis testibus præsens interfui; eaque omnia et singula præmissa sic fieri vidi, sumpsi, recepi, retinui, in hanc formam publicam redegì, signoque meo publico instrumentati solito signavi in fidem et testimonium præmissorum requisitus et rogatus. B. — dus.

Le présent extrait a été tiré mot à mot d'un parchemin et titre dont le paragraphe est semblable à celui qui est de l'autre part, par nous notaire soussigné : à nous exhibé par le sieur Jean-François Darneuilh, seigneur de Ribère et Micoulou, premier consul de la ville du Houga et soudain retiré par le dit sieur consul le dit titre lu par ledit Larcher déchiffreur, habitant de Tarbes, après serment en nos mains prêté; et bien reconnu par ledit notaire, sans y avoir rien augmenté ni diminué : dûment vidimé et collationné par le dit sieur consul requérant et le sieur Larcher

déchiffreur, signés avec nous le dix neuvième mai 1758. Le dit appartenant à la communauté du Houga.

Contrôlé en ville à Nogaro, le 26 mai, 1758. Reçu trente sols.

Arneuilh, consul. — Larcher, feudiste.

Ducastaing notaire royal.

Cette copie du titre vidimé et collationné en 1758, est due aux soins de M. J.-M. Candellé, docteur-médecin au Houga, qui a bien voulu faire également la traduction du texte roman de la supplique, pour la présente publication. — M. Fontan a traduit le texte latin.

Document n° 5. — Voir page 74.


Au nom de Dieu et par la divine clémence de Lui Père, Fils et Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Moi, Ildefonse, Roi par la grâce de Dieu, je fais cette charte de donation et de confirmation à l'Eglise de Sainte-Marie d'Auch, et à vous, Seigneur Archevêque Guillaume, à cause des nombreux et innombrables services, dangers et labours de toute sorte, que le Seigneur *Bernard*, votre prédécesseur, a supportés avec moi dans cette conquête de l'Espagne, et à cause des nombreux bons offices que vous m'avez rendus, vous, Seigneur Guillaume, Archevêque, et que m'a rendus votre Eglise en Espagne, contre les Maures, et en grand nombre d'autres lieux où j'en ai eu besoin, je donne et accorde à votre Eglise d'Auch et à vous l'église d'Alagon, avec toute son hérédité, avec ses terres et vignes et toutes ses possessions, avec les dimes et revenus sans exception qu'elle a aujourd'hui, et qu'elle doit avoir, et qu'elle eut du temps des Sarrasins, afin que vous, pendant votre vie, et après vous vos

In Dei nomine et ejus divinâ clementiâ Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen. Ego Ildefonsus Dei gratiâ Rex facio hanc cartam donationis et confirmationis Ecclesiæ Sanctæ Mariæ Ausciensi, et vobis Domino Archiepiscopo Wilielmo propter multa et innumerabilia servitia, pericula et labores multos quos Dominus B. antecessor vester sustinuit cum me in illâ acquisitione de Hispaniâ, et propter multa quæ vos mihi Domine Wilielme Archiepiscopo, et vestra Ecclesia mihi fecit in Hispaniâ super Mauros, et in multis aliis locis ubi mihi opus fuit, dono et concedo Ecclesiæ vestræ Ausciensi, et vobis Ecclesiam de Alagon cum omni hæreditate suâ, cum terris et vineis, et cum omnibus possessionibus suis, cum decimis et redditibus omnibus quæ hodiè habet et habere debet, et quæ in tempore Sarracenorum habuit, ut vos in vitâ vestrâ

successeurs les Archevêques d'Auch et l'Eglise d'Auch aient et possèdent ce don, comme il a été dit plus haut, sauf, entièrement libre et franc de toute Royale et laïque servitude, d'une possession continuelle et durable, pendant tous les siècles. Ainsi soit-il.

Sceau du Roi Alphonse [1^{er}].—Cette charte fut écrite au mois d'août 1168 de l'ère [espagnole, ou 1130 de l'ère chrétienne], dans Roque-Taillade sur Bayonne, etc.... Le comte Rotr. à Tudèle, Peyre de Marcan à Tarasone.

et post vos vestri successores Archiepiscopi de Aus et Ecclesia Ausciensis habeat et possideat hoc donum sicut superius scriptum est salvum et ingenium liberum et francum ab omni Regali et laicali servitude, perpetua et durabili possessione per sæcula cuncta. Amen.

o  o Signum Regis Adefonsi facta carta era m.c.lxviii in mense Augusto, in Rocà thallada super Bainoa, etc....
o Comès Rotr. in Tutela, Peyre de Marcan in Tarasona.

Document n° 6. — Voir page 400.

MONITOIRE

accordé au sieur Jean Colomé du 10 juillet 1791.

(Archives du département.)

Paul Benoit Barthe par la miséricorde divine, et dans la communion du saint Siège apostolique eveque Constitutionnel du département du Gers, à Messieurs le Curé et Vicaires de l'Eglise paroissiale de la ville de mirande dans notre département salut et Benediction en Notre seigneur Jésus Christ,

Vù la requete a nous présentée par le sieur Jean Colomé notaire Royal de Vic Bigorre tendante a ce que nous lui accordions des lettres monitoriales pour etre publiées dans votre Eglise paroissiale, en consequence d'une ordonnance obtenue par ledit sieur Colomé de messieurs les juges du tribunal du district de la ville de mirande (1), qui lui permet

(1) Il serait assez curieux de retrouver, dans les archives du tribunal de Mirande, le texte même de l'Ordonnance, pour en apprécier la teneur, ainsi que les motifs de la requête. Car le Monitoire ne s'accordait, dans les temps antérieurs, qu'à défaut de tout autre moyen d'arriver à la connaissance des faits dont le juge civil cherchait la preuve légale.

de se Retirer par devers nous, A ces fins, vù aussi laditte ordonnance obtenue le huit du mois de juillet courant sur pied de requete, contenant les chefs d'un monitoire, circonstances et dependances, dont l'esposant desire que nous enjoignons la Revelation a tous ceux et celles qui les sçavent pour les avoir vùs, ouy-dire, ou autrement, vous ordonnons en tant qu'il est en notre pouvoir d'avertir publiquement, et dans les formes canoniques par trois jours de dimanches ou fetes consecutifs, et a intervalle competent dans votre Eglise, et pendant le pronne de votre Messe parroissiale tous les fidelles, que ceux et celles qui sçavent les chefs du monitoire cy-dessus énoncés, pour les avoir vùs ouys dire, ou autrement, sont tenus de les reveler dans l'espace de trois jours, après les dittes publications, sous peine d'excommunication, de laquelle vous comminerez en notre nom toutes personnes de quelque etat, qualité, ou condition que ce soit (1), qui ne viendra point a revelation scachant comme dit est les faits suivants

1° Quelles sont les personnes qui sçavent que dans le mois de Mai de l'année derniere adrien perès citoyen de la ville de mirande se plaignoit d'un feu violent dans les entrailles, et qu'il eprouva des vomissements frequents chez luy et autre part.

2° Quelles sont les personnes qui a cette epoque vendirent, ou acheterent dans la ville de mirande on ailleurs de l'arsenic, ou autre poison, et les pretextes dont ils se servirent pour en avoir.

3° Quelles sont les personnes qui habituellement ou en cachette entroint dans la maison et notamment dans la cuisine, et quel uzage l'on faisoit des viandes que feu adrian perès ne mangoit pas, et de celles dont on foisoit son Bouillon.

4° Quelles sont les personnes qui porterent la viande dont fut fait le Bouillon de feu adrian perès, qui la mirent au pot, et s'en approcherent, lorsqu'il était au feu.

5° Contre ceux et celles qui sçavent quelle étoit la Couleur du Bouillon lorsqu'il étoit fait, l'uzage qu'en fit ledit feu perès, l'ardeur d'entrailles dont il se plaignoit après avoir pris le Bouillon, et le changement extraordinaire qu'on voyoit sur son visage, le progrès du mal et sa mort.

(1) Cette extension à toutes personnes, etc., dépassait, de beaucoup, les limites assignées par le droit ecclésiastique. En vertu du Monitoire, on n'était pas obligé : 1° de se dénoncer soi-même; 2° de dénoncer un proche parent; et la dispense s'étendait jusqu'aux enfants de cousins issus de germains; comme aussi, en général, à tous ceux dont on était le conseil et à l'égard desquels on se trouvait lié au secret par les lois de la fidélité; 3° enfin, on était encore dispensé toutes les fois qu'il y avait raison fondée de croire que la révélation pourrait attirer un dommage considérable à celui qui la ferait en vertu du Monitoire.

6° Contre tous ceux et celles qui sçavent les discours qui furent tenus dans la maison pendant sa maladie, et quels sont ceux ou celles qui y furent, y Resterent, et en sortirent, et sous quel pretexte.

7° Contre tous ceux et celles qui sçavent l'uzage qu'on fit de la viande qui avait servi au Bouillon, quelles sont les personnes qui en ont mangé, les sensations et douleurs qu'ils ont éprouvé après en avoir mangé, les maladies dont ils ont été traités de suite, les remedes qu'ils ont pris, l'effet de ces remedes, l'état actuel de leur santé, comparé à l'état-ancien.

8° Contre tous ceux et celles qui ont vû la poelle dans laquelle on fit frire la viande sortie du dernier ou avant dernier Bouillon, l'écumé caractéristique du poison qui en provint lorsqu'on la fit frire,

9° Contre tous ceux et celles qui ont vû lors de l'ouverture du cadavre du sieur perès, dans son estomac et ses visceres les traces du poison, et notamment dans les Restes du Bouillon dont la digestion n'était pas faite encore.

10° Et généralement contre tous ceux et celles, qui sçavent pour l'avoir vû, ouy dire ou autrement tout ce qui est relatif au susdit empoisonnement de feu adrian perès (1)

Les chefs cy dessus publiés vous enjoignons de déclarer en notre nom, que passé ledit delay de trois jours il sera par nous procédé à la denonce de laditte excommunication, ainsi qu'il appartiendra (2), auquel

(1) L'espèce de Monitoire dont il est ici question n'était, en soi, qu'un triple avertissement public d'un devoir de conscience à remplir. Et le refus d'obtempérer, en dehors des cas sagement prévus de dispense, n'entraînait qu'une peine purement spirituelle. Cette peine était l'excommunication, c'est-à-dire la privation des avantages spirituels dont les fidèles jouissent ostensiblement au sein de l'Eglise catholique; et cette peine était infligée dans le but non de perdre le coupable, mais de l'emmener à résipiscence.

(2) Nous ferons remarquer, en passant, qu'une punition de ce caractère n'était pas à la disposition de celui qui en parodiait l'emploi. Barthe n'avait point de juridiction ecclésiastique; et, en sa qualité d'intrus sur un siège dont Mgr L. Ap. de Latour-Dupin-Montauban était seul le véritable évêque, il se trouvait lui-même sous le coup de l'excommunication majeure.

Néanmoins il prévient, selon l'antique usage, par ses prétendues lettres monitoires, que, passé le délai de trois monitions publiques adressées aux Mirandais, il sera, par lui, procédé à la dénonce de laditte excommunication.

Quoi qu'il en soit de la menace, les juges ont-ils obtenu la fin de leur requête par la révélation du nom de l'auteur ou des auteurs du crime? ou bien a-t-on dû recourir à l'excommunication publique? Dans ce dernier cas, est-ce le citoyen Barthe qui l'a fulminée en personne, comme il semblait l'annoncer? Ou plutôt le sieur Daubous, alors curé intrus de Mirande, d'après le registre, fol. 35, a-t-il procédé à la dénonce? Notre recueil de pièces administratives n'en dit rien; et c'est à la tradition locale de répondre.

Il serait, au reste, bien étonnant qu'il ne fût resté à Mirande aucun souvenir de cette étrange cérémonie. Car, au jour prescrit par le citoyen Barthe, son délégué, tenant un cierge allumé, l'aurait publiquement jeté à terre, en prononçant les derniers mots de la prétendue excommunication. De ses pieds il aurait éteint la mèche fumante,

effet la présente sera par vous lue à haute et intelligible voix par trois jours de dimanche, ou fêtes, comme dit est au prone de la messe de paroisse de votre Eglise, et publié et affiché, partout ou Besoin sera Donne a aukes sous notre seing, celui de notre secretaire et le sceau de notre siege après en avoir delibéré avec notre Conseil (4), et de son avis le neuf juillet mil sept cent quatre vingt onze

† PAUL BENOIT BARTHE, Eveque du depart. du Gers.

On trouvera, sans contredit, que le Conseil épiscopal faisait à la requête du sieur Jean Colomé un accueil par trop facile. Nous venons de voir, en effet, que l'Ordonnance des juges du distric de Mirande était du 8 juillet; et le 9 du même mois s'expédiaient à Auch les *lettres montoriales*, avec un empressement qu'avait condamné d'avance l'extrême

foulé les débris de la cire, tandis que le tintement de la cloche aurait fait entendre des sons lents et lugubres. Il aurait fulminé l'arrêt de mort spirituelle sur la tête des excommuniés, en les déclarant séparés de l'Eglise jusqu'à résipiscence, ou abandonnés aux supplices de l'enfer, pour y être éternellement foulés par les démons, comme il foulait lui-même les débris de son flambeau éteint, si les coupables s'obstinaient à mourir dans l'impénitence finale. Encore dans une fois, il n'est pas douteux qu'un pareil spectacle n'eût dû laisser dans le public une impression des plus profondes.

D'autant que la légende populaire, poétisant les suites de l'excommunication publique, ne s'arrêtait jamais aux effets purement spirituels de la terrible sentence dans la punition du coupable : elle le condamnait à porter, dès ce monde, la peine de son obstination. Et l'on racontait plus tard, dans les veillées de famille, qu'on l'avait vu, à partir de là, maigrir insensiblement, s'affaiblir et dépérir sous la main de Dieu. Son corps, pâle et défiguré, s'était entr'ouvert dans tous les membres, et couvert d'ulcères, jusqu'au jour où la tombe avait dérobé aux regards des humains une existence également maudite et du ciel et de la terre.

(1) Cette importante affaire avait donc été délibérée en *Conseil épiscopal*. Or, voici comment le Registre d'administration nous fait connaître la composition de ce conseil, du 10 avril 1792, jour de l'installation de Barthe, au 9 juillet, date de son Monitoire.

Nous trouvons que le 11 avril furent institués :

I. — « *Premier vicaire épiscopal et conseiller*, JEAN DESPIAU, prêtre, recteur de Saint-Jean-Poutge. »

II. — « *Second vicaire épiscopal et conseiller*, JEAN-MARIE LABORDE, prêtre, recteur de Sainte-Christie. »

III. — Simplement « *vicair et conseiller*, JEAN-JOSEPH FAGES, prêtre depuis onze ans, vicair de Mirande. » — Ce dernier est promu, en outre, le 3 juin suivant, « à la cure de Vic-Fezensac, demeurée vacante par le refus de la prestation de serment de mtre TERRADE, cy-devant curé immédiat de la dite église. »

IV. — Le 1^{er} mai, « GÉRARD LAMARQUE, recteur de Magnan, fut nommé *vicair épiscopal et conseiller*. »

V. — Le 8 mai, « PHILIPPE BARRÈRE, prêtre, fut nommé *vicair épiscopal, supérieur du séminaire et conseiller*. »

Nous ferons remarquer ici que, ce même jour, JOSEPH BARRÈRE reçoit le titre de *vicair directeur du séminaire*; et que le 24 du même mois, MICHEL RIBET, prêtre, le reçoit dans les mêmes termes, sans qu'il soit question de *conseiller*. Ce qui porte à croire qu'ils n'étaient ordinairement, ni l'un ni l'autre, membres du conseil épiscopal.

VI. — Le 10 juin, « ANTOINE-FRANÇOIS SAINTE-MARIE, natif de Rouillac, fut nommé *vicair et conseiller*. » Son titre est signé comme toutes les autres pièces

réserve prescrite, en cette matière, par le Saint Concile de Trente. Barthe n'ignorait pas avec quelle déférence nos Eglises s'étaient toujours conformées, dans la pratique, à cette sage prescription. Mais il avait hâte d'étaler dans le diocèse d'Auch l'appareil d'une autorité que généralement on était si loin de reconnaître. Il dut sembler, surtout alors, aux hommes sages, que l'occasion n'était pas heureusement choisie.

Aucune loi nouvelle n'avait, il est vrai, expressément aboli l'usage des Monitoires. Mais, quelque rares qu'ils eussent été, dans les années antérieures, on avait eu l'intention de les faire cesser, avec tout exercice de juridiction coercitive de la part de l'Eglise; et cette espèce de juridiction était évidemment comprise au nombre de celles que venait de supprimer l'article XIII de la loi du 7 septembre 1790. Comment donc le citoyen Barthe a-t-il pu, sept mois plus tard, méconnaître à ce point l'esprit de cet article ?

Mais n'est-il pas plus étonnant encore de retrouver, au 10 septembre 1806, une décision qui provoque le rétablissement des Monitoires dans les diocèses de France? Le ministre des cultes venait alors de prendre l'initiative de cette étrange mesure, dans un rapport par lequel il signale plusieurs départements où les grands crimes se multipliaient, sans qu'il fût possible d'arriver à la connaissance des coupables par les voies ordinaires de la justice. La décision ne se fit pas attendre : les Evêques purent désormais, en toute liberté, faire publier des Monitoires dans toute l'étendue de l'Empire, à la seule condition de s'en entendre avec le ministre de la justice et le procureur général de leur ressort.

L'Eglise de France, à peine reconstituée, était loin de réclamer, à cette date, de semblables privilèges. Et nous ne pensons pas que l'on cite un seul cas où elle ait voulu profiter de celui que le Gouvernement laissait à sa disposition, en matière si délicate.

du registre, † *Paul Benott Barthe, évêque du dép. du Gers.* Mais c'est la première fois que l'on trouve le contre-seing d'un secrétaire; ce qui, du reste, ne se reproduit presque jamais : *De mandato Dni episcopi, G. LAMARQUE, vic. episcopalis, secretarius.*

VII. — Le 15 juin, « JOSEPH LACAVE, prêtre dans le département du Gers, fut nommé *vicaire épiscopal et conseiller.* »

VIII. — Le 19 juin, « BARTHÉLEMY BARRÈRE, prêtre dans le département du Gers, fut nommé *vicaire épiscopal et conseiller.* »

IX. — Le 27 juin, « PIERRE SALVANDY, recteur dans le département du Gers, fut nommé *vicaire épiscopal et conseiller.* »

X. — Le 28 juin, « BARTHÉLEMY-FABIEN FONBLANC, vicaire de Magnan, fut nommé *vicaire épiscopal et conseiller.* »

Tous ces titres sont en latin, avec la formule « *signoque nostro et secretarii nostri,* » sans qu'il s'y trouve de signature réelle de secrétaire; si ce n'est dans le cas précité, où un des vicaires épiscopaux, GÉRARD LAMARQUE, contre-signa par exception. Nous dirons pourtant que son écriture revient souvent dans ce registre. Ce qui permet de supposer qu'il faisait habituellement les fonctions de secrétaire du conseil.

COUTUMES DU COMTÉ DE FEZENSAC.

Savoir faisons à tous ceux qui la suite des présentes pages verront que noble seigneur Bernard, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac et de Fezensac, pardevant moi, Bardin, notaire public à Toulouse, près la cour du seigneur viguier, au sceau de la sénéchaussée et de la viguerie de Toulouse, et les témoins plus bas nommés, voulant pourvoir, comme il l'a déclaré, à ce que l'état de ses terres dans le comté ci-dessus désigné de Fezensac soit amélioré de son temps, considérant (comme l'a déclaré mondit seigneur comte) qu'il était à cet égard tenu d'une véritable dette, en raison des subsides et honneurs que les vassaux dudit comté avaient généreusement prodigués tant à lui-même qu'autrefois à Géraud d'Armagnac, de bonne mémoire, son père, et attendu (ce qu'il a déclaré) que la promesse de cette réforme avait été faite par sondit père, et que c'est une raison de plus (ce qu'il a déclaré) pour qu'il ait à cœur d'exécuter ce projet, ledit comte ne cédant ni à l'erreur, ni à la violence, ni au dol, après en avoir d'ailleurs délibéré avec ses conseillers et amis réunis à cet effet, a, pour lui et ses successeurs, par donation entrevifs pure et simple, valable à toujours, donné et concédé à ses vassaux pré-

CONSUEITUDINES FEZENSIACI.

Noverint universi præsentis paginæ seriem inspecturi quod nobilis vir dominus Bern. Dei gratiâ comes armaniacensis et fezensiacensis in præsentia mei Bardini publici Tholosæ et curiæ Domini vicarii Tholosæ necnon et sigilli Senescalliæ et vicariæ Tholosanæ notarii et testium infra scriptorum conspiciens ut asseruit statum terræ suæ prædicti comitatus fezensiaci suis temporibus in melius informari, considerans quod (ut asseruit), idem comes, ad hoc ex debito se teneri propter subsidia et honores quæ et quos subditi sui dicti comitatus ratione prædicta tam ipsi quam Geraldo de Armaniaco bonæ memoriæ genitori suo quondam liberaliter impenderant, et quia per dictum genitorem ejus, (ut asseruit), hoc promissum fuerat prædictis subditis quod magis cordi sibi est (ut asseruit), ut opere compleatur.

Idem comes, ut asseruit, non deceptus, non coactus, nec dolo ad hoc inductus, imò habito super hoc cum consiliariis et amicis suis diligenti consilio et tractatu, pro se et successoribus suis per puram donationem inter vivos perpetuò valituram concessit et donavit omnibus subditis

sents et futurs les libertés, franchises, coutumes, privilèges et statuts tels qu'ils sont énumérés ci-dessous.

En premier lieu, mon susdit comte a voulu et concédé que le seigneur de Montaut, le seigneur de Montesquiou, le seigneur de l'Isle-Orbessan, le seigneur de Bonas et Rozès, le seigneur de Beauvoir, le seigneur de Lagraulet et le seigneur de Lauraët, tous barons de son susdit comté, aient dans leurs baronies et appartenances d'icelles, le pouvoir pur ou mixte (1), la justice haute et basse, et la juridiction de toute sorte avec la faculté d'avoir gibet en permanence, en un lieu seulement de leurs châteaux ou appartenances d'iceux (2).

suis presentibus et futuris libertates, francalicias, consuetudines, privilegia et statuta prout inferiùs continetur :

1. Imprimis siquidem prædictus comes voluit et concessit quòd dominus castri de Monte-Alto, dominus castri de Monte-Esquivo, dominus castri de Insula Arbessano, et dominus castri de Bonassio et de Rouzano, dominus castri de Bello videre, dominus castri de Lagrauletto, et Dominus castri de Lauraëto, barones sui comitatùs prædicti in baroniis suis et earum pertinentiis merum et mixtum imperium et altam et bassam justitiam et jurisdictionem omnimodam habeant et exerçant deinceps et furcas justitiaris erigere valeant et erectas tenere quilibet in uno loco tantum in castris suis prædictis seu pertinentiis eorumdem.

(1) *Merum et mixtum imperium*. Ces expressions se trouvent dans les lois romaines qui en donnent la définition suivante : « *Merum imperium est habere gladii potestatem ad animadvertendum facinorosos homines, quod etiam potestas appellatur. Mixtum est imperium cui etiam jurisdictio inest, quod in danda bonorum possessione consistit.* » (Ulpien, l. 3, au Digeste de *jurisdictione*, liv. 11, tit. 1.) Ces expressions qu'on trouve même dans des titres écrits en vieux français, sous la forme de cette traduction grossière : *Mere et mixte emper ou imper* sont ordinairement employées cumulativement, et dans le même sens que haute et basse justice. Ducange fait cependant observer que, dans certains documents, la synonymie n'existe pas, et que, dans la pensée des rédacteurs de ces titres, il y a, entre l'*imperium* et la *justitia*, la différence que nous mettons entre les expressions génériques de *justice criminelle* (*merum imperium*) et de *justice civile* (*justitia*).

(2) *Furcas justitiaris* : Gibet ou pilori. « Pilori, échelle, carcan et peintures de combattants en l'auditoire, sont marques de haute justice, » dit Loysel en ses *Institutes coutumières*. (Liv. II, tit. 2, § 47.) La haute justice comprenait le droit de connaître de tous crimes « dont l'accusé peut et doit perdre la vie. » Une exception était cependant faite pour le larron que le moyen justicier pouvait faire pendre : « Larcin n'est pas cas de haute justice, » disait Beaumanoir (chap. 58, n° 2). On peut lire dans la 295^e décision de Jean Desmares l'énumération des droits attachés à la haute justice. Le même Jean Desmares (décisions, 296 et 297) dit que : « *Cas de moyenne justice sont connoistre de bature jusqu'à sang, de coups orbes, sans argent prendre, avoir sep à viaulz, gressillions, pour garder et détenir les malfaiteurs.....* » Et que « *cas de basse justice sont mettre bornes entre sires et censiers, ou autres héritages, faire arrests, forages ou rouages, avoir des vins vendus en taverne.* » Nous ferons remarquer : 1° qu'il était de principe que le haut justicier n'avait pas droit à tenir pilori dans les bonnes villes où le roi en pouvait dresser; 2° que la coutume de Fe-

Voulant, en outre, ledit comte, et concédant que le seigneur de *Marambat* et le seigneur de Gondrin, le seigneur d'Affar ou du territoire de Franqueserre, le seigneur de Marsan, le seigneur de Magnaut et le seigneur de Préneron, chevaliers ou damoiseaux de son même susdit comté aient, dans leurs châtellenies ou lieux susdits, la justice haute et basse, le pouvoir pur ou mixte, et la juridiction de toute sorte avec la faculté de tenir gibets en permanence dans leurs châteaux ou lieux susdits, mais seulement dans un lieu déterminé de leurs châteaux ou appartenances d'iceux.

De même, ledit seigneur comte, du consentement et assentiment formel des nobles seigneur Barthélemy de Caillavet, chevalier, et Odon de Pardeilhan, damoiseau, mandataires de la communauté des barons, chevaliers ou damoiseaux, et des autres personnes nobles de la cour ou du comté de Fezensac, ainsi qu'ils l'ont déclaré, (lesdits seigneurs Barthélemy de Caillavet, chevalier, et Odon de Pardeilhan, damoiseau, sus-nommés, produisant, pour faire foi de leur mandat à cet effet, un acte de procuration qu'ils ont affirmé vrai et authentique, dont la teneur est relatée plus bas), s'est réservé pour lui et ses successeurs que si lesdits

2. Volens etiam et concedens idem comes quòd dominus castri de Marambato et Dominus castri de Gondrino, dominus affarii seu territorii de Francassera, dominus castri de Marsano, dominus castri de Magnaudo, et dominus castri de Pradonerone, milites seu domicelli sui ejusdem comitatus in castris suis seu locis prædictis similiter justitiam et altam et bassam, merum et mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem habeant et exerceant et furcas justitiaras in prædictis castris seu locis erigere valeant et erectas tenere ut in eorum pertinentiis tantum quilibet in uno loco prædictorum castrorum.

3. Item dominus comes prædictus de consensu et assensu expresso nobilium virorum Domini Bartholomæi de Caillavetto militis et Odonis de Pardeilhano domicelli, procuratorum universitatis, baronum, militum, domicellorum et aliorum nobilium curiæ seu comitatus fezensaci (ut ibidem asseruerunt dicti dominus Bartholomeus de Caillaveto miles et Odo de Pardeilhano domicellus prædicti et de hoc se habere mandatum asseruerunt et ad faciendam fidem suæ procuracionis et de prædictis produxerunt quoddam instrumentum pro vero et publico cujus tenor

zensac fut donnée en 1286, et, par conséquent, un an avant l'ordonnance de 1287 qui ordonna aux seigneurs justiciers de faire rendre la justice par des préposés spéciaux, au lieu de la rendre eux-mêmes : « *Ad exercendam dictam temporalem jurisdictionem, ballivos, præpositos et servientes laicos, et nullatenus clericos, instituant, ut si ibi delinquant, superiores sui possint animadvertere.* »

barons, chevaliers ou damoiseaux possédaient, en dehors de leur baronies, châteaux ou lieux susdits, des champs ou terres particuliers, en parcelles ou corps d'exploitation, ils n'auraient sur iceux aucune juridiction ou ne l'exerceraient qu'au nom de leur seigneur.

De même, a voulu et concédé ledit seigneur comte que tous autres nobles ou leurs lieutenants possédant châteaux anciens et peuplés, ou châtelainies nobles et anciennes relevant d'eux médiatement ou immédiatement, aient sur les propriétés et terres de leurs vassaux l'entière juridiction à l'exception du pouvoir pur ou mixte et de la haute justice (1), pouvoirs qu'il entend se réserver, en ce qui le concerne, ou que conserveront le baron, le noble ou son lieutenant ayant droit de haute justice, et pouvoir pur dans le ressort duquel ils se trouveront.

De même, a voulu et concédé ledit seigneur comte que tous autres nobles ou leurs lieutenants possédant des milices, des franchises ou des francs fiefs, habités ou qui le seraient à l'avenir, aient et exercent, en les mêmes lieux ou appartenances d'iceux, la basse justice, c'est-à-dire qu'ils connaissent des cas où la peine ou amende (2) seront de cinq

inferius est insertus) retinuit sibi et successoribus suis quòd si dicti barones vel milites seu domicelli extra baronias castra seu loca prædicta casalia seu terras particulares unitas seu dispersas haberent, quod in illis nullam jurisdictionem habeant vel exerçant, nisi tantum pro domino.

4. *Item voluit et concessit idem dominus comes quod alii homines nobiles seu locum nobilium tenentes, habentes castra antiqua et populata seu castellaria naturalia et antiqua quod in ipsis et proprietatibus suis et terris subditorum immediate vel mediata tenebunt et ab ipsis infra pertinentias prædictorum locorum seu castellanorum habeant et exerçant deinceps omnem jurisdictionem præter merum imperium et altam justitiam quod et quantum ad se ipsum retinuit, vel ille baro hoc habeat seu miles vel locum nobilium tenens habens tamen altam justitiam et merum imperium in cujus jurisdictione consistunt.*

5. *Item voluit et concessit idem dominus comes quod alii homines nobiles seu loca nobilia tenentes habentes militias francalicias vel fœuda-franca, si sint populata, vel si in eis habitent vel inhabitarent, vel habitatores haberent in posterum habeant et exerçant in eisdem locis et in pertinentiis eorumdem minorem jurisdictionem, scilicet, in illis casibus in quibus casibus gagia seu lex esset quinque solidorum morla-*

(1) Il leur conférait donc la moyenne et basse justice.

(2) *Gatgium* ou *gagium* est employé en deux sens dans la basse latinité. Il veut dire gage (*pignus*) et aussi peine (*pœna, mulcta*.) — V. Ducange, *verbo Gatgium*.

sols morlas et au-dessous; que si l'amende la plus petite excédait cependant cinq sous morlas, ils seront également, en ce cas, compétents pour en connaître, et l'amende leur appartiendra, toute autre juridiction étant réservée, soit par mondit seigneur comte, soit au profit du baron, chevalier, noble ou lieutenant de noble, dans le ressort duquel ils se trouveront.

De même, et du consentement des mandataires susnommés ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus, il a été arrêté et convenu par le seigneur comte susdit que le susdit seigneur comte, ainsi que ses successeurs, aura, dans ledit comté de Fezensac, son sénéchal, c'est-à-dire une ou plusieurs personnes choisies qui pourront informer et entendre des témoins dans toutes les affaires ressortissant au jugement de la cour de Fezensac, sous les conditions et formes qui sont ci-dessous énumérées, à savoir : s'il s'agit d'une demande ou d'une information, par la voie ordinaire, touchant un crime ou une succession, ou tout le patrimoine d'un vassal, ou la plus grande partie de ses biens, et que dans la cause ou procès un baron, un chevalier ou tout autre noble soit partie, à l'audition des témoins on appellera et fera intervenir deux autres barons, chevaliers, ou deux autres nobles de bonne réputation du comté de Fezensac; que dans les causes des bourgeois ou autres vassaux, on appel-

norum et infra, et si minor lex ordinaria vel gagium excedens summam quinque solidorum morlanorum quod in illo casu similiter habeant cognitionem et legem. Omnem vero aliam jurisdictionem retinuit sibi prædictus dominus comes vel quod baro hoc habeat seu miles vel tenens locum nobilis in cujus jurisdictione essent.

6. Item de consensu prædictorum procuratorum nomine quo supra fuit ordinatum et concessum per prædictum dominum comitem quod prædictus dominus comes et successores sui in dicto comitatu suo fezensiaci teneat et habeat senescallum suum vel unam seu plures distinctas personas qui vel alter eorum causas et lites criminales et civiles terminare et audire possint ad examen curiæ suæ fezensiaci pertinentes sub modo et forma quæ inferius continetur. Videlicet quod si ageretur vel inquireretur via ordinaria de crimine vel de hæreditate seu de toto patrimonio alicujus subditi vel de majori parte omnium honorum suorum quod in causa seu lite baronis et militis et cujuslibet alterius nobilis in receptione testium vocentur et intersint alii duo barones vel milites seu alii duo nobiles bonæ opinionis de comitatu fezensiaci. In causa vero burgensium et aliorum subditorum vocentur similiter et intersint in receptione testium duo burgenses vel duæ aliæ personæ bonæ opinionis de

lera et fera intervenir à l'audition des témoins deux bourgeois ou deux autres personnes de bonne réputation pris sur les lieux mêmes, ou au moins dans le comté de Fezensac.

Et dans les causes et procès susdits des barons ou autres nobles, le même seigneur comte ou son sénéchal, ou tout autre qui présidera, occupera et exercera la juridiction au nom du seigneur comte, ne rendra un jugement définitif qu'autant que la cour de Fezensac aura été convoquée neuf jours avant que la décision ne soit rendue, soit par le seigneur comte, soit par celui qui occupera et exercera la juridiction pour le même seigneur comte, et qu'après avoir convoqué également d'autres personnes choisies, si c'est possible, avoir demandé l'avis et délibéré avec ceux qui seront présents à la cour, ou du moins avec la partie la plus nombreuse et la plus éclairée, ou avec ceux dont l'avis paraîtra plus éclairé ou meilleur au seigneur comte ou à celui qui sera chargé de la justice pour le seigneur comte.

Dans les causes des bourgeois ou autres vassaux, il ne sera également rendu de jugement définitif par le seigneur comte lui-même ou par celui qui sera chargé de la justice pour le seigneur comte qu'après avoir pris l'avis de ceux qui seront présents à la cour des bourgeois ou de la partie la plus nombreuse et la plus éclairée, ou de ceux dont l'avis paraîtra meilleur ou plus éclairé au seigneur comte ou à celui qui sera chargé de rendre pour lui la justice.

Il a été également arrêté et convenu par ledit seigneur comte et par

eodem loco vel de comitatu fezensiaci, ut in prædictis causis seu litibus baronum et aliorum nobilium.

Idem dominus comes seu senescallus suus vel ille qui præerit tenebit seu exercebit jurisdictionem pro ipso domino comite vocata curia fezensiaci per novem dies ante diem ferendæ sententiæ visitatione per ipsum dominum comitem vel per illum qui tenebit et exercebit jurisdictionem pro eodem domino comite et aliis discretis personis si haberi possint requisito et deliberato consilio cum illis qui erunt præsentés in curia seu majori parte et saniori vel cum illis quorum consilium ipsi domino comiti vel præsidenti jurisdictioni pro ipso domino comite sanius vel melius videbitur definitiva sententia proferatur. In causis vero burgensium et aliorum subditorum per ipsum dominum comitem vel illum qui præerit jurisdictioni pro ipso domino comite similiter definitiva sententia proferatur, deliberato consilio cum illis qui præsentés erunt in curia burgensium vel majori parte vel saniori, vel cum illis quorum consilium ipsi domino comiti vel præsidenti jurisdictioni pro ipso sanius et me-

les mandataires susnommés ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus, que chaque partie en cause aura le droit de récuser les deux personnes susdites qui doivent assister et intervenir à l'audition des témoins, si elle les tient pour suspects et qu'elle soit en état de prouver à la cour, dans un bref délai, les motifs de sa suspicion.

De même, il a été arrêté et convenu comme ci-dessus que le susdit seigneur comte ou son sénéchal ou tout autre qui sera chargé de la justice, connaîtra en sa cour aux conditions et formes énoncées plus haut des causes criminelles, et punira les personnes coupables de crimes ou de délits sur leurs personnes ou sur leurs biens, suivant la nature du crime ou du délit. Il est expliqué cependant que ledit seigneur comte ou ses successeurs, lorsqu'ils seront âgés de quatorze ans, s'ils ne sont ni absents, ni arrêtés par tout autre empêchement, et que le procès criminel concernera un baron ou toute autre personne noble, ledit seigneur comte ou ses successeurs seront présents à la cour le jour où le jugement sera prononcé, et, si cela est nécessaire, la cour devra, sur la réquisition de la partie en cause, être convoquée jusqu'à trois fois par ledit seigneur comte ou par celui qui sera chargé pour lui de la justice.

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte, et par

lius videbitur. Fuit etiam concessum et ordinatum per dictum dominum comitem et procuratores prædictos procuratorio nomine quo supra quod parti litiganti sit salvum jus recusandi prædictas duas personas quæ deberent examinationi testium interesse si eas suspectas habent et causam seu causas suspicionis intra breves dies ad cognitionem curiæ posset sufficienter probare.

7. *Item fuit ordinatum et concessum ut supra quod prædictus dominus comes seu senescallus suus vel ille qui præerit jurisdictioni suæ cum curia sub modo et forma superius expressatis de causis criminalibus cognoscat, et fascinosos et delinquentes homines puniat et condemnet in personis et bonis delinquentium secundum qualitatem criminis seu delicti, ita tamen quod prædictus dominus comes et successores sui si sint ætatis quatuordecim annorum nisi absentes essent vel alio justo impedimento detinerentur et causa sit criminalis, quæ tangat baronem vel alium nobilem, idem dominus comes et successores sui sint semper præsentés in curia in prolatione sententiæ, et quod curia fezensiaci si necesse fuerit ad requisitionem illius cujus causa erit, vocetur ter per dictum dominum comitem vel per illum qui præerit jurisdictioni pro eodem.*

8. *Item fuit ordinatum et concessum per dictum dominum comitem et*

les mandataires susnommés ès mêmes noms et qualités que ci-dessus, que les biens des condamnés, dont la confiscation aura été prononcée par jugement du seigneur comte ou de son lieutenant et de la cour de Fezensac, si lesdits biens sont placés dans la mouvance immédiate dudit seigneur comte, seront dévolus et attribués pour le tout audit seigneur comte. Si, au contraire, ils se trouvent dans le ressort et la juridiction d'un baron ou de toute autre personne noble ayant haute et basse justice, pouvoir pur ou mixte, lesdits biens demeureront de plein droit au baron ou à la personne noble dans la juridiction desquels ils sont situés. Quant aux immeubles qui se trouvent dans le tènement ou juridiction de chevaliers ou lieutenants de nobles ayant juridiction, sans pouvoir pur ni haute justice, ils seront confisqués intégralement au profit des seigneurs dans le tènement et juridiction desquels ils sont situés, demeurant expliqué qu'il ne s'agit ici que des fonds qu'ils tiendront d'eux médiatement ou immédiatement. Sur les biens meubles, lesdits seigneurs pourront prélever 65 sols morlaas, et, le prélèvement fait, tout le reste des meubles appartiendra au même seigneur comte ou au baron, chevalier ou noble ayant justice haute, dans la juridiction desquels ils se trouveront. Quant aux autres nobles ou lieutenants de nobles, ayant des milices ou franchises, et dont il a été parlé plus haut, la peine ou amende leur appartiendra jusqu'à concurrence de cinq sols morlas,

procuratores prædictos procuratorio nomine quo suprâ quod bona damnatorum quæ per iudicium domini comitis vel locum ejus tenentis in curia sua fezensiaci veniant in commissum, si prædicta bona sint in districtu et jurisdictione dicti domini comitis immediate, et quod ad ipsum dominum comitem devolvantur et veniant in incursum. Si vero sint in districtu et jurisdictione baronis vel alterius nobilis habentis altam et bassam justitiam, merum et mixtum imperium, quod dicta bona pœnes illum baronem vel nobilem in cujus jurisdictione essent pleno jure remaneant ut commissa. Bona autem immobilia quæ invenirentur in tenemento et jurisdictione militum vel loca nobilium tenentium habentium jurisdictionem sine mero imperio et alta justitia devenient penitus in commissum ad illos dominos in quorum tenemento et jurisdictione erunt videlicet de feudis quæ tenebunt mediâtè vel immediate ab ipsis, de bonis autem mobilibus habebunt et levabunt prædicti domini sexaginta quinque solidos morlanos quibus levatis totum résiduum mobilium habebit, idem dominus comes vel baro miles vel nobilis habens merum imperium in cujus jurisdictione erunt alii vero nobiles, seu loca nobilium militias seu francalicias tenentes de quibus supra dictum est quod

ou en totalité, si l'amende la plus faible dépassait cinq sols morlas (1); ils recevront, en outre, la totalité des biens immeubles que les condamnés tiennent d'eux médiatement ou immédiatement dans leur juridiction;

debent habere gagium seu legem usque ad quinque solidos morlanos vel simplicem legem; si major esset quinque solidos morlanos habebunt et recipient penitus omnia bona immobilia quæ mediate et immediate

(1) La livre et le sol morlas étaient une monnaie béarnaise qu'on frappait à Morlaàs, près de Pau. Elle n'avait pas seulement cours en Béarn, mais dans toute la Gascogne, ainsi que cela résulte de notre coutume et de tous les documents de l'époque. (V. MARCA, *Histoire du Béarn*, l. iv, ch. 16.) « Encore, dit-il, qu'elle appartient principalement à noble seigneur Gaston, vicomte de Béarn, et à ses prédécesseurs, toutefois ni lui ni son lieutenant ne pouvaient la changer, hausser, ni affaiblir sans l'express et commun consentement de tous les prélats, barons et communautés de la province d'Aux, aux terres desquels cette monnoye avait été communément employée de toute antiquité. » — Mais quelle était la valeur de la monnaie de Morlas par rapport à la monnaie tournoise? — « La différence de cette monnoye avec la tournoise, dit Marca, est telle que la livre morlane excède la tournoise, non-seulement du paris qui est un cinquième de plus, mais d'un triple, c'est-à-dire qu'une livre morlane en vaut trois des tournoises, et, par conséquent, les sols et les deniers morlans sont de valeur de trois sous et trois deniers tournois. » Lorsque Marca indique, en terminant, le rapport de un à trois entre les monnaies, il ne fait qu'établir la relation approximative; car il vient de dire que la livre morlane excédait la tournoise de : 1° le paris ou un cinquième; 2° du triple, ce qui fait le triple et un cinquième. Ce rapport est fort rapproché de celui que Ducange fixe à trois fois et un quart : « *Moneta Beneharnensis*, dit-il, sic dicta ab oppido *Morlas* posito prope civitatem *Palensem*, *triplo cum quadrante* superabat; ita ut solidus morlanus tres valeret solidos et tres denarios *turonenses*. » (*Gloss.*, v. *Morlanus*). On conçoit entre les deux auteurs une variation du quart au cinquième. On pourra consulter avec fruit sur cette question une bonne dissertation publiée, par M. l'abbé Canéto, sous le titre : *Essai de Diplomatique*, dans la Revue d'Aquitaine, année 1857, et un mémoire de M. de Lagrèze, dans le Recueil de l'Académie des inscriptions, sciences et belles-lettres de Toulouse, année 1855. Sans contester les faits avancés par M. Canéto, je dois dire qu'il ne me paraissent pas justifier d'une manière suffisante la conclusion qu'il en tire contre les assertions de Marca. Le raisonnement développé dans l'*Essai de Diplomatique* consiste à dire que, par suite de l'amenusement des monnaies, le rapport a beaucoup varié suivant le degré d'altération; et que, par conséquent, il est impossible d'établir un rapport certain entre deux éléments dont l'un changeait fréquemment. C'est, je crois, confondre la valeur nominale de la monnaie avec la valeur en lingot. Il faut remarquer que l'amenusement consistait précisément à diminuer la substance métallique, tout en maintenant la valeur nominative: il pouvait donc arriver que le rapport des deux monnaies variât au point de vue de leur évaluation en lingot, et qu'il se conservât toujours le même au point de vue de la valeur légale. Une disposition expresse avait ordonné aux barons de recevoir les monnaies royales : « *Pro pretio monetarum suarum, valore ad valorem.* » Mais cette ordonnance de 1308, ainsi qu'on peut l'induire de sa date, entendait par valeur celle qui était exprimée et non celle du lingot; sans quoi l'amenusement aurait été condamné en principe et en fait par le roi faux-monnayeur. J'admets donc, avec M. Canéto, que le rapport de la livre morlane considérée comme lingot avec la livre tournoise a varié, suivant les circonstances, et qu'il est sinon impossible, au moins très difficile de déterminer la relation entre les deux monnaies à toutes les époques. Mais ce fait n'est nullement inconciliable avec l'affirmation de Marca qui n'a entendu parler que de la relation normale entre les deux valeurs, et qui s'est placé au point de vue du titre légal, sans se préoccuper des variations que l'appréciation des parties établissait entre les deux lingots. Les prescriptions qui ordonnaient de recevoir les monnaies royales (*valore ad valorem*) n'étaient du reste pas exécutées; et les monnaies altérées ne furent jamais reçues que suivant leur valeur intrinsèque, en dépit de la volonté royale qui ne pouvait pas triompher de la force des choses et de l'alarme des intérêts privés.

sur les biens meubles, ils auront et prélèveront cinq sols morlas, ou l'amende simple et ordinaire si elle dépassait cinq sols morlas; et tout ce qui restera desdits biens meubles sera attribué au susdit seigneur comte ou au baron, ou au noble ayant justice haute dans la juridiction duquel ils se trouveront.

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte, avec lesdits mandataires ès mêmes noms et qualités que ci-dessus, que dans le cas où une terre ou un fief, qui serait attribué par confiscation à mondit seigneur comte ou à un autre seigneur ayant justice haute ou basse, aurait été reçue en fief ou en emphytéose, le même seigneur comte susdit, ou tout autre seigneur duquel le fief sera tenu, devra, bien que la chose lui revienne par confiscation, faire sortir dans l'an et jour ladite terre ou le fief de ses mains et la transférer à une personne qui soit en état de payer les droits féodaux, le canon ou la rente que le possesseur payait habituellement au seigneur duquel il tenait ces biens.

De même, il a été arrêté et convenu, par ledit seigneur comte et les mandataires susnommés, ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus, que dans toutes les causes criminelles et civiles qui se présenteront dans la cour dudit seigneur comte ou de tous autres ayant juridiction dans le comté de Fezensac, il sera loisible à toute partie intéressée d'appeler de

tenebunt ab ipsis in iurisdictione sua et de bonis mobilibus habebunt et levabunt quinque solidos morlanos vel simplicem legem ordinariam si major esset quinque solidorum morlanorum et residuum quod super est de dictis bonis mobilibus habeat prædictus dominus comes vel baro seu nobilis habens merum imperium in cujus iurisdictione erunt.

9. *Item fuit ordinatum et concessum per dictum dominum comitem et per dictos procuratores nomine quo supra quod si contingeret aliquam terram seu feudum domino Comiti prædicto, seu alii domino iurisdictionem habenti majorem vel minorem venire in commissum, quæ terra seu feudum tenetur ab alio domino in feudum seu in emphyteusim quod idem dominus comes vel ille dominus a quo dicta terra seu feudum tenetur, licet sibi venire in commissum teneatur infra annum et diem dictam terram seu feudum extra manum suam exercere et transferre in personam habilem ad solvendum jura, feodalia et canonem seu pensionem solitam domino à quo tenebuntur.*

10. *Item fuit ordinatum et concessum per dictum dominum comitem et procuratores prædictos nomine quo supra quod in omnibus causis criminalibus et civilibus contingentibus in curia dicti domini comitis vel quorumlibet aliorum in comitatu fezensiaci iurisdictionem habentium*

tous les jugements définitifs, et dans tous les autres cas où l'appel est permis par la loi.

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte et les mandataires susnommés ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus, que ledit seigneur comte fait abandon à perpétuité, pour lui et ses successeurs, à tous les barons, chevaliers et autres personnes nobles, ainsi qu'à tous les autres hommes habitants et à tous ses autres vassaux du comté de Fezensac, ou à tous ceux qui l'habiteront dans la suite, de toutes les herbes, émondes, glands, eaux et tous autres menus produits de ses terres, bois et possessions, concédant en outre aux mêmes personnes la faculté d'user des terres, bois et pâturages susdits, à leur gré et sans que ledit seigneur comte ou ses successeurs, ni leurs intendants y puissent, en quoi que ce soit, mettre aucun empêchement dans l'avenir :

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte et par les mandataires susnommés ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus que ledit seigneur comte fait remise à perpétuité, pour lui et ses successeurs, à tous les barons, chevaliers, religieux, clercs, bourgeois, à tous les autres nobles, et à tous vassaux quelconques ayant des milices ou des franchises et à leurs hommes, à tous les paysans, quels que soient leur état ou condition, de tous droits d'hébergement, tailles ou collectes, dons ou présents qui sont offerts d'ordinaire ou qui peuvent être exigés à l'occa-

omnibus quorum intererit licitum sit appellare à definitivis sententiis et aliis casibus de jure permissis.

11. Item fuit ordinatum et concessum per prædictum dominum comitem et per prædictos procuratores nomine quo supra quod prædictus dominus comes absolvit et quitavit perpetuò pro se et successoribus suis omnibus baronibus, militibus, ac aliis nobilibus et quibuscumque aliis hominibus habitantibus vel aliis subditis suis comitatus fezensiaci et qui deinceps habitabunt ibidem omnes herbas, ligna, fustes et glandes, aquas et quodlibet aliud expletivum terrarum, nemorum et possessionum suarum concedens eisdem quod prædictis terris, nemoribus, pascuis amodo liberaliter uti possint pro libito suæ voluntatis sine omni impedimento quod prædictus dominus comes vel successores sui vel ministri sui non præstabant eisdem aliquatenus in futurum.

12. Item fuit ordinatum et concessum per prædictum dominum comitem et dictos procuratores nomine procuratorio quo supra quod prædictus comes absolvit et quitavit perpetuò pro se et successoribus suis omnibus baronibus, militibus, religiosis, clericis, burgensibus, ac aliis nobilibus et quibuscumque subditis militias seu francalities tenentibus et eorum

sion ou en raison dudit hébergement (1), promettant le même seigneur comte que lesdits hébergements ne seront plus à l'avenir une occasion ou un motif pour que lesdits vassaux soient de sa part l'objet d'aucune exaction, oppression ou demande de prestation, et qu'il ne permettra qu'aucune réquisition de ce genre leur soit dans l'avenir adressée par qui que ce soit, demeurant seulement réservé par ledit seigneur comte que, dans ses propres villenages, il pourra et lui sera loisible de recevoir, comme par le passé, les droits de logement ou d'hébergement que ses propres vassaux ont l'habitude de lui payer annuellement pour les fiefs, terres ou possessions.

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte et les mandataires susnommés ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus que nul homme, de quelque état ou condition qu'il soit, dans le comté de Fezensac, ne pourra être dessaisi ou dépouillé de la possession de ses terres, possessions ou choses à lui appartenant, et qu'aucune opposition ni aucun obstacle illicite à sa jouissance ne pourra être apporté par

hominibus ac omnibus rusticis cujuscumque status seu conditionis existent, omnes albergas, tallias seu collectas, dona seu munera quæ occasione seu ratione prædictarum albergatarum recipi consueverunt seu recipi vel levari possint, promittens idem dominus comes quod occasione seu ratione prædictarum albergatarum nullam amodo ab eis exactionem præstationem seu oppressionem exigere, requiret, inferet seu inferri per aliquem seu aliquos permittet aliquatenus in futurum, salvo tamen quod prædictus dominus comes expresse in prædictis sibi retinuit quod de pagesiis suis propriis possit et sibi liceat recipere albergatam prout hactenus ex debito recipere consuevit et comestiones seu albergatas quas homines sui proprii pro feudis seu terris et possessionibus eidem faciunt et facere consueverunt annuatim.

13. Item fuit ordinatum et concessum per dictum dominum comitem et prædictos procuratores nomine procuratorio quo supra quod nullus homo cujuscumque status seu conditionis existat in comitatu fezensiaci de possessione terrarum possessionum seu rerum suarum dissasiatur seu spoliatur sine causæ cognitione vel bannum vel aliud impedimentum illicitem opponatur per ipsum dominum comitem vel per quemcumque

(1) L'alberge ou droit d'hébergement consistait dans l'obligation où étaient les sujets de recevoir leur seigneur en voyage. Cette prestation, accidentelle de sa nature, avait été, comme plusieurs autres du même genre, transformée en un droit régulier : « *Jus gisti et procurationis*, dit Ducange, seu divertendi in domum vassalli et in ea hospitandi, vel præstatio quæ pro ejusmodi procurationibus domino exsoluitur. »

le seigneur comte lui-même ou par tout autre vassal soumis à sa juridiction.

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte et les mandataires susnommés ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus que nul vassal dudit seigneur comte, dans son susdit comté de Fezensac, ne pourra être saisi ou détenu s'il offre et est prêt à fournir une bonne (1) et solvable caution de comparaitre et d'ester en justice, à moins qu'il ne s'agisse d'un crime qui, s'il était prouvé, donnerait lieu à l'application d'une peine corporelle, et dans le cas où il serait arrêté pour un crime de ce genre, il ne pourra être conduit ni détenu en dehors du comté de Fezensac, s'il est du susdit comté.

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte et par les mandataires susnommés ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus, que le notaire de la cour du seigneur comte aura droit pour le jugement d'une cause, de toute partie, à deux deniers morlas seulement; pour une procuration, à un obole morlas seulement; pour l'insinuation d'un acte d'ajournement (*libellus conventionis*), à deux deniers morlas; pour un acte d'obligation, à deux deniers morlas; pour une copie d'actes, ayant un palme de largeur et une longueur mesurée par vingt lignes, à douze deniers morlas seulement; pour l'insinuation de l'acte constatant le pro-

jurisdictioni suæ subjectum.

44. Item fuit ordinatum et concessum per dictum dominum comitem et per dictos procuratores nomine procuratorio quo supra, quod nullus subditorum dicti domini comitis comitatus sui prædicti fezensiaci capiatur vel captus detineatur dum tamen offerat et præstare velit idoneam cautionem de parendo seu stando juri nisi pro tali crimine quo probato pœna corporalis esset infligenda et si pro tali crimine aliquis capiatur quod captus non ducatur nec detineatur extra comitatum fezensiaci qui de comitatu prædicto esset.

45. Item fuit ordinatum et concessum per dictum dominum comitem et per dictos procuratores nomine quo supra quod notarius curiæ ipsius domini comitis recipiat de processu causæ a qualibet parte duos morlanos tantum et a qualibet procuracione unum obolum morlanum tantum et de libello incorporando duos morlanos tantum et de instrumento debiti duos morlanos tantum et de brachiata actorum quæ sit unius palmi in latudine et in quolibet palmo sint viginti lineæ duodecim de-

(1) *Idoneam cautionem*. Si nous n'avions pas craint d'être accusé d'affectation pédantesque d'archaïsme, nous aurions traduit par *caution idoine*, en empruntant un mot de notre vieux langage.

noncé d'un jugement, à six deniers morlas seulement, et pour la rédaction du jugement en la forme authentique, à douze deniers morlas seulement; pour un exploit de citation, à deux deniers morlas seulement, et pour un acte de gage, à deux deniers morlas seulement. Quant aux autres actes qui pourraient se présenter, il aura droit, pour l'inscription sur les registres de la cour, aux taxes qui seront fixées par l'appréciation de la cour et de celui qui sera chargé de la justice pour ledit seigneur susnommé (1).

De même, il a été arrêté et convenu par ledit seigneur comte et les mandataires susnommés, agissant tant pour eux-mêmes qu'ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus, que pour la contumace ou le défaut, la peine ou amende ne dépassera pas vingt sols morlas.

De même, etc., etc., que ceux qui habitent dans les propriétés dudit seigneur comte ne pourront pas conduire leurs animaux sur les pâturages de leurs voisins, ni prendre la dépaissance sur iceux autrement qu'aux mêmes conditions, suivant lesquelles les autres voisins l'exercent sur les propriétés des vassaux dudit seigneur comte; si les habitants ont causé un préjudice à leurs voisins par leurs animaux, ils doivent le réparer comme le devraient les voisins résidant en dehors des propriétés dudit seigneur comte.

narios morlanos tantum et de instrumento sententiæ incorporando quod recitabitur sex denarios morlanos tantum et pro instrumento sententiæ faciendo in formam publicam duodecim denarios morlanos tantum et de littera citationis duos denarios morlanos tantum, et de littera pignorationis duos denarios morlanos tantum. De aliis vero quæ contigerint recipiat pro incorporando in libro curiæ ad arbitrium curiæ et illius qui præerit seu exercebit jurisdictionem pro domino comite supradicto.

46. Item fuit ordinatum et concessum per dominum comitem prædictum et procuratores prædictos et ipsis procuratoribus nomine procuratorio quo supra concessum quod pro contumacia seu defectu non tenetur gagium seu lex nisi viginti denarios morlanos tantum.

47. Item quod habitantes in proprietatibus dicti domini comitis non debent depascere cum animalibus suis pascua vicinorum suorum nec habere padoentiam in eisdem nisi sicut alii vicini in proprietatibus subditorum dicti domini comitis habitantes et si cum animalibus suis vicinis suis damnum deierint debent emendare sicut alii vicini extra proprietates dicti domini comitis habitantes.

(1) Ce titre est moins complet dans le texte donné par M. Monlezun; et même, sur certains points, ce dernier n'est pas conforme à notre manuscrit.

De même, etc., etc., que les hommes taillables, serfs (1) de corps et de glèbe, des vassaux dudit seigneur comte ne seront pas reçus sur les propriétés dudit seigneur comte, ni dans celles de leurs vassaux contre le gré des maîtres desdits hommes taillables, et, s'ils y étaient reçus, ils seront rendus à leurs maîtres avec leurs effets.

De même, etc., etc., que si les habitants des terres des vassaux dudit seigneur comte se transportent avec intention d'habiter et de changer leur domicile en des lieux appartenant à d'autres vassaux du seigneur comte, ou en des lieux appartenant au seigneur comte lui-même, les possessions et autres choses immobilières reçues des seigneurs qu'ils quittent doivent rester au pouvoir de ces dits seigneurs, à moins que lesdites choses n'aient été données et concédées en emphytéose auxdits habitants, conformément aux us et coutumes de quelque ville du comté dudit seigneur comte, pour en disposer à leur volonté.

De même, etc., etc., que si un homme quitte un château, une ville ou un lieu du seigneur comte susnommé, ou un château, une ville, un lieu des vassaux dudit seigneur comte pour se transporter, avec inten-

48. Item quod homines quistales de corpore et casalagio subditorum dicti domini comitis in proprietatibus ipsius domini comitis non recipiant nec subditi sui præter voluntatem dominorum dictorum hominum quistalium et si reciperentur debent ipsos homines cum rebus suis restituere dominis eorumdem.

49. Item quod si habitantes in terris subditorum prædicti domini comitis se transferant habitandi causa et mutandi suum domicilium ad loca aliorum subditorum ipsius domini comitis vel ad loca propria ipsius domini comitis quod possessiones et aliæ res immobiles quas tenent à dominis a quibus recedunt, debent, penes illos dominos remanere, nisi prædictis habitatoribus prædictæ res in Emphyteosin vel aliàs datæ sibi et concessæ essent juxta usus et consuetudines alicujus villæ comitatus ipsius domini comitis ad faciendas suas proprias voluntates.

20. Item quod si aliquis homo recederet de castris, villis, seu locis prædicti domini comitis vel de castris villis seu locis subditorum dicti domini

(1) L'ancienne coutume de Toulouse permettait également cette espèce d'assujétissement; mais dans la coutume de 1285, nous trouvons que cet article est réservé, et que le roi Philippe le Bel ne l'approuve point. (V. LAFERRIÈRE, *Histoire du Droit*, t. v, p. 291.) Il faut remarquer ici qu'au contraire, à la même époque, 1286, la coutume de Fezensac admettait et conservait une condition qui était déjà réprochée par le pouvoir central.

Questales vient de *questa*, qui veut dire tribut, et, dans quelques passages, *taille*, notamment dans la coutume du Bourbonnais, art. 443. — Dans la coutume d'Aqs, on lit : *terre de queste*, que Ducange traduit par : *in quâ tallia locum habet*.

tion d'y habiter, dans un autre château, ville ou lieu, et que les biens de celui qui change d'habitation aient été saisis, frappés d'opposition ou occupés par le seigneur dans la juridiction duquel ils se trouvent, le même seigneur comte ou ce seigneur-là feront, à la réquisition de l'homme susdit ou de son mandataire par jugement de sa cour, brève et prompte justice sur le fait de la saisie ou opposition; que si le seigneur requis par ledit homme différât de faire justice, il sera loisible audit homme de recourir au seigneur comte lui-même ou au seigneur suzerain, et le même seigneur comte ou le seigneur suzerain rendra justice dans les circonstances sus-énoncées.

De même, etc., etc., que si le seigneur comte susdit veut construire un fort en un lieu quelconque de son comté, il ne livrera pas à ceux qui viendront pour la construction de la tour les terres de ses vassaux sans le consentement de ces derniers.

De même, etc., etc., que les habitants de nos propriétés ne doivent pas de leur propre autorité, indûment et méchamment marcher, s'approcher ou venir avec ou sans armes, avec ou sans le baile du lieu contre un de nos vassaux, ni entrer indûment et méchamment dans les terres d'un de nos vassaux, et, s'ils ont quelque grief, ils doivent, comme

comitis transferendo se habitandi causa ad aliud castrum villam vel locum et bona illius se transferentis capta seu hannita vel occupata fuerint per dominum in cujus jurisdictione consistant quod idem dominus comes seu ille dominus super occupatione seu hanni oppositione de prædictis bonis ad requisitionem prædicti hominis vel ejus procuratoris per judicium curiæ suæ faciat sibi jus breve et maturum quod si facere differret per dictum hominem requisitus quod dicto homini sit licitum ad ipsum dominum comitem vel ad superiorem dominum habere recursum et idem dominus comes vel superior dominus eidem homini facient super præmissis justitiæ complementum.

21. *Item quod si prædictus dominus comes in aliqua parte sui comitatus bastiret vel bastitiam faceret non dabit venientibus ad bastitiam terras subditorum suorum præter quam illorum quorum fuerit voluntatis.*

22. *Item quod habitantes in proprietatibus dicti domini comitis non debent cum armis vel sine armis nec cum bajulo vel sine bajulo illius loci contra aliquem subditum ipsius domini comitis propria autoritate indebite et malitiose accedere seu, venire, nec in terras alicujus subditi ipsius domini comitis indebite et malitiose intrare, quod si de aliquo conquereretur sicut alii subditi ipsius domini comitis in proprietatibus*

les autres vassaux qui n'habitent pas nos propriétés, nous demander qu'il soit fait justice.

De même, etc., etc., que ledit seigneur comte ne pourra pas élever de tour sur des terres appartenant à quelqu'un de ses vassaux sans le consentement de ce dernier, et, s'il venait à le faire, il serait tenu de les lui restituer.

De même, etc., etc., que, soit sur la demande d'un vassal, soit autrement, il n'élèvera pas de fort dans un lieu litigieux entre plusieurs vassaux, et ne consentira pas de paréage jusqu'à ce que la contestation ait été jugée par ledit seigneur comte et sa cour; mais il sera statué, à bref délai, à la diligence du requérant ou de son adversaire, dans les trois mois, si le seigneur comte ne proroge pas le terme.

De même, etc., etc., que tout habitant de notre comté de Fezensac doit comparaitre et ester en justice devant le seigneur et la cour de son domicile, en matière de contrats ou de délits, à moins qu'en raison du contrat ou du délit, il n'y eût lieu, dans des cas énumérés plus haut, à ordonner le renvoi.

De même, etc., etc., que toutes les personnes nobles ou lieutenants de nobles ayant ou non juridiction ne sont pas tenues, en matière de crime ou de succession, de défendre ailleurs qu'à Vic (*Fezensac*) à la demande

ipsius domini comitis non habitantes, debent coram ipso domino comite petere justitiæ complementum.

23. *Item quod prædictus dominus comes non debet bastidam facere in terra aliquorum subditorum suorum præter voluntatem ipsorum; et si faceret quod eisdem restituere teneatur.*

24. *Item quod ad instantiam alicujus subditi sui nec aliter bastidam faciet in aliquo loco in quo sit controversia inter subditos suos, nec paria-gium faciet quousque deducta controversia per ipsum dominum comitem et per ejus curiam fuerit definitum; sed fiet breve justitiæ complementum requirenti seu contradicenti si hoc persequi voluerit, intra tres menses nisi dominus dictum terminum prorogaret.*

25. *Item quod quilibet habitator comitatus fezensiaci debet respondere et stare juri in contractibus et delictis coram illo Domino et curia ubi habebit domicilium suum, nisi ratione contractus vel delicti esset super præmissis remissio facienda.*

26. *Item quod omnes nobiles et omnes alli locum nobilium tenentes jurisdictionem habentes vel non habentes, nobiles vel loca nobilium tenentes tantum debent stare juri et tantum dicto domino comiti et suis querelantibus apud Vicum respondere super criminibus et in causa hæ-*

intentée par le comte susdit ou par ses (4) procureurs; et, s'ils sont saisis ou cités, en d'autres lieux, ils ne seront pas obligés de comparaître.

De même, etc., etc., que sur tout appel interjeté contre les décisions des officiers dudit seigneur comte ou de toutes autres personnes rendant la justice dans le comté de Fezensac, il sera statué à Vic (*Fezensac*), par ledit seigneur comte ou celui qu'il aura chargé de la justice, en son lieu, et par sa cour de Fezensac. Et s'il arrivait qu'il y eût lieu, en ladite cause d'appel, d'entendre des témoins, on fera intervenir à leur audition deux hommes de bonne réputation du comté de Fezensac; mais seulement dans les causes où, d'après ce qui a été disposé plus haut, il faut appeler deux personnes à l'audition des témoins.

De même, etc., etc., que si (2) l'intimé perd ou succombe sur un premier, un deuxième et un troisième appel, ou si l'appelant succombe, il ne perdra que les frais judiciaires auxquels il sera condamné par les jugements; et ni le susdit seigneur comte, ni tout autre seigneur duquel l'appel aura été relevé, ne pourra prononcer aucune autre peine, nonobstant toute coutume ou disposition légale.

reditatis; et si in alio loco caperetur et alibi vocaretur non teneatur comparere.

27. Item quod omnis appellatio, quæ interponeretur ab audientia officialium dicti domini comitis seu aliorum quorum-cumque judicantium in comitatu fezensiaci apud vicum debent per ipsum dominum comitem vel per illum qui præerit jurisdictioni pro ipso et curiam suam fezensiaci terminari; et si contingeret quod in dicta causa appellationis esset testium receptio facienda quod adhibeantur in eorum receptione duæ personæ bonæ opinionis de comitatu fezensiaci, in illis causis tantum de quibus superius ordinatum est quod duæ personæ debent adhiberi in testium receptione.

28. Item quod si pars *appellans vel pars appellata* cadat vel succumbat in appellatione prima vel secunda vel tertia, si pars appellans in *secunda* succumberet in illa tantum expensis litis privatur in quibus de jure fuerit per sententias condemnatus; et quod dominus comes prædictus nec dominus alius a quo appellatum erit in nullo alio puniatur consuetudine aliqua seu jure aliquo nonobstantibus.

(1) *Suis querelantibus. Querelare*, d'après Du Cange, signifie réclamer, d'une manière quelconque, « *ut non possit ab eâ appellari, querelari, nec nulla dici, nec aliqualiter querelari.* (Statuta criminalia Saonæ, ch. 14.)

(2) Le texte du manuscrit que nous reproduisons n'a pas de sens, et nous avons suivi, pour la traduction, la version donnée par M. Monlezun : « *Quod si pars appellata cadat vel succumbat appellatione primâ, secundâ, tertiâ; aut si pars appellans in sententiâ succumbat, etc., etc., etc.* »

De même, etc., etc., que, si ledit seigneur comte, ou ses officiers, ou ses bailes (1) envoient des sergents pour saisir (2) quelques-uns de ses vassaux en raison de dettes, amendes ou deniers dudit seigneur comte ou de ses officiers ou de ses bailes, ledit vassal ne sera pas tenu de payer auxdits sergents les frais ou dépens de ladite saisie; mais, pour la notification des citations, et pour procéder aux autres voies d'exécution, deux deniers Morlas seront dus au sergent ou appariteur de la cour à l'audience de laquelle ledit sergent ou appariteur citera, ou dans le ressort de laquelle il exécutera; et, lorsqu'il y aura lieu de faire une citation, on n'enverra qu'un seul appariteur, et on s'en rapportera à son serment sur le fait de la citation (3). Mais, s'il s'agit d'une saisie, deux appariteurs s'y rendront de concert, dans tous les cas; et s'ils éprouvent de la résistance, on pourra y en envoyer un plus grand nombre, suivant l'appréciation de celui qui sera chargé de la justice (4).

29. Item quod si dictus dominus comes vel officiales sui seu hajuli mittant aliquos servientes ad pignorandum aliquos subditos suos pro debitis gagis seu denariis ipsius domini comitis vel officialium seu bajulorum suorum, dictus subditus non teneatur solvere dictis servientibus gagium seu expensas ratione pignorationis prædictæ; pro citationibus vero portandis vel aliis executionibus faciendis de qualibet leuca habeat duos denarios morlanos tantum ab eo serviens seu nuntius curiæ ad cujus instantiam dictus nuntius citabit vel dictam executionem faciet; et quando contigerit quod citatio sit facienda quod eat unus nuntius tantum et quod credatur nuntio per juramentum de citatione facta. Pro pignoratione vero facienda eam duo nuntii communicent in omnibus casibus; si vero resistantiam invenirent quod possint plures ire ad arbitrium illius qui jurisdictioni præerit.

(1) *Bajulus* vel *baillivus*, Italis *Balio*. Ce mot a un sens général dans lequel il signifie remplaçant. Il a aussi un sens spécial dans lequel il désigne le magistrat qui rend la justice au nom d'un autre, d'un Seigneur ou du roi. *Officiales*, minister et aussi procurator, administrator. C'est en ce dernier sens qu'il est pris ici. Du Cange ajoute : « Propriè autem *officiales* apud nostros appellantur iudices episcoporum ou episcopales. *Serviens*, *servientes*, « milites pedites, dit Du Cange, qui vulgo scriptoribus nostris *Sergeans*. » V° *Serviens*.

(2) *Pignorare*, pignori capere, Gallis, *saisir*. Le mot *pignorare* a une autre signification. « *Pignorare*, dit encore Ducange, *prædari*, *hostium agros incursare*, Gallis, *piller*, *faire des courses*, *picorer*. » *Pignora capere*, *saisir les meubles*.

(3) Ce passage prouve que les ajournements avaient lieu souvent oralement. Ce trait est caractéristique de la culture intellectuelle de l'époque.

(4) Le texte du manuscrit n'a pas de sens, à la fin de ce passage, et nous avons suivi la version donnée par M. Monlezun : « *Eant duo nuntii communiter in omnibus casibus*, » au lieu de : « *Eam domino communicet nuntius*, » que porte notre manuscrit; la maladresse du copiste est évidente.

De même, etc., etc., qu'un sergent ne pourra ni citer, ni saisir, en dehors de la ville, sans une permission spéciale (1).

De même, etc., etc., que nul ne sera ni appréhendé, ni marqué, et que ses biens ne pourront pas être saisis s'il n'est obligé, ou comme débiteur principal, ou comme caution.

De même, etc., etc., que, si des choses franches venaient à être vendues, en raison desquelles aucun cens annuel ne fût payé et que lesdites choses proviennent, fassent ou aient fait partie d'une milice; ou encore que lesdites choses soient, aient été libres ou franches anciennement depuis tant de temps qu'il n'y ait pas mémoire du contraire, et que lesdites choses soient en la possession de nobles, ou de chevaliers, ou de bourgeois, ou de lieutenants de nobles, le susdit seigneur comte, ni aucun de ses vassaux ne pourra exiger ni recevoir les droits de ventes (2).

De même, etc., etc., que nul, dans le Fezensac, ne sera tenu de donner une sûreté à celui qui la demandera, qu'autant qu'il aura été reconnu par ledit seigneur comte ou sa cour que cette sûreté doit être donnée.

De même, etc., etc., que nul ne pourra être saisi ou arrêté, ni pour sa

30. Item quod nuncius non possit citare vel pignorare sine licentia extra villam.

31. Item quod nullus sit pignoratus vel marchatus nec bona illius capiantur nec fide jussorio nomine pro illo debito teneatur.

32. Item quod si res francales venderentur de quibus certus census non solvitur annuatim et prædictæ res francales descenderent, fuissent, extitissent seu essent de militia, vel prædictæ res fuissent extitissent libere seu francales ab antiquo a tanto tempore de cujus contrario memoria in contrarium non existeret, et prædictas res tenerent nobiles seu milites vel burgenses vel locum nobilium tenentes, prædictus dominus comes nec aliqui subditi sui debent habere seu recipere vendas.

33. Item quod nullus de fezensiaco teneatur præstare securitatem alicui hanc petenti, quousque per dictum dominum comitem seu curiam suam cognitum fuerit securitatem fore præstandam.

34. Item quod nullus pro proprio debito seu alieno, sive dicto domino

(1) Notre manuscrit porte : *sine licentiâ*; tandis que le texte donné par M. Monlezun porte : *sine litterâ*. Il semblerait résulter de ce dernier texte que, *extra villam*, la citation devait avoir lieu par écrit, ce qui serait en opposition avec un paragraphe antérieur. Nous avons mieux aimé suivre la version de notre manuscrit : « *sine licentiâ*. »

(2) Les *lods* et *ventes*, droits de mutation en cas de vente, qui ne s'appliquaient qu'aux biens tenus en rôtare. « Quod præstat, dit Du Cange, domino feudali pro distractionis sui venditionis prædii facultate. » Sous le mot *venda*, Du Cange cite les franchises de Fezensaguet, anno 1294 : « *Non debent habere seu recipere vendas pro venditionis laudimio*. »

propre dette, ni pour celle d'autrui (soit qu'il s'agisse d'une dette envers ledit seigneur comte ou tout autre); et si d'accident quelqu'un venait à être saisi ou arrêté sur ce fondement, s'il se retire sans avoir demandé la faculté, il ne sera passible pour ce fait d'aucune peine ou amende, à moins qu'il ne s'agisse, dans les cas où cela serait nécessaire, de le forcer à consentir (1) et signer une vente totale ou partielle de ses biens, si d'ailleurs il ne voulait pas y adhérer spontanément, auquel cas il pourra être saisi et arrêté.

De même, etc., etc., qu'on ne pourra saisir contre un débiteur, en raison de la dette d'autrui ou de sa propre dette, peine ou amende ou de frais mis à sa charge, ni ses vêtements de corps, ni la garniture de son lit, ni les animaux servant à l'exploitation de ses terres, ni, s'il est noble, ses chevaux ou ses armes; et si d'accident quelqu'un de ces objets venait à être saisi, ledit seigneur comte, ses officiers ou bailes devront le lui faire restituer sans perte ni diminution, lorsque le débiteur saisi aura d'autres biens pour donner à ses créanciers pleine satisfaction.

De même, etc., etc., que ledit seigneur ne permettra le duel entre ses vassaux que dans deux cas : le meurtre commis avec perfidie et scélé-

comiti sive alii debeatur, capiatur seu etiam arrestetur; et si aliquis forte propter hoc caperetur seu arrestaretur et non petita licentia recederet, quod propter hoc in nulla pœna seu gagio teneatur nisi pro laudatione, seu confirmatione venditionis et distractionis rerum suarum in casu necessario facienda cum aliàs laudare nollet, tunc tantum posset esse captus seu etiam arrestatus.

35. Item quod nullus ratione alicujus obligationis nec pro debito seu gagio, nec pro pœna lege, vel expensis in vestibus proprii corporis seu pannis lectorum seu in animalibus terram excolentibus nec in equitatu alicujus nobilis sui corporis seu armis pignoretur; et si forte casu aliquo in aliquo de prædictis pignoratus fuerit, prædictus dominus comes et officiales sui et bajuli sine gagio et diffugio restituant eidem, si pignoratus alia bona habeat unde satisfieri complete possit creditoribus suis.

36. Item quod dictus dominus comes non recipiat duellum de subditis suis nisi in duobus casibus scilicet in murtro proditiose seu scelerate

(1) *Laudations*. Le mot *laudatio* a plusieurs significations : Il signifie, comme ici, *consensus, approbatio*. Il voulait dire aussi *laudes* ou *laudimia*, c'est-à-dire droits perçus sur les ventes par le seigneur féodal (lods et ventes). Enfin, il signifiait le témoignage porté sur la moralité des témoins (*laudatio festium, laudare testes*).

ratesse, et en matière de propriété foncière; pourvu, d'ailleurs, que le duel soit voulu librement par les deux parties.

De même, etc., etc., que nul ne sera puni par ledit seigneur comte, ou par tout autre juge du Fezensac, pour le fait ou le délit d'autrui, ni dans sa personne, ni dans ses biens, pas même le père pour le fils, ou réciproquement.

De même, etc., etc., que nul ne sera saisi, de l'autorité dudit seigneur comte, de ses bailes ou de tout autre juge du Fezensac, si ce n'est en vertu d'une condamnation ou d'un aveu en la cour (1).

De même, etc., etc., qu'il est fait défense à toute personne du comté de Fezensac de brûler ni détruire, sous prétexte de guerre ou de discorde, les métairies, les maisons ou autres lieux habités dans ou hors les forteresses murées ou retranchées, les moulins, pêcheries, ou les digues (2), les vignes, les vergers ou autres arbres, les blés, les greniers à foin et les pailles. En cas de contravention, celui qui aura été actionné et convaincu sera tenu de payer le double du dommage à celui qui l'a éprouvé; et, en outre, le délinquant ou malfaiteur sera puni, suivant la nature du crime ou du délit, par ledit seigneur comte, en

facto vel fundo terræ, nec tunc nisi de libera utriusque patris processerit voluntate.

37. *Item quod nullus pro facto seu delicto alterius per dictum dominum comitem vel per quemcumque judicantium in fezensiaco in aliquo puniatur, nec pater pro filio nec e contra, in suis corporibus seu bonis.*

38. *Item quod nullus pignoretur per dictum dominum comitem seu per bajulos suos vel per quemcumque judicantem in fezensiaco, nisi pro re judicata et confessata in curia.*

39. *Item quod nullus in comitatu fezensiaci ratione guerræ vel discordiæ bordas, domos et alia loca populata intus et extra fortalitia murata vel vallata, molendina piscaria, et etiam payserias, vineas, viridaria, seu alias arbores, blada, scœna scœnaria et paleas comburere vel tallare audeat; quod si in contrarium factum fuerit, damnum passo ille qui convictus vel probatus fuerit duplum restituere teneatur; et nihilominus convictus de crimine seu delicto delinquens seu malefactor puniatur*

(1) C'est la reproduction de la maxime romaine : *Confessus in jure pro judicato habetur.*

(2) *Payseria, paysseria et pazeria, agger molendini.* « Palorum contextus ac series, dit Du Cange, in molendinis, in pontibus, et aliubi, occitanis *paissiero* (ou *pachero*), agger molendini. »

sa cour de Fezensac, suivant les formes et conditions indiquées plus haut.

De même, etc., etc., que, il est fait défense à toute personne de pêcher (1) dans l'étang à poissons d'autrui, de chasser ou prendre les pigeons de son colombier ni les lapins de son clapier; s'il y a contravention, et que le contrevenant soit saisi ou convaincu, il paiera soixante-dix sols morlas au seigneur comte ou au seigneur dans le ressort duquel il aura délinqué; en outre, il devra payer une amende de vingt sols morlas à celui qui a éprouvé le dommage, et, de plus, l'indemniser intégralement du préjudice souffert; il sera contraint à payer, et, s'il ne le peut, traité comme voleur.

De même, etc., etc., que, il est fait défense à toute personne de chasser au furet et au filet sur le champ d'autrui, et de prendre, sans le consentement du propriétaire auquel le champ appartient, des perdreaux au filet, ou, dans les lieux plantés de pins, des lièvres, des hérissons, des pigeons mâles ou femelles (2), des tourterelles. Tout contrevenant sera tenu de payer ladite amende de soixante-dix sols morlas audit seigneur comte ou au seigneur du lieu dans lequel est situé le champ et où la contravention a été commise, une amende de vingt sols morlas à celui

juxta qualitatem criminis seu delicti per prædictum comitem in curia sua fezensiaci, sub modo et forma superius expressatis.

40. *Item quod nullus in piscario stagno ingorgato piscari audeat nec aliquis columbos columbarii, et agrillos claperii alicujus venari seu capere audeat; quod si fecerit et deprehensus fuerit vel convictus vel probatus fuerit, legem septuaginta solidorum morlanorum ipsi domino comiti vel illi domino in cujus jurisdictione commiserit solvere teneatur, et poenam viginti solidorum morlanorum solvere teneatur damnum passo et emendam damni integrè nihilominus solvere teneatur, et ad solutionem eorundem compellatur; et si solvere non possit, fiat de ipso sicut de fure.*

41. *Item quod nullus cum furone vel filato in terra alterius venari et capere audeat sine voluntate domini cujus terra erit scilicet perdices cum filato vel pinholetto, lepores et cirogrillos, columbas et columbos seu turtures; quod si fecerit dictam legem septuaginta solidorum morlanorum dicto domino comiti seu domino illius loci cujus terra erit et in cujus jurisdictione dictum maleficium erit perpetratum solvere teneatur; et pœ-*

(1) *Stagno ingorgato.*

(2) *Columbas* vel *columbos*. *Columbus*, dans les auteurs classiques, veut dire le mâle du pigeon. Un seul auteur l'a employé pour désigner la femelle du pigeon : c'est *Columelle*.

qui a souffert le dommage, plus la réparation du préjudice avec confiscation des filets ou furet; et, s'il ne peut pas payer, on le traitera comme un voleur (1).

De même, etc., etc., que chacun aura le droit d'enclorre près de son château ou de sa résidence un pâturage de réserve (2), pourvu qu'il le fasse dans une mesure raisonnable et sous la réserve des droits de toute partie intéressée, sur lesquels il sera statué, dans les trois mois, par ledit seigneur comte ou par tout autre seigneur dans la juridiction duquel il se trouvera; défense est faite à toute personne d'en franchir les bornes et d'y faire paître des animaux, à peine, contre tout contrevenant trouvé sur les lieux, d'une amende de cinq sols morlas et de la perte des entaves; il devra, en outre, payer la réparation du dommage à celui qui l'a éprouvé.

De même, etc., etc., que tout tenancier en villenage ne pourra tenir plus de deux ou trois vaches en un seul lieu ou dans son parc; mais s'il occupe plusieurs lieux, il pourra en tenir dans chacun jusqu'à concurrence du nombre susdit. Un chevalier ou un lieutenant de noble ne doit pas tenir au-delà de six vaches; et, s'il dépasse ce nombre, il paiera

nam viginti solidorum morlanorum damnum passo et emendam damni incurrat, et flatum et furem amittat; et si solvere non possit, fiat de ipso sicut de fure.

42. Item quod quilibet circa castrum vel locum suum bedatum suum rationabiliter faciat et facere possit, salvo jure alterius de ejus jure infra tres menses per dominum comitem prædictum vel per alium quemcumque in cujus jurisdictione esset cognoscatur; nec aliquis ipsum frangere audeat vel pascere cum animalibus suis; et contrafacientes quotiescumque inventi fuerint poenam quinque solidorum morlanorum incurrant et ferramenta amittant, damnum passo, ultra hoc, solvere teneantur emendam.

43. Item quod nullus pagesius ultra duas vaccas seu tres in uno loco seu parco suo audeat tenere in diversis vero locis possit usque ad dictum numerum tenere nec miles vel locum nobilium tenens ultra sex vaccas

(1) Le texte donné par M. Monlezun ne porte, dans les deux paragraphes précédents, l'amende qu'à 65 sols morlas.

(2) Dans son *Glossarium*, Du Cange définit *bedatum* par *pascuum commune*, signification qui serait tout à fait inconciliable avec ce paragraphe de la coutume de Fezensac. Le *supplément* est revenu sur cette définition; car, au mot *bedatum*, nous lisons: « Haud dubie dictione vasconica pro *vetatum*. Pratum pascuis prohibitum ubi animalia pascere nemini licet; male ergo *pascuum commune* exponitur, ut ex ipso loco colligere est. »

quatre deniers morlas par tête au seigneur dont ils auront mangé l'herbe, toutes les fois qu'ils auront été pris en contravention; et ledit seigneur pourra saisir de sa propre autorité, sans faire prononcer la peine ou l'amende, pour le paiement des quatre deniers susdits.

De même, etc., etc., que les faits dommageables dont la cause est occulte ou qui ont été commis clandestinement, et dont les auteurs n'auront pu être découverts, après enquête, seront pour leur réparation à la charge des paroisses circonvoisines, tout appel étant irrecevable, mais de façon cependant que la taille n'excede pas vingt deniers morlas par feu (1).

De même, etc., etc., que ledit seigneur comte ne recevra pas de nouvel aveu touchant des choses qui seraient déjà l'objet d'une contestation ou d'un litige, si l'avouant n'offre pas le serment de féauté, ou s'il ne déclare pas être prêt à établir promptement son droit devant la cour (2).

De même, etc., etc., que, si quelqu'un se transporte et s'établit dans un lieu ou château (3), sous la juridiction d'un seigneur, nonobstant le droit de bourgeoisie que ce vassal pourrait avoir ailleurs, il devra répondre devant le seigneur sous la dépendance duquel il est venu se placer de toutes fautes commises, de tous méfaits ou de tous autres ac-

teneat alioquin si ultra tenerint de quolibet capite quatuor denarios morlanos solvere teneantur illi domino cujus herbam pascerent quotiescumque sic inventæ fuerint et quod ille dominus possit pignorare auctoritate propria sine poena et gagio pro quatuor denariis ante dictis.

44. Item quod maleficia occulta vel clandestine perpetrata quæ non poterunt inveniri per inquestam emendantur per parrochias circumvicinas omni apellatione remota, ita tamen tailla non excedat viginti denarios morlanos de quolibet foco.

45. Item quod dictus dominus comes non recipiat ab aliquibus aliquam novam advocacionem exceptis sacramentis fidelitatis de rebus de quibus esset controversia seu questio in judicio, vel aliquis offerat se paratum facere promptam fidem ad cognitionem curiæ de jure suo.

46. Item quod si aliquis se transtulerit ad aliquem locum seu bastitam et larem fovet sub aliquo domino quod nonobstante vicinitate quam alibi

(1) Notre manuscrit porte *loco*. Le texte donné par M. Monlezun, et qui nous paraît ici préférable, porte *quolibet foco*.

(2) Le texte donné par M. Monlezun porte *separatim quis offerat*. Nous avons suivi le texte porté par notre manuscrit : *se paratum offerat*, comme offrant un sens plus naturel.

(3) *Bastia, bastita, bastille, castrum, turris, propugnaculum, vulgo bastie, bastide (bastille), aliàs : « Bastidas sive munitiones. »*

tes répréhensibles, ainsi qu'il avait coutume de le faire (*devant le seigneur qu'il a quitté.*)

De même, etc., etc., que défense est faite à toute personne de prendre les autours ou faucons dans les endroits où ils font leurs nids, ainsi que de prendre leurs œufs; tout contrevenant pris sur le fait paiera au seigneur, dans la juridiction duquel sera situé le champ ou le bois où la contravention aura été commise, une amende de soixante-cinq sols morlas, et, en outre, il restituera les autours, les faucons ou leurs œufs. Si, n'ayant pas été pris sur le fait, il a été convaincu, il sera forcé à restituer les autours, les faucons ou leurs œufs, par le seigneur dans le ressort duquel il sera trouvé, et à payer l'amende susdite, dont la moitié appartiendra au seigneur par l'autorité duquel il aura été contraint à restituer. S'il ne peut pas payer, on le traitera comme voleur.

De même, etc., etc., que si quelqu'un du comté de Fezensac est dessaisi ou dépouillé d'une possession, sans qu'il y ait eu forme de procès, il sera réintégré par ledit seigneur comte ou par tout autre ayant juridiction dans le Fezensac, quel que soit l'auteur (1) du dessaisissement ou de la spoliation, et la personne dépossédée sera remise en possession.

faceret, teneatur respondere coram illo domino sub quo fovet larem de excessibus commissis seu factis et de omnibus aliis ut facere consuevit.

47. Item quod nullus sit ausus capere austurdones seu accipitres de loco ubi nidum facient, aut ova eorum; quod si fecerit et captus in facto fuerit solvat domino fundi terræ vel nemoris, in cujus jurisdictione hoc factum erit, pœnam sexaginta quinque solidorum morlanorum et quod austurdones et accipitres et ova eorum reddat eidem et si probatus fuerit quod non inventus in facto quod compellatur tunc in termino sub quo inventus fuerit ad restituendum austurdones accipitres aut ova prædicta et ad solvendum pœnam prædictam cujus pœnæ seu legis medietatem dominus qui compellet habeat et recipiat et si non posset solvere fiat de ipso sicut de fure.

48. Item quod si aliquis dissaysitus seu spoliatus fuerit in comitatu fezensiaci aliqua possessione sine causæ cognitione quod de plano restituitur eidem perdictum dominum comitem vel suos vel alium quemcumque jurisdictionem habentem in fezensiaco per quem fuerit dissaysitus seu spoliatus et reducatur in possessionem talis sic dissaysitus seu etiam spoliatus.

(1) *Per quem fuerit dissaysitus aut spoliatus.* Cette partie du paragraphe manque dans le texte de M. Monlezun.

De même, etc., etc., que le seigneur susdit du susdit château de Beauvoir aura, dans sondit château et dans toute sa baronie de Pardeillan, la haute justice et la juridiction de toute sorte, avec la faculté de tenir gibet en permanence, dans un seul lieu de sa baronie, à sa convenance; sous la réserve cependant qu'il ne pourra pas avoir de gibet dans la chastellenie de Pardeilhan et dans toute l'étendue de ladite chastellenie, sans la permission et concession expresse dudit seigneur comte ou de ses héritiers.

Tels sont les libertés, donations, franchises, coutumes, privilèges ou statuts, ainsi qu'ils sont plus haut exprimés, que ledit seigneur comte a, pour lui et ses successeurs, par une donation pure et simple, irrévocable et valable à toujours, donnés et concédés au seigneur Barthélemy de Cailhavet, chevalier, et à Odon de Pardeilhan, damoiseau, ici présents, agissant tant en leur nom propre que comme mandataires de toute la cour du Fezensac, et en présence de moi, notaire soussigné, qui, au besoin, stipule et reçois ladite concession pour toute la cour du Fezensac, pour tous les barons, chevaliers ou damoiseaux, ainsi que pour tous les vassaux du comté en général et pour chacun en particulier, lesdites parties absentes, et pour leurs successeurs; libertés, donations, franchises, privilèges et statuts que ledit seigneur comte a juré, la main

49. *Item quod prædictus dominus prædicti castri de Bellovidere in dicto castro et in tota baronia sua de Pardeillano merum imperium et omnimodam jurisdictionem habeat et exerceat in uno loco baroniæ suæ tantum ubi sibi magis placuerit furcas justitiaras erectas teneat seu habeat, excepto quod in castellario de Pardeillano seu infra terminos dicti castellarii dictas furcas minime construat, habeat, seu teneat sine licentia et concessione dicti domini comitis expressa, vel hæredum suorum;*

Quas quidem libertates donationes francalicias, consuetudines, privilegia seu statuta ut sunt superius expressata prædictus dominus comes pro se et successoribus suis omnibus pura donatione et irrevocabili perpetuo valitura concessit et donavit domino Bartholomæo de Caillaveto militi et Odoni de Pardeillano domicello presentibus pro se ipsis et procuratorio nomine totius Curie Fezensiaci; et me notario infra scripto præsentî stipulanti et recipienti concessionem et donationem prædictam pro tota curia Fezensiaci et omnibus baronibus militibus domicellis et omnibus subditis et singulis comitatus prædicti absentibus et successoribus eorundem; quas quidem libertates, donationes, francalicias, consuetudines, privilegia seu statuta prædictus dominus comes ad

sur les quatre saints évangiles, pour lui et ses successeurs, de tenir, remplir et observer toujours scrupuleusement et de n'y point contrevenir par lui-même, ni par tout autre, en tout ou en partie, en aucun temps ni pour aucun motif ou prétexte; renonçant, en outre, à tout privilège actuel ou futur et à tout moyen de droit ou de fait qui lui permettrait, dans l'avenir, de contrevenir à ladite concession.

En outre, le susdit seigneur comte a voulu et concédé que la cour de la sénéchaussée et de la viguerie toulousaine du seigneur roi de France (au sceau et juridiction de laquelle, pour l'effet des présentes, ledit seigneur comte a déclaré soumettre en totalité sa personne, ses terres et tous ses biens généralement), pourra, dans le cas où, sous quelque motif ou prétexte, il voudrait contrevenir aux conditions sus-énoncées, le contraindre par la saisie et vente de ses biens présents et futurs, et par l'envoi de garnissaires sur les biens dudit seigneur comte, à l'observation des clauses sus-énoncées et de chacune d'elles.

De même, les susdits seigneur Barthélemy de Cailhavet, chevalier, et Odon de Pardeilhau, damoiseau, mandataires de la communauté des barons, chevaliers, damoiseaux et autres nobles de la cour ou du comté de Fezensac, tant en leur propre nom que comme mandataires des sus-

sancta quatuor Dei evangelia corporaliter manu tacta juravit pro se et successoribus eorundem tenere et complere et perpetuo inviolabiliter observare et non contravenire per se vel per alium in toto, vel in parte, ullo tempore, aliqua ratione seu cautela; renuntians super his omni privilegio indulto vel in posterum indulgendo et omni juria et facti auxilio per quod contra prædicti vel prædictorum aliqua posset contravenire aliquatenus in futurum.

Voluit siquidem et concessit dominus Bernardus comes prædictus quod curia dicti sigilli senescalliæ et vicariæ tholozanæ domini regis franciæ (cui quidem sigillo et dictæ curiæ ejusdem jurisdictioni quantum ad prædicta totaliter se et totam ejus terram et omnia bona sua supposuit) si contra prædicta vel prædictorum aliqua venire vellet aliquo ingenio seu cautela vel ratione quacumque possit ipsum compellere per captionem et distractionem omnium bonorum suorum præsentium et futurorum, et super bonis ipsius domini comitis garnisionem nunciorum personæ ad observationem omnium præmissorum et singulorum eorundem.

Item prædicti dominus Bartholomeus de Cailhaveto miles et Odo de Pardeillano domicellus, procuratores universitatis baronum militum domicellorum et aliorum nobilium curiæ seu comitatus Fezensiaci, pro se ipsis et procuratorio nomine prædictorum, se et eorum bona omnia et

dits, ont engagé leur personne et tous leurs biens, la personne et les biens présents ou futurs des barons, chevaliers ou damoiseaux dont ils sont les représentants, promettant pour eux-mêmes, pour leurs successeurs et pour tous ceux dont ils sont les mandataires, et au nom de tous ceux qui habitent actuellement dans le susdit comté ou qui viendront y habiter plus tard, (*promettant*) au seigneur comte ici présent et stipulant solennellement pour lui et ses successeurs, et à moi, notaire soussigné, stipulant en tant que de besoin, de remplir et observer toutes les clauses qui précèdent, et chacune d'elles en particulier, et de les faire observer par ceux dont ils sont mandataires et de n'y point contrevenir en quoi que ce soit. Et c'est ainsi qu'ils ont promis et juré, la main sur les quatre saints évangiles, de les remplir et observer, de les faire remplir et observer par ceux dont ils sont les mandataires, suivant la teneur de la procuration, lesdits mandataires jurant et promettant, voulant et accordant, pour eux-mêmes et pour ceux dont ils sont les mandataires, qu'ils pourront être contraints par la cour dudit sceau, à la requête dudit seigneur comte ou de ses successeurs, par saisie et vente de tous leurs biens présents ou futurs, et par l'envoi de garnissaires sur tous leurs biens, à l'observation de toutes les clauses sus-énoncées et de chacune d'elles en particulier.

barones et milites quorum sunt procuratores, et domicellos et bonae eorumdem praesentia et futura promiserunt et obligaverunt se pro se ipsis et suis successoribus et illorum quorum sunt procuratores et nomine omnium in praedicto comitatu nunc habitantium seu etiam qui in posterum habitabunt ibidem, dicto domino comiti praesenti solemniter stipulanti pro se et successoribus suis, et mihi notario infra scripto nihilominus stipulanti si necesse est omnia praemissa et singula tenere servare et teneri et curare facere per se et illos quorum procuratores existunt et non contra-venire aliqua ratione seu modo et ita tenere et servare et teneri et servari facere per dictos quorum sunt procuratores; et ex vigore procurationis ad sancta quatuor Dei evangelia suis manibus corporaliter tacta firmiter promiserunt ac etiam juraverunt; voluerunt etiam et concesserunt procuratores praedicti pro se ipsis et illis quorum sunt procuratores ut jani dictum est, se et eorum quorum sunt procuratores posse compelli per curiam dicti sigilli ad requisitionem dicti domini comitis et successorum ejusdem per captionem et distractionem omnium bonorum suorum praesentium et futurorum et quod dicta curia possit garnisionem nunciorum super bonis suis ponere ad observationem omnium praemissorum et quorum-libet eorumdem

La teneur de la procuration est ainsi conçue :

« Savoir faisons à tous ceux qui le présent acte public verront que la
» communauté des barons, chevaliers, damoiseaux et autres nobles de
» la cour ou du comté de Fezensac, savoir : le seigneur Raymond Ay-
» meric de Montesquiou, le seigneur Guillaume de Podenas, le sei-
» gneur Raymond de Gelas, le seigneur Gérard de Verduzan, chevaliers,
» Arnaud-Guillaume de Montlezun, B. de Pardeilhau, le seigneur Car-
» bonel de Peyrusse, damoiseaux; le seigneur Raymond de Sion, le sei-
» gneur Arnauld de Malartic, le seigneur Arnauld de Baudéan, le
» seigneur Arnauld de Filartigue, le seigneur B. de Sieurac, le seigneur
» Bertrand de Lagardère, le seigneur Hugo de Merens, le seigneur
» Adhemar de Besolles, le seigneur Gaillard de Cassagnet, chevaliers;
» De même, Amanieu de Verduzan, Arnauld de Maignaut; Forta-
» nier de Luppé, Gérard de l'Isle, bayle de Gondrin, pour Bertrand de
» l'Isle, damoiseau, son frère, Gausseillan de Ferrabouc;
» De même, B. Daubian, Gérard de Lorme, B. de Voleins, Vital
» de Sennalis, B. de Besolles, Garsias Arnauld de Vaux, damoiseaux;
» Ber. de Lian, cleric, Bert. de Lagardère cadet, bayle de Gondrin,
» pour le seigneur Fortanier de Caseneuve, chevalier, Guillaume de
» Cariet;

Tenor vero dictæ procurationis dictorum procuratorum talis est :

Noverint universi hoc præsens publicum instrumentum inspectur
quod universitas baronum militum domicellorum et aliorum nobilium
curiæ seu comitatus fezensiaci scilicet dominus Raymundus Aymericus
de Montesquivo, dominus Guillermus de Podanassio, dominus Ray-
mundus de Gellas, dominus Beraldus de Verduzano milites, Arnaldus
Guillermus de Monte-lazuno. B de Pardeillano, Carbonellus de Petrucia
domicelli, dominus Raymundus de Siono, dominus Arnaldus de Malar-
tico, dominus Arnaldus de Bauthiano, dominus Oddo de Filartiga,
dominus B. de Sieuraco, dominus Bertrandus de Lagardera, dominus
Hugo de Marrenx, dominus Adamarius de Besolla, dominus Gaillardus
de Cassagnet milites.

Item Amanevius de Verduzano, Arnaldus Guillermus de Maignano,
Fortanierius Lupati, Geraldus de Insula, bajulus Gondrini, pro Ber-
trando de Insula domicello fratre suo, Gauseillanus de Ferraboc.

Item B. Daubian, Geraldus de Iolmo, B. de Voleins, Vitalis de Sen-
nalis, Ber. de Besolles, Garsias Arnald de vallibus domicelli, Ber. de
Liano clericus, Bert. de Lagardera junior, bajulus Gondrini pro domo
Fortanerio de Casanova milite, Guillelmus de Carieto.

» De même, Bertrand de Vesse, Bernard de Ferrabouc, damoiseaux;
» De même, et maître Gérard de Salis, clerc, pour le seigneur abbé
» de Condom, bayle : tous collectivement et individuellement ont nommé
» et constitué leurs véritables mandataires, syndics et représentants gé-
» néraux et spéciaux, Odon de Pardeillan, damoiseau, seigneur Gaillard
» de Besolles, seigneur Bertrand de Polastron et seigneur Barthélemy
» de Cailhavet, chevaliers; donnant pouvoir aux porteurs ou au porteur
» du présent acte, et à chacun pour le tout, et sans avantage pour l'oc-
» cupant :

» Dans toutes les causes et tous les procès pendants ou futurs que
» ladite communauté ou individuellement quelques membres d'icelle
» pourraient intenter contre quelques-uns ou, inversement, qu'on in-
» tenterait contre eux devant un juge quelconque ou devant tous juges
» ordinaires, extraordinaires, délégués, subdélégués, arbitres, experts
» ou tous autres nommés et députés, de quelque condition qu'ils soient,
» et spécialement pour suivre leurs intérêts propres et ceux qui concer-
» nent en commun tout le comté et la cour de Fezensac, devant le ré-
» vérend père en J.-C., seigneur Amanieu, par la volonté divine
» archevêque d'Auch, et devant noble seigneur Bernard, par la grâce
» de Dieu comte de Fezensac, et la très noble dame Marthe, par la

Item Bertrandus de Vesse, Bernardus de Ferraboc domicelli.

Item et magister Geraldus de Salis clericus pro domino abbate con-
domii bajulus : universi ut universi, et singuli ut singuli fecerunt et
constituerunt ac etiam ordinarunt certos et veros procuratores suos,
scindicos vel actores generales ac speciales, Odonem de Pardeillano
domicellum, dominum Gaillardum de Besolla, dominum Bertrandum
de Polastron et dominum Bartholomeum de Caillaveto milites, exhibi-
tores seu exhibitorem præsentis instrumenti et quemlibet eorum in
solidum, ita quod non sit melior conditio occupantis :

In omnibus et singulis causis et negotiis motis et movendis quas vel
quæ dicta universitas vel aliqui seu singuli de dicta universitate move-
rent vel movere intendunt contra aliquos seu aliqui contra ipsos coram
quocumque iudice seu quibuscumque iudicibus ordinariis extraordinariis
delegatis vel subdelegatis arbitriis seu arbitratoribus seu aliis quibuscum-
que datis seu deputatis cujuscumque conditionis existant et specialiter ad
persequenda negotia eorum propria vel comunia et totius comitatus et
curiæ Fezensiaci coram reverendo patre in Christo domino Amanerio
divina permissione archiepiscopo auscitano et nobili domino Bernardo
Dei gratia comite fezensiaci et armaniaci et nobilissima domina Martha

- » même grâce comtesse des susdits comtés d'Armagnac et de Fezensac;
- » ou même contre eux ou chacun d'eux; et devant maître Bernard de
- » Saint-Loup, juge d'appel dans l'Agenois pour le très illustre Seigneur
- » roi d'Angleterre, et devant les autres conseillers dudit seigneur comte,
- » tuteurs du même comte et exécuteurs testamentaires du noble seigneur
- » Géraud, par la grâce de Dieu quand vivait comte d'Armagnac et de
- » Fezensac, et spécialement pour traiter, régler et arrêter avec le sei-
- » gneur archevêque, le seigneur comte et la dame comtesse, tous
- » susnommés, ou l'un d'entre eux, pour demander et recevoir d'eux ou
- » de quelqu'un d'entre eux les coutumes et libertés du comté et du pays
- » de Fezensac, les améliorations et réformes pour le plus grand avan-
- » tage d'eux tous ou de chacun et de tout le pays de Fezensac, ainsi
- » que pour faire tous aveux et hommages;
- » Et pour toutes les demandes, instances ou réclamations intentées
- » ou qu'ils se proposent d'intenter collectivement ou individuellement
- » contre les susdits seigneur archevêque, seigneur comte et dame com-
- » tesse ou l'un d'eux, donnent et confèrent lesdits barons, chevaliers,
- » damoiseaux, et tous autres collectivement et individuellement à leurs
- » dits mandataires, syndics ou représentants et à chacun d'eux plein et
- » entier pouvoir d'agir, de défendre, de répondre, d'exciper, de faire

eadem gratia comitissa prædictorum comitatum Armaniaci et Fezensiaci et cum ipsis vel quolibet eorumdem et coram magistro Bernardo de Beato Lupo iudice appellationum in Agenesis pro illustrissimo domino rege Angliæ et aliis consiliariis dicti domini comitis tutoribus ejusdem et executoribus ordinis et testamenti nobilis viri domini Geraldii dei gratia quondam comitis Armaniaci et Fezensiaci, et specialiter ad tractandum, faciendum et ordinandum cum domino archiepiscopo et domino comite et domina comitissa supradictis vel eorum quolibet et petendum et recipiendum ab eis vel eorum quolibet consuetudines et libertates comitatus et terræ fezensiaci, meliorationes et utilitates eorum omnium et utriusque et eorum singulorum et totius terræ fezensiaci et ad faciendum advocaciones et submissiones :

Et super omnibus demandis questionibus et petitionibus quas habeant et habere intendebant omnes vel singuli cum prædictis domino archiepiscopo, domino comite et domina comitissa vel eorum quolibet cum eis vel eorum singuli dantes et concedentes dicti barones milites domicelli et alii omnes et singuli dictis procuratoribus suis scindicis vel actoribus et cuilibet eorum plenam et liberam potestatem agendi, defendendi, respondendi, excipiendi, replicandi, triplicandi, conveniendi et reconve-

- » toutes répliques, dupliques, demandes incidentes ou reconvention-
- » nelles, de mettre en justice (1), de compromettre, de transiger, de
- » proposer, d'articuler, d'impêtrer (2), de contredire, d'assister à tous
- » jugements, d'appeler devant tout seigneur ou juge, de suivre l'appel
- » ou les appels devant les seigneurs et juges ou l'un d'entre eux, de se
- » placer eux et leurs biens sous leur protection, même de faire tous
- » aveux envers eux ou quelqu'un d'entre eux, et, en tant que de besoin,
- » de déférer le serment ou de le prêter s'il leur était déféré, de jurer
- » sur leur âme qu'ils ne plaident pas par esprit de chicane, mais pour
- » la vérité, et de prêter tout autre serment de quelque espèce qu'il soit,
- » de conclure aux frais et d'en toucher le montant, et de prêter ser-
- » ment sur le fait des dépens, de demander la *restitution en entier*, de se
- » substituer un mandataire ou des mandataires, soit avant, soit après le
- » commencement du procès (3), et de révoquer, soit collectivement, soit
- » individuellement tous substitués aux mandataires, et de combattre
- » syndics et représentants, de produire tous témoins, actes ou docu-
- » ments, de faire enfin tous autres actes, en général et en particulier,

niendi, ponendi, compromittendi, componendi, proponendi, allegandi, impetrandi, contradicendi, sententiam seu sententias audiendi, et ad quemcumque dominum seu judicem; dominos seu iudices appellandi, apellationem seu appellationes prosequendi coram ipsis vel eorum quocumque et se et sua in protectione eorum ponendi et adnotationem seu adnotationes de bonis eorum eis faciendi vel eorum cuicumque et se et sua submittendi et si necesse fuerit juramentum deferendi et delatum in se suscipiendi, jurandi de calumnia seu de veritate dicenda in animas suas et subeundi cujuslibet alterius generis juramentum petendi et recipiendi expensas et super eisdem jurandi, beneficium restitutionis in integrum petendi, procuratorem seu procuratores substituendi ante litem contestatam et post et in lite et substitutum seu substitutos quemcumque eisdem procuratoribus suis scindicis vel actoribus et eorum cuilibet videbitur removendi seu etiam revocandi testes acta instrumenta et alia documenta producendi et reprobandi et omnia alia et singula

(1) *Ponere*. Ponere in jus : *mettre en justice*. (Du Cange.)

(2) *Impetratio*. « Libellus supplex, quo coram iudice superiori omisso medio, jus unum prosequendi licentia petitur » (Du Cange.) *Présenter requête*.

(3) Les mots *litem contestatam* avaient, en droit romain, une signification particulière qu'il n'avait plus au XIII^e siècle. Ils désignaient le moment où le prêteur renvoyait les parties devant un *judex* pour être statué au fond. Dans certaines actions qu'on appelait *judicia legitima*, la *litis contestatio* entraînait une espèce de novation judiciaire et forcée qui, cependant, ne produisait pas tous les effets de la novation conventionnelle.

» qu'eux-mêmes ou chacun d'eux feraient, pourraient ou devraient
» faire, s'ils étaient présents, pour lesquels un mandat général et spécial est nécessaire, et tels que les doivent accomplir des mandataires, syndics ou représentants hommes de bien et observant les lois; promettant d'avoir pour agréable à tout jamais tout ce qui, dans les affaires sus-énoncées, collectives ou individuelles, et en toutes autres sus-énoncées, en tout ou en partie, aura été par leurs dits mandataires, syndics ou représentants, ou par l'un d'entre eux, par leurs substitués ou l'un d'entre eux, fait judiciairement ou extrajudiciairement toutes défenses, demandes ou appels; ladite communauté promettant collectivement et individuellement, avec affectation hypothécaire de leurs biens, à nous notaire soussigné qui stipule aux lieu et place des susnommés absents, et de toute partie absente, ayant intérêt actuellement ou pouvant en avoir dans l'avenir, et s'engageant envers les mandataires, syndics ou représentants, ou leurs substitués, de les relever de la caution, *judicatum solvi*; réciproquement lesdits mandataires, syndics ou représentants, collectivement et individuellement, et, chacun pour le tout, ou leurs substitués ou chacun d'eux, affectent pareillement leurs biens, se réservant de n'avoir point à fournir caution, voulant que le présent acte public vaille notification de

faciendi, agendi et procurandi quæ et ipsi et eorum singuli facerent et facere possent aut debent si præsentessent et quæ de jure generale mandatum exigunt ac etiam speciale et quæ boni viri et legitimi debent et possunt facere procuratores scindici vel actores ratum et gratum perpetuo habituri quidquid in prædictis propriis et comunibus et in aliis omnibus et singulis supradictis per dictos procuratores suos scindicos vel actores vel quemlibet eorum aut per substitutum seu substitutos ab eis vel eorum quolibet in judicio vel extra judicium factum defensum petitum fuerit seu etiam provocatum promittentes dicta universitas et singuli sub obligatione et hipotheca rerum suarum mihi notario infra scripto stipullanti loco et vice omnium prædictorum et singulorum et partium absentium seu partis absentis et omnium aliorum quorum jure interest vel interesse potest vel intererit in futurum pro prædictis procuratoribus suis scindicis vel actoribus et quolibet eorum in solidum et pro substituto vel substitutis ab eis vel eorum quolibet cum omnibus suis clausulis judicatum solvi relevantes nihilominus sub consimili obligatione rerum suarum dictos procuratores suos scindicos vel actores et quemlibet eorum in solidum et substitutos ab eis vel alio seu aliis eorum ab omni onere satisdandi et significantes omnia dicta iudicibus et do-

» toutes les clauses contenues en icelui aux juges, seigneurs, et à toutes parties ayant un intérêt actuel ou futur.

» Fait et passé près de l'église de Justian, dans le Fezensac, le septième jour de janvier sortant (1), en présence des témoins Jourdan de Garlin et Vital de Fortin, consuls de Vic-Fezensac; Pierre de Lonquel, bourgeois de Vic-Fezensac, et de moi Guillaume de Lamolère, notaire public à Vic-Fezensac, qui ai écrit de ma main la présente procuration, et ai apposé mon cachet ordinaire pour l'affirmation de tout ce qui précède, du consentement et de la volonté des susdits, l'an du seigneur 1285, sous le règne de Philippe, roi de France, le susdit seigneur Bernard étant comte de l'Armagnac et du Fezensac, et le susdit seigneur Amanieu étant archevêque d'Auch (2).»

Fait et passé entre ledit seigneur comte et les susdits mandataires, ès-mêmes noms et qualités que ci-dessus, à Mauvezin, dans le diocèse de Toulouse; le samedi avant les Rameaux, sous le règne de Philippe, roi de France, Hugues étant évêque de Toulouse, l'an 1286; en présence des témoins Arnauld d'Esparvier (3), chevalier; Fort de Salis, sénéchal desdits comtés d'Armagnac et de Fezensac; de maître Guillaume de La-

minis supradictis partibus et omnibus quorum interest vel interesse potest vel intererit per hoc præsens publicum instrumentum.

Factum fuit hoc apud ecclesiam de Justiano in fezensiaco septima die in interitu mensis januarii in præsentia et testimonio Jordani de Garlin et Vitalis de Fortino consulum de vico Fezensiaci; Petri de Lonquelio burgensis vici Fezensiaci et mei Guillermi de Lamolera, publici Vici Fezensiaci notarii qui cartam istius procurationis scripsi et meo signo consueto signavi in testimonium prædictorum omnium et singulorum, de consensu et voluntate prædictorum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto, regnante rege Franciæ Philippo, dominante prædicto domino B. comite Fezensiaci et Armagniaci, et domino Amanevio archiepiscopo auscitano supra dicto.

Acta fuerunt hæc per dictum dominum comitem et procuratores prædictos nomine procuratorio quo supra apud Malum-vicinum tholosanæ diocesis, die sabbathi anthe Rhamos palmarum, regnante Philippo Francorum rege, Hugone tholosano Episcopo; anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo sexto, in præsentia et testimonio domini

(1) Le VIII^e des calendes de février, c'est-à-dire le 25 janvier.

(2) Ici finit la procuration. — A la suite vient la clôture de l'acte principal.

(3) De *Esparveris*, qu'on a traduit sans doute, plus tard, par d'Esparbés.

vardac, jurisconsulte; de maître Périgrin de Bartère, clerc; d'Odon de Morenquis, damoiseau; de maître Pierre Cautin, jurisconsulte; de Pierre-Raymond Dufour, de Bernard de Voisin, bourgeois de Mauvezin; et de moi Bardin, notaire susnommé à Toulouse, et en la cour du seigneur viguier de Toulouse et au sceau susdit de ladite sénéchaussée et viguerie de Toulouse, qui ai écrit la présente charte avec une copie contenant les mêmes clauses, et l'ai rédigée en forme d'acte public, à la requête dudit seigneur comte et des mandataires susnommés, et l'ai scellée de mon sceau ordinaire.

(Signé) BARDIN.

Nous Raymond Arnauld, chevalier, viguier de Toulouse, gardien dudit sceau de la sénéchaussée et viguerie de Toulouse, sur le rapport dudit notaire, et pour que les présentes aient une plus grande authenticité, nous avons fait apposer le susdit sceau de la sénéchaussée et viguerie de Toulouse à cette charte ou instrument public.

Collationné sur expédié dudit acte par moi, notaire de Toulouse, soussigné,

V. BACAGUIÉ, notaire royal.

Exibé et retiré par la partie requérante.

DUTAUR.

Arnaldi de Esparverii militis, Fortis de Salis senescalli dictorum comitatum Armaniaci et Fezensiaci, magistri Guillermi de Lavardaco jurisperiti, Magistri Peregrini de Bartera Clerici, Oddonis de Morenquix domicelli, Magistri Petri Cautini jurisperiti, Petri Raymundi de Furno, Bernardi de Vicinio burgensis Malivicini, et mei Bardini prædicti publici tholoze et curie domini vicarii tholoze et prædicti sigilli senescallie et vicarie tholozanæ notarii, qui hanc cartam cum alia ejusdem tenoris scripsi et in formam publicam redegi, ad requisitionem prædicti domini comitis et procuratorum prædictorum signoque meo consueto consignavi B^dmus.

Et nos Raymundus Arnald, miles, vicarius Tholoze, tenensque dictam sigillum senescallie et vicarie tholozanæ, ad relationem dicti Notarii et ad majorem firmitatem præmissorum perpetuo obtinendam, prædictum sigillum senescallie et vicarie tholozanæ apponi fecimus huic cartæ sive publico instrumento.

Collaonne sur expédié dud. act par moy. de Toulouse sougné :

V. BACAGUIÉ.

Exibe et retiré par la partje requerante :

DUTAUR.

La copie de la charte dont nous venons de reproduire le texte latin, fait partie des archives de l'Isle-de-Noé, canton de Montesquiou (Gers).

Nous devons à l'obligeance de M. A. Batbie, professeur de Droit à la Faculté de Paris, la traduction annotée qu'on vient de lire. Quelques erreurs typographiques se sont glissées dans l'impression du texte latin. Nous croyons devoir les corriger ici :

Article 1^{er}. — « Le seigneur de l'Isle-*Orbessan*, » lisez l'Isle-Arbessan, qui n'est autre que l'Isle-de-Noé, au canton de Montesquiou (Gers). Voir le mot *Isle* dans le *Dictionnaire géographique historique, etc., etc.*, de l'abbé d'Expilly, qui même écrit *Arbechan*, avec un grand nombre de titres.

Art. 2. — Une erreur d'ancien copiste, *A* pour *a*, corrigée seulement dans le texte latin, *Affarii* au lieu de « *affarii*, » en a occasionné une semblable dans la traduction, c'est-à-dire l'omission de l' : « le seigneur d'Affar, au lieu de « l'affar. » Car ce dernier mot est un nom commun qui, en basse latinité, signifie territoire, propriété territoriale. — Voir *affarium* dans le Glossaire du Du Cange. — Il faut donc lire ici : « Le seigneur de l'affar ou territoire de Franqueserre. »

Art. 8. — Au lieu de *in cujus jurisdictione erunt alii verò nobiles, etc., etc.*, lisez : « *in cujus jurisdictione erunt. Alii verò nobiles, etc., etc.* »

Art. 17. — Au lieu de *habitantes et si cum animalibus suis*, lisez : « *habitantes. Et si cum animalibus suis, etc., etc.* »

Art. 18. — Au lieu de *quod homines quistales*, lisez : « *quod homines questales, etc., etc.* » — D'après Du Cange, *questa*, d'où vient « *questales*, » désigne un tribut annuel ou périodiquement exigible. *Quista*, au contraire, a le même sens que *auxilium*, sorte de collecte éventuelle. De ce dernier mot viendrait *Quistales*; mais Du Cange ne l'a pas connu. Car ce mot manque au Glossaire, ainsi qu'au Supplément.

Encore au même article 18, au lieu de *recipiant*, lisez : « *recipiantur.* » Et plus bas, au lieu de *dictorum hominum quistalium et si reciperentur*, lisez : « *dictorum hominum questalium. Et si*

reciperentur, etc., etc. — Il est bien manifeste que notre charte prend quistales dans le sens de *questa*, qui est le plus étendu.

Enfin, dans la Procuration, page LIX, on doit lire « *Amanevio*, » au lieu de *Amanerio*, Amanieu, archevêque d'Auch.

Document n° 8.

Nous avons déjà donné, dans la deuxième Livraison du Bulletin, pages 226, 227, 228, une idée sommaire du manuscrit qui nous a conservé, en très grande partie du moins « l'Inventaire des papiers et documents du pays de Bigorre. » Nos lecteurs trouveront ici avec quelque satisfaction sans doute, reproduits *in extenso*, 1° le personnel des ETATS de ce pays; 2° le REGLEMENT arrêté en mars 1635, pour la tenue annuelle de ces mêmes Etats; 3° enfin, le « *Roole des feus* sur lequel se *fesait à cette date* la liefue de la » taille annuellement imposée. »

Le personnel des Etats est précédé d'une vue générale du pays qu'ils comprenaient, intitulée :

BIGORRE.

Le pays de Bigorre quj fait partie du premier et plus antien domaine des princes de bearn et quils ont tousiours tenu comme endroit de Regale consiste en une plaine en forme obalique ayant cinq lieues de longueur et une de large quj se reduit a plus pres a deux lieues et quart en carre le peu qui reste aux extremités dorient et occident montaigneux bossu agreste et infertile et du midy sont monts peyresnées composes de roches et la plus part infertiles limitrophes et frontieres despagne et tout led pays tant plain que montaigneux suieit a diverses et fréquentes incommodités de neyges verglas raumes deau de lair provenant de la proximité desdictz monts peyresnées aboutit et confronte vers lorient au pays de pardiac de rustan destarac de rivière verdún de nebouzan et daure du midy aux terroirs des vallées de bal de broto et de beausé depantigouze et sailler qui sont en espaigne les pierres de St-Martin en faisant la séparation en telle sorte que du versan de leau du costé de septentrion est en France et le versant du midy est en Es-

paigne doccident aux terroirs laruns pont de beauste brutges lauboeu et dason en bearn la fontaine daigue negre et le gave Bernès faisant la limite en cest endroit desditz pays de bigorre et de bearn notamment des terroirs dason et autres lieux dudit pays de bearn avec les terroirs de la ville de Sempé de genérés pene de Rey et montaignes de Maubourguet et rivière basse dependente du pais et comté dearmagnac.

Et d'autant que depuis lan mil cinq cens nonante neuf il se présentait tous les iours un grand nombre de noblesse qui demandaient davoit l'entrée ausds estatz de bigorre ores ils ne fussent couchés au Roolle sur lequel la despeche des lettres a accostumé d'estre faite. Il feust prins délibération en corps destatz au mois de may mil six cents six portant que pour scavoit ceulx qui doivent estre appellez ausds estatz les sieurs de Bazillac et dartaignan scindic de la noblesse fairoient voyage a pau pour faire extraire un roolle des archifz et Trésor du Roy a pau pour après s'en raporter audit roolle ce qui a esté fait et pratiqué tousiours et suivant le dit roolle la convocation des dits estatz de bigorre est faite annuellement sensuit la tenue dudit roolle.

Cest le roolle des gens des trois ordres qui sont appelés aux assemblées des estatz du pays de bigorre et quand il arrive d'en faire convocation d'authorité du Roy ou de son sénéchal du dit pays. Sur le dit roolle sont dressées les lettres par le secretaire, et enuoyées come sen suit.

ESTATZ DE BIGORRE.

LAGLEIZE :

Lo auesque de Tarbe.	Lo prieur de St-Lézer.
Lo abbat de Sempé de genérés.	Lo prieur de Mommères.
Lo abbat de St-Seuin.	Lo commanday de Bordères.
Lo abbat de Lareule.	Lo prieur de St-Orens.
Lo abbat de Lescaladiou.	•

LOS BAROS :

Lo sr de Labeda.	Lo viconte Daster.
Lo sr de Barbaza.	Lo sr de Luc erige en baronie par le roy Henry IV en l'an 1599 et adiousté en ce roolle par délibération des estatz du 28 février 1601.
Lo sr Dantin.	
Lo sr de Castetbaiaic.	
Lo sr de Bazilhac.	
Lo sr Deusangles.	
Lo sr de Benac.	

LOS GENTILHOMES :

- | | |
|--|---|
| Lo sr de Castelbiel et de la Hitole. | Lo sr de Bartères. |
| Lo sr de Baudea. | Lo sr de Begolles Perus et Ger. |
| Lo sr de Senous. | Lo sr Darzaas. |
| Lo sr de Viuzac. | Lo sr Domex. |
| Lo sr de Bouilh. | Lo sr de Parabere. |
| Lo sr de Couhite. | Lo sr de Gardères et Luquet. |
| Lo sr de Dours. | Lo sr de Sarriac. |
| Lo sr Descounetz. | Lo sr Dantist et Mansan. |
| Lo sr de Tarastex. | Lo sr de Mun et de Clarac. |
| Lo sr de Lacassaigne. | Le sr de Pérouilh. |
| Lo sr Dosun. | Lo sr de Monfaucon en sa partie
de... |
| Lo sr Douzous. | Lo sr de Sarniguet. |
| Lo sr de Poyestruc et Cabanae. | Lo sr de Luby. |
| Lo sr Daubarede. | Lo sr Delizos. |
| Lo sr de Hiis. | Lo sr Dangos. |
| Lo sr de Clarac. | Lo sr Docillos et Darcizat. |
| Lo sr Dus et St Martin en Barège. | Lo sr de Castéra. |
| Lo sr Darricau. | Lo sr de Bugar. |
| Lo sr de Louit. | Lo sr de Sobainha et Lagarde. |
| Lo sr Dargelles. | Lo sr de Bernadetz. |
| Lo sr de Laloubère. | Lo sr de Noeilhan. |
| Lo sr de Villambis. | Lo sr de Bertres. |
| Lo sr Darras et Barège. | Lo sr Dangosse. |
| Lo sr Dartaignan et de Ricau. | Lo sr de Lapene Bernard Faur et
guaxiole et autres de Maubour-
guet a ce tienent. |
| Lo sr de Lescury et Dauilhac. | Lo sr Domex. |
| Lo sr Darsisas et Arras. | Labadie Dantalos. |
| Lo sr de Soreac. | • Lo sr de Monblanc. |
| Lo sr Dost. | Labbadie de Sazos. |
| Lo sr de Juilhan. | Labadie de Viey. |
| Lo sr de St-Pastous. | Lo sr de Lanne. |
| Lo sr de Cazaubon. | Lo sr de Siarroy. |
| Ramond Gaixie de Ges, pour fiefs
nobles de Balsoriguères. | Lo sr de Mazérolles. |
| Lo sr de Lanna. | Lo sr de Talazac. |
| Lo sr de Monledous. | Lo sr de Cardeilhac. |
| Lo sr de Coalonques. | Lo sr de Sales et St Martin. |
| Lo sr de Peyrun. | |
| Lo sr de Gensac. | |

Lo sr Dugues couche en ce roole par commendement du roy et deliberation des estatz du 20 mars 1602.	Lo sr de Boucaries. Lo sr de Lespoey. Lo sr de Peyraube. Lo sr Dourouix.
Lo sr de Camales adiouté par Cèliberation des estatz du vintieme mars 1609.	Lo sr de Gones. Lo sr de Montignac. Lo sr de Boulin.
Lo sr de Horgues adiouté par commendement du roy et deliberation des estatz de lan 1610.	Lo sr de Marceilhan. Lo sr de Lisle pour Bazet. Lo sr Debours.
Lo sr Doleac debat, de mesme.	Lo sr de Viellenave près Scron.
Lo sr de Lhes adiouté par mesme commend ^t lan 1613.	Lo sr de Lubret.

LAS VILLEEZ :

Tarbe.	Vic.
Bagnères.	Sempé.
Lourde.	Ibos.
Rabastensx.	

LAS VALZ :

Lextrême de Sales.	Barège.
Davantaigue.	Balsoriguère.
Azun.	

LOS LOCS :

Campan.	Montfaucon.
---------	-------------

Duquel roole des gens des trois ordres des estatz dudit pays de Bigorre est faite la lecture par le secretaire à louverture des estatz de lassiete qui se tiennent au commencement de chaque année et ladite lecture achenée on procède à lexamen du pouuoir et procurations des députés des villes et vallées et communautés qui sont appellees aux dits estatz et ceux la seulement qui trouvent avoir ample et valable pouuoir de leurs cometans et ont entrée aux assemblées et non les autres.

Ce fait on liet les règlements des estatz desquels s'ensuit la teneur.

Règlements des trois ordres du pays et conté de Bigorre faits en lassemblée des estatz tenus et convocqués au mois de mars de lannée mil six cens trente cinq en la ville de Tarbe tant par deuant Monsieur De Luc senechal de Bigorre et commissaire nay par la commune resolution des

ordres du dit pays pour estre à l'avenir gardés inviolablement observés souz le bon vouloir et plaisir du Roy suivant ladvis qui en a esté donné par les sieurs députés dud. pays a ce commis par la delibération des ditz ordres du dixième jour d'octobre mil six cens trente quatre.

Premièrement a esté resolu et conclu que pour garder l'ordre ancien et se maintenir en la liberté et privilèges accordés aud. pays par les roys predecesseurs et par le roy heureusement regnant suivant l'arrest du conseil du vint sixième juillet aud. an mil six cens trente quatre l'assemblée des estatz dudit pays sera convoquée par l'ordre de Monsieur le senechal au commencement de l'année aux fins d'estre procédé a l'imposition et leue des deniers des lances et autres charges dud. pays avec plus de facilité et au soulagement du public suivant l'estat qui en sera dressé du consentement de toute l'assemblée et pour la commission de l'octroy de la donation afin d'esuiter longueur et au soulagement des députés led. sr senechal a esté prié de la vouloir convoquer par le même ordre que celle de la siette pour estre tenue l'une assuite de l'autre immédiatement.

Et d'autant que par les reglements anciens entre autres par ceux de l'an mil six cens douze et mil six cens vingt certain nombre des ordres de la noblesse et du tiers estat auroient esté limités pour le defray à raison de six jours ce qui a esté ajouté par les excessives despenses des journées. Il a esté jugé a propos de laisser la liberté a un chacun de venir auxd estatz afin que chacun puisse estre instruit et donner ces avis et de retrancher le nombre de jours et a ces fins a esté conclu et arrêté par moeure delibération et du consentement de tous les ordres que le defray de l'assemblée est réduit a quatre jours tant seulement suivant les taxes ordinaires faictes ez précédentes assemblées et le paiement en sera fait a proportion du travail et des seances que chün aura vacqué pendant lesd quatre jours et non autrement ce qui a esté exactement gardé sans y pouvoir estre contrevenu a l'advenir.

Que sil faut faire des assemblées extraordinaires pour des affaires qui pourroient survenir le long de l'an concernant le service du roy ou le bien du pais chün desd. ordres sera tenu de venir esd. assemblées a ses despens et sans esperance d'obtenir aucun defray de la part dud. pays.

Et d'autant qu'on a cy devant fait diverses gratifications lesquelles on pourroit pretendre tirer a consequence ce qu'on desire esuiter a esté ordonné que en faveur de ceux qui auront rendu quelque office ou service telles gratifications seront annuellement réglées et modérées par toute l'assemblée et en corps d'estatz sans pouvoir estre tiré a consequence a l'advenir.

Que pas un receueur ne sera receu à bailler deniers de reprinse en son compte ains prestera le reliqua plustot que de sortir de l'assemblée et sera retenu jusques a lefectif payement.

Et seront les receueurs tenus de donner leur compte en communication aux scindiez huit jours auparauant la tenue des estatz pour verifier si lesd comptes et quitances sont en bonne forme et en cas de retardement les comptables seront tenus de repondre des frais de l'assemblée a leurs propres despens.

Les députés des villes et communautés viendront aux assemblées des estats avec plain pouvoir de leur comettans pour deliberer et conclure de toutes affaires qui se traiteront en icelle et en fourniront le scindic pour en estre fait registre.

Toutes deliberations seront pour non aduenues et sans effaict si elles ne sont signées ou paraphées par les sieurs scindiez et autres qui voudront signer et coppie dicelles sera baillée ausd scindicz.

Et aux fins que la dite assemblée puisse estre duement et plainement instruite des choses resolues en la précédente année il sera faicte lecture des l'ouverture et premiere séance des estats des délibérations prises en icelles.

Les reglements leus on met sur le bureau le compte de la recepte et despenses faictes par le receueur qui estait en charge l'annee derniere lequel receueur a esté nommée et prins d'office par l'assemblée depuis l'an mil cinq cent huitante quatre qu'on a registre des deliberations des estats jusques au vingt-huit de mars mil six cent deux que le sieur Dominique Dumestre feust nomme par la ville de Tarbe et prins deliberaon portant que dores en auant la recepte du paiis se ferait par telles personnes que les consulz de chacune des villes vallées ou communautés qui ont entrée aux estatz nommeront par tour chacun an jusques a ce que autrement en feust ordonné duquel et de lad. recepte tout le corps desd. villes et vallées en general et en particulier demeureroient resposable et a ces fins les consuls dicelles fourniront dample pouuoir pour sen obliger et en faire les assurances requises et necessaires et pour bien et duement user en lad. charge et recepte et de satisfaire aux conditions portées par le contract passé avec les receueurs *Troissens* et autres quy y ont fait lad charge et recepte.

Et par ce que tous les receueurs soubligent annuellemd de faire la recepte aux conditions du bail de semblable recepte baillee a faire lan mil cinq cents huitante quatre lesdites conditions sont cy apres transcrites comme sansuit.

Conditions ausquelles les gens des trois estatz du paiis de Bigorre font faire annuellement la collecte des deniers des tailles et autres ordinaires et extraordinaires imposes cotises et départis aud paijs par la ville vallée ou communauté qui est à tour de faire lad recepte ou par le receveur nomme.

Que pour la comodité du port et remise des deniers qui sont imposes et ordonnes estre leués sur led paijs tant aux communautés de la pleine que de la montaigne lesd. receueurs tiendront bureau aux villes de Tarbe et Lourde fairont residence aud Tarbe ou ilz y tiendront personne suffisente pour respondre au sr scindic et a tous autres du deuoir et faict de sa charge sans qu'il faille pour ce envoyer messenger auquel cas se sera aux despens des receueurs et outre ils répondront de fraix domaiges et interestz qui sensuivront.

Item que au recourem^t des deniers cotisés et esgualés lesditz receueurs ne pourront procéder par executions sans avoir prealablement enuoyé le mandemt auxd consuls ou principaux habitans et officiers de chacune communauté en laquelle mande sont déclaré et expecificé la somme et le terme dud paiement porté par lestat sans que lesd collecteurs puissent proceder par excçutions sur les personnes ou biens dans le mois a compter du jour et terme du paiement prefixe par led estat et mandemt enuoye contenant la signification et à cette occasion saduiseront lesd collecteurs de faire tenir lesdits mandemens en temps competants afin que lesditz consuls et communautés ayent temps de faire led departement et leués.

Ne pourront lesditz receueurs s'en prendre pour lesdits deniers par emprisonnements sur les particuliers habitans desdites villes lieux et communautés reserué ez endroits de difficilles accès mais seulement sur les consuls gardes et officiers leur faisant comander l'arrest par la ville ou lieux ou seront trouués menés ou conduits soubz la charge des bailles ou autres ayant l'hauthorité et en cas de crics darrest ou trop longue contumace et retardement dudit paiement luy sera permis de proceder par emprisonnement desdits officiers ou particuliers habitans ou de prendre de leurs biens si bon leur semble.

Lesd. receueurs seront tenus de faire le paiement de la taille des lances dus au roy montant à seze cent soixante et quatorze livres sans accroistre ny diminuer suivant les privileges et exemptions accordees audit pays de Bigorre ez mains du receveur general a Bordeaux à ces perils et fortunes et relever ledit pays et habitans en général et particuliers de tous despens, domaiges et inthérest qui s'en pourraient ensuivre a faute dudit paiement.

Nuseront lesd receueurs courir au sergents employés au recourement liefue ou sollicitation desdits deniers daucune exaction ou concussion souzb pretexte des sallères des executions commandemens ou contrainte desdits payements sur lesd habitants ou leurs biens ains se contenteront a faute de paier passé ledit mois apres le terme de salère modere ainsin qu'est accostumé par les predecesseurs receueurs scavoir de vingt sols pour journée necessairement exposée et employée à peine d'estre condamnés à la restitution et souffrir telle reparasion qui par les Estats sera ordonnée.

Lesdits receueurs acquiteront tous mandemens et ordonnances qui seront faictes par ledit pays en paiant fidellement les sommes qui leur seront baillées aux personnes quil apartiendra et a quoy elles seront assignées a mesure et aussy tost qu'ils recevront l'argent et pour le plus long daans deux mois apres le jour du terme prefixe de la leuée desdits deniers par lestat qui sera baille aux receueurs; fourniront aussy toutes les sommes qui leur seront ordonnees par mandement du sieur scindic ou autres ayant la charge et direction des affaires dudit paijs sans aucun dellay ny retardement a peine des despens domaiges et intherests causés par les retardements.

A la fin de chasque année lesd receueurs rendront leur compte fidellement et les communiqueront huit jours devant aux sieurs scindics et autres qui voudront le voir sans qu'ils puissent estre admis à bailler aucuns deniers de reprinse suiuant les reglements faitz au mois de mars mil six cents trente cinq lesquels ils seront tenus d'observer en ce qui leur conserne et de paier leur reliqua sur le bureau a peine de respondre de tout despens domaiges et interestz a faute de ce faire et seront neantmoins arrestes jusques a ce quilz auront presté leurd reliqua sy autrement n'est conuenu et arresté par les estatz.

Le consul de la ville vallée ou communauté qj sera a tour de nommer a faire la recepte des deniers qui seront imposes aura pouuoir de ses comettans quil remettra ez mains du scindic pour obliger les personnes et biens de la ville vallée ou communauté qui nommera ce qu'il fera a l'ouverture des estatz et generalemt doobserver les reglemens et conditions faictes au bail de semblable recepte de lan mil cinq cents huitante quatre desquelles il leur sera faicte lecture et en caz les estatz nommeroit ou prendroict quelq receueur doffice il sera tenu bailler causions domicellier et residents au plat paijs au gre et contentemt de l'assemblée des estatz.

Ne rendront lesd receueurs qu'un seul compte et sobligeront lun pour lautre sans pouuoir pretendre de plus grands gaiges que les ordinaires

quj sont cinq cents liures pour toute sorte de recepte en quoy quelle puisse monter.

Et dautant que le roolle des feus sur lequel se faict la liefue de la taille qui est annuellement imposée et departie en corps destatz ne s'est trouve dans les archifz du paijs led. roolle et departement des feus pour seruir de memoire a laduenir est mis cy apres par ordre alphabetique.

A

Arcizac Adour vi feux ij quartz.	Andrés xjx feus.
Alier j qt de feu.	Aurensan xj feus ij qtz.
Antist iiii feus iij qtz.	Aureilhan xiiij feus j qt.
Aste ix feus.	Astugue jiiij feus jj qtz.
Argelles pres Baignere j feu j qt.	Arrayo jj feus.
Angos jj qtz de feu.	Arroudet jiiij feus jj qtz.
Arricau jj feus.	Artigues et Castres j feu iij qtz.
Aucillos jiiij feus jj qtz.	Ayne j feu jiiij qtz.
Aubarede jiiij feus jiiij qtz.	Arcizac aux Angles jiiij feus j qt.
Ausmets vij feus jj qtz.	Auera j feu jj qtz.
Antin jiiij feus jj qtz.	Adé xiiij feus j qt.
Artaignan xj feus jj qtz.	Azereix xvjj feus.

B

Barbazan Debat xiiij feus jj qtz.	Boly j qt de feu.
Bernac Debat xj feus.	Barbachen jiiij feus.
Bernac dessust v feus jiiij qtz.	Bordun j qt de feu.
Bagneres lviii feus jiiij qtz.	Bazet vj feus jiiij qtz.
Beudean x feus jiiij qtz.	Bourse jiiij feus jj qtz.
Bonnemaiso jiiij qtz de feu.	Bazilhac xij feus jiiij qtz.
Barbazan dessust jiiij feus jiiij qtz.	Boeil darre vij feus jiiij qtz.
Bordes xiiij feus j qt.	Bourriac j feu jiiij qtz.
Betmau j feu.	Benac xv feus.
Bugar j feu jiiij qtz.	Barr de Benac j feu j qt.
Bernadet j feu jj qtz.	Borders xxvjj feus.
Burc x feus.	Barlest jiiij feus jj qtz.
Boeil dauant jiiij feus.	Bertraes v feus jiiij qtz.
Bourc pres segualas j feu.	

C

Campan xxvij feus j qt.
Clarac ix feus j qt.
Cabanac vij feus ij qtz.
Castetvieil viij feus.
Castetbaiaç x feus ij qtz.
Casaley j feu.

Coalonques iij feus j qt.
Calauante et forquet ij feus.
Caixon xxviiij feus ij qtz.
Camales xiiii feus iij qtz.
Cossan j feu.
Chiies iij feus j qt.

D

Dours v feus j qt.

E

Escot ij qtz de feu.
Escourts j feu j qt.
Eslameac iij feus ij qtz.

Escoubes ij feus i qt.
Escounetz vj feus iij qtz.

F

Frexou Freixet ij feus ij qtz.

Forgues iij feus j qt.

G

Gerde v feus iij qt.
Goudon xij feus j qt.
Gounes iij qtz de feu.
Gayan xxiiij feus ij qt.

Geis aux angles ij feus.
Gerret j feu ij qtz.
Gensac j feu iij qtz.
Gardères xj feux j qt.

H

Hyes iiiij feus j qt.

Hibarete ij feus.

I-J

Jacque ij feus.
Julos ij feus iij qtz.

Juillan xv feus ij qtz.
Ibos XLVIII feus iij qtz.

L

Labassère viij feus.
Luc v feus ij qtz.
Lamarque près Villambis j feu.
Larthe ij qtz de feu.
Luby x feus.
Lourde Lxij feus ij qtz.
Lubret ij qtz de feu.

Loujt iiiij feus iij qtz.
Lizos iiiij feus iij qtz.
Lahitole xxxiiij feus.
Liac iiiij feus i qt.
Lareule xviiij feus ij qtz.
Lagarde i feu ij qtz.
Lacassaigne viij feus iij qtz.

Lescury vii feus iij qtz.
Lou Castera v feus.
Laslades ij feus.
Lespoey j feu.
Lansac ij qtz de feu.
Laloubere j qt de feu.
Loucup ij feus ij qtz.
Lafite des Anglos iij feus j qt.
Lanso j feu.
Lozorn j feu j qt.

Merlheau j feu.
Montignac i feu.
Mouledous iij feus j qt.
Mazcaras v feus j qt.
Mun xij feus.
Montastruc xij feus.
Marceilhaan x feus j qt.

Noilhan iij feus ij qtz.

Ordizan vj feus.
Orignac ij feus.
Oleac dessust ij feus ij qtz.
Ozon x feus ij qtz.
Orius vj feus j qtz.
Oleac debat j qt de feu.
Orleix xv feus j qt.

Peyriguere ij feus.
Pouzac xj feus ij qtz.
Poey j feu.
Peyraube j qt de feu.
Peyrun et Soos ij feus ij qtz.
Pruil j feu j qt.
Puio xj feus ij qtz.

Leret iij qtz de feu.
Lesignan v feus ij qtz.
Los Angles vi feus j qt.
Layrisse j feu iij qtz.
Loej viij feus j qt.
Lanna vij feus.
Luquet v feus iij qtz.
Lamarca vj feus j qt.
Loubajat vi feus ij qtz.

M

Maseroles vij feus ij qtz.
Mansan j feu j qt.
Monfaucon xv feus iij qtz.
Marsac vj feus.
Marcarie iij feus iij qtz.
Momeres viij feus.
Monguailhard ix feus j qt.

N

Nulh j feu j qt.

O

Odos x feus iij qtz.
Ossun ez Angles ij feus.
Orincales vij feus.
Oura xx feus ij qtz.
Ourouix vj feus.
Ossun xvj feus.

P

Poeyastruc ix feus iij qtz.
Poeyraton ij qtz de feu.
Pouts ij qtz de feu.
Paréac ij feus.
Pintar j feu.
Poeyferre viij feus ij qtz.
Peyrouse vij feus ij qtz.

R

Rabastenxs LV feus.

S

Semeac ix feus.
Soas x feus ij qtz.
Sinzo vj feus ij qtz.
Sere iij qtz de feu.
Saintluc iij feus.
Soycaux vij feus j qt.
Saintlezer xij feus ij qtz.
Sanous iij feus ij qtz.
Siarroy ix feus, ij qtz.
Sarniquet vj feus ij qtz.

Segalas j feu.
Sarriac xx feus.
Soreac ij feus ij qtz.
Sabalos j qt de feu.
Salles iij feus, j qt.
Saintmartin ij qtz de feu.
Sere ez Angles ij feus ij qtz.
Seron x feus ij qtz.
Sempe xxxv feus j qt.

T

Tarbe cxiiij feus.
Trebons x feus.
Tuy j qt de feu.
Torley j feu iij qtz.

Teulé j feu.
Toustat vj feus ij qtz.
Talazac j qt de feu.

V

Vielle v feus.
Villenaue iij feus.
Vanoas v feus ij qtz.

Vjellenaue ij feus ij qtz.
Vic LXV feus.

VALLÉES

LA VALLÉE DE LEXTREME DE SALLES.

Salles ix feus.
Argellez xij feus j qt.
Ges vij feus.
Sera iij feus ij qtz.
Ost iij feus.

Ouzous vj feus ij qtz.
Aysac v feus j qt.
Viuzac ij feus iij qtz.
Vidalos j feu.
Agos iij feus j qt.

LA RIVIÈRE DE SAINT SEUIN

Saint Seuin xxj feus.
Adast ij feus ij qtz.
Nestalas x feus ij qtz.
Solon vij feus j qt.
Cautares v feus.

Ves iij feus.
Balaignas j feu.
Lau iij feus iij qtz.
Arcizac deuant x feus ij qtz.

LA VALLÉE DE DAUANTAIGUE:

Viellelongue x feus iij qtz.	Arbouix ij feux iij qtz.
Soy ij feus j qt.	Cagos et bier ij feus iij qtz.
Beucens v feus ij qtz.	Bordes pres Arbouix, j feu j qt.
Artalens et St Andreil vj feus.	Loplan de Coret ij qtz de feu.
Velle besac j feu iij qtz.	Silhen iij feus iij qtz.
Noeilhan ij feus.	Sainctpastous ix feus.
Arey iij qtz de feu.	Ayros iij feus.
Preichac v feus.	

LA VALLÉE DAZUN.

Arrens xxij feus iij qtz.	Arcizas Soubiron vj feus.
Marsous xxvj feus j qt.	Bun vij feus.
Aucun xvij feus iij qtz.	Sireis iiij feus.
Gaillaguos xiiij feus j qt.	Arras xvj feus j qt.

LA VALLÉE DE BARÈGE.

Lus xxvj feus iij qtz.	Saligos iv feux iij qtz.
Esquiesse v feus iij qtz.	Serte v feus jj qtz.
Bizos iij feus.	Viey jj feus.
Vellenaue ij feus.	Betpoey vij feus.
Cheza iij feus iij qtz.	Viella iv feus j qt.
Biscos jj feus.	Sainct Martin jj feus.
Grus iv feus.	Esterre iv feus.
Sazos xij feus jj qtz.	Sere jj feus j qt.
Sazis iv feus iij qtz.	

LA VALLÉE DE BALSORIGUÈRE.

Oméex vj feus j qt.	Ossen v feus iij qtz.
Segus vj feus ij qtz.	Biger iij feus iij qtz.
Aspy iij feus iij qtz.	

L'EXTREME DE CASTET LOUBON.

Geu iij feus ij qtz.	Cheust iij feus j qt.
Berberust ij feus j qt.	Castet loubon vj feus.
Lias ij feus ij qtz.	Basost vij feus ij qtz.
Ger iij feus.	Ordon j feu iij qtz.
Lugaigna j feus iij qtz.	Ordis j feu iij qtz.
Senteriac iij feus ij qtz.	Osté iij feus iij qtz.
Juncalas vj feus j qt.	

Document n° 9.

Notes sur quelques anciennes monnaies, qui, d'après les chartes et actes publics de toute sorte, avaient cours en Aquitaine, dans les siècles antérieurs au XVIII^e.

Une première évaluation est due aux recherches de François de Lucas. Ayant été nommé commissaire réformateur adjoint du domaine de Bigorre, il fit un mémoire d'après les éléments et comptes anciens dont cette opération lui avait fourni les détails. Il crut pouvoir résumer les résultats de son étude par le tableau suivant, dressé par livres, sous et deniers *tournois* :

	l.	s.	d.		l.	s.	d.
Baquette	0	0	0 3/4	Ecu petit doré	4	7	6
Blanc	0	0	5	Ecu sol	3	0	0
Grand Blanc	0	0	10	Florin	0	13	6
Carolus	0	0	10	Florin corralle	0	12	0
Denier morlan, ou le				Gros	0	4	4 1/2
morlan	0	0	2 1/4	Liard	0	0	3
Denier de Morlas	0	0	3	Livre fiscale	4	4	8
Denier Jaqués, ou le				Real de France ou			
Jaqués	0	0	4 1/2	d'Espagne	0	5	0
Double	0	0	2	Sol bon	0	4	6
Denier Pelat, ou le				Sol Jaqués	0	4	6
Pelat	0	0	4 1/2	Sol morlan	0	2	3
Ecu courable	4	4	0	Sol de Morlas	0	3	0
Ecu petit	4	7	0	Sol tournois	0	4	0

Mais, s'il faut s'en tenir rigoureusement aux actes et transactions qui déterminent les valeurs relatives avec le plus de précision en cette matière, notre commissaire réformateur aurait commis certaines inexactitudes qui se redressent par cet autre tableau.

Etat de la valeur des anciennes Monnoies plus étendu et plus correct.

	l.	s.	d.		l.	s.	d.
Baquete, trois quarts de denier, les quatre font le liard..	0	0	0 3/4	Ecu d'or au mouton sous Philippe le Bel et ses enfants	4	0	0
Blanc, quatre deniers et demi.....	0	0	4 1/2	Ecu dor au mouton sous les Anglais.	2	0	0
Carolus, dix deniers.	0	0	10	Ecu d'or au mouton en 1492 et 1541.	0	15	6
Caulen, demie baquette.....	0	0	0 3/8	Florin corralle neuf sols bons ou Jaqués.....	0	13	6
Denier morlas ou morlan.....	0	0	3	Franc de Roi (1483)	1	0	0
<i>En 1337, selon l'échange de Hüs, les quatre deniers morlans ne valoient que sept deniers tournois. C'est-à-dire denier morlan.....</i>	0	0	1 3/4	Franc d'argent(1593)	1	2	0
Denier d'or à l'Agnel ou Angelot (1322), 25 sols parisis, ou	4	14	3	Franc bordalois... .	0	15	0
Denier d'or à l'écu.	0	6	0	Franc de Bearn... .	0	15	0
Double (un).	0	0	40	Franc de Bearn heyt	0	16	0
Double (une).	0	0	2	Florin comtal de Bignorre (1432, 1440)	0	15	0
Doublet.....	0	0	6	Florin de France (1465).....	0	15	3
Ecu corralle.....	1	4	0	Florin Guillermin (1459).....	0	4	6
Ecu sol en 1556....	2	14	0	Gros.....	0	0	9
Ecu sol depuis 1556	3	0	0	Gros d'argent.....	0	1	6
Ecu petit.....	1	7	0	Henri (1566).....	5	5	0
Ecu petit doré.....	1	7	6	Jaqués, trois oboles	0	0	4 1/2
Ecu parisis.....	1	5	0	Liard.....	0	0	3
Ecu gros.....	1	7	0	Liard Guianés.....	0	0	5
Ecu d'Evêque.	1	7	6	Livre d'or.....	2	10	0
Ecu couronné (1354)	0	12	6	Livre Carline.....	0	6	0
Ecu d'or couronné (1384).....	1	2	0	Livre fiscale en 1528	0	15	0
Ecu d'or au mouton, sous St-Louis ...	0	12	6	— en 1580	1	1	4 1/2
				Noble à la Rose(1566)	6	15	0
				Reale (1566).....	0	8	4
				Reau (1566).....	0	4	2
				Pélat.....	0	0	1 1/8
				Sol Melgoire.....	0	7	6
				Sol Bernardin.....	0	7	6

	l.	s.	d.		l.	s.	d.
Sol bon.....	0	4	6	Id. en Bigorre(4443)			
Sol gros.....	0	4	6	était compté pour	0	4	6
Sol Jacques.....	0	4	6	Tournois noir ou			
Sol Morlan, pour ren-				obole Tolozone ..	0	0	4
tes au comte....	0	2	3	Sol Tolza.....	0	2	0
Sol Morlan, pour ren-				Sol <i>cum flore</i> , forte			
tes au seigneur..	0	3	0	monnoie.....	0	2	6

Document n° 40.

Blancha, Dei gratiâ regina Navarre, Campanie Brieque comitissa palatina, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod inter nos et carissimum dominum et consanguinem nostrum, Philippum, Dei gratiâ regem Francie illustrissimum, super matrimonio contrahendo inter filiam nostram Johannam, heredem unicam regni et comitatum predictorum, et unum ex duobus primogenitis dicti domini regis, qui per dispensationem sedis apostolice eam habere potuerit in uxorem, tales habite sunt conventiones : videlicet quod predictus dominus rex et nos curam adhibebimus diligentem, et operam dabimus efficacem, quod dictus filius domini regis et Johanna predicta, constituta in etate sufficienti ad sponsalia contrahenda, ad sponsalia se obligent. Et quando dicta Johanna ad nubilem etatem venerit, dictus filius domini regis eam accipiet in uxorem, et ipsa eum recipiet in maritum; nisi

Blanche, par la grâce de Dieu, Reine de Navarre Comtesse palatine de Champagne et de Brie, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Savoir faisons qu'entre nous et notre très cher seigneur et parent, Philippe, par la grâce de Dieu Roi très illustre de France, touchant le mariage à venir de notre fille Jehanne, héritière unique du Royaume et des Comtés susdits, avec l'un des deux premiers nés du dit seigneur Roi, qui par dispense du siège Apostolique pourra la prendre pour épouse, ont été stipulées les conventions suivantes :

A savoir que le susdit seigneur Roi et nous, mettrons un soin empressé et ferons des efforts efficaces pour que le dit fils du seigneur Roi, et la susdite Jehanne, arrivée à un âge suffisant pour contracter des fiançailles, s'obligent à les contracter. Et quand la dite Jehanne sera venue en âge nubile, le dit fils du seigneur Roi la recevra pour épouse, et elle le

turpis infirmitas vel enormis deformitas, aut aliud impedimentum rationabile apparet in alterutra personarum ante contractum matrimonium inter ipsas. Et si contingat quod filius dicti domini regis qui dictam Johannam, filiam nostram, uxorem habeat, eidem domino regi in regno non successerit, idem dominus rex voluit et concessit quod ipsa Johanna habeat pro dotalitio suo quatuor milia librarum parisiensium annui redditus in terra que eidem filio dicti domini regis assignabitur. Si vero contingat dictum filium domini regis eidem domino regi in regno succedere, majus dotalitium eidem assignabitur ad arbitrium domini regis vel ejusdem heredis, si de ipso aliquid humaniter contingeret antequam fieret matrimonium inter ipsos. Premissas autem conventiones promisit idem dominus rex se servaturum bonà fide et fideliter impleturum. Et ad hoc se et heredem suum qui eidem in regno successerit, obligavit. Nos vero easdem conventiones juravimus ad sancta Dei evangelia nos firmiter servaturas, et toto conamine nostro fideliter impleturas, ei quod contrà eas per nos vel alios non veniemus in futurum. Actum est etiam inter nos quod nobis in ballo filie nostre, aut dotalitio nostro, aut in conquestibus quos habere debemus in terris predictis, aut aliis juribus nostris, per predictas conventiones nullum omninò prejudicium gene-

recevra pour époux; à moins que quelque honteuse infirmité, ou énorme difformité, ou tout autre empêchement raisonnable n'apparût dans l'une des deux personnes avant que le mariage fût conclu entr'elles. Et s'il advient que le fils du dit seigneur Roi, qui doit épouser notre dite fille Jehanne ne succède pas au même seigneur Roi sur le trône, le même seigneur Roi a voulu et entendu que la même Jehanne eût pour son douaire quatre mille livres parisis de revenu annuel sur la terre qui sera assignée audit fils du seigneur roi.

Si, au contraire, il arrive que ledit fils du seigneur roi succède sur le trône au même seigneur roi, un plus grand douaire lui sera assigné à la volonté du seigneur roi ou de son héritier, si ledit seigneur venait à succomber avant que le mariage n'eût eu lieu entr'eux.

Les conventions précitées, le même seigneur roi a promis garder de bonne foi, et remplir fidèlement. Et à ce a obligé, lui et son héritier qui lui succèdera dans son royaume. Nous, de notre côté, les mêmes conventions avons juré sur les saints Evangiles de Dieu, promettant de les garder fermement et de les remplir de toutes nos forces, et de n'aller point contre elles à l'avenir, ni par nous ni par autrui.

Il a été pourvu aussi entre nous à ce que dans le bail de notre fille, ou dans notre douaire ou dans les revenus que nous devons avoir sur les

retur. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum Aureliani, anno Domini millesimo duceniesimo septuagesimo quinto, mense maio.

(Du *Trésor des Chartes*, ann. 1275, cart. J 613, n° 11.)

terres susdites, ou dans tous nos autres droits, les susdites conventions ne portent aucun préjudice.

En foi de quoi, faisons apposer notre sceau aux présentes lettres.

Fait à Orléans, l'an du seigneur mille deux cent soixante quinze, au mois de mai.

(*Sceau en cire rouge.*)

Blanche d'Artois, fille de Robert, frère de St Louis et comte d'Artois, avait épousé, en 1270, don Enrique, frère de Thibaut II, roi de Navarre et comte palatin de Champagne et de Brie (1).

Thibaut II étant mort cette même année, sans laisser d'héritier en ligne directe, don Enrique lui succéda sous le nom de Henri I.

A son tour, — dit un chroniqueur contemporain, — Henri I mourut :

« C'était le jour de Ste Marie Madeleine, en l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ mil deux cent soixante treize. Et alors la mort, qui n'épargne personne, l'emmena, le roi Henry, là où commande justice. En sorte que la Navarre resta en peine et grand trouble. Car une petite infante il laissa de postérité; par quoi les barons laissaient le pays à l'abandon; car tous étaient seigneurs comme oiseaux en pâture.

» Et alors la reine voulut garder mesure et eut très bon conseil; et il fut tel d'aventure qu'elle fit gouverneur..... Et le seigneur de Cascante, *don Pedro Sanchiz de Monte Agudo*, gouverna sans conseil la terre de Navarre et ce qui en dépendait.....

» Et alors la reine voulut s'en aller un jour en Champagne, parce qu'elle voulait beaucoup, voir la jeune reine sa fille, qu'on élevait à Provins; et

(1) Ces deux princes étaient fils du célèbre Thibaut, comte de Champagne, qui était devenu roi de Navarre en 1234, sous le nom de Thibaut I. Depuis plusieurs générations, le titre de Palatin était dans sa famille, parce que les comtes de Champagne rendaient la justice souveraine au nom et dans le palais du roi de France. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que nos rois, de la branche des Valois, prirent souvent ce même titre, dans les actes publics, après l'annexion définitive de la Champagne à la couronne de France, qui se fit en 1361 seulement.

quand elle s'en fut allée, ils prirent, en Navarrerie, très folle résolution, telle qu'il ne leur convenait pas, de faire des algarades, que fessan algaradas, algarradas bastiron. »

Blanche d'Artois, informée des affreux désordres qui se préparaient dans le royaume, veut se mettre, avec la jeune reine de Navarre dona Juana, sous la protection du roi de France son cousin; et les deux princesses se rendent incontinent à la Cour de Philippe le Hardi. C'est ce voyage qui fut l'occasion de la guerre de Navarre chantée par le trouvère Guillaume Anelier, que nous venons de citer, et du projet de mariage arrêté à Orléans, d'après la charte de la reine-mère.

Mais avant de donner suite à cette double négociation, Philippe le Hardi et Blanche, sa cousine, écrivirent chacun de leur côté aux barons de Navarre pour leur notifier le futur mariage de l'héritier présomptif de la couronne de France avec dona Juana, leur reine.

Le texte de la réponse adressée par les barons au roi Philippe témoigne de leur commune satisfaction. Et comme gage anticipé de l'heureuse union qui se prépare entre les deux couronnes, ils pressent le roi de France de hâter le moment de son intervention en Navarre, et d'accorder, sans plus de retard, le secours promis à la reine, Blanche d'Artois, contre les ennemis du royaume.

Cette charte, du même style que la précédente, mais deux fois plus étendue, est datée du premier samedi après la Pentecôte de l'année 1275. Elle porte sept sceaux pendants, en cire jaune et verte. Seulement, il ne reste plus de l'avant-dernier que la cordelette d'attache. (*Trésor des Chartes*, ann. 1275, cart. J 613, n° 40.) L'intervention armée dans la Navarre eut lieu en 1576. Deux années suffirent pour pacifier le pays; et dona Juana, mariée à Philippe le Bel, à l'âge de 44 ans, fut couronnée reine de France et de Navarre.

F. C.

LES RIGUEURS DE L'HIVER.

Documents historiques sur les plus basses températures.

Dans nos climats, ce n'est pas l'éloignement du soleil qui occasionne principalement les rigueurs de l'hiver. Car, au 4^{er} janvier, cet astre est plus près de la terre de plus d'un million de lieues qu'au 4^{er} juillet. Mais on peut dire en général que l'abaissement de notre température, dans cette saison, s'explique par le peu de durée du mouvement diurne du soleil sur notre horizon, et par la direction oblique des rayons qui nous viennent de cet astre (1).

Quant aux rigueurs excessives qui caractérisent spécialement certains hivers, l'histoire se contente d'en tenir note dans le cours des siècles, sans que la science ait jamais pu s'en rendre raison.

Depuis le commencement de l'ère chrétienne, on compte **TRENTE-UN** hivers comme ayant été signalés par les écrivains entre les plus sévères : ce sont ceux des années 400 — 462 — 763 — 821 — 859 — 1133 — 1234 — 1316 — 1323 — 1325 — 1354 — 1408 — 1420 — 1422 — 1435 — 1458 — 1468 — 1608 — 1638 — 1657 — 1709 — 1716 — 1740 — 1776 — 1784 — 1788 — 1794 — 1812 — 1820 — 1829 — 1839.

On dit vulgairement que les rigueurs extrêmes de cette saison sont surtout à redouter dans les hivers dont le millésime se termine par le chiffre **9**. Or, nous ferons observer, à ce propos, que l'énumération ci-dessus indiquée semblerait confirmer, jusqu'à un certain point, ce dicton populaire. Car sur **trente-une** dates signalées entre les plus rigoureuses depuis Jésus-Christ, **dix** appartiennent à des hivers dont le millésime se termine par **9** dans l'année que cette saison clôture, ou, du moins, dans l'année qu'elle ouvre immédiatement, savoir :

85**9**..... 4408-440**9**..... 4458-445**9**..... 4468-446**9**..... 4608-460**9**.....
4638-463**9**..... 470**9**..... 4788-478**9**..... 482**9**-4830..... 483**9**-

En **859**, la mer Adriatique gela de telle sorte qu'on se rendait à pied de la terre ferme à Venise.

En 4408-**1409**, l'hiver fut surnommé le *grand hiver*. Le greffier du parlement de Paris a rapporté sur ses registres que la saison était si

(1) Cette direction oblique des rayons solaires, par rapport à notre horizon, fait que leur intensité, à l'instant du passage de l'astre au méridien, est trois fois plus faible vers le solstice d'hiver que vers celui d'été.

rigoureuse qu'il ne lui fut pas possible d'enregistrer les arrêts, vu que l'encre gelait dans sa plume de trois en trois mots. Lorsque la glace de la Seine se rompit, on vit se mettre en mouvement un glaçon de 300 pieds de long. Le pont du Châtelet et celui de Saint-Michel furent renversés à cette occasion; tous les autres furent endommagés, ainsi que les maisons construites sur la Seine.

En 1458-**1459**, une armée de quarante mille hommes campa sur la glace du Danube.

En 1468-**1469**, les distributions de vin se firent à coups de hache; les gens l'emportaient en glaçons épais dans leurs chapeaux ou dans des paniers.

En 1608-**1609**, l'hiver fut encore appelé le *grand hiver*. Un très grand nombre de personnes périrent de froid. Le 23 janvier on servit du pain gelé à Henri IV, qui voulut le manger ainsi, sans qu'on le dégelât.

En 1638-**1639**, l'hiver fut tellement rigoureux que le port de Marseille fut gelé.

En 1708-**1709**, grand nombre de personnes périrent de froid, dans les villes tout aussi bien qu'à la campagne. Les blés périrent presque partout sur pied. On ne put avoir, même à Paris, que du pain bis pendant plusieurs mois. On vit à Versailles la Cour du grand roi manger des préparations d'avoine, et madame de Maintenon donna l'exemple. Louis XIV, pour secourir les malheureux, vendit pour 400,000 francs de vaiselle; ce qui répond à une moyenne de 800,000 fr. de notre monnaie actuelle. — En Gascogne, ce fameux hiver ne laissa pas des souvenirs moins désastreux. Voici les détails consignés :

1° Dans un manuscrit de cette époque dont nous devons la communication à M. Eugène de Boubée, avocat à Lectoure;

2° Dans le Livre de Raison de Pierre Dutoya, alors habitant de Condom.

Ce dernier document, publié par la *Revue d'Aquitaine* (2^e année, page 400), est beaucoup moins étendu que celui de Lectoure. Nous nous contenterons de citer au bas de la page des extraits qui viennent à l'appui de celui de M. de Boubée, dont les notes textuelles s'expriment comme il suit :

« En 1708 il faisait si grand froid vers la feste St Jean et le jour même de St Jean (27 décembre) que tout le monde communement se choffait.

» En 1709 le lundij septième jour du mois de janvier et jour de la foire des roijs, il fit un si grand froid causé par le vent de Nort qu'il estait comme impossible d'habiter dans les rües et à la campagne; le lende-

main sur les quatre heures du soir il tomba une si grande quantité de nege et continua pendant trois ou quatre jours qu'il y avait communement partout quatre ou cinq pams de nege; et dans les endroits ou le vent l'avoit poussée il ij en avoit de la hauteur de neuf ou dix pams; (1) le froid feut si rigoureux pendant quinze jours continus que l'eau se glaçoit au coin des cheminées qu'ij qu'il y eut grand feu; le vin se glaça en beaucoup d'endroits dans les barriques qui sentrouroint au cause de la glace qui faisait enfonser quelquefois les barriques (2). Le vinaigre, l'urine en sortant de la vessie se glaçoit aussi; le pain estoit aussi si glacé qu'on ne pouuait le couper avec le couteau et il falloit pour en manger le faire rostir sur les charbons (3); la plus grande partie des oyseaux, pigeons et volaille mourent aussi par le grand froid (4); comme aussi une grande partie des aigneaux en sortant du ventre des brebis; il ne resta pas un seul noyer, figuier, ni laurier, et il faleut les couper tous au pied; tous les pieds de vigne qui estoient hauts moureurent presque tous et il n'y eut que ceux qui estoient bas et qui pouoient estre couverts par la neige qui se conseruerent (5); presque tout le bled moureut, et il s'en conserua fort peu, et il faleut labourer les semés pour y jeter des auoines et des pois carrés dans les mois de feurier et mars. On jeta aussi sur bled mort quantité de petit milh. On en sema aussi cette année quantité du gros pour nous garantir de la dizete qui feut si grande que le bled se vendoit à quinze liures au mois d'auuril et encore auoit-on de la peine à en trouver parce que la recolte precedente auoit este dizeuse, presque tout le monde feut reduit à laumosne et il ny eut qu'un fort petit nombre qui peut sen garentir, et ce mal feut general en toute la France, joint à cela que nous auoins une guerre cruele auéc l'empereur, les Anglois, les Holandois, le duc de Sauoye et le roy de Portugal qui s'estoient ligués contre la France pour dethroner Phippes, second fils de Monseigneur le daufin qui feut appellé à la couronne d'Espagne qui se liguèrent avec l'empereur et les autres, et il n'y eut que quelque royaume d'Espagne qui luy resta fidele; le mauuais temps donc qu'il

(1) Sans rien exagérer la nege avoit partout quatre pams d'épaisseur; et dans les endroits où le vent la portoit, elle était sans mesure. L'on resta près de deux jours dans tout Condom pour vuidier les greniers, même les plus fermés, qui en étaient pleins.

(2) Les vins furent lors tous gelés dans les barriques, et la plupart des vaisseaux crevés par l'effort de la glace.

(3) On ne pouvoit qu'à grand peine ni couper ni manger du pain, quoiqu'on le tint près du feu.

(4) Le froid fut si grand qu'il ne resta, dans tout le pays circonvoin, pas de perdrix, geais, merles, pies et autres oiseaux ni lapins.

(5) Nous perdîmes chênes, noyers, oliviers, châtaigners, lauriers, figuiers et tous les autres arbres, à l'exception des ormeaux. Nous perdîmes aussi toutes nos vignes vieilles.

fit cette année joint à la guerre qui epuysa toute la France par des subsides et imposts qu'il faloit payer pour soutenir cette guerre mirent la France dans la plus grande des miseres et dans la derniere consternation : on ne pouoit pas sçavoir encore dans ce temps si les chesnes estoient morts quoyque bien mortifiés mais nous cognusmes sur la fin du printemps et sur le commencement de l'esté que les forests entieres estoient mortes comme le ramier, et le gajan appartenant à la ville, et il nij eut que les chesnes qu'on appelle communement blancs qui se conseruerent, presque tous les ormeaux se conseruerent aussi, et il y eut beaucoup darbres qui fleurirent dans le printemps comme serisiers, pruniers et pommiers mais ils moureurent bientot après; nous ne scu-més trouuer dans l'histoire des sciecles passés une année si mauuaise que celle la; il feut rendu cette année la des arrests au conseil et au parlement pour ne laisser point sortir des grains dune jurisdiction a une autre, et pour cotizer les eclesiastiques habitants et bien tenants pour la subsistence des pauvres.

» Les intendants de Languedoc de Guienne et de Montauban furent la cause de la dizete des bleds parce qu'ils auoint fait des magazins pretextants que c'estoit pour le roy et le sac du bled qui ne leur auoioit cousté que 3 liv. ou 3 liv. j s (*un sol*), ils le vendoint apres cela aux Genoï et aux nations estrangeres a 20 liv. le sac.

» Dans la suite nous fumes assez heureux que les milhets réussirent assez; les baillarges et autres menus grains qui se sement tard réussirent aussi assez bien et cest ce qui preserva beaucoup de monde et surtout le menu peuple de la faim.»

En 1788-**1789**, le thermomètre de l'Observatoire de Paris marqua, le 31 décembre, 18° 1/2 au-dessous de 0. La détresse fut générale dans les provinces, et elle ne fut pas sans influence sur les premiers soulèvements de la révolution.

En **1829**-1830, le thermomètre, à Paris, descendit à 46° au-dessous de 0. A July, pendant la bénédiction de la chapelle du collège (2 février), l'eau bénite dut constamment être tenue sur un réchaud de charbons embrasés. Et, néanmoins, quand la cérémonie de l'aspersion générale se fit à l'extérieur, cette eau lancée bien chaude contre les murs par le célébrant, M. l'abbé A. de Salinis (1), rebondissait instantanément à l'état de glaçons sur l'assistance.

En 1838-**1839**, l'hiver fut également compté au nombre des plus rigoureux.

(1) Actuellement archevêque d'Auch.

Nous ferons néanmoins observer que les divers phénomènes dont la science a tenu note dans l'histoire des basses températures coïncident parfois avec des hivers qui se sont fait remarquer par *la durée* du froid beaucoup plus que par son *intensité extrême*. Cette différence, au reste, est facile à saisir au moyen du tableau suivant dressé sur huit hivers très rigoureux dans une période de 165 ans. Le *maximum de froid* est calculé, pour Paris, en centigrades.

1664—1665	5 février	24, 2.
1775—1776	29 janvier	49, 1.
1783—1784	30 décembre	49, 1.
1788— 1789	31 décembre	48, 5.
1794—1795	26 janvier	23, 1.
1819 —1820	11 janvier	44, 3.
1822—1823	14 janvier	44, 3.
1829 —1830	46, 0.
Dont la moyenne est.....		48, 2.

On voit que dans cette série des froids extrêmes n'a pas été compris l'hiver de 1740. Et cependant, il fut tellement rigoureux par sa durée qu'on vit la Tamise solidifiée, et son parcours converti en une immense voie publique. Le peuple de Londres construisit un palais de glace, sur la terrasse duquel furent braqués plusieurs canons aussi de glace. On chargea ces canons d'un quarteron de poudre chacun et d'un boulet; on les tira même avec grand bruit, sans que, par l'explosion, on réussit à les rompre.

D'un autre côté, dans ce tableau se retrouvent trois hivers sur huit de la catégorie des millésimes qui sont terminés par **9**, selon l'observation vulgaire signalée plus haut.

Mais en dehors de cette catégorie par **9**, sont mentionnés sur ce même tableau :

1^o L'hiver de 1775-1776, dont la rigueur fut telle qu'à Versailles on dut supprimer les sentinelles du château. Les pendules s'arrêtèrent dans les appartements, et le vin gela dans les caves ;

2^o L'hiver de 1783-1784, où le froid fut si prolongé que Louis XVI ordonna d'allumer des feux en plein air sur les places publiques, dans l'intérêt des passants. A la barrière des Sergents fut élevée une statue de neige dans laquelle le peuple reconnaissant était heureux de retrouver les traits de son roi, qu'il appelait le *Bien-Aimé*;

3^o Enfin, l'hiver de 1794-1795, qui donna 23^o, 1, c'est-à-dire le plus fort *maximum de froid* sur les huit années. Ce *maximum* ne fut observé que

le 26 janvier; et cependant déjà, le 2 de ce même mois, le froid était si rigoureux que les colonnes françaises, commandées par Pichegru, passèrent le Wahal sur la glace; la prise des digues leur ouvrit la Hollande, et un détachement de cavalerie, traversant le Texel, s'empara même de la flotte ennemie.

Le document reproduit des archives de M. de Boubée fait observer qu'en 1708-1709 « la plus grande partie des oiseaux, pigeons et volaille moururent aussi par le grand froid. » Et Pierre Dutoja ajoute, pour Condom, « qu'il ne resta pas de perdrix, geais, merles, pies et autres oiseaux, ni lapins. »

Tout le monde sait que ce phénomène du gibier mort de froid est également observé dans tous les hivers dont la rigueur devient excessive. Les anciens l'avaient eux-mêmes constaté tout aussi bien que les modernes. Nous voyons, en effet, sur un sarcophage du premier temps de l'empire romain, publié par Winkelmann, à côté des trois allégories des autres saisons, l'hiver figuré par une jeune femme portant du gibier. — Ailleurs, c'est un petit génie ailé qui tient à la main des oiseaux morts. Et, pour que l'allégorie se comprenne facilement, l'artiste groupe à côté trois autres petits personnages dont le premier se couronne des fleurs du printemps, tandis que le second ploie sous le poids d'une gerbe, et que le troisième presse une grappe de raisin sur ses lèvres.

D. D.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

Première Partie.

Ordonnance synodale relative à l'établissement d'un Comité d'Histoire et d'Archéologie de la Province ecclésiastique d'Auch : Mgr de Salinis.	1
Adhésion de Nosseigneurs les Evêques suffragants de la Province.	5
Au Clergé diocésain : M. l'abbé C. de Ladoue, v. g.	9
Membres titulaires des confér. décan. : M. l'abbé F. Canéto, v. g.	12
Le P. A. Mongaillard et ses Manuscrits : M. l'abbé Larroque.	16
Recherches historiques sur l'Art musical religieux : M. Aloys Kunc.	20
Mémoires pour l'histoire de M. l'Abbé Fenasse : M. l'Abbé Fauqué.	24
La peste à Lavardens, en 1653 : M. P. Lafforgue.	33
La carte de la Novempopulanie : M. l'Abbé F. Canéto, v. g.	38-477
Manuscrits de M. Daignan du Sendat · M. G. Niel.	47
L'Abbé Monlezun et son Histoire de la Gascogne : M. l'Abbé F.-E. Sabatié.	54
Les édifices religieux de la Province : M. l'Abbé F. Canéto, v. g.	61
Introduction à l'Histoire générale de l'Aquitaine : M. J.-F. Bladé.	68
Vocabulaire d'Archéologie chrétienne : M. l'abbé F. Canéto, v. g.	75, 335, 495
Procès-verbal de l'état des églises du diocèse d'Aire au xvi ^e siècle.	79, 172, 311, 458
Lettres inédites de Mgr de Latour-Dupin-Montauban.	86, 122
Dom Bernard de Sédillac : M. l'Abbé Larroque.	101
Histoire littéraire de la Gascogne : M. Léonce Couture.	150
Géographie d'Aquitaine : M. J.-F. Bladé.	180, 287
BIBLIOGRAPHIE : Analyse de <i>Flavien</i> , : M. l'Abbé Fauqué	230
Des Coutumes du Fezensac : M. l'Abbé F. Canéto, v. g.	249
Installation de Mgr J. Desmaretz : M. l'Abbé Daignan.	275
Essai sur l'Hist. littér. des patois du Midi de la France : M. L. Couture.	351
Lectoure ville libre : M. G. Niel	367
Quelques notes sur le régime alimentaire des habitants de l'Armagnac, au xvi ^e et au xvii ^e siècles : M. Léonce Couture.	399
Le Jugement de J.-C. : Tableau du xvii ^e siècle : M. A. Dauvergne	424
Les œuvres d'art et les artistes : M. l'Abbé F. Canéto, v. g.	438
Mémoires inédits de Jean d'Antras (xvi ^e siècle).	466
Eloge du vénérable J.-B. de La Salle, fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes : M. Moët, Inspecteur d'Académie.	487
CORRESPONDANCE HISTORIQUE.	
Mgr de Latour-Dupin, archevêque d'Auch	85, 122
Jeanne d'Albret, royne de Navarre	326
B. Caucabanne.	329
Henry de Bourbon (plus tard Henri IV).	331, 332, 333, 472, 473

